

Mgr Stanislas-Xavier TOUCHET

ÉVÊQUE D'ORLÉANS

LA
SAINTE
DE LA
PATRIE

TOME II



PARIS
P LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
10, RUE CASSETTE, 10



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2007.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

LA
SAINTE
DE LA
PATRIE

II

CHAPITRE VINGT ET UNIÈME

LA RETRAITE SUR BOURGES ET LE SÉJOUR A BOURGES

1429

Du 13 septembre au 25 octobre.

État des troupes royales après l'échec sous Paris, d'après Jean Chartier ; le Hérault de Berri ; Perceval de Cagny. — Jeanne au milieu de ce désarroi : sa souffrance. — Le désordre civil après le désordre militaire : Clermont, Vendôme, le Doyen de Paris reviennent aux pratiques anarchiques. — Philippe de Bourgogne part de Hesdin ; sa rencontre avec Regnault de Chartres et Clermont ; son arrivée à Paris ; amitiés que lui fait Bedford ; entente parfaite. — Philippe reçoit le brevet de gouverneur de Paris et de toute la France anglaise, sauf la Normandie ; il regagne ses États. — Charles à ces nouvelles quitte Gien. — D'Alençon va ferrailer en Normandie. — La Trémouille contraint Jeanne à suivre « la Compagnie » du roi. — Elle correspond avec les villes de France ne pouvant plus se battre pour la France. — Marche sur Bourges : Charles redevient roi de Bourges. — Rencontre de la reine et de Jeanne à la Selle-en-Berri. — Rencontre de Marie de Boulogne. — Portrait qu'elle nous a laissé de Jeanne à cette époque. — Inaction ; combien pesante à Jeanne.

Trois chroniqueurs français entre autres nous ont laissé un croquis assez vivant des troupes royales après l'échec sous Paris : Jean Chartier, le Hérault de Berri, Perceval de Cagny.

Jean Chartier indique surtout l'extérieur du fait, sa formule géographique, le chemin suivi par Charles : historiographe officiel, il s'abstient de juger.

Parti de Saint-Denys le 13 de septembre, le prince « s'en ala coucher à Lagny-sur-Marne, auquel lieu il ordonna demeurer Messire Ambroise de Loré, lequel prit et accepta icelle charge. Et demeura avec lui ung chevalier nommé Messire Jehan Foucault, et le lendemain se partit le roi de Lagni, et s'en ala

passer la rivière de Seine à Bray, et la rivière d'Yonne au gué près Sens, et de là s'en ala à Montargis et tout oultre la rivière de Loire¹... »

Le Hérault de Berri a certainement voulu relever, en deux ou trois phrases courtes et assez coupantes, les causes de la catastrophe et les mécomptes qu'elle ne manqua pas d'occasionner au souverain. Il est bien facile même de discerner dans son récit quelque chose qui ressemble fort à une ironie discrète : « Et le roi se partit de Saint-Denys pour venir en Berri. Et vint à Lagny qui estait à lui réduict, et de là s'en ala à Provins et à Bray. Et passa la rivière d'Yonne a gué, luy et son ost, près de Sens et vint à Courtenay, à Chastcau-Regnard et de là à Gien, cuidant avoir accord avec le Duc de Bourgogne, lequel Duc lui avait mandé par le sire de Charny, qu'il lui ferait avoir Paris, où il viendrait parler à ceux de son party. Et pour cette cause, le roy lui envoya un sauf-conduit pour venir à Paris. Mais quant il fut à Paris, le Duc de Bethfort et luy firent leurs alliances plus fort que devant n'avaient fait à l'encontre du roy Charles². »

Et ici, le petit rire moitié aigre moitié goguenard, à la pensée des candeurs du prince, qui semblait avoir donné sa garantie au Bourguignon afin qu'il pût facilement conspirer avec l'Anglais contre lui :

« Et s'en retourna le dit Duc avec son sauf-conduit par les pays de l'obéissance du roy, en ses pays de Picardie et de Flandre³. »

Perceval de Cagny « le plus sérieux, le plus instruit », d'après Quicherat, de ceux qui écrivaient de la Pucelle, va jusqu'à l'analyse morale des deux principaux personnages : Charles et Jeanne.

Charles lui apparaît pressé, très pressé de regagner les châteaux de la Loire. C'est un homme las qui accepte tout, même la débandade de ses troupes pourvu qu'on fasse promptement. La terre de l'Île de France et de l'Auxerrois lui brûle les pieds. Plus vite ! encore plus vite ! toujours plus vite ! Il court « le plus tost que faire il peut : et aucunes fois en fesant son chemin en manière de desordonnance⁴ », comme

1. Jean Chartier, Q. IV, 89.

2. Le Hérault de Berri, Q. IV, 48.

3. Le Hérault de Berri, Q. IV, 48.

4. Perceval de Cagny, Q. IV, 29.

un homme frappé de quelque délire, qui se précipite sans réflexion, sans savoir pourquoi ; « sans cause », affirme d'un mot calme et péremptoire l'écrivain. On dirait qu'il tente d'échapper à la responsabilité toujours présente et pressante d' « avoir rompu le vouloir de la Pucelle » et celui « de son armée¹ ».

Sur cette fin de l'été 1429, il ressuscita beaucoup de Charles VI dans Charles VII ; beaucoup des aveuglements du père infortuné, et de ses entêtements, et de ses puérils effrois.

Quant à Jeanne, elle n'est plus l'ordonnatrice de ses propres mouvements. Elle a lutté pour ne pas quitter la palissade des fossés de Paris, puis pour ne pas quitter Saint-Denys ; mais elle s'est aperçue « qu'à son parterment ne pouvait-elle trouver aucun remède ». Elle a dû se mettre « de la compagnie du roy² ». Puisqu'elle est « de la compagnie du roy », il faut bien qu'elle suive le roi ; c'est sa chaîne ; elle la porte « à très grant regret³ » : le roi est sorti des sentiers de Dieu ; « le lieutenant », des voies de son chef ; ses lys recommencent à se faner ; la source mystique ne les arrose plus. S'il voulait quitter Paris, au moins devait-il pousser une pointe vers le Nord. « En vérité, porte Monstrelet, si avec son armée il fût venu à Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville et plusieurs autres villes et forts châteaux, la plus grande partie des habitants d'icelles villes étaient tout prêts à le recevoir comme seigneur ; et ne désiraient au monde aultre chose que de lui faire obéissance⁴ ». Mais non : plus la Somme ; la Loire ! Et alors, Abbeville et Amiens, travaillées par Philippe, vont lui retourner ; tandis que Paris prêtera un nouveau serment de résistance à mort contre son légitime roi⁵.

De ces choses le cœur de Jeanne se serrait. Cependant elle devait aller ! N'était-elle pas « de la compagnie du roy » ? Pauvre Sainte de la Patrie qui se meurtrissait des apathies volontaires de Charles et de la meurtrissure involontaire de la France !

Le désordre civil marcha de pair avec le désordre militaire. Dès le 18 septembre, quand Charles n'était pas encore à

1. Perceval de Cagny, Q. IV, 29.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. Monstrelet, LXX.

5. *Ibid.*

Montargis, ses lieutenants laissaient tout à l'abandon. Clermont estimant Saint-Denys peu sûr se retirait à Senlis. Conséquence immédiate : Bedford rentrait dans la pauvre ville presque sur les talons du fuyard ; il la frappait d'une grosse amende¹, en châtement de sa trop facile reddition à Jeanne et à d'Alençon. Ce ne fut pas assez pour le gouverneur général au nom de Charles, pour le prince du sang, d'abandonner un poste dont il n'avait pas été relevé, d'où il pouvait, ou bien inquiéter Paris, ou bien y nouer des intelligences ; revenant à ses instincts de féodal par un mouvement subit de régression, il fit acte d'indépendance. Il convoqua Vendôme, Christophe d'Harcourt, le Doyen ; et ensemble, de commun accord, d'eux-mêmes, de leur autorité propre, ils rédigèrent un acte par lequel Vincennes, les ponts de Charenton et de Saint-Cloud, Paris enfin, furent soumis au régime des « abstinences » de Compiègne : « ce devant durer jusqu'à Noël prochain² ». Ce qui signifie que jusqu'à Noël prochain, les ponts de Charenton et de Saint-Cloud, Vincennes et Paris, ne pouvaient être occupés ou conquis par les Français. Voilà Clermont et Vendôme bien à l'aise et tout excusés d'avance, s'ils ne font rien. Quand le Duc Philippe — d'ailleurs mentant — déclare qu'il remettra Paris au roi, les lieutenants du roi stipulent que Paris restera en l'état jusqu'à Noël !

Bien entendu, les Anglais et ceux de leur service demeuraient libres, d'après ce second protocole, comme d'après le premier, d'adhérer, de ne pas adhérer « à l'abstinence ».

Cette dernière clause, d'aspect inoffensif, est cependant énorme.

Pour peu, en effet, que les Anglais refusent leur adhésion, et que Philippe par un procédé quelconque, nullement introuvable, s'allie avec eux, à vrai dire il ne pourra se battre comme Duc de Bourgogne, mais il pourra se battre comme ayant mis son épée au service de l'Angleterre. C'est ce qui arriva. Bedford n'adhéra pas « aux abstinences » ; mais il donna plein effet à sa résolution de créer Philippe lieutenant d'Henri VI pour la France, la Normandie exceptée ; et Philippe se battit non comme Bourguignon, mais comme lieutenant général du petit roi anglais. La huque du Duc de Bourgogne ne devait pas

1. Monstrelet, LXX, D ; le *Faux Bourgeois*, publication d'Ayroles, II, 522.

2. *La Chronique des Cordeliers*, publiée par Ayroles, III, 448.

recouvrir une cuirasse ; la huque du lieutenant général le pouvait !... Le mal était que l'une et l'autre vêtaient le même personnage, et que sur la cuisse du personnage battait une longue, très longue épée.

Comme si le vice du fond n'eût pas suffi à le rendre intolérable, il se trouvait un vice de forme bien étonnant pour ne dire plus, dans cet instrument diplomatique. Charles était supposé le signer et le dicter, Charles qui sûrement l'ignorait. Son nom figurait en tête : « Charles, etc. ». A la fin, Clermont, Vendôme, Harcourt, le Doyen déclaraient agir « par le roy, en son Conseil¹ » !

Le royaume était retombé dans ses anciennes anarchies. Les féodaux recommençaient à tout oser contre leur suzerain, du moins à côté de lui.

Le Beau Cousin profita de sa fortune. Il en profitait toujours.

Quand il sut de tout à fait absolue certitude que Charles ne reviendrait point sur ses pas ; que Clermont effaré n'était plus à Saint-Denys ; il décida de quitter sa résidence d'Hesdin et de tirer sur Paris.

C'était un voyage de tout repos, avec le sauf-conduit de Charles.

Il reconduisait sa sœur, la Duchesse de Bedford, à son mari, menant luxueux train, marchant à petites journées « en grand appareil² », humant l'air parfumé des vergers de septembre qu'il traversait. Sa belle humeur ne diminuait en rien sa circonspection. Très décidé à jouer Charles jusqu'au bout, et tout autant à ne se découvrir définitivement qu'à son heure, il résolut de ne voir que le moins possible les représentants du souverain. Il eut donc la cruauté de ne pas vouloir entrer dans Senlis où l'attendaient impatiemment, humblement, Regnault de Chartres et Clermont. Il longea seulement la ville.

Aussitôt l'archevêque et le gouverneur de l'Île de France s'ébranlèrent. Philippe ne venait pas à eux ; ils allaient à Philippe « afin de lui faire révérence³ ».

Ils furent assez mal payés de leur hâte.

Clermont était le beau-frère de Philippe, pour avoir épousé une fille de Jean sans Peur ; mais le Bourguignon flairait

1. *La Chronique des Cordeliers*, publiée par Ayroles, III, 448.

2. Monstrelet, LXXIII.

3. *Ibid.*

autre chose qu'une visite de parent dans la démarche. Si, par hasard, le chancelier de France et lui allaient s'aviser d'interroger sur les promesses relatives à la restitution de Paris au roi Charles...

L'homme au sauf-conduit pensa que les conversations les plus courtes sont les moins périlleuses, et que le plus simple était de glacer toutes les effusions. La scène qu'il joua fut assez piquante.

Monstrelet nous présente d'abord le magnifique Duc ; à tout seigneur tout honneur. Il n'a pas attendu ses hôtes sous sa tente ; il ne s'est pas ménagé avec eux le plus bref entretien particulier. Il est à cheval, cuirassé des pieds au col. Ses aciers étincellent ; le harnachement de sa superbe monture éblouit. Il est suivi d'une douzaine de pages, vêtus comme il sied à pareil maître.

Quant à l'Archevêque-duc de Reims et au comte de Clermont, ils s'avancent avec une cinquantaine de chevaliers¹ ; ce n'est pas mal.

Que pensèrent-ils en trouvant sur son cheval de guerre celui auquel ils avaient projeté « de faire révérence » ? Ils comprirent sûrement.

Le Bourguignon fut poli, sans nulle ouverture, sans nulle sympathie. Il inclina son chaperon, ne se découvrit pas. Pourquoi se serait-il découvert puisqu'il se tenait pour souverain ? Il n'embrassa pas son beau-frère : quelques mots rapides, ce fut assez aux deux hommes pour se témoigner leur attachement². Clermont alla baiser sa belle-sœur Bedford ; l'accueil ne fut pas bien plus brûlant : on échangea de très courtes banalités. Puis l'archevêque et Clermont dirent adieu, et les deux chevauchées se séparèrent sur le terrain même de la rencontre.

Charles ignore-t-il l'entrevue sous Senlis ? En tout cas, ce ne fut probablement ni Regnault de Chartres ni La Trémouille qui la lui contèrent.

Que les attitudes et les visages furent changés quelques jours plus tard à Paris !

De cette fois, c'est Bedford qui va au-devant du Bourguignon ; et alors de celui-ci ce ne sont que sourires et tendres

1. Monstrelet, LXXIII.

2. *Le Faux Bourgeois*, publication d'Ayroles, III, 522.

grâces, protestations et « chaudes accolades », suivant la pittoresque constatation de Monstrelet. L'Anglais ne reste pas en retard. Il enguirlande son beau-frère de bienvenue et joyeuse réception. Les Parisiens soufflent sur ce beau feu ; ils l'animent. Ils n'aimaient pas Bedford, mais Philippe était leur idole. Pourquoi ? Eh ! sait-on jamais au juste le pourquoi des engouements populaires ? L'enthousiasme fut si haut porté que les bourgeois, naturellement serrés et habituellement hostiles aux billets de logement, « installèrent dans leurs ménages » les troupes ducales, et « ses dix hérauts, tous vêtus de cottes d'armes estampées de l'écu de leur maître », et « ses dix trompettes¹ ».

Ce lui était bien l'occasion, semble-t-il, d'user de son influence et de dégager la parole donnée vingt fois à Charles de rendre Paris et les Parisiens. Il en alla fort autrement.

Lorsqu'une semaine après, Winchester à son tour pénétra dans la capitale, l'enthousiasme devint du délire, surtout lorsqu'on vit les trois compères tenir conseils sur conseils. Quelles merveilles la chose publique ne pouvait-elle attendre des réflexions de si augustes personnages ! L'Université, le Parlement, et quelques bourgeois entendirent ne pas tout abandonner à la fortune des débats tant célébrés. Ils voulaient de vieille date que Philippe fût, non pas titulairement, mais effectivement, gouverneur de Paris. Ils le demandèrent avec une insistance impérative : Bedford était préparé à la démarche, on l'a vu précédemment.

Le brevet délivré à Philippe par Henri VI roi de France et d'Angleterre est un rare monument.

« Jehan Bedford¹ régent de France », y est-il énoncé, se sent trop chargé « de grandes affaires », notamment « pour le Duché de Normandie auquel les anemis se sont boutés à grosses puissances » ; Bedford a donc « prié et requis bien instamment le très chier et très amé oncle du roi, Philippe duc de Bourgogne, de lui aydier à conduire et supporter partie des dittes affaires et par especial de prendre et accepter le gouvernement de la bonne ville, prévosté et visconté de Paris et des villes de Chartres, Melun, Sens, Troyes, Chaumont, Amiens. Lequel nostre oncle, pour amour et honneur de nous

1. *Chronique des Cordeliers*, publication d'Ayroles, III, 448, 449.

et de nostre dit oncle le régent son beau-frère a prins et accepté le gouvernement et garde de Paris¹... »

L'art de sauver la face n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier.

C'est le 13 octobre que cette pièce fut expédiée. Au nombre des signataires nous trouvons : Winchester, Falstoff, Scales et quelques personnages dont il sera reparlé, Bouthillier, l'abbé du Mont Saint-Michel, l'évêque de Beauvais.

Bedfort qui n'aimait pas faire trop longtemps figure de dupe devant qui que ce fût, se retira sans plus tarder dans son gouvernement de Normandie. Du moins y serait-il maître et n'y subirait-il plus le regard narquois du Bourguignon.

Philippe lui-même ne remit pas beaucoup à quitter son hôtel Saint-Pol². Il était plus assuré de loin que de près de l'amitié des Parisiens. Il préposa des capitaines de son choix aux places dont il venait d'assumer, d'un cœur fort léger, on peut le croire, la charge. Il remit en route la noble compagnie, « ses dix hérauts, ses dix trompettes », ses Flamands et ses Picards, et s'orienta vers les Flandres³. Ceci se passait aux environs de la mi-octobre.

Par quelque raffinement de moquerie, il portait dans la poche de sa huque le sauf-conduit de Charles. Personne n'avait envie de l'arrêter ; mais si quelqu'un en eût éprouvé la tentation, il lui aurait opposé le papier libérateur. Prendre à un roi sa capitale, et se couvrir pour pareille opération d'une espèce de privilège royal, ce n'est pas joie commune ni courante. Philippe la goûta. Le meurtre de Montereau était-il vengé ? l'orgueil du féodal était-il satisfait ?

En tout cas, la comédie était finie. D'ambassades en ambassades, de conférences en conférences, de mensonges en mensonges, Philippe l'avait menée à sa dernière scène. Il avait joué Charles ; il avait forcé la main à Bedfort. Paris, au moins provisoirement, était à lui. Un gouverneur de ce temps-là, un gouverneur de sa sorte, n'était pas loin de faire figure de propriétaire.

Charles cependant s'était acharné en ses ingénuités. Il avait attendu à Reims, à Corbeny, à Soissons, à Compiègne

1. *Chronique des Cordeliers*, publication d'Ayroles, III, 451.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.* *Journal du Siège*, Q. IV, 201.

le bon plaisir, le bon mouvement du Beau Cousin. Il l'attendit encore à Gien.

Jeanne y était avec lui. Pas plus là qu'ailleurs elle ne partagea l'illusion royale ; et l'on peut supposer qu'elle fût partie volontiers pour une expédition en Normandie organisée par le Duc d'Alençon : sachant, lui aussi, à quoi s'en tenir, il avait décidé de se séparer du roi. Le roi ne demandait pas mieux. « Le sire de La Trémouille ne voulut pas¹. » Il ne tenait point à laisser au service de d'Alençon qu'il détestait, la force, réelle toujours, qu'était Jeanne.

D'Alençon et Jeanne se séparèrent donc, un jour d'automne, presque disgraciés, dans cette petite ville², d'où ils étaient partis quatre mois auparavant, un jour d'été, entraînant le roi sur le chemin de la gloire, et de son « digne sacre ».

Le « beau Due » et la Sainte de la Patric qui l'avait corrigé de l'habitude du blasphème, qui lui avait inspiré les pratiques de la dévotion chrétienne, ne devaient pas se revoir ici-bas.

Ce fut une peine personnelle ajoutée aux deuils publics dont souffrait Jeanne. C'eût été la solitude au milieu de ses adversaires, s'il n'était resté autour d'elle quelques compagnons de la première heure, même du voyage de Vaucouleurs à Chinon³. Elle ne se découragea point ; son ressort moral ne se brisa pas ; il avait pour âme sa soumission à la volonté de Dieu.

Elle ne peut plus se battre pour la France, au moins va-t-elle tenter de rassurer les villes de France inquiétées par la politique royale. C'est ainsi que dès le 22 septembre elle écrivait aux habitants de Troyes qui lurent sa lettre « en la sale royale⁴ ».

Le roi leur écrivit de son côté. Il n'était pas trop chiche d'écrire. S'ils étaient menacés, il leur enverrait Vendôme. Ces dépêches furent rédigées à vingt-quatre heures d'intervalle : celle de Jeanne le 22 septembre ; celle du roi le 23⁵.

Tandis qu'on vaquait à ces menues besognes, le bruit des dernières menées de Philippe parvint jusqu'à Gien. On y fut informé, sans doute possible, que Bedford et Philippe

1. Le Hérault de Berri, Q. IV, 48.

2. *Ibid.*

3. Marguerite de Boulogne, Q. III, 86.

4. Registre de Troyes, Q. V, 145.

5. *Ibid.*

s'entendaient mieux que jamais ; il devenait notoire que l'Anglais allait se substituer le Bourguignon, sauf en Normandie.

Le coup fut rude à Charles ; si rude qu'il l'éveilla de son interminable et prodigieux rêve. Il cessa enfin de voir le « beau Cousin » lui présentant les clefs de sa bonne ville, sur un plat d'argent¹ ; l'ultime chance des réalisations prophétisées, préconisées par les conseillers royaux avait sombré.

Un autre eût probablement conclu que les gens « de son ost » méritaient une exemplaire correction ; et il eût pris confiance dans le parti opposé, le seul qui eût vu clair et conseillé sagement. Il se fût avoué que Jeanne avait eu raison. Charles était incapable de cette logique. Il portait encore en lui-même une âme de Mérovingien asservi à son maire du Palais. La Trémouille était le maire. Regnault de Chartres, le substitut du maire. Le roi demeura sous leurs chaînes.

Afin de prouver, outre besoin, que les opérations militaires ne l'intéressaient plus, tout au moins l'intéressaient aussi peu que possible, il s'en écarta le plus loin que possible. Il se replia jusqu'à Bourges².

Roi de Bourges !... Roi de Bourges !... Il retourna vers son titre de dérision.

La reine se porta de sa personne à la rencontre de son époux jusqu'à la Selle-en-Berri. Elle était accompagnée de Dames d'honneur entre lesquelles se trouvait une Bourgeoise considérable, Marguerite La Touroulde, femme du receveur général des finances, le sire René de Bouligny³. C'est à cette Marguerite que nous devons de savoir quelque chose sur le séjour que Jeanne fit à Bourges. Elle y fut son hôtesse, sa commensale, et suivant les usages du temps sa compagne de chambre⁴. Quand elle déposa au procès de réhabilitation, elle avait soixante-quatre ans ; c'était donc une personne d'une quarantaine d'années lorsqu'elle reçut Jeanne, à la prière du roi, et de Monseigneur d'Albret, au lieu et place de Jean Du Chêne primitivement désigné pour cet office.

La Dame de Bouligny nous a retracé un portrait de la jeune Sainte qui doit être ressemblant. Il est sans recherche,

1. *Journal du Siège*, Q. IV, 201.

2. *Marguerite de Bouligny*, Q. III, 86.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, 86-87.

consciencieux manifestement, de couleurs peu voyantes, finement et sobrement dessiné.

C'est à la Selle-en-Berri qu'eut lieu la première rencontre entre les deux femmes. Marguerite vit Jeanne s'avancer à cheval vers la Reine de France qu'elle salua¹. Il n'y avait pas de présentation à faire : la reine connaissait la jeune fille depuis Chinon.

Marguerite de Boulogne apprécia vite la grande piété de Jeanne, son amour de la prière, en particulier de la prière liturgique : la messe et les heures canoniales, son zèle pour les sacrements, son habitude de se confesser fréquemment, très fréquemment, de communier de même, sa charité tendre et compatissante pour les pauvres : « vraiment, disait-elle, Dieu m'a envoyée pour les consoler », la réserve de ses manières et de sa tenue, cette candeur de fille des champs qu'elle avait gardée, une simplicité très aimable, excepté en ce qui touchait la guerre².

Elle craignait toute dissipation, même le jeu de dés avec son hôtesse.

Parfois on causait. Elle racontait volontiers certains épisodes de sa vie : sa visite au Duc de Lorraine à qui elle avait donné de bons conseils, qu'il n'avait pas suivis ; son examen de Poitiers, au cours duquel elle avait répondu aux maîtres qui l'interrogeaient : « Il y a plus aux livres de Notre-Seigneur que dans les vôtres » ; mais elle demeurait silencieuse sur le côté très lumineux de sa prodigieuse carrière : la libération d'Orléans, Patay, le sacre. Elle étouffait toutes les fanfares de la gloire sous un linceul d'humilité.

Un jour cependant, elle se livra un peu. On lui disait que si elle allait allègrement à l'assaut, c'était sans doute parce qu'elle savait bien qu'il ne lui arriverait rien.

Que pouvait bien signifier ce propos ? Voulait-on lui dire qu'elle était préservée des mauvais coups par quelque charme ou qu'elle avait une promesse du ciel de spéciale protection, quelque chose comme une lettre de garantie endossée par ses Voix ?

Elle crut bon de couper court à ces rêveries : Non, répondit-elle, je ne suis sûre de rien ; pas plus que n'importe quel homme d'armes.

1. Marguerite de Boulogne, O. III, 86.

2. *Ibid.*, 86.

Sa modestie ne lui permettait pas d'accepter certains hommages que les dames de Bourges lui eussent voulu rendre. Elles lui envoyaient des médailles, des chapelets, des objets de piété divers à toucher ; qu'elle daignât poser la main sur eux, ils porteraient bonheur. La Dame de Boulogny était leur intermédiaire.

Jeanne souriait, et sans en faire accroire à son hôtesse ou à elle-même : Touchez ces choses, disait-elle. Cela vaudra autant que si c'était moi¹.

Du bon sens et beaucoup de vertu : c'est partout Jeanne.

Cette douceur de paix et d'amitié dans le voisinage d'une femme attentive et judicieuse, sous un toit honorable et redevenu aisé après avoir été dans la gêne, ni n'amollissait ni ne consolait la Sainte. Elle voyait son roi retomber de trop haut. Tant d'inaction, tant d'insouciance de la chose publique, tant de paresseuse apathie la brûlaient.

« Le roi passait son temps es païs de Touraine, de Poitou, de Berri. La Pucelle était le plus de temps de vers lui, mais très marrie de ce qu'il n'entreprenait à conquister de ses places sur ses ennemis². »

D'un mot, Jeanne souffrait. L'air des camps... où retrouvera-t-elle l'air des camps, et la fortune des armes dans laquelle on joue sa vie, avec la chance de libérer le Pays ?

1. Marguerite de Boulogny, Q. III, 87.

2. Perceval de Cagny, Q. IV, 31.



CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME

INACTIION DANS LES CHATEAUX. — LA CAMPAGNE
DE LA HAUTE-LOIRE. — NOUVELLE INACTIION.

1429-1430

D'octobre 1429 à mars 1430.

Le Conseil royal s'aperçoit que Bourges est bien près de Saint-Pierre-le-Moustier et de La Charité ; La Trémouille s'aperçoit que ces deux forteresses menacent les terres de son frère utérin d'Albret ; conclusion : la campagne de la Haute-Loire est décidée. — La troupe mise sous les ordres de d'Albret et de Jeanne est petite, mal pourvue. — Prise de Saint-Pierre-le-Moustier. — Scène mystérieuse. — Jeanne protège les habitants contre les pillards. — Jeanne à Moulins ; Colette de Corbie ; le Château ; les habitants ; l'échevinage. — Lettre à ceux de Riom et de Clermont. — Disparition de Catherine de la Rochelle. — Siège de La Charité ; échec. — Jeanne se replie sur les bords de la Loire jusqu'à Jargeau. — Fêtes de Noël. — Elle est appelée à Mehun-sur-Yèvre ; elle est anoblie. — Sa popularité, même au loin. — Peu de prix qu'elle attache à ces vanités. — Son chagrin de n'être pas mêlée aux choses de la guerre à côté de ses anciens compagnons. — Son chagrin des choses diplomatiques. — Comment le roi recommandait à traiter. — Joie de Jeanne de retourner à Orléans. — Temps de nouveau perdu à Bourges. — Ce ne sera plus long.

Ne rien tenter contre l'Anglais était insupportable à Jeanne ; penser que son roi ne tentait rien lui était plus insupportable encore.

La peur finit cependant par opérer, à moitié, ce que n'avait pu réussir le sentiment du devoir et de la dignité militaire.

S'étant en effet réuni à Mehun-sur-Yèvre, le Conseil royal avisa que les deux forteresses de Saint-Pierre-le-Moustier et de La Charité étaient tenues par les Anglo-Bourguignons ; qu'elles n'étaient pas fort éloignées de Bourges, et conséquemment pouvaient mettre la cour en quelque danger d'un coup

de main¹. Ils désiraient tant vivre en tranquillité, que, pour s'en assurer le délice, La Trémouille et Regnault de Chartres se rallièrent à l'idée d'une nouvelle campagne. Une raison très personnelle s'ajoutait à celle de l'intérêt public, peut-être douteusement invoquée, et pressait les tout-puissants ministres. Henriette de Sully avait laissé aux enfants de son second et de son troisième lit, les La Trémouille et les d'Albret, de vastes domaines dans l'Orléanais, le Bourbonnais et le Berry. Les La Trémouille avaient eu ceux de l'Orléanais ; les d'Albret ceux du Bourbonnais et du Berry². La Trémouille bon parent, au moins pour son frère utérin, désira le soustraire aux ennuis du voisinage anglo-bourguignon. Si Philippe et lui s'accordaient assez, les réîtres du grand Duc n'entendaient à rien qu'aux « roberies », et incendies, et meurtres. Ce serait élégant en vérité que Jeanne tirât d'alarme l'intéressante famille ; d'autant plus qu'on veillerait à ce qu'il lui fût accordé peu d'argent et guère d'hommes.

Elle retourna donc de Mehun-sur-Yèvre, où elle se trouvait, « en la ville de Bourges, en laquelle elle fist son assemblée de gens d'armes³ ». Le sire d'Albret, qui avait porté l'épée de connétable au sacre à la place de Richemont, reçut le commandement⁴.

Ce n'était pas un commandement nominal, pensons-nous, comme celui du Duc d'Alençon à Jargeau. D'Albret appartenait de trop près à La Trémouille pour accepter d'être traité en quantité, sinon négligeable, au moins secondaire. Le Tribunal de Rouen n'en attribua pas moins à Jeanne la conduite de la campagne sur la Haute-Loire⁵ : en quoi, il se trompa comme en tant d'autres choses.

La troupe petite et mal pourvue, — les coffres du roi étaient vides et les belles compagnies de jadis dispersées, — prit son chemin par Saint-Juste, Sancoins, Mornay, Langeron et vint camper sous les murs de Saint-Pierre-le-Moustier. C'était une ville d'importance, commandant le plat pays entre la Loire et l'Allier, Decize et Saint-Léopardin, bien couverte de mu-

1. D'Aulon, Q. III, 217.

2. Chanoine CLÉMENT, *La Chevauchée de Jeanne d'Arc en Bourbonnais*, 26.

3. D'Aulon, Q. III, 217. Cf. Jean Chartier, Perceval de Cagny, etc.

4. D'Aulon, Q. III, 217.

5. QUICHERAT, *Procès*, I, 109.

railles réparées il y avait sept ou huit ans¹. Elle avait pour bailli François de Surrienne, surnommé l'Arragonais, « un aventurier espagnol allié aux Borgia² ». Le capitaine de la garnison, un bon soldat, s'appelait Galardon de Goulat³.

Les gens d'armes et les habitants de Saint-Pierre, bien forcés de penser comme les hommes d'armes, avaient décidé de résister. Pour commencer, ils renversèrent une chapelle dédiée à saint Babyle, de peur que les assiégeants y trouvaissent un abri ; puis ils attendirent tranquillement.

L'attaque ne fut pas immédiate⁴ ; Jeanne et d'Albret tâtaient ces hautes et dures murailles. A leur moment ils ordonnèrent l'assaut.

L'Arragonais et Goulat n'étaient pas faciles à intimider. Ils tinrent bon. Les nôtres reculèrent.

Ici se place une grande scène mystérieuse, analogue à celle des Tourelles.

Jeanne ne s'était pas laissé entraîner par le flot des fuyards. Elle tenait bon avec quelques fidèles, quatre ou cinq hommes au plus.

Or Jean d'Aulon, le maître de son « ost », blessé naguère au « tallon » (si bien que marchant « appuyé sur une béquille » il ne prenait point part au combat), regardait de loin. A la vue de Jeanne demeurée tellement seule, il fut pris de peur. Une sortie pouvait fort bien se produire dans laquelle elle serait enlevée avec sa petite troupe... Il monta, comme il put, sur un cheval, et courut vers la Sainte de la Patrie.

— Que faites-vous ici seule ? Pourquoi ne retrahiez-vous pas avec les aultres ?

Jeanne eut un geste que d'Aulon ne comprit pas d'abord : un geste de respect, duquel « le maître de l'ost » ne pouvait dire à qui il s'adressait.

Elle ôta son casque, comme pour un salut à d'invisibles arrivants : puis :

— Je ne suis pas seule : il y a en ma compaignic cinquante mille de mes gens, et d'ilec (de là) ne me partiroi point jusqu'à ce que soit prinse la ville.

Et poussant le cri qui avait si souvent ranimé le courage

1. En 1421. Jalandon.

2. Ayroles, III, 21.

3. Abbé CLÉMENT, 31.

4. D'Aulon, Q. III, 217 et suiv.

des siens : « Aux fagots, aux cloies, tout le monde ! Afin de faire pont¹. »

Le pont est « incontinent dressé », si incontinent que d'Aulon en fut « tou! esmerveillé ; et incontinent aussi la dicte ville fut prinse d'assault sans y trouver pour lors trop grande résistance² ».

« Les gens de la compaignie » de Jeanne, l'innombrable et invisible troupe des anges l'avait assistée.

Et voilà une assistance qui mérite attention.

La Sainte de la Patrie n'avait pas entrepris la campagne de la Haute-Loire sur l'ordre de ses Voix, pas plus que la marche sur Paris. Ses Voix l'avaient laissée libre. Ce n'avait été ni contre ni par leur commandement qu'elle s'était décidée³, ç'avait été à la requête des hommes d'armes, et de son roi⁴.

Cependant le secours d'En Haut ne s'éloigne pas d'elle. Son grand cœur et son courage font violence au ciel. Il fallait sans doute que sur sa voie d'amertume elle trouvât quelque brève consolation. *A la brebis tondue* Dieu mesurait encore le vent. Ce sera ainsi jusqu'aux mois préparatoires à l'ultime et tragique sacrifice ; aux mois de Rouen, c'est-à-dire des oblations ininterrompues de l'Hostie. Alors la tempête soufflera sans relâche ni mesure.

Nos hommes ayant forcé la ville se mirent en devoir de la piller. N'était-ce pas pour cela qu'ils s'étaient battus ? Le pillage des villes prises n'était-il pas d'universelle pratique ? Ils trouvèrent que les habitants, en prévision de ce qui était arrivé, avaient déposé leurs objets les plus précieux dans l'église⁵. Ce n'était pas pour les arrêter : c'était même beaucoup mieux ainsi, puisqu'on trouvait tout ramassé en un seul tas ; mais Jeanne s'interposa. Elle défendit de toucher à rien⁶. Elle distingua entre une population très française de sang et d'aspiration et sa garnison étrangère, commandée par un Espagnol de mauvais aloi. Son intervention, dictée par la justice et la bonté, n'était pas sans mérite, puisque l'armée royale manquait

1. D'Aulon, Q. III 218.

2. *Ibid.*

3. Jeanne, Q. I, 169.

4. Jeanne. *Ibid.*, 168.

5. Réginald Thierry, Q. III, 23.

6. *Ibid.*

à peu près de tout, en fait de vivres, de munitions et d'argent¹.

Après qu'eut été nommé gouverneur de la place conquise un chevalier tout jeune, mais qui avait eu le temps déjà de faire ses preuves de courage et de prudence, Chabannes, elle résolut de descendre jusqu'à Moulins, où la conduisait une route directe et courte, par Chantevray et Villeneuve. Elle y arriva avant le 9 novembre². Si l'on en croit une tradition locale, elle logea dans une maison, maintenant de quincaillerie, qui fait l'angle des rues d'Aliier et de La Flèche, sous l'enseigne *Aux Forges de Vulcain*³. Était-elle occupée alors par les Montenaïson ou les Cordier⁴? Nous manquons d'éléments pour le déterminer.

Moulins pouvait n'être point partout sympathique à Jeanne. Le château ducal en particulier lui réservait quelque froideur pour le moins.

La Duchesse Marie de Berry qui y commandait, se souvenait d'avoir signé, il y avait sept ans, un traité avec Jean sans Peur et d'avoir marié sa fille Bonne au Bourguignon. Ce double lien s'était resserré quand celui-ci avait de son côté donné l'une de ses sœurs à Clermont, fils de Madame de Berry. Ces pactes de famille attachaient, plus fortement que tout traité, le château de Moulins au Duc Jean, bien que Clermont fût au service du roi de France. Serait-il d'ailleurs faux de dire que l'homme de Rouvray et de Saint-Denis exploitait la cause de Charles autant qu'il la servait?

Mais si Jeanne ne pouvait que modérément compter sur le Palais, elle avait le droit de beaucoup mieux espérer de l'échevinage et du peuple. Les « Moulinois » avaient envoyé deux cents livres de poudre à canon lors du siège d'Orléans; ils avaient payé six écus d'or au chevaucheur qui leur avait annoncé la prise de Jargeau; ils avaient imposé chaque feu (ce qu'on appelait un fouage), en vue de fournir au siège de Saint-Pierre-le-Moustier⁵.

Ces libéralités étaient d'une belle tenue patriotique. Jeanne pouvait attendre dans sa détresse militaire quelque chose de cette ville.

1. Lettre aux habitants de Riom, Q. V, 147, 148.

2. Abbé CLÉMENT *La chevauchée de Jeanne d'Arc en Bourbonnats*.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

Y rencontra-t-elle sainte Colette de Corbie, « la petite servante de Notre-Seigneur », la réformatrice des Pauvres Dames de Sainte-Claire ? Il semble avéré que celle-ci, au moment même où Jeanne habita Moulins, visitait le couvent de son ordre, dont la première pierre avait été posée le 18 novembre 1421, par le Révérendissime Évêque d'Autun, sur une délégation spéciale du Suprême Pontife. Ce monastère jouxtait les murailles de la ville ; il était situé entre la tour de la Cigogne et la grosse Tour.

C'était une noble religieuse que cette Colette de Corbie, d'une extraordinaire austérité. On lui attribuait de grands et nombreux miracles. On racontait qu'elle avait reçu de saint Jean l'Évangéliste un anneau d'or enrichi d'un petit saphir. Elle avait noué un commerce de confiance et de réciproques prières avec le prodigieux prêcheur d'alors, le grand dominicain saint Vincent Ferrer. Celui-ci lui avait fait cadeau d'une Croix sur laquelle il s'appuyait dans ses courses apostoliques, et qu'il fichait en terre pour indiquer aux multitudes accourues afin de le voir et de l'entendre, qu'il allait leur adresser la parole¹.

On aimerait se représenter Jeanne en tête à tête spirituel avec l'illustre Franciscaïne. Il faut en convenir cependant, jusqu'à ce jour on n'a trouvé aucun document qui permette de sortir en ceci des hypothèses, pour passer aux certitudes.

Les habitants de Moulins regardent comme certain que Jeanne alla prier devant Notre-Dame de Moulins. Étant connues ses habitudes, il est difficile d'en douter. Cette vieille Madone noire, œuvre d'un imagier inconnu du XII^e siècle, dut l'attirer comme avaient fait Notre-Dame de Bermont, Notre-Dame des Voûtes et Notre-Dame des Miracles.

Là encore la documentation manque : l'historien est cependant en face d'une très grande vraisemblance.

Mais voici un terrain absolument solide :

Le 9 novembre, elle écrivit, de Moulins, au clergé et aux Bourgeois de Riom cette lettre, dans laquelle elle demande une vraie aumône de soldat : de la poudre, des traits, des appareils de siège.

1. La Bague « de saint Jean » a disparu à la grande révolution. La croix de saint Vincent Ferrer est conservée dans le monastère des Clarisses de Besançon.

« Chiers et bon amys, mande-t-elle, vous savez bien comment la ville de Saint-Pierre-le-Moustier a été prise d'assaut, et avec la grâce de Dieu, ai intention de faire vider les autres places qui sont contraires au roy ; mais pour ce que grant dépenses ont été faites de poudres, de traits et autres habillements de guerre, devant la dicte ville, et que, petitement, les seigneurs qui sont en ceste ville, et moi en sommes pourvus pour aller mettre le siège devant la Charité, où nous allons prestement, je vous prie, surtout que vous aimez le bien et honneur du Roy et aussi de tous les autres de par deça, que vous veuilliez incontinent envoyer et aider pour le dict siège, des pouldres, salpestres, souffre, traits et arbalestres fortes, et d'autres habillements de guerre. Et en ce faictes tant, que par faulte des dictes pouldres et aultres habillements de guerre, la chose ne soit pas longue, et qu'on ne vous puisse dire en ce estre négligents ou refusants.

« Chiers et bons amys, Notre-Seigneur soit garde de vous¹.

« Escrit à Molins le neuvième jour de Novembre » (1429).

L'auteur de cette histoire s'est mis à genoux, un jour d'août, en la seconde année de notre terrible guerre contre l'Allemagne, devant ce texte conservé pieusement au trésor de la mairie de Riom. Il a pensé que la vaillante Sainte avait touché ce papier, au moins quand elle y apposa sa signature tout ensemble ferme et lentement tracée.

Il l'a suppliée de veiller sur les héros de France, ses frères en bravoure. Il a cherché aussi dans l'empreinte du cachet de cire rouge « le reste du cheveu noir » que Quicherat y avait vu². La relique n'existe plus ; le temps ou l'indiscrétion de quelque curieux a détruit le seul débris peut-être — et si peu considérable fût-il, de quel prix ! — de ce qui fut le corps sacré de Jeanne.

« Monseigneur de Lebret » écrivit en même temps, pour le même objet³.

La ville de Clermont reçut aussi ce double appel. On n'en a pas encore retrouvé les textes, mais les livres de comptes ne laissent doute sur ce point.

« Mémoyre soit, portent-ils, que la pucelle Jehanne et messaige de Dieu, et messire de Lebret (d'Albret signait

1. L'original se garde à la Mairie de Riom.

2. QUICHERAT, V, 147.

3. Lettre du sire d'Albret aux habitants de Riom, Q. V, 148.

de Lebret) envoyèrent à la ville de Clermont lettres faisant mention que la ville leur voulût aider de poudre de canon, et de trait, et d'artillerie, pour le siège de la Charité. Et fut ordonné par Messeigneurs les esleus et par les abitants... que leur fût envoyé par Jehan Merle... premièrement deux quintaux de saupêtre, un quintal souphre, deux quaisses de traicts, contenant un milhe : et pour la personne de la dicté Jehanne, une espée, deux dagues et une apche (hache) d'armes¹. »

Riom promit « soixante écus d'or » qui furent versés pour être remis à la destinataire, sur l'instance de Pierre de Tholon, chancelier du Bourbonnais.

Vers ce temps disparut de l'entourage de Jeanne une aventurière des plus étranges, un instant rapprochée de la Sainte. Elle a pénétré dans l'histoire sous le nom de Catherine de la Rochelle, parce qu'elle venait de la ville qui porte ce nom.

Elle était mariée et avait plusieurs enfants². Elle affectait les airs « d'une femme de dévotion³ », et elle dogmatisait. Elle déclarait voir à la Consécration « les merveilles du hault secret de Notre-Seigneur⁴ », c'est-à-dire comment s'opère la transsubstantiation. Par respect pour « le haut secret de Notre-Seigneur, » elle ne faisait confiance à personne de ce qu'elle voyait. Elle travaillait dans la politique Bourguignonne ; elle eût voulu aller vers le grand Duc et causer paix avec lui. Elle s'indignait fort, lorsque Jeanne lui répondait qu'avec certaines gens il n'y a de paix qu'au bout de la lance⁵.

Sa mission était de recueillir de l'or pour les caisses vides du roi, et sa prétention, de découvrir les mauvais Français qui auraient le pervers vouloir de lui cacher leurs économies⁶. On ne voit pas que la cueillette de Catherine ait été abondante. Elle conta que chaque nuit lui apparaissait « une Dame blanche vêtue de drap d'or⁷. C'était bien la moindre des choses pour une collectrice de son genre.

C'est la dame vêtue de *drap d'or* qui avait ordonné « qu'elle

1. *Le Papier du chien*, fol. 41, Q. V, 146.

2. Jeanne, Q. I, 107.

3. *Livre des comptes de la Ville de Tours*, Q. IV, 473.

4. *Le Bourgeois de Paris*, Q. IV, 473.

5. Jeanne, Q. I, 108.

6. *Ibid.*, Q. I, 107.

7. *Ibid.*, 108.

alast par les bonnes villes, et que le roy lui baillast des héraults et trompettes pour faire crier quiconque aurait or, argent ou trésor mucié (caché) qu'il apportast tantoust (bien vite) ; et que ceux qui ne le feroient et qui en auraient de mucié, qu'elle les cognaistrat bien ; et scarait trouver les dits trésors ; et que seroit pour payer les gens d'armes de Jehanne¹ ».

Ainsi à chacune son rôle : Jeanne commanderait ; Catherine de la Rochelle paierait ; la première général, la seconde payeur.

A Jargeau ou bien à Montfaucon du Berry², Jeanne voulut en avoir le cœur net. Elle pria Catherine de lui faire voir la Dame Blanche ; et puisque celle-ci venait toutes les nuits, il fut convenu que les deux femmes partageraient la même chambre. Jeanne veilla jusqu'à minuit ; puis vaincue par la fatigue de sa journée, elle s'endormit. Au matin elle demanda si la Dame Blanche était venue.

— Oui, répondit Catherine ; mais vous dormiez si bien que je n'ai pu vous réveiller.

— Viendra-t-elle la prochaine nuit ? reprit Jeanne.

— N'en doutez point.

La jeune Sainte résolut alors de se reposer pendant le jour, afin de pouvoir veiller la nuit.

Effectivement elle ne ferma pas les yeux. De temps en temps elle disait à Catherine :

— Viendra-t-elle point ?

— Oui, tantôt.

Mais la Dame Blanche ne vint pas³.

Jeanne écrivit au roi ce qui en était : Catherine était une folle.

A la visionnaire elle-même, elle donna l'excellent conseil d'aller soigner son ménage, son mari et ses petits. Catherine n'en trouva pas moins un appui dans Frère Richard qui la dirigeait et voulait qu'on l'employât. « Tous deux, conclut Jeanne, furent très mécontents de moi⁴. »

Catherine n'aimait pas le froid. Elle voulut détourner Jeanne du siège de La Charité.

— Moi, je n'y irais pas, disait-elle ; le temps est trop dur⁵.

Si elle ne voulut pas aller à La Charité, elle voulut bien

1. Jeanne, Q. I, 106, 107.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, 106, 107.

4. *Ibid.*, 107.

5. *Ibid.*, 108.

aller à Paris, se faire saisir et interroger par l'official, après que Jeanne eut été capturée à Compiègne¹. Elle ouvrit et vida son sac à rancunes devant le magistrat d'Église. Elle lui apprit que « Jeanne avait deux conseillers qu'elle appelait « ses conseillers de la Fontaine », qu'elle portait « derrière son heaume quelque chose de roux » ; enfin qu'elle échapperait de prison « avec le secours du dyable supposé qu'on ne la gardât avec le plus grand soin² ».

C'était donner un bon conseil aux Anglais, et rendre un beau service à Jeanne !

Celle-ci dut se défendre des propos de Catherine de la Rochelle, devant les Juges de Rouen qui les avaient soigneusement notés.

— Les conseillers de la fontaine, répondit-elle, je ne sais ce qu'on veut me dire. Je crois bien pourtant y avoir entendu, une fois, sainte Catherine et sainte Marguerite. Je puis jurer d'ailleurs que j'aimerais mieux rester en prison jusqu'à ma mort qu'en être tirée par le Diable³.

L'excellente Rochelaise ne s'en prit pas seulement à la Sainte de la Patric. Elle attaqua devant le roi « le bien et l'honneur des gens d'Église, bourgeois et habitants de la ville de Tours et de la ville d'Angers, à telles enseignes que ceux-ci crurent devoir envoyer l'Augustin Jehan Bourget rectifier les allégations calomnieuses de la Dame, devers le roy notre sire, la royne de Sicille, Monseigneur l'Évêque de Séz et Mons, de Trêves, principaux conseillers du roy⁴ ». La dénonciation n'eut aucun succès, et le silence se fit sur la dénonciatrice⁵.

A bien réfléchi, Catherine de la Rochelle fait assez figure d'agent marron du Duc de Bourgogne et de la Trémouille. Cette prétendue inspirée est une première « épreuve » du petit berger du Gévaudan cher à Mgr Regnault. Sa préoccupation de la paix avec le grand Duc, son ressentiment contre Jeanne, son souci de trouver de l'argent, la classent parmi les ouvrières des puissants personnages que nous connaissons trop. On ne sait quelle fut sa fin. La bulle d'écume disparut avec le remous qui l'avait soulevée.

1. D'Estivet, Q. I, 295.

2. D'Estivet, *ibid.*, 295.

3. Jeanne, Q. I, 296.

4. Registre des Comptes de la ville de Tours, Q. IV, 473.

5. *Ibid.*

Cependant la force armée à envoyer contre La Charité se constituait petit à petit.

Clermont, nous l'avons vu, avait envoyé un peu de poudre et des traits. Riom allait expédier sa contribution de soixante écus. Orléans, toujours au premier rang du dévouement à Jeanne, avait recruté quatre-vingt-neuf hommes sous la conduite « du Cappitaine Voiau¹ ». La ville les avait vêtus de huques neuves en drap gros bleu — déjà la couleur horizon ! Une croix en « blanchet² » marquait le costume qui donnait fort bon air « aux compagnons ». Deux joueurs de couleuvrine, Fauveau et Gervaise Lefèvre, constituaient l'artillerie du bataillon³. Il y avait aussi « du train » que menait Colin le Godelier, et enfin un aumônier Franciscain, frère Jacques⁴. « L'estendard de la ville » présidait le petit corps d'armée⁵.

Au cours du siège, Bourges, apprenant la détresse des soldats du roi, vota treize cents écus d'or, « empruntés sur la ferme du treizième des vins vendus en détail », car « ce serait le plus grand dommage pour la dicte ville et tout le pays de Berry si le siège était levé pour défaut de paiement de la somme⁶ ». Cette résolution des habitants de Bourges est datée du 24 novembre, ce qui signifie que dès lors le siège était ouvert.

La Charité sur Loire contre laquelle Jeanne allait se heurter, était une ville très forte et vigoureusement défendue. Ses murailles qui longeaient la Loire au midi affectaient la forme d'un quadrilatère à peu près régulier. Elles étaient renforcées et contrôlées par dix ou douze tours et par cinq poternes dont la principale commandait le pont.

La Charité s'enorgueillissait de plusieurs beaux édifices, plus particulièrement d'une admirable église bénédictine qui subsiste encore, un peu injuriée par le temps.

Sa garnison reconnaissait pour chef un certain Perrinet Gressart dit Grasset.

Perrinet n'était pas le premier venu. D'apprenti maçon d'après les uns, d'ouvrier boulanger, d'après les autres, il

1. Comptes de la ville, Q. V, 268.

2. Drap blanc.

3. Comptes de la ville, Q. V, 219.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

6. Pièce imprimée par Le Thaumassière, Q. V, 356.

était devenu pannetier du Duc de Berry. De la ville de La Charité, siège de son gouvernement, il avait fait une espèce d'aire où il commandait en maître, ne reconnaissant l'autorité de qui que ce soit, et détroussant tout le monde. La Trémouille en savait quelque chose.

Quatre ans auparavant, comme il passait à portée du bandit, celui-ci mit la main sur le favori. Tout le monde s'employa pour le faire relâcher. Perrinet n'entendit à rien : ou bien on lui paierait quinze mille écus d'or, ou bien il garderait La Trémouille. Il fallut s'exécuter. La Trémouille ne paya point ; c'est justice à lui rendre de le dire ; le pauvre homme n'était pas assez riche !... Mais le roi qui était riche, ainsi que personne n'en ignore, paya pour lui. Il importait fort peu à Perrinet de quelle caisse sortissent les écus.

Ce routier, brave autant que peu scrupuleux, passait pour un homme de guerre accompli, connaissant miraculeusement toutes les recettes, tous les tours de son métier. Il se doutait bien que La Trémouille, nullement oublieux de nature, lui ferait un destin digne de son passé, s'il était réduit à merci. En conséquence il avait pris parti avec lui-même de subir toutes les extrémités avant de se rendre.

Les choses allèrent mieux qu'il eût pu craindre.

L'armée royale était peu nombreuse, et sa chevalerie clairsemée : on nomme Louis de Bourbon, Raymond de Montremur qui fut tué¹, Boussac². Les chevaliers aimaient, l'hiver venu, le manoir et le coin du feu. Les ressources en vivres et en munitions n'étaient pas plus abondantes que les hommes ; elles ne pouvaient pas ne pas manquer vite. L'artillerie mordait mal sur des murs en bon état : enfin le temps était très dur.

Malgré l'inclémence de la saison, malgré ses inpuissances évidentes, la poignée d'assiégeants tint pendant trois mois entiers ; mais leur solde n'étant plus payée parce que Charles n'envoyait rien, soit qu'il fût sans ressources, soit qu'il se désintéressât de l'opération après l'avoir désirée³, les hommes résolurent de s'en retourner chacun chez soi. Jeanne n'avait aucun moyen de les retenir. « Et quant elle eut été (sous les murs de La Charité) un espace de temps, pour ce que le roy ne fist finance de lui envoyer vivres ni argent pour entretenir

1. Le Hérault de Berri, Q. IV, 49.

2. Perceval de Cagny, Q. IV, 31.

3. Jeanne, Q. I, 147.

sa compagnie, lui convint lever son siège et s'en aller à grant déplaisances¹. »

Plusieurs pièces de canon restèrent sur le terrain.

Jeanne connut pour la seconde fois l'amertume d'un recul. A La Charité comme à Saint-Denys l'indifférence ou l'impissance royale avaient produit leur nécessaire effet.

Sa consolation fut de penser qu'elle avait obéi. Lorsqu'elle s'était engagée en cette mésaventure, son roi l'avait voulu.

La déférence à l'ordre du Souverain quand il n'est pas contraire aux dictées de la conscience est une obligation morale. Elle disait sans ambages, nous le savons déjà, mais on peut le répéter : « J'allai à La Charité sur la requête de mon roi, ce ne fut ni contre, ni par le commandement de mes Voix². »

Jeanne avait retrouvé près de La Charité ses chers Orléanais. Elle résolut de les reconduire jusque chez eux, en suivant les rives de la Loire ; ce qui était leur meilleur et plus sûr chemin. Le fleuve n'avait plus l'éclat estival et comme glorieux de mai et de juin derniers ; mais enfin, c'était lui ; et sur sa large nappe d'eau blonde et paisible il portait encore tant de souvenirs pour la sainte jeune fille et ses camarades !

La fête de Noël les surprit à Jargeau. Ils ne voulurent point marcher en une si sainte solennité : la charmante petite ville les garda.

De cette halte il se fit bruit à Paris l'année suivante³. Un Dominicain, que Quicherat estime avoir été Maître Jean Graverent lui-même⁴, grand inquisiteur de France, en donna une version et une glose dans un sermon prononcé le 4 juillet 1431 à Saint-Martin des Champs.

Il raconta que Jeanne avait été communie ce jour de Noël, aux trois messes du frère Richard. Trois autres « poures femmes », Catherine de La Rochelle, Pierronne-la-Bretonne, une dernière qu'il ne nommait pas, l'avaient été deux fois seulement. Ah ! le frère Richard était un beau directeur ! un « beau père » spirituel⁵ !

Très probablement le grand Inquisiteur tenait ces clabau-

1. Perceval de Cagny, Q. IV, 31.

2. Jeanne, Q. I, 147.

3. *Le Bourgeois de Paris*, Q. IV, 474.

4. QUICHERAT, *ibid.*, 472.

5. *Le Bourgeois de Paris*, Q. IV, 474.

dages de Catherine de La Rochelle qu'il avait interrogée : nous l'avons vu.

Eût-ce été vrai, que s'en serait-il suivi ? Sinon ceci que le frère Richard, communiant les fidèles comme lui-même à chacune de ses trois messes, avait une pratique qui n'a point prévalu dans l'Église ?

Nous croyons d'ailleurs l'historiette totalement fausse. Supposé qu'elle eût eu une ombre de vraisemblance, d'Estivet s'en fût armé. Il en fallait bien moins pour exciter sa fureur. Son réquisitoire ne porte pas trace de cette accusation.

Pierronne eut une fin qui mérite d'être retenue. Elle donna sa vie en témoignage à Jeanne.

Saisie dans les environs de Paris¹ avec une compagne, probablement la troisième des « pures femmes », elle comparut devant l'Université de Paris, raconte Jean Nider, qui tenait l'aventure de Nicolas Lami, ambassadeur au Concile de Bâle².

Les Juges la retinrent « demy an en prison³ ». Ils la questionnèrent sur Jeanne. Elle protesta qu'elle la tenait pour « bonne, que ce qu'elle faisoit estoit bien fait et selon Dieu ». Elle affirmait encore « que Nostre-Seigneur lui avoit apparu, long vestu de robe blanche, avec une huque vermeille ».

Elle fut « preschée le dimanche 3 septembre sur le parvis Nostre-Dame ». Mais elle ne voulut se dédire, ni sur l'apparition de Notre-Seigneur, ni sur les qualités qu'elle attribuait à la Sainte de la Patrie. Le premier crime était probablement pardonnable ; le second ne l'était probablement pas. On se servit du prétexte du premier pour châtier le second ; et la pauvre Bretonne bretonnante fut condamnée « à estre arse, et mourut ce dit jour de Dimenche ». Sa compagne fut de meilleure composition ; elle dit ce que les Maîtres voulurent ; et « elle fut délivrée sur l'heure⁴ ».

La haine contre Jeanne a déjà monté bien haut dans ce milieu parisien.

De Jargeau, Jeanne fut appelée à Mehun-sur-Yèvre, pour y être anoblie. Que voulait positivement le roi par cet acte ? Faire entendre qu'il la récompensait, jugeant sa carrière finie

1. Jean Nider, Q. IV, 504.

2. *Ibid.*

3. *Le Faux Bourgeois*, Q. IV, 467.

4. Nider, Q. IV, 504 ; *le Bourgeois*, Q. IV. 467.

quoi qu'il en ait auguré dans les lettres patentes ?... Signifier que malgré son échec sous La Charité il la tenait en haute estime ?... Lui offrir une consolation des chagrins qu'il devinait, mais qu'il n'avait pas le pouvoir ou le courage de lui éviter ?...

On ne sait trop. Charles fut toujours difficile à lire. Il ne livrait son secret en rien, à peu près. Son geste en tout cas fut aimable, et les lettres qui exprimèrent sa royale volonté sont de haute et très chrétienne allure. Le début notamment n'est ni plus ni moins qu'un sublime acte de foi, dans lequel Jeanne et sa divine mission resplendissent d'un éclat que rien ne peut vraiment surpasser :

« Charles, par la grâce de Dieu roi des Français ; et afin que la mémoire n'en soit jamais perdue, voulant célébrer les très éclatantes et très abondantes grâces que la Divine Majesté nous fit par le ministère de la Pucelle, Jeanne d'Arc de Domrémy, notre chère et bien-aimée,... et celles plus grandes encore que nous en attendons, nous jugeons convenable et opportun que Jeanne et sa famille soient élevées et anoblies par de dignes marques d'honneur de notre Majesté royale ; ce que nous voulons, non pas tant encore pour honorer les services de Jeanne, que pour rendre gloire à Dieu ; car il faut que le souvenir de si grandes grâces aille se perpétuant à travers les siècles, sans être oublié jamais¹. » Voilà qui ne manque pas d'élan. Ne peut-on dire que si Charles ne tira point, par faiblesse de caractère, toutes les conséquences possibles de la mission divine de l'Envoyée, au moins personne n'en a mieux parlé que lui ?

Le roi reprend ensuite l'éloge de celle qui a rendu à sa personne et à son royaume « les plus louables, les plus beaux, les plus précieux services ». Il revient sur l'idée qu'elle en rendra encore. Il en a la certitude... Puis « par grâce spéciale, de la plénitude de son pouvoir royal, parfaitement éclairé, en faveur de la Pucelle, en sa considération, il l'anoblit, la fait noble, il anoblit et fait nobles Jacques d'Arc de Domprémy, Ysabelle son épouse, mère de Jeanne ; Jacquemin et Jean d'Arc, Pierrelot d'Arc, toute leur parenté et lignage, toute leur descendance masculine et féminine, née ou à naître de légitime mariage. »

Le reste des lettres patentes est consacré à exposer les

1. Charles VII, Q. V, 150.

avantages que le Roi attache à la collation du titre. Ils sont considérables : exemption de la taxe d'anoblissement, exemption d'impôts, port du baudrier quand il plaira aux anoblis, etc.

La pièce se termine comme il suit : « Voulant que ceci ait force perpétuelle, nous avons fait apposer notre sceau ordinaire, à défaut du grand ; notre droit et celui des autres étant sauf pour tout le reste.

« Donné à Mehun-sur-Yèvre, le 29 décembre, l'an du Seigneur 1429, de notre règne le huitième.

« Par le roi, en présence de l'Évêque de Séz, des sires de La Trémouille et de Trèves et d'autres¹. »

La Trémouille, puisqu'il y assista, fit-il, à l'audition de cette pièce, la grimace d'Aman, quand Assuérus le chargea de mener par la bride le cheval du vieux Mardochée ?

Les lettres furent entérinées à Bourges le 16 de janvier : on ne sait si Jeanne assista à l'entérinement.

Elle fut certainement touchée du vouloir aimable de son roi. Cependant elle ne se targua jamais de cette faveur.

Lorsque quelque héraut d'armes eut composé l'écu des d'Arc, elle n'en timbra ni sa cuirasse ni ses huques, ni son étendard, ni son pennon. Elle retint les emblèmes que lui avaient donnés ses Voix.

La fête intime de Mehun-sur-Yèvre passée, le traintrain d'une cour futile, et terriblement intrigante, reprit.

A une autre que Jeanne la vie du palais aurait pu paraître d'intérêt. Il y avait assez nombreuse compagnie, Charles ayant toujours maintenu l'étiquette ancienne, malgré la pénurie du trésor. Il se plaisait à combler les officiers de la Reine et les siens. Ainsi avait-il confirmé, même au plus profond de sa détresse, leurs exemptions de tailles, d'aides, de subventions et exactions, acquits et péages, etc.². Les dames d'honneur, conseillers, ministres, grands officiers remuaient beaucoup, que ce fût ou non comme les malades, qui pour tromper la longueur de leur inaction, se tournent et se retournent sur le lit où sans cela ils se courbaturaient. On chevauchait à travers

1. Charles, Q. V, 150.

2. Ordonnances, XIII, 85.

les châteaux de Touraine, du Poitou, du Berri, de l'Orléanais. On chassait. Un favori recevait Charles¹, qui s'arrêtait, puis repartait ; on tuait le temps.

D'autre part, une rumeur flatteuse, contre laquelle Jeanne devait par humilité garder ses oreilles, montait vers elle de plusieurs points du pays autant et plus que jamais.

Ces inanités ne suffisaient pas à la Sainte ; elle demeurait « marrie ».

La gloire même ne la savait contenter.

Vainement, dans les provinces de l'obédience de Charles, les prêtres chantaient une oraison dans laquelle elle était célébrée.

« O Dieu, disaient-ils, auteur de la paix, qui sans arc ni flèche brisez les ennemis de ceux qui mirent leur espoir en vous, secourez-nous. Nous vous en supplions, Seigneur, prenez notre adversité en compassion. *Vous qui avez délivré votre peuple par la main d'une femme*, faites que Charles notre roi lève un bras victorieux ; que maintenant il puisse triompher de nos ennemis qui se confient dans leur multitude et leurs armes, et qu'enfin il mérite, avec le peuple qui lui est confié, de parvenir glorieusement jusqu'à vous qui êtes la voie, la vérité et la vie. Par Notre-Seigneur Jésus-Christ². »

On frappait de petites médailles d'étain à son effigie ; on les portait au cou comme l'on eût fait de celles d'une sainte ; on montrait en Allemagne « un tableau la représentant en victorieuse », et cette exhibition était considérée comme une des solennités capables de marquer et d'honorer le passage de l'empereur Sigismond dans la ville de Ratisbonne³. Ses ennemis, ce qui est une autre sorte d'hommage, la poursuivaient d'une haine implacable. Pancrace Justiniani l'a constaté : l'Université de Paris lui en veut à mort. Elle est une hérétique, prétendent les Maîtres avec lesquels le Vénitien résidant à Bruges a causé ; tous ceux qui ont foi en elle naufragent dans la foi. Elle est une sorcière. Et « ils ont envoyé des députés à Rome pour prévenir le Pape⁴ à son sujet. S'ils la prennent, ils ne la lâcheront pas ».

Tant de bruit autour de son nom ne l'agitait pas.

1. Lettre de Jeanne datée du château de Sully, Q. V, 159, 160.

2. *Manuscrit de la Bibliothèque nationale*, Q. V, 104.

3. Livre de dépenses de Ratisbonne, Q. V, 270.

4. Morosini, publié par Ayroles, III, 601.

Elle en parlait avec le plus entier détachement.

— Oui, elle avait bien vu dans les mains d'un Écossais un portrait d'elle. Elle y était représentée sous les armes, offrant une lettre à son roi, genou à terre. Personne ne lui en avait montré d'autre¹.

Elle ignorait si ceux de son parti avaient fait « service, messe, oraison pour elle... S'ils l'avaient fait, ce n'était pas par son commandement : s'ils avaient prié pour elle, ils n'avaient point fait de mal », sans doute.

« Mais tout cela prouve que vous leur avez mis en tête votre mission divine.

— Ne sais s'ils le croient et m'en attends à leur courage : si ne le croient, suis-je cependant envoyée de Dieu... S'ils le croient, ils n'en sont point abusés². »

Rien ne se peut entendre de plus simple et de plus ferme. C'est bien l'*Est, est ; Non, non* du Maître³. Point de phrases ou longues ou ambitieuses, dans lesquelles perce la superbe.

Si les amusements de la cour et les rumeurs flatteuses venues du populaire lui allaient peu, les nouvelles militaires et diplomatiques la troublaient : les premières, parce qu'elles étaient bonnes, lui donnaient le regret cuisant de n'être plus mêlée à la lutte (et l'on devine que si elles avaient été mauvaises ce regret eût été plus vif encore) : les secondes, parce qu'elles continuaient d'être détestables, renouvelaient ses chagrins de la campagne de Paris.

Dans le Maine, en effet, et en Normandie, où ses compagnons les plus chers, Lahire, d'Alençon, le maréchal de Boussac étaient partis, on se battait fort bien. Laval et Louviers avaient été repris ; bientôt ce sera Château-Gaillard. Des émeutes donnaient de gros soucis à Bedford. L'archevêque de Rouen, qui avait son tribunal à Déville, avait dû le transporter dans son manoir archiépiscopal, « parce qu'il y avait dangier des ennemys et adversaires du roy Henry⁴ ».

De hardis partisans qui n'avaient jamais voulu prêter le serment de « ligeance » à l'étranger, s'étaient jetés dans les bois et sur les grandes routes. N'ayant aucun quartier à attendre, proscrits, mis à prix à raison de *six livres* par tête, liés par le

1. Jeanne, O. I, 100.

2. *Ibid.*, 101.

3. Oui ; oui. Non ; non. Matth., v, 37.

4. Jehan Masselin. *Journal des États*, 529.

serment « de grever les Anglais de tout leur pouvoir », ils ne connaissaient d'autre moyen d'existence que les embuscades et les coups de main où l'on risque le tout pour le tout. Ils avaient avec eux le petit clergé et les paysans¹.

Morosini donne à croire des faits plus considérables encore : une conjuration avait été formée à Rouen, par entente avec d'Alençon : si elle eût réussi, on se rendait maître de la ville, de Bedford, de tous les Anglais².

A Paris, cependant, le mécontentement devenait général. Le plus Bourguignon des Bourguignons, le faux Bourgeois, grondait. Philippe en effet, le fameux gouverneur octobriste³, l'homme fort sous la bannière duquel on s'était si allègrement réfugié, parce qu'il était, croyait-on, l'ordre, avait retiré ses six mille Picards, — « lesquels, quoique très larrons », — réprimaient tout de même les soulèvements révolutionnaires. Philippe avait tenu à les avoir sous la main pour escorter sa nouvelle jeune femme, attendue au premier jour dans le port de l'Écluse. Mais « le Bourgeois » s'inquiétait fort peu d'Isabelle de Portugal et de sa solennelle entrée. Sa fureur se concentrait en mots d'amertume qui ont un air de mots de repentir. « Véez, s'écriait-il, véez tout le bien que Philippe fist pour la ville ! »

Le mécontentement et la déception sont donc partout ; et il y aurait quelque chose à faire partout. Mais l'on muse misérablement !

On faisait pis que de muser : on recommençait à traiter avec Philippe. Le 18 décembre on envoyait Gaucourt à Bruges⁴. Il y resta jusqu'aux premiers jours de janvier, arrangeant avec Philippe une prolongation des trêves jusqu'en mars. Cette nouvelle soulève une multitude de commentaires. Est-ce que la paix va définitivement se signer entre Bourgogne et France ? Est-ce que, tout bonnement, Philippe ne voudrait pas se donner le loisir de goûter sa lune de miel avec sa jeune femme ? Justiniani, dans sa lettre à Morosini du 4 janvier, ne sait trop que décider⁵.

1. SARRAZIN, *Jeanne d'Arc et la Normandie*, 32.

2. Morosini, publié par Ayrolles, III, 601.

3. On se souvient que les lettres du roi Henri VI, qui déclaraient Philippe le Bon gouverneur de Paris, étaient datées du 15 octobre.

4. Archives du Nord. B. 1483.

5. Chronique de Morosini. Lettre de Justiniani, 4 janvier 1430.

En tout cas, quand renouait-on ainsi ? Au moment précis où Philippe se faisait représenter par le plus déterminé de nos ennemis, Hugues de Lannoy, près du grand conseil d'Angleterre. Or nous connaissons les propositions que le négociateur portait outre-Manche : la principale était de faire le suprême effort, Anglais, Bourguignons et Bretons, contre celui qu'il s'obstinait à nommer « le Dauphin ». Hugues se faisait fort de décider Richemond si on pouvait fournir à celui-ci mille combattants. Il serait possible alors d'acculer « le Dauphin » battu sur tous les fronts, jusqu'en Languedoc au moins¹.

Et le roi revenait, revenait sans cesse, toujours, sans dégoût, à vouloir traiter avec le maître de cet Hugues de Lannoy, oublieux des avantages que lui donnait la guerre, où, en dépit de l'échec de La Charité, il continuait de passer pour avoir de la fortune ; oublieux du mouvement qui, dans la Normandie, l'Ile-de-France, et jusqu'en Picardie, s'épanouissait en un renouveau d'esprit royaliste ; sans un regard, qu'on vit, pour cette colère, qui grossissait comme une marée d'équinoxe soulevée par le vent, contre les insulaires et leur allié ! Cela était inconcevable ; cela déchirait toutes les fibres du cœur de Jeanne, son cœur de guerrière, son cœur d'envoyée de Dieu.

Trop idéalement détachée pour trouver un soutien dans la conscience égoïste de sa propre excellence et du sentiment qu'on en avait autour d'elle, à l'exemple du Maître, elle cherchait quelque réconfort dans l'amitié. C'est pour cela qu'elle s'était rapprochée d'Orléans jusqu'à Jargeau.

Nous ne doutons point qu'elle ait passé par la chère ville lorsqu'elle fut rappelée subitement de Jargeau à Mehun-sur-Yèvre. Le chemin le plus direct pour s'y rendre se jalonnait Jargeau, Orléans, Vierzon, Mehun.

Quoi qu'il en soit, qu'elle ait suivi ou non cette voie vers Noël, il est certain que Jacques Boucher et sa fille, les échevins, tous les bons amis du temps pleinement heureux, la reçurent le 19 janvier 1430.

Elle fut conviée à dîner avec « Jehan de Velly, Messire Jean Rabateau le maître de l'hôtel de la Rose à Poitiers, et Monseigneur de Mortemar² ». L'échevinage voulut traiter

1. RYMER, IV, part. 4. 152

2. QUICHERAT, V, 270.

dignement ses hôtes, si l'on s'en rapporte à un menu de cuisine, élevé jusqu'à la dignité de document historique, parce que le nom de Jeanne y est cité.

Cette apparition au pays des Tourelles passa vite. Il fallut retourner là où était fixée la chaîne.

A l'inspection des documents, on reconnaît que Jeanne ne trouva rien à faire pendant la fin de janvier et tout février.

Une lettre de recommandation en faveur d'Héliotte Polnoir, fille du peintre tourangeau à qui elle avait commandé son étendard et sa bannière des prêtres (Héliotte était sur le point de se marier ; elle n'était pas riche ; Jeanne voulait intéresser au sort de son amie l'échevinage de Tours) ; peut-être la location au chapitre¹ (il nous semble vraisemblable qu'elle est d'alors) d'une maison située rue Bourgogne, non loin de la chapelle Saint-Maclou, location conclue entre les parties, comme toutes celles du même genre, pour cinquante-neuf ans ; voilà tout ce qu'on peut glaner en six semaines de la vie publique de Jeanne : six semaines ! un peu plus de sa douzième partie, que les tâtonnements du roi et l'hostilité des favoris frappèrent d'une déplorable infécondité : c'est le néant, avec un rêve... Le néant, quant au service du pays. Un rêve quant à l'avenir : Jeanne s'établirait dans la ville délivrée ; la ville de sa jeune fortune, de ses exploits, de ses prières, de ses actions de grâces, de ses confortantes apparitions. Orléans ! Orléans deviendrait sa seconde patrie. Cinquante-neuf ans : une location de cinquante-neuf ans !... Elle y vivrait ; elle y mourrait !

Dieu ne veut pas, Dieu ne peut pas vouloir cette chose.

Non, Jeanne ! Dans deux mois et vingt-trois jours ce sera Compiègne !... Et puis, le reste !

1. Sur la location de la maison au Chapitre, nous avons cru pouvoir adopter l'opinion de M. Doinel. Il est bon de noter cependant qu'un paléographe distingué, M. Jarry, a soutenu que la lecture de M. Doinel avait été fautive. (Eug. Jarry, *Ann. de la S. Arch. de l'Orléanais*, 1908, XV.)

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME

LES DERNIERS JOURS DANS L'ORLÉANAIS. — RETOUR A L'ILE DE FRANCE

1430

Du commencement de Mars à la troisième semaine d'avril.

Jeanne se retrouve à Sully. — Lettre aux Hussites. — Ce qu'il faut penser de son authenticité. — Relations entre la France et l'Autriche : deux missions. — Cause de la mission française. — Don de la Champagne et de la Brie à Philippe, par Henri VI. — Émoi des Rémois : première lettre de Jeanne ; seconde lettre de Jeanne. — Mots mystérieux éclaircis : le complot des Carmes de Melun. — Jeanne sort de Sully, peut-être pour l'appuyer. — Course sur Melun et Lagny. — Le miracle de la résurrection d'un enfant à Lagny. — Combat avec Franquet d'Arras. — Défense et prise de Franquet. — Son jugement et son exécution. — Les secondes Pâques de la vie publique de Jeanne. — Jeanne sur les murs de Melun. -- La visite des Voix. — Elles lui annoncent qu'elle sera prise par les Anglais. — Dureté et onction de l'oracle. — *Fiat voluntas tua.*

Mars commençant, Jeanne se retrouvait à Sully dont elle n'avait revu ni les tours hautaines ni la blonde Loire, depuis juin de l'année précédente. Le hasard de sa vie vagabonde et son goût pour La Trémouille y avaient ramené Charles. C'est là qu'il avait convoqué les États généraux de Languedoc, lesquels s'y tinrent dans les premiers jours du mois¹.

La présence de la Sainte de la Patrie nous est signalée par un document connu sous le nom de : *Lettre aux Hussites*, qui porte en suscription : donné à Sully le 3 mars².

1. D. VAISSETTE, IV, 475.

2. La lettre aux Hussites publiée par Quicherat et venant d'un texte allemand retrouvé par Hormayr, porte le 3 mars. La même venant du latin, retrouvée par Hormayr encore, et traduite par Ayroles, porte le 23 mars. Q. V, 156 ; Ayroles, V, 89.

Nous avons dit ailleurs et assez au long pour n'être pas contraint d'y revenir, ce qu'étaient les Hussites : une horde de Huns revenus sur terre, incendiaires de moutiers et d'églises, égorgeurs de religieux et de prêtres, de mœurs enfin si effroyablement crapuleuses que l'imagination se refuse à le concevoir.

Jeanne leur aurait adressé la lettre qui suit :

« Moi, Jeanne la Pucelle, j'ai déjà depuis longtemps appris, par une bruyante renommée, que de vrais chrétiens vous étiez devenus hérétiques et semblables aux Sarrasins. Vous avez supprimé parmi vous la vraie religion et son culte ; vous l'avez remplacée par une ignominieuse et criminelle superstition que vous vous appliquez à défendre et à propager. Pas de turpitude, pas de cruauté que vous n'osiez attenter ; vous ruinez les sacrements de l'Église, vous déchirez les articles de foi, vous détruisez les temples, vous brisez, vous brûlez les statues destinées à nous rappeler les saints, vous massacrez les chrétiens pour les forcer d'embrasser votre foi. Quelle est votre fureur ? Quelle folie, quelle rage s'est emparée de vous ? La religion implantée dans le monde par le Dieu Tout-Puissant, par son Fils, par son Saint-Esprit, vous vous en faites les persécuteurs, et vous rêvez de la renverser, de l'anéantir ! Vous êtes aveugles, et non pas d'un aveuglement qui vous enlèverait seulement la vue et les yeux du corps. Croyez-vous que tout cela restera impuni ? Ne savez-vous pas que Dieu permet vos criminels attentats, permet que vous marchiez dans les ténèbres de l'erreur, pour que la mesure de vos scélératesses sacrilèges soit la mesure de vos châtements et de vos supplices ?

« Pour moi, je l'avoue en toute vérité, si je n'étais pas occupée à combattre les Anglais, il y a longtemps que je vous aurais visités ; et si je n'apprends pas que vous vous êtes amendés, il peut se faire que je laisse les Anglais pour me tourner contre vous, bien résolue, si je ne le puis pas autrement, d'exterminer par le fer votre vaine et obscène superstition, à vous enlever l'hérésie ou la vie. Si vous voulez revenir à la foi catholique, marcher aux clartés de l'antique lumière, envoyez-moi vos ambassadeurs, je leur dirai ce que vous avez à faire. Si vous vous y refusez, si vous regimbez contre l'aiguillon, souvenez-vous des destructions, des forfaits dont vous vous êtes rendus coupables ; attendez-moi, avec d'immenses

forces humaines et divines, pour vous faire subir le sort que vous avez fait subir aux autres.

« Donné à Sully le 3 mars.

« Aux Bohémiens hérétiques.

« PASQUEREL. »

Cette pièce est-elle authentique, c'est-à-dire Jeanne l'a-t-elle vraiment dictée ?

Sûrement il courut en Allemagne une lettre adressée aux Hussites et à elle attribuée ; Nider en a parlé¹. Mais de fait correspondit-elle avec les bandits ? Si oui, est-ce la lettre ci-dessus qu'elle leur adressa ? Quelques-uns l'ont cru ; d'autres l'ont nié.

Bornons-nous à remarquer combien cette dépêche est dissemblable de style, de manière, de fond même, des autres dépêches parfaitement authentiques de Jeanne. Dans celles-ci on constate je ne sais quoi d'ailé, de spontané, de libre, d'entrain, des mots qui font sentir, parfois très expressément « l'envoyé de Dieu, le message de Dieu ». Nulle discussion d'école ; nul débat de doctrine ; de l'éloquence — Jeanne fut éloquente — mais pas de recherche ; pas d'effet. D'ailleurs elle signe. Elle sait au moins *peindre* sa signature ; elle la peint. Elle dicte, ou l'on rédige sous ses yeux, dans une langue qu'elle comprend. Tous ces éléments font défaut dans le document dont nous traitons. Il vise au dogmatisme. Il n'est pas signé de Jeanne. Il fut écrit en un latin habile, où l'on constate des souvenirs d'humaniste. Certaines menaces, telles que celle de se détourner des Anglais pour s'aller jeter sur les Hussites, semblent bien étrangères aux dispositions de Jeanne. Il n'y a pas jusqu'à la signature de Pasquerel au bas d'un document commençant par ces mots : Moi Jehanne la Pucelle, qui n'étonne. En tout cas, celui qui tint la plume rendit un hommage à Jeanne, puisqu'il imagina que son influence pouvait s'exercer jusque sur les lointains et débridés sectaires.

Le plus probable nous paraît être ceci : Jeanne à qui l'on aura représenté le bien qui pouvait sortir de la missive, certaine en tout cas qu'il n'en pouvait advenir aucun mal, n'aura point fait opposition à ce qu'il y fût fait usage de son nom. Elle s'en sera remise à un clerc de sa suite pour la rédaction, sans toutefois avoir consenti à la souscrire.

1. Nider, Q. IV, 503.

On sait d'ailleurs qu'il existait des relations fréquentes et suivies entre la France et l'Allemagne. On rêvait alors, outre-Rhin et chez nous, d'un mariage de Radegonde de France avec le fils aîné du Duc d'Autriche. Deux ans auparavant, on avait vu, à Orléans, en compagnie de Dunois, les ambassadeurs de l'empereur Sigismond¹. Trois semaines après la lettre aux Hussites, Simon Charles avec lequel nous fîmes connaissance en sa qualité de témoin des événements de Chinon et de la journée des Tourelles, partait, afin d'exciter Louis de Bavière, Albert et Frédéric d'Autriche, l'empereur Sigismond et les grosses villes allemandes de Berne, de Zurich, de Strasbourg, de Bâle contre Philippe². Philippe n'avait-il pas mis la main sur le Brabant, marquisat d'empire, sans même crier gare à qui que ce soit ? Sa force n'était-elle pas un danger pour tous les confédérés rhénans ? Charles semble avoir enfin un doute sur les visées de Philippe. En tout cas, il agit comme ayant un doute. Puisque le Bourguignon maintient son attitude plus qu'équivoque à l'égard de la France, le roi essaie de se trouver des amis hors de France et d'y susciter des ennemis au Beau Cousin. Les pouvoirs de Simon Charles furent signés le 4 avril 1430³ : date à retenir ; c'est, depuis bien longtemps, le premier rayon de lumière que nous voyons filtrer dans le cabinet où la cour de France traite ses affaires étrangères. Les conseillers royaux vont-ils comprendre enfin et le péril qui naît de la politique du grand Duc et les devoirs qui en découlent ? Le choix d'un ami de Jeanne — car Simon Charles était cela — pour négocier contre Philippe le Bon n'est pas non plus complètement sans intérêt.

L'idée de la mission autrichienne, si elle vint, comme il est plus que probable, à la connaissance de la libératrice, dut lui être de quelque consolation.

Nous pensons que ce qui mit la cour et son roi sur ce chemin de Damas, ce fut une libéralité assez singulière d'Henri VI d'Angleterre au Bourguignon. Il lui donna, dans la première huitaine de mars, la Champagne et la Brie. Bien entendu, le petit roi de neuf ans, émancipé et couronné à Londres depuis décembre dernier, n'était maître ni de la Champagne ni de

1 Registre des comptes de la ville.

2 D'Herbomet, cité par de Beaucourt.

3. Ils furent signés à Jargeau. D'Herbomet, *Revue des Questions historiques*, avril 1882.

la Brie. N'importe ; on connaissait assez Philippe pour ne pas ignorer qu'il était fort capable de faire, un jour ou l'autre, valoir comme un droit cette collation de mince conséquence, pour le moment. En tout cas, l'acte prouvait que les pratiques entre Bruges et Londres n'avaient pas été interrompues par l'ambassade de Gaucourt, le dernier envoyé de Charles.

Nous venons d'écrire que le don de la Champagne et de la Brie à Philippe n'importait que peu, dans les conjonctures où il se produisit. Cela est vrai. Cependant il eut ce résultat d'alarmer vivement les bourgeois de Reims.

Après la solennelle célébration de ses nocés où il déployait présentement toute son ardeur, tout son faste, tout son temps, toutes ses complaisances de mari déjà mûr, avec tout son génie de metteur en scène, de créateur d'ordre militaire, d'amateur et d'organisateur de tournois, le donataire de la Champagne n'allait-il pas apparaître à la tête de ses Picards et de ses Brabançons ? Un peu épouvantés de cette possibilité, les Rémois écrivirent à Jeanne afin de la mettre au courant. Jeanne était le refuge universel.

Elle leur répondit par une lettre charmante de cordialité, d'allant militaire, de belle humeur.

« Très chiers et bien amés et bien désirés : Moy, Jehanne la Pucelle, ay reçu votre lettre faisant mancion que vous doptés (doutez) avoir siège ; veillez scavoir que vous n'arez point, si je puis les rencontrer. Si ainsi fût que je ne les rencontraisse, fermés vos portes. Car je serai bien brief vers vous. Et si eux y sont, je leur ferey chausser leurs esperons si à aste qu'ils ne sauront par où les prendre, et leur essil (destruction) est si brief que ce sera bientost. Autre chose je ne vous escrit pour le présent ; mais que vous soyez toujours bons et loyals. Je pry Dieu que vous y eût en sa garde. Escrit à Sully le XVI^e jour de mars.

« Je vous manderais encore auques nouvelles de quoy vous seriés bien joyeux ; mais je doute que les lettres ne fussent prises en chemin et que l'on ne vit les dites nouvelles.

« JEHANNE.

« A mes très chiers et bons aimés gens d'Église, bourgeois, et aultres habitans de la ville de Raims¹. »

1. Jeanne, Q. V, 160.

A peine sortis de la première perplexité, les bourgeois tombèrent dans une seconde.

Ils avaient appris, on ne sait par qui, ni comme, que le roi était très mécontent d'eux. Un certain Jean Labbé avait prévenu le souverain que plusieurs se disposaient à baisser les ponts-levis devant le grand Duc¹ ; il avait même précisé que ce serait pour la prochaine Saint-Sacrement.

Nouvelle requête à Jeanne ; ils lui confient derechef leur cause. Elle n'eut probablement pas de peine à rétablir les faits, et dès le XXVIII elle leur adressait cette seconde dépêche :

« A mes chiers et bons amis les gens d'Église, eschevins, bourgeois et habitants, maistres de la bonne ville de Reyms.

« Très chiers et bons amis, plaise vous savoir que je ay reçu vos lettres, lesquelles font mantion, comment on a rapporté au roy, que dedans la bonne cité de Rayms il y avait moult de mauvais. C'est bien vray qu'on lui a rapporté qu'il y en avait beaucoup, lesquels devaient traïr la ville et mestre les Bourguignons dedans. Et depuis, le roy a bien seu le contrayre parce que vous lui en avez envoyé la certaineté ; dont il est très content de vous ; et croiez que vous êtes bien en sa grâce ; et si vous aviez à besoigner, il vous secourerait. Cognoit bien que vous avez moult à souffrir pour la duresté que vous font ces traités Bourguignons adversaires. On vous en délivrera au plaisir de Dieu bien brief, c'est assavoir le plus tôt que fare se pourra.

« Je vous prie et requier, très chiers amis, que vous guardiez bien ladite bonne cité pour le roy et que vous fassiez très bon guet. Vous entendrez bientôt de mes bonnes nouvelles à plus plain. Autre chose présentement ne vous rescry, fors que toute la Bretagne est française, et doibt le Duc assurer au roy III mille combattans païés, pour II mois. A Dieu vous commant qui soit garde de vous. Escript à Sully le XXVIII^e de Mars². »

Le lecteur aura pu remarquer dans la première lettre aux Rémois un passage assez mystérieux : « Je vous manderais

1. Rogier, Q. IV, 299.

2. Jeanne, Q. V, 161.

encore aucunes bonnes nouvelles de quoy vous seriez bien joyeux, mais je doute (je crains) que les lettres ne fussent prises. »

Que signifiait cette énigme ? Nous allons esquisser une supposition liée à l'histoire de Jeanne.

L'hiver avait été très rude à Paris. Rien plus n'y entraît, note le Bourgeois, ni vin, ni viande, ni marée, ni légumes. Le peu qui pénétrait avait dû payer à deux ou trois tourniquets, avant d'arriver à terme. Tout aux halles devenait inabordable pour les pauvres gens. La famine fut toujours mauvaise conseillère. Elle ouvrit de cette fois encore une période d'émeutes et de pilleries. Le guet quoique peu nombreux, peut-être parce que peu nombreux, se montra de main très lourde. Ainsi prit-il d'un seul coup de filet quatre-vingt-dix-huit misérables. Il en pendit une douzaine le 2 janvier.

Une semaine plus tard, il amena la seconde charretée. On ne pendit pas de cette fois : on abattit des têtes : dix tombèrent à la file. On imagine la mare de sang et l'horreur. Le bourreau se disposait à poursuivre son horrible besogne, quand il se produisit une espèce de coup de théâtre. C'était le tour d'un jeune homme très beau, d'une vingtaine d'années. Il avait déjà le bandeau sur les yeux ; il était dévêtu des épaules. Une vendeuse aux halles prise de pitié s'avança hardiment, déclara qu'il y en avait assez comme cela ; qu'on avait assez pendu, assez tué ; s'indigna, émut les spectateurs, bref, fit tant et si bien que son protégé fut reconduit au Châtelet. Ensuite, conte toujours le Bourgeois, ils se marièrent¹.

La tragédie finit en idylle ; mais tragédie il y avait eu.

Il est facile de supposer ce que ces disettes et ces massacres, même par autorité de justice, amassaient de colères.

Le mécontentement du populaire engendrait par réaction les sévérités du pouvoir ; il suffisait d'une plainte pour être mis en prison².

Des Carmes de Melun, très fidèles à Charles, résolurent d'utiliser la crise et d'organiser une conjuration contre les Anglo-Bourguignons.

Ils commencèrent par se munir de lettres d'abolition,

1. *Le Bourgeois*, publication d'Ayroles, III, 524.

2. STEVENSON, *Letters and papers*, publication d'Ayroles, III, 553.

c'est-à-dire d'amnistie générale de la part du Roi. S'ils désiraient que Paris rentrât dans les devoirs, ils ne voulaient pas que les Parisiens en pâtissent. Puis ils dressèrent leur plan.

D'abord, ils se déguisèrent, comme il sied à tout conspirateur même de comédie. Ils déposèrent leur costume de Carmes et s'habillèrent en vigneron, en cultivateurs. Les paysans n'étaient pas mal vus dans une ville affanée ; aussi bien ayant affaire partout pour offrir et vendre leurs denrées, leur était-il plus aisé qu'à d'autres de conquérir des affidés. Cette partie du programme s'exécuta de point en point. Les Carmes allèrent et vinrent facilement sous leurs blouses ; ils réussirent en peu de temps à grouper un bon nombre de conjurés, ouvriers, bourgeois, marchands. Naturellement, ils entrèrent en communication avec Charles. Il était en effet indispensable que celui-ci se mît d'accord avec eux, puisqu'à lui et à ses troupes appartiendrait l'exécution du suprême coup.

On décida que la révolution serait pour le dimanche de Pâques fleuries (les Rameaux).

Le rendez-vous fut fixé à la porte Baudet. On commencerait par publier à son de trompe les lettres d'abolition. Des soldats attablés à *l'hôtel de l'Ours*, tenu par un ami qu'on appelait « le Seigneur de l'Ours », sortiraient au premier tumulte. On se précipiterait à travers la ville en criant : la Paix ! On pousserait en torrent jusqu'à la porte Saint-Antoine qu'on ouvrirait aux gens de Charles apostés pour entrer. Paris se soumettrait, et acclamerait son roi :

Le projet échoua. Le prieur des Carmes, Pierre d'Allée, fut soumis à la torture. On lui arracha le nom de plusieurs conjurés qui furent saisis à leur tour et exécutés¹.

De cette fois, il y eut d'autres pendus et décapités que de minables petites gens. Pierre Morant, procureur au Châtelet de Paris, Jean de la Chapelle, membre de la Cour des Comptes, Regnaud Chavin, l'orfèvre Guillaume Leloir, en furent. Il y eut aussi Jacquet Guillaume, Seigneur ou patron *de l'Ours*². Jeanne s'intéressa spécialement à cet aubergiste. Elle eût voulu l'échanger contre Franquet d'Arras.

C'est très probablement à ce complot, sur lequel elle aurait assez compté, que la Libératrice faisait allusion dans sa lettre

1. STEVENSON, *Letters and papers*, publication d'Ayroles, III, 514-525.

2. STEVENSON, publication d'Ayroles, III, 525.

du 16 aux Rémois. Peut-être même ne quitta-t-elle Sully et ne gagna-t-elle Melun, une quinzaine après l'envoi de son message, que pour se rapprocher des Carmes, et suivre de près les événements. Il faudrait alors admettre que Perceval de Cagny ne savait pas tout quand il écrivait : « Le roi estant en la ville de Sulli sur Loire, la Pucelle qui avait veu la manière que le roy et son conseil tenaient pour le recouvrement de son royaume, et estant très malcontente de ce, trouva manière de soy départir d'avecques eux. Elle fist semblant de s'en aller en aucun esbat et s'en ala en la ville de Laingni sur Marne¹. »

Il n'est pas douteux que Jeanne désapprouvât les tractations avec Philippe. Cependant, en ce qui concerne la cause de son départ, nous sommes assez porté à croire que l'on fit courir le bruit relaté par Perceval, justement afin de dissimuler le véritable motif...

Quoi qu'il en soit, voici une fois encore Jeanne « aux champs ». Elle tire droit au nord sur Lagny², par Melun où elle passe la Seine. Melun et Lagny, c'étaient l'Ile-de-France ; l'Ile-de-France, c'était Paris. Paris l'attirait invinciblement, parce que sans Paris, Charles n'avait pas, ne pouvait avoir la France. Les révélations de ses Voix dans sa prison lui apprendront bientôt la date approchée de la reddition de la grande ville. Présentement elle l'ignore, et elle rêve de déclencher l'événement. Puis, elle ne respirait pas à Sully, derrière des murailles épaisses de trois mètres et demi, dans le voisinage de La Trémouille. Vive la grande route, et ses chances de rencontrer l'ennemi ! Elle reprend la grande route, à la tête d'une petite troupe où se trouvaient certainement son frère et Jean Pasquerel³. Elle recouvre son allant sinon sa joie.

Lagny, terme de l'étape, s'était mis sous l'obéissance de Charles, le dernier 29 août, par les soins de son abbé et ceux d'Arthur de Saint-Marry. Ambroise de Loré en avait pris possession au nom du Roi : depuis on y faisait très bonne guerre aux Anglais³, sous les ordres de Jean de Foucault, et de Kennedy que nous appelions Canède.

1. Perceval de Cagny, Q. IV, 32.

2. Jean Chartier, Q. IV, 91.

3. Jean Chartier publication d'Ayrolles, III, 164.

Melun était redevenu Français après Lagny, au cours de l'hiver : à une date qui ne se peut tout à fait préciser. Les Bourgeois, profitant de ce que les soldats de la garnison étaient partis pour Yèvre en Gâtinais, afin d'y faire, si l'occasion s'en présentait, une razzia de bétail, leur fermèrent les portes, après avoir appelé le commandeur de Giresmes — celui de l'assaut des Tourelles — et Messire Henri de Chailly à leur aide. Les deux capitaines accoururent de Pont-de-Seine : emportèrent le château qui n'était plus tenu que par une dizaine d'hommes ; et repoussèrent Dreux d'Humières quand il revint du Gâtinais avec ses pillards.

Jeanne ne pouvait douter qu'elle serait bien accueillie par les deux villes. Il semble qu'elle ait couru de Sully à Lagny sans s'arrêter. Si des mouvements se produisaient à Paris, si les Carmes réussissaient, mieux valait être tout près.

Lagny rappelle dans l'histoire de Jeanne l'un de ces coups de lumière qu'on rencontre seulement, et à longs intervalles, dans la vie des grands saints : la résurrection d'un mort.

Les Juges de Rouen n'ignoraient pas le fait. Ils essayèrent, à son sujet, de surprendre la Libératrice en délit de superbe.

A brûle-pourpoint, le 3 mars 1431, ils lui firent cette question :

— Quel âge avait l'enfant que vous allâtes visiter à Lagny ?

— Trois jours, répondit-elle sans l'ombre d'hésitation. Il fut porté à Notre-Dame. Il me fut dit que les jeunes filles de la ville étaient elles-mêmes à prier Dieu et Notre-Dame qu'ils lui voulussent donner la vie. On me demanda de me joindre à elles. J'y allai et priai avec les autres, et finalement il apparut vie en lui. Il bâilla trois fois, fut baptisé, et bientôt il mourut. Il fut enterré en terre sainte. Il y avait trois jours qu'en cet enfant il n'était apparu vie, disait-on. Il était noir comme ma cotte. Quand il eut bâillé, la couleur commença de lui revenir. J'étais à genoux avec les jeunes filles devant Notre-Dame à faire ma prière.

— Ne fut-il point dit par la ville que ç'avait été vous qui aviez fait faire le miracle ; qu'il s'était fait à votre prière ?

— Je ne m'en enquerroy (m'en enquis) point¹.

Mot de profonde et simple humilité. On ne voit pas que les juges aient insisté.

1. Jeanne, Q. I, 105, 106.

Il nous souvient qu'au cours du procès canonique sur *les vertus et les miracles* de la Bienheureuse, nous eûmes l'honneur d'interroger le vénérable et illustre M. Wallon. Nous lui demandâmes en particulier s'il croyait que Jeanne eût ressuscité l'enfant mort de Lagny.

— C'est un événement certain, nous répondit-il vivement. Les ennemis de Jeanne l'ont constaté, et, en le constatant, l'ont mis au-dessus de toute discussion.

Unique destinée que celle de cette enfant ! En ce même temps Colette de Corbie s'illustrait par des prodiges analogues¹ ; mais une heure avant qu'ils se produisissent à sa prière, elle était enclose par les grilles de son cloître. Une heure plus tard, elle s'agenouillait de nouveau sous ses impénétrables voiles. La Sainte de la Patrie n'est pas une moniale, n'en mène pas la vie. Elle revient de la cour : descend de cheval : elle va y remonter au sortir de l'église. Demain, elle enfoncera un carré d'Anglo-Bourguignons. Cependant, elle est une sainte puisqu'elle fait des œuvres de sainte, avec la puissance et l'humilité des saintes. Mais sûrement aussi, elle est une sainte taillée sur un certain patron que Dieu seul conçut, et duquel, depuis, il ne lui a pas plu de donner une seconde copie.

Peu après, en effet, la résurrection de Lagny, elle fut mêlée à une bataille qui dut être sensible au parti Bourguignon, si l'on considère l'amertume avec laquelle ils en ont écrit².

Par une opposition assez naturelle, les écrivains français l'ont relatée avec enthousiasme ; elle a même trouvé place dans la chronique rimée de Martial d'Auvergne.

Cet an, du pays de Berry
 Si se départit la Pucelle ;
 Pour venir secourir Lagny,
 Et d'autres gens avecque elle.
 Lors était bruyt que les Anglois
 Le voulaient venir assiéger ;
 Et l'eussent fait si les François
 Ne les eussent fait délogier.
 Si vint après à cognoissance
 Que quelques trois cents combattants
 Estaient en France
 Le pays pillans et gastans.

1. *Sainte Colette*, par l'abbé Bizouard.
 2. Monstrelet, Georges Chastellain.

Adonc, Elle, Loré, Foucault
 Et un autre nommé Parrecte¹
 Les cherchèrent par bas et par haut
 Pour parler bien à leur barrecte.
 Si advint qu'ils se rencontrèrent ;
 Et que les Français desconfirent
 Les Anglais ; dont plusieurs ils tuèrent,
 Et les autres si s'enfuyèrent.

Pour avoir été mis en vers, le fait n'en est pas moins vrai de point en point.

L'on avait appris à Lagny qu'une bande de partisans, sous les ordres d'un terrible chef nommé Franquet d'Arras, était venue battre l'estrade dans les environs. Jeanne résolut d'en purger le pays. Elle se mit avec Loré, Foucault et Barretta², que Martial a appelé Parrecte, à la recherche du capitaine. Elle le rencontra entre Lagny et Senlis.

Franquet essaya de se dérober. Mais acculé, il fit tête bravement et habilement. Il s'adossa à une haie avec ses trois ou quatre cents hommes, disposa en avant et sur les côtés ses archers, protégés à l'anglaise³, par une ligne de pieux (toujours la tactique des hérissons) : et il attendit.

Jeanne assaillit à plusieurs reprises le redoutable bloc sans pouvoir le rompre. Alors, s'il faut en croire le Bourguignon Monstrelet, elle eut une inspiration de génie. Jusqu'à ce jour on ne s'était guère servi de l'artillerie que contre les murailles ; elle fit venir des coulevrines de Lagny, les mit en batterie derrière ses hommes, les démasqua subitement ; brisa le centre de Franquet à coups de canons, et l'œuvre faite, se précipita par la brèche. La troupe de Franquet fut abîmée⁴ ; ce qui ne périt pas fut pris. Franquet lui-même resta aux mains d'un soldat qui le remit à Jeanne.

— Cette remise se fit-elle contre argent de vous ou de qui ce soit ? lui fut-il demandé au procès.

— Je ne suis pas le monoyer ou le trésorier de France pour bailler de l'argent.

— Mais prendre un homme, le tenir comme prisonnier de guerre et le faire mourir, n'est-ce pas un péché mortel ?

1. Parrecte est le nom défiguré et francisé de *Barreta*, un Italien qui avait une compagnie.

2. Martial d'Auvergne, Q. V, 72.

3. Martial d'Auvergne, Q. V, 72 ; Monstrelet, Q. IV, 399, etc.

4. Monstrelet, publication d'Ayroles, III, 130.

— Aussi ne l'ai-je point fait ¹.

Et elle raconta ce qui s'était passé.

Elle avait désiré avoir Franquet, afin de l'échanger contre l'aubergiste de l'*Ours*. Elle n'ignorait pas que le capitaine était un malfaiteur ². Cependant, si avec lui elle eût pu sauver « le Seigneur de l'Ours », elle n'y aurait pas manqué. Mais quand elle apprit que l'hôtelier avait été exécuté par les Anglo-Bourguignons, elle crut ne pouvoir le refuser au bailli de Senlis qui le lui réclamait : « Puisque mon homme est mort, lui dit-elle, que je vouloye avoir, faictes de icelluy ce que devrez faire en justice ³. »

Le Bailli de Senlis ne hâta rien. Le procès dura quinze jours. L'accusé fut convaincu de vol, d'assassinat, de trahison. Non seulement il fut convaincu ; il dut avouer. « Le baillly de Senlis et ceux de la justice de Lagny, le condamnèrent à la peine capitale ⁴... »

Les secondes Pâques de la vie publique de Jeanne étaient arrivées. Elle avait célébré les premières à Poitiers, dans la société de son roi. Elle célébra les secondes dans celle de ses soldats. Leur joie fut courte, si joie elles offrirent à la Sainte. En même temps, ou à peu près, que leur triomphal alleluia, sonna dans ses oreilles et son cœur la plus poignante, la plus inattendue des prophéties. De Lagny ville de miracle et d'exploit, elle était descendue jusqu'à Melun.

On était à la semaine avant Quasimodo, par conséquent entre le 16 et le 23 avril. Elle se promenait sur les fossés. Soudain « ses Voix lui apparurent : C'est à savoir sainte Catherine et sainte Marguerite ⁵ » ; et elles lui annoncèrent qu'elle serait prise « avant qu'il fust la Saint Jehan prochaine ». L'enfant eut un sursaut d'atroce épouvante. Ses voix reprirent « qu'elle ne devait pas avoir d'émoi ; qu'il fallait que ainsi il fust fait ; qu'elle acceptât tout en gré et que Dieu lui aiderait ».

A partir de ce jour bien des fois elle entendit le funeste oracle, tempéré il est vrai toujours par ce très suave encouragement : « Prends tout en gré ⁶. »

1. Jeanne, Q. I, 158, 159.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, 158.

5. *Ibid.*, 115.

6. *Ibid.*

« Prendre tout en gré ! » Mais cela peut-il être pris en gré ? Peut-elle oublier le cri sauvage de Glasdalle aux Tourelles : « Va, si nous te saisissons, nous te ferons ardre, sorcière ! » N'est-ce pas l'heure de retourner à Domrémy près de son père et de sa pauvre mère ? Jeanne, il est encore temps d'échapper au destin.

L'intrépide n'y pensa même pas. Elle courba la tête et marcha où le malheur l'attendait.

« Ses Voix ne lui dirent point l'heure » de sa capture. « Elle la leur demanda plusieurs fois : mais elles ne la lui dirent point. » On reviendra là-dessus.

— Si vos Voix vous eussent dit l'heure et vous eussent commandé de sortir, et que vous eussiez su être prise en sortant, interrogèrent les juges de Rouen, seriez-vous sortie au risque d'être prise ?

— Pas volontiers : toutefois si elles avaient commandé, j'eusse fait leur commandement quelle que chose qui dust m'en être venue ¹.

Fiat voluntas tua : Que votre volonté soit faite !

1. Jeanne, Q. I, 115. 116.

CHAPITRE VINGT-QUATRIÈME

DERNIÈRES LUTTES ET PRISE DE JEANNE

1430

De la troisième semaine d'avril au 23 mai.

Une armée se réunit à la nouvelle de la présence de Jeanne. — Attitude de la ville de Senlis. — La prière dans l'église de Sainte-Marguerite d'Erlincourt ; les résolutions. — Dernière lutte : Philippe prend Gournay ; déconfiture du Damoiseau de Commercy ; siège de Choisy. — Jeanne comprenant que Philippe en veut à Compiègne résout de défendre la ville. — Elle y entre. Regnault de Chartres et Louis de Bourbon y entrent avec elle. — Qu'y viennent-ils faire ? — Le chancelier est chargé d'accuser publiquement Philippe qui assiège le château royal de Choisy. C'est le triomphe de la politique de Jeanne, et de sa sagesse. — Sentiments que laissent au cœur de Regnault ces événements ; comment ils rejoignent ceux de Flavy. — Portrait de Flavy. — Jeanne décide de secourir Choisy. — Soissons lui ferme la route ; trahison de Guichard-Bournel. — L'armée se disperse. — Tristesse et prophétie. — Jeanne à Crespy-en-Valois, à Pont-l'Évêque, de nouveau à Crespy. — Prise de Choisy ; Compiègne assiégé ; Jeanne y entre le 23 mai. — Combat de Compiègne. — Prise de Jeanne. — Récit de Monstrelet. — Explication d'après les récits qui concordent vraiment. — Fantaisies ajoutées plus tard par les auteurs bourguignons. — Version des annalistes français ; le « Mémoire » sur Flavy ; le « Miroir des femmes vertueuses » ; Perceval de Cagny. — Flavy a-t-il trahi ? — Solution. — Joie immodérée des Anglo-Bourguignons. — Lettre du Duc de Bourgogne aux Bourgeois de Saint-Quentin et au Duc de Bretagne. — La Saint Jehan se célébrera dans un mois.

La présence de Jeanne à Lagny et Melun fut vite connue dans les villes et les villages de l'Ile-de-France. Elle y produisit un élan de patriotisme et d'espérance. Des hommes d'armes se présentèrent ; tant et si bien que le 24 avril la Sainte de la Patrie pouvait frapper à la porte de Senlis, avec mille chevaux : une vraiment considérable armée d'alors.

Senlis était le siège du gouvernement provincial pour le roi Charles ; mais Senlis avait horreur de tout ce qui ressemblait à une occupation : fût-elle transitoire, fût-elle opérée par des amis. Les échevins répondirent par une fin de non-recevoir : « Vu la pauvreté de ville en fourrages, grains, avoine, vivres et vin, trente ou quarante hommes, et non plus, pourraient entrer »... Louis de Vendôme et Clermont, qui avaient, comme représentants de Charles, la haute main dans les affaires publiques de la région, furent-ils complètement étrangers à la décision ?... Nous en doutons beaucoup : toutefois, les entrepôts de Senlis pouvaient, comme tant d'autres, être assez épuisés. Cela se passait le 24 avril.

Entre le 24 avril, date certaine du fait de Senlis, et le 23 mai, date certaine de la capture de Jeanne, se placent quelques événements d'importance diverse.

D'après une tradition accréditée au diocèse de Beauvais¹, Jeanne aurait inauguré le mois de mai par une visite au château de Borenglise.

Borenglise relevait de la paroisse d'Erlincourt, et celle-ci était consacrée à sainte Marguerite².

Au commencement de sa carrière publique, alors que tout de son avenir flamboyait de beaux espoirs, elle avait rencontré la chapelle de Sainte-Catherine de Fierbois. Maintenant que la fin approche, que le ciel s'obscurcit, n'est-ce pas une Providence bienveillante qui l'approche de Sainte-Marguerite d'Erlincourt ?

Elle devait avoir en effet un infini besoin de sa céleste amie. L'oracle de Melun la poursuivait : « Il faut que tu sois prise avant la saint Jehan ! » Elle l'entendait « comme tous les jours³ ». Elle ne s'en ouvrait à personne⁴ ; mais ne s'accoutumait pas à l'effroyable perspective. L'horreur de tomber entre les mains de l'ennemi national lui pâlisait le sang.

Ne serait-ce pas en priant sainte Marguerite d'Erlincourt qu'elle inventa et proposa à ses Voix une transaction candide et douloureuse ? Elle voulait bien être prise, pourvu qu'il lui

1. HERMANT, *Histoire manuscrite*, Q. V 165.

2. QUICHERAT, V, 165.

3. Jeanne, Q. I, 115.

4. *Ibid.*, 147.

fût donné de mourir, et que ce fût le plus tôt possible après sa capture¹. Elle les suppliait donc, les adjurait, elles ses Voix, ses guides, son conseil, ses amies ; elles qui avaient posé leurs lèvres sur son front de petite fille, de ne point permettre qu'elle dût subir « un long travail de prison² ».

Or, les Voix n'avaient qu'une réponse : « Prends tout en gré³ ».

« Prendre tout en gré », même « le long travail de prison ! » On se la représente à genoux, longuement, devant la statue de sainte Marguerite, comme elle avait fait devant celle de Notre-Dame de Bermont ou des Voûtes. On se persuade que parmi le silence et les recueils d'Erlincourt, son âme de plus en plus détachée s'efforça d'accepter et accepta tout, sans même avoir compris tout. Allant plus loin, osant fixer du regard intérieur la troublante certitude, elle dut arrêter les résolutions que les circonstances lui dictaient.

De ces débats d'elle-même avec elle-même, nous croyons distinguer la trace, le canevas, dans ses interrogatoires du 10 et du 13 mars 1431.

Et d'abord, puisqu'elle devait être capturée, qu'allait-elle faire quant à son devoir d'état, qui était la conduite de la guerre ? Valait-il mieux intervenir très activement comme par le passé ? Valait-il mieux s'en rapporter beaucoup plus aux capitaines, ses continuateurs ? Elle décida pour le second parti⁴. Au moins serait-elle certaine de n'avoir ni précipité ni retardé par son fait l'accomplissement des desseins de Dieu. Peut-être aussi était-il meilleur que les capitaines prissent plus d'initiative, puisqu'ils étaient destinés à commander sans elle.

Ce point fixe ainsi établi, elle irait, bien entendu, partout où le besoin du pays l'appellerait, comme si nulle menace n'était suspendue au-dessus de sa tête. Tout elle-même demeurerait à Charles et à la Patrie qu'elle confondait avec Charles.

Elle en arriva enfin à se poser la rude question ultime : si ses Voix exigeaient d'elle une sortie et lui apprenaient que ce serait la dernière, qu'elle y perdrait la liberté, que ferait-elle ? Et elle se répondit bravement qu'elle obéirait⁵.

1. Jeanne, Q. I, 115.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, 147.

5. *Ibid.*, 116.

Ceux qui ont pratiqué, fût-ce un peu seulement, les exercices spirituels, et analysé le procédé de l'Esprit Maître dans les âmes de bonne volonté, discernent sans peine, à travers le récit disjoint des interrogatoires, la suite logique des réflexions de Jeanne et des inspirations qu'elle reçut.

Au surplus, à douter que cette poignante et belle lutte intime se soit passée dans l'ombre de l'église d'Erlincourt, en l'un des temples de sainte Marguerite, on n'en supprimerait ni la réalité ni les péripéties, puisqu'elles ont été notées et décrites par la Sainte de la Patrie elle-même.

Dieu, qui lui avait ménagé une courte halte de pieuse paix, la rejeta immédiatement après en plein tumulte d'armes.

Dès avant Pâques en effet, Philippe, rompant prématurément les trêves, avait quitté Montdidier¹. Son objectif était Gournay-sur-Aronde, un fief de Clermont.

Clermont, fils de Marie de Berry, nous l'avons remarqué déjà plus haut, était le frère de Bonne, la défunte femme de Philippe. Celui-ci s'en prenait donc au bien de son beau-frère ; ce n'était point considération capable de le gêner.

La place était commandée par Tristan de Magnelers². Philippe le somma de se rendre. Tristan regarda par ses lucarnes, « vit que bonnement il ne pourrait résister contre l'armée d'y celui Duc³ », et il proposa un arrangement. Si Charles ne l'avait pas secouru avant le mois d'août, il sortirait... « Durant le temps dessus dit, ni luy ni les siens ne feroient guerre au Duc ; et par ainsy il demeura paisible, jusqu'au dit jour⁴. »

Le Damoiseau de Commercy fut celui qui le plus souffrit de la combinaison.

Espérant que Philippe en avait pour quelque temps autour de Gournay, il avait cru le moment opportun pour reprendre Montaigny, que les gens du Bourguignon lui avaient enlevé. Il y avait amené toute son artillerie et serrait la place, comme il savait, avec sa redoutable fougue. Bien que Montaigny résistât sous la garde d'un Anglais et du sire de la Croix, le Damoiseau en aurait eu sûrement le bout. La convention de Gournay

1. Monstrelet, Q. IV, 395.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, 396.

dérangea tout. Redoutant que le Duc, qui avait les mains libres, se tournât contre lui et le surprît entre deux feux, il abandonna la partie. Il l'abandonna même si prestement, qu'il laissa derrière lui « ses canons, ses veuglaires, ses bombardes et aultres habillements de guerre ¹ ».

Le Damoiseau s'était probablement trop pressé. Ce n'était pas à lui que Philippe en voulait. Montaignu le touchait beaucoup moins que Compiègne ; Compiègne qui avait refusé de le recevoir ; Compiègne qui, pour ne pas le recevoir, avait désobéi au roi ; il entendait réduire Compiègne. Gournay n'était qu'une première étape ; Choisy-sur-Aisne serait la seconde ; puis ce serait le beau coup final, celui en vue duquel la campagne avait été engagée, la prise de Compiègne.

Après donc s'être reposé une huitaine à Noyon, il ordonna l'offensive contre « le chastel de Choisy-sur-Aisne », situé à cinq ou six kilomètres de Compiègne, à son nord-ouest ².

Qu'on ajoute à ces mouvements stratégiques, les marches et contre-marches, embuscades, coups de main des routiers ; on aura l'idée du va-et-vient militaire sur les bords de l'Oise au printemps de 1430. C'est dans cette fournaise que Jeanne se replongeait au sortir de Lagny et d'Erlincourt.

Bourguignons et Anglais continuaient de se battre sous les mêmes bannières ; on voyait côte à côte Suffolk et Jean de Luxembourg, Arondel et Brimeu.

Ce dernier même fut pris par Poton de Xaintrailles et ceux de sa compagnie, qui avaient passé l'Aisne entre Soissons et le pont ³.

Lorsqu'elle connut l'attaque de Choisy-sur-Aisne, Jeanne comprit tout. L'effort contre Gournay, le séjour à Noyon pouvaient laisser des doutes sur les desseins de Philippe ; l'investissement de Choisy éclairait d'une lumière crue sa visée.

Or, Jeanne aimait Compiègne ; elle l'aimait parce qu'elle y avait été bien accueillie ; parce que c'était une brave ville qui avait refusé d'appartenir à Philippe ; elle l'aimait parce qu'elle était une forteresse commandant l'Oise, sa noble voie d'eau, avec pas mal de routes de terre ; elle l'aimait parce

1. Monstrelet, Q. IV, 396.

2. Mémoire à consulter, Q. V, 176.

3. Le Hérault de Berri, Q. IV, 49.

qu'elle coupait en deux l'immense domaine du Bourguignon.

Elle résolut de porter secours à Compiègne.

Elle y entra dans la soirée du 3 mai et se logea, rue de l'Étoile¹. L'hôtel qu'elle y occupa retint dans la mémoire populaire le nom de « Maison de la pucelle d'Orléans ».

« Les attournés » ou échevins, lui firent visite comme à « Mgr de Vendôme » et à « Mgr le Chancelier ». Ils offrirent à Mgr de Vendôme « cinq pos de vin contenant dix los, au prix de X. S. p. ». A Jeanne et à Mgr le Chancelier « quatre pos² » seulement de même contenance. L'étiquette était sauve.

Nous venons de nommer Vendôme et Regnault de Chartres. Ces hauts personnages pénétrèrent effectivement à Compiègne en même temps que Jeanne. Que venaient-ils bien faire là ?

« Mgr de Vendôme », Louis de Bourbon, n'était ni l'ami, ni le satellite de Mgr Regnault. Il avait toujours été du parti de la guerre, tandis que le haut prélat avait toujours été du parti de la paix. Il n'inquiéta sûrement pas Jeanne ; tout autre était Mgr le Chancelier. Avec une légèreté qui étonne chez un homme d'allure parfaitement grave, il avait poursuivi jusqu'à ce jour la remise de la ville au grand Duc. Au précédent automne, après en avoir négocié secrètement au nom de Charles, il avait été jusqu'à jouer de l'attendrissement afin de décider les bourgeois récalcitrants. Il les avait suppliés de ne pas résister à l'exécution des conventions signées : il avait parlé de l'honneur du roi³ ! Repoussé avec perte, il avait remis au représentant attitré du Bourguignon, Hugues de Lannoy, un papier que celui-ci n'eut garde d'égarer, dans lequel il était constaté avec une mauvaise humeur très sensible que les Compiégnois « n'ont pas encore voulu obéir ; mais, était-il ajouté, si on y veult mettre le siège, personne ne fera empeschement⁴ ».

On ne pouvait être plus engageant : on ne pouvait mieux dire aux reîtres des Flandres : Venez donc ! Et voici Mgr Regnault qui arrive à l'heure du siège, après avoir promis qu'il n'y aurait aucun empêchement au siège. Viendrait-il pour

1. SOREL, 145.

2. Comptes de la ville (C. 4, 13 f^o 291).

3. Mémoire à consulter sur Guillaume de Flavy, Q. V, 175.

4. Flavy, *Champton*, 149.

faciliter la reddition ? Viendrait-il pour surveiller la Sainte de la Patrie ? La contrecarrer ? Essayer une fois de plus de décider Compiègne ? Qui sait même si le jeu qu'il se proposait n'était pas plus compliqué encore ?

Lorsqu'en effet la cour de France avait vu Philippe devant les murailles de Choisy, une réaction subite s'y était déterminée. Quoi, « le Beau Cousin » qui devait remettre Paris, non seulement ne remettait rien du tout, mais menaçait de nouveau les forteresses royales ! Que signifiait ? Avait-il donc berné son Suzerain ? Les écailles tombaient des yeux à tous ces habiles.

Le Chancelier, qui avait la plume meilleure que le jugement, fut chargé d'expliquer aux bonnes villes l'erreur de la Cour, et le mauvais coup du Bourguignon. Il se hâta. Il pouvait parler tant que Philippe était sous Choisy. mais lorsqu'il serait sous Compiègne que dire, étant donnés les engagements passés ? Il rédigea une espèce de manifeste dont le texte a été retrouvé dans les archives de la ville de Reims ¹.

« Notre adversaire, y disait-il, le 4 mai, nous a trop longtemps déçus et amusés par des trêves, sans ombre de bonne foi, alors qu'il disait et affirmait ne vouloir parvenir qu'au bien de la paix. Maintenant il montre bien quelle est sa vraie volonté. Il n'a cessé de favoriser nos ennemis ; et il a levé une armée pour faire la guerre à nous, nos pays et nos loyaux sujets. »

Cette confession et ce *meâ culpa*, c'était, ni plus ni moins, le triomphe de Jeanne. Ce n'étaient pas les clairvoyants de la politique qui s'étaient trouvés clairvoyants : renards ils avaient rencontré plus renard qu'eux-mêmes. ² C'était la simple colombe des bois meusiens. Elle avait vu plus profondément et plus loin que le chancelier, que La Trémouille et que le roi. Elle seule n'avait pas subi le sortilège bourguignon. On n'avait pas voulu la croire : cependant elle avait dit vrai quand elle déclarait que le Duc se moquait de tout le monde. « Il nous a amusés ! Il nous a déçus ! », convenaient-ils enfin, avec un accent de repentir abattu.

L'Esprit-Saint baisse le bandeau, quand il veut, sur la paupière des subtils, et il ouvre les yeux des candides. La

1. Jadard.

2. Cf. Hanoteaux, *Jeanne d'Arc*, 217.

prudence politique, partie de la prudence tout court, doit se rencontrer dans les saints qui sont mêlés par dessein providentiel à la politique. On la trouve en Jeanne d'Arc, comme on la trouverait en Catherine de Sienne.

Regnault de Chartres ne devait guère pardonner à Jeanne d'avoir été plus habile que lui. Il devait moins pardonner encore à Philippe de l'avoir, suivant la vulgaire mais très forte expression, *roulé*.

Dès lors, nous nous représentons assez aisément les sentiments de Mgr Regnault, lors de sa rencontre avec Jeanne, le 13 ou 14 mai. Il eût voulu tous les Bourguignons au fond de l'Oise ; mais il n'aurait pas aimé voir la Sainte les y jeter. La voir battre Philippe après l'avoir vue le percer à jour, c'était trop pour ses yeux. Sa ligne de conduite serait donc d'assurer la libération de Compiègne, mais autant que possible, pas par Jeanne. Un plan de cette sorte était assez compliqué : les complications ne déplaisaient pas au personnage. Autre point de vue important, l'idée devait être du goût de Guillaume de Flavy, capitaine, ou pour parler avec une exactitude absolue, vice-capitaine de Compiègne¹.

Nous venons de nommer Flavy. Il faut nous arrêter pour regarder l'homme qui va jouer bientôt un si redoutable rôle.

Il sortait d'une honorable famille de Picardie, qui compta six garçons. Soit goût, soit calcul, trois se donnèrent au parti Français ; trois au parti Bourguignon. Guillaume étudia à Paris ; il y aurait même pris quelques degrés en cléricature. Mais la robe lui convenant peu, il fit comme tant de gentils-hommes du temps, il courut l'aventure. Il s'attacha à Messire Regnault de Chartres. Existait-il un lien de famille entre les Chartres et les Flavy ? On a observé que la mère de Guillaume était une de Nesle ; et que la mère de Mgr Regnault était une de Nesle aussi. Quoi qu'il en soit, Messire Regnault, destiné par ses fonctions diplomatiques à voyager beaucoup et par des chemins mal sûrs, soit en France, soit hors de France, n'était sans doute pas fâché d'avoir près de soi un homme de main. Guillaume fut cet homme. Il était brave, et nullement sot ; se battant bien et ne menant pas mal une affaire.

1. La Trémouille avait été nommé capitaine par le roi, et il avait fait en sorte que « ledit Flavy se serait contenté de la lieutenance, et en cette qualité aurait été délaissé en ladite ville où néanmoins les habitants l'auraient toujours tenu pour le capitaine ». Mémoire à consulter, Q. V, 174.

Aucun scrupule ne le gênait : « il était le plus tyran et faisait le plus de tyrannie et horribles crimes qu'on pût voir... violer, faire mourir gens sans pitié, et les noyer¹. »

Ce métier de bandit lui avait rapporté. « Il avait acquis moult chevance, conte Mathieu d'Escouchy, et de seigneuries aux dépens de plusieurs grants seigneurs ses voisins et aussi du pauvre peuple². » Il osa un jour arrêter le maréchal de Ricux qu'il laissa mourir en prison, parce que son captif ne voulut pas racheter assez cher sa liberté ; et le roi n'osa pas poursuivre Flavy.

Vers la quarantaine, « impotent déjà, jusqu'à ne pouvoir mettre ses gants, ayant perdu l'un des piés³ », il s'avisa que les terres du vicomte d'Acy arrondiraient bien les siennes. Il demanda la main de Blanche d'Aurrebruche, demoiselle d'Acy, et comme il était de ceux auxquels il est difficile de refuser, il l'obtint. La demoiselle d'Acy avait dix ans !

Ce mariage eut la fortune qu'il méritait. Indigné que son beau-père lui fit attendre trop longtemps son héritage, Flavy l'assassina.

La jeune Blanche, grossière et buveuse, valait son vieux mari. Elle prépara sa vengeance avec un ami, Pierre de Louvain. Une nuit ils étouffèrent eux-mêmes Flavy, disent quelques-uns ; ils choisirent un barbier pour exécuter leurs hautes œuvres, disent les autres. Puis ils se marièrent.

Pierre finit par tomber à son tour sous le poignard de Raoul de Flavy, un des frères de Guillaume. Les cimetières de Compiègne furent seuls éléments aux deux bandits. « Le chœur des Jacobins » reçut le premier ; « celui des Franciscains⁴ » reçut le second.

Tel fut Flavy : un des hommes les plus représentatifs de la scélératesse d'un temps fécond en scélérats. Le boiteux podagre, horrible physiquement, odieux moralement, n'avait qu'une qualité : il était capable de défendre Compiègne ou cette tour d'Ambleny⁵ d'où il bravait, comme un épervier

1. Mémoire de Duclerq cité par Albert SOREL, *La prise de Jeanne à Compiègne*, 292.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, 291.

4. Pour tous ces détails voir *la Chronique de Mathieu d'Escouchy*, édition du Fresne de Beaucourt.

5. Tour qui appartenait à Flavy, d'où il exerçait ses brigandages dans tout le Soissonnais. SOREL, 292.

narquois, même le roi, jusqu'à épuisement du suprême moyen, pourvu que ce fût son intérêt.

Flavy, quand il apprit l'approche des soldats de Bourgogne, fut fort inquiet ; d'autant plus que c'était son frère Louis qui commandait à Choisy¹. Il lui envoya quelques gens d'armes avec un gros canon². On ne sait trop le succès de cette petite expédition. Quel chemin suivit-elle ? Comment arriva-t-elle ? Quoi qu'il en soit, lorsque Jeanne elle-même voulut joindre la forteresse, elle dut aller chercher fort loin un passage sur l'Aisne.

En temps ordinaire, Compiègne et Choisy communiquaient directement. Une route traversant la forêt de Guise aboutissait au pont de Choisy. Mais les assiégés l'avaient rompu. Si l'on avait eu de la batellerie, ou bien si les eaux eussent été basses, on se serait arrangé. L'Aisne roulait à plein, et on manquait de chalands.

Jeanne résolut de monter jusqu'à Soissons. Les capitaines iraient jusque-là par la rive gauche ; puis se rabattant par la rive droite, ils essaieraient de prendre les Bourguignons entre eux et les fossés de Choisy. Le plan était bon.

Mais on avait compté sans le capitaine Guichard Bournel, à qui Clermont avait fort imprudemment confié la place. C'était un mauvais homme. Il s'était laissé pratiquer par le duc de Bourgogne et déjà s'était vendu. Il n'attendait que l'heure de se livrer.

Il fit accroire aux Soissonnais que cette grosse troupe venait occuper la ville. Les échevins, épouvantés de la charge que leur imposerait une pareille garnison, décidèrent de baisser leurs ponts-levis. Ils n'admirent que Jeanne, Mgr Regnault et le comte de Vendôme avec « petite compagnie ». Cependant les gens d'armes couchaient aux champs. Dès le lendemain, désespérant de trouver « de quoy vivre » sur le pays, se souciant d'ailleurs assez peu — au moins un certain nombre — de s'enfermer dans Compiègne et d'y subir les privations d'un siège qu'ils prévoyaient imminent, ils se dispersèrent sans façon. On ne pouvait atteindre les Bourguignons sous Choisy ; on s'en retournait.

1. Mémoire à consulter, Q. V, 176.

2. Archives de Compiègne, C. C. 13, f° 133.

Le Hérault de Berri¹, qui conte au long cette trahison, conclut : « Et incontinent que Jeanne fust partie de Soissons, le dit Guichard vendit la ditte cité au Duc de Bourgogne, et la mist entre les mains de Messire Jehan de Luxembourg ; dont il fist laidement, contre son honneur ; et, ce fait, s'en alla avec le dit Duc lequel par ce moyen eut obéissance de Choisy, et vint mettre le siège devant Compiègne. »

On est content, tout de même, de trouver sous la plume d'un honnête homme cette protestation brève, mais sévère. Guichard Bournel est une laide figure.

Il a rencontré cependant des avocats. Le plus ancien en date fut d'Estivet : les deux « faillis Français » ne pouvaient ne pas se plaire. Par trahison, arracher deux villes au domaine de Charles et disperser une belle armée, c'était une fort louable action aux yeux du Promoteur.

Le curieux est qu'il entendit faire honte à Jeanne de son appréciation différente.

Comment ne comprenait-elle pas « que c'était mauvaseté de s'être si grandement courroucée » contre cet honnête Guichard ? Quoi donc ! n'avait-elle pas dit que si elle le tenait, elle le ferait trancher en quatre ? Bien plus, n'avait-elle pas en proférant ces horreurs « renié Dieu » ?

Jeanne ne daigna pas répondre aux premières articulations. A quoi bon ? Elle ne pouvait donner à d'Estivet deux sens qui lui manquaient, celui de l'honneur et celui du patriotisme français. Elle se contenta de dire : Je n'ai jamais renié Dieu ni les saints. Je n'ai pas l'habitude de jurer².

La fermeture de Soissons aux troupes royales est du 11 ou 12 mai, plus probablement du 12 que du 11. Dès le 13, Vendôme regagna Senlis³, avec plusieurs autres « grans seigneurs ». Quelques compagnies allèrent chercher fortune ailleurs. Jeanne et le chancelier de France rentrèrent dans Compiègne⁴.

Jeanne s'enlolorissait de plus en plus. La trahison de

1. Le Hérault de Berri, Q. IV, 49, 50.

2. D'Estivet, Réquisitoire, Q. I, 273.

3. Le Hérault de Berri, Q. IV, 50.

4. Hérault de Berri, Q. IV, 50. Les comptes de la ville de Compiègne notent un vin d'honneur offert le 13 à Regnault de Chartres et à Jeanne le 14.

Bournel l'avait meurtrie ; probablement aussi l'inaction de Vendôme et du Chancelier à Soissons ; car enfin, s'ils l'avaient bien voulu, comment n'auraient-ils pas tiré les Soissonnais d'erreur ? C'était si simple de leur dire : Nous ne resterons pas chez vous ; nous vous demandons uniquement libre passage ; c'était si simple de leur offrir, au besoin, une caution.

Il est probable qu'il faut reporter à cette date l'événement duquel ont déposé deux octogénaires de Compiègne, l'un de 98 ans, l'autre de 86. Ils dirent avoir entendu Jeanne « annoncer sa fin prochaine, à l'issue d'une messe où elle avait reçu le corps du Seigneur... Il y avait là, dans l'église Saint-Jacques, cent ou six vingt enfants et plusieurs gens de la ville ». Et elle dit : « Mes enfants et chers amys, je vous signifie que l'on m'a vendue et trahie et que de brief seray livrée à mort. Aussi vous supplie que vous priez Dieu pour moi ; car jamais n'auray plus de puissance de faire service au roy, ni au royaume de France. »

Pauvre Jeanne ! Pauvre Sainte ! Comme la Patrie passe avant elle-même toujours ! Elle pleure sur soi ; mais plus encore sur sa Jérusalem : « Je n'aurai plus puissance de faire service au roy, ni au royaume de France. »

Son séjour à Compiègne, au lendemain de Soissons, fut de très courte durée. De même que la tactique du Bourguignon était de s'assurer le plus de points d'appui possible avant de commencer l'action principale, de même la tactique de Jeanne était de le harceler partout.

Elle reprit donc au plus vite les champs. Probablement elle se porta d'abord vers Crespy-en-Valois, où elle mit ses gens en subsistance. C'était la petite ville dont elle avait reçu tant d'amitié l'année précédente, qu'elle aurait voulu, disait-elle, y mourir. Il lui avait paru que sa cendre reposerait tranquillement sous la garde de la bonne et loyale population.

Peu après on la trouve à Pont-l'Évêque, suivie de Poton, Chabanne, Valpergue ; elle y eut une passe d'armes avec l'Anglais Montgommery¹.

Elle retourne à Crespy². Après avoir rêvé d'y finir, au moins y vécut-elle ses derniers jours de liberté. Ainsi va-t-elle et vient-elle, pour repartir et revenir encore, au midi, à l'est,

1. Monstrelet, publication d'Ayroles, III, 429.

2. Perceval, O. IV, 32.

au nord de Compiègne, suscitant partout des ennemis au Bourguignon et des amis à la ville précieuse dont la pensée la presse.

Cependant Guichard Bournel avait bien gagné les écus d'or que lui avait payés Philippe ; l'échec de Soissons avait produit le résultat escompté. Louis de Flavy désespérant de recevoir du secours dans son fort de Choisy s'était rendu. Martial d'Auvergne a suspecté cette capitulation :

Le dit Choisy se défendit
Assez ; et puis soudainement
Le Capitaine le vendit
Aux Anglais deshonnestement ¹.

A parler en loyauté, on ne voit pas sur quoi est fondé ce soupçon. Monstrelet a conté l'issue du siège avec bonne foi, semble-t-il.

« Après que le Duc de Bourgogne eust séjourné en la cité de Noyon, huit jours ou environ, il s'en ala mettre le siège devant le chastel de Choisi-sur-Ayne. Dedans laquelle forteresse était Loys de Flavi, qui la tenait de par Messire Guillaume de Flavi. Et fist le dict Duc dresser plusieurs de ses engins pour y celuy Chastel confondre et abattre. Il fut moult travaillé par les dicts engins ; tant que, en conclusion, les dicts assiégés firent traité avec les commis du Duc de Bourgogne, tel qu'ils se départirent, leur corps sauf, et leurs biens ; en rendant la dicte forteresse. Laquelle sans délai, après qu'ils s'en furent départis, fut démolie et arasée ². »

Rien plus n'arrêtait Philippe. Il allait avoir affaire à Compiègne.

Compiègne, assise sur la rive gauche de l'Oise. s'étendait à l'abri d'une double enceinte de pierre et d'eau, une muraille et un fossé.

Le fossé était alimenté par l'Oise. Il comptait plus de vingt pieds de large.

La muraille, couronnée de vingt-deux tours, s'ouvrait par dix portes et une poterne. Un beau pont traversait le fleuve ; il mérite une description de quelque étendue si l'on veut bien comprendre la capture de Jeanne.

1. Martial d'Auvergne, Q. V, 73.

2. Monstrelet, Q. IV, 397.

Il se composait d'une dizaine d'arches. Son extrémité midi touchait la ville ; son extrémité nord de vastes prairies qui s'étendaient sur la rive droite de l'Oise.

A l'extrémité midi il était défendu par une porte fortifiée dite *porte du pont*, et aussi par un pont-levis qui se manœuvrait sans doute, comme tous ceux de cette espèce, de l'intérieur de la ville¹.

A son extrémité nord, il se remparaît d'une autre porte, la *porte de l'avant-pont* et d'un boulevard. Celui-ci, protégé par un solide parapet, s'étalait à pleine rivière en forme de triangle. Le fossé défensif de vingt pieds contournait la pointe du triangle qu'il protégeait d'un bel ourlet d'eau. On franchissait celui-ci sur une passerelle dormante, établie juste dans le prolongement du chemin de Noyon. La chaussée de Margny y aboutissait en biais, laissant un petit espace libre, un recoin entre elle-même et l'ourlet d'eau².

C'est dans ce recoin que se joua la tragédie à laquelle nous assisterons. En plus de ses fortifications, Compiègne avait à son service une bonne garnison et une bonne artillerie. Les soldats de métier n'y manquaient pas. La milice bourgeoise comptait de nombreux archers et arbalétriers disposés à son service, de jour et de nuit. Les canons étaient manœuvrés par des servants habiles : l'un d'eux, un capucin grand et barbu et laid, acquit presque la réputation de Jean le Lorrain à Orléans. Les « Attournés » (échevins) donnaient le spectacle du plus bel entrain et du plus parfait dévouement. Ils mobilisèrent la population civile, — rien n'est neuf sous le soleil, — « les orfèvres » pour préparer les fers des flèches ; les « fusilliers », pour faire les tampons à canon ; les tonneliers pour organiser les « pavois » : les « artilleurs » pour mettre des cordes aux arcs, etc.³.

De son côté, le Duc de Bourgogne disposait de cinq ou six mille hommes, en trois corps principaux : les Bourguignons et les Flamands commandés par Jehan de Luxembourg ; les Picards commandés par Baudot de Noyelles ; les Anglais sous les ordres de Montgommery.

1. Perceval de Cagny parle de ce pont-levis : « Le Capitaine de la place vécant la grant multitude de Bourguignons et Anglais prête d'entrer sur son pont, pour la crainte qu'il avait de la perte de sa place, fist lever le pont de la ville et fermer la porte. » Q. IV, 34. Jeanne a aussi parlé du fossé. Q. I, 117.

2. Cf. *La prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne*, ch. xi.

3. *Ibid.*

Il installa toute sa force sur la rive droite. Peut-être n'avait-il guère de moyen de passer sur la rive gauche. Peut-être voulait-il recommencer la manœuvre de Salisbury sous Orléans, lequel s'en était pris d'abord à la tête de pont.

Quoi qu'il en soit de ses intentions, il disposa ses trois bandes sur une même ligne, allant d'ouest en est : les Anglais à Venette, à l'ouest ; Baudot de Noyelles à Margny, au centre ; Luxembourg à Clairoix, à l'est. Lui-même établit son quartier général un peu en arrière, à Coudun¹. Venette, Margny, Clairoix, étaient reliés par une bonne route. Par cette route, il y avait de Venette à Margny environ deux kilomètres, et le double de Margny à Clairoix. Les campements se trouvaient ainsi très à même de se prêter main-forte, en cas d'alerte.

Ajoutons pour compléter cet aperçu topographique que Margny était à un kilomètre du pont de Compiègne ; Venette à deux ou trois ; Clairoix à trois ou quatre.

Le Duc avait des bombardes, des veuglaires et des couleuvrines. « L'un de ses alliés Anglais, le comte de Huttington, commandait des pièces du calibre² le plus fort qu'on eût jamais vu. »

A Crespy-en-Valois³ où elle se trouvait, Jeanne reçut la nouvelle de ces dispositions.

Elle prit immédiatement son parti : elle rentrerait à Compiègne : « Et combien que ses gens lui dissent qu'elle avait peu de monde pour passer parmi l'ost Bourguignon et Anglois, elle dist : « Par mon martin, nous sommes assez, je iray voir mes bons amis de Compiègne⁴ ».

La petite troupe se composait de trois ou quatre cents hommes. Elle s'ébranla vers minuit⁵, traversa la forêt de Compiègne et heurta « environ soleil levant » à la porte de « Pierrefonds⁶ » qui s'ouvrit devant elle. « C'était à l'heure secrète du matin, conta Jeanne elle-même, et les ennemis ne le surent guère⁷. »

1. Enguerrand de Monstrelet, Q. IV, 399.

2. *Histoire du Duché de Valois*, II, 461.

3. Jeanne, Q. I, 114.

4. Perceval de Cagny, Q. IV, 33.

5. *Ibid.*

6. Cf. Le plan de campagne en 1430 par H. Bernard, publié par Alex. Sorel.

7. Jeanne, Q. I, 114.

Nous sommes au 23 mai¹. Dans un mois et un jour ce sera la « Saint-Jéhan ». Or les Voix de Melun ont dit : « Il faut que tu sois prise avant la Saint-Jéhan ».

A quelle heure se livra le funeste combat de Compiègne ? quelles furent ses phases diverses ?

Nous possédons deux récits de témoins oculaires, celui de Jeanne et celui d'Enguerrand de Monstrelet². Ils sont naturellement les plus importants et de beaucoup les plus sobres.

C'est le 10 mai 1431, — la première fois qu'on l'interroge dans sa prison, — que Jeanne raconte à Messire Jean de la Fontaine comment elle fut capturée. Le mieux nous paraît être de citer textuellement le procès-verbal de la séance.

— Sous le serment que vous avez fait : quand vous vîntes la dernière fois à Compiègne, de quel lieu étiez-vous partie ? — répond : de Crespy-en-Valois.

— Interrogée si, quand elle fust venue à Compiègne, elle fust plusieurs journées avant qu'elle fist aucune sortie ? — répond : qu'elle vint à heure secrette du matin, et entra en la ville sans que les ennemis le sussent, comme elle pense, et le jour même, sur le soir, fist la sortie où elle fut prise.

— Interrogée si à la sortie on sonna les cloches ? — répond : si on les sonna ce ne fut point à son commandement ni à son su ; elle n'y pensait point ; il ne lui souvient si elle avait dit qu'on les sonnât.

— Interrogée si elle fist cette sortie du commandement de ses Voix ? — répond : en la semaine de Pâques dernièrement passée, elle estant sur les fossés de Melun, luy fut dit par ses Voix, sainte Katerine et sainte Marguerite, qu'elle serait prise avant qu'il fust la Saint-Jéhan, et qu'ainsi il fallait que fust fait ; qu'elle ne s'esbahît et prist tout en gré, et que Dieu luy ayderait.

— Interrogée si depuis ce lieu de Melun lui fust point dit par ses Voix qu'elle serait prise ? — répond que oui ; par plusieurs fois, et comme tous les jours. Et à ses Voix elle demandait que quand elle serait prise elle mourût bientôt sans long travail de prison. Et ses Voix lui dirent qu'elle prist tout en gré, et que ainsi fallait faire. Elles ne lui dirent point l'heure

1. Lettre du Duc de Bourgogne, Q. V, 166. Registre du Parlement de Paris, Q. IV, 458.

2. « Le Duc de Bourgogne alla voir Jeanne le soir de sa prise et parla à elle aucunes paroles dont je ne suis bien souvenant quoique je y étais présent. » Monstrelet, Q. IV, 402.

Si elle l'eust su, elle ne fust point sortie. Elle avait demandé plusieurs fois l'heure, et ses Voix ne la lui dirent point.

— Interrogée si ses Voix lui eussent commandé qu'elle fust sortie et signifié qu'elle eust été prise, si elle y fust allée ? — répond : si elle eust su l'heure et qu'elle dust être prise, elle n'y fut point allée volontiers ; toutefois elle eust fait leur commandement à la fin, quelque chose que lui dust en être advenue.

— Interrogée si quand elle fist cette sortie elle avait eu voix de partir et faire cette sortie ? — répond : que ce jour sceut point qu'elle serait prise et n'eut commandement de sortir ; mais toujours lui avait été dit qu'il fallait qu'elle fust prisonnière.

— Interrogée si, à faire cette sortie, elle passa par le pont ? — répond qu'elle passa par le pont et par le boulevard, et alla avec la compagnie des gens de son party contre les gens de Monseigneur de Luxembourg ; et les repoussa par deux fois jusqu'au campement des Bourguignons ; et à la tierce fois jusqu'à mi-chemin. Et alors les Anglais qui là estoient, coupèrent à elle et à ses gens le chemin pour regagner le boulevard du pont. Et à cause de cela se retirèrent elle et ses gens ès champs en côté ; près du boulevard, devers la Picardie ; elle fut prinse. Et estait la rivière entre Compiègne et le lieu où elle fut prinse. Et n'y avait seulement entre le lieu où elle fut prinse et Compiègne que la rivière, le boulevard et le fossé du dit Boulevard.

Rien de plus clair. Une sortie sur le soir. Une marche contre les Bourguignons. Surprise de ceux-ci. Ils se ressaisissent et repoussent les nôtres. Jeanne fait tête. Par deux fois elle ramène l'ennemi à son logis. Nouvel effort de celui-ci. Jeanne une troisième fois le fait reculer, mais seulement jusqu'à mi-route. Retour de l'adversaire contre elle. Elle recule elle-même vers le pont du boulevard afin de rentrer à Compiègne. Les nôtres, qui l'ont laissée se battre à peu près seule, se sont jetés en désordre sur la passerelle du boulevard et le pont. Les Anglais, attendant ce petit escadron qui continue de tenir, ont laissé passer le gros des fuyards. Ils guettent embusqués au coin du pont. Jeanne, après avoir cédé le terrain pied à pied arrive enfin. Elle voit l'ennemi qui lui barre le chemin. Elle se jette dans la prairie. Elle est cernée avec sa petite troupe sur le bord du fossé. Elle est prise !

Jeanne ne s'est plainte de personne, n'a accusé personne. C'est sa méthode.

Monstrelet a mis des noms sur les figures des combattants et sur les lieux de l'action ; en dehors de quoi il a bien peu ajouté :

« A cinq heures après midi Jehanne la Pucelle, Pothon et aultres capitaines françois, avec de cinq à six cens combatans sortirent hors, tout armés, de pied et de cheval, de la dicte ville de Compiègne, par la porte du pont. Ils avaient intencion de combattre et ruer jus (détruire) le campement de Messire Baudot de Noyelle qui estait à Margny, au bout de la chaussée. Y estait à cette heure Messire Jean de Luxembourg, avec lui le sire de Créqui, et huit ou dix gentilshommes, tous venus à cheval, en très petite compagnie. Il regardait par quelle manière on pourrait assiéger y celle ville de Compiègne. Et donc les François commencèrent très fort à approcher le campement de Margny auquel estoient, pour la plupart, tous désarmés.

« Toutefois en assez long temps se assemblèrent, et commença l'escarmouche très grande, durant laquelle fut crié à l'armée en plusieurs lieux, tant de la partie de Bourgogne comme des Anglois. Et se mirent en bataille lesdits Anglois contre les François, sur la prairie, au dehors de Venette où ils étaient logés ; et estoient environ cinq cens combatans. Et d'autre côté, les gens de Messire Jehan de Luxembourg, qui estoient logés à Clairoix, sachant cet effroy, vinrent les aucuns hastivement pour secourir leur Seigneur et capitaine qui entretenait la dite escarmouche, et auquel pour la plus grande partie les aultres se ralliaient ; en laquelle fut très gravement navré au visage le Seigneur de Créqui. Finalement après que la dite escarmouche eut duré assez longue espace, les François voyant leurs ennemis multiplier en grand nombre, se retirèrent devers leur ville, toujours la Pucelle derrière eux, faisant grand manière de ramener ses gens sans perte. Mais ceux de Bourgogne, considérant que de toutes parts ils auraient brief secours, les approchèrent et les férèrent vigoureusement. Et fut en conclusion, comme je fus informé, la dite Pucelle tirée bas de son cheval par un archer auprès duquel estoit le bastard de Wandosme à qui elle se rendit et donna sa foi ; lequel sans délay, l'emmena prisonnière à Margny où elle fut mise en bonne garde ; avec laquelle fut pris Pothon le

Bourguignon et aucuns aultres non en grand nombre¹. »

Les détails géographiques aident à l'intelligence de ce récit. On voit très bien Jeanne et sa troupe sortir par la porte du boulevard, vers cinq heures du soir, avec une compagnie de gens à pied et à cheval. Elle va tout droit au nord, contre Margny. Elle veut ou reconnaître ou surprendre le campement central, celui de Baudot de Noyelles. De fait, le maréchal bourguignon et ses gens sont d'abord culbutés, tant l'attaque a été subite, Margny n'étant guère qu'à un kilomètre de la tête du pont. Cependant les reîtres se remettent. Ils crient aux armes du côté de Clairoux et de Venette, c'est-à-dire aux Anglais et aux Picards. Ils ont trouvé un secours inespéré dans Jehan de Luxembourg, Créqui et d'autres capitaines venus là pour discuter du siège avec Baudot de Noyelles. Leur résistance donne le temps aux corps picards campés à gauche et aux corps anglais campés à droite d'envoyer du renfort. Les Français ne sont plus en force. Ils se replient. Jeanne, suivant « sa grande manière habituelle », s'acharne à les couvrir. Elle veut rentrer la dernière dans Compiègne : mais l'ennemi a déjà occupé les abords du pont ; quand elle essaie de le franchir, il est trop tard.

Le récit du Bourguignon « s'enrichit » avec le temps, et même sans beaucoup de temps, parmi les écrivains de son parti.

Jeanne aurait pendant « deux nuits² et un jour mûri son plan d'attaque » ; il en devenait d'autant plus glorieux de l'avoir battue. Puis elle avait monté la tête de ses gens « par plusieurs folles fantommeries³ ». Enfin, elle avait joué le grand jeu. « Dans une assemblée du peuple et des gens de guerre⁴ », elle aurait déclaré « comment sainte Katerine et sainte Marguerite lui avaient transmis de Dieu qu'il volait que le jour même elle se mist en armes, sortist à l'encontre des ennemis du roy, soit Anglais soit Bourguignons, et que sans doute elle aurait victoire⁵ ».

Il va de soi que ces pauvres stupides Français « avaient mis créance — bien follement en elle⁶ ».

1. Monstrelet, Q. VI, 400, 401, 402.

2. Lefèvre de Saint-Rémy, Q. IV, 438. Chastellain, *ibid.*, 443.

3. Chastellain, Q. IV, 443.

4. *Ibid.*, 443.

5. *Ibid.*, 444.

6. *Ibid.*, 443.

Avant de sortir, elle avait jeté par-dessus sa cuirasse « une huque vermeille ».

Tout cela n'est que roman surajouté au récit de Montretret, roman d'après coup, sauf probablement le détail de la huque. Il n'y eut ni réflexion de deux nuits et un jour, ni réunion du peuple et des gens d'armes en leurs comices, ni harangue sur le vouloir de Dieu transmis par sainte Catherine et sainte Marguerite : Jeanne a démenti ces détails de fantaisie. Quant à la huque vermeille, elle la portait en bataille pour être mieux vue. C'était un danger pour elle ; mais résolue qu'elle était à toujours se montrer au plus épais du combat, c'était l'encouragement de ses hommes. Henri IV avait son panache blanc, Jeanne sa huque vermeille.

Le Tribunal de Rouen joignit à tout cela une histoire de cloches. Le son des cloches bénites par l'Église, comme l'eau bénite, comme le sel bénit, comme le buis bénit, comme la cire bénite, pouvait entrer, en vertu de l'axiome : « *corruptio optimi pessima*, on se sert du meilleur pour le pire », dans la composition des maléfices. Jeanne n'avait-elle pas voulu maléficier Philippe et son armée en faisant sonner les cloches de Compiègne ?

Elle répondit ignorer totalement qu'il y eût eu sonnerie. Toutefois, comme il était de son usage de faire sonner, chaque après-midi, un peu avant la nuit, afin « que les religieux de son armée pussent se réunir et chanter une antienne à la Bienheureuse Vierge Marie, tandis qu'elle-même faisait oraison ¹, par excès de précaution, afin d'être très certaine de ne pas offenser la vérité, elle ajouta qu'elle ne savait si oui ou non elle avait donné l'ordre habituel : elle ne s'en souvenait plus. « Et ainsi ne lui souvenait si elle avait dit qu'on sonnât les cloches ² ».

Il existe, bien entendu, des récits d'annalistes français : par exemple « le Mémoire sur Guillaume de Flavy », qui nous parle d'arbalétriers et de coulevriniers placés en observation autour du boulevard, afin d'appuyer le mouvement de Jeanne et de repousser l'ennemi s'il tentait d'approcher³. Le même texte nous montre encore des barques attachées à la rive

1. Dunois, Q. III, 14.

2. Jeanne, Q. I, 114.

3. Mémoire, Q. V, 176.

nord de l'Oise, prêtes à recevoir les nôtres et à les passer, si la malchance les contraignait à rentrer¹.

Le Mémoire est seul à donner ces détails, dont Jeanne et Monstrelet non seulement ne disent rien, mais ne laissent supposer rien. Et « le Mémoire » quoique visiblement « livret de bonne foi » est du commencement du seizième siècle. Il y a lieu de beaucoup réfléchir avant d'admettre sa version sur ce point.

« Le Miroir des femmes vertueuses » lance quelque chose d'infiniment plus grave : Jeanne aurait été trahie par Guillaume de Flavy.

La Pucelle serait sortie « hors de la ville de Compiègne accompagnée de XXV ou XXX archers. Flavy qui savait l'embûche où elle allait tomber, fit fermer les barrières et la porte de la ville. Quand la Pucelle fut à un quart de lieue, elle fut rencontrée par Luxembourg et autres Bourguignons. Elle les vit plus puissants qu'elle et s'en retourna à courre, soy cuidant sauvé devant la ville. Mais ce traître de Flavy lui avait fait clore les barrières et ne voulut ouvrir la porte. A cette cause fut la Pucelle prise par les Bourguignons et livrée aux Anglais l'an dessus dit 1430 au signe des *Gemini*. »

L'auteur tenait le crime de Flavy de « deux vieulx et anciens hommes de la ville de Compiègne » âgés « l'un de quatre-vingt-dix-huit ans, l'autre de quatre-vingt-six. »

« Il est évident, dit Quicherat, que c'est l'origine de ce que tous les historiens postérieurs..., ont débité sur cette prétendue trahison. »

Nous ne saurions partager l'avis de l'illustre paléographe. La Chronique de Jean Chartier, écrite bien avant le « Miroir des femmes vertueuses », contient sur la capture de Jeanne une phrase faite pour inquiéter : « *Ce disaient aucuns que la barrière fut fermée, et d'autres disaient que trop grande presse y avait eu.* » La précision manque, mais certainement pas l'insinuation. En tout cas, l'avocat des héritiers du maréchal de Rieux, lors du procès que ceux-ci intentèrent à Flavy en 1444, osa dire — et nul ne releva sa parole que l'on sache : — « Flavy ferma la porte à Jeanne la Pucelle par quoy elle fut prise, et dit-on que pour fermer les dites portes, il eut plusieurs lingoz d'or². »

1. Mémoire, Q. V, 176.

2. Bulletin de la Société de l'histoire de la France, 1861, 176.

Le bruit circulait donc vrai ou faux avant la publication du « Miroir ».

Nous en examinons la valeur un peu plus bas.

Perceval de Cagny ajoute deux détails auxquels se sont arrêtés les historiens : un bref échange de propos entre Jeanne et ses fidèles au moment pénible où elle dut reculer, un cri héroïquement chrétien et chevaleresque au moment tragique où elle se rendit.

Les Français donc, succombaient sous le bloc des ennemis, accourus de Venette et de Clairoux, pour appuyer ceux de Margny. Le combat devenait visiblement trop inégal. Quelqu'un des siens qui n'est pas nommé, s'approche de Jeanne. (On a cru que c'était d'Aulon : nous doutons que ce fût lui ; il eût probablement rappelé l'aventure dans sa déposition de Lyon.)

— Hâtez-vous de regagner la ville, dit ce compagnon, ou bien vous et nous sommes perdus.

— Taisez-vous, répondit Jeanne « très marrie ». Il ne tiendra que à vous que ils ne soient desconfits ; ne pensez que à frapper sur eulx¹.

Mais les dés étaient jetés : la Providence les laissait tourner. La masse des nôtres rentrait en hâte, en déroute, poussée, pressée, bousculée, confuse, par la passerelle du boulevard. En vain, Jeanne, ainsi que dit Chastellain en deux mots qui méritent de rester pour leur expressive beauté littéraire, s'efforçait de les couvrir, « passant nature de femme, soutenant grant fès, demeurant derrière comme chef et le plus vaillant du troupeau² ».

A la fin, elle est acculée au fossé, où six hommes ensemble s'efforcent de la saisir. « Les uns mettant la main sur elle, les autres sur son cheval, chacun d'icculx disant : Rendez-vous à moy et baillez votre foy. »

Mais de ces paroles « baillez votre foy », Jeanne d'un rapide regard d'esprit voit les conséquences. D'abord si elle donne sa foi, pourra-t-elle penser à se sauver ? Puis celle qui a donné sa foi à Jésus-Christ, peut-elle donner sa foi à un homme ? Celle qui a été engagée par Jésus-Christ à son service peut-elle

1. Perceval de Cagny, Q. IV, 34.

2. Chastellain, IV, 446.

librement y renoncer ? Qu'on la prenne si on veut, si on peut ! Elle ne se rendra pas. Elle « ne baillera pas sa foy ». Et alors la sublime parole :

— « Je ay donné et baillé ma foy à un aultre que à vous, et je luy tiendrai mon serment¹ » !

Que penser touchant ce problème historique : Flavy a-t-il trahi ?

Le misérable homme fut capable de tout : la question n'est pas là. A-t-il trahi ?

Par exemple : aurait-il vraiment vendu Jeanne pour « les lingoz d'or » dont parle l'avocat du maréchal de Rieux ?

La preuve n'est pas faite : nul document ne la fournit. L'avocat lui-même ne manque pas de réserve dans son articulation : c'est un « on dit » qu'il rapporte.

Si Flavy n'a pas reçu, comme Bournel, une poignée d'or malpropre, ne s'est-il pas entendu avec Luxembourg, n'a-t-il pas connivé avec lui, pour lui assurer la capture de Jeanne ?

« Le Miroir » fait plus que l'insinuer. Le capitaine, dit-il, « scavoit bien l'embusche » où la sainte Héroïne allait succomber. Mais comment l'aurait-il sue s'il n'y avait eu intelligence entre lui et Luxembourg ?

Trace de cette collusion n'existe pas ailleurs : nous n'y croyons point.

La Chronique de Normandie et celle de Tournay se font l'écho d'une autre conception. « Les Anglais chargèrent si fort sur Jeanne qu'elle fut prise avec sa compagnie ; et ce firent faire les capitaines parce qu'à elle allait toute la gloire². »

Ici pas de bourse reçue, pas de traité passé avec l'ennemi ; mais une volonté obscure ou expresse « des capitaines » de se débarrasser, suivant l'incertaine fortune des circonstances, de l'accapareuse de renommée pour laquelle seule le peuple avait des yeux.

De cette fois, nous touchons le vrai. Et ce vrai éclabousse non seulement la cuirasse de Flavy, mais encore, au moins peut-on le craindre, la simarre de Regnault de Chartres. Les

1. Perceval de Cagny, Q. IV, 34.

2. Chronique de Normandie, publication d'Ayroles, III, 384.

deux amis — le client et le patron de jadis — se sont-ils ouverts l'un à l'autre de leur plaie secrète ? Sont-ils devenus des conjurés et des complices non pour vendre ou pour livrer, mais pour laisser Jeanne dans l'embarras, s'ils avaient la chance qu'elle s'y mît ? Peut-être. De si habiles gens n'ont laissé rien traîner de clair sur une semblable entente. Mais l'attitude de Flavy le 23, le fait qu'il n'a pas tout tenté pour sauver Jeanne, une sortie en masse, on ne sait quoi d'autre, mais tout ; la vilaine lettre de Regnault de Chartres aux Rémois (nous la trouverons bientôt), découvrent le fond de leurs sentiments. Leur cœur mauvais a souhaité le mal de Jeanne ; et quand il est survenu, Flavy n'a rien fait pour l'empêcher.

La capture de Jeanne ne s'est pas en effet exécutée à l'improviste : Flavy l'a vue venir. Il a assisté au départ de la sainte héroïne et de sa troupe : piétons, cavaliers, environ cinq cents. De ses murailles, il a suivi les phases de la lutte : Margny n'était qu'à un kilomètre de Compiègne. Il s'est rendu compte du flottement des fronts, de l'enfoncement des Bourguignons par nous, des retours offensifs de ceux-ci. Les mouvements des Anglais de Montgommery à Venette, ceux des Picards de Luxembourg à Clairoux, ne lui ont pas échappé. Or, il avait des hommes sous la main : c'était une réserve. Pourquoi n'a-t-il pas fait donner sa réserve ? Les Anglais de Venette et les Picards de Clairoux ont fini par se poster vers le bout du pont : ils sont passés sous son artillerie. Pourquoi ne leur a-t-il pas envoyé une volée de canon ?

Flavy n'a pas aidé Jeanne, parce qu'il lui plaisait que Jeanne subît un échec.

Il n'a pas voulu « marcher au canon », afin que fût battue celle qui le défendait. Qu'il ait fermé la porte de Compiègne dans le dessein formel de la faire prendre ou non, il importe sans doute ; mais, à y réfléchir, pas autant qu'on le pourrait croire. Flavy a failli au devoir ; il s'est conduit en faux frère d'armes : il a été un félon. « Je ne crains que la trahison », avait dit Jeanne à Gérardin d'Épinal¹. »

Jeanne « tirée bas de son cheval par un archier qui appartenait au bâtard de Wandosme, fut emmenée à Margny et

1. Gérardin d'Épinal, Q. II, 423.

avec elle Poton et aulcuns aultres¹. » C'étaient notamment « le frère de la Pucelle et son maistre d'hôtel². »

Ce fut un immense et implacable hurrah chez les Bourguignons et les Anglais. Le soldat qui avait capturé Jeanne fut plus joyeux que s'il eût pris « un roy³ ». Les Anglais « firent de grands cris et resbaudissements, car ils ne redoutaient aucun chief de guerre tant comme ycelle Pucelle⁴ ». Le Duc de Bourgogne ne fut pas plus retenu que les reîtres. « On lui dist l'acquist qui avait été fait et comment la Pucelle était prisonnière ; dont qui en fut bien joyeux. » Il eut le succès sans modestie ni retenue. Curieux et superbe, pour mieux afficher son triomphe, il se porta en personne de Coudun à Margny. Les chroniqueurs bourguignons, généralement moins sobres quand il s'agit des paroles de leur grand Duc, se contentent, soit Monstrelet soit Chastellain, de noter « qu'il eut avec Jeanne aulcuns langages » ; mais ils ajoutent « qu'ils ne se souviennent pas lesquels⁵ ». Serait-ce que par hasard ils auraient même eux, moins apprécié les propos de Philippe que ceux de la prisonnière ?

Philippe ne crut pouvoir mieux faire qu'annoncer le grand événement à tous ses sujets. De retour à Coudun il écrivit aux habitants de Saint-Quentin :

« A nos très chiers et bien amez les gens d'église, bourgeois et habitans de Saint-Quentin en Vermandois :

« Très chiers et bien amez, sachans que vous désirez savoir de noz nouvelles, vous signifions que ce jourd'uy XXIII^e de may, environ six heures après midi, les adversaires de Monseigneur le roy (Henri VI d'Angleterre) et les nostres, qui s'estoient mis ensemble en très grosse puissance en la ville de Compiègne, devant laquelle nous et les gens de nostre armée somme logez, sont sortis de la dicte ville à puissance sur le logis de nostre avangarde le plus prochain d'eulx ; à laquelle sortie estait celle qu'ils appellent la Pucelle, avecques plusieurs de leurs principaux capitaines.

1. Ceux qui ont lu Perceval remarqueront que nous n'avons même pas discuté la prétendue sortie que Jeanne eût faite d'après lui le 23, vers neuf heures du matin. Cette assertion doit être écartée comme contraire à la déposition de Jeanne relatée plus haut.

2. Lefèvre de Saint-Rémy, Q. IV, 439.

3. Chastellain, Q. IV, 447.

4. Monstrelet, Q. IV, 402.

5. *Ibid.*

« A l'encontre desquels beau cousin messire Jehan de Luxembourg, qui y estait présent, et autres de nos gens et aucuns des gens de Monseigneur le roy (Henri) qu'il avait envoyé par devers nous pour passer oultre et aller à Paris, ont fait très grant et aspre résistance ; et prestement en nostre personne y arrivasme ; et trouvasme que les dits adversaires estaient déjà repoussés. Et par le plaisir de nostre benoist Créateur, la chose est ainsi avenue et nous a fait tele grâce que icelle appelée la Pucelle a esté prise ; et avecques elle plusieurs capitaines, chevaliers, escuiers et autres ont été pris, noiez et tués, dont à ceste heure nous ne savons encore les noms, sans ce que aucuns de nos gens ne des gens de mon dit seigneur le roy Henri y aient été tués ou pris, ni qu'il y ait eu celui de vingt de nos gens blessés, par la grâce de Dieu.

« De laquelle prise ainsi que tenons certainement, seront grans nouvelles partout. Et sera connue l'erreur et folle créance de tous ceulx qui ès faiz d'icelle femme se sont rendus et favorables ; et ceste chose nous escrivons, espérans que en aurez joye, confort et consolation et en rendrez graces et louanges à nostre dit Créateur, qui tout voit et coignoist. Que, par son bénit plaisir, il veuille conduire le surplus de noz entreprises au bien de nostre dit seigneur le roy Henri et au relievement de nos bons et loyaulx subgez. Très chiers et bien amez, le Saint-Esprit vous ait en sa sainte garde.

« Escript à Coudun emprés Compiengne, le xxiii^e jour de may¹. »

Le même soir peut-être, le lendemain au plus, il expédia « le chevaucheur Lorraine » au duc de Bretagne pour lui notifier la nouvelle.

Rien ne peut mieux prouver l'importance du rôle de Jeanne que cette joie tapageuse. La grande ennemie était donc prise ! Le roi de France fit un bien moindre bruit quand Jeanne mit la main sur le premier des hommes de guerre anglais, Talbot.

Cependant ils eurent tort d'exagérer les conséquences de leur capture : ils étaient d'ores et déjà perdus : Jeanne a semé les causes ; demain les effets lèveront.

La France est debout : la servante de Dieu l'a remise sur pied. Avant qu'il se passe longtemps elle sera entièrement

1. Lettre du Duc Philippe. Q. V, 166.

libérée ; l'Anglais sera chassé. L'esprit de la Pucelle ne cessera de souffler sur nos armées et de les animer. L'outil ne servira plus, mais l'œuvre s'accomplira. Cependant l'épreuve, sublime et rude présent du ciel propice, affinera l'airain dans lequel fut taillée la jeune fille sacrée ; elle la magnifiera ; elle lui donnera ce quelque chose d'achevé dont le malheur seul sait marquer le front des victimes illustres. Jeanne deviendra plus touchante aux hommes et plus précieuse au Christ, d'avoir tant souffert. Sans cela, elle eût été l'Héroïne mais pas la Sainte de la Patrie.

« Il faut que tu sois prise avant la Saint-Jéhan prochaine ! Prends tout en gré ! »

CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME

TRANSLATIONS ET TRACTATIONS

1430

Du 23 mai à la fin de décembre.

Le sort des prisonniers de guerre. — Luxembourg à qui fut remise Jeanne ; son portrait. — Jeanne à Clairoux, à Beaulieu ; qui elle y trouve ; tentative d'évasion. — A Beauvoir ; qui elle y trouve ; vie de prière ; lutte avec les Voix ; tentative d'évasion. — A Arras ; qui elle y trouve. — Pourquoi Jeanne est passée des châteaux de Luxembourg aux prisons du Duc de Bourgogne ; pourquoi passera-t-elle des prisons du Duc de Bourgogne à celles des Anglais. — Inertie de la diplomatie française tandis que Jeanne est à Clairoux. — Vrais sentiments de Mgr Regnault d'après sa lettre à ses diocésains sur la prise de Jeanne. — Par opposition : activité des Anglo-Bourguignons. — Éverard et Billori. — Causes de leur haine contre Jeanne. — Action parallèle et tendant au même but de Pierre Cauchon. — Quel était ce nouveau personnage ; son passé ; sa fin. — Comment il pose la reddition de Jeanne sur un terrain autre qu'Éverard et Billori : ceux-ci la demandaient gratis à Luxembourg et au duc Philippe afin de la juger en matière de foi ; celui-là la demande pour Bedford qui la paiera et la donnera à l'Église pour qu'elle la juge, toujours en matière de foi. — Luxembourg conclut pour deux mille écus d'or. — Les espèces n'étant pas prêtes, Jeanne est confiée au Duc de Bourgogne qui la remettra lors du versement réel. — Versement réel. — Jeanne au Crotoy. — Les Véroniques d'Abbeville. — Une apparition de saint Michel. — L'Université se plaint de la longueur du séjour de la prisonnière dans cette forteresse. — Injustice de ses invectives, soit contre Mgr de Beauvais soit contre le régent. — Départ de Jeanne pour Rouen en la seconde quinzaine de Décembre.

De très nombreux chevaliers du xiv^e et du xv^e siècle ont connu la disgrâce de la captivité militaire. Du Guesclin, d'Orléans, Loré, d'Alençon, ont été pris. On se rappelle le mot du grave Talbot tombé aux mains des Français le soir de Patay : c'est la fortune de la guerre.

Aussi de certaines conventions, un certain droit international non écrit, un code d'honneur, stipulaient-ils le respect à l'égard de ceux qui avaient rendu leur épée. Le *hodie mihi, cras tibi*, « aujourd'hui c'est à moi, demain ce sera à toi, » avait beaucoup servi pour l'établissement de ces mœurs. Le propriétaire du prisonnier le gardait soigneusement ; c'était son butin, son trésor ; mais s'il le maltraitait, — ce qui pouvait advenir —, il se disqualifiait par sa brutalité.

Luxembourg, comte de Ligny, à qui appartenait Jeanne, parce que le bâtard de Wandonne lui-même était de sa compagnie, n'avait ni l'extérieur ni la réalité d'une âme tendre. En 1418 il avait assisté impassible — est-ce assez dire ? — aux massacres qui firent de Paris, pendant deux ou trois jours, une succursale d'enfer. On peut s'en souvenir : évêques, — ceux de Bayeux, de Saintes, de Senlis, de Coutances, d'Évreux, — voleurs, geôliers de prison, bourgeois, ouvriers, connétable, membres du parlement, furent assassinés dans un pêle-mêle terrible, avec d'exquis raffinements de cruauté, par les Bourguignons, auxquels un traître avait ouvert les portes de Paris. Luxembourg regardait ces exploits de fauve du haut de son cheval. Il ne trempait point, que l'on sache, ses mains dans le flot de sang ; mais il prononçait de ces paroles dont un honnête homme doit se repentir : Mes enfants, répétait-il, vous faites bien ; vous faites bien.

Depuis lors, on le trouve mêlé à toutes les opérations du grand Duc : opérations militaires et opérations diplomatiques. Il fut un des plus déliés organisateurs de la conjuration pour la *paix de Bourgogne*. Il paraît aux journées de La Fère, d'Arras, de Compiègne, causant, traitant, promettant ; en tête-à-tête avec La Trémouille et Regnault de Chartres¹. Ses négociations ne l'empêchèrent pas de traîner sa rapière partout où il put espérer un beau coup. Il s'acquît une réputation de sérieux soldat. Il fit campagne contre René d'Anjou, même contre Charles VII ; au premier il prit Guise ; il assiégea Beaumont qui appartenait alors au second. Les négociations lui donnèrent « honneur », la guerre « chevance », suivant le style du temps. Il fut l'un des premiers Toison d'or, créés par Philippe ; et il avait pas mal de bien. Il en attendait plus

1. *Chronique des Cordeliers*, publication d'Ayroles, III, 443. Monstrelet d'après la même publication, *ibid.*, 422. Le Héraut de Berri, Q. IV, 47.

encore d'une vieille et bonne demoiselle, sa tante, Jeanne de Luxembourg qui lui laissera le château et la terre de Beauvoir. Bedford entra dans sa famille en épousant Jacqueline de Saint-Pol¹. Il se flattait d'être le neveu du jeune cardinal Pierre de Luxembourg, mort à dix-huit ans en odeur de sainteté. Il avait épousé une Béthune. Plus sa parenté était considérable, plus il voulait devenir riche, afin de soutenir son état. Sa cupidité native s'était enflée de ce qu'il estimait les nécessités de son rang.

Cauchon et Flavy le connaissaient bien tel qu'il était. Flavy avait été assiégé par lui à Beaumont ; Cauchon avait levé pour lui, et justement en vue du siège de Beaumont, un impôt en Champagne².

Les traîtres ne lui répugnaient que de sorte. Il avait arrangé l'affaire de Soissons avec Guichard Bournel³.

On dit que ce grand personnage médiocrement sympathique était borgne.

Luxembourg garda Jeanne trois ou quatre journées dans son logis de Clairioix⁴. Ce détail n'est pas sans importance ; on verra pourquoi. Puis trouvant, pensons-nous, le gîte mal sûr, il la fit transférer au château de Beaulieu en Vermandois. C'était une bonne forteresse. Jadis du domaine des Nesle, elle commandait une fertile et gracieuse région des bords de l'Oise. Il y avait toujours une église dédiée à sainte Catherine. Ce fut un rafraîchissement d'âme pour la prisonnière d'y prier.

Beaulieu était à huit ou dix lieues de Compiègne ; pas si loin que Ligny ne pût y avoir l'œil, tout en suivant le siège ; pas si près que les Français assiégés ne pussent essayer contre lui un coup de main tout à fait imprévu.

Il nous paraît que l'escorte de la prisonnière, peu curieuse de rencontrer quelque parti ennemi en quête d'aventures, dut brûler rapidement l'étape ; plutôt en une journée qu'en deux, et par des chemins aussi couverts que possible. Peut-être passa-t-elle par Erlincourt. Jeanne put y envoyer de nouveau son pauvre cœur meurtri à sainte Marguerite.

La captive ne fut pas maltraitée à Beaulieu. Elle y retrouva

1. Bedford épousa en 1131 Jacqueline de Saint-Pol.

2. Ayroles, II, 70.

3. Le Héraut de Berri, Q. IV, 50.

4. Perceval, Q. IV, 34.

les gens de sa maison pris avec elle, particulièrement ce fidèle et honnête d'Aulon. « Le Maître de l'Ost » la connaissait trop pour ignorer ce qui pouvait le plus durement l'affliger. C'était moins sa capture que la reddition trop probable de Compiègne.

— Cette pauvre ville de Compiègne, lui dit-il, que vous avez moult aimée, sera donc de cette fois remise ès mains et à la subjection des ennemis de la France !

— Non ! non ! reprit-elle vivement. Des places que le roy du ciel a réduit et remises en la main et obéissance du gentil roy Charles par mon moien, *aucune ne sera reprise par ses ennemis tant qu'on fera diligence pour les garder*¹.

Bref dialogue, tout parfumé vraiment de haut patriotisme ! Combien fidèle à elle-même s'y montre la Sainte de la Patrie par sa confiance en Dieu, sa certitude des droits du roi Charles, sa conviction que celui-là seul obtient du succès qui ne se borne pas à prier, mais qui joint à la prière l'activité qu'il eût déployée, s'il n'avait pas prié. Les hommes d'armes batailleront et Dieu donnera la victoire, avait-elle dit jadis. Elle n'a pas changé d'avis.

Charles et ses lieutenants oublièrent trop parfois cette règle d'éthique guerrière. Au moins s'en souvinrent-ils à Compiègne ; et la victoire donna raison à l'oracle de Jeanne.

A peine arrivée, Jeanne se mit à méditer sur les moyens de s'évader de Beaulieu. Pourquoi pas ? N'était-ce pas son droit ? Elle n'avait voulu donner « sa foy » à personne. Si elle s'était échappée, nul n'aurait pu se plaindre qu'elle eût violé ses engagements.

On l'avait logée dans une tour. Des gens d'armes l'y surveillaient. En cherchant bien, elle découvrit qu'une certaine pièce de plancher était mobile et qu'elle avait la place de passer entre deux poutrelles. Elle n'hésita pas un instant, et profitant soit du sommeil, soit de l'inattention des soldats, elle se laissa glisser par l'ouverture qu'elle avait pratiquée. Déjà même ayant réussi à sortir du donjon, elle tournait la clef dans la serrure pour y enfermer le garde, lorsqu'elle fut surprise par le portier du Château².

Ce fut grand dommage : la garde mise sous clef... la jeune

1. Perceval, Q. IV, 35.

2. Jeanne, Q. I, 163.

filles agile et forte se glissant entre des pièces de bois... l'évasion eût été jolie.

Il ne semble pas qu'on lui ait imputé à gros crime sa tentative. Elle-même ne se contrista pas outre mesure d'avoir manqué son coup. Elle se rappela que ses Voix lui avaient annoncé qu'il fallait qu'elle vît le petit roi d'Angleterre (elle le verra à Rouen) : elle pensa que l'heure de la libération n'était pas venue : elle attendit¹. L'espérance, la sainte espérance la soutiendra toujours.

Troisième ou quatrième étape : Beauvoir. Le Bernardin Gilles de Roye prétend que Jeanne a été conduite à Noyon ; la jeune Duchesse de Bourgogne aurait désiré l'y rencontrer. Caprice de nouvelle mariée ; ce n'est pas invraisemblable. On admettrait alors que la prisonnière passa par la jolie ville de Saint-Éloi pour gagner Beauvoir. Ce qui est hors de doute, c'est que sa détention à Beauvoir fut très douce.

Avant tout, elle trouvait dans cette résidence, un service religieux suivant son cœur, tout de prière et de piété. Son zèle d'assister à plusieurs messes quotidiennes se pouvait satisfaire. Un Luxembourg du xiv^e siècle y avait fondé une église, desservie par quatre, puis par sept chapelains. L'office, les dimanches et fêtes, se chantait. Les maîtresses du lieu étaient trois femmes charmantes et françaises de cœur, auxquelles elle s'attacha : Jeanne de Luxembourg dont nous avons dit un mot déjà (on sait que Beauvoir lui appartenait), Jeanne de Béthune qui avait épousé en secondes noces Jean de Luxembourg, la fille enfin du premier lit de celle-ci.

Jeanne les aima vite et beaucoup. Elle a laissé trace de ce sentiment dans ses réponses à l'audience du 3 mars 1431, et en si noble langage qu'il serait difficile de ne le pas citer.

Le débat s'était engagé sur la question des habits d'homme qu'elle portait. Or il était de notoriété que les dames de Beauvoir lui avaient conseillé de les quitter et qu'elle n'avait pas consenti. C'était un beau sujet de récriminations.

— Quand vous étiez à Beauvoir, lui dit-on, les dames ne vous ont-elles pas sollicitée de quitter ce vêtement ?

— Oui, en vérité. Je ne pouvais le faire sans la permission

1. Jeanne, Q. I, 163.

de Dieu. Bien plus la Demoiselle de Luxembourg et la dame de Beauvoir (Jeanne de Béthune) m'offrirent un habit de femme ou du drap pour le faire ; je répondis que je n'en avais pas congé de Notre-Seigneur et qu'il n'était pas encore temps ¹.

— Messire Jean de Pressy et d'autres à Arras ne vous offrirent-ils pas un habit de femme ?

— Luy et plusieurs autres me l'ont plusieurs fois offert.

— Croyez-vous que vous eussiez fait péché mortel de prendre habit de femme ?

— Je fais mieulx d'obéir et de servir mon souverain Seigneur, c'est assavoir Dieu. Si j'eusse dû le faire, je l'eusse fait à la requête des deux Dames de Beauvoir, plus qu'à celle de toute autre dame qui soit en France, excepté ma reine ².

Excepté ma reine... Oui voilà une noble langue, et qui devait sonner singulièrement dans ce prétoire de rebelles à leur prince et d'asservis à l'étranger.

Au demeurant, les Dames de Beauvoir avaient tort et Jeanne avait raison. Sa volonté de vivre en habit d'homme n'était qu'une prudente sagesse. La cordialité des Dames de Beauvoir ne pouvait la suivre, ni la défendre partout contre les gens d'armes.

Or, de ceux-ci les meilleurs ne valaient pas cher ; leurs jeux, leurs plaisanteries n'étaient pas de toute réserve. L'habit d'homme les tenait mieux à distance qu'un habit de femme. Jeanne d'ailleurs savait se protéger ; elle était capable d'y mettre une incontestable vigueur. L'homme d'armes Aimond de Macy en fit l'expérience, un jour qu'il lui avait manqué d'égards. Il n'en garda pas rancune à l'héroïne, et déposant au procès de réhabilitation vingt-cinq ans plus tard, sur la vie de celle qu'il avait vue à Beauvoir et au Crotoy, il ne pouvait se lasser d'admirer la gravité de sa conversation et la dignité de sa vie ³.

Les Dames de Beauvoir se montraient gracieuses. Jeanne n'en était pas moins en prison : sa prison lui pesa bientôt plus encore à Beauvoir qu'à Beaulieu ; de quoi elle a donné les motifs.

1. Nous aurons l'occasion d'expliquer plus bas la portée de cette réponse.

2. Jeanne, Q. I, 95-96.

3. De Macy, Q. III, 121.

Deux nouvelles lui étaient parvenues : la première, que si Compiègne tombait, la ville serait réduite en cendres et tous les habitants au-dessus de sept années seraient passés par les armes : la seconde, qu'elle-même était vendue aux Anglais. Or, elle ne pouvait se résigner ni à l'une ni à l'autre catastrophe. Voir ses amis de Compiègne ainsi traités, se voir elle-même aux mains des Godons lui était insupportable. Tout, même mourir s'il le fallait, plutôt que de ne pas essayer d'écarter pareils malheurs.

« Interrogée quelle fust la cause pourquoi elle saillit de la tour de Beauvoir, répond qu'elle avoyt ouy dire que ceulx de Compiègne, tous, depuis l'aage de VII ans, devaient être mis à feu et à sang et qu'elle aymait mieux mourir que vivre après une telle destruction de bonnes gens ; et fut l'une des causes. L'autre, c'est qu'elle scût qu'elle estoyt vendue aux Anglais et eût eu plus cher mourir que d'être en les mains de pareils ennemis¹. »

Elle se mit à prier beaucoup pour Compiègne. Lorsque son Conseil daignait la visiter, elle s'agenouillait ; suppliant les saintes d'unir leurs prières aux siennes pour la chère ville² : et les deux grandes amies du ciel, avec leur petite amie de la terre, invoquaient le Dieu des Délivrances de prendre en compassion les assiégés. Le dogme de la communion des saints n'eut jamais application plus touchante.

Bientôt cependant prier ne lui suffit plus. Une conception prodigieuse s'empara de son esprit. Elle était enfermée dans une tour d'une soixantaine de pieds. « Elle trouverait bien quelque chose par où, par quoi se suspendre » et se jeter en bas. Il y avait, il est vrai, chance « de se rompre les reins et le dos³ » ; mais il y avait chance de réussir aussi, chance donc de pouvoir secourir Compiègne, chance d'éviter la prison anglaise. Un soldat pesant ces deux chances : rendre un grand service à son pays, s'il réussit, peut-être mourir, s'il échoue, a le droit de courir le risque. Courir le risque est même de cette vertu de force dont Suarez a écrit qu'elle est la capitale des vertus militaires.

Ses Voix cependant lui déconseillaient la tentative.

— Avez-vous fait ce saut du conseil de vos Voix ?

1. Jeanne, Q. I, 150.

2. Jeanne, Q. I, 110.

3. Gilles de Roy, publication d'Ayrolles, III, 453.

— Sainte Catherine me disait presque tous les jours de ne pas me jeter en bas¹.

Et alors il s'engageait dans cette dure tour de Beauvoir un débat comme les saints seuls en ont eu parfois avec le ciel. Il peut vraiment se rapprocher de celui de Moïse avec Jéhovah sur le Sinaï, quand il arracha au Seigneur en courroux le pardon du peuple, qu'on entendait idolâtrer, aux racines de la montagne fumante².

— Est-ce que, disait Jeanne, Dieu laissera mourir ces bonnes gens de Compiègne qui ont été si loyaux à leur Seigneur le Roi ?

Et sainte Catherine condescendante reprenait :

— Dieu t'aidera et aidera ceux de Compiègne. Sans faute, ils auront secours avant la Saint-Martin d'yver³. (La Saint-Martin d'hiver est le 11 novembre.)

— Puisque Dieu aidera ceux de Compiègne, je voudrais y être.

Et les interlocutrices de passer au second thème, celui de la livraison aux Anglais.

— Ne t'ai-je pas dit que tu devais prendre tout en gré ? Ne t'ai-je pas dit que rien ne serait fini sans que tu aies vu le roy d'Angleterre ?

— Vraiment je ne le voudrais pas voir⁴.

Puis, l'enfant brisée par l'angoisse se reprenait à moduler sa plainte tragique :

— J'aimerais mieux mourir qu'être mise entre les mains des Anglais.

Ici le juge de Rouen l'interrompt. La question qu'il posa n'est pas bien claire : elle n'a pourtant qu'un sens.

Le soupçon d'une tentative de suicide lui avait traversé l'esprit ; Jeanne n'avait-elle pas voulu se suicider ?

— Quand vous vous êtes précipitée, pensiez-vous vous tuer ?

La réponse jaillit nette et précise.

— Non. En me précipitant je me recommandai à Dieu. Par le moyen de ce saut je pensais m'évader et échapper que je fusse livrée aux Anglais⁵... Ce n'était pas du désespoir ;

1. Jeanne, Q. I, 151.

2. Exode, xxxii, 7 et suiv.

3. Jeanne, Q. I, 152.

4. Jeanne, *ibid.*, 151.

5. *Ibid.*, 152.

mais espérais de sauver mon corps et de aler secourir plusieurs bonnes gens qui estaient en nécessité. »

D'Estivet lui-même, qui inculpa Jeanne quasi de tout, a reculé devant l'accusation d'attentat à sa vie.

La discussion entre ses Voix et Jeanne se termina par l'acte redoutable. Elle se laissa tomber du haut de la tour « *e summitate turris* ». La Chronique des Cordeliers, d'origine et d'attaches bourguignonnes, relate que ce par quoi elle « dévallait » se brisa. La chute fut terrible. Mais ses Voix, qui avaient vu et compris l'impatience patriotique dans laquelle la mettaient ses sentiments d'amitié pour Compiègne et d'horreur pour une prison anglaise, eurent pitié d'elle, lui pardonnèrent sa résistance pour la raison de la résistance, et la sauvèrent. « Elles lui secourirent la vie et la gardèrent de se tuer¹. »

On la releva plus morte que vive. Sa chute l'avait tellement broyée qu'elle fut trois jours sans boire ni manger. Et toutefois « elle fut réconfortée de sainte Katerine qui lui dist qu'elle se confessât et requist mercy à Dieu de ce qu'elle était allée contre le conseil de ses Voix, répétant que ceux de Compiègne auraient secours avant la Saint-Martin d'hyver. »

Cette visite de la céleste amie, cette ouverture rassurante sur l'avenir de Compiègne, c'était le bon et sûr remède : « et adonques se prit à revenir et à recommencer à manger ; et bientôt fut guérie². »

Elle se confessa « et requist mercy à Notre-Seigneur ». Elle sut « par la relation de sainte Katerine » qu'elle l'avait « obtenu³ ».

Le Juge étrangement indiscret lui demanda s'il lui avait été imposé une forte pénitence. Jeanne échappa par un demi-sourire.

— La grosse pénitence, dit-elle, ce fut le mal que je m'étais fait⁴.

Cependant la santé de la Demoiselle de Luxembourg déclinait ; elle devait mourir au prochain novembre.

Fût-ce la raison qui détermina une nouvelle translation de Jeanne, et de cette fois chez le grand Duc en personne ?

1. Jeanne, Q. I, 169.

2. *Ibid.*, 152.

3. *Ibid.*, 160.

4. *Ibid.*, 161.

Nous croyons à un autre motif : certaine négociation que nous exposerons aurait amené ce changement de prison.

Quoi qu'il en soit, il est certain que Jeanne arriva, vers octobre, à Arras.

Elle y trouva encore quelques sympathies : Jean de Pressy, trésorier ducal, lui conseilla, nous le savons, — et dans un sentiment non équivoque d'intérêt, — de quitter l'habit d'homme.

Elle y reçut la visite d'un clerc tournaisien, Naviel, qui lui prouva qu'elle n'était pas oubliée de l'univers entier. Jadis elle avait eu des rapports avec les bourgeois de la ville de Tournai ; elle leur avait écrit, les avait invités au Sacre de Charles ; elle les avait appelés « ses chers et bons amis ». A bout de ressources, elle prit la confiance de leur tendre la main. Ce ne fut pas inutilement. Ces Français des pays de Bourgogne lui envoyèrent « XXII couronnes d'or pour employer en ses nécessités ». Le clerc que nous venons de nommer fut chargé de les lui porter.

Aux heures mauvaises un rien est précieux : quelques lignes d'écriture, une fleur qu'a coupée une main amie, une brise qui rappelle les temps heureux, une offrande faite avec cœur à notre détresse imméritée.

L'attention des habitants de Tournai fut plus consolatrice à Jeanne que la rencontre fortuite de son portrait ; quoiqu'il s'en soit fallu de peu qu'on lui ait fait un crime de cette peinture.

— N'avez-vous point vu, n'avez-vous point fait faire aucunes ymaiges de vous ?

— Je vis à Arras une paincture dans la main d'un Escot (Écossais) ; et y avait la semblance de moy toute armée et présentant une lettre à mon roy, et étaiis agenouillée d'un genoul¹.

Où est-elle la vieille « paincture » ? Qui nous la retrouvera la « semblance » ?... Mais où sont au moins les cuirasses, où sont les épées, puisque la Seine a pris le reste ?

Les Juges de Rouen, ou furent convaincus ou affectèrent d'être convaincus que Jeanne avait rêvé à Arras, comme à Beauvoir et à Beaulieu, de rompre sa chaîne.

1. Jeanne, Q. I, 100.

— N'aviez-vous pas des limes à Beauvoir, à Arras ?

— M'en a-t-on trouvé ?

C'était décliner la question.

D'Arras elle fut dirigée sur le Crotoy, une forteresse de Picardie, avec garnison anglaise, en plein pays de domination anglaise.

Les sombres oracles se réalisaient donc peu à peu. « Il faut que tu sois prise avant la Saint-Jéhan prochaine », lui avait-il été dit d'abord. Et elle avait été prise.

« Il faut que tu voies le roi d'Angleterre. » Et la voilà qui s'achemine vers le petit souverain.

Le ciel, miséricordieux et dur tout ensemble, pour cette âme de courage et de pureté, veut bien que sur l'autel où vont aboutir tous les immolés depuis le Christ, elle reçoive le coup qui lui donnera son dernier perfectionnement moral : mais il faut qu'elle en soit prévenue, que soit soulevé devant elle, lentement, progressivement, on dirait à petits coups, le voile qui dérobe au commun des hommes le secret de leurs destinées : il faut qu'elle voie, au moins confusément, les choses qui l'attendent, soit afin qu'elle n'éprouve pas trop d'horreur en face des réalités quand elles se présenteront, soit afin que ses acceptations soient plus réfléchies et conséquemment plus méritoires.

Le prophétisme dont elle est l'objet, autant que celui dont elle fut l'instrument, la séparent de la masse commune. L'atmosphère où elle vit et se meut n'est jamais tout à fait et simplement la nôtre.

Pourquoi et comment Jeanne passa-t-elle des prisons Bourguignonnes aux prisons Anglaises ? Il y eut des négociateurs : lesquels ? Des tractations : lesquelles ? Des abandons : lesquels ? Un acheteur : qui ?

Les abandons vinrent de la Cour de Charles ; les tractations se passèrent sous Compiègne et à Rouen ; les négociateurs furent le recteur de l'université de Paris Éverard, le vice-inquisiteur Billori, l'évêque Pierre Cauchon ; l'acheteur fut Bedford.

Le soir de sa prise, trois hypothèses pouvaient être soulevées, non sans quelque vraisemblance, quant à l'avenir de Jeanne en dehors de celle de son évasion.

Ou bien elle demeurerait indéfiniment dans les geôles de Bourgogne, ainsi qu'il était advenu de Charles d'Orléans dans celles de Londres ;

Ou bien elle serait vendue puis livrée à Bedford, à la suite d'on ne pouvait trop savoir quelles négociations ;

Ou bien elle serait rendue à la France par elle sauvée, en conséquence soit d'un rachat soit d'un traité.

La dernière éventualité aurait même pu se donner pour la plus vraisemblable. Comment admettre que Charles se désintéresserait de celle à qui, après Dieu, il devait son trône et sa couronne ? Comment supposer que la France oublierait celle qui la veille encore, la faisait « ydolâtrer » ? Bertrand Du Guesclin s'était noblement vanté, en semblable épreuve, que toutes les femmes de France fileraient à l'intention du Connétable ; toutes les femmes de France ne reprendront-elles pas leurs fuseaux à l'intention de la Libératrice ?

Et cependant, sauf en quelques villes où il fut prié à son intention, tout, du côté français, semble avoir été ici indifférence, là hostilité, ailleurs, au plus, inefficace vouloir.

A Tours¹ où Jeanne était tant aimée, les chanoines ordonnèrent des supplications comme on en faisait dans les calamités publiques : la population y suivit, pieds et tête nus, la châsse du grand saint Martin qui fit le tour des murailles. On eût dit que la Libératrice, une fois aux mains de l'ennemi, il était temps de songer de nouveau à écarter d'imminentes calamités.

En Dauphiné, les Prélats ordonnèrent de réciter à la messe une collecte, une secrète et une postcommunion appropriées, jusqu'à la délivrance :

Collecte : « Dieu tout-puissant et éternel qui, dans votre inexprimable miséricorde, avez commandé à la Pucelle de relever et sauver le royaume de France et de repousser ses ennemis, et qui avez permis qu'au cours de cette œuvre sainte elle tombât entre leurs mains et dans leurs chaînes, nous vous prions par la Bienheureuse Vierge Marie et tous les saints de la délivrer de leurs mains sans qu'elle ait éprouvé aucun mal, afin qu'elle achève d'accomplir ce pourquoi vous l'avez envoyée². »

1. QUICHERAT, V, 253-254.

2. Prières tirées d'un missel conservé à la bibliothèque de Grenoble.

La secrète et la post-communion étaient de même esprit liturgique.

Gélu, le noble archevêque d'Embrun, tout retiré de la terre et de ses intérêts, s'émut profondément à la nouvelle de la capture de Jeanne.

Il conçut une inquiétude : le roi n'avait-il pas commis quelque faute dont la punition était un pareil désastre ? Et il eut le courage d'en écrire à Charles dont l'âme l'avait depuis longtemps touché :

« En tout cas, le roi devait ne rien épargner pour libérer la captive ; sinon il se rendrait coupable de la plus noire des ingraturités. »

Gélu termina sa dépêche en recommandant au roi d'ordonner des supplications pour la sainte héroïne¹.

Les juges de Rouen ne manquèrent pas d'interroger Jeanne sur ces liturgies, scandaleuses à leurs avis. Une collecte, une secrète, une postcommunion dédiées à elle ! Son nom, « la Pucelle », prononcé au cours du sacrifice !!

— S'ils ont fait quelque service pour moi, répondit-elle, ce ne fut pas à mon commandement. S'ils ont prié, m'est avis que ce n'est point mal fait.

Encore une de ces paroles de religion droite et ferme qui mérite d'échapper à l'oubli.

Ces rares témoignages consolent faiblement de tant d'inexplicables inattentions, pour ne dire rien de plus.

A Compiègne, quelle que soit la raison de ce silence, il ne fut point parlé de la capture de Jeanne que l'on sache.

« C'est en vain que nous avons feuilleté les *comptes de ville*, écrit Alexandre Sorel, il ne nous ont révélé aucun envoi de message se faisant l'écho de la douleur publique. Aucune prière ne furent célébrées à Saint-Corneille² ; pas le moindre vœu pour la délivrance de la captive. Le 26 mai, les Attournés expédièrent des lettres à Jargeau pour demander des secours à Charles VII ; il n'y était nullement question de Jeanne d'Arc³. »

1. Analyse d'une lettre de Jacques Gélu, archevêque d'Embrun, d'après le P. Fournier (*Histoire des Alpes-Maritimes*) cité par Ayroles, I, 79.

2. Saint-Corneille, le grand monastère bénédictin de Compiègne.

3. Alexandre SOREL, *La prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne*, p. 221.

On dirait un mot d'ordre ou de Flavy, ou de Regnault de Chartres, puisqu'ils étaient là. Des deux plus probablement.

Le rôle de Regnault de Chartres, mauvais avant la capture, devient exécration après.

Comment, à deux pas qu'il est de Clairoux, n'essaye-t-il pas, dès le 24, de négocier avec Luxembourg ? Et le lendemain et le surlendemain, pourquoi ne fait-il pas ce qu'il a négligé la veille et l'avant-veille, puisque Jeanne est toujours là, et que certainement le chef Bourguignon la garde toujours là, avec intention ?

Monseigneur le Chancelier s'occupait à d'autres pensées. Il préparait une pastorale à ses ouailles de Reims décidément trop amies de la Libératrice. Il voulait leur expliquer les causes de « l'accident », en remontant jusqu'aux secrets desseins de Dieu ; il avait même à leur administrer une certaine consolation sur laquelle il comptait beaucoup.

L'étrange document archiépiscopal ne nous est parvenu qu'en analyse. Combien c'est encore trop¹ ! et qu'il suffit, lui tout seul, à jeter un méchant jour sur la mémoire de son auteur !

Après avoir donné « avis à son peuple » de la prise de « Jehanne la Pucelle », le Prélat indique telle qu'il la conçoit, la cause de cette disgrâce : « elle ne vouloit croire personne, mais faisoit tout à son plaisir². » Bonnement, Dieu ne pouvait bénir semblable désordre.

Au fond, Monseigneur le Chancelier de France n'avait-il pas sur le cœur les oppositions si légitimes de Jeanne à la politique bourguignonne ? N'avoir pas cru aux promesses du Duc Philippe, n'est-ce pas cela qu'il appelait en avoir fait à sa tête ? On observera encore ceci : pourquoi l'homme qui alla chercher jusqu'au ciel les raisons de la capture de Jeanne, n'a-t-il rien dit des circonstances dans lesquelles elle s'opéra ici-bas ? C'eût été intéressant pour les Rémois. Mais fi de cette querelle ! Que reprocher à un homme qui donnait à ses fidèles la joie d'apprendre que la Sainte de la Patrie était déjà remplacée par le Tout-Puissant ? Dieu avait en effet daigné lui substituer un petit berger des montagnes du Gévaudan, diocèse de Mende,

1. Analyse d'une lettre du chancelier de France, aux habitants de Reims, d'après Jean Rogier, publiée par Varin, Q. V, 168.

2. Jean Rogier, Q. V, 168.

« lequel disait ne plus ne moing qu'avait fait la Pucelle. Il avait commandement d'aller avec des gens du roy. Sans faulte les Anglais et Bourguignons seroient desconfits¹ ».

Lefèvre de Saint-Rémy nous a décrit lui aussi le « pastour du Gévaudan » que Messire Regnault présente si magnifiquement. C'était « un fol et innocent berger² », dit-il. Les Anglais le saisirent, d'aventure, l'enfermèrent dans un sac, et sans plus, le jetèrent au fond de l'eau. Bien entendu, le pauvre n'avait jamais fait ni bien ni mal : c'était tout ce qu'il pouvait.

Enfin, Messire Regnault se mettant cette fois avec plus de perfidie que de bravoure dans l'ombre de son berger, portait ce qu'il dut estimer le dernier coup à la Libératrice : « L'innocent » avait énoncé deux choses qui méritaient notoriété : la première « qu'il deviendrait malheur aux Bourguignons, dans la mesure où ils maltraiteraient leur prisonnière » ; la seconde que « Dieu avait souffert prendre Jeanne parce qu'elle s'était constituée en orgueil, et pour les riches habits qu'elle avait pris, et qu'elle n'avait fait ce que Dieu lui avait commandé ; mais avait fait sa volonté³ ».

Le jour où Messire Regnault de Chartres, archevêque de Reims, écrivit cette lettre, il se crut peut-être un diplomate : il n'était qu'un pauvre homme.

Tous les conseillers de Charles, et Charles lui-même, furent d'ailleurs de pauvres gens à ce moment.

Essayèrent-ils quelque négociation avec Luxembourg ? Les Universitaires de Paris en eurent le soupçon et l'inquiétude. Le devoir d'agir était si impérieux, qu'il était naturel de supposer l'action. « C'est un on-dit, écrivent-ils, à Jean, que aucuns des adversaires veulent s'efforcer de faire délivrer la Pucelle, et appliquent à ce tous leurs entendements par toutes voies exquises, et, qui pis est, par argent et par rançon⁴. »

Rien jusqu'à ce jour n'est venu expliquer le pourquoi de cette peur. Tout ce que, d'autre part, on a tenté pour justifier l'indifférence de la cour royale est demeuré plaidoyer vide et vain⁵.

1. Analyse de la lettre de Messire Regnault, Q. V, 168.

2. Lefèvre de Saint-Rémy, publication d'Ayroles, III, 512.

3. Analyse de la lettre de Messire Regnault, Q. V, 169.

4. Lettre au Duc de Bourgogne, Q. I, 10-11.

5. Cf. Du Fresne de Beaucourt, II, 241-242.

Il n'y eut à faire activement leur tâche, — telle qu'ils l'entendaient, telle que leur mission la dictait, — que les Universitaires et les Anglais.

L'Université de Paris haïssait Jeanne de haine politique, de haine intéressée, de haine corporative.

Elle était fort bourguignonne, ayant été flattée jusqu'à l'adulation par Jean sans Peur¹, et très choyée par Philippe le Bon. Par un contre-coup nécessaire, elle avait contracté une espèce d'alliance anglaise ; en tout cas elle se sentait anti-delphinale jusqu'aux moelles. Sept de ses maîtres collaborèrent à ce traité de Troyes, qui livrait juridiquement la France à Henri IV de Lancastre.

Or, Jeanne revendiquait le trône de Charles VI « pour Charles fils de Charles » ; et cela, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, « son Droieturier Seigneur ». Elle devait indigner les Docteurs ; elle les indignait.

Ce peuple de suppôts, on s'en doute bien, était un peuple famélique. Cadets de bonne famille entrés dans l'Église pour chercher fortune ; basochiens et demi-basochiens, ayant accepté la tonsure, même les quatre ordres moindres, afin de remplir certaines fonctions qui appartenaient traditionnellement à l'Église ; petits bourgeois ambitieux ; moines turbulents parfois ; orateurs populaires ; tous les politiciens du temps s'agitaient dans cette fournaise intempérante, intéressée, bouillante d'idées et de projets d'avenir. Pour tout ce monde (sauf pour les moines voués à la pauvreté par état, et quelques sages), la grande affaire, l'étoile toujours cherchée, c'était la prébende : le prieuré, la paroisse, le canonicat, l'abbaye, l'évêché. Pour beaucoup, la prébende était l'unique moyen de subsister. Or beaucoup, sinon tous, avaient été prébendés par Henri V et Bedford ; et beaucoup, qui ne l'étaient pas encore, avaient reçu des promesses ou précises, ou vagues. Leur présent et leur avenir dépendaient de la stabilité du régime anglo-bourguignon.

Qu'était venue faire, que venait faire « icelle femme », comme ils disaient, que tout déranger, et en tout dérangeant, les réduire peut-être à la famine ?

Quant au patronage sous lequel elle avait osé se présenter,

1. Richer, *Hist. de Jeanne d'Arc*, liv. II.

n'était-ce pas celui des Docteurs de Poitiers ? Les Docteurs de Poitiers, hier Docteurs de Paris, faisant cause commune avec les Docteurs de Paris, assis à l'abri des mêmes vieux murs, serviteurs des mêmes traditions, passionnés des mêmes privilèges, aujourd'hui qu'étaient-ils que des schismatiques, voués au servage du misérable Dauphin, du banni de Troyes, de l'assassin de Montereau, du chef des Armagnacs, du roi ne Bourges ? Qu'étaient-ils comme nombre ? Qu'étaient-ils comme autorité ? Que savaient-ils, pour s'être prononcés sur le fait inouï des apparitions et des révélations de cette « Pucelle » ?

Y avait-il donc « deux soleils de vérité en France », l'un à Poitiers, l'autre à Paris ? Le grand corps, à ces réflexions, tremblait tout, de colère.

Rancœurs et inquiétudes étaient en pleine flambée, quand le jour de l'Ascension de Notre-Seigneur, le bruit se répandit que Jeanne avait été prise. Prise !... Elle !... Prise !... Ah !... On allait enfin voir !... La nouvelle avait été apportée par une lettre de Messire Jehan de Luxembourg à son frère l'évêque de Thérouenne¹.

Éverard, solennel doyen de la faculté de Droit, s'échauffa. Sans plus attendre : il fallait ouvrir contre Jeanne un procès en matière de foi. Le mal était qu'il n'avait pas Jeanne sous la main, que même il n'avait aucune qualité pour procéder contre elle. Mais il savait bien à quelle porte frapper ; c'était à celle du grand Inquisiteur de la France anglaise, le Dominicain Graverent ; celui-là s'arrangerait avec « l'ennemie » et avec le détenteur de l'ennemie.

Le grand Inquisiteur avait effectivement la faculté d'enquêter sur tous les faits certains ou simplement probables « d'hérésie, de blasphème, de sortilège, de nécromancie² » ; et l'usage était que personne, pas même de dignité souveraine, ne lui refusât les inculpés qu'il avait assignés.

Éverard écrivit donc à Graverent pour l'incendier du feu qui le dévorait lui-même.

Graverent était-il absent ? Commença-t-il prudemment le jeu qu'il continuera à Rouen de ne pas trop agir par lui-même dans l'affaire de Jeanne ? Toujours est-il, que ce ne fut pas lui, mais Martin Billori, vice-inquisiteur, qui donna satis-

1. Le Greffier de Fauquemberque, Q. IV, 458.

2. Douais, *L'Inquisition*, 13.

faction à Éverard. Éverard fut content ; si content qu'il prêta son greffier Hébert, pour écrire la dépêche qui réclamait la prisonnière au Duc de Bourgogne.

Dès le 26, en effet, Billori se tournait vers Philippe, et sous des formes onctueuses qui dissimulaient mal le caractère impérieux du fond, intimait que Jeanne lui fût remise au plus tôt.

Il y a lieu de citer la pièce qui fut le principe d'une si terrible procédure.

« A très hault et très puissant prince Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne et de Namur ; à tous autres à qui il appartiendra ; frère Martin, maistre en théologie, et vicaire de l'inquisiteur de la foy au royaume de France : salut en Jhesu Crist nostre vray sauveur. Comme tous les loyaulx princes chrestians et tous autres vrais catholiques sont tenus d'extirper toutes erreurs venans contre la foy, et les scandales qui s'ensuivent pour le simple peuple chrestien ; sachez que présentement il est bruit et commune renommée que, par une certaine femme nommée Jehanne (que les adversaires de ce royaume appellent la *Pucelle*), et à l'occasion d'icelle ont esté, en plusieurs citez, bonnes villes et autres lieux de ce royaume, semez, dogmatisez, publiez et faits publier et dogmatiser diverses erreurs, dont s'en sont suiviz et s'ensuivent plusieurs grands scandales contre l'honneur divin et nostre sainte foy : à la perdition des âmes de plusieurs simples chrestians. Or ces choses ne se peuvent, ni doivent dissimuler, ni passer sans bonne et convenable reparation. D'autre part il arrive que, à la mercy Dieu ! la dicte Jehanne est de présent en vostre puissance et subjection, ou celle de vos nobles et loyaulx vassaulx. *Pour ces causes*, nous supplions de bonne affection à vous, très puissant prince, et prions vos diz nobles vassaulx, que la dicte Jehanne par vous ou iceulx nous soit envoyée sûrement ici et briefment ; et avons espérance que ainsi le ferez comme vrais protecteurs de la foy et défenseurs de l'honneur de Dieu. Et afin que aucunement on ne fasse empeschement ou delay sur ce, Nous, usant des drois de nostre office et de l'autorité à nous commix par le saint-siège de Romme, requérons instamment et enjoignons en faveur de la foy catholique, et sur les peines de droit aux dessusdiz et à toutes autres personnes catholiques de quelque estat, condition, prééminence ou auctorité qu'ilz soient, que, le

plustost et le plus sûrement, et le plus convenablement faire se pourra, chacun d'eulx, envoient et amènent prisonnière par devers nous, la dicte Jehanne, souspeçonnée véhémentement de plusieurs crimes sentens hérésie, pour ester pardevant nous ; répondre et procéder comme raison devra ; avec le bon conseil, faveur et aide des bons docteurs et maîtres de l'Université de Paris, et autres notables conseillers estans ici. Donné à Paris, soubz nostre seel de l'office de la sainte inquisition, l'an mill CCCXXX, le XXVI^e jour de may. *Sic signata* : Lefourbeur. Hébert. »

Ces gens-là ne vont-ils pas droit et sans hésiter ?

Le grand Duc tenait certainement à faire plaisir à l'Université. Il avait de la sympathie pour l'Inquisition, qui lui paraissait un tribunal d'ordre social, en un temps où les hérétiques étaient des révolutionnaires politiques autant que religieux. Il n'aimait pas plus Jeanne qu'Éverard, Billori ou Hébert. Passer pour protecteur « de la foy » et « deffendeur de l'honneur de Dieu » lui allait. Mais il fallait décider Luxembourg à se dessaisir : et Luxembourg ne se déciderait assurément pas. De quoi il y avait au moins cette raison que ni Éverard ni Billori n'offraient de payer Jeanne et que, lui, Messire Jehan, entendait bien ne la pas donner gratis. C'eût été le moment pour Charles d'en venir à une offre généreuse. L'intimation de l'inquisiteur eût été plus utile que nuisible au succès de la démarche. Jeanne, en effet, était devenue, de par la requête de Billori un trophée déprécié, parce que moins bien assuré entre les mains de son propriétaire. Charles demeura immobile.

Philippe aussi d'ailleurs ; il ne répondit rien à l'instance de Maître Billori.

Soudain une action parallèle quoique tendant au même but, c'est-à-dire au procès d'inquisition s'ouvrit. Ce fut une action, épiscopale : celle de l'évêque de Beauvais.

Les papes en créant les inquisiteurs généraux, Dominicains ou Franciscains pour la plupart, et en leur donnant la délégation nécessaire à leur état, n'avaient pas entendu dépouiller les évêques de la faculté, qu'ils tiennent de leur ordre et de leur office, d'informer et de procéder personnellement en matière de foi.

Ce fut de ce droit épiscopal que l'évêque de Beauvais

entendit arrêter Jeanne ; tandis que Billori élevait la même prétention du droit inquisitorial.

Il n'était d'ailleurs pas à craindre, — ou à espérer — qu'il surgît entre les deux hommes un conflit de compétences ; ils marchaient d'accord, au bénéfice de leurs colères propres et à celui des colères anglaises. Réussit à arrêter Jeanne qui voudrait, qui pourrait !... pourvu qu'elle fût arrêtée. Le prix de la course au plus rapide, au plus chanceux ! Le moins rapide, le moins chanceux, demeurerait l'âme sereine, l'âme joyeuse, devant le succès de son concurrent (mieux vaudrait écrire de son complice), autant que s'il l'avait lui-même obtenu.

Quel était cet évêque de Beauvais, qui apparaît à l'improviste dans la tragédie, et va bientôt y jouer le premier rôle ?

Pierre Cauchon, né à Reims, de famille noble, fut beaucoup plus un homme d'État qu'un homme d'Église.

Sa jeunesse turbulente fut mêlée à des émeutes où le sang même ne s'épargna guère ; sa virilité fut jetée en de grandes affaires dont la seule énumération étonne ; il finit dans l'administration d'un évêché intéressant, celui de Lisieux, mais qui n'était pas à la mesure de son ambition et de ses capacités ; il ne lui aurait pas suffi, s'il n'avait eu d'autres entreprises à mener. L'histoire a d'ailleurs à peu près oublié tout — et assez justement — pour ne se souvenir que d'une judicature de six mois, dont il demeurera flétri éternellement : il est demeuré en effet et demeurera, le juge du procès de Rouen, du procès où périt la Sainte de la Patrie ! Il y a, comme cela, quelques juges dont l'histoire ne veut, ne peut oublier le nom.

Docteur en théologie, licencié en décret, nous le trouvons, dès 1403, recteur de l'Université, charge éphémère de trois mois, recherchée cependant ; elle était élective et donnait du crédit. Il se tint à l'écart des débats passionnés que suscita le grand schisme et des fluctuations d'obédience de ses collègues. A cause de cela peut-être, il reçut une mission pour l'Italie, de moitié avec Gerson, en 1407. En revanche, la passion de la politique l'enragea. Le parti extrême, le parti de la brutalité, de la pique, de la hache, du maillot, le parti cabochien l'attira et l'enrôla. On lui attribua une part dans l'organisation des journées rouges de 1412 et de 1413, tant et si bien que lors de la réaction Armagnaque, il fut compris dans la proscription des *quarante* : ceux qui, notoirement, s'étaient le plus compromis.

Là fut le principe de sa fortune. Exilé, il alla frapper à la porte de Jean sans Peur, l'ami de Caboche. Un peu ou beaucoup de sang n'épouvanta pas l'assassin de la rue Barbette ; il accueillit le prêtre au moins complice de meurtriers ; il en fit son aumônier d'abord, puis son ambassadeur au concile de Constance.

En 1418, Paris est repris d'un nouvel accès de fièvre sanglante ; c'est l'heure des Bouchers. Cauchon réapparaît ; il fait fonction de Juge ecclésiastique ; il condamne les prêtres Armagnacs ; à quoi il gagne une charge de maître des requêtes.

Jean sans Peur est tué au pont de Montereau : Philippe le Bon lui succède. La faveur de Cauchon augmente. On l'ignore si peu à Paris que l'Université le choisit pour l'un de ses deux conservateurs. Quelque temps après, il devient évêque-comte de Beauvais ; le duc de Bourgogne veut assister en personne à son intronisation.

Ce haut honneur garda le nouvel Évêque contre tout et tous, jusqu'au jour où Beauvais redevint terre de France : alors ce qui avait été force se mua en péril. Le comte-évêque fut chassé de son siège et de ses domaines : il ne pardonna ni l'injure, ni le tort. Il attendit et travailla.

De Bourguignon à Anglais il n'y avait pas loin. Il franchit le pas, et par un jeu qui n'avait rien de très difficile ni de très original alors, sans rompre avec le Duc Philippe, il s'attacha au roi Henri. Il fréquenta l'Hôtel de Nesle. Il fut l'un des exécuteurs testamentaires de Charles VI, sûrement parce qu'il s'était fait agréer de son gendre.

Henri V s'éteint à Vincennes. Voici Cauchon dès 1423 membre du conseil privé de son fils, aumônier de sa veuve, chancelier de la même. Son zèle anglais est incontestable. On le rencontre au cours de 1429 à Londres avec ce traître, de Jollivet, abbé du Mont-Saint-Michel ; ils vont y chercher « secours et tuicion », les affaires de Bedford tournant mal.

Au même moment, il rêve de l'archevêché de Rouen. S'il n'a pas reçu de promesse positive, il a le droit de concevoir une espérance.

Il ne deviendra pas archevêque de Rouen, mais évêque de Lisieux ; et il poursuivra sa carrière de négociateur à Calais, à Arras, à Londres, où il traitera même de la libération du duc d'Orléans. Il aura des missions secrètes et publiques ; il fera

fonction de pair ecclésiastique au sacre d'Henri VI, par Winchester, à Notre-Dame ; il représentera le roi anglais au Concile de Bâle ; il fera bien d'autres choses encore. Puis tout de l'humain ayant un terme, cet homme qui aura tant couru, tant prévu, sera arrêté à l'improviste. Il meurt de mort subite à Rouen le 18 décembre 1442, pendant que son barbier le rasait. Et le souvenir le plus clair qui restera sur lui sera le mot de Jeanne : *Évêque, c'est par vous que je meurs !*

Cauchon fut un violent et un passionné dans sa violence. Il n'eut aucun scrupule. Il fut ambitieux. Il était tout à fait d'une heure historique où la vie humaine, et la loyauté, et la justice comptaient peu. Il ne les respecta point. Il fut plus fidèle que plusieurs à son parti : l'anglais. On veut se figurer que l'autre n'eût pas consenti à l'accueillir.

Dans cette carrière assez longue de prêtre et d'évêque on ne découvre rien de sacerdotal ni d'épiscopal. Il est un laïc assoiffé d'arriver à tout, et pour arriver à tout, prêt à prendre tout moyen, en toute conjoncture il s'est égaré dans le sanctuaire. Il repose dans la cathédrale de Lisieux où son corps fut rapporté. S'il ressemblait à la statue funéraire qui orna son tombeau, il fut un homme de haute et large stature, à la tête puissante et régulière. On a répété qu'il avait construit la chapelle absidale de sa cathédrale en expiation de son crime. C'est une légende.

Tel est l'homme qui se lance sur la trace de Jeanne, avec la résolution bien arrêtée de s'en emparer et de la juger. Billori a écrit ; lui il part : les deux personnages sont là.

Juin en effet s'avancait ; et nulle réponse ne revenait à Maître Martin ni à l'Université, de la chancellerie Bourguignonne¹. Les Docteurs s'impatientaient. S'étonnaient-ils ? Nous en serions surpris. Si les gens d'armes ne se hâtaient point, ils avaient une raison appréciable et fort compréhensible : ils n'avaient pas travaillé pour des compliments en style, ou plus ou moins, scolastique.

Éverard n'en résolut pas moins de porter un nouveau coup à leur apathie. Son rectorat trimestriel expirait le 23 juin. Le 22, il convoqua ses collègues en assemblée plénière. On y

1. L'Université avait certainement écrit au Duc de Bourgogne. Cf. *Lettres de l'Université à Philippe le Bon*, Q. 1. 9.

traita de l'opportunité d'écrire à Luxembourg et à Philippe le Bon¹, touchant « la femme qui se disait la Pucelle ». Finalement, il fut réglé que Mgr le Comte Évêque de Beauvais, puisqu'il voulait bien s'intéresser à cette grave affaire de foi, serait prié de s'aboucher avec les détenteurs de la prisonnière².

Pierre Cauchon avait vu plus à fond. Il avait causé rançon avec Bedford, et l'on s'était entendu. Ainsi pourvu des deux côtés, il arrivait quelques jours plus tard au logis d'où Philippe continuait d'assiéger Compiègne. Nul ambassadeur ne pouvait être plus agréable. C'était un ennemi certain, absolu de la France, qui se présentait ; un client avoué de la Bourgogne et de l'Angleterre alliées ; une connaissance, plus que cela même, un ami, un affidé de quinze ans du maître.

Il fut solennellement reçu par le Duc en personne, entouré de son chancelier Raulin et de nobles hommes, entre autres Nicolas de Mailly, bailli de Vermandois et Jean de Pressy, celui qui, dans Arras, avait conseillé à Jeanne de reprendre ses habits de femme. Il y en eut « bien d'autres encore » qui assistèrent à l'entrevue³.

L'Évêque-Comte avait préparé ses papiers : 1^o une lettre de l'Université au grand Duc ; 2^o une lettre de la même à Luxembourg ; 3^o un duplicata de la dépêche de Billori, du 26 mai ; 4^o ses propres sommations au Duc de Bourgogne, à Mgr de Luxembourg, au bâtard de Wandonne⁴. Il n'avait oublié qui que ce soit. Il présenta le dossier à Mgr Philippe qui le remit à Raulin, « avec ordre de transmettre à puissant homme Sire Jehan de Luxembourg, soldat, Seigneur de Beauvoir, ce qui lui revenait ».

Fort à propos survint celui-ci. Raulin s'acquitta sans plus tarder de sa commission. Et autant qu'en purent juger l'Évêque-Comte et son notaire Triquellot, Jehan lut la pièce d'un bout à l'autre⁵.

1. Lettres à Philippe et à Luxembourg écrites évidemment en même temps. La première est non datée, la seconde est datée du 14 juillet, Q. I, 8, 9, 10, 11.

2. Cela résulte du fait que P. Cauchon remit à Philippe les lettres de l'Université en même temps que sa propre sommation. Procès-verbal de remise, Q. I, 14-15.

3. Procès-verbal de réception, Q. I, 14-15.

4. QUICHERAT, I, 8, 9, 10, 11, 12, 13.

5. Procès-verbal signé : Triquellot, Q. I, 15.

La supplique de l'Université au Duc de Bourgogne paraît de la plus merveilleuse humilité, surtout étant connue l'habituelle superbe de la grande corporation. Philippe est « un très hault, très puissant prince, un très redoubté seigneur » ; l'Université se recommande « très humblement à sa noble haute-tesse ». Ce que demandent les Maîtres en se traînant ainsi sur les genoux, « c'est que cette femme, la Pucelle, tombée, la mercy de Dieu ! en la subjection de Philippe, soit mise ès mains de la justice d'Église, pour lui être fait son procès ¹ ».

Et ici suit un sommaire d'articulation sans preuve et sans précision, mais d'autant plus redoutable. « La femme dicte la Pucelle » est recherchée « pour ses ydolatries et aultres matières touchant nostre sainte foy, ses scandales à réparer, les dommages innumérables qui ont suivi ² ».

Aussi faut-il se presser. Tout délai est dangereux : retarder serait travailler aux affaires de « l'ennemy d'enfer et des mauvaises personnes qui mettent toute leur cure à vouloir délivrer ycelle femme ³ ».

La conclusion est à noter : les Maîtres demandent qu'elle soit remise « ès mains de l'inquisiteur de la foy, mais par deçà », c'est-à-dire, malgré l'imprécision du terme, chez eux, à Paris ⁴.

On peut d'ailleurs « la bailler à Révérendissime Père en Dieu Mgr l'évêque de Beauvais », qui la leur conduira « et lui fera son procès en foy ».

La lettre à Luxembourg ne diffère pas sensiblement de la précédente. Lui aussi est « très noble et puissant seigneur. Il s'est conduit en vray chevalier en prenant cette femme au moyen de laquelle l'onneur de Dieu a été tant offensé, la foy excessivement blessée, et l'Église trop fort déshonorée, car, par son occasion, ydolatries, erreurs, mauvaises doctrines et aultres maux et inconvenients inestimables se sont ensuivis en ce royaume ⁵ ».

Les motifs de hâter la remise de Jeanne déduits à Luxembourg sont les mêmes que ceux qui ont été déduits à Philippe : mais Messire Jehan étant un plus petit sire que Messire Philippe, les docteurs en prennent plus à leur aise avec lui ; ils ne

1. Lettre de l'Université au Duc de Bourgogne, Q. I, 78, 9.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, 9.

5. Lettre de l'Université à Luxembourg, Q. I, 10.

se gênent pas de faire sentir la pointe du couteau : « L'Évêque-Comte de Beauvais et l'Inquisiteur sont juges d'ycelle en la matière de foy, et est tenu d'obéir a eux tout chrétien de quelque état qu'il soit, en ce cas présent, sur les peines de droit qui sont grandes¹ ».

Il eût été impolitique de finir là-dessus ; après la douche froide, la douche chaude.

« En ce faisant vous acquerrez la grâce et amour de la haute divinité ; vous serez moyen de l'exaltation de la sainte foy, et aussi accroîtrez la gloire de vostre très haut et très noble nom : et sera chacun tenu à prier Dieu pour la prospérité de vostre très noble personne²... »

Eh bien, nous sommes convaincu que si maître Triquellot eût bien regardé Messire de Luxembourg quand il eut fini la lecture de ce document, il aurait lu dans l'œil unique du borgne avare une question : Est-ce tout ?

Cauchon va mieux parler, beaucoup mieux, dans sa sommation³.

D'abord il dit tout ce qu'a dit l'Université, quant aux chefs d'accusation : c'est la même imprécision voulue.

Mais le ton change subitement. Ce n'est pas à l'Inquisiteur qu'il faut remettre Jeanne ; ce n'est pas à lui-même ; ce n'est pas à l'Université ; en un mot, ce n'est pas à l'Église ; c'est au roi d'Angleterre qui la délivrera à l'Église, suivant le besoin.

« Elle appartiendra au roy d'Angleterre qui se prêtera de tout son pouvoir à ce qu'elle soit jugée en matière de foi. » Le point de vue anglais proposé par Pierre Cauchon n'est plus tout à fait celui de l'Université. La conséquence est intéressante, c'est que Bedford financera. Et de fait, Cauchon annonce qu'il est disposé à fournir la rançon de Jeanne : à Wandonne trois cents livres de rente « pour soutenir son estat » ; à Luxembourg dix mille livres tournois⁴ ».

Que si Luxembourg ne consentait pas, il resterait un moyen de droit, dont on se servirait. « Suivant le droit, usage et coutume de France, moyennant dix mille francs... le roy peut exiger du preneur, tout prisonnier fût roy, le Dauphin, ou

1. Lettre à Luxembourg, Q. I, 11.

2. *Ibid.*

3. Sommation de P. Cauchon, Q. I, 13, 14.

4. *Ibid.*

autres princes... Combien que la prise d'y celle femme ne soit pareille à la prise du roy », Bedford était décidé à verser « les dix mil frans¹ ».

Luxembourg attendait cela : avoir, ou paraître avoir la main forcée, et dans cette main forcée recevoir la grosse somme. Cauchon maître en décret fournissait, apparemment au moins, l'article de droit public qu'il allait.

Le sort de Jeanne était fixé : elle sera vendue aux Anglais le prix d'un Roi !

Nous n'avons rien dit du texte de maître Martin Billori : c'eût été nous répéter. Il était la réédition de sa première lettre.

Luxembourg se laissa tenter. Il convint de troquer sa captive contre dix mille livres. On marche dans l'histoire comme on peut : ce n'est pas toujours sous les arceaux de l'héroïsme. Le mal fut que Cauchon n'avait pas la somme dans sa poche. Le Régent en était encore à réfléchir sur le coffre où il la trouverait. La bonne idée se dégagea.

Les États de Normandie — pas de leur plein gré sûrement — avaient voté « un crédit de VI vingt mil livres tournois² » à verser par tranches. Ce vote facilitait toutes choses : on prélèverait sur ce fond : 1^o dix mille livres tournois « pour l'achat de Jehanne la Pucelle, que l'on dit être sorcière, personne de guerre conduisant les osts du Dauphin » ; 2^o somme égale « pour le fait du siège de Louviers³ ».

C'eût été parfait, si Luxembourg se fût trouvé d'humeur à faire absolue confiance à l'acquéreur : mais voilà, il n'avait pas entendu vendre à crédit, même très bref. Donnant donnant : pas d'engagement ou verbal ou écrit ; de bonnes monnaies, loyalement trébuchantes. Nous supposons qu'un compromis intervint entre les deux parties. Consentant à se fermer toute voie de revenir sur sa promesse, Luxembourg remettrait Jeanne au Duc de Bourgogne ; afin d'assurer le paiement à son vassal, celui-ci garderait la prisonnière jusqu'à l'acquit réel de la rançon.

Cette hypothèse expliquerait l'assez singulier voyage de Jeanne à Arras.

1. Sommaton de P. Cauchon, Q. I, 13, 14.

2. Répartition d'impôt, Q. V. 179.

3. *Ibid.*

L'ordre d'exécution pour le recouvrement de vingt mille livres en Normandie fut donné à Rouen le 3 septembre 1430¹.

L'achat des pièces d'or indispensables à la consommation du contrat, — il fallut payer Luxembourg en or, — fut opéré par le lord trésorier près du caissier particulier d'Henri VI. La remise des espèces est datée du 24 octobre². Ce fut un peu plus tard, pas beaucoup vraisemblablement, qu'elles furent expédiées à Luxembourg. Dès lors, Philippe reçut décharge de son dépôt, et Jeanne appartint aux Anglais.

Ceux-ci l'acheminèrent vers un de leurs châteaux : le Crotoy. Elle passa par Drugy, quelque domaine campagnard dépendant de l'Abbaye de Saint-Riquier. Elle y séjourna une nuit. Les plus vénérables religieux, « le prévost Nicolas Bourdon et le grand aumônier Jean Chappelin », lui firent visite, avec « les principaux de la ville. Tous avaient compassion de la voir persécutée, estant très innocente³ ».

Le Crotoy était une sombre forteresse du Ponthieu, élevée dans une région alors quasiment inhabitée, pour commander l'embouchure de la Somme. Le mer d'automne déjà grondeuse disait aux grises et rudes murailles ses mélancoliques plaintes et sa mauvaise humeur presque ininterrompue.

Jeanne n'y fut cependant pas sans quelques joies, même humaines : les dernières. Elle y rencontra un bon prêtre, maître Nicolas de Queuville⁴, docteur en droit, chancelier de l'Église d'Amiens. Il avait été emprisonné avant elle, on ne sait pourquoi : quelque discours contre le régime anglais probablement. Il célébrait la messe dans la chapelle du château. Jeanne y assistait, se confessait, communiait.

Garde, jeune sainte, le goût du pain sacré ; garde-le au plus profond de ton âme pure ; les temps viennent que te sera interdite la table sainte où il se sert !

Maître Nicolas et ceux qui la voyaient ainsi prier la regardaient comme « une bien bonne chrétienne et de très haute dévotion⁵. »

Les femmes de France furent toujours pitoyables à l'infortune. Celles d'Abbeville désirèrent connaître la Libératrice ;

1. Répartition, etc., Q. V, 181.

2. Achat de monnaie d'or, Q. V, 191.

3. Histoire généalogique des Comtes de Pontieu, Q. V, 361.

4. Histoire généalogique des Comtes de Pontieu, Q. V, 361.

5. De Macy, Q. III, 121.

curiosité d'abord probablement, mais curiosité qui devint, dès la première rencontre, un attachement pieux. Elles l'allèrent voir « comme la merveille de leur sexe et comme une âme généreuse inspirée de Dieu pour le bien de la France¹ ».

Leur attente ne fut pas trompée, tant elles la sentirent « constante et résignée à la volonté de Notre-Seigneur ».

« La Pucelle les remercia cordialement de leur charitable visite, se recommanda à leurs prières et les baisant amiablement leur dit : A Dieu.

« Ces personnes respectables jetaient des larmes de tendresse en prenant congé d'elle. Elles s'en retournèrent de compagnie par bateau sur la rivière de Somme, comme elles étaient venues, car il y a cinq lieues d'Abbeville au Crotoy². »

Depuis lors on vénéra comme un sanctuaire la chambre que la Sainte de la Patrie avait occupée.

Il se dégage un parfum très doux, très atténué, de cette scène chrétienne ; un parfum qui rappelle, dirait-on, si l'on ne craignait quelque recherche, celui des héliotropes et des verveines déjà inclinés par cette fin d'octobre qu'il était : ce serait fortune de connaître le nom des Véroniques Abbevilleuses qui firent ce pèlerinage. Au surplus, Dieu le sait.

Le Crotoy fut le théâtre d'une apparition de saint Michel. L'Archange voulut conforter sa disciple en la vigile de sa grande tribulation : l'agonie allait commencer, il se montra. Jeanne le dit aux juges de Rouen dans la session du 5 mars.

— La dernière fois que j'ai vu saint Michel, c'était au Crotoy. Je ne le vois pas très souvent³.

Elle n'ajouta rien ; et les juges ne lui demandèrent rien.

Le séjour au Crotoy se prolongeait. Les Maîtres parisiens perdirent patience une fois de plus.

Ils s'en prirent à l'Évêque-Comte et au roi Henri VI.

A l'Évêque-Comte ils adressèrent une lettre assez vive.

Mais comme Pierre Cauchon a pris soin de l'insérer dans les préliminaires de son procès, il sera prudent de se demander si elle n'était pas concertée.

Les docteurs ne dissimulent pas leur peine de devoir cons-

1. Ignace de Jesus Maria, Q. V, 361.

2. *Ibid.*

3. Jeanne, Q. I, 89.

tater que le zèle « du révérend Père et Seigneur dans le Christ » se ralentit.

« Nous sommes surpris particulièrement, lui disent-ils, des retards prolongés mis à l'envoi de cette femme que le vulgaire appelle la Pucelle. C'est une blessure à la foi et à la juridiction ecclésiastique, surtout quand on annonce qu'elle est déjà entre les mains de notre seigneur le roi. »

Puis, le ton déjà sévère s'enfle :

« Si Votre Paternité avait apporté en ce qui la concerne une plus grande diligence, l'affaire serait maintenant entre les mains d'un tribunal ecclésiastique.

« Afin donc que dans la chose en question, l'autorité de l'Église n'ait pas à subir par d'autres retards de plus graves outrages, daigne Votre Paternité travailler activement à faire remettre cette femme entre les mains de l'Inquisiteur. »

Et où, dans quelle ville, cette remise doit-elle s'opérer ?

« Dans cette ville de Paris où est grand le nombre des sages et des savants. C'est ici que tout peut être examiné le plus rapidement et le plus sûrement. »

Cela était encore signé Hébert, et daté du 21 novembre 1430.

Le même jour, les mêmes Maîtres écrivent au petit roi Henri VI, ou plutôt, sous ce nom, à son tuteur Bedford.

Le document est d'absolue obséquiosité ; les rudesses du précédent ont disparu. Le jeune Henri est « le roi de France et d'Angleterre, le très redouté seigneur et souverain, le Père de l'Université de Paris... à qui celle-ci se présente en très humble et très loyale recommandacion ». Quant au fond : il faut se hâter. C'est à l'Université de le dire, parce que c'est à elle d'extirper « telles iniquités manifestes ». Il faut se hâter, « pour l'amour divin de notre sainte foy ». Il faut se hâter, « pour le bien du bon peuple ». Il faut en finir avec « la longue retardacion de justice qui doit déplaire à chaque bon chrestien, et à la majesté royale plus qu'à nul autre¹ ».

Enfin se produit l'inévitable conclusion : « Qu'on mette cette femme ès mains de la Justice d'Église, c'est-à-dire de R. P. en Dieu l'Évêque-Comte de Beauvais, et aussi de l'Inquisiteur établi en France... et semble fort convenable qu'elle soit amenée en ceste cité pour faire son procès². »

1. Lettre de l'Université au roy d'Angleterre, Q. I, 17, 18.

2. *Ibid.*

Pierre Cauchon n'avait pas mérité les invectives de l'Université. Il ne perdait pas son temps. Nous l'allons voir.

Il connaissait comme pas beaucoup la procédure d'inquisition. Il la connaissait si bien qu'il s'était fait une réputation de spécialiste en la matière. Son collègue Gilles de Duremort lui confiera la judicature dans l'action intentée à Guillaume d'Auberive, archidiacre de Hautpois¹.

Il savait à merveille que le droit n'abandonnait pas tout à l'absolue discrétion du Juge ; et il désirait se mettre en règle avec le droit, autant qu'il pourrait, sans lâcher la captive.

La saisie ne devenait légitime que si elle était la conséquence ou d'une dénonciation en crime d'hérésie, ou d'une rumeur publique, ou d'une déposition de témoins, ou d'un aveu du coupable². Sur l'aveu il n'y avait assurément pas à compter.

Une demi-dénonciation se trouvait peut-être au dossier, provenant de Catherine de la Rochelle ; mais que valait-elle émanant d'une folle ?

On connaissait le cri de Glasdale et des siens contre « la sorcière », et les folles terreurs des gens d'armes auxquelles un récent décret d'Henri VI avait tenté de remédier. Si l'on ne trouvait mieux, il faudrait bien tenir cela pour de la rumeur publique ; cependant il serait bon de trouver mieux.

Dans cet espoir, Cauchon avait envoyé l'ordre d'informer au pays de Jeanne, à Domrémy. Qui savait s'il n'y recueillerait pas ce qu'il cherchait ?

La commission rogatoire fut adressée à Jean de Torcenay, bailli de Chaumont, au nom du roi d'Angleterre. Il prit pour commissaire adjoint Girard Petit et pour greffier Nicolas Bailly³. L'enquête se fit à Domrémy même, assez secrètement et avec pas mal d'inquiétudes, à cause « de ceux de Vaucouleurs ». Les gens de Torcenay redoutaient que Baudricourt prévenu ne tentât un coup de main contre eux⁴. Écrivons dès maintenant, quitte à y revenir bientôt que, pour le moins, on ne découvrit rien, absolument rien à la charge de Jeanne⁵.

1. DE BEAUREPAIRE, *Note sur les juges de Rouen*, 19.

2. DOUAI, *L'Inquisition*, 165.

3. Michel Lebuin, Q. II, 441. Bailly, *ibid.*, 451, 453, etc.

4. Jacquard, Q. II, 462, 463.

5. Michel Lebuin, Q. II, 441.

Ce n'était pas tout.

Quoique résidant à Rouen, l'Évêque-Comte de Beauvais n'y avait aucune juridiction. Il ne pouvait conséquemment y instituer de lui-même une procédure valide.

A l'heure où nous sommes, les pouvoirs appartenant au Chapitre ; le siège était devenu vacant par la translation à l'archevêché de Besançon du Cardinal Jean de la Rochetaillée.

Cauchon s'adressa donc au Chapitre afin d'obtenir les facultés indispensables. Ses cinquante membres formaient une compagnie riche, jalouse de ses privilèges, procédurière, savante¹ ; mais nullement insensible aux avantages qu'offrait l'amitié anglaise, voire à ses cajoleries.

La demande de Mgr de Beauvais fut-elle octroyée d'emblée ?... Quelques-uns ont cru lire une certaine hésitation dans la lettre dite de « territoire ». — Ils ont allégué ce passage : « *par de hautes considérations longuement pesées, tirées surtout de l'état actuel des affaires*, le Révérend Père en Dieu, Pierre, évêque de Beauvais, a fait choix de la ville de Rouen, pour y procéder contre une personne appelée communément Jehanne la Pucelle... Prenant cette demande en considération, avons concédé, etc.² » Peut-être.

Ce qui est certain, c'est que le Chapitre traite Jeanne durement : « une certaine femme, dit-il, que le vulgaire appelle Jehanne la Pucelle, qui se comporte d'une manière déréglée, qui vit en contradiction avec son état et son sexe, qui a déposé toute pudeur, qui n'a plus de retenue³... » Il fallait bien la fouler, la piétiner, « la certaine femme », pour justifier, pour expliquer au moins, comment on s'était en définitive montré coulant avec Pierre Cauchon.

Ayant obtenu du Chapitre ce qu'il voulait, l'évêque de Beauvais se retourna vers le régent Bedford. Il ne pouvait se soulever de difficultés entre eux. Ils avaient la même volonté, ayant les mêmes rancunes. Encore fallait-il qu'il intervînt un règlement. « Henri, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre », octroya donc « que toutes et quantes fois que

1. Le chapitre venait de lutter contre La Rochetaillée et le pape Martin V lui-même, contre Cauchon et Bedford, pour des décimes.

Cf. SARRAZIN, *Jeanne d'Arc et la Normandie*, 58.

2. *Litteræ territorii*, Q. I, 20.

3. *Litteræ territorii*.

bon semblerait au Révérend Père en Dieu, Évêque de Beauvais, icelle Jeanne lui fût baillée et délivrée réellement et de fait par ses gens et officiers qui l'ont en leur garde, pour icelle interroger et examiner et faire son procès, selon Dieu, la raison, les droits divins et les saints canons ». Henri entend que jamais il n'y ait « refus ou contredit aucun... de la part de ses subjects tant Français comme Anglais¹ ».

Cependant intervient en finale la réserve léonine. « Toutefois c'est notre intencion de ravoir et reprendre par devers nous icelle Jeanne, se ainsi c'était qu'elle ne fust convaincue ou acteinte d'aucuns cas regardent notre dicte foy² ».

Il est décidé dès maintenant, et quoi qu'il advienne, que Jeanne demeurera aux Anglais.

Le restant à peu près de la lettre serait pur fatras de chancelierie ou répétition de la dictée universitaire, si l'on n'y découvrait une articulation qui n'a encore été alléguée, au moins positivement, nulle part : l'articulation que le port de l'habit d'homme par Jeanne fût un crime sans pardon. « Il est assez notoire et connu depuis quelque temps qu'une femme qui se fait appeler Jeanne la Pucelle, laissant l'abbit et vesture de sexe féminin, s'est, contre la loy divine, comme chose abominable à Dieu, réprouvée et défendue de toute loy, vestuc, habillée et armée en estat d'habit d'homme. »

Ce qui sortira de ce grief incompréhensible au sens commun, — puisque évidemment, ainsi qu'elle le disait, l'œuvre d'homme confiée à Jeanne d'Arc était plus dignement et plus facilement faite en habit d'homme qu'en habit de femme, — ce qui sortira de ce grief, disons-nous, sera effroyable. Il fallait en noter l'origine.

C'est ainsi que Mgr de Beauvais travaillait auprès de tout le monde, et travaillait bien. Il dut estimer l'Université singulièrement ingrate de lui reprocher ses indolences ; il n'avait pas pensé mériter cette semonce.

Le Régent n'était pas plus inactif que l'évêque.

Jeanne... Il l'avait payée trop cher pour en faire cadeau à l'Inquisiteur ou à l'Université. Il ne l'enverrait donc pas à Paris ; on l'amènerait à Rouen. Les Docteurs la jugeraient

1. Lettre du roi Henri à Pierre Cauchon, Q. I, 18, 19.

2. *Ibid.*

à Rouen s'ils voulaient ; ce ne leur serait pas si difficile ; la Seine était, à défaut d'autre, une belle grande route.

Mais alors, on aurait besoin du clergé : abbés, prieurs, chanoines. Il fallait conséquemment se les concilier. Pour ce faire, Bedford sentait l'utilité d'un peu de temps. Si l'Université ne comprenait pas, elle avait tort. Il se mit à combler les monastères et l'église métropolitaine¹.

Bien plus, en octobre 1429, le 23, il eut cette subtile attention de se faire agréer au Chapitre de Rouen.

Pour une belle fête, ce fut une belle fête : Monseigneur le Régent s'agenouilla devant la porte qui donnait accès au chœur, par-dessous le Jubé ; et Monseigneur le Comte-Évêque de Beauvais lui imposa les insignes canoniaux².

Anne de Bourgogne, la femme du prince, était là.

Et il y avait aussi l'évêque d'Avranches et celui d'Évreux ;

Et une foule d'abbés, de prieurs, d'écuyers, de dames, de demoiselles.

Nicolas Coppequesne, l'orateur du Chapitre, le harangua : « le pain et le vin lui furent offerts, qu'accompagnaient des enfants en aube, avec de grands candélabres et des cierges ardents ». Il y eut enfin une magnifique procession. Cependant elle eut une ombre : comme Monseigneur de Bedford était affaibli par la maladie dont il se relevait dernièrement, il ne put mettre sa chape. Ce fut bien dommage. Le ciel jaloux ne permet jamais qu'on ait ou qu'on donne toutes les joies.

Chanoine de Rouen, il eut à se choisir des collègues. Il se garda de prolonger la vacance des prébendes auxquelles il pourvoyait par droit de régale. Midy fut nommé peu avant le supplice de Jeanne³. Beaupère peu après⁴, et aussi Sabrevois⁵, et aussi Érard⁶, et aussi Tiphaine⁷ ; tous vers le même moment.

On remarquera le hasard heureux qui fit tomber cette pluie de bénéfices sur la tête des clercs mêlés de plus près au procès de Jeanne. Bienheureux celui qui n'a pas collé son cœur à l'argent ! disait le vieux sage juif. Il est fort rare...

1. SARRAZIN, *Jeanne d'Arc et la Normandie*, 167-168.

2. Pierre COCHON, *Chronique de Normandie*.

3. DE BEAUREPAIRE, *Note sur les juges*, etc. 38.

4. *Ibid.*, 27.

5. *Ibid.*, 44.

6. *Ibid.*, 34.

7. *Ibid.*, 42.

Après tant d'attentions, les chanoines de Rouen auraient été les pires des oublieux s'ils n'avaient donné à l'Évêque-Comte appuyé, nul ne l'ignorait, par Monseigneur le Régent, « des lettres de territoire ». Ils comprirent à quoi la reconnaissance les obligeait.

Toutes ces mesures, toutes ces combinaisons étaient des préliminaires ; mais il n'est pas de préparatifs qui ne finissent. Cauchon et Bedford étaient prêts : ils l'étaient même depuis quelque temps déjà. Ils savaient ne plus rien compromettre, ne plus rien risquer, en amenant Jeanne du Crotoy à Rouen.

Dans la seconde quinzaine de décembre, sans qu'il soit possible de préciser exactement la date, Jeanne dut s'éloigner de la forteresse. Ce fut un chagrin pour les habitants qu'elle avait édifiés, même « grandement consolés¹ ».

Au sortir du pont-levis, « on la mist dans une barque accompagnée de plusieurs gardes pour luy faire passer le trajet de la rivière de Somme qui est fort large en cet endroit, à cause que c'est l'embouchure de la mer océane qui contient envyron deux lieues quand le fleuve est monté ; et descendit à Saint-Valery qu'elle salua du cœur et des yeux, estant patron du pays de Vimeu où elle entrait, comme elle avait salué l'église de Saint-Riquier patron du pays de Ponthieu, d'où elle sortait.

« Elle ne s'arresta pas en la ville de Saint-Valery, car ses gardes la conduisirent au château d'Eu² ».

Très probablement elle y fut enfermée pour la nuit, dans une prison située à l'angle nord, que l'on a désignée quelquefois par le nom de « Fosse aux Lions³ ».

Elle continua sa route par Dieppe.

« Puis enfin elle fut à Rouen, qui estait la ville qu'on avait choisie pour estre le dernier théâtre d'honneur où la vertu de nostre *sainie* fille devait paraître⁴ ».

Sa suprême course était accomplie. Elle fut enfermée dans le château de Bouvreuil.

L'antique Léopard tenait l'agneau.

1. Ignace de Jesus Maria, Q. V, 362.

2. *Ibid.*

3. Estancelin, *Histoire des Comtes d'Eu*.

4. Ignace de Jesus Maria, Q. V, 362.

CHAPITRE VINGT-SIXIÈME

CONSTITUTION DU TRIBUNAL : JEANNE SUSPECTE ET PRÉVENUE

1431

Du 9 janvier au 21 février.

Le château de Bouvreuil, palais, caserne, forteresse, prison. — Où était située la geôle de Jeanne ? — La cage de fer. — Les gardiens apostés par Cauchon. — Première constitution du tribunal ; qui en fit partie ? — Première réunion ; des enquêtes, notamment à Domrémy, sont prescrites. — Deuxième réunion : lecture des enquêtes ; elles devront être mises en articles. — Troisième réunion ; lecture des articles ; une instruction est prescrite. — Elle dure trois jours. — Pierre Cauchon n'a inséré, quoiqu'il l'eût dû faire, ni informations, ni articles, ni l'instruction, au procès rédigé par lui : pourquoi ? — Seconde constitution du tribunal : plus le président veut procéder en dehors du droit, plus nombreux doivent être les amis qu'il s'adjoint : Docteurs de Paris auxquels il fait appel. — Opinion de Maître Loyer sur les premières procédures. — Opinion de Nicolas de Houppesville ; effets de leurs déclarations. — Opinion de Thomas Courcelles. — Débat orageux. Pierre Cauchon dut concevoir quelques inquiétudes ; pourquoi ? — Ordonnance qu'il prend. — Jeanne, de suspecte devient prévenue. — Invitation au vicaire du grand Inquisiteur. — Infamie de la lettre : le beau procès ! *Suzanna ! Seniores !*

Du jour où Jeanne fut réclamée par maître Billori et Pierre Cauchon, elle avait été supposée suspecte en matière de foi. Pourquoi ? Nul ne le disait. Des accusations avaient été exprimées contre elle, en termes vagues ; rien de plus ne se lit dans les lettres aux chefs bourguignons. Ceux-ci s'en étaient peu souciés.

L'entrée de la captive en sa suprême résidence ne changeait rien à sa situation canonique ; elle changeait tout à sa condition matérielle. Comment ?

Le château de Rouen, appelé communément château de Bouvreuil, était un palais, une caserne, une forteresse, une prison.

Le palais abritait, en 1431, d'abord le petit roi Henri VI. Il avait fait sa joyeuse entrée à Rouen le 29 juillet de l'année précédente.

La Chronique s'en souvenait : « Furent les rues de la ville mieux tendues là où il devait passer que oncques le jour du Sacrement... Il y avait deux grandes bestes nommées ante-lopes, et deux lions ou deux liépards, qui avaient entre leurs piés ou à leurs cornes les armes de Rouen et aultres.... Il y avait des siraines qui jetaient du vin et du lait... Et cela le regarda le petit roy ».

Cependant le vieil écrivain normand qui n'aimait guère les Anglais ajoutait, non sans quelque dédain : c'était « du mirelifique fatras¹ ».

Né d'un père superbe et d'une mère admirable, Henri VI était un très bel enfant « un très beau fitz² ».

La rude et froide construction ogivale de Philippe-Auguste devait lui être assez austère. Il fit bien d'ailleurs de s'accoutumer aux donjons ; il finira la plus éprouvée, la plus calamiteuse des vies, dans la tour de Londres.

Près de lui il y avait son oncle Bedford, le régent pour le royaume de France, et son grand-oncle Winchester, le cardinal d'Angleterre, un vieillard assez désabusé pour avoir manqué jadis la tiare, riche et revêché. On y remarquait encore les évêques de Thérouanne, de Beauvais, d'Ely, de Norwich, de Noyons ; les chevaliers Warwick, Strafford, Cromwell ; tous étaient du grand Conseil. Les secrétaires de la haute assemblée se nommaient Laurent Calot, Jean Thiessard et Rynel qui avait épousé une nièce de Mgr Pierre Cauchon ; ce sont autant de noms à retenir.

La caserne logeait les soldats de la garde et du service intérieur. Elle était sous les ordres de Richard de Beauchamp, comte de Warwick, lequel faisait fonction de gouverneur.

La forteresse était imposante : flanquée de six tours, appuyée par un très robuste donjon, entourée de murailles puissantes³. Philippe-Auguste l'avait entreprise l'année où

1. *Chronique de Normandie*.

2. *Ibid.*

3. FOUCHER, cité par SARRAZIN, *Le vieux château de Rouen*, 8.

il força Rouen, 1204 ; ç'avait été sa menace contre la ville, que néanmoins il tentait de s'attacher par la plus habile et la plus libérale des politiques.

Presque toutes les pièces pouvaient servir à l'incarcération, dans ces architectures massives, plus spécialement toutefois les tours et les souterrains. Ceux de Bouvreuil assistèrent à d'innombrables tragédies avec pour metteurs en scène des rois¹, des juges de l'Échiquier², des hommes d'armes vengeurs sans pitié des mouvements insurrectionnels³.

Jamais cependant ces lieux d'un pathétique terrible n'avaient vu rien de comparable aux scènes qui allaient s'y dérouler.

Jeanne y fut certainement enfermée. Les dépositions de Nicolas de Houpeville, de Laurent Guesdon, de Cusquel, de Martin Ladvenu, les procès-verbaux des séances ne permettent aucun doute sur ce point.

Mais en quel lieu du château précisément subit-elle sa détention ? Dans une tour *versus campos*, vers les champs, répondent Raymond de Macy et Pierre Cusquel ; dans une pièce à laquelle un escalier donnait accès⁴.

Or, une tradition rouennaise, gardée par des hommes de valeur⁵, situe cette geôle justement dans une tour appelée depuis lors : Tour de la Pucelle. Elle se dressait au nord-ouest, en pendant à la tour Saint-Patrice⁶. Les deux défendaient une porte de secours qui ouvrait sur la campagne⁷, *versus campos*.

Dieu en soit béni ! A travers les hautes fenêtres grillées, la pauvre petite fille des bords de la Meuse aura pu voir naître les feuilles des arbres et verdier la pointe des blés de son dernier printemps.

La porte du château fut close sur elle, et les duretés commencèrent.

Deux bourgeois de Rouen, Cusquel et Thomas Marie, nous ont parlé d'une cage en fer, commandée à Jean Son, maître ouvrier du château. Cusquel l'avait vue peser. Massieu

1. Jean le Bon y arrêta de sa main et y emprisonna Charles le Mauvais, roi de Navarre et comte d'Évreux, puis, sans désesparar, fit exécuter « dans le champ du pardon » d'Harcourt et Gravelle.

2. L'Échiquier, cour de justice, y tenait ses séances bisannuelles. (SARRAZIN.)

3. D'Arondel y exécuta le courageux Ricarville.

4. Macy et Cusquel, Q. III, 121, 180.

5. Deville, Ballin, Chéruef, Bouquet, SARRAZIN (*Le vieux château de Rouen*, 29).

6. *Ibid.*, 8.

7. Cusquel, Q. III, 180.

savait le nom du serrurier qui l'avait fabriquée : il s'appelait Étienne Castille¹.

Nous pensons que cette cage ne fut pas complètement honoraire. Elle servit quelque temps, racontait Castille. La prophétie mauvaise de Catherine de la Rochelle : « n'importe où vous la mettrez elle s'échappera ; le diable vous la tirera des mains », dut affoler les géoliers². Tout de même, si on l'enfermait dans une solide cage, « liée par les pieds, les mains et le col³ », il y aurait quelque chance de la garder ! Et ils se seraient résolus à cet extrême moyen⁴.

Le scandale cessa, d'après nous, le 21 février, lorsqu'elle fut remise par le tribunal à trois hommes de confiance : Jean Gris, Jean Berwoit et Guillaume Talbot. L'Évêque-Comte leur fit jurer : 1° de garder bien et fidèlement la prisonnière ; 2° de ne permettre à personne de l'entretenir sans une licence spéciale de lui-même. Ils prêtèrent l'un et l'autre serment sur les Évangiles⁵.

Les trois nobles hommes se firent assister de cinq soldats « du plus bas étage », de ceux que l'on nommait houssepailleurs. Non seulement ceux-ci gardaient Jeanne ; ils ne la quittaient ni jour ni nuit ; trois dans sa chambre même, deux hors de sa chambre, derrière la porte. Tout autant et plus encore, ils l'injuriaient, la bafouaient, lui promettant mille morts horribles, la torturant de leurs propos et de leurs vigilances de tous les instants⁶, la suppliciant avant son supplice. Si l'infortunée avait su parler le langage de saint Ignace d'Antioche, elle aurait, elle aussi, pu se plaindre non de dix⁷, mais de cinq léopards acharnés contre elle. L'histoire ne se recommence pas, dit-on ; mais les passions, les tortures des saints se répètent. Ce fut odieux, ce fut abominable de lâcheté cruelle du côté des bourreaux ; ce fut héroïque, ce fut sublime de patience et d'acceptation du côté de la victime.

Tandis que Jeanne faisait le douloureux apprentissage de la geôle anglaise, Pierre Cauchon s'employait à constituer son tribunal.

1. Massieu, Q. III, 155.

2. D'Estivet, Q. I, 295.

3. Massieu, Q. III, 155.

4. *Ibid.*

5. *Procès*, Q. I, 48.

6. Massieu, Q. III, 154.

7. Nocte dieque ligatus cum decem leopardis, hoc est militibus. (Ex libris Hier. de scrip. Eccl.)

Il lui fallait d'abord un certain nombre de conseillers, — le droit ne disait pas combien, — puis un promoteur, magistrat ecclésiastique, dont la fonction correspondait assez exactement à celle de nos procureurs ; un ou deux notaires pour écrire les réponses de l'inculpée ; un huissier pour porter les convocations.

Il résolut, — ses projets en seraient facilités, — de s'entourer d'amis. En conséquence, il choisit pour promoteur un ex-chanoine de Beauvais, chassé de la ville épiscopale avec lui-même, devenu chanoine de Bayeux : d'Estivet, que l'on surnommait Bénédictité : un misérable. Nous aurions pu au premier coup, oubliant les sérénités de l'histoire, écrire que ce fut une brute¹. Il finit, peu après l'exécution de Rouen, *noyé, enseveli* dans un borbier².

Pour juges, Mgr de Beauvais s'associa dès la première heure, car il fera bientôt appel à quelques autres : Gilles de Duremort, abbé de Fécamp, conseiller appointé du petit roi Anglais ; Nicolas Le Roux, abbé de Jumièges ; Pierre Miget, prieur de Longueville-Giffard ; puis des chanoines de la Métropole de Rouen : Nicolas de Vendères, archidiacre d'Eu qui avait prétendu à l'archevêché³, et n'y avait pas encore renoncé ; Raoul Roussel, trésorier de l'église primatiale qui, lui, deviendra archevêque ; Robert Le Barbier, maître ès arts, licencié *in utroque* ; Coppequesne qui avait réputation d'orateur, ayant harangué Bedford, le jour où celui-ci vêtit l'aumusse canoniale ; Loiseleur, né à Chartres, une figure de traître. Comme Pierre Cauchon, comme d'Estivet, il fut foudroyé par la mort subite à Bâle. Il y avait aussi Jean de La Fontaine, qui va être choisi, en qualité d'assesseur spécial, pour enquêter contre Jeanne, près de Jeanne elle-même. La faveur dont il jouit un jour ne durera d'ailleurs pas jusqu'au bout. Après la prédication de Saint-Ouen, il sera bâtonné par les Anglais et contraint de quitter la ville⁴ : il avait rendu des services : on en eût voulu plus encore⁵.

Les notaires ou greffiers ecclésiastiques furent Guillaume

1. Tiphaine, Q. III, 49. De la Chambre, 52.

2. Q. I, 7. Quelques-uns (entre autres M. de Beaurepaire) ont dit frappé de mort subite dans les ordures d'un colombier : ce n'est guère contradictoire.

3. DE BEAUREPAIRE, *Notes sur les Juges du procès de condamnation*.

4. Manchon, Q. II, 13.

5. De la Pierre, Q. II, 349.

Colle, surnommé Boisguillaume, et Guillaume Manchon¹, prêtres de Rouen ; l'huissier s'appelait Massieu².

Pierre Cauchon les pourvut tous de commissions écrites. Ces commissions ne marquaient pas la fin des formalités les concernant : un officier de tribunal ecclésiastique n'était constitué en sa fonction qu'après prestation de serment.

Le 9 janvier l'Évêque de Beauvais convoqua « ces si grants et célèbres personnages³ », sauf vraisemblablement les greffiers et l'huissier. Il leur lut les lettres de l'Université, celles de Martin Billori, sa propre sommation, toutes pièces qui sont passées sous nos yeux, et il leur demanda que faire.

— Faitc une enquête, conseillèrent-ils⁴. D'où il faut conclure qu'ils n'estimaient pas *rumeur publique suffisante*, le tapage que les Anglais menaient contre Jeanne ; ni *dénonciation* les incriminations de Catherine de la Rochelle.

L'Évêque répondit que c'était déjà fait, qu'il avait enquêté. Il visait certaines enquêtes à Domrémy et dans les environs. Mais il n'était pas pressé de les produire. Il ajouta qu'il en recueillerait de nouvelles et que bientôt il ferait tout connaître, « afin qu'on vit plus clairement ce qu'il y avait à décider⁵ ».

Le 13 janvier, seconde assemblée des mêmes, plus un clerc Anglais, « secrétaire des commandements du roi Henri VI⁶ », Guillaume Haiton.

De cette fois, lecture est donnée des résultats obtenus à « Domrémy et divers autres endroits, comme aussi de mémoires sur certains bruits publics⁷ ».

— Que l'on mette ces choses en articles, déclare le conseil. On verra mieux s'il y a matière à évoquer une cause de foi⁸.

Le 23 janvier, troisième réunion ; les articles sont présentés.

— Ils sont en bonne forme, prononcent les Maîtres : qu'il soit rédigé un questionnaire correspondant aux articles et qu'il soit procédé à l'information préparatoire⁹.

1. Q. I, 8.

2. *Ibid.*, 8.

3. *Ibid.*, 6.

4. *Ibid.*, 7.

5. Procès, Q. I, 7.

6. *Ibid.*, 27.

7. *Ibid.*, 28.

8. *Ibid.*

9. *Ibid.*

L'information préparatoire équivalait à ce que nous appelons l'instruction.

Elle dura trois journées, le 14, le 15 et le 16 février. Elle fut menée par Jean de la Fontaine. Nous n'en savons autre chose.

Ici trois questions viennent à l'esprit :

Pourquoi l'évêque de Beauvais, si zélé à introduire, dans la copie du procès dressée par lui, des documents extra-judiciaires : lettre de l'Université, lettre de Henri VI, en a-t-il écarté l'enquête de Domrémy ?

Pourquoi ne nous a-t-il pas donné la joie de lire les articles que ses amis déclarèrent si remarquablement rédigés¹ ?

Pourquoi ne nous a-t-il pas transmis davantage l'instruction des trois jours ? Ce n'est pas qu'il ait manqué de procès-verbal puisque, nous dit-il lui-même, deux notaires assistaient Jean de La Fontaine². Ils remplirent leur office certainement.

Cette documentation qui nous est soustraite nous eût importé cependant. Il était de la dignité de la justice ecclésiastique de ne pas se mettre en mouvement sans motif légitime. Nous aimerions savoir, nous aurions le droit de savoir pourquoi elle suspecta Jeanne. C'est dans les pièces manquantes que nous l'aurions trouvé.

Mais voilà bien ce qui gêna Pierre Cauchon lorsque quelques années après le supplice de Jeanne³, il rédigea son procès. Lohier avait raison ; la matière à un procès de foi avait manqué au tribunal de Rouen. Ce vice eût été trop apparent à la lecture des enquêtes, des premiers articles, de l'instruction ; il prit le parti de les supprimer.

Et nous ne sommes pas réduits ici à une simple induction. Par exemple, en ce qui concerne l'enquête de Domrémy, nous savons par des textes sûrs son inanité absolue. Nicolas Bailly, qui avait fait fonction de greffier près de Torcenay, bailli de Chaumont, et délégué de Cauchon en cette affaire, rapporte que le délégué ne sut retenir un cri de rage en lisant la relation des enquêteurs : « Ce sont tous de faillis menteurs d'Armagnacs⁴ ! » Nous devons être fixés : le bailli n'aurait

1. *Procès*, Q. I, 28.

2. *Ibid.*, 31.

3. Taquel, Q. III, 196.

4. Bailly, Q. II, 452, 453.

pas éprouvé cet accès d'humeur si la relation eût écrasé Jeanne.

Le Buin avait recueilli parmi ses camarades de Domrémy que les émissaires de l'Évêque de Beauvais « n'avaient rien trouvé¹ ».

Il n'est pas jusqu'à certain refus de Pierre Cauchon qui ne soit révélateur. Il avait confié à un « Lorrain considérable » de ses connaissances le soin d'une visite à Domrémy. L'homme s'acquitta de sa mission ; travailla beaucoup ; fit pas mal de frais. Il espérait bien être dédommagé largement par Monseigneur Pierre. Mais celui-ci se fâcha violemment au retour du malheureux informateur : « Vous n'êtes qu'un traître, criait-il, un mauvais traître ! De quoi me servirez vos informations ? Je ne vous paierai pas. — Qu'y pouvais-je, ajoutait le Lorrain déconfit à son compère et confident Jean Moreau ? J'ai interrogé dans cinq ou six paroisses. Est-ce ma faute si je n'ai rien appris que je ne voulusse trouver en ma propre sœur² ».

Les articles, résumé de l'enquête et de l'instruction, n'avaient évidemment rien donné puisque l'enquête et l'instruction ne donnaient pas.

Mgr de Beauvais ne voulut cependant point s'arrêter en sa voie : bien plus, il ne le pouvait : les Anglais veillaient. Il résolut de passer outre, se fiant à son influence sur ses assesses pour les décider à ordonner le procès, fût-ce contre le droit, qu'ils n'ignoraient pas plus que leur président. Il réussit.

Plus il s'engageait dans un chemin d'iniquité, plus il sentait le besoin de s'entourer de complaisants. Il résolut donc d'adjoindre à son tribunal d'abbés de province et de chanoines Rouennais, indépendants à moitié par situation, et capables d'un accès de révolte, des Docteurs de Paris, très fermes, très assurés dans les rancunes dont nous avons exposé les motifs.

Il ne choisit pas les moindres. Tous à peu près étaient d'ailleurs des créatures de Bedford. D'après le compte rendu de la séance du 13 février³, ce furent : Jacques de Touraine, un frère mineur, qui avait siégé au concile de Constance⁴ ;

Nicolas Midy, le futur sermonneur du Vicux-Marché, qui sera installé chanoine dans deux mois⁵ ;

1. Le Buin, Q. II, 441.

2. Jean Moreau, Q. III, 192, 193.

3. Procès, Q. I, 29.

4. DE BEAUREPAIRE, *Les Juges du Procès de condamnation*, 13.

5. Procès, Q. I, 29.

Pierre Morice, ex-recteur de l'Université qui, lui, n'attendait plus, comme Midy ; il était chanoine depuis deux semaines¹ ; Feuillet ; que nous ne connaissons pas autrement ;

Courcelles², le défenseur de la Pragmatique sanction à Bâle : théologien de vastes connaissances. Pie II qui l'y avait rencontré a pris la peine de dessiner son portrait. Il l'a fait en trois ou quatre lignes de relief étonnant : on y voit le personnage : « Thomas de Courcelles, dit-il, docteur insigne en saintes Lettres : personne n'a dicté un plus grand nombre de décrets du saint concile que lui. Cet homme de doctrine était vénérable et aimable ; d'une modestie et d'une réserve touchantes : il regardait toujours la terre : on aurait dit qu'il voulait s'y enfoncer pour se cacher³ ». Il joua cependant un mauvais rôle au procès de condamnation de Jeanne : il l'atténua, du mieux qu'il put, au procès de réhabilitation⁴ ;

Beaupère⁵ enfin, à ce moment le plus considérable de l'escouade, bien que réellement inférieur à Courcelles ; ami de Pierre Cauchon avec lequel il avait siégé à Troyes lors de la préparation du traité qui détruisait la France : ami du traître Loiseleur qui prendra pour lui, le 12 octobre de cette année 1430, possession de sa stalle canoniale ; prébendé en Normandie, prébendé en Franche-Comté, prébendé à Paris⁶. Cauchon, dans le but de l'honorer, le chargea plusieurs fois de diriger l'interrogatoire⁷.

Ils voyagèrent tous de Paris à Rouen aux frais du roi Anglais : c'était son secrétaire Rivel qui payait⁸.

Avec Gilles de Duremort, Vendères, Le Barbier, La Fontaine, Haiton, Coppequesne, Loiseleur, ils composèrent le collège des assesseurs proprement dits. Les uns et les autres prêtèrent serment de remplir fidèlement leur office, le 13 février et, avec eux Boisguillaume, Manchon, Estivet, Cauchon lui-même, *tacto pectore*, la droite sur sa poitrine, tandis que les autres la posaient sur l'Évangile.

Un nombre assez considérable de Maîtres se présentèrent dans la suite aux audiences, qui à celle-ci, qui à celle-

1. DE BEAUREPAIRE, *Les Juges*, etc.

2. *Procès*, Q. I, 30.

3. Æneas Sylvius (plus tard Pie II). Sur le concile de Bâle.

4. Thomas de Courcelles, Q. III, 56 et suiv.

5. *Procès*, Q. 1, 29.

6. BEAUREPAIRE, *Les Juges du Procès de condamnation*.

7. *Procès*, Q. I, 61, 70.

8. Courcelles, Q. III, 57.

là¹. Ce furent des amateurs, si l'on ose dire, des curieux, des zélés la plupart aussi des haineux. On leur donnait une place spéciale on tolérait qu'ils parlassent ; on les nommait au compte rendu de la séance ; mais ils étaient là sans mandat officiel ; ils n'avaient pas été assermentés.

Juste au moment où se constituait ainsi le tribunal, 16 février, arriva « un solempnel clerc de Normandie² », sur lequel Pierre Cauchon paraît avoir d'abord compté, mais qui prit le rôle du plus incommode censeur, parce qu'il fut un simple honnête homme.

Maître Jehan Lohier avait de la réputation. Pierre Cauchon désira son avis sur le procès, et pour le soir même. Il était pressé. Lohier se mit à l'étude. Après examen consciencieux, il donna son opinion.

« Icelluy Maistre Lohier déclara sans ambages que la procédure qui lui était soumise ne valait rien, et cela pour plusieurs motifs : les formes des procès ordinaires n'étaient pas observées. « *Item* » le procès se faisait dans le château de Rouen, un lieu clos, fermé, surveillé, où les assistants n'étaient pas en pleine et pure liberté. « *Item* » on y traitait de choses où était intéressé l'honneur du roi de France ; et cependant on ne l'avait appelé ni lui-même ni un procureur qui le représentât. « *Item* » ni les informations ni les articles n'étaient remis à la prévenue ; ni un conseil ne lui était offert qui l'éclairât. Cependant elle n'était qu'une simple fille pour répondre à tous ces Maîtres ; et ce n'était pas de petites matières qu'il s'agissait, spécialement celle de ses révélations. »

L'Évêque de Beauvais à l'ouïe de ces conclusions tomba dans un de ses redoutables accès. Il courut vers Beaupère, Touraine, Midy, Morice, Courcelles, Loyseleur.

— Voilà Lohier, cria-t-il, qui prétend nous donner de belles interlocutoires ! Il calomnie tout ! Il dit que rien ne vaut ! A l'en croire il faudrait tout recommencer ! Tout ce que nous avons fait serait mauvais !...

Puis s'exaspérant par ses propres paroles :

— On voit bien de quel pied il cloche. Par Saint-Jéhan ! nous continuerons notre procès comme il est commencé.

1. Châtillon, Éverard, Nibat, Guesdon, du Quesnay, Lefèvre, Boucher, Houdenc, Dupré, Carpentier, Sobrevoye, de Cormelles, Guérin, Rousseau, Sauvage, de Baudrebois, Medici, Legaigneur, Duval, etc., etc.

2. Manchon, Q. II, 11.

Le lendemain, le notaire Manchon qui fait ce récit rencontra Lohier à Notre-Dame.

— Eh bien, lui dit-il, que vous semble du procès de Jeanne ?

— Vous voyez comme ils procèdent. Ils la prendront s'ils peuvent par ses propres paroles. Probablement quand elle dit : *Je scai de certain* ce qui touche les apparitions, si elle disait : *il me semble* au lieu de *Je scai de certain*, il n'est homme qui pourrait la condamner. Ils procèdent plus par passion que par autrement, et pour cette cause je ne resterai pas ici : je m'en vais¹.

C'était dire : il n'y a pas contre elle de prévention ; mais on fera le procès quand même : on ira jusqu'à l'interrogatoire, dans lequel on embrouillera l'innocente ; et on mettra la main sur ceux qui verront trop clair ; partons ! Maître Jehan Lohier le fit comme il l'avait annoncé. De Rouen il gagna Rome. Il y mourut doyen de la Rote, ce qui supposait une belle force en Décret². Il n'en avait pas moins ouvert un assez pauvre avis à Manchon. Si Jeanne avait dit : « il me semble », elle eût renié ses certitudes, ses Voix, sa mission ; elle n'eût plus été l'Inspirée, la Sainte de la Patrie, et assurément elle ne se fût pas sauvée. Ses juges ne l'auraient pas laissée échapper : ils voulaient son supplice.

Un Maître ès arts, Nicolas de Houpeville, reprit ces objections. Il en avait même énoncé d'autres, celles-ci par exemple, que les juges étaient récusables à titre d'ennemis de la prévenue, et que l'archevêque de Reims, métropolitain de l'Évêque de Beauvais, s'étant prononcé à Poitiers, il répugnait qu'un de ses suffragants tentât d'infirmier sa sentence³.

Pierre Cauchon ne pardonna pas plus à Houpeville qu'à Lohier.

Toutefois ces oppositions perçaient. Il se produisit un remous d'opinion auquel les juges assermentés eux-mêmes semblent ne pas s'être dérobés.

Leur séance du 19 février fut difficile⁴. Le procès-verbal laisse entrevoir des tiraillements ; avec une discrétion par-

1. Manchon, Q. II, 11, 12.

2. *Ibid.*

3. Houpeville, Q. III, 170.

4. Procès, Q. I, 31.

fait, bien entendu : « les maîtres, porte-t-il, eurent une longue et très mûre délibération¹ ». Cela n'alla pas tout seul.

Mais voici Courcelles qui va nous donner des détails circonstanciés. Il avait rencontré « le solempnel Maistre normand. » Leur conversation était tombée nécessairement sur le fait du jour. Lohier n'avait pas dissimulé à son jeune collègue sa manière de voir : les charges relevées contre Jeanne étaient insuffisantes pour tenter l'action². Courcelles lui-même ne voyait pas sur quoi l'on pouvait s'appuyer sérieusement³. C'est que les inquisiteurs, malgré l'extension de leur pouvoir, étaient limités par une tradition ferme, quand il s'agissait de frapper qui que ce fût de suspicion en matière de foi. Saint Raymond de Pennafort leur avait tracé des règles, il y avait un siècle et demi, précisées depuis lors par Eymeric et Bernard Gui, pour ne citer que ceux-là. Ces légistes retenaient sept ou huit cas de suspicion pouvant donner prise à la poursuite inquisitoriale : l'hérésie formelle non avouée, avouée ; l'ensabbatisme qui correspondait assez exactement à notre anarchisme radical et au nihilisme russe, exclue pourtant la négation de Dieu et du Christ jusqu'où n'allaient pas les *ensabbatés* ; l'adhésion à l'hérésie enseignée par d'autres ; les relations dogmatiques avec les hérétiques : audition de leurs prêtres, prière en commun avec eux ; le recel des hérétiques ; la défense de l'hérésie, par la parole, par les écrits, à main armée : la faveur accordée aux hérétiques, par exemple en leur donnant des conseils de résistance matérielle ou morale ; le relapse dans l'hérésie, après abjuration de l'hérésie.

Ni Cauchon, ni Courcelles, ni aucun des docteurs-juges n'ignoraient ces choses. La théologie et le droit avaient peu de secrets pour ces praticiens de la théologie et du droit. Mais alors auquel des délits prévus rattacher une poursuite légitime de Jeanne ?

N'y eût-il eu que par sentiment de leur science, les assesseurs ne pouvaient ne pas faire des observations à Cauchon. Ils en firent même sur un ton élevé. Le débat fut ardent entre les opinants : *magna difficultas inter opinantes* ; il y eut forte dispute : *magna contentio*⁴.

1. Procès, Q. I, 32.

2. Courcelles, Q. III, 58.

3. Il faut retenir le mot : il éclaire plusieurs dessous de ce procès, spécialement la conduite de Loïseleur.

4. Courcelles, Q. III, 58.

Pierre Cauchon dut avoir un instant d'inquiétude. C'était le sort de son procès qui se débattait. S'il était prononcé que la prévention était insuffisante, la cause n'irait pas plus loin. Le cas, il est vrai, avait été prévu. Jeanne devait être rendue au roi d'Angleterre qui l'avait achetée et prêtée aux Maîtres pour la juger, supposé qu'ils prononçassent un relaxe. Cependant la contrariété serait grande. Le but que les hommes au courant poursuivaient : déshonorer Jeanne, et en la déshonorant déshonorer Charles de France serait manqué. Quelle fut au juste l'issue de la discussion ? Les avis se partagèrent-ils ? S'ils se partagèrent dans quelle proportion fut-ce ? Courcelles ne l'a pas dit. Pierre Cauchon encore moins. Il se contente de conclure en termes qui pourraient exprimer un simple acte de son bon plaisir, de sa volonté propre : « nous enfin, entendus les conseils des Maîtres, ouïes leurs délibérations, nous avons décrété que d'après les informations et autres documents, il y avait matière à citer et évoquer la dite femme en matière de foi, afin qu'elle nous répondît sur certaines questions¹ ».

Le pas était franchi. De *suspecte* Jeanne devenait *prévenue*.

A étudier de près ce texte, si l'on se souvient du soin avec lequel Pierre Cauchon se couvre quand il le peut, on est porté à penser qu'il reçut tout bonnement un blanc-seing de ses assesseurs : « Faites ce que vous jugerez bon de faire. » Cette manière n'indique pas que les Maîtres fussent de vaste courage. Ils pensèrent sans doute que le courage était peu de saison. La mésaventure de Nicolas de Houpeville, peut-être à l'ouverture de cette séance du 19 février, peut-être à quelque autre précédente, avait pu les renseigner.

Cauchon n'avait pas en effet ignoré les propos audacieux de maître Nicolas. Son sang mal éteint de vieux Cabochien s'était repris à bouillir. Il avait chassé Houpeville, assez téméraire malgré son méfait, pour s'être présenté à son audience². Non content, il l'avait enfermé dans un solide cachot anglais d'où, sans les prières de l'abbé de Fécamp, il fût difficilement sorti. Plus tard, le prisonnier délivré fut menacé de bannissement et de noyade. Cet exemple n'était pas pour assurer la liberté des délibérations, et faire prononcer l'innocence de Jeanne.

1. Pierre Cauchon, Q. I, 32.

2. Houpeville, Q. II, 326.

Cette première décision quant à l'ouverture d'un procès d'hérésie à peine prise, Cauchon et ses conseillers examinèrent s'ils ne devraient pas faire appel au grand Inquisiteur. Ils se prononcèrent pour l'affirmative¹. Ils voyaient plus d'un avantage à cette intervention. C'était, disaient-ils, une manière de témoigner leur révérence au siège apostolique, duquel seul les inquisiteurs tenaient leur autorité ; une manière aussi de rendre le procès plus sûr². La première raison laisse assez incrédule, alléguée par les hommes de Constance et de Bâle ; les mêmes qui aux appels de Jeanne à la Chaire apostolique firent si déterminément la sourde oreille.

En revanche, nous croyons à la seconde.

Les observations critiques de Houpeville et de Lohier, leurs propres débats avaient inquiété les assesseurs. Si la présence du grand Inquisiteur ne les prémunissait pas absolument contre un appel toujours possible, cependant elle leur était une garantie, vu la juridiction très large, très générale, très autorisée que ce personnage tenait du Pape et du Pape tout seul.

Le grand Inquisiteur, Jean Graverent, de l'ordre des Prêcheurs, siégeait à Paris ; mais il avait un vicaire à Rouen, Le Maistre, dominicain comme lui.

Dès ce même lundi 19, il lui fut demandé officieusement ce qu'il pensait du désir des juges de l'associer à l'affaire. Le vice-inquisiteur souleva un doute sur sa compétence. Cauchon agissait à vrai dire à Rouen, mais il y agissait comme Évêque de Beauvais, contre une prévenue saisie au diocèse de Beauvais, et par pure tolérance du chapitre de Rouen. Or lui, Le Maistre n'avait pas délégation pour le diocèse de Beauvais. L'Évêque et le vice-inquisiteur se donnèrent d'un commun accord une nuit de réflexion³.

Le lendemain 20, Cauchon et les Juges firent une instance : Le Maistre était le jouet d'un scrupule ; son refus était sans raison⁴. Celui-ci persista : il n'avait pas réussi à mettre sa conscience « en sérénité⁵ ».

Mais il acceptait que l'Évêque de Beauvais, auquel un

1. *Procès*, Q. I, 32.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, 33.

4. *Ibid.*, 34.

5. *Ibid.*

délai serait préjudiciable, allât plus outre et n'interrompît point la procédure, tandis qu'il prendrait conseil. A son acceptation il avait cependant mis cette réserve : dans la mesure où le droit ne s'y opposait pas.

C'était une position sans netteté ni courage. Cauchon avait plus de ressources qu'il n'en fallait pour contraindre Le Maistre à en sortir. Il le fit sans ménagement.

Dès le lendemain 21 février, il expédiait en effet une dépêche à Graverent :

« Son roi (Henri VI), lui écrivait-il, brûlant de zèle pour la foi, lui avait remis une femme que le vulgaire appelle la Pucelle perdue de réputation pour des crimes contre la foi et la religion ». Suivait l'historique des « lettres de territoire délivrées par le chapitre ». Puis, une demi-page fort déclamatoire sur son zèle à lui Cauchon, notamment en ce qui regarde la conservation de la foi du peuple chrétien ; enfin arrivait l'invitation : « il est de l'office de Votre Vénérable Paternité de rechercher toute hérésie ; c'est pourquoi en faveur de la foi, nous vous sommons de venir ici, *sans retard*, afin de mener ce procès... juridiquement... avec les sanctions requises... d'accord avec nous. Que si le grand Inquisiteur à cause de ses importantes affaires était dans l'impossibilité de venir, on s'adresserait à son substitut Le Maistre. »

Nous demandons au lecteur la permission de nous arrêter une seconde seulement.

Nous avons écrit, depuis le commencement de cette histoire, bien plus d'une de ces lignes déjà, dans lesquelles la plume, pour ainsi dire, tremble. La plume a, Dieu merci, des pudeurs et des indignations. Nous n'avons cependant rencontré rien encore qui nous ait été plus pénible à tracer que cet appel à l'austère et magnifique idée de droit, au zèle sacré de la foi, à l'amour du peuple chrétien, sous lequel essaient de se cacher, sans y réussir, la haine et les embûches d'un tribunal homicide. C'est faire servir les vases du temple aux festins de l'impureté : c'est abominable.

Quoi qu'il en soit, le voilà constitué ce tribunal ! Le seul officier qui y manque encore, l'Inquisiteur, s'y adjoindra certainement.

Ce sera, il est vrai, avec quelque retard. Malgré l'urgence

déclarée par Pierre Cauchon, Le Maistre ne reçut sa commission que le 12 mars. Son chef y affirme « être légitimement empêché ». Il délègue donc son substitut à seule fin de mener « jusqu'à sentence définitive inclusivement... l'affaire de cette femme... : justement et saintement... pour la louange de Dieu, l'exaltation de la foi, l'édification des peuples. »

Encore !...

Dès après la prestation du serment de ses collègues et les premiers pourparlers avec le vice-Inquisiteur, l'Évêque-Comte se considéra comme ayant libre voie. Canoniquement c'était vrai ou c'était faux, car enfin, s'il estimait nécessaire la présence de l'Inquisiteur, il ne pouvait procéder sans lui. Que lui faisait ? il n'en sera jamais à une irrégularité près. Cela n'empêchera point les écrivains étrangers au droit canonique de répéter sur la foi de Pierre Cauchon lui-même « que son procès fut un beau procès ».

Le vrai est que ce procès s'annonce mal : ce n'est pas assez dire, il s'annonce horriblement.

Tous les juges sentent l'iniquité : leurs balances sont faussées par l'argent, les parchemins de prébende, les terreurs dont Bedford, Warwick et Pierre Cauchon en ont chargé les plateaux ; leur prétoire prend figure de méchant lieu où se préparent des embuscades et se tendent des pièges ; leurs procédures sont vicieuses : Paul Dupont l'avocat consistorial orléanais, et Théodore de Lellis, l'auditeur de Rote que Pie II appelait « la Harpe », tant il était savant et disert, y relèvent, le second sept cas d'annulation et le premier dix-neuf.

Lorsqu'on tente de se représenter la sublime Sainte de la Patrie, qui n'était tout de même qu'une pauvre petite fille seule, sans secours humain, traquée dans le château de Rouen, la mémoire court d'un élan vers la peinture du cimetière de Saint-Callixte au bas de laquelle l'artiste primitif écrivit *Suzanna*. Au centre une brebis ; mais une brebis qui ne craint pas, qui regarde en face, et défie ; de chaque côté, deux loups cerviers, avec ce mot : *Seniores*, « les vieillards », pourvus d'yeux singuliers, hagards de peur, de convoitises et de colères fondues.

Jeanne vit aussi les cerviers, qu'ils fussent vieux, qu'ils fussent jeunes. Mais comme la sainte Suzanne de l'ère des martyrs, type de la revanche du droit sur la force, de la vertu sur le vice, de la vérité sur le mensonge, elle vaincra les fauves ; ce sera, quand ils l'auront déchirée, et parce qu'ils l'auront déchirée, qu'elle entrera plus triomphante dans l'histoire et très pure au paradis.

CHAPITRE VINGT-SEPTIÈME

LE PREMIER INTERROGATOIRE

1431.

Du 21 février au 3 mars.

7ague de la prévention contre Jeanne. — Les trois chapitres du procès d'office. — Caractères communs des six premières séances : orageuses, partiales, privées d'indépendance, décelant le vouloir des juges de condamner. Elles roulent principalement sur la vie de Jeanne. — *Première séance* : Lecture des « Lettres de territoire », etc. ; protocole de l'huissier Massieu ; deux requêtes de Jeanne rejetées. — Entrée de Jeanne devant le tribunal ; effet produit. — Le serment : Pierre Cauchon exige un serment général ; Jeanne refuse ; Pierre Cauchon cède. — Autre requête de Pierre Cauchon quant à la non-évasion de la captive : Jeanne refuse. — État civil de Jeanne. — *Seconde séance* : Relations avec le vice-inquisiteur. — Entrée de Jeanne. — Discussion sur le serment : Pierre Cauchon recule. — Beupère chargé par Cauchon d'interroger. — Histoire de Jeanne à Domrémy, à Vaucouleurs, à Nancy, pendant son voyage à Chinon ; la Voix et le roi : la longue parabole de l'ange qui apporte une couronne. — Lacune probable du procès-verbal. Quelques mots du siège de Paris. — *Troisième séance* : Discussion sur le serment toujours : Pierre Cauchon recule toujours. — Beupère interroge. — Audition des Voix. — Le secret du roi effleuré. — État politique de Domrémy lors des premières apparitions. — L'arbre enchanté. — Le bois Chesnu. — L'habit de femme. — *Quatrième séance* : Jeanne chassée de la porte de la chapelle castrale par d'Estivet. — Même bataille quant au serment ; même issue. — Beupère interroge : paroles de la Voix dans la prison. — Nature des Voix. — Certitude de la réalité des Apparitions. — Certitude de leur caractère divin. — L'habit d'homme. — Lumière qui accompagne les Voix. — La scène de Chinon. — L'épée de Fierbois. — L'étendard chanceux. — L'assaut : comment Jeanne y montait. — Jargeau. — *Cinquième séance* : Même bataille quant au serment ; même issue. — Le pape de Rome et le comte d'Armagnac. — Les oracles. — Conversation avec les Saintes. — Leurs formes. — Les Saintes et le

beau may. — La libération de captivité. — La mandragore. — Si saint Michel n'était qu'un follet, une espèce d'Ariel... ? — L'état de péché mortel. — Le signe donné au roi. — *Sixième séance* : Toujours la bataille du serment ; même issue. — La nature de saint Michel. — La libération. — Encore l'habit d'homme. — L'étendard. — Le Frère Richard. — Les peintures de Jacques Boucher. — La résurrection de l'enfant de Lagny. — Catherine de la Rochelle. — Le saut de Beauvoir. — Conclusion du premier interrogatoire plutôt favorable à Jeanne dans le public. — Conséquences.

Voilà donc Jeanne prévenue.

Prévenue de quoi ? En général, très imprécisément, de délits contre la foi ; mais lesquels ? On ne sait pas. Rien n'a été précisé parce que rien ne pouvait être précisé. Lohier réclamait pour la validité du procès que les chefs d'accusation fussent communiqués à la suspecte. Sans doute, cela est du sens commun. Toutefois, comment faire ? puisqu'il n'existait pas de chefs d'accusation, et que seulement on espérait en tirer du procès qui allait commencer. Justice prodigieuse ! dont la position s'exprime ainsi : elle ne peut rien lui reprocher ; elle tiendra cependant l'infortunée jeune fille des mois entiers dans une prison infernale ; elle la harassera, l'épuisera de questions ; elle tendra mille pièges à sa candeur ; puis, bon gré, mal gré, elle extraira des réponses quelque chose qui lui donnera prétexte, non raison, à la plus abominable des sentences. Ce que ces habiles gens, point gênés par leur conscience, pourront faire sortir d'un mot, d'un geste, d'un silence, est incalculable.

Cet interrogatoire, sur lequel comptaient tellement les juges de Rouen, constituait dans les inquisitions en matière de foi *le procès d'office*.

Dans l'affaire de Jeanne, il comprit, d'une seule série, six séances : une dans la chapelle castrale, cinq dans la salle des parements du Bouvreuil. Intervint ensuite une suspension d'une semaine, pendant laquelle Pierre Cauchon eut six jours de conseil dans sa maison. Enfin il fut procédé à un interrogatoire supplémentaire qui eut sept sessions dans la prison de l'inculpée. Le tout fut couronné par une étude des conclusions à prendre, cette fois encore chez l'évêque de Beauvais.

Aussi présenterons-nous cette matière en quatre chapitres,

fort inégaux d'étendue, il est vrai. Ils prendront pour titre : le premier interrogatoire ; l'étude des assesseurs ; l'interrogatoire supplémentaire à huis clos : les conclusions des interrogatoires.

Les six vacations du premier interrogatoire offrirent certains caractères communs.

Elles furent orageuses. Accoutumés aux disputes de l'école, aux violences de ce qu'ils appelaient « leurs conciles », à l'intempérance de langage des réunions populaires, excités par des systèmes politiques et idéologiques qui n'avaient rien à démêler souvent avec la saine théologie¹, ces quarante-deux, quarante-huit, soixante-trois, cinquante-quatre, cinquante-huit, quarante et un Maîtres — suivant les séances — apportèrent au prétoire leurs habituelles impétuosités. Ils interrogeaient tous à la fois, brisant le fil du débat principal, coupant la réponse de la prévenue, s'efforçant, eût-on dit, de la déconcerter, ayant certainement pour but de l'embarrasser. « Devant qu'elle eust donné sa réponse à ung, ung autre des assistants lui interjectait une autre question ; par quoy elle estait souvent troublée et précipitée dans ses réponses². » Jeanne leur en faisait l'observation, sans colère, sans âpreté, fermement tout de même : « Beaux Seigneurs, faictes l'un après l'autre³ ».

L'impartiale et auguste sérénité du juge faisait absolument défaut aux « beaux Seigneurs ». Dévoués corps et âme aux Anglais, ils partageaient la préoccupation de leurs patrons. Or ceux-ci voulaient la mort de Jeanne, convaincus, que, elle vivante, « ils n'auraient jamais gloire ne prospérité en fait de guerre ». Cette idée les pressait à ce point qu'ils n'osèrent aller « planter le siège devant Louviers qu'incontinent après la combustion d'icelle⁴ ».

« Plusieurs se sont comportés au jugement, dépose Martin Ladvenu, plus par l'amour des Anglais et de la faveur qu'ils attendaient d'eux, que pour un bon zèle de justice et de foy catholique. »

« A mon avis, répète Maître Guillaume Manchon, ceulx qui avaient la charge de mener et conduire le procès, c'est

1. 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e session, Q. I.

2. Jehan Massieu, Q. II, 16.

3. Massieu, Q. III, 155.

4. Toutmouillé, Q. II, 3.

assavoir Monseigneur de Beauvais et les Maîtres qu'il envoya quérir à Paris... ainsi que les Anglais à l'instance desquels les procès se faisaient, procédaient plus par haine et contempt (mépris) du roy de France, que si elle n'eût point représenté son party¹. »

La partialité de certains juges se porta jusqu'à des extrémités beaucoup plus qu'étranges chez des clercs. Au surplus que pouvaient-ils désirer ces hommes qui ont plein la bouche « de notre sainte Foy », sinon que la jeune « hérétique » ainsi qu'ils la nommaient, priât ? Il n'est âme si désespérante et désespérée qui n'ait le droit de prier Notre-Seigneur, spécialement en son sacrement d'amour, l'Eucharistie. Bien plus, il n'est pas une âme priante qui soit désespérante ou désespérée. Pourquoi donc excommunièrent-ils Jeanne autant qu'ils purent de la prière ? Pourquoi lui interdirent-ils même l'accès d'une porte d'oratoire ?

Massieu qui fut en son privé un pauvre homme, dit-on, mais dans son office un brave homme², le connut à ses dépens.

Il fut menacé de prison, et de prison « où il ne verrait d'un mois ni soleil ni lune », pour avoir permis que la sainte jeune, fille s'agenouillât devant « l'huis » de la chapelle castrale³. Dieu cut de ces serviteurs parmi les Maîtres !

Lohier croyait et disait que les assesseurs étaient contraints dans leur liberté⁴. Ces tours, ces hommes d'armes, ces chefs anglais, traînant rapière et portant dagues, ne lui paraissaient pas plus faits que Cauchon lui-même, pour inspirer aux moines, aux docteurs, aux chanoines, le sentiment de leur indépendance. Cette cause de nullité fut mise en valeur au procès de réhabilitation ; mais pour parler net, à leur indépendance les juges ne tenaient guère. La pression anglaise s'exerçait dans le sens qui allait à leur humeur. S'il y eut des exceptions, elles furent rares.

Plusieurs, dès le commencement furent décidés à pactiser avec l'injustice, sinon à se mettre les mains dans le sang.

La preuve de ce dire se trouverait dans le procès-verbal des séances que nous devons étudier. Rien de simple comme

1. Guillaume Manchon, *ibid.*, 10.
 2. Relation d'exécution, Q. I, 43.
 3. Massieu, Q. II, 10.
 4. Manchon, Q. II, 11.

la rédaction d'un procès-verbal qui vise exclusivement à l'honnêteté. Le greffier écrit les questions et les réponses au fur et à mesure qu'elles se produisent ; en fin de séance, il lit les unes et les autres à l'inculpé, pour en contrôler l'exactitude ; enfin il fait signer. Plusieurs voulaient que les choses allassent d'autre allure à Rouen.

Manchon nous en a fait la confidence.

« Au commencement du procès, dit-il, par cinq ou six journées (donc au moment où nous sommes), quand celluy qui parle mettait en escript les réponses et excusations d'icelle Pucelle, quelquefois les juges le voulaient contraindre, en parlant latin (précaution pour que Jeanne ne comprit pas), qu'il se servit d'autres termes, muant le sens de ses parolles, en aultres manières que celui qui parle ne l'entendait ¹. »

Afin de gêner le greffier assermenté, des greffiers volontaires avaient été inventés ; greffiers de tout repos, parce que tout à la dévotion de Mgr de Beauvais.

« Furent mis deux hommes du commandement de Monseigneur de Beauvais en une fenestre près du lieu où étaient les juges. Et y avait une serge devant la dicte fenestre afin qu'ils ne fussent vus ; lesquels deux hommes écrivaient et rapportaient ce qui faisait charge contre Jeanne, en taisant les explications qui l'excusaient ². »

On eût fort voulu imposer leur version à Manchon ; et comme il se refusait à l'endosser, « Monseigneur de Beauvais se courrouça grandement contre celluy qui parle ; et ès partie (de sa minute) où il y a écrit Nota, c'était où il y avait eu controverse » entre lui et les notaires officieux. « Il fallait alors convenir de recommencer nouvelles interrogations sur cela, et l'on trouvait que ce qui estait escript par celluy qui parle c'était vrai ³. »

Que signifient ces pressions, sinon le vouloir déterminé du juge de regarder par-dessus ou par-dessous le bandeau de la justice ?

Enfin les six séances inaugurales eurent ceci de commun qu'elles roulèrent principalement sur la vie de Jeanne. Cependant chacune d'elles en toucha plus particulièrement certaines circonstances. Il y eut moins de redites, moins de désordre

1. Manchon, Q. II, 12.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

que plusieurs se l'imaginent. L'interrogatoire n'allait nullement à l'aventure. Il se déroulait suivant un plan tracé à l'avance, pas tellement strict toutcofois qu'il ne pût se prêter à un débat imprévu ou bien à l'éclaircissement d'un incident d'audience.

Première séance, 21 février, mercredi des Cendres, dans la chapelle ; quarante-deux assesseurs présents¹.

Cette séance pourrait prendre nom : *séance de l'état civil de Jeanne et des requêtes*. De celles-ci, les unes furent énoncées par le juge, les autres furent présentées par l'inculpé.

Avant tout, cependant, on expédia une besogne de formalités : lecture de la lettre de Henri VI, que le compte rendu appelle magnifiquement « lettre de reddition et de restitution » (on sait comment Jeanne était « restituée et rendue » aux gens d'Église ; le titre exact eût été : *lettre de prêt*) ; lecture de la lettre « de territoire » ; lecture d'un acte de d'Estivet, duquel il résultait que Jeanne avait été citée à comparaître en ce lieu, ce jour, cette heure même ; lecture des citations ; d'un protocole enfin de l'huissier Massieu, analysant sa première entrevue avec Jeanne².

Les pièces de procédure sont du plus mince intérêt. D'ailleurs, nous les connaissons, sauf la dernière qui peut nous fixer sur l'esprit de la séance.

Elle est donc à citer :

« Au Révérend Père en Dieu et Seigneur Pierre, Évêque de Beauvais, ayant territoire dans la ville et diocèse de Rouen de la part du vénérable Chapitre, le siège vacant, moi Jean Massieu prêtre,... j'offre mon obéissance diligente à ses ordres avec tous mes respects et mes devoies.

« Sache votre Révérende Paternité... que j'ai cité péremptoirement à comparaître dans cette chapelle, le 21 mars présent,

1. Il y eut tous les juges assermentés, sauf Loyselcur : Gilles de Duremort, Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midy, Pierre Maurice, Gérard Feuillet, Nicolas de Vendères, Jean de la Fontaine, Guillaume Haiton, Coppequesne, Courcelles ; puis : Pierre, prieur de Longueville-Giffard, Jean de Chaillou, Jean de Nibat, Guesdon, Lefèvre, du Quesnoy, Le Boucher, Houdenc, Dupré, Nicolas abbé de Junièges, Guillaume abbé de Sainte-Catherine, Guillaume abbé de Cormeilles, Jean Garin, Raoul Roussel, Le Maître, Grouchet, Minier, Pigache, Le Sauvage, Barbier, Gastinel, Ledoux, Basset, Brouillot, Morel, Colonbelle, Dubost, Anguy, Marguerie. Alespée, du Crotoy, Deschamps. *Procès*, Q. I, 38, 39.

2. Massieu, Q. I, 42, 43.

à huit heures du matin... une certaine femme appelée par le vulgaire la Pucelle, que vous tenez pour suspecte d'hérésie. Je l'ai assignée en personne dans une prison du château, lui signifiant qu'elle aurait à vous répondre sur des articles et questions *qui lui seraient donnés*, touchant la matière de la foi et autres sur lesquelles vous la suspectez.

« Cette Jeanne m'a répondu qu'elle *comparaîtrait volontiers devant vous* et répondrait la vérité aux questions que vous lui poserez, et qu'elle requérait qu'en pareille question vous voulussiez prendre avec vous des clercs du parti français en nombre égal à ceux du parti anglais. De plus, elle supplie votre Révérende Paternité qu'avant de comparaître elle puisse entendre la messe.

« Elle m'a requis de vous signifier ces choses. Je vous les signifie par les présentes. »

Ainsi, même avant l'ouverture du débat, Jeanne présentait deux requêtes, l'une qui procédait de la conscience de son droit, l'autre qui procédait de sa piété.

Dans la première, Jeanne n'épuisait même pas ses possibilités. Le Code inquisitorial prévoyait la récusation de l'inquisiteur en personne, pour suspicion de partialité¹. L'inquisiteur ainsi atteint ne pouvait plus procéder légitimement. Jeanne en demandait moins ; elle demandait un tribunal mi-anglais, mi-français. Mais rien au monde n'eût décidé Monseigneur de Beauvais à cette mesure d'équité ; encore moins aurait-il consenti à se dessaisir de la présidence. Il prit le parti de considérer la supplique comme non avenue. Il n'en fut pas délibéré².

Quant à la messe, il aurait pu comprendre que l'enfant avait besoin de force, et que le moins pour des prêtres était de lui permettre d'aller la puiser à l'une de ses sources surnaturelles. Il aimait mieux se renfermer dans l'airain de son indifférence hautaine et de ses implacables refus :

— J'ai parlé de cela avec des Maîtres notables, dit-il. Vu les crimes de cette femme et la difformité de son habit, il y a lieu de surseoir à la concession.

Pierre Cauchon ordonna que fût introduite « la femme³ ».

1. EYMERIC, *Directorium*, 491.

2. *Petitio promotoris. Conclusions*, Q. I, 43.

3. Pierre Cauchon, Q. I, 44.

Ce n'était pas la première fois que Jeanne faisait une entrée. Nous l'avons vue *entrer* dans la grande salle de Chinon, dans la tente du conseil de guerre de Troyes, dans la cathédrale de Reims. Les signes de Dieu autour de son jeune front l'avaient toujours rendue impressionnante ; que ce fût à la foule, aux hommes d'armes, aux clercs, au Prince.

De cette fois les signes de Dieu étaient réputés par la tapageuse assistance pour le moins supercherie, peut-être diabolisme. Quelque chose comme une colère farouche et préalable agitait beaucoup de ceux qui attendaient ; les autres se tenaient dans une défiance fort voisine, elle aussi, de l'hostilité. Presque aucun ne l'avait jamais rencontrée. Si Cauchon lui-même l'avait aperçue, c'était probablement de loin. Maître Jean de la Fontaine qui avait dirigé l'examen préparatoire avait laissé filtrer quelques impressions. Mais ç'allait être bien mieux ! Ils l'allaient voir. Ils allaient lui parler ; ils allaient la questionner, percer l'impatientant mystère : ou menteuse, ou sorcière, ou inspirée. Mais pourquoi trois hypothèses ? Sorcière sûrement, et menteuse ; elle ne pouvait être que cela... Ils l'allaient voir !

La porte de la chapelle s'ouvrit ; toutes les têtes se retournèrent. La Sainte de la Patrie parut à côté de Massieu. Ses cheveux, qui n'avaient certainement pas été coupés depuis le commencement de sa captivité, se cachaient mal sous sa coiffure de soldat. Sa blouse noire était attachée solidement à son haut-de-chausses, par de fortes aiguillettes de cuir. Elle alla modestement et simplement, sans audace que l'on vît, sans timidité que l'on sentît, s'asseoir devant le Juge.

Celui-ci prit la parole, et sans s'adresser à elle directement, de prime abord, elle en était indigne sans doute :

— Nous avertissons charitablement, dit-il, cette Jeanne qui est assise devant nous et nous lui demandons que pour l'accélération de ce procès et la décharge de sa conscience, elle nous dise la pleine vérité sur les choses concernant la foi qui feront l'objet de notre interrogatoire... Nous la sommons d'en prêter serment, la main sur les Évangiles¹.

Puis, tout de même, se tournant vers elle :

— Voulez-vous jurer de répondre la vérité aux questions qui vous seront faites par nous ?

1. Cauchon, Q. I, 44.

Mais Jeanne, prudente parce que l'Esprit la guide :

— Je ne sais sur quoi vous voulez m'interroger. Vous pourriez me demander telle chose sur quoi je ne pourrais vous répondre.

Le vieux procédurier devina qu'il avait touché un roc inébranlable ; il recula prudemment, c'est-à-dire qu'il précisa et circonscrivit sa question :

— Voulez-vous jurer de dire la vérité dans les choses qui concerneront la foi, et que vous saurez ?

On le voit : l'objet du serment tout à fait général il y a un instant s'est régulièrement rétréci. Jeanne peut le prêter sans dommage. Elle aperçoit d'un coup d'œil que ce qu'elle veut et voudra cacher, — les révélations sur le roi Charles, — ne concernent pas « la foi ».

Cependant sa loyauté de cristal serait plus à l'aise si elle exprimait formellement cette réserve.

— De vous dire ce qui regarde mon père, ma mère, mes actions depuis que j'ai pris le chemin de France, je le jurerai volontiers. Mais je ne jurerai pas touchant certaines révélations que Dieu m'a faites, que je n'ai dites à personne qu'à Charles, mon roi : que je ne dirai à personne, dût-on me couper la tête ; que j'ai eues par visions et par mon Conseil secret. Au surplus, je saurai bien dans une huitaine de jours si oui ou non je pourrai les révéler.

— Nous vous demandons de jurer de dire la vérité dans les choses qui toucheraient votre foi¹.

Jeanne, armée de sa déclaration et sûre qu'avec la grâce de Dieu elle ne se laissera pas entraîner sur un terrain dangereux, fléchit les genoux, appuya ses deux mains sur le livre sacré et prêta serment « de répondre la vérité autant qu'elle la saurait quant aux choses qui lui seraient demandées sur la *matière de la foi*². »

Ces préliminaires posés, le grand duel commença.

— Votre nom ?

— Au village on m'appelle Jeannette ; en France Jeanne.

1. Premier interrogatoire, Q. I, 45, 46.

2. Le procès-verbal avec un sous-entendu évident note que Jeanne ne renouvela pas sa restriction de ne dire à personne ses *révélations*. L'observation porte à faux. Jeanne n'avait pas dit qu'elle ne s'ouvrirait à personne de ses révélations, mais bien des *révélations* qui regardaient son roi.

- Votre surnom ?
- Je ne sais ce que vous voulez dire.
- Votre lieu de naissance ?
- Domrémy qui est un avec Greux. A Greux est la principale église.
- Le nom de votre père et celui de votre mère ?
- Le nom de mon père, Jacques d'Arc ; de ma mère, Isabelle Romée.
- Le lieu de votre baptême ?
- Domrémy.
- Qui vous servit de parrain et de marraine ?
- De marraines, Agnès, Jeanne, Sybille ; de parrains : Jean Lingué, Jean Barrey. Il y en eut d'autres.
- Quel prêtre vous a baptisée ?
- Jean Minct, je crois.
- Vit-il encore ?
- Oui, pensé-je.
- Quel âge avez-vous ?
- Vers dix-neuf ans.
- Qui vous apprit vos prières ?
- Ce fut ma mère qui m'enseigna le *Notre Père*, le *Je vous salue, Marie*.
- Récitez-nous le *Notre Père*.
- Entendez-moi en confession. Je vous le réciterai.
- Voulez-vous que nous vous désignons deux hommes, deux clercs, sachant le français à qui vous le récitez ?
- Qu'ils m'entendent en confession, je le leur réciterai.
- Nous vous défendons de vous éloigner des prisons du château de Rouen, sans notre permission, sous peine d'être regardée comme convaincue d'hérésie.
- Je n'accepte pas votre défense. Si je m'échappe, personne ne pourra se plaindre que j'aie violé ma foi ; je ne l'ai donnée à personne : mais moi je me plains qu'on m'ait liée aux pieds et au corps avec des chaînes de fer.
- Si vous n'aviez pas tenté de vous évader plusieurs fois, on ne vous aurait pas ainsi traitée.
- Oui, j'ai voulu plusieurs fois m'échapper, et je le voudrais encore. S'échapper, c'est du droit de tout prisonnier¹.
- Sur ce, Pierre Cauchon appela trois hommes d'armes en

1. *Procès*, Q. I, 47.

qui il avait confiance, l'écuyer Jean Gris, Berwoit et Talbot. Il leur confia la surveillance de Jeanne, et leur fit jurer sur les Évangiles de s'acquitter de leur garde avec une diligence extrême¹.

Fût-ce alors que Jeanne réclama l'assistance d'un conseil ? Massieu a dit seulement que ce fut « dès le commencement du procès ». Il n'est pas invraisemblable que dès cette première séance elle ait senti les difficultés de la bataille qu'on lui offrait. Faire seule tête à cette meute la dépassait, avait dit Lohier. Au surplus, un conseil ne pouvait lui être refusé canoniquement. « Jamais, écrit Eymeric, un défenseur ne doit être refusé au suspect, pourvu toutefois qu'il soit probe, instruit en l'un et l'autre droit, désireux enfin du progrès de la foi². »

Il aurait été répondu à l'inculpée qu'elle se défendrait comme elle voudrait, mais qu'elle n'aurait aucun conseiller³.

Ainsi fut close cette journée où rien, sauf la description de l'état civil de Jeanne, n'aboutit.

Pierre Cauchon avait exigé que l'inculpée fit serment de dire la vérité sur toute question qui lui serait posée, Jeanne avait refusé ; de ne pas s'évader, Jeanne avait refusé.

Jeanne avait prié que l'on constituât un tribunal mi-partie français, mi-partie anglais ; qu'on l'autorisât à entendre la messe ; qu'on lui donnât un défenseur ; Pierre Cauchon n'avait pas consenti.

Deuxième séance. Examen de la vie de Jeanne ; 22 février premier jeudi de carême ; dans la salle des parements du château ; quarante-huit assesseurs présents⁴.

Cauchon crut bon de mettre d'abord l'assistance au courant de ses négociations avec le sous-Inquisiteur. Il l'avait requis de prendre sa place au procès, lui offrant communication de tout ce qui avait été fait dans le passé et de tout

1. Procès, Q. I, 48.

2. EYMERIC, *Directorium*, 446.

3. Massieu, Q. II, 334.

4. C'étaient les mêmes que la veille, plus l'archidiacre Pinchon, chanoine de Paris et de Rouen ; l'abbé de Préaulx ; l'Ermitte, curé de la Haye ; Desjardins, chancelier de l'église de Bayeux, chanoine de Rouen, Docteur en médecine ; Morellet et Leroy, chanoines de Rouen.

ce qui serait fait dans l'avenir. Mais celui-ci avait décliné la proposition. Il n'était pas certain d'avoir, dans l'espèce, juridiction : Cauchon informait à Rouen, en qualité d'Évêque de Beauvais, et lui n'était pas inquisiteur à Beauvais.

— C'est vrai, acquiesça Le Maistre qui était présent ; cependant j'ai ratifié et ratifie, autant que je peux et autant qu'il est en moi, votre procès, Monseigneur.

Cauchon après s'être fait garantir au civil par Henri VI¹. contre toute responsabilité pouvant naître de l'action qu'il intentait, venait de se faire garantir à l'ecclésiastique : l'habile homme dut se frotter les mains. Quant à Le Maistre, mal sûr de la position qu'il a prise, il fuira, se dérobera, et enfin se soumettant il siègera !

Cependant, comme tous les trembleurs, il ne saura jamais cacher ses répugnances : il aura besoin de les confier : « Je vois bien, répétait-il à Massieu, que si je ne procède pas conformément au désir des Anglais, ce sera ma mort. »

Ce Prêcher fut pas le dogue hardi, alerte, inlassable du blason de saint Dominique, portant à travers le monde le flambeau ardent et luisant de son grand Ordre ; ce fut un pauvre chien mouillé, battu, effacé dans un coin². Il ne sut même pas recruter des officiers qui constituassent sa propre cour : il prit ceux de Pierre Cauchon, sauf un notaire nommé Taquel, qui n'écrivit rien et ne fit qu'écouter ou signer. Celui-ci fut d'ailleurs mal payé : on lui avait promis vingt francs ; il n'en reçut que dix. Taquel n'avait pas oublié cette déconvenue un quart de siècle plus tard, lors du procès de réhabilitation³.

L'incident du promoteur fut clos. Jeanne se présenta.

— Nous vous requérons, prononça l'Évêque président, sous les peines de droit de faire serment simple et absolu de dire la vérité sur les choses qui vous seront demandées, dans la matière pour laquelle vous êtes déférée à ce tribunal, et suspecte.

Jeanne, qui avait appris qu'il ne faut pas prendre en vain le nom du Seigneur, répondit :

— J'ai juré hier, cela doit vous suffire.

1. Colles, Q. III, 161, etc.

2. Procès, Q. I, 50.

3. Taquel, Q. III, 196.

— Mais non, quiconque, fût-il prince, est recherché en matière de foi doit prêter serment (à toute séance).

— Encore une fois j'ai prêté serment hier, c'est assez ; vous me fatiguez trop.

Elle finit cependant par se décider : elle reprit sa formule de la veille. Cela réglé, Pierre Cauchon voulut que Maître Jean Beaupère eût les honneurs de la journée : il le chargea d'interroger Jeanne sur l'histoire de sa vie¹.

En bon courtisan, Beaupère crut devoir avant tout appuyer l'injonction de l'Évêque.

— Vous direz bien, n'est-ce pas, la vérité sur les choses qui vous seront demandées, ainsi que vous venez de le jurer ?

La formule redevenait ambiguë : c'était la première de Pierre Cauchon qui reparaisait.

Jeanne s'en aperçut.

— Prenez garde, reprit-elle. Vous pourrez bien me demander telle chose sur quoi je vous dirai la vérité : mais aussi telle autre, sur quoi je ne vous répondrai pas.

Puis une de ces paroles profondes qui font venir comme un petit frisson à la peau :

— Si vous étiez bien informé de moi, vous devriez vouloir que je fusse hors de vos mains. Je n'ai rien fait que d'après ma révélation.

Oui, s'ils avaient su, ces juges, ils auraient dû vouloir que Jeanne fût hors de leurs mains ! Tous !

— Quel âge aviez-vous exactement quand vous quittâtes la maison de votre père ?

— Je ne saurais déposer là-dessus.

— Avez-vous appris quelque métier dans votre enfance ?

— Mais oui, j'ai appris à coudre et à filer. Pour ce qui est de coudre et de filer, je ne crains aucune des dames de Rouen.

— Pourquoi, avez-vous un jour quitté votre maison de Domrémy ?

— Parce qu'un parti de Bourguignons nous menaçait. Nous nous rendîmes à Neuchâteau de Lorraine, chez une personne qu'on appelait la Rousse, où je passai une quinzaine de jours. Dans la maison de mon père, je vaquais aux soins du ménage. Je n'allais pas aux champs garder les brebis ni les autres animaux.

1. Procès, Q. I, 50.

— Confessiez-vous chaque année vos péchés ?

— Oui, à mon propre curé : quelquefois, s'il était empêché, à l'un ou l'autre prêtre, toujours avec la permission du curé. Deux ou trois fois je me suis confessée à des religieux mendiants, à Neuchâteau justement.

— Receviez-vous l'Eucharistie le jour de Pâques ?

— Je la recevais.

— La receviez-vous en d'autres fêtes que Pâques ?

— Passez.

— Avez-vous entendu jamais quelque Voix ?

— Oui, vers treize ans, j'eus de Dieu une Voix pour m'aider à me gouverner. La première fois j'eus une grande peur. La Voix vint vers midi. C'était un jour d'été, dans le jardin de mon père. J'avais jeûné la veille. J'entendis la Voix du côté droit qui est celui de l'église.

— Était-elle accompagnée d'une clarté ?

— Rarement je l'entends sans qu'il y ait clarté. Cette clarté est du côté où la Voix parle ; elle est communément fort vive. Quand je vins en France, j'entendais souvent la Voix.

— Comment pouviez-vous voir la clarté puisqu'elle était sur le côté ?

La question dut paraître pitoyable à Jeanne. Elle n'y répondit point. « Elle ajouta, porte le procès-verbal, que si elle était dans un bois silencieux (au lieu d'être dans une salle pleine de bruit), elle entendrait bien les Voix, si elles venaient à elles¹ ».

— La Voix était digne ; je crois qu'elle était envoyée par Dieu. Quand je l'eus entendue trois fois je connus que c'était la voix d'un ange. La Voix m'a toujours bien gardée : je l'ai bien comprise.

— Quel enseignement vous donnait la Voix pour le salut de votre âme ?

— Elle me recommanda de bien me conduire, de fréquenter l'église : elle me dit qu'il était nécessaire que j'allasse en France.

— Sous quelle forme la Voix vous apparut-elle ?

— Cela... pas pour cette fois. Deux ou trois fois par semaine la Voix me pressait de partir, d'aller en France. *

1... Praeterea quod si ipsa esset in uno nemore bene audiret voces venientes ad eam. Q. I, 52.

— Quand vous partîtes, votre père le sut-il ?

— Non. Quand la Voix me disait d'aller en France, je ne pouvais durer. La Voix me disait que je ferais lever le siège d'Orléans.

— Vous disait-elle autre chose ?

— Oui, d'aller vers Robert de Baudricourt, à Vaucouleurs. Il me donnerait des gens qui m'accompagneraient. Et moi, je répondais que j'étais une pauvre fille, que je ne savais monter à cheval, que je ne pouvais mener une guerre.

J'allai chez mon oncle. Je restai chez lui une huitaine. Je lui dis que je devais aller à Vaucouleurs et il m'y conduisit.

— Que se passa-t-il à Vaucouleurs ?

— J'y reconnus Robert de Baudricourt bien que je ne l'eusse jamais vu. Ce fut ma Voix qui me le fit connaître. Je lui dis que je devais aller en France. Deux fois il me refusa et me repoussa. La troisième, il me reçut et me donna des hommes. Je savais d'avance par ma Voix ce qui arriverait¹.

Puis elle conta sa visite au vieux duc de Lorraine ; son départ de Vaucouleurs et son voyage jusqu'à Chinon par Saint-Urbain, Auxerre, Gien, Sainte-Catherine de Fierbois. On lui présenta une lettre écrite au roi d'Angleterre ; elle la reconnut pour sienne sauf quelques mots. Nous avons en son lieu rapporté ces choses d'après elle-même ; inutile d'y revenir.

L'interrogatoire continua.

— Vous avez eu des révélations quant au Duc d'Orléans ?

— Je sais que Dieu l'aime ; j'ai eu plus de révélations le concernant que concernant homme en vie², mon roi excepté.

— Vous avez changé d'habit avant d'entreprendre votre voyage de Vaucouleurs à Chinon ?

— Il le fallait. C'était opportun. Mon Conseil me l'a dit, je crois.

— Comment connûtes-vous celui que vous appelez votre roi ?

— Quand j'entrai dans l'appartement où il se tenait je le reconnus par l'avertissement de ma Voix. Je lui dis que je voulais aller faire la guerre aux Anglais.

— Quand la Voix vous montra votre Roi, y avait-il de la lumière dans l'appartement ?

1. Jeanne, Q. 53, etc...

2. Tout ce qui concernait la ville d'Orléans concernait son Duc.

— P'assez.

— Avez-vous vu quelque ange au-dessus du roi ?

— P'assez. Sachez seulement que le roi, avant de me mettre en œuvre, eut beaucoup d'apparitions et de belles révélations.

Ici commence la parabole que Jeanne mènera fort loin afin de ne pas découvrir le secret du roi. Chacune des phrases la composant sera exacte en soi, dans le sens qu'elle leur donnera, au moment où elle parlera ; — sens que d'ailleurs elles peuvent avoir réellement ; mais que l'ennemi ne saisira pas, que même il ne doit pas saisir, puisque l'intention de l'accusée est de le lui dérober. La parabole est de source évangélique : elle remplit tous les écrits du moyen âge, mystique ou satirique. Jeanne en l'employant usait du droit qu'elle s'était réservé clairement, loyalement, explicitement, de se taire sur ce qui concernerait son roi, parce qu'elle avait juré de ne jamais le révéler. Ainsi, à sa dernière réponse, il nous paraît certain que « les belles apparitions », dont elle parle furent ses propres visites, que voulait certainement Dieu miséricordieux à la France et au Dauphin ; comme aussi « les belles révélations », furent celles que transmet la Sainte de la Patrie.

Beaupère s'en douta : car immédiatement il posa une question qui tendait à l'éclairer.

— Quelles révélations et apparitions votre roi eut-il ?

— Je ne vous le dirai pas. Envoyez au roi : il vous le dira, s'il lui convient.

Ma Voix m'avait promis que mon roi ne me ferait pas attendre longtemps à Chinon sans me recevoir. Ceux de mon parti surent bien que je venais de la part de Dieu ; ils furent renseignés sur la Voix ; ils la virent. (Ici intentionnellement elle se confond avec la Voix ; elle-même fut une Voix qu'on vit ; la Voix de celles qu'elle seule avait vues.) Mon roi et plusieurs autres entendirent et virent les Voix venir à moi. Charles de Bourbon était de ces autres. (Le Roi et Bourbon virent que Jeanne ne parlait pas d'elle-même, était sous une influence surnaturelle. Allusion d'ailleurs à la scène rapportée par Dunois, que nous retracerons en son lieu.)

— Entendez-vous la Voix souvent ?

— Il n'est pas de jour que je ne l'entende, et j'en ai bien besoin.

— Que lui demandez-vous comme récompense ?

— Une seule chose : la récompense finale, le salut de mon âme.

Ici il y a une vaste lacune dans le procès-verbal. Nous ne pouvons supposer, étant connues les habitudes des canonicistes en ces examens de vie, qu'ils aient passé des faits de Chinon à ceux de Saint-Denys sans transition.

Quoi qu'il en soit nous y voici transportés très à l'improviste. — Ma Voix me dit de rester à Saint-Denys ; mais les chefs m'en arrachèrent malgré ma volonté. Si je n'eusse pas été blessée sur les fossés de Paris, on ne m'en aurait pas arrachée.

— Votre blessure fut-elle grave ?

— Non : au bout de cinq jours j'étais guérie. J'avais fait faire une escarmouche contre la ville.

— N'était-ce pas un jour de fête ?

— Certainement.

— Alors était-ce bien fait ?

— Passez¹.

La séance se termina ainsi : et rendez-vous fut assigné au prochain samedi .

Troisième séance ; les Voix ; 24 février, premier samedi de carême ; dans la salle des parements du château ; soixante-trois assesseurs présents².

Jamais pareil chiffre de présences n'avait été atteint. La raison en est que jamais séance n'avait promis un tel intérêt. On allait fouiller le mystère des mystères. Avait-elle vu des Anges ? Avait-elle parlé aux Saints ? N'avait-elle point bâti, créé plutôt, un édifice de mensonges ? Et au surplus, si elle avait eu des révélations, ces révélations étaient-elles de Dieu ? N'étaient-elles pas du Diable ? Devant ces problèmes la curiosité théologique haletait.

Plus les questions étaient intéressantes, plus il fallait inter-

1. Procès, Q. I, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57.

2. Les précédents, plus : Charpentier, professeur de théologie, Richard Legaigneur, Nicolas Medici, le chanoine Baudrebois, Sabrevois, député au concile de Bâle, Du Mesle, abbé de Saint-Ouen de Rouen, Jean de Rouen, abbé de Bocheville, Le Boure, prieur de Saint-Laud de Rouen, le prieur de Sigy, l'avocat Duchemin, l'avocat Bureau de Cormelles, l'avocat Richard de Senlis.

dire tout échappatoire à la prévenu. Le juge résolu de faire l'effort suprême pour lui arracher un serment général, sans restriction. La passe d'armes fut vive.

— Nous vous requérons, prononça Messire Pierre, de jurer simplement et absolument de dire la vérité sur les choses qui vous seront demandées, sans aucune condition ni réserve ajoutée à votre serment.

La prétention du premier jour revenait.

Par trois fois il répéta sans s'interrompre la même adjuration¹. Jeanne un peu étonnée de ce flux de sommations répondit :

— Laissez-moi parler. Et, immobile sur sa position précédente : Vous pourriez me demander ce que je ne dois pas vous dire. Parmi mes révélations il y a des choses en quoi je ne dois pas vous renseigner. Vous ne pouvez vouloir me contraindre à révéler des choses que j'ai juré de taire. Ainsi je me parjurerais. Vous ne devez pas vouloir que je me parjure.

Puis, directement à Pierre Cauchon :

— Écoutez-moi ; faites attention à ceci : vous prétendez être mon juge ; vous prenez sur vous une lourde charge en me chargeant trop moi-même.

— Voulez-vous jurer simplement, absolument, sans condition ni réserve ?

— Vous pouvez ne pas insister. Je m'en tiens au serment que j'ai prêté déjà deux fois. Tout le clergé de Paris et Rouen fût-il réuni ne saurait me condamner, sans droit qu'il est sur moi. Je vous dirai la vérité sur mon avènement, mais pas sur tout. Aussi bien huit jours ne suffiraient pas à tout vous dire.

— Prenez conseil de l'assistance pour savoir si vous devez jurer pleinement et sans réserve.

— Je n'ai pas cela à faire : vous savez ma réponse. Qu'on ne m'en parle plus.

— Vous vous rendez suspecte si vous ne jurez pas de dire la vérité.

— Je vous ai répondu.

— Jurez de répondre, jurez sans restriction ni réserve.

— Je ne vous dirai pas tout. Je suis venue de la part de Dieu. Je n'ai rien à faire ici. Remettez-moi à Dieu de la part de qui je suis venue.

1. Session troisième, Q. I, 60 et suivantes...

C'était leur dire clairement : Je vous récusé ; je vous récusé tous.

— Jurez sous peine d'être condamnée pour ce dont vous êtes accusée.

— Passez.

Et alors Cauchon vaincu et abaissant la pointe de son fer empoisonné :

— Au moins jurez de dire la vérité sur ce qui touche votre procès.

Jeanne, à qui le juge offrait la condition juridique du mercredi et du jeudi précédents, consentit. Elle jura de dire la vérité en ce qu'elle saurait toucher le procès¹.

Pierre Cauchon avait cependant réalisé un bénéfice : il avait imposé à la sainte enfant qui comparaisait à jeun, par austérité pendant le carême, la redoutable fatigue d'un débat violent, autant qu'il était demeuré stérile.

« L'illustre Docteur » Beaupère reprit la parole :

— Quand avez-vous mangé et bu pour la dernière fois ?

— Depuis hier après midi, je n'ai ni mangé ni bu.

— Avez-vous entendu votre Voix ?

— Oui, hier et aujourd'hui.

— A quelle heure hier ?

— Dans la matinée, dans l'après-midi, à l'*Ave Maria* du soir, d'autres fois encore.

— Hier matin, quand la Voix alla vers vous, que faisiez-vous ?

— Je dormais. La Voix m'a éveillée.

— Est-ce en vous touchant le bras que la Voix vous a éveillée ?

— Elle m'a éveillée sans me toucher.

— La Voix était-elle dans votre chambre ?

— Pas que je sache de sûr ; elle était dans le château certainement.

— Avez-vous remercié la Voix ; avez-vous fléchi les genoux !

— Je l'ai remerciée, m'étant mise sur mon séant dans mon

1. Session troisième, Q. I, 60, 61.

lit : j'ai joint les mains après lui avoir demandé son secours. La Voix m'a dit de vous répondre hardiment.

— Aussitôt après votre réveil que vous a dit la Voix ?

— Je lui ai demandé avis sur les réponses à vous faire ; la priant de prendre elle-même conseil près de Dieu. Elle a répété : Réponds hardiment, Dieu t'aidera.

— La Voix vous a-t-elle dit quelques paroles avant que vous lui ayez adressé votre prière ?

— Oui, mais je n'ai pas très bien compris. Ce que je sais, c'est qu'elle m'a dit de vous répondre hardiment.

Puis, pour la seconde fois, se tournant vers Pierre Cauchon :

— Vous dites que vous êtes mon juge. Considérez sérieusement ce que vous faites ; car en vérité, j'ai été envoyée de la part de Dieu. Je vous le répète, vous vous jetez dans un grand danger.

— La Voix change-t-elle quelquefois d'avis ?

— Jamais je ne l'ai saisie en contradiction avec elle-même. Encore cette nuit elle m'a dit deux fois la même chose en me conseillant de répondre hardiment.

— La Voix vous a-t-elle défendu de répondre à tout ce qui vous serait demandé ?

— Je ne vous le dirai pas. Je vous répète : j'ai des révélations concernant mon roi que vous ne saurez pas.

— La Voix vous a-t-elle défendu de nous dire ces révélations-là ?

— Je ne suis pas à même de vous répondre sur ce point. Donnez-moi quinze jours, je vous répondrai.

Le juge insista pour une réponse immédiate.

— Si la Voix, reprit-elle, ne veut pas que je vous réponde, qu'aurez-vous à dire ?

— Si la Voix ne vous a pas encore défendu de nous répondre, qui donc vous l'a défendu ?

— Croyez-moi, ce ne sont pas les hommes.

— Êtes-vous bien sûre que votre Voix vient de Dieu, parle par l'ordre de Dieu ?

— Je le crois aussi fermement que je crois ma foi chrétienne ; aussi fermement que Dieu nous a rachetés des peines de l'enfer. Oui, cette Voix vient de Dieu ; elle parle par l'ordre de Dieu.

— Cette Voix, est-elle celle d'un ange, vient-elle de Dieu immédiatement, est-ce celle d'un saint, d'une sainte ?

— Cette Voix vient de la part de Dieu. Assurément je ne vous dis pas tout ce que je sais. Je redoute bien plus de manquer en disant trop, au gré de ces Voix, que je ne désire vous contenter en vous répondant. Ne me questionnez plus là-dessus : donnez-moi un délai.

— Croyez-vous donc que dire la vérité déplaît à Dieu ?

— Les Voix m'ont dit pour le roi certaines choses qui ne sont pas pour vous. Tenez, cette nuit même, j'ai entendu certaines choses que j'aimerais que le roi sût, dussé-je ne boire que de l'eau jusqu'à Pâques. Il en aurait meilleur appétit à son dîner.

— Mais vous pourriez obtenir de la Voix qu'elle dit au roi ces bonnes nouvelles.

— Je ne sais si la Voix le voudrait. Je ne sais si c'est la volonté de Dieu et son plaisir. Si c'est le plaisir de Dieu, il saura le faire révéler à mon roi ; j'en serais bien contente.

— Pourquoi donc la Voix ne parle-t-elle pas au roi comme du temps où vous étiez près de lui ?

— Probablement parce que telle est la volonté de Dieu. En tout cas, moi je n'ai jamais rien pu sans la grâce de Dieu.

— Votre Conseil vous a-t-il révélé que vous vous évaderiez de votre prison ?

— Je n'ai rien à vous dire là-dessus.

— Votre Voix vous a-t-elle donné, cette nuit, conseil, avis, sur ce que vous deviez nous répondre ?

— Si elle l'a fait, je n'ai pas bien compris.

— Dans ces deux derniers jours, quand vous avez entendu vos Voix, a-t-il brillé quelque lumière ?

— Quand je parle de Voix, entendez que je parle aussi de clarté.

— Avec les Voix, voyez-vous autre chose ?

— Je ne vous dirai pas tout. Je n'en ai pas la licence. Mon serment ne touche pas ce que vous me demandez. La Voix est bonne et digne. Et sur cela même je ne suis pas tenue à vous éclairer. Donnez-moi donc par écrit les points sur lesquels (vous voudriez que je vous répondisse et trouvez que) je ne vous réponds pas.

— La Voix à qui vous demandez conseil, a-t-elle des yeux ? Voit-elle ?

— Laissez... pas maintenant... on a pendu des hommes pour une parole de trop.

— Savez-vous si vous êtes dans la grâce de Dieu ?

— Si je n'y suis pas, Dieu m'y mette ; si j'y suis, Dieu m'y garde. Je serais la plus dolente du monde, si je pensais n'être pas dans la grâce de Dieu. Je pense d'ailleurs que si je n'étais pas dans la grâce de Dieu, la Voix ne viendrait pas à moi. Je voudrais que tout le monde le comprît aussi bien que moi.

— Quel âge aviez-vous quand la Voix vint à vous la première fois ?

— Treize ans environ.

— Dans votre jeunesse alliez-vous vous promener aux champs avec les autres jeunes filles ?

— J'y suis allée ; je ne saurais préciser l'âge que j'avais.

— Les habitants de Domrémy étaient-ils Bourguignons ou Français ?

— Je n'y connaissais qu'un seul Bourguignon : je lui aurais voulu la tête coupée, si c'eût été la volonté de Dieu.

— Et ceux de Maxey ?

— Ils étaient Bourguignons.

— Votre Voix, quand vous étiez jeune, vous a-t-elle dit de haïr les Bourguignons ?

— Quand j'eus bien saisi que mes Voix étaient pour le roi de France, je n'aimai pas les Bourguignons. Les Bourguignons auront la guerre s'ils ne font pas ce qu'ils doivent. Je le sais par la Voix.

— La Voix vous a-t-elle révélé que les Anglais viendraient en France ?

— Hé ! Ils étaient en France, les Anglais, quand les Voix vinrent à moi.

— Avez-vous été avec les petits enfants qui se battaient chez vous pour le parti auquel vous appartenez ?

— Je ne m'en souviens pas : mais j'en ai vu plus d'un rentrer à Domrémy, blessé et ensanglanté, après s'être battu avec ceux de Maxey.

— Avez-vous eu un grand désir de combattre les Bourguignons ?

— J'avais un grand désir, je formais le vœu ardent que mon roi recouvrât son royaume.

— Eussiez-vous désiré être un homme quand vous vîtes en France ?

— J'ai répondu ailleurs.

— Conduisiez-vous les animaux aux champs ?

— J'ai répondu déjà. Quand je fus assez grande, je ne gardai pas les animaux habituellement ; mais il m'est arrivé d'aider quand on les menait paître, ou bien encore quand on allait les mettre à l'abri au château de l'Île, par peur des gens d'armes. Les ai-je gardés quand j'étais toute petite, je ne m'en souviens pas.

Au point où nous arrivons, l'attention, un peu tombée croyons-nous, tandis que se narraient ces menus détails de l'existence à Domrémy et à Maxey, dut rebondir subitement. Beaupère se préparait à toucher l'un des nœuds sensibles et maîtres de l'affaire ; il allait parler « fées », « sortilèges », « arbre enchanté », en un mot il allait essayer de démasquer la sorcière. Car elle l'était ; certainement, elle l'était... Sans cela, eût-elle battu les invincibles Anglais ? Et on la brûlerait !... Dans quel embarras l'illustre Maître allait la jeter !¹.

Le malheur fut qu'elle répondit avec une clarté parfaite et une simplicité égale à la clarté.

— N'y avait-il pas près de votre village un arbre fort renommé ?

— Oui, assez près de Domrémy, il y avait un arbre connu sous le nom d'arbre des Dames. Quelques-uns l'appelaient l'arbre des fées. Tout auprès il y a une fontaine. J'ai entendu dire que ceux qui étaient malades de la fièvre ou bien allaient y boire, ou bien envoyaient puiser de son eau pour se guérir. J'en ai vu moi-même qui faisaient cela. Je ne sais s'ils furent guéris ou non. J'ai entendu dire aussi que certains malades quand ils pouvaient se lever aimaient à aller prendre l'air dans le voisinage de l'arbre. L'arbre est un grand hêtre : le Beau May. Il appartenait au Sire Pierre de Bourlemont. Je suis allé m'y promener moi-même avec les jeunes filles ; j'ai cueilli là des fleurs dont je faisais des couronnes pour Notre-Dame de Domrémy. J'ai entendu dire aux anciens, pas de ma famille, que les dames fées se réunissaient en ce lieu. Ma marraine Jeanne, la femme du maire Aubery, prétendait

1. Nous n'avons pas toutes les questions de Beaupère. Aux réponses de Jeanne on peut les supposer. Ces détails sur les guérisons par boisson à une source, la fréquentation d'un hêtre, le chant autour de cet arbre, nous rappellent beaucoup le *Directorium* de Bernard Gui, sur la manière d'interroger les sorciers et les sorcières, p. 292. Alph. Picard, Paris.

les avoir vues. Je ne dirai pas si c'était vrai ou non. Moi, je n'ai jamais vu de fées près du Beau May. Je ne sais pas en avoir vu ailleurs. Les petites filles attachaient quelquefois des guirlandes aux branches ; j'ai fait comme elles. Tantôt nous les emportions, tantôt nous les laissions. Depuis que j'ai su que je devais venir en France, j'ai pris peu de part aux jeux et aux promenades ; le moins que j'ai pu. Depuis ma septième année, je n'ai jamais dansé près du May. Avant, j'ai bien pu y faire des danses rondes avec des enfants comme moi.

— N'y a-t-il pas aussi dans votre village un bois qui porte le nom de Bois Chesnu ?

— Oui ; on le voit de la porte de mon père. Il en est distant d'une demi-lieue. Je n'ai jamais entendu dire que des Dames Fées le fréquentassent. Mon frère m'a bien rapporté qu'au village il se contait que j'y avais reçu ma mission, sous l'arbre des Dames Fées. Je le détrompai ; ce n'est pas vrai. Quand je vins vers mon roi, quelques-uns me demandaient si je connaissais le Bois Chesnu, parce que certaines prophéties annonçaient « qu'il en sortirait une jeune fille qui opérerait des merveilles ». A ces discours je n'ajoutai pas foi¹.

— Voudriez-vous avoir un habit de femme ?

— Donnez-m'en un ; je le prendrai et m'en irai. Je ne le prendrai pas à d'autre condition (que celle de m'en aller). Je suis contente de celui que j'ai, puisque c'est la volonté de Dieu que je le porte².

La réponse de Jeanne s'éclaire d'un jour terrible, si l'on veut se rappeler la brutalité des soldats commis à sa garde. Warwick, pour haineux qu'il fût, dut les menacer des plus graves châtimens s'ils renouvelaient certaines abominables tentatives³. La prison de Rouen fût devenue le lupanar de sainte Agnès, supposé que Jeanne n'eût su assurer personnellement sa protection. Son habit d'homme lui servait à cela. C'est pourquoi résignée à tout, sauf au mal, résignée même à donner sa vie, elle osait déclarer : Je suis contente d'avoir mon habit, puisque c'est la volonté de Dieu.

1. La prétendue prophétie du Bois Chesnu, à laquelle Jeanne ne croyait pas, ne peut se confondre avec celle de la Vierge sauvant ce qu'une femme dépravée a perdu, qu'elle rappela à Laxart.

2. Procès, Beaupère, Jeanne, Q. I, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68.

3. Manchon, Q. III, 148.

La suite fut renvoyée au mardi 27 février.

Quatrième séance. L'extérieur des Voix ; 27 février, deuxième mardi de carême ; dans la salle des parements ; cinquante-quatre assesseurs présents¹.

Jésus-Christ « droicturier Seigneur de Jeanne » et « vray roy de France », dont « Charles fils de Charles était le lieutenant », ne permit pas que la forme, l'extérieur de mystère de sa miséricordieuse bonté sur notre pays et sa Libératrice, demeuraissent totalement ensevelis sous d'impénétrables voiles. Il inspira sa servante, sinon de les écarter complètement, au moins de les soulever un peu. Ses affirmations jusqu'à ce mardi 27 sont précises ; cependant des questions nous montent aux lèvres non encore résolues. Qui étaient les Voix ? Quel nom ? Quelles leurs manières d'être à l'égard de l'inspirée ?

Une scène, si étrange qu'elle est à peine croyable de la part d'un homme d'Église, marqua le petit voyage que fit Jeanne ce 27 février, de la « tour vers les champs » à la salle d'audience. Comme elle passait devant la chapelle castrale : — Cy est le corps de Jésus-Christ, dit-elle à l'huissier. Celui-ci lui fit de la tête signe que oui.

Aussitôt Jeanne de se mettre à genoux et de jeter à travers la porte sa pauvre âme meurtrie aux pieds de l'autel.

Mais Bénédicité rôdait, épiant. Il surgit ; et s'adressant à Massieu : « Truand ! Qui te rend si hardi de laisser approcher cette p... excommuniée de l'Église, sans licence ? Je te ferai mettre en telle tour que tu ne verras lune ni soleil d'icy à un mois². »

Le Promoteur était-il assuré que toutes ses messes réunies avaient agréé au Souverain Prêtre Jésus-Christ, autant que

1. Gilles de Fécamp, Pierre de Longueville, Beaupère, Touraine, Midi, Maurice, Feuillet, Nibat, Guesdon, du Quesnoy, Lefèvre, Boucher, Houdenc, Castillon, Emengard, du Fay, Sabrevois, Medici, Charpentier, de Junièges, de Sainte-Catherine, de Cormelles, Guérin, Roussel, Le Maître, Vautier, de Préaux, Haïton, Coppequesne, Baudribois, Grouchy, Minier, Courcelles, Duchemin, La Fontaine, Colombelle, Brullot, Auguy, Alespée, du Crotoy, Deschamps, Laval, Carrel, Moulin, Loiseleur, Morel Desjardins, Barberi, Gastinel, Ledoux, Vendères, Pinchon, Basset, Morel.

2. Massieu, II, 16.

le faisait la simple prostration de l'innocente créature ? Jeanne s'écarta silencieuse et triste. Mais qu'elle fût à la porte ou loin de la porte, qui put l'empêcher de dire bas à son Maître qu'elle était sienne, et qui put empêcher son Maître de l'entendre ? Ne coupe pas qui veut les ponts entre une âme et son Dieu.

Elle ne retrouva Pierre Cauchon que pour une autre alerte : toujours la même.

— Jurez de dire la vérité sur les choses qui touchent au procès.

— Volontiers je jurerai de dire la vérité sur les choses qui touchent au procès, mais pas sur tout ce que je sais.

— Jurez de dire la vérité sur tout ce qui vous sera demandé.

— Non, je jurerai comme je viens de dire. Vous le savez bien d'ailleurs ; j'ai juré assez de fois déjà.

Pierre Cauchon fit signe à Beaupère de reprendre ses questions.

Le Docteur commença par de la bénignité.

— Comment vous êtes-vous portée depuis samedi ?

— Vous le voyez : le mieux que j'ai pu.

— Jeûnez-vous chaque jour ?

— Est-ce de votre procès ? Oui ?... Eh bien j'ai jeûné tous les jours de la quarantaine.

— Avez-vous entendu depuis samedi la Voix qui vient à vous ?

— Ce n'est pas de votre procès. Cependant je vous dis que je l'ai entendue.

— Qu'est-ce que la Voix vous dit samedi ?

— Je ne la comprenais pas très bien ; plutôt je ne compris rien que je puisse vous dire, jusqu'à ce que je fusse rentrée dans la prison.

— Que vous dit la Voix dans votre prison.

— De vous répondre hardiment. Je lui demanderai conseil sur vos questions. Je vous dirai volontiers ce que le Seigneur me permettra. Quant aux révélations qui concernent le roi de France, je ne dirai rien que ma Voix ne m'en ait accordé licence.

— La Voix vous a-t-elle défendu de dire tout ?

— Je n'ai pas bien compris.

— Que vous a dit la Voix en dernier lieu ?

— Elle m'a conseillée sur quelques-unes de vos questions. Il est des points sur lesquels je suis fixée ; il en est sur lesquels je ne dois pas répondre sans permission. Si je répondais sans permission, peut-être mes Voix ne me garantiraient-elles pas ; quand j'aurai la permission du Seigneur je ne craindrai plus de parler, j'aurai un bon garant.

— Est-ce la Voix d'un ange qui vous parle ? ou celle d'un saint, d'une sainte ? ou celle de Dieu sans intermédiaire ?

— C'est sainte Catherine et sainte Marguerite. Elles sont couronnées de belles couronnes très riches et précieuses. Cela j'ai la permission de vous le dire ; si vous doutez de ma parole, envoyez à Poitiers, où je fus interrogée jadis.

— Comment savez-vous que ce sont ces deux saintes ? Les distinguez-vous bien l'une de l'autre ?

— Je sais bien que ce sont elles et je les distingue bien.

— Comment est-ce que vous les distinguez ?

— A leur salut. Voilà sept ans passés qu'elles m'ont prise sous leur conduite ; et puis elles se sont nommées à moi.

— Sont-elles vêtues de la même étoffe ?

— Passez. Je n'ai pas licence de vous en révéler plus maintenant. Si vous en voulez plus, allez à Poitiers.

Ici encore il manque certainement une question ou des questions. La réponse qui suit ne correspond à rien.

— Ces révélations regardent le roi de France et non pas vous qui m'interrogez.

— Les Saintes sont-elles du même âge ?

— Je n'ai pas permission de le dire.

— Parlent-elles ensemble ou l'une après l'autre ?

— Je n'ai pas permission de le dire. Cependant je dirai ceci : toujours, j'ai été conseillée par elles deux.

— Quelle est celle qui vous apparut la première ?

— Je ne les ai pas reconnues si vite.

Ici encore une question qui manque.

— J'ai su cela autrefois, mais je l'ai oublié. Si j'en ai la permission, je ne vois pas d'inconvénient à vous le dire. C'est écrit sur le registre à Poitiers...

— J'ai été confortée par saint Michel.

— Laquelle de ces apparitions vint à vous d'abord ?

— Saint Michel.

— Combien de temps s'est-il écoulé depuis que saint Michel vous est apparu ?

— Je ne vous parle pas du temps de l'apparition de saint Michel ; je vous parle du réconfort que j'ai reçu de lui.

— Quelle est la première Voix qui vint à vous quand vous cûtes treize ans ?

— Saint Michel. Je l'ai vu de mes yeux. Il n'était pas seul ; mais bien accompagné d'anges du ciel. Je ne suis venue en France que de l'ordre de Dieu.

— Avez-vous vu saint Michel et ces anges corporellement et réellement ?

— Je les ai vus de mes yeux de chair comme je vous vois. Quand ils se retiraient, je versais des larmes ; j'aurais voulu qu'ils m'eussent emportée avec eux.

— Quelle était la figure de saint Michel ?

— Je ne vous répondrai pas ; je n'ai pas encore reçu permission de répondre.

— Que vous a dit saint Michel la première fois que vous l'avez vu ?

— Je ne vous répondrai pas aujourd'hui. Puisque mes Voix m'ont dit de vous répondre audacieusement, je dis que j'ai bien tout dit à mon roi, tout ce qui m'avait été révélé. Cela le regardait ; mais à vous je ne peux le révéler ; je n'en ai pas encore la permission. Je voudrais bien que nous eussions une copie du livre de Poitiers, pourvu que cela plût à Dieu.

— Les Voix vous ont-elles dit de ne pas faire connaître vos révélations sans leur permission ?

— Je ne vous répondrai pas. Sachez seulement que ce qu'il me sera permis de dire, je le dirai. Si les Voix m'ont fait cette défense je ne l'ai pas bien compris.

— Quel signe donnez-vous que vos révélations sont de Dieu, et que ce sont sainte Catherine et sainte Marguerite qui vous parlent ?

— Je vous ai assez dit que ce sont sainte Catherine et sainte Marguerite ; croyez-moi si vous voulez.

— Vous est-il donc défendu de nous dire le signe ?

— Je n'ai pas encore compris si ce m'était défendu ou permis.

— Par quel principe savez-vous distinguer entre points et points, points sur lesquels vous ne répondez pas, points sur lesquels vous répondez ?

— Pour certains points j'ai demandé licence et l'ai obtenue¹. Ici le questionnaire est encore tronqué.

— J'aimerais mieux, dit-elle, avoir été tirée à quatre chevaux qu'être venue en France sans la permission de Dieu.

— Est-ce Dieu qui vous a ordonné de prendre l'habit d'homme ?

— L'habit d'homme ? c'est peu : ce n'est rien. Je ne l'ai pris par conseil d'homme au monde. Ni je n'ai pris cet habit, ni je n'ai rien fait que par commandement de Dieu et des anges.

— Pensez-vous qu'il soit permis de vous avoir donné pareil commandement ?

— Tout ce que j'ai fait, je l'ai fait par le commandement de Dieu. Si Dieu me commandait de prendre un autre habit je le prendrais, parce que ce serait le commandement de Dieu.

— Ne serait-ce pas par l'ordre de Baudricourt que vous auriez fait cela ?

— Non.

— Vous croyez donc avoir bien fait de prendre l'habit d'homme ?

— J'ai bien fait, puisque je l'ai fait par l'ordre de Dieu. Oui, j'ai bien fait, Dieu m'est un bon garant, comme il m'est un bon secours.

Beaupère n'ignorait pas la doctrine des canonistes sur le port de l'habit d'homme. Il savait que la gravité morale du fait se tire des circonstances dans lesquelles il se produit.

Ferrari qui résume la tradition des Docteurs sur ce point a écrit : « le Deutéronome porte, il est vrai : que la femme ne revête pas un habit d'homme, que l'homme ne revête pas un habit de femme, car cela est abominable à Dieu. Cependant il n'y a nulle faute à changer le costume de son sexe quand la nécessité l'exige² ». Or Jeanne soutenait à juste titre que pour l'œuvre qu'elle avait à accomplir au milieu des gens de guerre, mieux valait-il qu'elle fût habillée en homme.

Beaupère ne se lassa pas d'insister.

— Voyons, dans votre cas particulier, croyez-vous avoir bien fait de prendre l'habit d'homme ?

Jeanne imperturbablement :

1. Pour les autres, ou elle ne l'a pas demandée, ou elle l'a demandée sans l'obtenir.

2. Ferrari, IV, 98.

— Je n'ai rien fait, rien, que du commandement de Dieu. Après cette semi-digression, Beaupère revint aux Voix.

— Quand la Voix alla à vous, y avait-il de la lumière ?

— Oui beaucoup, de tous côtés : cela convient bien.

— Toute la lumière quand la Voix allait à vous se mouvait-elle avec la Voix ?

— Non.

— Quand vous vîtes votre roi pour la première fois, y avait-il un ange au-dessus de sa tête ?

— Par la bienheureuse Marie ! s'il y en avait un, je ne sais pas. Je ne l'ai pas vu.

— Là, y avait-il de la lumière ?

— Il y avait plus de trois cents chevaliers et plus de cinquante flambeaux. Je ne parle pas des lumières intérieures. J'ai rarement des révélations sans qu'il y ait lumière.

— Comment votre roi crut-il à vos paroles ?

— Il eut bons signes de le faire ; il eut aussi l'avis de ses clercs.

— Quelles révélations sut par vous votre roi ?

— Cela vous ne le saurez pas de moi cette année¹. Pendant trois semaines les clercs m'ont interrogée à Chinon et à Poitiers. Le roi a eu signe sur moi avant de croire à moi. Les clercs de mon parti ont d'ailleurs pensé que dans mon fait il n'y avait rien que de bon.

— Vous êtes allée à Sainte-Catherine de Fierbois ?

— Oui, j'y ai entendu trois messes le même jour. Puis je suis allée à Chinon. De là j'ai écrit à mon roi. Je voulais savoir si je pouvais entrer dans la ville où il était. Je lui mandai que j'avais bien fait cent cinquante lieues pour venir à son secours et que je savais beaucoup de choses bonnes pour lui. Je crois bien avoir ajouté que je le reconnaîtrais parmi tous les autres.

— Quelle épée aviez-vous ?

— J'avais une épée en quittant Vaucouleurs. Tandis que j'étais à Tours ou à Chinon, j'en envoyai chercher une qui se trouvait dans l'église de Sainte-Catherine de Fierbois, derrière l'autel. Elle y fut trouvée. Elle était toute couverte de rouille.

— Comment saviez-vous qu'il y avait une épée là ?

1. C'est-à-dire jamais.

— Je vous l'ai dit. L'épée était là, en terre, rouillée. Il y avait dessus cinq croix. J'ai su qu'elle était là par mes Voix. Je n'avais même pas vu l'homme qui l'alla chercher. J'écrivis aux ecclésiastiques du lieu qu'il leur plut de m'envoyer l'épée ; ils me l'envoyèrent. Elle n'était pas très profondément enfouie dans la terre, me semble-t-il. Était-ce derrière, était-ce devant l'autel que j'écrivis qu'elle se trouvait ? Je ne le sais pas trop. Je crois pourtant avoir écrit qu'elle se trouvait derrière l'autel. Les ecclésiastiques de l'endroit la frottèrent, et la rouille tomba sans effort. C'est un armurier de Tours qui l'alla chercher. Les prêtres de Sainte-Catherine me donnèrent un fourreau ; ceux de Tours firent de même. Ils y joignirent deux gâines, l'une en velours rouge, l'autre en drap d'or. J'en fis faire une troisième en cuir très solide. Quand je fus prise, je n'avais plus l'épée. Je l'ai portée continuellement depuis que je l'ai eue, jusqu'à ce que je me sois retirée de Saint-Denys, après l'assaut de Paris.

— Quelle bénédiction avez-vous faite ou fait faire sur l'épée ?

— Aucune. J'aimais bien mon épée, parce qu'elle avait été trouvée dans l'église de Sainte-Catherine que j'aimais beaucoup.

— Êtes-vous allée au village de Coulange-la-Vineuse ?

— Je ne le sais pas.

— Avez-vous jamais placé votre épée sur l'autel, afin qu'elle y acquit de la chance ?

— Non, pas que je sache.

— Avez-vous jamais prié pour que votre épée eût de la chance ?

— Il est bon à savoir que j'aurais voulu que mon harnais eût de la chance.

— Lorsque vous fûtes prise, aviez-vous cette épée ?

— Non, j'en avais une qui avait appartenu à un Bourguignon.

— Où est restée l'épée ? En quel endroit ?

— J'ai offert une épée à Saint-Denys avec mes armes ; ce n'était pas celle de Fierbois. Celle du Bourguignon, je l'ai portée depuis Lagny où elle fut prise jusqu'à Compiègne ; parce que c'était une solide épée propre à donner de bonnes buffes et de bons torchons (de bons coups). Quant à l'épée de Fierbois, dire où je l'ai laissée, cela ne regarde pas le procès ;

je ne répondrai pas là-dessus pour le moment. Mes frères ont ce qui m'appartient, mes chevaux, mon épée. Je croirais que cela vaut douze mille écus.

— Quand vous allâtes à Orléans, aviez-vous un étendard ou bannière ? De quelle couleur était-il ?

— Oui, ma bannière était semée de lis ; on y avait peint le monde avec deux anges ; elle était de boucassin (linon) blanc. Les noms Jhesus, Maria y étaient écrits ; elle était frangée de soie.

— Où était écrit le nom de Jésus ; dans le haut, dans le bas, sur le côté ?

— Sur le côté, me semble-t-il ?

— Qu'aimiez-vous le mieux ? Votre épée ou votre étendard ?

— Quarante fois mieux mon étendard que mon épée.

— Qui fit faire cette peinture sur l'étendard ?

— Je vous ai assez dit que j'ai tout fait du commandement de Dieu. Je portais mon étendard quand je marchais à l'ennemi pour éviter de tuer. Je n'ai jamais tué personne.

— Quelle compagnie le roi a-t-il mis à vos ordres pendant qu'il vous employa ?

— Environ dix ou douze mille hommes. J'allai d'abord à Orléans, à la Bastille de Saint-Loup, puis à la Bastille du Pont.

— D'où avez-vous fait retirer vos hommes ?

— Je n'ai jamais fait retirer mes hommes. J'étais certaine par la révélation à moi faite que le siège d'Orléans serait levé. Je l'avais dit à mon roi avant de partir.

— Quand vous allâtes à l'assaut, dites-vous à vos hommes que c'est vous qui recevriez les flèches, les viretons, les pierres des machines, les boulets ?

— Non. Il y eut cent et plus de blessés. Je dis à mes gens qu'ils fussent certains que nous ferions lever le siège. A l'assaut de la Bastille du Pont, je fus blessée par une flèche ou bien un vireton, au cou. Je fus confortée par sainte Catherine. Au bout d'une quinzaine, j'étais guérie. Au reste je n'avais cessé ni d'aller à mes affaires ni de monter à cheval.

— Aviez-vous prévu que vous seriez blessée ?

— Je le savais. Je l'avais dit à mon roi. J'avais ajouté que je ne cesserais point pour cela de conduire la bataille. Tout m'avait été révélé par sainte Catherine et sainte Mar-

guerite¹. C'est moi qui la première levai l'échelle contre la Bastille du Pont. C'est justement en la levant que je fus blessée au cou par le vireton.

— Pourquoi n'avez-vous pas voulu conclure une convention avec le capitaine de Jargeau ?

— Les chefs des nôtres répondirent aux Anglais qu'on ne pouvait leur accorder le délai d'une quinzaine qu'ils demandaient ; qu'ils devaient se retirer immédiatement, eux et leurs chevaux. Quant à moi, je leur dis que s'ils voulaient se retirer « en leur petite cotte », ils auraient la vie sauve ; sinon ils seraient pris d'assaut.

— Avez-vous délibéré avec votre Conseil pour savoir si vous leur donneriez ou non des délais ?

— Je ne m'en souviens pas.

Et l'interrogatoire fut interrompu. Assignation fut donnée pour le jeudi 1^{er} mars.

Cinquième séance. Le pape, les oracles, encore l'extérieur des Voix ; 1^{er} mars troisième jeudi de carême, dans la salle des parements ; cinquante-huit assesseurs présents².

Cette séance fut l'une des plus remarquables soit pour les affirmations relatives au pape que n'eût pas désavouées sainte Catherine de Sienne, soit pour certains oracles, dignes vraiment des antiques prophètes.

Elle commença par l'inévitable discussion sur l'étendue du serment. Pierre Cauchon se figurait certainement lasser Jeanne. Il oubliait dans quel airain Dieu avait voulu tailler cette enfant.

— Nous vous sommons, nous vous requérons de faire et prêter serment, simplement et absolument, de dire la vérité sur les choses qui vous seront demandées.

1. Nous avons exposé en son lieu la particularité qui place cette prophétie au-dessus de toute contradiction.

2. Gilles abbé de Fécamp, Pierre prieur de Longueville-Giffard, Jean de Castillon, Emengard, Beaupère, Touraine, Midi, Sabrevois, Maurice, Feuillet, du Quesnoy, Boucher, Houdenc, Nibat, Lefèvre, Guesdon, Nicolas de Jumièges, Guillaume de Sainte-Catherine, Guillaume de Cormelles, Jean Guérin, Roussel, les abbés de Saint-Ouen des Prés et de Saint-Laud ; Hailon, Coppequesne, Courcelles, Baudrebois, Pigache, Forestier, de Grouchet, Minier, Le Maistre, Le Veutier, de Vendères, Brulot, Pinchon, Basset, de la Fontaine, Auguy, Colombelles, des Saules, Morelle, Duchemin, du Bust, Maréchal, Gastinel, Ledoux, Barberi, Marguerie, Alespée, Deschamps, Caval, du Crotoy, Cave, Moulin, Morel, Loiseleur.

— Je suis prêt à faire serment comme je l'ai déjà fait sur tout ce que je saurai concerner le procès. Je sais beaucoup de choses qui ne le regardent pas, il n'est pas besoin de vous les dire. Je parlerai volontiers de tout ce que je saurai toucher le procès.

— Nous vous sommons et requérons pour la seconde fois.

— Pour la seconde fois je vous réponds : je dirai volontiers ce que je saurai toucher le procès.

Et la main sur les saints Évangiles elle jura comme il suit :

— En ce que je saurai toucher le procès, je vous dirai autant que si j'étais devant le Pape de Rome.

— Vous parlez du pape de Rome, quel est, pensez-vous, le vrai Pape ?

— Y en a-t-il donc deux ?

— N'avez-vous pas reçu une lettre du comte d'Armagnac vous demandant auquel des trois papes il devait obéir ?

— Le comte effectivement m'a écrit à ce sujet. Je lui ai répondu entre autres choses que je lui donnerais réponse lorsque je serais en repos à Paris ; j'étais sur le point de monter à cheval quand sa lettre m'arriva.

A ce moment le juge ordonna de lire une copie de la lettre du comte et une copie de la lettre de Jeanne¹.

— Les reconnaissez-vous ? Sont-elles exactes ?

— En partie oui, en partie non.

— Avez-vous dit que vous sauriez par le conseil de vos Voix auquel des trois le comte devrait obéir ?

— Je n'ai aucun souvenir de cela.

— Doutez-vous à qui le comte doit obéissance ?

— Le comte désirait savoir à qui Dieu voulait qu'il obéît. Je ne savais pas quoi lui mander. Pour ce qui est de moi, je tiens et je crois que nous devons obéir au Pape qui est à Rome. J'ai dit au messenger du dit comte d'autres choses qui ne sont pas dans la copie que vous venez de me lire (d'ailleurs nous étions pressés l'un et l'autre). S'il ne s'était pas éloigné promptement, il aurait été jeté à l'eau, pas par moi naturellement². Je mandai verbalement plusieurs choses au comte d'Armagnac. Quant à moi, je crois à notre saint Père le Pape qui est à Rome.

1. Nous les avons données plus haut.

2. Nous avons indiqué en son temps pourquoi la chevalerie française était tant irritée contre le comte d'Armagnac.

— Pourquoi donc, puisque vous croyez au Pape qui est à Rome, écriviez-vous que vous donneriez conseil plus tard ?

— (Parce qu'il m'avait interrogé sur d'autres affaires que celle des trois papes). La réponse à donner par moi portait sur d'autres matières.

— Sur le fait des trois papes, ne disiez-vous pas que vous auriez conseil ?

— Je n'ai jamais écrit ni fait écrire sur le compte des trois papes. J'affirme sous la foi du serment que je n'ai jamais écrit ni fait écrire sur ce sujet.

— N'avez-vous pas coutume d'écrire en tête de vos lettres Jhesus Maria et d'accompagner ces noms d'une croix ?

— Quelquefois je mettais ces noms ; quelquefois je ne les mettais pas ; quelquefois je mettais une croix pour signifier à quelqu'un de mon parti auquel j'écrivais de ne pas faire ce que je lui écrivais.

— On va vous lire votre lettre au roi d'Angleterre et au duc de Bedford¹... La reconnaissez-vous ?

— Oui, excepté trois mots. On me fait dire : Rendez à la Pucelle (les villes que vous avez prises) ; j'ai dit : Rendez au roi. On me fait dire que je me suis appelée chef de guerre ; je ne me suis pas appelée ainsi. On me fait dire : corps pour corps : je n'ai pas employé cette expression. J'ai dicté moi-même la vraie lettre ; ce fut moi, non un Maître. Je l'ai montrée cependant à quelques-uns des nôtres.

Ici très probablement on lui fit quelque remarque sur l'inefficacité de ses menaces. Elle avait déclaré que les Anglais seraient chassés de France ; et elle était dans le château de Rouen, prisonnière, impuissante. Cette idée est la transition nécessaire avec celles qui vont suivre.

Nous n'oserions dire qu'à ce moment précis l'inspiration tomba sur elle. Tout au moins par une résolution dont rien de l'audience ne pouvait donner la prévision, elle prit le parti de montrer aux Anglais plusieurs choses de leur avenir.

— Oui, prononça-t-elle, avant qu'il se soit écoulé sept années, les Anglais abandonneront un gage plus considérable qu'Orléans ; et puis ils perdront tout en France. Ils auront

1. Nous l'avons donnée ailleurs ; on pourra s'y reporter.

un échec en France plus grand qu'ils n'en éprouvèrent jamais. Ce sera par une grande victoire que Dieu enverra aux Français.

— Comment savez-vous ces choses ?

— Je le sais par la révélation qui m'en a été faite. Je vous le répète, ce sera avant sept années.

Et faisant un retour sur elle-même, livrant le fond de son âme :

— Je serais bien malheureuse si c'était différé jusqu'à sept ans. Je sais cela aussi certainement que je sais que vous êtes ici devant moi.

— Ce sera avant sept ans, dites-vous. Quand donc ?

— Je ne sais ni le jour ni l'heure.

— L'année, au moins ?

— Je ne vous le dirai pas. Puis, avec un défi à cette tourbe de faux Français qui oublie trop que l'amour de la patrie est un grand devoir : je voudrais que ce fût avant la Saint-Jean !

Deux prophéties de Jeanne, contresignées par « ses ennemis capitaux » eux-mêmes, viennent de nous passer sous les yeux.

Celle de la prise de Paris, « gage plus considérable qu'Orléans », avant sept ans par les Français ;

Celle d'une grande défaite qui perdra définitivement les Anglais.

Or Paris revint à Charles VII le 14 avril 1436, cinq ans environ après le 1^{er} mars 1431 dans lequel Jeanne prophétisait. L'événement n'avait pas tardé sept ans.

La grande défaite fut celle de Castillon. Talbot, le meilleur soldat d'outre-mer, y périt avec son fils : l'armée anglaise fut anéantie. C'est ainsi que le 17 juillet 1453, l'héritier et l'ami de Jeanne, qui seule avait osé le défendre, le connétable de Richemont, devenu le connétable duc de Bretagne, commémora le vingt-quatrième anniversaire du sacre.

Encore un oracle. Il est jeté oûscurement, sommairement, visiblement en abrégé au procès-verbal dont il occupe quatre lignes¹. Il ne se rattache ni à ce qui précède ni à ce qui suit. Cette concision presque inintelligible du procès-verbal fut-elle voulue ? nous n'en doutons guère.

Nous croyons qu'il y était question de Rouen, et qu'il parut dangereux aux juges de relater au milieu d'une ville

1. QUICHERAT, I, 84, 85.

agitée, peu sûre, une prophétie qui la regardait, en promettant la fin du régime anglais.

Voici le texte.

— Avez-vous dit que les événements (la prise de Paris, la grande bataille) arriveraient avant la Saint-Martin d'hiver ?

— J'ai dit qu'avant une Saint-Martin d'hiver beaucoup de choses seraient vues, et qu'il pourrait arriver que les Anglais fussent par terre.

— Qu'est-ce que vous avez dit à Jean Gris, votre gardien, au sujet de cette Saint-Martin ?

— Je viens de vous le dire.

S'il s'agit dans ce passage d'une Saint-Martin d'hiver indéterminée, comme nous le supposons et l'avons traduit, il y aurait lieu de se souvenir de l'année 1449.

Cette année-là, la veille de la Saint-Martin, le 10 novembre, Dunois, Brézé et Guillaume Cousinot envoyèrent un hérault planter les bannières du roi sur les portes de la ville, au vieux château et au vieux palais¹. Le vieux château bâti par Philippe-Auguste rentra dans la maison de Philippe-Auguste. Le dernier gouverneur anglais de Normandie, Sommerset, quitta Rouen en pleurant ; Talbot, demeuré en otage, fut remis à la garde de Jean d'Aulon, le fidèle écuyer de Jeanne.

La province donnée à l'antique « Rou » par Charles le Simple exulta. On aimerait bien en vérité que Jeanne eût vu prophétiquement ce retour des choses.

Beaupère continua.

— Par qui connaissez-vous cet avenir ?

— Par sainte Catherine et sainte Marguerite.

— Saint Gabriel était-il avec saint Michel quand celui-ci vint à vous ?

— Je ne m'en souviens pas.

— Depuis mardi dernier avez-vous parlé avec sainte Catherine et sainte Marguerite ?

— Oui. Je ne sais pas à quelle heure.

— Quel jour fut-ce ?

— Hier et aujourd'hui. Tous les jours je les entends.

— Les voyez-vous toujours sous le même aspect ?

— Oui. Elles sont très richement couronnées. Je ne vous

1. SARRAZIN, *Jeanne et la Normandie*, 476.

parle pas de leurs vêtements ; de leurs robes je ne sais rien.

— Comment savez-vous que cette chose qui vous apparaît est un homme ou une femme ?

— Je le sais très bien. Je le reconnais à la voix. D'ailleurs les Voix m'ont dit qui elles étaient. Je ne sais rien et n'ai rien fait que par révélation et commandement de Dieu.

— Quelles formes voyez-vous d'elles ?

— Je vois leur visage.

— Les saintes que vous voyez ont-elles des cheveux ?

— Certainement.

— Y a-t-il quelque chose entre leurs cheveux et leurs couronnes.

— Non.

— Leurs cheveux sont-ils longs ? Pendent-ils sur leurs épaules ?

— Je ne sais pas. Je ne sais rien non plus de leurs bras, ou de leurs autres membres. Elles parlent très bien, très bellement et je les comprends très bien.

— Comment parlent-elles si elles n'ont pas de membres ?

— Je m'en rapporte à Dieu. Leur voix est belle, douce et humble, elles s'expriment en français.

— Sainte Marguerite parle-t-elle anglais ?

— Pourquoi parlerait-elle en anglais, n'étant pas du parti des Anglais ?

— En plus de leurs couronnes ont-elles des anneaux aux mains, aux oreilles, ailleurs ?

— Je ne sais rien de cela.

— Vous-même avez-vous des anneaux ?

Jeanne se tournant vers l'évêque de Beauvais :

— Vous en avez un qui m'appartient. Rendez-le-moi. Les Bourguignons en ont un autre. Si vous l'avez, montrez-le-moi.

— Qui vous a donné l'anneau des Bourguignons ?

— Mon père ou ma mère. Il porte écrit les noms de Jésus et de Marie. Je ne sais qui les a fait graver. Il est sans pierre. Il m'a été donné à Domrémy. Celui que vous avez ici m'a été donné par mon père. J'en charge votre conscience : je veux qu'il soit offert à une église. Je n'ai jamais essayé de guérir qui que ce soit par l'attouchement de mes anneaux.

— Sainte Catherine et sainte Marguerite ont-elles parlé avec vous sous le Beau May ?

— Pas que je sache.

— Les mêmes saintes vous ont-elles parlé à la fontaine qui est près du Beau May ?

— Oui, je les y ai entendues.

— Que vous ont-elles dit là ?

— Je ne sais plus.

— Que vous ont-elles promis là ou ailleurs ?

— Elles ne m'ont fait aucune promesse que ce ne fût de la permission de Dieu.

— Quelles promesses vous ont-elles faites (de la permission de Dieu) ?

— Ce n'est pas de votre procès du tout. Cependant si vous voulez le savoir, elles m'ont dit que mon roi serait rétabli dans son royaume, que ses ennemis le veulent ou non. Elles m'ont dit encore qu'elles me conduiraient en Paradis ; et je leur ai demandé.

Et voilà encore une prophétie : « Son roi sera rétabli dans son royaume, que ses ennemis le veulent ou non » ; son roi Charles, son roi qu'on appelle le roi de Bourges, son roi que détestent les Maîtres ici présents, actuellement, et devant lequel ils s'agenouilleront alors.

— Vous ont-elles fait une autre promesse ?

— Oui, j'en ai une autre. Je ne vous la dirai pas. Elle ne touche pas le procès. Dans trois mois je vous la dirai.

— Vous ont-elles dit qu'avant trois mois vous seriez libérée de votre prison ?

— Ce n'est pas de votre procès ; et je ne sais pas quand je serai libérée. Ceux qui veulent m'enlever de ce monde peuvent partir avant moi.

— Votre Conseil vous a-t-il dit que vous serez délivrée de votre présente prison ?

— Revenez me parler de cela dans trois mois. Avant trois mois je vous répondrai.

L'interrogateur sentit qu'il y avait là un mystère. Il y en avait un effectivement, un mystère de prophétisme toujours, mais incomparablement charitable et attendri.

Cette enfant toute sainte, de laquelle on tirait de si belles larmes, faisait pitié au ciel. Ses Voix lui annoncèrent qu'avant trois mois elle serait délivrée dans une grande victoire. La nature de la victoire était caractérisée par certaines expressions qui auraient pu fixer Jeanne ; celles-ci par exemple :

elle ne devait pas « se chailler de son martyre, elle s'en irait au royaume de Paradis ». La victoire la mettrait en Paradis et cette victoire était liée à un martyre.

Mais l'attention de la prisonnière s'était portée d'un autre côté... Une victoire... avaient dit les Voix. Or elle savait ce qu'est une victoire. Elle en avait vu ; elle avait vu des cuirasses bosselées sous le heurt des masses d'armes et des coups de lance ; elle avait été mêlée, bien qu'elle n'y frappât point, aux corps à corps terribles ; elle avait ouï les plaintes des blessés, les cris des vaincus, les hurrahs des victorieux, le tonnerre des bombardes, la fanfare des cloches, l'hosannah des cités délivrées. Elle se figura par un effet d'optique intellectuelle qu'elle reverrait ces choses ; qu'elle serait délivrée par une victoire d'armes, non par une victoire de martyre. Elle se le figura presque jusqu'au bout. Grâce en soient rendues au Ciel, qui versa la douceur d'une petite dose d'espoir dans les absinthes abominables de son emprisonnement. Ainsi, parmi les ténèbres de son cachot, y eut-il toujours un rayon, quelque chose comme une veilleuse pâle, qui en diminuait faiblement la nuit.

La prophétie, pour n'avoir pas été entendue de la prophétesse, n'en est pas moins là. C'était le 1^{er} mars qu'elle donna ce rendez-vous à ses juges « pour avant trois mois ». Le 31 mai, *trois mois moins un jour après*, son âme pure s'élançait du bûcher de Rouen et prenait possession de l'immortalité.

L'interrogateur, d'autant plus curieux d'approfondir qu'on semblait vouloir lui cacher un secret, insista :

— Je vous le répète, dites-nous la promesse de vos Voix ?

— Demandez aux assistants sous la foi du serment, si cela est du procès (c'est-à-dire, si un événement qui se produira dans trois mois, qui ne dépend pas de moi, peut devenir matière à investigation contre moi, et conséquemment peut toucher mon procès !)

Bien entendu, ils jurèrent tous que cela touchait le procès¹. Mais elle ne fut pas dupe ; elle ne pouvait être dupe.

— Je vous ai toujours dit que vous ne sauriez pas tout. Il faudra bien qu'une fois je sois délivrée. Je veux avoir permission de vous révéler ce que vous voulez m'arracher. Donnez-moi un délai.

1. *Procès*, Q. I, 88.

— Vos Voix vous ont-elles défendu de dire la vérité ?

— Voulez-vous que je vous dise ce qui regarde le roi de France ? Beaucoup de choses ne touchent pas mon procès. Je veux bien vous dire que mon roi recouvrera la France, je le sais : je le sais aussi bien que je sais que vous êtes devant moi pour me juger. (Puis son âme s'échappant dans un cri qui bouleverse aujourd'hui encore) : ah ! je serais morte d'être dans votre prison si cette révélation ne me confortait quotidiennement !

Les juges furent-ils remués ? Cette âme si saintement, si ardemment éprise de la patric, impressionna-t-elle les Français « faillis », des Français tout de même ? Voulurent-ils secouer un vague remords, échapper à une étreinte soudaine et sourdement douloureuse en posant une question saugrenue ? Plutôt, crurent-ils vraiment, dans le désarroi où les jetait cette tempête d'oracles que quelque démon inspirait Jeanne et soulevait devant elle le voile de l'avenir ? Toujours est-il que leur esprit frappé semble s'être représenté subitement ces follets moitié rieurs, moitié méchants, que connaissaient tous les experts en sortilège. Les sorciers, affirmait-on, réussissaient parfois à les saisir, même à les enfermer dans de petites poupées. Ces poupées étaient taillées dans de la racine de mandragore, plante, chacun le savait, excellemment magique. Celui qui avait la chance de posséder une de ces « mandragores ¹ » devenait bien savant et bien puissant. Le lutin maladroit, étourdi, qu'il avait capturé par la force de ses incantations, était son serviteur, obligé de le guider, de le renseigner, de l'assister. On devine !...

Jeté sur cette piste étrange, voulant démasquer la criminelle par une attaque brusquée :

— Qu'avez-vous fait de votre mandragore, demande tout d'un coup Beaupère ?

— Je n'ai pas de mandragore ni n'en ai jamais eu. J'ai bien entendu qu'il y en avait une pas loin de mon village ; je

1. Voici, d'après COLIN DE PLANCY (*Dictionnaire infernal*, 440), les idées bizarres qui circulaient sur « les mandragores » parmi les démonologues. « Les Mandragores étaient des démons familiers plutôt débonnaires, qui apparaissaient sous la forme de petits hommes sans barbe, avec les cheveux épars. Les sorciers les enfermaient parfois dans de petites poupées, pour les consulter dans leurs embarras. Leur mandragore les instruisait de l'avenir, leur faisait découvrir les objets cachés, spécialement les trésors, etc. »

ne l'ai jamais vue. On ajoutait que c'était une chose dangereuse, mauvaise à garder ; j'ignore à quoi cela sert.

— Où est la mandragore dont vous avez ouï parler ?

— Elle serait du côté du Beau May ; je ne sais en quel lieu précisément. On contait qu'il y avait au-dessus d'elle un couvrier.

— Vous a-t-on dit à quoi servait une mandragore ?

— A faire venir l'argent, paraît-il. Je n'en crois rien du tout.

— Vos Voix vous ont-elles parlé des mandragores ?

— Jamais.

Cette réponse péremptoire n'arrête pas le juge sur son extraordinaire chemin. Si le saint Michel de Jeanne n'allait être lui-même qu'un de ces êtres qui jouent les follets fantasques, les Ariel auxquels s'amusera l'invention de Shakspeare, pour mieux tromper les humains, mais qui, dans leur substance sont des esprits mauvais, détachés des sataniques phalanges ? Si même il était Satan, l'esprit du mal ? Sa description permettra probablement de se reconnaître dans ce mystère d'iniquité.

Beaupère poursuit donc :

— Quelle figure avait saint Michel quand il vous apparut ?

— Je ne lui vis pas de couronne. De ses habits je ne sais rien.

— Était-il nu ?

— Pensez-vous que Dieu n'ait pas de quoi le vêtir ?

— Avait-il des cheveux ?

— Pourquoi les lui aurait-il rasés ? Je ne l'ai pas revu depuis le Crotoy. Je ne le vois pas souvent.

— Avez-vous remarqué ses cheveux ?

— Je ne les ai pas remarqués.

— Avait-il une balance¹ ?

— Je ne sais pas. J'éprouve une grande joie quand je le vois. Il me semble alors n'être pas en état de péché mortel. Sainte Catherine et sainte Marguerite me conseillent souvent de me confesser.

— Êtes-vous en état de péché mortel ?

— Si j'y étais, je l'ignorerais.

1. Saint Michel « peseur d'âmes » fut souvent représenté avec une balance à la main. Se souvenir du saint Michel qui se trouve au portail de la cathédrale de Bourges, etc.

— Quand vous vous confessez, pensez-vous être en cet état de péché mortel ?

— Je ne sais si j'ai été jamais en état de péché mortel. Je ne crois pas avoir fait les œuvres qui sont péchés mortels. Oh ! plaise à Dieu que je ne les aie jamais faites ! et que je ne fasse jamais ce qui chargerait ma conscience.

— Quel signe avez-vous donné à votre roi que vous veniez de la part de Dieu ?

— Je vous ai toujours dit que vous ne m'arracheriez pas cela des lèvres. Allez le lui demander.

— Mais cela touche le procès.

— Je me suis toujours réservé de ne pas vous dire ce qui concerne mon roi. De cela, je ne parlerai pas.

— Au surplus savez-vous quel signe votre roi a eu ?

— Je ne vous réponds pas.

— C'est du procès.

— Ce que j'ai promis de garder secret, je le garderai secret. J'ai promis de telle façon que je ne parlerais pas sans parjure.

— A qui avez-vous promis cela ?

— A sainte Catherine et à sainte Marguerite. Et le roi sut ma promesse. Je l'ai promis à mes deux saintes sans qu'elles le demandassent. C'est moi-même qui l'ai voulu. Sans cela, j'aurais été trop interrogée, par trop de monde.

— Quand vous avez montré le signe au roi, y avait-il quelqu'un avec lui ?

— Quelqu'un avec lui, non ; mais il y avait beaucoup de gens assez près.

— Avez-vous vu une couronne sur la tête du roi quand vous lui avez montré le signe ?

— Je me parjurerais si je vous répondais.

— Votre roi avait-il une couronne à Reims ?

— Oui. Il prit avec joie, je pense, la couronne qu'il trouva à Reims. Une bien plus riche lui fut apportée ensuite. Il se fit sacrer en hâte à Reims, à la requête des bourgeois, pour éviter de les grever par la présence des gens d'armes. S'il eût attendu, il aurait eu une couronne mille fois plus riche¹.

— Avez-vous vu, vous, cette couronne qui est plus riche ?

— Je ne puis vous le dire sans parjure. Si je ne l'ai pas vue,

1. S'il avait attendu, en effet, et laissé faire son armée, elle eût pu lui conquérir, avant le sacre, les villes et territoires qu'elle lui conquiert après : « sa couronne serait devenue plus riche ».

au moins ai-je entendu dire qu'elle est très riche et opulente.
Sur ces mots finit la séance du 1^{er} mars¹.

En ce temps-là Daniel le jeune prophète fut appelé par Baltassar. La Main invisible avait écrit sous les yeux du roi de Babylone et sur les murailles de son palais une ligne du livre des Destins qu'il n'avait pas comprise : *Mane, Thecel, Pharès* ; il voulut comprendre. L'interprète se recueillit ; puis il traduisit :

Mane : Dieu a compté les jours de ton règne ; ils sont finis.

Thecel : Tu as été pesé dans une balance et tu as été trouvé injuste.

Pharès : Ton empire va passer aux Mèdes et aux Perses.

Est-ce que la scène du palais de Bouvreuil ne rappelle pas celle du palais oriental ? « Le livre aux sept sceaux », qui garde jalousement le secret de la fortune et de l'infortune des États, fut-il en ce jour plus obscur à Jeanne qu'à Daniel ? Qui semble le juge en cette séance : les universitaires ou l'enfant ? Qui se trouble d'elle ou d'eux ? Qui a peur ?

Sixième séance ; L'habit d'homme, l'étendard, le miracle de Lagny, Catherine de la Rochelle et le frère Richard ; 3 mars, troisième samedi de carême ; dans la salle des parements ; quarante et un assesseurs présents².

Pierre Cauchon revenant à la charge infatigablement :
— Jurez simplement et absolument de dire la vérité touchant les choses qui vous seront demandées.

— Je suis prête à jurer comme j'ai déjà fait.

Le juge n'insista pas, elle jura comme elle avait déjà fait ; ni plus ni moins.

— Vous avez dit (on ne voit nulle part qu'elle ait tenu ce propos) que saint Michel avait des ailes ; vous n'avez pas

1. QUICHERAT, I, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91.

2. Gilles de la Sainte-Trinité, Pierre de Longueville-Giffard, Jean de Catillon, Emengart, Beaupère, Touraine, Midi, Sabrevoies, Lami, Évrard, Maurice, Feuillet, du Quesnoy, Houdenc, Nibat, Guesdon, Guillaume de Cormelles, des Jardins, Quenivet, Rolland d'Écrit, de la Chambre, l'abbé de Saint-Georges, l'abbé des Prés, le prieur de Saint-Laud, Coppequesne, Courcelles, Le Maistre, Baudribois, Pigache, Forestier, de Grouchet, Minier, Le Doux, de Quemain, Colombelles, Auguy, Morelle, du Crotoy, de Cormelles, Moulin, Loiseleur.

parlé du corps, des membres de sainte Catherine et sainte Marguerite. Voulez-vous en dire quelque chose ?

— Je vous ai dit ce que je sais ; vous n'aurez pas d'autre réponse. J'ai vu saint Michel et mes saintes. Je crois les avoir vus, aussi fermement que je les crois au Paradis.

— Avez-vous vu autre chose que leur face ?

— Je vous ai dit tout que je sais là-dessus. Certaines choses autres, je ne vous les dirai pas. J'aimerais mieux me laisser abattre la tête des épaules.

— Croyez-vous que saint Michel et saint Gabriel aient des têtes naturelles ?

— Je les ai vus de mes yeux. Je crois que c'est eux, aussi fermement que je crois l'existence de Dieu.

— Croyez-vous que c'est Dieu qui les a formés de cette façon et en cette forme sous lesquelles vous les avez vues ?

— Je le crois.

— Croyez-vous que dès le commencement Dieu les créa de cette façon et en cette forme ?

— Tenez-vous-en à ce que j'ai répondu.

— Avez-vous su par révélation que vous seriez libérée ?

— Cela ne touche pas votre procès. Voulez-vous que je parle contre moi-même ?

— De cette libération que vous ont dit vos Voix ?

— Cela ne vous regarde pas. Si tout vous regardait, je vous dirais tout. Je ne sais ni le jour ni l'heure de ma libération.

— Vos Voix vous ont cependant dit quelque chose de cela, sans entrer dans les détails ?

— Oui vraiment, elles m'ont dit que je serais libérée ; mais je ne sais ni quel jour ni à quelle heure. Elles ont ajouté que je vous répondisse hardiment, que je fisse bon visage.

— Quand vous arrivâtes près de votre roi, s'informa-t-il si c'était par révélation que vous aviez changé d'habit ?

— Je vous ai répondu sur ce changement. Je n'ai pas souvenir que mon roi m'ait rien demandé à ce sujet. Tout est écrit dans le livre de Poitiers.

— Les Maîtres de votre parti qui vous examinèrent ou trois semaines ou un mois, vous ont-ils interrogée sur ce changement d'habit ?

— Je n'ai pas souvenir qu'ils l'aient fait. Ils m'ont cepen-

dant demandé où j'avais pris mon habit d'homme ; je leur ai dit que c'était à Vaucouleurs.

— Les Maîtres vous ont-ils demandé si vous aviez agi de l'ordre de vos Voix ?

— Je n'ai pas souvenir.

— Votre reine vous a-t-elle demandé de changer d'habit à votre première visite ?

— Je n'en ai pas souvenir.

— Votre roi, votre reine, d'autres de votre parti vous ont-ils quelquefois fait cette demande ?

— Ce n'est pas de votre procès.

— A Beauvoir, ne vous l'a-t-on pas demandé ?

— Oui, et j'ai répondu que je ne le quitterais pas sans licence de Dieu. Mademoiselle de Luxembourg, Madame de Beauvoir m'offrirent un habit de femme ou de l'étoffe pour en faire un. Je répondis que je n'avais pas licence de Dieu, qu'il n'était pas encore temps.

— Le sire de Pressy ne vous fit-il point à Arras la même proposition ?

— Oui, lui et d'autres.

— Croyez-vous que vous eussiez commis une faute, que vous eussiez péché mortellement, si vous aviez repris l'habit de femme ?

— J'agis mieux en obéissant à mon Maître suprême qui est Dieu. Si j'avais dû reprendre mon habit de femme, je l'aurais fait à la requête des deux Dames de Beauvoir, plus qu'à celle de n'importe laquelle en France, ma reine exceptée.

— Quand Dieu vous révéla qu'il vous fallait changer d'habit, fut-ce par la voix de saint Michel, de sainte Catherine, de sainte Marguerite ?

— Assez.

— Quand votre roi vous mit à l'œuvre et que vous fites faire votre étendard, les gens d'armes à votre exemple ne se firent-ils pas faire des pannonceaux ?

— Assurément, les seigneurs montraient leurs armes. Quelques compagnons se firent des pannonceaux, les autres non, à leur guise.

— De quelle étoffe se servaient-ils, de toile, de drap ?

— De blanc satin. Sur quelques-uns il y avait des lis. Dans ma compagnie deux ou trois compagnons seulement en avaient. Les compagnons en firent faire quelquefois afin de se reconnaître entre eux.

— Ces pannonceaux étaient-ils renouvelés souvent ?

— Je ne sais pas. Quand la hampe se rompait, il fallait les renouveler.

— Avez-vous jamais dit que les étendards semblables au vôtre auraient bonne chance ?

— Je disais autre chose aux miens. Je leur disais : entrez hardiment au milieu des Anglais ; et j'y entrais moi-même.

— Leur avez-vous dit de porter leurs étendards et qu'ils auraient bonne chance ?

— Je leur ai dit ce qui arriva et ce qui arrivera encore.

— Avez-vous jeté ou fait jeter de l'eau bénite sur les étendards quand ils étaient neufs ?

— Je ne sais rien de cela. Si cela se fit, ce ne fut pas par mon ordre.

— Les avez-vous vu asperger d'eau bénite ?

— Cela n'est pas de votre procès. Supposé que je les aie vu ainsi bénir, je n'ai pas conseil de vous répondre.

— Les compagnons ne faisaient-ils pas écrire sur leurs étendards les noms de Jésus et de Marie ?

— Je ne sais, en vérité, pas.

— Les avez-vous fait tourner comme en procession autour de quelque château, autour de quelque église ?

— Non, et je n'ai jamais vu faire cela.

— Quand vous fûtes devant Jargeau, qu'est-ce que c'est que cette chose ronde que vous portiez derrière votre haume ?

— Je n'y portais rien du tout.

— Connaissez-vous le Frère Richard ?

— Je ne l'avais jamais vu avant d'aller devant Troie.

— Quelle figure vous y fit-il ?

— Ceux de la ville de Troie me l'envoyèrent, pensé-je, ne sachant trop si j'étais chose venant de Dieu ; si bien qu'en approchant de moi, il faisait des signes de croix et aspergeait avec de l'eau bénite. Je lui dis : Venez hardiment, je ne m'envolerai pas.

— Avez-vous vu des images, des peintures vous représentant ; en avez-vous fait faire ?

— J'en ai vu à Arras en la main d'un Écossais. J'étais représentée fléchissant le genou et offrant une lettre à mon roi. Je n'en ai jamais vu d'autre.

— Dans la maison de votre hôte à Orléans, n'y avait-il pas un tableau représentant trois femmes avec cette inscription : Justice, Paix, Union ?

— Je n'en sais rien.

— Ceux de votre parti n'ont-ils pas célébré en votre honneur des services, des messes, des prières solennelles ?

— Je n'en sais rien. S'ils firent ces choses, ce ne fut pas par mon ordre. S'ils prièrent pour moi, je ne vois pas où est le mal.

— Ceux de votre parti croient-ils fermement que vous êtes envoyée de Dieu ?

— Je ne sais s'ils le croient. De cela je me rapporte à leur cœur. S'ils ne le croyaient pas, je n'en serais pas moins envoyée de Dieu.

— Vous, ne pensez-vous pas que s'ils vous croient envoyée de Dieu leur créance est légitime ?

— S'ils me croient envoyée de Dieu, ils ne sont pas abusés.

— Savez-vous les dispositions de ceux de votre parti qui baisaient vos mains, vos pieds, vos vêtements ?

— Beaucoup me voyaient volontiers. Ils baisaient mes mains et mes vêtements le moins que je pouvais. Les pauvres surtout accouraient à moi. Je ne leur fis jamais de peine ; je les aidai bien plutôt de toutes mes forces.

— Quelle révérence vous firent les gens de Troie, à votre entrée dans leur ville ?

— Mais aucune révérence. Le Frère Richard, me semblait-il, accompagna mes gens et moi. Je ne sais plus si je le vis à l'entrée (solennelle du Roi).

— Le Frère Richard prêcha-t-il à votre entrée ?

— Je demeurai peu à la ville. Je n'y passai même pas la nuit. Je ne sais rien de ce sermon.

— Avez-vous été longtemps à Reims ?

— Cinq ou six jours, je crois.

— Y avez-vous été marraine de quelque enfant.

— A Troie, oui ; à Reims et à Château-Thierry, je n'ai pas souvenir ; à Saint-Denys, en France, deux fois. J'appelais volontiers les garçons Charles, par honneur pour mon roi, et les filles Jeanne. Quelquefois je donnai le nom qui agréait aux mères.

— Les bonnes femmes ne faisaient-elles pas toucher leurs anneaux au vôtre ?

— Maintes femmes ont touché mes mains et mes anneaux. J'ignore en quel esprit et à quelle intention.

— Qui sont ceux de votre compagnie qui, à Château-Thierry, prirent tant de papillons sur votre étendard.

— Les nôtres n'ont rien fait de semblable. C'est une invention de nos ennemis.

— Que s'est-il passé à Reims à l'occasion des gants distribués par le roi pour son sacre ?

— Le roi fit aux chevaliers une distribution de gants. Quelqu'un perdit les siens. Il m'en avertit. Mais je ne dis point que je les lui ferais retrouver. Mon étendard entra dans la cathédrale de Reims ; il fut assez près de l'autel du sacre. Moi-même je le tins un peu. Je ne sais si le Frère Richard le porta.

— Quand vous étiez dans votre pays, receviez-vous souvent le sacrement de pénitence et d'eucharistie ?

— Oui, les deux à la fois.

— Receviez-vous ces sacrements en habit d'homme ?

— Oui ; mais je ne me souviens pas de les avoir reçus, armée.

— Pourquoi avez-vous pris la haquenée de l'Évêque de Senlis ?

— Elle fut achetée deux cents saluts. Je ne sais s'il en reçut le prix ou non : mais il reçut un mandat pour se faire payer. D'ailleurs j'écrivis moi-même à l'Évêque qu'il reprit son animal s'il lui plaisait, que moi je n'en voulais pas. Il était trop faible pour suffire au travail.

— Quel âge avait l'enfant que vous avez ressuscité à Lagny ?

— L'enfant avait trois jours. Il fut apporté devant Notre-Dame de Lagny. On me dit que les jeunes filles s'étaient réunies autour de l'autel ; et, on me demanda de vouloir y aller prier Dieu et la Bienheureuse Vierge que la vie fût rendue à l'enfant. J'y allai ; je priai avec les autres. Finalement la vie apparut en lui. Il bâilla trois fois et fut baptisé ensuite. Bientôt il mourut, et fut inhumé en terre bénite. Il y avait trois jours passés, disait-on, que la vie s'était retirée de lui. Il était noir comme ma cotte. Après qu'il eut bâillé, la couleur lui revint. J'étais avec les jeunes filles, priant, genoux pliés, devant Notre-Dame.

— On dit par la ville que c'est vous qui aviez opéré cette résurrection, qu'elle s'était faite à votre prière ?

— Je ne m'en enquis point.

— Avez-vous vu Catherine de la Rochelle ?

— Oui, à Jargeau et à Montfaucon de Berry.

— Vous a-t-elle montré une dame vêtue de blanc qu'elle disait lui apparaître quelquefois ?

— Non.

— Que vous a dit à ce sujet Catherine ?

— Elle m'a dit qu'une dame blanche vêtue d'une robe d'or venait à elle, lui commandait d'aller par les bonnes villes. Le roi devait lui donner des hérauts et des trompettes. Elle ferait proclamer que quiconque avait de l'or, de l'argent, un trésor était tenu de le lui apporter. Si quelqu'un en gardait de caché et ne l'apportait point, elle saurait le découvrir. Cet argent servirait à la solde de mes hommes d'armes. Je lui répondis de retourner près de son mari, de faire son ménage et d'élever ses enfants. Afin d'avoir le cœur net de son fait, j'en parlai à sainte Catherine et sainte Marguerite qui me dirent que tout d'elle était folie. J'écrivis à mon roi ce qu'il devait faire. Frère Richard voulait qu'on l'employât. Elle et lui furent mal contents de moi.

— Avez-vous parlé avec Catherine du siège de la Charité ?

— Oui. Elle me déconseillait d'y aller. Elle trouvait qu'il faisait trop froid. Elle me disait qu'elle n'y irait pas. En revanche elle voulait aller au Duc de Bourgogne pour traiter de la paix avec lui. Je lui répondais qu'à mon avis il n'y avait paix avec le Duc qu'au bout de la lance. Je demandai à Catherine si la Dame blanche venait chaque nuit, ajoutant que je voudrais bien la voir, et que pour cela je partagerais son lit. C'est ce qui eut lieu. Je veillai jusqu'à minuit, et ne vis rien. Après minuit, je m'endormis. Au matin, je dis à Catherine : la Dame blanche est-elle venue ? Oui, répondit-elle, mais vous dormiez si bien que je n'ai pu vous réveiller.

— Viendrait-elle encore la nuit prochaine ?

— Assurément.

Alors je dormis pendant la journée afin de pouvoir veiller toute la nuit, et je partageai encore le lit de Catherine.

— Viendra-t-elle, demandais-je souvent à Catherine ?

— Certainement, tout à l'heure, me répondait-elle.

Mais il ne vint rien.

— Qu'avez-vous fait sur les fossés de la Charité ?

— Un assaut.

— N'y avez-vous pas jeté ou fait jeter une aspersion d'eau bénite ?

— Non.

— Pourquoi n'êtes-vous pas entrée dans la Charité, puisque vous aviez ordre de Dieu de l'assiéger ?

— Qui vous a dit que j'avais l'ordre de Dieu ?

— Aviez-vous au moins un conseil de vos Voix ?

— Je voulais aller en France. Les hommes d'armes dirent qu'il valait mieux aller à la Charité.

— Avez-vous été longtemps dans la tour de Beauvoir ?

— Quatre mois environ. Quand je sus que les Anglais venaient pour m'acheter, je fus très courroucée. Mes Voix me défendaient de sauter de la tour. Enfin, par horreur des Anglais, je sautai en recommandant mon âme à Dieu et à la Vierge Marie. Je fus blessée. La Voix de sainte Catherine me dit alors de ne pas m'attrister : elle ajouta que Compiègne serait secouru. Je priais toujours pour ceux de Compiègne, en compagnie de mon Conseil.

— Que dites-vous immédiatement après le saut de Beauvoir ?

— Quelques-uns prétendaient que j'étais morte ; mais quand les Bourguignons s'aperçurent que je vivais, ils me dirent : Vous avez sauté !

— N'avez-vous pas dit alors que vous aimeriez mieux mourir que tomber aux mains des Anglais ?

— J'ai dit que j'aimerais mieux rendre mon âme à mon Dieu qu'être aux mains des Anglais.

— A ce moment-là ne vous êtes-vous pas mise en colère ? N'avez-vous pas blasphémé le nom de Dieu ?

— Je n'ai jamais maudit ni saint ni sainte. Je n'ai pas l'habitude de jurer.

— A Soissons, n'avez-vous pas blasphémé contre le Capitaine (Bournel) qui remit la ville (au Duc de Bourgogne) ? N'avez-vous pas dit que si vous le teniez, vous le feriez trancher en quatre morceaux ?

— Je n'ai jamais blasphémé ni saint ni sainte à ce sujet. Ceux qui auraient rapporté chose semblable se seraient trompés¹.

Cet interrogatoire fut le dernier de la *chambre des parents*. Le travail se continuera ; il se continuera même sans

1. Procès, Q. I, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111.

interruption¹ ; mais ce sera à huis clos, par des hommes tout à fait de la confiance et du choix de l'Évêque-juge.

Ces précautions lui sembleront bonnes. Des bruits nullement défavorables à Jeanne circulaient. Ainsi maître Eustache Turquetil contait à qui voulait l'entendre une confidence de Massieu : Que te semble de ses réponses ? avait-il demandé à l'huissier. Sera-t-elle brûlée ? Qu'en fera-t-on ?

— Jusqu'ici je n'ai vu que bien et honneur en elle, avait répondu l'huissier. Cependant quelle sera la fin, Dieu le sait².

Rapport fut fait de cette conversation à Monseigneur de Warwick qui entra dans une belle colère. Il appela Monseigneur de Beauvais pour conférer avec lui de l'événement.

Celui-ci à son tour vit Massieu, lui reprocha sans ménagement son imprudence et conclut : Sans vos amis, vous seriez déjà au fond de la Seine. Prenez garde à vous, si vous ne voulez boire plus que de besoin³.

Il y avait aussi l'aventure du notaire Manchon qui se contait, plus mystérieusement sans doute, parce que c'était plus grave et plus laid.

Warwick et Cauchon l'avaient mandé. Jeanne, lui confièrent-ils, parlait admirablement de ses révélations⁴.

Loisleur s'était chargé de l'amener à se compromettre. Il se présenterait devant elle comme un Lorrain et la pousserait dans quelque chausse-trape théologique. Cependant lui, Manchon, assisté de Boisguillaume, et caché dans une pièce voisine, entendrait la conversation par une ouverture pratiquée à cet effet, et il l'enregistrerait.

Manchon eut un sursaut ; il refusa⁵.

On devine aisément que les mauvais esprits, les « traîtres Armagnacs⁶ », s'emparaient de ces bruits, les commentaient, s'en servaient pour ébranler le crédit de l'honnête tribunal présidé par Monseigneur Pierre. En vérité il n'était que temps de prononcer le huis clos. Le huis clos éteindrait le clapotis des langues pernicieuses.

1. *Procès*. Q. I, 111.

2. *Massieu*, Q. II, 16.

3. *Ibid.*

4. *Manchon*, Q. III, 140.

5. *Ibid.*, 141.

6. *Massieu*, Q. II, 330.

CHAPITRE VINGT-HUITIÈME

ÉTUDE DES ASSESSEURS SUR LES INTERROGATOIRES PUBLICS

1431

Du 4 mars au 9.

Jeanne a gagné la première bataille. — Irréprochabilité de son orthodoxie et de sa conduite. Beauté de ses prophéties, de son miracle de Lagny, de sa vie intérieure. — Conséquences qu'en tire Cauchon : il fait solder le dû de ses assesseurs par les Anglais : ce qu'étant fait, il les invite 1^o à lire attentivement les réponses à l'interrogatoire, 2^o à extraire les propositions sur lesquelles ils voudraient être éclairés davantage. — C'est la préparation d'un interrogatoire supplémentaire. — Le travail fut difficile, puisque les Docteurs eurent besoin de six jours de réunion. — Ce que dit Pierre Cauchon des débats. — Nomination d'un nombre restreint de juges pour l'interrogatoire supplémentaire. — A défaut de Beaupère, La Fontaine dirigera les audiences.

Quiconque lira les documents sans parti pris préalable aura le sentiment que Jeanne avait gagné la première bataille. Elle s'était montrée nette sans violence, courageuse sans orgueil, et suivant qu'il avait convenu à Dieu de le lui donner, inspirée sans emphase.

Ni les surprises, ni les feintes d'une escrime théologique si neuves pour elle ne l'avaient trouvée dépourvue ou inattentive. Vainement les Maîtres l'avaient assaillie de questions captieuses, ambiguës ; vainement ils avaient soulevé autour d'elle d'indécents tumultes¹ ; sa prodigieuse mémoire, son sang-froid, son bon sens impeccable, avaient tout débrouillé, tout bravé. Elle avait évité le piège du serment général qui l'eût livrée pieds et poings liés à ses ennemis, et elle l'avait évité sans biais, sans restriction mentale, ouvertement. Elle avait déclaré qu'on lui abattrait la tête des épaules sans pou-

1. Manchon, Q. III, 139, etc.

voir lui arracher le secret de son roi, et elle l'avait gardé. Elle avait fait sonner sous les voûtes de ce prétoire, où ne siégeaient guère que des vendus, les accents de son loyalisme : son Roi, sa Reine, son Dieu ! mots sacrés qui avaient chanté sur ses lèvres intrépides pour, de là, aller éveiller peut-être un souvenir en des cœurs qui de longtemps ne s'en étaient émus. L'orthodoxie la plus exacte ne trouvera rien à reprendre dans ses déclarations sur la grâce, les anges, les saints, le Pape, l'habit d'homme. Ces matières sont délicates, « trop délicates pour une simple fille », disaient avec justesse Lohier et Houppesville ; sur certaines questions elle n'était vraiment pas obligée à répondre, reprenait Châtillon¹. N'importe : la sainte accusée ne trébuchait pas. Lors du procès canonique pour la Béatification de Jeanne, nous avons vu passer sous nos yeux beaucoup d'*animadversions* (d'objections). Les unes étaient bonnes, les autres mauvaises ; les unes fortes, les autres insignifiantes. Il est de la fonction du Promoteur de la foi de les présenter toutes. Nous ne nous souvenons pas d'en avoir rencontré une seule qui fût tirée des réponses de Jeanne, au nom de la saine et pure doctrine. On ne nous a pas dit : Jeanne a énoncé telle proposition qui est dogmatiquement fausse. Cela est une merveille, qui n'aura été jamais assez remarquée. Les principes de la vie profonde et personnelle de Jeanne sont aussi simples, aussi lucides que sa foi : rien de compliqué, rien d'embrouillé. Tous sont de la voie commune, celle des âmes candides ; il faut chercher la volonté de Dieu, la vouloir, l'accomplir quoi qu'il en coûte. Rien ne peut prévaloir contre elle : pas même l'amour filial. A-t-elle dit souvent à ses juges : si Dieu le voulait ; si Dieu l'eût voulu ; pourvu que Dieu le veuille ! Armée de cette disposition générale, elle se tient dans une grande pureté. Elle est pleine de cette confiance qu'elle exprime naïvement de n'avoir point, avec la grâce de Dieu, fait les œuvres du péché mortel ; cela lui paraît presque simple. Quant à ces imperfections auxquelles nul chrétien n'échappe, elle s'en accusait en des confessions très fréquentes auxquelles la conviaient ses Voix. L'Eucharistie humblement et souvent reçue, parfumait de son arôme et fortifiait de ses énergies sa vertu et ses recueils, difficiles partout, plus difficiles dans le métier des armes, parmi le tumulte des camps. Elle ne disait pas que ses

1. Manchon, Q. III, 139.

apparitions fussent la récompense de ces pratiques ; mais elle disait que sans doute ses Voix ne fussent pas venues la visiter habituellement et familièrement si elle se fût trouvée dans l'inimitié de Dieu : ce qui est l'avis de tous les Maîtres spirituels. Dieu enfin, sous l'œil dilaté par l'étonnement, par la terreur peut-être des juges rouennais, avait daigné couronner ce jeune front du double rayon de la prophétie et du miracle. Elle avait semé, ils n'en pouvaient douter, les oracles sur tous les chemins. Comme sainte Catherine de Sienne avait dévoilé ses pensées secrètes à Grégoire XI, elle avait révélé ses mortelles anxiétés à Charles VII. Presque à la veille de son procès, Notre-Seigneur, pour publier la sainteté de sa servante et s'en faire le répondant, avait permis la résurrection de l'enfant de Lagny. Mais de ce prophétisme, de cette thaumaturgie, elle n'avait pas éprouvé d'orgueil. Les prophéties étaient de ses Voix ; quant à la résurrection, ce n'était point, pensait-elle (contre l'avis commun, il est vrai), sa prière qui avait opéré le prodige, c'était la prière de toutes celles qui étaient prosternées devant l'autel de Notre-Dame.

La vue de cette existence intérieure tout unie, ornée cependant de beaux phénomènes surnaturels très hauts ; cette exposition de pensées, de certitudes, dénuée de prétention, évidemment loyale, auraient dû toucher les Maîtres. C'était une grâce que Dieu leur faisait, de mettre sous leurs yeux pareil spectacle moral ; la suprême grâce dans l'aventure où ils s'étaient jetés en aveugles volontaires. Ils la repoussèrent et s'endurcirent. La haine, la cupidité, la politique, causes de tant d'erreurs et de crimes, crevèrent les yeux de l'esprit à Pierre Cauchon et à ses complices.

Monseigneur le Président commença par faire payer ses six assesseurs assermentés venus de Paris. Nous avons leur reçu.

« Vénérables et discrètes personnes, Maître Jehan Beaupère, Jacques de Touraine, Nicole Midi, Pierre Morice, Gérard Feuillet, docteurs, et Thomas Courcelles bachelier formé en théologie, confessent avoir reçu de honorable homme et sage Pierre Sureau, receveur général du roy notre sire, en Normandie, la somme de six vingt livres tournois en déduccion de ce qui peut et pourra leur estre dû à cause de certaine taxation à eux faite par le roy nostre dict seigneur, c'est assa-

voir XX sous tournois pour chaque jour qu'ils affirmeront vaquer ou avoir vaqué au procès ecclésiastique commencé contre cette femme qui se fait appeler Jehanne la pucelle^{1...} »

L'utile précaution ayant été prise, Cauchon appela chez lui plus spécialement ces docteurs susnommés. Il ne leur ménagea aucun compliment. « Ils étaient gens d'habileté consommée en droit divin et canonique : ils étaient de solennels Maîtres² ». Il ne pouvait s'adresser à plus compétents qu'eux. Aussi les exhortait-il vivement à vouloir se rendre bien compte des réponses de Jeanne aux six séances d'interrogatoires qu'elle avait subies.

Il attendait plus encore de leur zèle.

Leur devoir, après cette étude, serait : premièrement d'extraire ce qui leur paraîtrait bon à noter ; secondement de signifier à lui Pierre Cauchon les points sur lesquels « la dite Jeanne ne leur semblerait pas s'être suffisamment expliquée³ ».

Sur ces points on reviendrait plus amplement⁴.

C'était la porte entrebâillée à un interrogatoire complémentaire. Mgr de Beauvais en sentait la nécessité. La besogne de la semaine précédente ne donnait pas pleine satisfaction aux Maîtres. Peut-être d'ailleurs l'une des causes était-elle la trop vaste publicité des procédures ; il y pourvoirait. Sous prétexte d'une discrétion louable, afin de ne pas déranger trop de personnes, il déclara que les audiences seraient tenues sans l'appareil des premières, en petit comité, devant quelques docteurs seulement par lui commis à cet office.

Les réponses de l'inculpée seraient écrites ; et chaque fois qu'il paraîtrait opportun le dossier serait présenté aux Maîtres absents⁵ : ce serait un débat clos, derrière des murailles dont Pierre Cauchon garderait à son gré les portes et les fenêtres. Le peu d'indépendance qui naît spontanément au sein des assemblées même surveillées, même opprimées, du seul fait de leur nombre, serait étouffé faute d'air.

Les docteurs se mirent en besogne. Leur travail ne fut pas, semblerait-il, d'absolue facilité. Il fallait à tout prix trouver

1. Pièces détachées, Q. V, 196, 197.

2. *Procès*, Q. I, 112.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

des dire^s formellement hérétiques. Le plus avisé, le plus subtil de la réunion, Courcelles, ne voyait rien à noter positivement¹. Il y eut séance quotidienne et longue chez l'Évêque de Beauvais, le 4, le 5, le 6, le 7, le 8 et 9 mars² ; au bout de quoi on aboutit cependant à présenter des extraits et à rédiger le catalogue des points qu'il convenait d'éclaircir.

Nous serions curieux de connaître les débats qui eurent lieu à cette occasion, les paroles qui furent échangées, les points de vue auxquels on se plaça ; nous sommes privés de cette bonne fortune. Pierre Cauchon, dans le document qu'il nous a laissé, s'est bien gardé d'en dire un mot. Cela fait beaucoup d'ignorances auxquelles il nous condamne : ignorance des informations de Domrémy et d'ailleurs ; ignorance de la discussion du 13 janvier, quand fut donnée lecture de ces enquêtes ; ignorance de la solution apportée aux suppliques de Jeanne d'avoir un défenseur et un tribunal mi-partie anglais, mi-partie français ; ignorance des idées échangées pendant les six journées du mois de mars : non, ce procès ne mérite guère la réputation que Mgr Pierre lui souhaitait : ce n'est pas « un beau procès ». On ne le proclamera bien fait qu'à la condition, qui paraîtra excessive à plusieurs, d'admettre qu'il est permis au juge de dissimuler les parties gênantes de la procédure, — gênantes parce qu'elles sont à la décharge de l'accusé.

Quoi qu'il en soit, Pierre Cauchon commit à l'interrogatoire supplémentaire et fermé ceux dont il venait de régler la note : Beaupère, Touraine, Midi, Maurice, Courcelles, Feuillet³. On aimerait mieux pour le renom du tribunal que quelques autres y eussent trouvé place.

Il se donna un substitut dans la personne du licencié en décret Jean de la Fontaine, qu'il chargea de mener l'instruction, « ayant trop d'affaires, dit-il, pour retenir celle-là⁴. » Il la suivit cependant de fort près.

« Parce que, dit-il, nos multiples occupations ne nous permettaient pas de toujours interroger en personne, nous députâmes à l'interrogatoire juridique de la dite Jeanne, vénérable et discrète personne, Maître Jean de la Fontaine, le vendredi 9 mars, en présence de Jean Beaupère, Jacques

1. Courcelles, Q. III, 58.

2. *Procès*, Q. I, 112.

3. Feuillet ne figure point dans la liste des assesseurs du 9 mars. Mais nous le trouvons aux côtés de Pierre Cauchon dès le 10.

4. *Procès*, Q. I, 112, 113.

de Touraine, Midi, Maurice, de Courcelles, Loiseleur, Manchon¹. »

Probablement il eût préféré Beaupère à la Fontaine. Le licencié en droit ne fut pas bon ; il fut cependant moins vénéré que le docteur en théologie. Mais celui-ci jugeait sans doute avoir épuisé ses munitions dans les premières rencontres ; la main fut passée.

Loiseleur ne pouvait manquer d'être adjoint à ce groupe choisi. Ce fut fait².

Manchon continua de tenir les écritures : n'était pas greffier qui voulait ni qui on voulait.

Tels furent les préambules de l'interrogatoire supplémentaire et à huis clos : *in carcere*.

1. *Procès* Q. I. 112, 113.

2. *Ibid.*

CHAPITRE VINGT-NEUVIÈME

L'INTERROGATOIRE SUPPLÉMENTAIRE A HUIS CLOS

1431

Du 10 mars au 17.

Le Vice-Inquisiteur Le Maistre se joint difficilement aux juges. — Pauvre figure qu'il fait. — Points auxquels La Fontaine ramena l'interrogatoire supplémentaire. — *La moralité de Jeanne et celle de ses Voix* : Jeanne est-elle une illusionnée malade ? une comédienne ? une possédée ? — La Fontaine écarte la première hypothèse et s'attache aux deux autres : de là son étude psychologique de Jeanne. — Jeanne fut-elle intègre de corps, pure d'âme ? — Ne fut-elle pas prise par les vices habituels aux camps : l'amour du pillage, le blasphème, la dureté pour les captifs, le mépris du jour de Dieu, le zèle du point d'honneur poussé jusqu'à l'excès, même jusqu'au suicide, l'oubli de la famille, la cupidité. — Est-elle humble ? — Comment décrit-elle ses Voix ? Quelles habitudes leur attribue-t-elle ? Fréquence de leurs visites ; leurs doctrines ; leurs suggestions ; leur prophétisme ; à quels signes l'inculpée, son roi, les gens d'Église les ont-ils reconnues pour bons esprits ? — Au contraire, les Voix n'étaient-elles pas de mauvais esprits ? — N'ont-elles pas conseillé à Jeanne des pratiques de magie ? — Qu'était-ce que son étendard ? son épée ? — *Le signe du roi* : importance de la question. — Jeanne échappe à la curiosité des juges par une parabole ; beauté de celle-ci ; sa vérité, sa longueur. — Le Vice-Inquisiteur insiste après La Fontaine. — La joute se termine sans que ni lui ni le juge aient une satisfaction et sans que Jeanne ait blessé la vérité. — *La soumission à l'Église* : le dilemme perfide. — Avertissement de La Fontaine. — Protestation parfaitement orthodoxe de Jeanne. — Insistance du juge. — Jeanne le renvoie au samedi suivant. — Le débat du samedi. — Sublimes déclarations. — Appel au Pape. — La Fontaine ne va pas plus loin. — Ce qu'il aurait dû faire canoniquement. — *Le port de l'habit d'homme*. — L'habit d'homme pour Jeanne : décence, protection, symbole. — Jeanne le porte par le commandement de Notre-Seigneur. — Sa résolution ferme à ce sujet. — Fin de l'interrogatoire complémentaire et fermé.

Décidé dans la maison de Pierre Cauchon, l'interrogatoire supplémentaire occupa sept jours ; trois comptèrent deux séances, l'une de matin, l'autre d'après-midi : en tout donc il y eut neuf vacations, du 10 mars au 17.

Il s'y produisit un incident d'assez mince conséquence ; à noter cependant : l'accession du Vice-Inquisiteur Le Maistre au tribunal. Le mandat de son chef Graverent lui arriva le 12. Il le présenta sans retard, comme sans enthousiasme ; il tenait peu à siéger¹. Pour établir aux yeux de tous qu'il serait seulement la doublure de Monseigneur Pierre, il ne s'adjoignit même pas les officiers auxquels il avait droit. Il n'était pas homme dépourvu de mérite. Longuement prieur de son Ordre à Rouen, il y exerça jusqu'à sa mort probablement la charge de vice-inquisiteur. Il jouissait d'une réputation d'éloquence. Bref il avait assez d'esprit et manquait trop de caractère². L'intervention d'un semblable inquisiteur ne pouvait rompre l'accord parfait des juges. Elle n'apporta non plus aucune lumière, aucune découverte, dans un débat qui ne cessa point, et ne pouvait cesser d'être assez souvent une fastidieuse redite.

Jeanne elle-même s'en lassait, en dépit de sa prodigieuse patience.

« Si vous devez me mener à Paris, disait-elle, qu'on y présente le double de mes interrogatoires et de mes réponses ; qu'on le donne aux Maîtres ; et que je puisse leur dire : Voici comment je fus interrogée à Rouen, et voici mes réponses ; et que je ne sois plus travaillée de tant de demandes. »

Malgré ce caractère de « réplique » duquel sont frappées les neuf séances de huis clos, l'histoire ne peut les négliger, pour trois motifs : le premier, que les buts du procès y apparaissent de plus en plus clairement ; le second, que tout de même plusieurs détails inédits y furent donnés ; le troisième, que la beauté morale de Jeanne éclate là, non moins qu'ailleurs.

La Fontaine ramena tout son effort autour de quatre articles :

1. Pièces insérées au procès, Q. I, 122, 123. Manchon, II, 340.
2. DE BEAUREPAIRE, *Les Juges de Rouen*, 24.

La moralité de Jeanne et celle de ses Voix,
 Le signe du Roi,
 La soumission de Jeanne à l'Église,
 Le port de l'habit d'homme.

Les discussions étrangères à ces quatre points — il y en a quelques-unes — ne sont que du remplissage, de la transition, du très accessoire.

I. La moralité de Jeanne et celle de ses Voix.

De cette fois donc, nous sommes dans la prison. C'est la vigile du quatrième dimanche de carême. Demain, les chantes entonneront l'introït : *Lætare, Jerusalem!* Réjouis-toi, Jérusalem ! Il y aura deux ans, Jeanne entrait à Chinon. Elle avait de l'espoir plein le cœur ; tant d'espoir qu'elle en offrait, qu'elle en donnait. Elle provoquait l'admiration respectueuse et confiante de tous les Français de bonne volonté ; et la voilà dans cette dure tour *versus campos*, ferrée aux quatre membres, traitée non en captive de guerre mais en scélérate, fouillée et refouillée par le scalpel, par le poignard d'une théologie sans conscience et sans cœur ! On va lui faire subir un examen de moralité, comme à une voleuse de grand chemin, comme à une ribaude. A coup sûr les Maîtres sont conséquents avec eux-mêmes ; mais de quels principes partent-ils ? Quelles idées les dirigent ?

Peut-être est-il de quelque importance d'insister là-dessus ?

Les Maîtres admettaient sans difficulté que Dieu sait parler aux âmes soit directement par un acte de sa Suprême Bienveillance, soit médiatement par le ministère des anges, des saints, des saintes. Abraham avait entendu Dieu en Chaldée : Marche devant moi et sois parfait¹ ! Saint Paul avait entendu le Christ : Saul ! Saul ! pourquoi me persécutes-tu² ? Le bon centurion Cornelius avait entendu l'ange lui dire à Césarée : Envoie quelqu'un vers Simon Pierre..., il te dira ce que tu dois faire³.

Ni Cauchon, ni La Fontaine, ni Le Maître, ni les autres n'avaient un doute sur la réalité de ces faits, et donc sur la

1. Gen., xvii, 1.

2. Act., ix, 4.

3. *Ibid.*, x, 3, 4, 5, etc.

possibilité d'un commerce surnaturel entre le Ciel et l'homme. Ils eussent réprouvé, anathématisé, abandonné au bras séculier, quiconque ne fût pas tombé d'accord avec eux de ces choses.

Mais entre la possibilité d'une intervention divine et sa réalité, l'espace est long. Les Maîtres rouennais ne l'ignoraient pas.

Trois hypothèses, ou plus ou moins plausibles, se pouvaient soulever contre cette réalité.

Jeanne n'était-elle pas une illusionnée, une victime malheureuse de lubies malades, qui s'imaginait voir, entendre, toucher, et ne voyait rien, n'entendait rien, ne touchait rien ?

N'était-elle pas une simulatrice, une comédienne, jouant un rôle d'inspirée devant un parterre de dupes et de profiteurs ? Ne mentait-elle pas pour le plus grand bien de son misérable roi ?

N'était-elle pas une possédée, une fille de Béalzébuth, une sorcière ? N'était-ce pas le prince des ténèbres qui en sa personne maudite, dont « on ne savait ce que c'était¹ », avait battu les Anglais ? Si oui, quelle honte pour Charles d'avoir employé un pareil instrument ! Et qu'il serait donc bon de lui prouver sa pitoyable erreur !

On ne s'arrêta pas à discuter de l'illusion de Jeanne, ni dans l'interrogatoire public dont nous avons rendu compte, ni dans l'interrogatoire à huis clos que nous allons suivre. Rien ne se refère, que l'on voie bien, à ce point de vue. Si quelqu'un eût dit que Glasdalle et Talbot avaient été battus par une déséquilibrée ; que Charles, Lahire, d'Alençon, Dunois avaient subi les suggestions d'une démente ; qu'eux-mêmes, dans l'assaut qu'ils livraient, étaient en face d'une folle, ils auraient haussé les épaules. Ils le voyaient bien ; ils le voyaient trop à leur gré : la folie ni ne conduit ainsi la guerre, ni n'exerce cette influence, ni ne parle de ce ton à la barre d'un tribunal de foi.

Toute leur attention, au contraire, s'était déjà tournée et continuera de se tourner vers la simulation et la sorcellerie. Jeanne est une menteuse ; Jeanne est une sorcière. Ils ne l'ont

1. *I.e Bourgeois de Paris.*

pas encore établi, mais ce sera fait, elle n'échappera pas jusqu'au bout.

En quelque matière que ce soit, l'inventeur d'un mensonge compliqué finit par se laisser prendre ; il hésite ; il se trouble, il se contredit, s'il est habilement pressé. Surtout il sera malhabile à inventer et soutenir un roman surnaturel, devant les théologiens. Sa langue laissera échapper des maladresses quand il s'agira de décrire les mœurs des anges et celles des saints, de rendre leurs discours, de peindre la suavité de leur compagnonnage. Le simulateur n'évitera pas le danger de mêler aux scènes, dans la description desquelles il s'aventure, des extravagances, tout au moins des erreurs de composition.

Source de fantasmagories, l'Esprit mauvais duquel les vrais mystiques se sont méfiés toujours, depuis Antoine le vieil ermite, — pour ne pas remonter plus haut, — jusqu'à sainte Thérèse, à saint Jean de la Croix, au Bienheureux curé d'Ars, l'Esprit Mauvais, de son côté, ne manque jamais de se déceler, même s'il se vêt en habit de lumière. A travers la lumière, un œil exercé saisit l'ombre.

Si c'est lui, il ne traitera ni longuement ni fréquemment avec une âme qui sera pure et sainte. Ses menées contre elle seront rares, du moins courtes. Il mêlera quelque trait sentant le ridicule ou le dépravé dans ses manifestations. Supposé qu'il s'avise de dogmatiser, il finira par enseigner le faux, même sous prétexte de vérité, le mal sous prétexte de bien. Ses visites ne pacifieront pas ; elles troubleront. Surtout il sera inspireur d'orgueil et non pas d'humilité¹.

De là pour maître Jean de La Fontaine le devoir de vider à fond l'examen de moralité de Jeanne, et, si nous osons nous exprimer ainsi, celui de ses Voix. Sur aucun sujet le questionnaire ne fut plus éparpillé, plus décousu d'apparence ; sur aucun il ne fut plus serré ; ses arabesques forment une ligne toujours reconnaissable, quels qu'en soient les caprices de va-et-vient, d'arrêt et de reprise.

Nous avons cru pouvoir reconstituer cet examen de moralité : en voici le canevas.

Jeanne est-elle intègre de corps ?

1. Le Père de Maumigny, dans son excellent traité sur *l'Oraison mentale (chapitre des précautions à prendre avant d'ajouter foi aux visions et aux locutions surnaturelles)*, t. II, 229 note toutes ces caractéristiques, connues d'ailleurs de tout temps de la théologie morale catholique.

Est-elle pure d'âme ?

Est-elle humble ?

Quelle description donne-t-elle de ses Voix ?

Quelles sont les habitudes de celles-ci, la fréquence de leurs visites, leurs doctrines, leurs suggestions, etc. ?

Que vaut leur prophétisme ?

A quels signes l'inculpée, son roi, les gens d'Église, les ont-ils reconnus pour bons esprits ?

Jeanne est-elle intègre de corps ?

— Quand vous promîtes à Notre-Seigneur de garder votre virginité, est-ce bien à lui que vous parliez ?

— Il devait suffire de promettre à celles qui étaient envoyées de par lui, savoir sainte Catherine et sainte Marguerite. La première fois que j'ai entendu ma Voix, j'ai fait vœu de virginité tant qu'il plaira à Dieu. J'avais treize ans alors¹.

Les docteurs savaient à quoi s'en tenir sur la fidélité de la sainte. La Duchesse de Bedford et Anne Baron avaient pourvu à ce qu'il ne pût subsister de doute.

Mais il est une intégrité matérielle, physique, qui peut s'allier avec quelque convoitise du cœur. Jeanne n'avait-elle pas tenté d'épouser un jeune paysan de Domrémy ?

— Qu'est-ce qui vous a poussée à faire citer un homme, à Toul, en cause de mariage ?

— Je ne le fis pas citer : ce fut lui qui me fit citer. Je jurai devant le Juge de dire la vérité, et j'ai dit que je ne lui avais pas fait de promesse. Le juge me donna raison².

Soit ! Au surplus, on sait d'autres fautes que celles qui blessent la liliale vertu. Certaines même sont le propre des camps, telles : le pillage ; le blasphème ; la dureté pour les prisonniers ; le mépris du jour de Dieu ; le zèle du point d'honneur poussé jusqu'à l'excès, jusqu'au suicide parfois ; l'oubli facile des liens de famille ; la cupidité des honneurs et de l'argent.

Sur ces différents chefs on exigea de Jeanne un examen de conscience.

1. Jeanne, Q. I. 127.

2. *Ibid.*,

Respecta-t-elle le bien d'autrui ? Et de revenir au fait de Senlis. — N'avez-vous pas commis un péché mortel en prenant à Senlis le cheval de l'Évêque ?

— Je crois fermement n'en avoir pas commis. Le cheval fut estimé deux cents saluts d'or. Délégation fut donnée au Prélat pour en toucher le prix. Le Seigneur de la Trémouille fut chargé de l'affaire. J'offris même à l'Évêque de lui rendre l'animal, qui était trop faible pour le service de la guerre¹.

Fut-elle révérencieuse envers le saint Nom de Dieu ? — N'avez-vous pas renié Dieu et maugréé contre les saints, lorsque vous revîntes à vous après le saut de Beauvoir ?

— Jamais je ne reniai Dieu ni ne maugréai contre les saints en ce lieu ou ailleurs.

— Ne vous en êtes-vous pas confessée ?

— Je ne m'en suis pas confessée, n'ayant aucune mémoire de l'avoir fait.

— L'information dit que vous l'avez fait. Ne voulez-vous pas vous en rapporter à l'information ?

— Je m'en rapporte à Dieu, pas à d'autres et à bonne confession².

— Depuis que vous êtes en prison, n'avez-vous pas renié Dieu et ses saints ?

— Non. Quand je dis : à la grâce de Dieu ! Saint Jehan ! Notre-Dame ! ce n'est pas renier Dieu³.

— Devant Paris, ne dites-vous pas : Rendez la ville de par Jésus ?

— Non, je dis : Rendez-la au roi de France⁴.

N'eut-elle pas le mépris de la vie humaine ? — Est-ce un péché mortel de prendre un homme à rançon et de le faire mourir ? Nous vous parlons de Franquet d'Arras.

— Je vous l'ai dit : je donnai mon consentement à sa mort, sous la condition qu'il l'eût mérité. Or, il avoua être larron et meurtrier. Il avait même trahi. Son procès dura quinze jours. Il fut instruit par le bailli de Senlis et la justice de Lagny. J'avais demandé qu'on me donnât Franquet que j'eusse échangé contre un Parisien, le maître de l'Ours⁵. Mais quand je sus que

1. Jeanne, Q. I, 160.

2. Jeanne, Q. I, 152, 153.

3. Jeanne, Q. I, 157.

4. *Ibid.*, 148.

5. Le maître de l'hôtel de l'Ours, où s'étaient réunis les conjurés de la conspiration des Carmes, fut pris à la suite de cette affaire et exécuté.

celui-ci avait été exécuté, et le bailli m'ayant dit que je m'exposais à faire un tort notable à la justice en libérant ce Franquet, je dis : Puisque mon homme est mort, faites de celui-ci ce que vous devez en faire par justice.

— Avez-vous donné de l'argent à celui qui avait pris Franquet ?

— Je ne suis pas le trésorier du roi de France pour donner ainsi de l'argent¹.

Ne fut-elle pas désobéissante à son père et à sa mère ?

— Avez-vous bien agi de partir sans le congé de votre père et de votre mère, quoique leur soit dû honneur ?

— En toutes autres choses je leur ai bien obéi. Après les avoir quittés je leur ai écrit, et ils m'ont pardonné.

— Quand vous quittâtes votre père et votre mère, pensiez-vous pécher ?

— Puisque Dieu commandait, il convenait de partir. Puisque Dieu commandait, eussé-je eu cent pères et cent mères je serais partie².

N'est-elle pas répréhensible de goûts luxueux ?

— Quand vous fûtes prise étiez-vous à cheval ? Montiez-vous un coursier, une haquenée ?

— Oui, je montais un demi-coursier.

— Qui vous avait donné ce cheval ?

— Mon roi ou ses gens m'avaient donné de l'argent pour l'acheter. J'avais cinq coursiers et plus de sept trottiers acquis de la même manière.

— Le roi vous a-t-il donné autre chose que ces chevaux ?

— Je ne lui demandais rien que de bonnes armes, de bons chevaux et de l'argent pour payer mes hommes.

— N'avez-vous point de trésor ?

— Oui, dix ou douze mille livres. Ce n'est pas une grosse réserve pour mener la guerre ; c'est peu de chose. Ce que j'ai, je le teins de mon roi ; c'est entre les mains de mes frères³.

Fut-elle fidèle en toute circonstance à la parole donnée ?

— Était-ce bien de vouloir vous échapper du château de Beauvoir ?

— Je ne serai jamais prisonnière en un lieu sans vouloir m'en échapper.

1. Jeanne, O, I, 158, 159.

2. *Ibid.*, 128, 129.

3. *Ibid.*, 118.

— Avez-vous donc la permission de Dieu ou de vos Voix de vous échapper toutes les fois qu'il vous plaira ?

— J'ai souvent demandé cette permission à Dieu. Je ne l'ai pas encore obtenue.

— Présentement, partiriez-vous si vous trouviez l'occasion de partir ?

— Si je voyais la porte ouverte, je m'en irais ; je penserais que Notre-Seigneur me signifie ainsi sa permission. Si les Anglais étaient culbutés, oui, je croirais que c'est en permission de Notre-Seigneur. Contre la volonté de Notre-Seigneur je ne voudrais pas m'en aller. Je tenterais même un coup de force pour me délivrer, si j'en avais l'occasion. Cette occasion me certifierait que Notre-Seigneur veut ma sortie de prison. Le proverbe dit : Aide-toi, le ciel t'aidera. Je vous dis tout cela, afin que vous le sachiez bien. Si je m'en vais, ce n'aura pas été sans congé de mon Maître¹.

A-t-elle observé religieusement les jours fériés ?

— Vous avez assailli Paris un jour de Fête ? (le 8 septembre, jour de la Nativité de Marie).

— Oui.

— Fut-ce bien fait d'assaillir Paris un jour de fête ?

— Il est bien de garder les fêtes de Notre-Dame ; il faudrait les garder toutes².

— Alors ne fut-ce pas péché mortel de donner l'assaut au jour où vous le donnâtes ?

— Je ne le pense pas. Si c'en était un, ce serait à Dieu d'en connaître en confession.

N'est-elle pas coupable d'une tentative de suicide à Beauvoir ?

— Pourquoi avez-vous sauté de la tour de Beauvoir ?

— J'avais ouï dire que ceux de Compiègne, tous jusqu'à l'âge de sept ans, seraient passés au fil de l'épée. J'aimais mieux mourir que supporter une pareille destruction de braves gens. Ce fut la première des causes. La seconde, c'est que j'avais appris qu'on voulait me rendre aux Anglais. Et plutôt que de tomber aux mains de pareils ennemis, j'aurais voulu mourir.

— N'avez-vous pas sauté de la tour par désespoir ?

— Non, je ne l'ai pas fait par désespoir ; mais par espoir

1. Jeanne, Q. I, 163, 164.

2. *Ibid.*, 147, 148.

de me sauver et d'aller secourir les braves gens qui avaient besoin de moi. Après cette tentative je me confessai. J'en demandai pitié et pardon à Notre-Seigneur. Je crois que je ne fis pas bien, que j'eus tort. Mais je sais par révélation de sainte Catherine que ce tort me fut pardonné après que je l'eus avoué en confession ; c'est de son conseil que je me confessai¹.

— Reçûtes-vous une grande pénitence ?

— La plus grande pénitence fut le mal que je m'étais fait en tombant.

— Fites-vous un péché mortel ?

— Je n'en sais rien. Je m'en rapporte à Notre-Seigneur.

— Avez-vous dit à sainte Catherine et sainte Marguerite : Dieu laissera-t-il mourir si malheureusement ces braves gens de Compiègne² ?

— Non, j'ai dit : Comment Dieu laissera-t-il mourir ces braves gens de Compiègne qui furent si loyaux à leur Seigneur ? Je fus deux ou trois jours si malade de ma chute que je ne pouvais ni boire ni manger ; je fus réconfortée par sainte Catherine qui me dit de me confesser et de demander pardon à Dieu. Elle ajouta que les Compiègnois seraient secourus avant la Saint-Martin d'hiver. Je me pris à mieux aller. Je recommençai à manger et fus bientôt guérie.

— En sautant, pensiez-vous vous tuer ?

— Non, en sautant je me recommandai à Dieu et je pensai échapper aux Anglais.

A-t-elle pratiqué cette vertu capitale, l'humilité ?

— N'avez-vous point un écu et des armes ?

— Je n'en eus jamais. Mon roi donna des armes à mon frère : un écu d'azur, deux fleurs de lis d'or et une épée au milieu : ce don fut fait par mon roi, sans que je l'eusse sollicité et sans que rien sur ce sujet ait été révélé par mes Voix³.

— Pourquoi est-ce vous plutôt qu'une autre qui fûtes choisie de Dieu pour donner secours aux bonnes gens d'Orléans ?

— Il plut à Dieu de faire cette œuvre par une simple et pauvre fille⁴.

1. Jeanne, Q. I, 160, 161.

2. *Ibid.*, 151, 152.

3. Jeanne, Q. I, 117.

4. *Ibid.*, 145.

— Depuis que vos Voix vous ont dit que vous iriez à la fin au royaume de Paradis, vous tenez-vous pour assurée de votre salut ? Êtes-vous certaine de n'aller pas en enfer ?

— Mes Voix m'ont dit que je serais sauvée ; je le crois fermement, aussi fermement que si je le fusse déjà.

— Cette réponse est de grand poids.

— Ce m'est un grand trésor.

— Pensez-vous donc après cette révélation ne pouvoir commettre de péché mortel ?

— Je n'en sais rien. Je me rapporte de tout à Notre-Seigneur.

Si je dis d'ailleurs que je serai sauvée, c'est à la condition que je tienne mes serments à Notre-Seigneur, spécialement que je garde bien ma virginité.

— Avez-vous besoin de vous confesser, croyant à la parole de vos Voix que vous serez sauvée ?

— Je ne sais point que j'aie péché mortellement. Si j'étais en état de péché mortel, je pense que sainte Catherine et sainte Marguerite ne viendraient pas à moi. Pour ce qui est de me confesser (je le voudrais cependant), on ne saurait trop purifier sa conscience¹.

Tout ce que j'ai fait de bien (n'est pas de moi) ; je l'ai fait par le commandement de mes Voix.

— Dites-vous facilement à votre roi toutes vos révélations ?

— Non : je lui confiai très difficilement ce que m'avaient dit mes Voix de faire peindre le roi du ciel sur mon étendard, et de le prendre hardiment, et de le porter hardiment².

Cette fouille psychologique minutieuse, redoutable, s'étendit sur cinq journées des six de l'interrogatoire supplémentaire, sans les avoir remplies totalement³. La Fontaine ne fut pas moins pointilleux sur la version que Jeanne avait déjà fournie touchant ses Voix. Il fallait voir si elle demeurerait constante avec elle-même, si plutôt elle ne se couperait point. Puis, plus

1. Jeanne, Q. I, 156, 157.

2. Jeanne, Q. I, 117.

3. L'interrogatoire à huis clos eut lieu le 10 mars, devant Pierre Cauchon, La Fontaine, Midi, Feuillet, Fécard, Massieu ; le 12 mars, devant Pierre Cauchon, La Fontaine, Midi, Feuillet, Pasquier de Vaux, Thiévet, Nicolas de Hubent ; 13 mars, devant Pierre Cauchon, Le Maistre, Midi, Feuillet, de Hubent, Ysambart de la Pierre ; 14 mars, devant Jean de La Fontaine, Le Maistre, Midi, Feuillet, de Hubent, Ysambart de la Pierre et sans doute Taquel, le notaire particulier de Le Maistre, installé le jour même dans sa fonction ; 15 mars, devant Jean de La Fontaine, Le Maistre, Midi, Feuillet, de Hubent, Ysambart de la Pierre.

on aurait de détails, plus on serait à même de la submerger dans le flot perfide des subtilités.

L'extérieur des Apparitions importait, on le conçoit, à ce but ; et aussi certaines de leurs suggestions ; et aussi leur fidèle bonté ou leur malice à l'égard de leur cliente ; et aussi leurs mouvements saisissables, de répulsion, de sympathies, etc., leur prophétisme vrai, faux. Il convenait toujours de se renseigner sur les marques auxquelles les Français avaient reconnu l'origine céleste des visions. Une étude serrée des armes, de l'étendard, des secours extraordinaires offerts à l'accusée par ses Voix jetterait de la lumière sur le problème : il est probable qu'on y rencontrerait des preuves du diabolisme soupçonné par les docteurs, affirmé par les Anglais, dans l'activité de « cette femme ». Tel est le fil directeur de La Fontaine ; nous-mêmes ne le perdrons point.

L'extérieur des Voix.

— De quelle figure était l'ange que vous vîtes et de quelle grandeur ?

— Je n'ai point licence de m'expliquer là-dessus. Demain ou verra.

— Ceux qui accompagnaient l'ange étaient-ils tous de même figure ?

— Quelques-uns se ressemblaient ; les autres, non, au moins tels que je les voyais. Quelques-uns avaient des ailes ; quelques autres étaient couronnés. Dans leur société je voyais sainte Catherine et sainte Marguerite¹.

— Quand vos Voix viennent à vous, sont-elles accompagnées de lumière ?

— Elles ne viennent point sans lumière.

— Vous avez dû demander licence de vous expliquer sur vos Voix. Dites-nous en quelle forme, dans quelles espèces (apparences), grandeur, habit, vient saint Michel ?

— Sous la forme d'un vrai prud'homme. De l'habit et autres choses, je n'ai rien à dire. J'ai vu les anges de mes yeux ; il suffit. Je crois les paroles et les apparitions de saint Michel, comme je crois que Notre-Seigneur Jésus-Christ souffrit mort et passion pour nous.

— Quels étaient l'âge, les vêtements de sainte Catherine et de sainte Marguerite ?

— Considérez que je vous ai répondu. Je ne vous dirai rien de plus. Je vous ai dit tout ce dont j'ai la certitude. (Elle avait répondu, en effet, lors du premier interrogatoire.)

Les suggestions des Voix.

— Quand vous fîtes votre sortie de Compiègne, fut-ce sur le commandement de vos Voix ?

— En la semaine de Pâques dernier, j'étais sur les fossés de Melun. Il me fut dit par mes Voix, sainte Catherine et sainte Marguerite, que je serais prise avant la Saint-Jéhan ; qu'il fallait que ce fût ainsi, que je ne m'en étonnasse pas, que je prisse tout en gré, que Dieu m'aiderait.

— Depuis lors, vos Voix vous ont-elles répété que vous seriez prise ?

— Oui, plusieurs fois, comme tous les jours. Je leur demandai alors de mourir bientôt sans avoir à souffrir un long travail de prison. Elles me faisaient toujours la même réponse : Prends tout patiemment, il faut ainsi faire. Mais elles ne me dirent pas l'heure, bien que je la leur eusse demandée plusieurs fois. Si j'eusse su devoir être prise à Compiègne, je ne serais pas sortie.

— Si vos Voix vous avaient commandé de sortir, vous signifiant que vous seriez prise, seriez-vous sortie ?

— Pas volontiers : mais finalement je leur aurais obéi quoi qu'il eût dû m'en advenir.

— Ce jour de Compiègne, avez-vous reçu ordre de sortir ?

— Non, mais je répète, il m'avait été dit qu'il fallait que je fusse prisonnière¹.

— Vos Voix vous conseillèrent-elles d'avertir votre père et votre mère de votre départ ?

— Elles auraient été satisfaites que j'eusse pu les avertir ; mais elles comprenaient la peine que je leur aurais faite. Pour rien au monde je ne les aurais avertis. Mes Voix s'en rapportaient à moi du oui ou du non².

— Quand vous allâtes devant Paris, fût-ce de l'ordre de vos Voix ?

— Non, ce fut toujours à la requête des gens d'armes. Cependant j'aurais bien voulu passer le fossé³.

— Sous Pont-l'Évêque, eûtes-vous quelque révélation ?

1. Jeanne, Q. I, 114, 1

2. *Ibid.*, 129.

3. *Ibid.*, 146.

— Depuis l'avertissement de Melun, je m'en rapportai de la guerre beaucoup plus aux capitaines, sans leur dire toutefois que je serais prise¹.

— Quand vous voulûtes sauter de la tour de Beauvoir, fût-ce du conseil de vos Voix ?

— Non, sainte Catherine me disait presque tous les jours que je ne le fisse point, que Dieu m'aiderait et aiderait aussi ceux de Compiègne ; et moi je répondais que puisque Dieu aiderait ceux de Compiègne, je voulais y être.

La fidèle bonté ou la malice des Voix à l'égard de leur cliente.

— Vos Voix vous ont-elles jamais trompée, au moins quant aux biens de la fortune, puisque vous avez été prise ?

— Je crois, puisque cela plut à Notre-Seigneur, qu'il vaut mieux que je sois prise.

— Et quant aux biens de la grâce, votre Voix vous a-t-elle fait défaut ?

— Et comment pourrais-je dire qu'elle m'a fait défaut quand elle me reconforte tous les jours ?

— Appelez-vous vos Voix ? Vous viennent-elles sans que vous les appeliez ?

— Elles viennent souvent sans que je les appelle ; quelquefois je requiers Notre-Seigneur de me les envoyer.

— Quelquefois les avez-vous appelées sans qu'elles soient venues ?

— Je n'en eus jamais besoin sans qu'elles soient venues²

— Avez-vous entendu vos Voix depuis hier ?

— Oui. Elles m'ont dit plusieurs fois de vous répondre hardiment en ce qui touche le procès.

— Quelquefois vos Voix réclament du temps pour répondre à vos demandes ?

— Il y a des moments où sainte Catherine me répond, sans que je comprenne à cause du bruit qui se fait dans la prison.

Les mouvements intérieurs des Voix.

— Sainte Catherine et sainte Marguerite se courroucent-elles quelquefois ?

— Oui ; que ceux qui entendent cela s'amendent. Pour moi, le plus que je les ai courroucées ce fut, je pense, à Beauvoir. Je leur demandai pardon.

1. Jeanne, Q. 147.

2. Jeanne, Q. I, 126, 127.

— Sainte Catherine et sainte Marguerite sont-elles capables de se venger ?

— Je ne sais. Je ne le leur ai pas demandé.

— Sainte Catherine et sainte Marguerite haïssent-elles les Anglais ?

— Elles aiment ce que Notre-Seigneur aime et haïssent ce qu'il hait.

— Dieu hait-il les Anglais ?

— De l'amour ou de la haine que Dieu a aux Anglais, de ses sentiments pour leurs âmes, je ne sais rien. Je sais en revanche qu'ils seront chassés de France, excepté ceux qui y mourront. Je sais que Dieu enverra victoire aux Français contre les Anglais.

— Dieu était-il pour les Anglais quand la fortune leur souriait en France ?

— Je ne sais (s'il était pour les Anglais), et s'il haïssait les Français ; je crois plutôt qu'il punissait ceux-ci pour leurs péchés, s'ils étaient en péché¹.

— Avez-vous embrassé jamais sainte Catherine, sainte Marguerite ?

— Oui, je les ai embrassées toutes les deux.

— Fleuraient-elles bon ?

— Assurément.

— En les embrassant, sentiez-vous quelque chaleur, un contact ?

— Je ne pouvais les embrasser sans les sentir et les toucher.

— Qu'embrassiez-vous ? Leurs pieds, leur visage ?

— Mieux valait leur baiser les pieds.

— Leur avez-vous point offert des fleurs ?

— Oui, en leur honneur j'en ai mis plusieurs fois devant leurs images dans les églises. A mes apparitions mêmes je n'en ai jamais offert, que je me souviene.

— Vous mettiez des fleurs au Beau Mai : était-ce en honneur de sainte Catherine et de sainte Marguerite ?

— Non.

— Quand les saints venaient à vous, leur faisiez-vous des révérences ?

— Oui, le plus profondément que je pouvais ; car je sais qu'elles sont l'une et l'autre habitantes du Paradis².

1. Jeanne, Q. I, 178.

2. Jeanne, Q. I, 186, 187.

— Saint Michel ou vos Voix vous ont-ils jamais écrit ?

— Non.

— Vos Voix vous ont-elles jamais appelée : fille de Dieu, fille de l'Église, la fille au grand cœur ?

— Avant le siège d'Orléans et depuis, quand elles me parlent tous les jours, elles m'ont appelée plusieurs fois Jehanne la Pucelle, fille de Dieu.

— Puisque vous vous dites la fille de Dieu, pourquoi ne voulez-vous pas dire le *Pater Noster* ?

— Je le dis. Quand j'ai refusé de le dire hors de la confession, c'était pour que Mgr de Beauvais me confessât.

Le prophétisme vrai ou faux des Voix.

Que vous dirent vos Voix quand vous vous présentâtes devant le roi ?

— Va hardiment quand tu seras près de lui ; il aura bon signe de te recevoir et de te croire.

(Elles m'ont dit encore) que je serais prise avant la Saint-Jéhan. Elles m'ont dit que le roi me mit en besogne et que le pays serait vite allégé.

(Elles m'ont dit) que je prendrais suffisamment d'Anglais pour avoir le Duc d'Orléans, ou que autrement je serais « allée le quérir en Angleterre » dans l'espace de trois ans.

Je dis donc à mon roi de me laisser faire des prisonniers. Et si on ne m'eût empêchée, pendant les trois ans je l'aurais délivré.

Parole profonde théologiquement. Les desseins de Dieu peuvent en effet être contrecarrés par la liberté des hommes.

— Quel terme précis vos Voix avaient-elles fixé ?

— Plus long qu'un an ; plus bref que trois¹.

Les Voix d'ailleurs lui avaient dit que son roi aurait tout le royaume de France moyennant qu'elle travaillât et besognât avec les gens d'armes qu'il lui donnerait ; sinon il ne serait pas de sitôt couronné et consacré² ; que Dieu aiderait ceux de Compiègne³.

Qu'elle ne serait pas délivrée tant qu'elle n'aurait pas vu le roi d'Angleterre⁴. Et elle répondait : Je ne le voudrais pas voir : j'aimerais mieux mourir qu'être mise aux mains des Anglais.

1. Jeanne, Q. I, 134.

2. *Ibid.*, 140.

3. *Ibid.*, 151.

4. *Ibid.*

Elles lui avaient dit bien d'autres choses encore, que Jeanne aurait rappelées s'il lui avait convenu, sur sa rencontre avec Baudricourt, la bataille des Harengs, la date de son arrivée près du roi, de la levée du siège d'Orléans, du sacre de Charles, de la reddition de Troyes, du retour de Paris à la couronne, du triomphe définitif des lys, du terme de son odieuse captivité. Mais en définitive pourquoi leur remettre cette suite de merveilles sous les yeux et dans les oreilles ? Au moins, nos lecteurs n'ont-ils pas oublié ces oracles.

Les notes auxquelles avait été reconnue l'origine céleste des Voix de Jeanne.

Jeanne ne fit pas difficulté d'accorder que sur ses apparitions elle n'avait pas consulté son curé. Elle avait gardé son secret qui était celui de Dieu. « Le bon Esprit pousse à tenir la grâce reçue secrète le plus possible¹. » C'est la logique de l'humilité qu'Il inspire.

— N'avez-vous point parlé de vos visions à votre curé ?

— Non. Mes Voix ne me demandèrent pas cela, et j'hésitai fort à me confier. Je n'étais pas sans inquiétude du côté des Bourguignons. Ils auraient pu empêcher mon voyage ; et plus encore, mon père².

— Quel signe eurent le roi et ses gens de croire que c'était un ange qui vous apparaissait ?

— Le roi le crut par l'enseignement des gens d'Église qui étaient là, et par le signe de la couronne (c'est-à-dire par la révélation qu'elle lui fit de ses propres pensées, de son propre doute quant à son droit sur la couronne).

— Comment les gens d'Église surent-ils eux-mêmes que c'était bien un ange ?

— Par leur science. Ils étaient clercs³.

— Vous-même, faites-vous toujours ce que vos Voix vous commandent ?

— Oui, de tout mon pouvoir ; elles ne me commandent rien qui ne soit du bon plaisir de Notre-Seigneur... quelque chose que j'aie faite, en mes grandes affaires, elles m'ont toujours aidée et cela est un signe que mes Voix sont de bons Esprits⁴.

1. DE MAUMIGNY, *Oraison mentale*, II, 230.

2. Jeanne, Q. I, 128.

3. *Ibid.*, 146.

4. *A fructibus eorum cognoscetis*. On connaît l'arbre, on connaît la sagesse, on connaît la vertu, on connaît les Esprits à leurs fruits.

— Avez-vous encore d'autres preuves que vos Voix sont de bons Esprits ?

— Saint Michel me les garantit avant qu'elles vinsent à moi. Saint Michel me dit que sainte Catherine et sainte Marguerite viendraient à moi, qu'elles me conseilleraient, qu'elles m'étaient données pour me conduire en ce que j'aurais à faire ; que je devais croire ce qu'elles me diraient ; que tel était le commandement de Notre-Seigneur.

— Mais était-ce bien saint Michel qui vous parlait ? Comment le connûtes-vous ?

— Je le connus au parler, au langage des anges. Je crois fermement que c'était lui.

— Comment connûtes-vous que saint Michel parlait le langage des anges ?

— Je le crus assez tôt, et eus la volonté de le croire.

— Si l'Ennemi (Satan) prenait forme d'ange, comment connaîtrez-vous si c'est le bon ou le mauvais qui vous parle ?

— Je connaîtrais fort bien si c'est saint Michel ou un être qui le contrefait.

La première fois que je vis saint Michel j'hésitai beaucoup à croire que ce fût lui. J'eus grand'peur. Je le vis plusieurs fois avant d'être convaincue que c'était lui.

— Pourquoi, quand vous avez cru que c'était saint Michel, l'avez-vous cru plutôt que la première fois, alors que vous hésitez ?

— La première fois j'étais troublée par la peur, n'étant qu'une enfant. Mais il m'enseigna et me montra de telles choses que je ne pus ne pas croire que c'était lui.

— Que vous enseigna-t-il donc ?

— Que je fusse bonne : que Dieu m'aiderait : et entre autres choses, que j'irais au secours du roi de France. La plus grande partie de ce que l'ange m'enseigna est déjà consignée dans votre livre. L'ange me conta la pitié qui était au royaume de France¹.

Mais voici que La Fontaine, impatienté du peu qu'il avance, découvre à moitié son jeu. Les Voix sont nécessairement de mauvais Esprits, et Jeanne est une possédée des mauvais Esprits. Il va donc lui démontrer qu'elle traîne après elle un appareil de sorcellerie : des anneaux², une épée marquée de

1. Jeanne, Q. 168, 169, 170, 171.

2. COLIN DE PLANCY, *Dictionnaire infernal*, 37.

croix singulièrement disposées¹, un étendard avec des caractères spéciaux², « des cierges et des chappeaux de fleurs », des habitudes de sonneries de cloche bizarres, bref tout un fourniment de magie plus que suspect. Et puisqu'elle tient ces choses de ses Voix, sont diaboliques ses Voix ?

Sortilèges des Voix et de Jeanne.

Jean de La Fontaine semble en avoir soupçonné long sur l'entrée de Jeanne à Compiègne. Elle avait échappé à la vigilance des Anglo-Bourguignons, comment cela avait-il pu se faire ? Quelle voie avait-elle bien suivie ? Serait-ce celle des sorcières par hasard, celle des airs ? Cela eût bien été l'affaire de Mgr de Beauvais qui prétendait l'avoir saisie en pleine pratique de maléficis.

Et l'interrogateur de prendre à cette occasion je ne sais quel ton de solennité. Il adjure la prévenue :

— Par votre serment, dites-nous, quand vous vîntes la dernière fois à Compiègne, d'où étiez-vous partie ?

Jeanne dégonfla l'outre d'un coup d'épingle.

— De Crespy-en-Valois. J'entrai dans la ville à une heure très matinale sans que les ennemis s'en aperçussent³.

Au tour des cloches.

— Sonna-t-on les cloches lors de votre sortie de Compiègne ?

— Si on les sonna ce fut à mon insu, pas par mon commandement⁴.

Au tour de l'étendard.

— Sur votre étendard, le monde n'était-il pas peint ? N'y avait-il pas deux anges aussi ?

— Oui.

— Que signifiait ceci, Dieu tenant le monde assisté de deux anges ?

— Sainte Catherine et sainte Marguerite m'avaient dit de le prendre ainsi fait et de le porter hardiment. Elles m'avaient ordonné d'y faire peindre le roi du Ciel ; je ne sais rien de plus de la signification de ces choses.

— Qui vous a conseillé de faire peindre des anges sur votre étendard ?

1. Il y a des croix dans toutes les formules de grimoire, etc. *Ibid.*, 191.

2. Avec certains de ces signes, on peut commercer avec les esprits *Ibid.*, 120.

3. Jeanne, Q. I, 114.

4. *Ibid.*

— Je vous ai répondu.

— Les avez-vous fait peindre tels qu'ils viennent à vous ?

— Je les ai fait peindre comme on les voit dans les églises.

— Les avez-vous jamais vus comme ils sont peints ?

— Assez.

— Les deux anges de votre étendard, était-ce saint Michel, saint Gabriel ? Pourquoi n'y en avez-vous pas représenté plus de deux ?

— Les anges n'étaient là que pour signifier l'honneur dû à Dieu maître du monde. Tout l'étendard était fait d'ordre de Notre-Seigneur par sainte Catherine et sainte Marguerite qui me dirent : Prends l'étendard de par le roi du ciel. A cause de cette parole j'y fis peindre Notre-Seigneur et deux anges. Tout se fit par le commandement d'En-Haut.

— Avez-vous demandé à vos Voix si par la vertu de votre étendard vous gagneriez toutes les batailles auxquelles vous seriez mêlée ?

— Les Voix m'ont dit de le porter hardiment, que Dieu m'aiderait.

— Où était l'aide principale ? Est-ce vous qui aidiez le plus à l'étendard ? Est-ce l'étendard qui vous aidait le plus ?

— Que mon étendard ou moi ayons été victorieux, ce n'est pas à discuter : toute la victoire fut à Notre-Seigneur.

— Fondiez-vous l'espérance de la victoire sur vous ou sur votre étendard ?

— Ni sur moi, ni sur mon étendard ; ma confiance était toute en Notre-Seigneur.

— Si vous eussiez porté l'étendard d'un de vos hommes ou même celui de votre roi, eussiez-vous eu aussi bon espoir qu'à porter le vôtre ?

— Je porte plus volontiers celui que m'avait donné Notre-Seigneur. A lui je m'en remettais de tout¹.

— Ne fit-on jamais flotter votre étendard autour de la tête de votre roi ?

— Non, que je sache.

— Pourquoi fut-il porté à l'église de Reims pendant le sacre plutôt que celui des autres capitaines ?

— Il avait été à la peine, c'était bien raison qu'il fût à l'honneur².

1. Jeanne, Q. I, 180, 181, 182, 183.

2. *Ibid.*, 187.

Au tour des anneaux.

— De quelle matière était votre anneau où était écrit :
Jesus, Maria ?

— Je ne sais trop : s'il était d'or, il n'était pas de fin or. Il était peut-être en laiton. Il était marqué de trois croix ; sans autre signe, et des noms : Jésus, Marie.

— Pourquoi le regardiez-vous avec plaisir quand vous marchiez au combat ?

— Parce qu'il me rappelait mon père et ma mère qui me l'avaient donné ; et aussi parce que l'ayant au doigt j'ai touché sainte Catherine et sainte Marguerite qui m'apparaisaient.

— En quelle partie de sainte Catherine votre anneau l'a-t-il touchée ?

— Assez¹.

Au tour de l'épée.

— Quelles armes avez-vous offertes à saint Denys ?

— Un blanc harnais d'homme d'armes, avec une épée que j'avais gagnée devant Paris.

— A quelle fin fites-vous ces présents ?

— Par dévotion. C'est d'ailleurs la coutume des hommes d'armes qui ont été blessés. Ayant été blessée devant Paris j'offris un harnais à saint Denys, où est le cri de France.

— Ne faisiez-vous pas cela pour que vos armes fussent adorées ?

— Non.

— De quoi servaient les cinq croix qui marquaient l'épée de Fierbois ?

— Je n'en sais rien².

Enfin, le dernier coup va se porter :

N'a-t-elle pas fréquenté les sorcières ? n'a-t-elle pas fait le sabbat avec les fées ?

— Votre marraine, celle qui vit les fées, a-t-elle une bonne réputation ?

— Mais oui : excellente. Personne ne l'a jamais prise pour une « devine » ou sorcière³.

— Vous, ne pensez-vous point que ces fées soient de mauvais esprits ?

1. Jeanne, Q. I, 135.

2. *Ibid.*, 179.

3. *Ibid.*, 177.

— D'elles je ne sais rien du tout¹.

— Savez-vous qu'il y en a qui vont aux solennités des fêtes ?

— En tout cas ce n'est pas moi qui y allai jamais. Je ne sus jamais où ces fêtes se tenaient. On contait bien qu'elles avaient lieu le jeudi ; je n'y crois point. Si c'était vrai, ce seraient des « sorceries »².

L'examen de moralité de Jeanne et de ses Voix ne pouvait être poussé plus loin : le juge s'arrêta.

II. Le signe du roi.

Il retint La Fontaine presque aussi longtemps que la discussion à laquelle nous venons d'assister. Le juge avait bien vu, lors du premier interrogatoire, que Jeanne ne leur disait pas tout à ce propos. Pourquoi ce mystère ? Il s'agissait de le percer.

On se rappelle en quoi il consistait. Désespéré par l'état de sa fortune, Charles en était arrivé à douter de son sang ; et, un matin de Noël, seul dans son oratoire, il avait supplié Dieu, s'il n'était pas le fils du pauvre roi dément, de le priver de son trône, c'était trop juste ; mais de ne faire payer, ni à lui ni à la France, la peine d'une faute qui n'était point la leur.

Jeanne lui avait révélé cette prière très royale au surplus, et si jalousement tenue cachée, afin que le roi crût en elle ; et il y avait alors cru.

Il est facile de deviner quel prix les Anglais auraient mis à savoir pareil secret. Ils n'auraient pas eu assez de trompettes pour répandre à travers la France et l'Europe, que Charles lui-même manquait de foi en sa filiation royale ; la belle aventure ! Le droit du sang n'était pas thémé à badinage au xv^e siècle.

Jeanne le comprenait comme eux, pour le moins. De là son affirmation quasi violente et dix fois répétée : vous m'abattez la tête des épaules plutôt que de me tirer des lèvres ce qui concerne Charles fils de Charles !

De là aussi l'effort passionné de l'adversaire pour la contraindre à jurer sans restriction.

La question du signe fut introduite le samedi 10 mars, revint le lundi 12 avant et après midi, reparut encore le mardi 13³.

1. Jeanne, Q. I, 187.

2. *Ibid.*

3. *Procès*, Q. I, 120 ; 126 ; 134.

Il va falloir à la sainte des prodiges de souplesse pour déjouer la curiosité avide de ses juges ; elle les exécutera. S'il ne s'agissait d'une histoire pleine de sang et de larmes, il serait permis de dire que son procédé fut en vérité fort gracieux et piquant. Devant la bête étonnée elle joua du voile de pourpre de la parabole, avec une remarquable prestesse ; ne disant pas une parole qui ne fût vraie en soi, n'en lâchant pas une qui fût indiscreète.

— Quel est ce signe que vous avez donné à votre roi ?

— Il est beau, et honorable, et bien croyable, et plus riche que quoi que ce soit au monde. (Le signe étant la filiation royale de Charles, on voit l'exactitude absolue de cette réponse.)

— Pourquoi ne voulez-vous pas dire ce signe ? Vous avez bien demandé celui de Catherine de la Rochelle.

— Si le signe de Catherine avait été montré aussi bien que celui dont vous parlez, devant de notables gens d'Église (à Poitiers), évêques, archevêques, l'archevêque de Reims, des évêques dont je ne sais pas le nom, même devant Charles de Bourbon, le Sire de La Trémouille et plusieurs autres chevaliers qui virent le signe et l'ouïrent, aussi bien que je vois ceux qui me parlent aujourd'hui, je n'aurais pas demandé à voir le signe de la dite Catherine. Je savais par sainte Catherine et sainte Marguerite, que dans le fait de Catherine de la Rochelle, il n'y avait rien que néant.

— Le signe dure-t-il encore ?

— Certainement, il durera mille ans et plus. (C'est-à-dire toujours. Sans doute : Charles VII sera toujours le fils de Charles VI.)

— Où est-il ?

— Au trésor du roi. (C'est en effet chose de haut prix pour le roi.)

— C'est de l'or ? de l'argent ? des pierres précieuses ? une couronne ?

— Je ne vous en dirai autre chose. Homme ne saurait penser aussi riche chose comme est le signe. (Il suffit d'être sensible à l'honneur pour comprendre que Charles dut préférer la légitimité de sa naissance à tout.) Mais pour vous, le signe qu'il vous faut, c'est que Dieu vous le délivre de vos mains. Quand je dus partir et aller à mon royaume, il me fut dit par mes Voix :

Va hardiment. Quand tu seras près de lui, le roi aura bon signe, qu'il te doit recevoir et croire.

— Quand le signe vint à votre roi, quelle révérence lui faites-vous ? Vint-il de par Dieu ?

— Un ange vint de par Dieu ; pas de la part d'un autre. (Ici elle parle d'elle-même qui fut l'ange, c'est-à-dire au sens étymologique du mot, « la messagère » de Dieu.) L'ange donna le signe au roi. J'en remerciai bien des fois Notre-Seigneur. Les clercs cessèrent dès lors de me poursuivre de leurs contradictions. Oui, je remerciai bien Notre-Seigneur de ce qu'il m'avait tirée de cette peine. Je m'agenouillai plusieurs fois¹.

— Les gens d'Église de votre parti virent-ils le signe ?

— Quand mon roi et ceux qui étaient avec lui eurent vu le signe (eurent vu qu'elle avait donné un signe), bien plus, quand ils eurent vu l'ange (elle-même) qui le donnait, je demandai à mon roi s'il était content. Il répondit que oui. Et alors je partis et je m'en allai en une petite chapelle assez près (la chapelle du château de Chinon), et j'entendis qu'après mon départ, plus de trois cents personnes (il y avait plus de trois cents personnes dans la salle du palais où s'était passée la scène), avaient vu le signe (ils avaient su en effet qu'un signe avait été donné au roi). Pour l'amour de moi et afin que l'on cessât de me poursuivre de questions, Dieu le permit ainsi. (Dieu voulut qu'il se répandît que Jeanne avait donné un signe au roi, cela coupa court aux questions indiscretes dont elle était poursuivie.)

— Votre roi et vous, faites-vous une révérence à l'ange quand il apporta le signe ?

— Oui, moi : je m'agenouillai et ôtai mon chapeau². (Elle fit cela lorsque la Voix se présenta à elle pour lui révéler le signe.)

— L'ange qui apporta le signe parla-t-il ?³

1. *Procès*, Q. I, 119, 120, 121, 122.

2. *Procès*, Q. I, 119, 120, 122.

3. Lundi 12 mars, lundi de la semaine avant le dimanche de la Passion ou, si l'on aime mieux, lendemain du 4^e de carême. Toujours dans la prison et devant Pierre Cauchon, La Fontaine, Midi, Feuillet, Fiefvet, un docteur en théologie et en Droit canonique qui fut ambassadeur de l'université au Concile de Bâle. Pasquier de Vaux, ancien notaire apostolique au Concile de Constance, chanoine de Rouen, chanoine d'Amiens, chanoine de Paris, secrétaire et chapelain de Bedford, bien renté, bien anglais. Evêque de Meaux, il fut transféré de Meaux à Evreux quand Meaux devint français. Evêque d'Evreux, il fut transféré à Lisieux quand Evreux devint français, etc. (DE BEAUREPAIRE, *Les Juges* 92.)

— Oui, il dit au roi qu'on me mît en besogne et que le pays serait bientôt allégé. (L'ange ici c'est encore elle-même.)

— L'ange qui porta le signe, fut-ce l'ange de votre première apparition ou fut-ce un autre ?

— C'est tout un (oui, parce qu'elle était l'ambassadrice de l'ange et que l'ambassadeur est tout un moralement dans les questions qui regardent son ambassade avec son Souverain)¹. Ce dialogue eut lieu le samedi 10 et le lundi matin 12.

L'après-midi une seule question brève et sèche fut posée sur le même sujet : elle reçut une réponse également sèche et brève.

— Quel était le signe donné à votre roi ?

— J'aurai pour savoir si je dois vous répondre avis de sainte Catherine.

Le mardi 13 au matin², le vice-inquisiteur accrédité de la veille, pour bien marquer, dirait-on, qu'il était juge autant que Messire de Beauvais, prit ce moyen singulier de revenir sur une question véritablement épuisée.

— Quel signe avez-vous donné à votre roi ?

— Voulez-vous donc que je me parjure ?

— Avez-vous juré et promis à sainte Catherine de ne pas dire le signe ?

— J'ai juré et promis de ne pas le dire ; et cela spontanément ; on me pressait trop de parler. De moi-même, je prononçai ce serment : « Je promets que je n'en parlerai à homme qui vive. » Le signe ce fut ce dont l'ange (elle-même) donnait la certitude à mon roi (sa filiation royale) en lui apportant la couronne ; et lui disant qu'il aurait le royaume de France entièrement, moyennant mon labeur ; et qu'il me mît en besogne. Le roi devait me donner des gens d'armes, sinon il ne serait ni si tôt couronné, ni si tôt sacré.

— Comment l'ange apporta-t-il la couronne ? la mit-il lui-même sur la tête du roi ?

Jeanne se reportant d'un élan d'imagination à la cérémonie du sacre, et revoyant Charles dans la sainte basilique de Reims :

— La couronne fut remise à un Archevêque, celui de

1. *Procès*, Q. I, 126.

2. Séance du 13, mardi avant la Passion ; dans la prison, devant Pierre Cauchon, Jehan Le Maître, La Fontaine, Midi, Feuillet, Nicolas de Hubent et le dominicain Isambart de la Pierre.

Reims, en présence du roi. L'archevêque la mit sur la tête du roi. J'étais présente. La couronne est maintenant au trésor du roi.

— En quel lieu fut apportée la couronne ?

Nouvel élan vers le passé : elle se retrouve de cette fois à Chinon, conduite par ses voix et offrant au roi de lui faire recouvrer son royaume, et elle dit :

— A Chinon, dans la chambre royale.

— Quel jour ? Quelle heure ?

— Le jour ? je ne sais. L'heure ? il était heure avancée ; je n'ai pas là-dessus une mémoire tout à fait précise. Ce fut au mois d'avril ou de mars. Il y aura deux ans au prochain mars ou au prochain avril. Ce fut vers Pâques.

— Le premier jour où vous vîtes le signe, le roi le vit-il aussi ?

La question est singulière. Puisqu'il s'agit de signe donné au roi et que c'est Jeanne qui le donne, il est nécessaire que les deux l'aient vu simultanément.

— Oui, répond-elle, je le vis quand le roi le vit.

— De quelle matière était la couronne ?

— De très pur or. Elle était si belle, si riche que je ne saurais apprécier les richesses en elle comprises, car cette couronne signifiait que le royaume de France lui appartenait. (Cela est un écho du mot connu : Le royaume de France est le plus beau après celui du paradis.)

— A cette couronne y avait-il des pierreries ?

— Je vous ai dit ce que j'en savais.

— L'avez-vous touchée, baisée ?

— Non.

— L'ange qui l'apporta venait-il d'en haut ou marchait-il par terre ?

— Il vint d'en haut : je veux dire qu'il venait par le commandement de Notre-Seigneur. Il entra par la porte de la chambre. (Elle continue de parler d'elle-même dans tout ce passage.)

— L'ange marcha-t-il sur terre de la porte jusqu'au roi ?

— Quand il fut devant le roi, il lui fit la révérence en s'inclinant et en prononçant les paroles que j'ai dites du signe. Il rappela au roi ses souffrances et ses tribulations. Il avait marché par terre de la porte jusqu'au roi.

— Quelle distance y avait-il de la porte au roi ?

Ici une belle réponse de soldat. L'innocente ne sait pas compter en toises ; elle sait autre chose :

— Il y avait à peu près la distance d'une lance. L'ange retourna par où il était venu. J'étais avec l'ange ; je gravis comme lui les degrés de la chambre du roi ; l'ange entra le premier (sa qualité d'ambassadrice la précédait). Puis moi-même je dis : Sire, voici votre signe, prenez-le.

— Où l'ange vous apparut-il ?

— J'étais quasi toujours en prière ; je suppliais Dieu qu'il envoyât un signe au roi. J'étais installée dans la maison d'une bonne personne à Chinon, près du château. C'est là que l'ange vint.

Cette réponse est d'intérêt. Les Voix avaient promis à Jeanne avant son entrevue avec Charles que celui-ci recevrait « bon signe de l'employer ». Mais lequel ? Elle l'ignorait encore. Dieu va pas à pas avec les âmes. Le moment est venu cependant. Jeanne se met en une prière quasi ininterrompue. Dieu exauce ; et les Voix viennent lui révéler le secret du roi, « le bon signe » annoncé.

Munie de ce talisman divin, elle va confidemment vers Charles.

— L'ange (elle-même), bien accompagné d'autres anges (ses Voix, son ange gardien, les saints qui la protégeaient), se dirige vers le château. Personne ne les voyait. Mais pour l'amour de moi, et croirais-je pour me soustraire aux pénibles discussions qui se soulevaient, beaucoup de gens (les trois cents personnes réunies dans la salle royale de Chinon), virent l'ange, qui, sans la permission de Dieu, ne l'eussent pas vu.

— Tous ceux qui étaient présents virent-ils l'ange ?

Elle esquive la question qui devient fort pressante. Elle craint de livrer une des clefs de son langage parabolique.

— L'archevêque de Reims, les sires d'Alençon, de la Trémouille, Charles de Bourbon le virent. Quant à la couronne, plusieurs ecclésiastiques et autres l'ont vue qui n'ont pas vu l'ange (la couronne imposée à Charles dans la cérémonie du sacre fut trouvée à Reims où elle était depuis longtemps. Jeanne ne s'avancait pas trop en disant que beaucoup l'avaient vue qui n'avaient pas vu l'ange, elle-même, à Chinon).

— De quelle figure, de quelle taille était l'ange ?

— Je n'ai pas congé de vous le dire ; demain on répondra s'il y a lieu.

— Les anges qui accompagnaient l'ange lui ressemblaient-ils ?

— Quelques-uns étaient de même figure à peu près ; d'autres non ; tels que je les voyais (je me les représentais), quelques-uns avaient des ailes, il y en avait de couronnés, d'autres ne l'étaient pas. Sainte Catherine, sainte Marguerite ne manquaient pas ; elles furent avec l'ange et les autres anges aussi dans la chambre du roi.

— Comment cet ange s'éloigna-t-il de vous ?

— Dans une petite chapelle. (Cela donnerait à supposer qu'elle y eut une des nombreuses apparitions de ses Voix.) Je fus attristée de son départ ; je pleurai, et je m'en fusse volontiers allée avec lui : mon âme fût partie avec joie.

— Au départ de l'ange demeurâtes-vous joyeuse, effrayée, en grande terreur ?

— Non ; ni effrayée, ni en grande peur ; attristée seulement.

— Fut-ce pour vos mérites que Dieu vous envoya son ange ?

— Il venait pour grande chose. (Elle reparle d'elle-même.) Il espérait que le roi croirait au signe, et qu'on me permettrait de porter secours aux bonnes gens d'Orléans. Il venait aussi pour les mérites du roi et du bon Duc d'Orléans.

— Vous a-t-il été dit où l'ange prit la couronne ?

— Elle fut apportée de la part de Dieu. Il n'est pas d'orfèvre au monde qui aurait su en fabriquer une si belle, une si riche. Où l'ange la prit ?... Je m'en rapporte à Dieu ; je ne sais vraiment où il la prit.

— La couronne sentait-elle bon ; était-elle luisante ?

— Je n'ai pas de souvenir là-dessus. J'y penserai. Et puis peu après, comme si elle eût reçu la lumière qu'elle attendait :

— Mais oui, elle était de bonne odeur et elle était luisante, et elle demeurera telle pourvu qu'elle soit bien gardée. Elle était comme peut être une couronne¹.

Telle fut la longue escrime sur le signe du roi. Elle place une parabole, c'est-à-dire un morceau de genre très spécial et très difficile, en plein procès. Évidemment celle-ci ne peut se comparer aux divins petits récits évangéliques sur *le Semeur*, *la Femme qui a perdu sa drachme*, *le Pêcheur et ses filets*, *le Serviteur inutile*, *les Vignerons assassins*, *l'Enfant prodigue*.

1. Jeanne. Q. I. 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146.

Elle n'en donne pas moins une impression très vive de la souplesse d'esprit de Jeanne. Peut-être même, en y réfléchissant bien, quelqu'un pensera-t-il qu'il y a plus que de la souplesse d'esprit, qu'il y a quelque chose comme de l'inspiration ici.

« Le solempnel clerc Normand », Lohier, avait annoncé : ils la prendront en paroles. Ce n'est pas encore fait. Nul réseau n'a retenu les ailes de la colombe.

Ils passèrent au troisième moyen :

III. La soumission de Jeanne à l'Église.

Ce moyen était terrible : un dilemme de leur scolastique *personnelle*, qui s'exprime ainsi :

Ou vous vous soumettez au jugement de l'Église, ou vous ne vous y soumettez pas.

Vous soumettez-vous ? Dans ce cas, Nous, Pierre Cauchon, Le Maistre, La Fontaine, Beaupère, d'Estivet et autres, *nous qui avons cette prétention de nous présenter comme l'Église*, nous vous déclarons que vos Voix sont une trouvaille de votre imagination, un mensonge de votre langue, à moins que ce ne soit un phénomène diabolique. Et il vous faudra en convenir, puisque vous aurez accepté au préalable la décision de l'Église qui est nous. Conséquence : il demeurera entendu que vous ne reçûtes pas de Dieu la mission de sauver Charles et la France.

Êtes-vous prête à cela ?

Que si vous refusez de vous soumettre à l'Église...

Dans ce cas, Nous, Pierre Cauchon, Le Maistre, La Fontaine, Beaupère, d'Estivet et autres qui nous présentons toujours comme l'Église, nous prononçons que vous êtes hérétique et schismatique, puisque vous nous déniez la soumission due à l'Église ; et nous vous abandonnons au bras séculier.

Cette pince théologique avait des failles. Pierre Cauchon et ses acolytes n'étaient pas l'Église. Eussent-ils été l'Église, ils outrepassaient les droits qu'elle enseigne posséder sur ceux qui ont reçu des révélations privées. Nous verrons ces choses ; nous les préciserons à propos de la séance du 31 mars dans laquelle elles reparurent définitivement, et on peut dire avec un effet mortel, puisqu'elles furent l'argument principal du supplice de Jeanne.

Le peu que nous venons d'écrire n'a d'autre objet que

d'éclairer le sens et la portée du dialogue auquel nous allons assister.

La Fontaine commença par avertir l'accusée qu'il appartenait à l'Église de faire « la détermination » (de décider) si oui ou non « elle avait fait quelque chose contre la Foy ». Et afin qu'elle vît bien qu'il s'agissait d'une doctrine immédiatement pratique, il « la requit » de déclarer sans plus de délai sa volonté de se soumettre à l'Église ¹.

Et La Fontaine de commencer ses coups fourrés :

— Voulez-vous vous en rapporter à la détermination de l'Église, comme vous le devez, si vous avez fait quelque chose qui soit contre la foi chrétienne ?

— Que mes réponses soient vues et examinées par les clercs. Qu'on me dise ce qui serait contre la foi chrétienne. Je saurai bien par mon Conseil ce qui en est ; et je vous dirai ce que mon Conseil en aura pensé. Toutefois, si j'avais admis quelque chose de mal contre « la foi que notre Sire a commandée », je ne le voudrais pas soutenir, et serais bien attristée d'aller contre elle.

Voilà qui n'est pas le discours d'une hérétique sûrement.

Le docteur se jette de suite dans la question subtile de l'Église triomphante et l'Église militante. « Luy fut déclaré de l'Église militante et triomphante que c'étoit de l'un de l'autre ². » Quelle explication lui en fut positivement donnée, ce n'est pas dit ; et l'omission est fâcheuse. Les notions « des Pères de Bâle », sinon sur l'Église triomphante, au moins sur l'Église militante, ne peuvent être acceptées que sous bénéfice d'inventaire.

— Voulez-vous donc vous en remettre dès maintenant à la détermination de l'Église de ce que vous avez dit ou fait, soit en bien soit en mal ?

— Je vous ai répondu, je n'ajouterai rien présentement.

Quelque quart d'heure plus tard, seconde instance, presque dans les mêmes termes : sa manière de dire avait paru heureuse à Jean de La Fontaine.

— Voyons : de ce que vous avez dit, de ce que vous avez fait, voulez-vous vous rapporter à l'avis de l'Église et vous soumettre à ce qu'elle décidera ?

— Toutes mes paroles et toutes mes actions sont dans la

1. La Fontaine. Q. I, 162.

2. Séance du jeudi 15 mars. Q. I, 1

main de Dieu. Je m'en rapporte à Lui. Je vous certifie que je ne voudrais ni rien faire, ni rien dire contre la foi chrétienne. Si j'avais dit, si j'avais fait quoi que ce fût qui pût charger ma conscience d'après les clercs, parce que ce serait contre la foi chrétienne, je le chasserais de mon âme.

— Mais de déterminer que vous ayez dit ou fait quelque chose contre la foi chrétienne, ne voulez-vous pas vous en rapporter à l'Église ?

Jeanne, qui entrevoit au moins que les juges entendent s'identifier avec l'Église, répète prudemment :

— Je ne vous répondrai pas maintenant. Envoyez-moi samedi le clerc (le greffier), si vous ne voulez venir. Je répondrai avec la grâce de Dieu, et il écrira ¹.

Le samedi arrive. La Fontainen'a garde d'oublier la promesse.

— Voulez-vous soumettre tous vos dits, tous vos faits à la détermination de notre mère la sainte Église ?

— L'Église, je l'aime. Je voudrais la soutenir de tout mon pouvoir, avec notre foi chrétienne. Ce n'est pas moi qui devrais être empêchée d'aller à l'église et d'ouïr la messe.

Quant au bien que j'ai fait, quant à ma venue en France, il faut m'en rapporter au Roi du ciel qui m'a envoyée à Charles, roi de France, qui sera roi de France.

Et alors le cri prophétique :

— Et vous verrez que les Français gagneront une grande affaire que Dieu leur enverra ; tant que branlera presque tout le royaume de France ² : je vous le dis afin que quand ce sera advenu, vous ayez mémoire que je l'ai dit.

— Un jour vous en rapporterez-vous à l'avis de l'Église ?

— Je m'en rapporte à Notre-Seigneur qui m'a envoyée, à Notre-Dame, à tous les bénis saints et saintes du Paradis. M'est avis que de Notre-Seigneur et de l'Église c'est tout un. Il n'y a pas difficulté de croire que c'est tout un. Pourquoi faites-vous difficulté d'admettre que c'est tout un ?

— Il y a l'Église triomphante où est Dieu, les saints, les anges et les âmes sauvées ³. L'Église militante c'est notre Saint-

1. Jeanne, Q. I, 166.

2. Jeanne ne dit pas ici une grande bataille, ni une grande victoire ; mais une grande affaire, le traité d'Arras sans doute, « duquel branla vraiment tout le royaume de France ».

3. Ce n'est déjà pas exact ; les âmes du purgatoire sont « sauvées » et elles sont de l'Église souffrante.

Père le Pape, vicaire de Dieu en terre, les cardinaux, les prélats de l'Église, le clergé, tous les bons chrétiens et catholiques¹. Laquelle Église bien assemblée ne peut errer² et est gouvernée par le Saint-Esprit. Eh bien donc, voulez-vous vous en rapporter à l'Église militante, telle que nous venons de définir ?

Jeanne devine que sa mission est en cause et en danger avec ces gens. Elle vole à son secours, rapidement, tout droit.

— Je suis venue au roi de France de par Dieu, de par la vierge Marie, de par les benoîts saints et saintes du Paradis, de par l'Église victorieuse de là-Haut et son commandement³. A cette Église-là, je rapporte toutes mes bonnes actions, toutes mes bonnes paroles...

Admirable commencement de réponse ; admirable d'éloquence ; il y passe un souffle de lyrisme qu'eût goûté Bossuet ; admirable de vérité si l'on considère que les saints du ciel veulent d'un vouloir unique avec Dieu et en Dieu. Nouvelle instance du juge :

— Vous soumettez-vous à l'Église militante ?

— Je ne répondrai pas maintenant⁴.

— Vous semble-t-il que vous soyez tenue de répondre pleinement la vérité au Pape, vicaire de Dieu, de tout ce qu'il vous demanderait touchant la foi et vos faits de conscience ?

A ce nom du Pape, l'âme catholique de l'enfant tressaillit. Elle sentit se briser le rets dans lequel on tentait de l'étouffer. Elle entrevit, sous la neige de son vêtement, l'homme qui, si lointain fût-il, pouvait d'un geste de sa droite la protéger, et elle s'écria :

— Je requiers qu'on me mène devant lui ; je répondrai devant lui tout ce que je dois répondre⁵.

Du coup, et en droit strict, La Fontaine était dessaisi, et Pierre Cauchon et Le Maistre. L'appel à Rome s'était produit sous la forme en laquelle Jeanne le pouvait produire. Supposé que les juges eussent été loyaux, ils auraient dû répéter

1. Encore une inexactitude ; les catholiques baptisés même mauvais chrétiens font partie de l'Église militante.

2. Ici l'erreur est plus considérable. D'après la définition, feraient partie de l'Église enseignante, celle qui ne peut errer, quand elle est bien assemblée, le Pape, les cardinaux, les évêques, le reste du clergé et même le peuple. Manifestement faux.

3. Jeanne, Q. I, 176.

4. *Ibid.*

5. Jeanne, Q. I, 184, 185.

le mot de Festus à Paul : Tu en as appelé à César ; tu iras à César. Tu en as appelé au Pape ; tu iras au Pape. Ils l'oublèrent délibérément.

Mais le Licencié ès arts avait senti le danger du chemin dans lequel il s'engageait : il s'arrêta net.

IV. Le port de l'habit d'homme.

L'habit d'homme fut pour Jeanne une décence, une protection, un symbole.

Puisqu'elle était destinée à faire œuvre d'homme, il valait mieux, confia-t-elle aux Dames de Poitiers qui comprirent bien, porter vêtement d'homme. L'habit féminin, à cheval, à l'assaut, parmi le tourbillon de la bataille, eût été déplacé.

Dans sa prison, il la gardait des surprises des houssepailleurs ignobles et imbéciles. Warwick, qui ne fut pas tendre à la Sainte de la Patrie, ne put moins faire que menacer du châtement le plus exemplaire les grossiers soldats auxquels il l'avait bassement remise ; il fut même contraint d'en renvoyer deux définitivement pour tentatives abominables¹.

Ce costume militaire rappelait à tous l'œuvre de Jeanne. Elle l'avait pris en vue de sa mission ; elle le déposerait, sa mission finie. « Puisqu'on me dit que je porte mon habit par le commandement de notre Sire et à son service, je ne cuide pas mal faire. » Et voilà pourquoi les juges se sentaient fort blessés ; pourquoi leur « prud'homie » ne pouvait tolérer ce spectacle ; pourquoi ils tonnaient contre « la chose abominable à Dieu, réprouvée et défendue de toute loi ». Déclamation et farce. Au fond ils entendaient qu'elle déposât l'habit d'homme, en preuve qu'elle n'avait pas reçu dans le passé le message qui, disait-on, l'avait contrainte à le porter ; en preuve également qu'elle comptait vivre avec tranquillité dans l'avenir.

Jean de La Fontaine se préoccupa de l'habit d'homme.

— Est-ce à la requête de Robert de Baudricourt, fut-ce de votre propre autorité, que vous prîtes votre habit d'homme ?

— C'est moi qui le voulus : ce ne fut à la requête d'homme qui soit au monde.

— Est-ce votre Voix qui vous commanda de prendre l'habit d'homme ?

— Tout ce que j'ai fait de bien, je l'ai fait par le commandement de mes Voix. Plus tard, quand j'aurai reçu conseil, je vous parlerai de cet habit : demain.

— En prenant l'habit d'homme, pensiez-vous mal faire ?

— Non sûrement : et aujourd'hui encore, si en cet habit j'étais au milieu de ceux de mon parti, il me semble que ce serait grand bien pour la France que je fisse ce que je faisais avant d'être prise¹.

— N'est-ce pas mal à une femme de porter l'habit d'homme ?

— Puisque je le fais par commandement de Notre-Seigneur et pour son service, je ne pense point mal faire. Quand il lui plaira de me le commander, cet habit sera de suite mis bas².

— On vous offre un habit de femme afin que vous puissiez entendre la messe.

— Non ; je ne le prendrai pas tant qu'il plaira à Notre-Seigneur que je ne le prenne pas... Si tant est que je doive être menée en jugement, je requiers les seigneurs d'Église de m'accorder la grâce qu'une chemise de femme me soit donnée avec un couvre-chef...

— Puisque vous dites porter votre habit d'homme par le commandement de Dieu, pourquoi demandez-vous une chemise de femme à l'article de la mort ?

— Je prie que la chemise soit longue³.

Jeanne dans toute sa carrière n'a prononcé que peu de paroles de mélancolie. Nous venons d'en relever quelques-unes : elles sont comme une lamentation discrète sur sa fin possible. La jeune fille qui parle de cette sorte ne tient pas au vêtement viril afin de provoquer l'étonnement et l'attention du public. Que ses juges cependant ne s'y trompent point, ils n'ont pas devant eux une découragée. Elle est toujours prête à reprendre les vieilles luttes. Qu'on ne lui propose pas d'inacceptables arrangements.

— Si on vous laissait aller, reprendriez-vous l'habit de femme ? Il semble que cela plairait à Dieu.

— Si on me renvoyait en habit de femme, j'aurais tôt repris l'habit d'homme pour faire ce que Notre-Seigneur m'a commandé, je vous l'ai déjà répondu. Pour rien au monde, je ne prêterai serment de ne pas m'armer, de ne pas me mettre en

1. Jeanne, Q. I, 132, 133.

2. Jeanne, Q. I, 161.

3. *Ibid.*, 177.

habit d'homme, puisque le vouloir de Notre-Seigneur est que je combatte¹.

— Mais enfin, quelle garantie, quel secours espérez-vous, en Notre-Seigneur, tirer de votre habit d'homme ?

— En revêtant l'habit d'homme, en faisant quoi que ce soit d'autre, je n'ai voulu avoir d'autre loyer que la *salvacion de mon âme*².

Nous voilà bien haut !

Et ce fut tout ! tout sur les crimes de Jeanne ; tout sur le dol et le délire de ses Voix ; tout sur ses amitiés infernales ; tout sur la scélératesse de son déguisement.

La subtilité la plus retorse, la rancune la plus tenace, la plus cruelle patience, les préventions les plus disputeuses ne purent tirer d'une enfant de dix-neuf ans que ces réponses candides et profondes, où se peint une âme tant soumise à la sainte volonté de Dieu, tant pénétrée de l'horreur du péché ! L'iniquité s'est levée contre elle ; l'iniquité n'a pas prévalu.

On s'en souviendra peut-être : les juges de Poitiers conclurent à son sujet : « En elle on ne trouve pas de mal, mais que bien, humilité, virginité, dévotion, honnêteté, simplesse ; et de sa naissance, de sa vie plusieurs choses merveilleuses sont dites comme vraies³. »

L'impartiale histoire considérant les textes que nous venons de rapporter ne prononce pas différemment.

Autre sera l'avis de Pierre Cauchon et de ses assesseurs. Tant pis pour Pierre Cauchon et ses assesseurs. Les jugements que réforme et casse l'histoire ne sont pas seulement annulés ; ils se retournent contre ceux qui les ont prononcés, les accusent, les jugent et les condamnent.

1. Jeanne, Q. 1. 177.

2. *Ibid.*, 179.

3. Résumé des conclusions données par les Docteurs de Poitiers, Q. III, 392.

CHAPITRE TRENTIÈME

LES CONCLUSIONS TIRÉES DES INTERROGATOIRES

1431

Du 18 mars au 25.

Réunion d'une douzaine de Maîtres, le dimanche de la Passion, 18 mars, en la demeure de Pierre Cauchon. — Celui-ci leur fait lire des propositions qu'il présente, sans en fournir la preuve juridique, comme extraites des interrogatoires premier et supplémentaire. — L'assemblée s'ajourne au jeudi suivant. — Ce jeudi, après lecture de propositions, extraites ou non, il est convenu que celles-ci seront réduites en articles. — Le samedi, réunion de plusieurs juges à la prison ; lecture à Jeanne des procès-verbaux de l'interrogatoire supplémentaire. — Sur quels points, répond Jeanne. — Le dimanche des Rameaux, visite de Pierre Cauchon et de plusieurs Maîtres à Jeanne. — Propositions hypocrites ; rejetées ; pourquoi ? — D'Estivet prend acte de ce rejet. — Les juges vont à la messe ; elle demeure dans son cachot.

La clôture des interrogatoires fut prononcée le samedi veille du Dimanche de la Passion.

On était parvenu à « la crise du procès », au point où légalement et avec des juges, dont le siège n'aurait pas été fait d'avance, il eût été discuté dans une paix sereine s'il fallait continuer ou abandonner la poursuite.

Leur instruction terminée, en effet, les inquisiteurs avaient juste les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs que nos juges d'instruction contemporains : décider la libération ou la non-libération du suspect. C'est pourquoi ce chapitre fort court devrait être fort long ; parce qu'il devrait contenir le procès-verbal de ces débats doctrinaux entre Maîtres, dont la conclusion fut que Jeanne serait inculpée d'hérésie. Nous connaissons ainsi les erreurs qui lui furent reprochées dans cette

semaine de mars, et lui méritèrent une accusation capitale. Rien de semblable ne va se produire. Nous distinguerons quelques mouvements des juges se réunissant, ou plus ou moins longtemps, ici et là, mais nous n'entendrons pas leurs paroles : seule chose au fond qui nous importerait. Pierre Cauchon y a veillé ; il ne lui a pas convenu de nous renseigner dans son récit. Le lecteur aurait saisi, de lui-même, les lacunes volontaires partout où elles vont se produire.

Le Dimanche de la Passion 18 de mars, malgré la solennité du jour, l'Évêque-juge convoqua pour la seconde fois, en son logis, ses assesseurs. Ils s'y rendirent, une douzaine juste, les intrépides, les toujours prêts : Gilles de Fécamp, Pierre de Longueville, Beaupère, Touraine, Midi, Maurice, Feuillet, Rousseille, Vendères, La Fontaine, Coppequesne et Courcelles¹.

Monseigneur Pierre fit l'historique des procédures. Il insista sur leur dernière phase : ces six jours d'information supplémentaire qui venaient de finir. Il parla des aveux de Jeanne « *confessionnes* »² ; puis interpellant les assistants :

— Que dois-je faire désormais ? conclut-il, quel conseil me donnez-vous³ ?

Afin d'éclairer l'audience, il ordonna, — le bon Président ! — de lire un certain nombre de propositions extraites par des Maîtres qu'il avait commissionnés, de l'interrogatoire de Jeanne⁴.

Quels étaient ces Maîtres ?...

Quelles étaient ces propositions ?...

Quand les Maîtres avaient-ils extrait les propositions, puis-que l'interrogatoire avait fini il n'y avait pas vingt-quatre heures ?...

Qui garantissait que les propositions dites *extraites* fussent vraiment de Jeanne, puisque celle-ci n'avait pas encore approuvé les derniers procès-verbaux ?

Tout ce manque de netteté ne peut pas ne pas inquiéter. Visiblement l'Évêque-juge ne tient pas à nous mettre à nu les dessous de l'affaire.

Les douze assesseurs en surent-ils plus long que nous ?

1. QUICHERAT, I, 188.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, I, 189-190.

Leur résolut-on les points d'interrogation qui nous laissent sans réponse ? Peut-être au surplus. Entre camarades, il n'est pas trop lieu de se gêner.

Cauchon affirme que la lecture des propositions par lui incriminées fut suivie d'une délibération « longue et solennelle ».

Qu'est-ce qui se dit dans cette délibération « longue et solennelle » ? Silence toujours.

En conséquence de quoi cependant, lui-même prescrivit que chacun étudiât sérieusement, à l'aide d'auteurs autorisés, la valeur doctrinale des extraits¹. Puis, il ajourna l'assemblée à une conférence commune, le jeudi suivant. Il recueillerait alors les avis, et présenterait vraisemblablement les *articles* qui seraient soutenus au tribunal contre « la susdite Jeanne »². Les *articles* n'étaient rien autre chose que le réquisitoire. Au moment donc où Pierre Cauchon invitait les Maîtres à réfléchir à l'aide de leurs livres sur les doctrines de l'inculpée, il les prévenait que le réquisitoire était prêt. C'était une étrange manière de laisser à leur conscience la liberté d'appréciation.

Le jeudi suivant, il fut fait ainsi qu'il avait été prévu. Les Maîtres se retrouvèrent chez Monseigneur de Beauvais ; seulement ils furent beaucoup plus nombreux : Castillon, Emengard, Boucher, du Quesnoy, Houdenc, Nibat, Le Fèvre, Guesdon, Haiton, de la Pierre, avaient grossi le bataillon diminué de l'unique abbé de Fécamp³.

On avait, semble-t-il, été curieux de savoir ce qui était sorti de l'interrogatoire supplémentaire commis à La Fontaine. Ils entrèrent en séance. Des propositions furent lues⁴. Elles avaient été au préalable réunies et étudiées par « des messieurs savants » *doctorum dominorum*, des « Maîtres » *et magistrorum*. Ici reviennent les nécessaires questions : quels étaient ces messieurs savants, quels étaient ces Maîtres ? Quelles étaient ces propositions ? Qu'en avaient dit les messieurs savants et les Maîtres ? Il fut conclu ferme que des articles en petit nombre seraient rédigés⁵, puis communiqués aux

1. QUICHERAT, I, 189, 190.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*, 190.

juges. Si, plus tard, la prévenue subissait un interrogatoire sur quelque matière encore inexplorée, on procéderait de même façon : par articles tirés de ses réponses, « qui seraient déferés à la prudence des clercs ».

C'était la continuation décidée du procès. Tout fut terminé avec l'inévitable formule, odieuse autant qu'inévitable : « Et avec l'aide du Seigneur, l'affaire sera conduite à la gloire de de Dieu, pour l'exaltation de la Foi, dans un procès qui sera irréprochable » !

Quand donc les bourreaux n'auront-ils plus besoin de mêler Dieu à leurs forfaits !

Le samedi 24 mars, les Juges de l'interrogatoire supplémentaire, auxquels s'étaient joints d'Estivet et l'official de Coutances, reprirent le chemin de la Tour *versus campos*. Manchon avait emporté ses écritures. Il allait commencer de les lire en vue de les faire approuver par Jeanne, lorsque d'Estivet offrit de faire la preuve que tout ce que contenait le registre du notaire était exact. Au cas où Jeanne contesterait quoi que ce fût, il l'établirait. Puis il requit qu'elle prêtât serment de ne rien ajouter à ses dires qui ne fût la vérité. Manchon, interrompu par la réquisition du promoteur, commença et poursuivit jusqu'au bout la lecture du procès-verbal des séances des 10, 12, 14, 15 et 17 mars.

Jeanne n'éleva, d'après le récit qui nous est venu, la voix que pour le serment, et un acte de dévotion filiale. A l'heure tragique, quand notre âme est sur le point de quitter le monde, il n'est pas rare, dit-on, qu'éperdus du grand vide qui s'étend devant nous, nous en appelions à nos mères. Ainsi fit-elle. En ce moment dont la solennité ne lui échappait pas, elle se plaignit que le nom d'Isabelle Romée n'eût pas trouvé place au compte rendu.

— Je m'appelle d'Arc, dit-elle, mais aussi Romée. Dans mon pays les filles portent le nom de leur mère¹.

Et son cœur volant vers la chère créature du Bon Dieu qu'elle ne reverra plus :

— Donnez-moi une tunique de femme que j'aïlle la voir. Sachez toutefois que hors de votre prison je prendrai conseil de ce que je dois faire².

1. Q. 1, 191.

2. QUICHERAT, I, 191.

Lecture ouïe, l'accusée aurait déclaré qu'elle croyait avoir dit « tout cela, contre quoi elle n'avait aucune contradiction à opposer ». Sans doute ; mais, nous l'avons observé, n'avait-elle dit que cela ? Le contraire est probable. Jeanne elle-même s'était plainte jadis que ce qui pouvait être tourné contre elle fût écrit, que ce qui était pour elle ne le fût pas.

Cette octave dans laquelle l'inculpée n'eut à porter que deux fois la fatigue d'une audience, ne se termina pas sans une apparition de l'Évêque de Beauvais. Il était dit que les heures de paix de la pauvre enfant seraient toujours courtes. Le matin des Rameaux, Messire Pierre leva le loquet de la prison, accompagné des fidèles parmi les fidèles, Beaupère, Midi, Maurice, Courcelles, d'Estivet.

Le tendre « Père » s'était senti ému de sollicitude pour l'âme de l'accusée. Il voulait réaliser l'un des plus chers vœux de sa pitié.

— Plusieurs fois, lui dit-il, et hier encore, vous nous avez demandé, eu égard à la solennité des jours et du temps, de vous permettre d'ouïr la messe ; plus spécialement en cette fête des Rameaux. A notre tour nous vous faisons une demande : Si nous vous donnions l'autorisation, voudriez-vous quitter votre habit d'homme et prendre un habit de femme, un habit tel que les femmes de chez vous le portent¹ ?

Nous prions de remarquer l'ambiguïté des termes. Maître Pierre de Beauvais ne dit pas : quittez l'habit d'homme et nous vous permettrons d'assister à la messe ; il dit : si nous vous permettions d'assister à la messe, quitteriez-vous l'habit d'homme ? Jeanne voit le piège. Dit-elle : oui, je quitterai l'habit d'homme, ils sont capables de répondre : eh bien nous allons délibérer sur l'opportunité de vous ouvrir l'accès de la messe. En attendant nous concluons que votre nécessité de garder l'habit d'homme n'est pas si impérieuse.

— Permettez-moi d'entendre la messe dans l'habit où je suis, insista la Sainte échappant au danger. Je pourrais même recevoir ainsi l'Eucharistie, le jour de Pâques.

— Répondez à notre question. Voudriez-vous quitter l'habit d'homme si la faculté par vous sollicitée était concédée ?

— Je ne me suis pas consultée là-dessus. Je ne puis encore

vêtir un habit de femme¹. (Elle est toujours aux mains des houssepailleurs !)

— Voulez-vous prendre à ce sujet conseil de vos Saints ?

— On peut me permettre d'ouïr la messe telle que je suis. Je le désire ardemment. Je ne puis quitter mon habit ; ce n'est pas en mon pouvoir².

Le Maistre et les docteurs présents insistèrent à leur tour. Braves gens !

— Il s'agit d'un si grand bien ; vous paraissez avoir tant de religion ! Veuillez prendre un habit convenable à votre sexe.

— Il m'est impossible de faire cela ; si cela m'était possible, je le ferais vite.

Il est difficile d'admettre que Jeanne n'ait pas expliqué pourquoi il lui était impossible « de faire cela ». Elle dut dire, au moins à mots couverts, ses légitimes effrois dans son abominable geôle. En tout cas ni Pierre Cauchon, ni qui que ce soit des juges présents, n'ignorait la cause des invincibles répugnances de la jeune fille. Il y avait un moyen honnête d'en triompher : c'était de la confier à des femmes.

Et voilà ce qu'on ne voulait point. La mettre dans l'impossibilité de quitter l'habit d'homme et lui faire un crime capital de le garder, n'était-ce pas le comble de « l'habileté » ?

D'Estivet exigea l'attestation de tout ce qui avait été dit³. Elle lui fut remise. Monseigneur Pierre appelle, en son latin, cette pièce un « *instrumentum*⁴ », ce qui emporte l'idée de pièce authentique.

Ne serait-ce pas à fin d'authentification que furent admis dans le secret de la prison trois prêtres anglais, dont le nom apparaît subitement, en dernière ligne du récit, qui ne sont point assesseurs, qui n'ont pas de fonction définie, desquels il est dit uniquement qu'ils furent présents⁵ ? Sans doute le contre-seing de maître Milet, secrétaire d'Henri VI, et celui de ses acolytes, ne donne pas pleine assurance d'impartialité. Cependant, la forme devient sauve, sur ce point. Nous ne déduirons pas moins de cette présence évidemment commandée, que cette scène avait été prévue. Ils savaient d'avance ce qu'ils

1. QUICHERAT, I. 191, 192.

2. *Ibid.*, 192.

3. *Ibid.*, 193.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*, 193.

demanderaient à Jeanne, ils étaient certains qu'elle refuserait. Il appartiendrait alors à d'Estivet d'intervenir et de présenter ses réquisitions.

Il sera fait le plus grand état, soit dans les soixante-dix articles de d'Estivet, soit dans les douze de l'Université, de la position que prit Jeanne ce matin des Rameaux. Ces gens-là pensèrent à tout.

Pierre Cauchon se retira avec Beaupère, d'Estivet, Milet, les autres, tous ravis que Jeanne n'eût pas voulu déférer à leur conseil, sur le port de l'habit d'homme, ravis surtout de pouvoir écrire qu'elle avait mieux aimé s'obstiner qu'assister à la messe le jour des Rameaux, même que communier le jour de Pâques. Comme si une femme, une sainte, mise entre l'accomplissement de ces préceptes et le danger de son honneur, n'avait pas le droit d'assurer son honneur, au détriment des préceptes ! Comme si la faute du non-accomplissement des préceptes ne retombait pas sur la tête de ceux qui posaient une âme. — pouvant, devant faire autrement, — en pareille alternative !

Ayant fait leur vilain coup, ils allèrent assister à la messe. Qu'y dirent-ils au Dieu des justices et des douleurs ? Jeanne demeura dans sa prison. Elle gardait son habit d'homme qui la gardait. Du fond de son cœur virginal une voix douloureuse mais ferme et pure, s'éleva-t-elle chantant : « Gloire, louange, honneur soient à vous, ô mon unique roi, ô mon Christ, ô mon unique Rédempteur ; les enfants et ceux qui leur ressemblent savent seuls vous dire un hosannah dont la piété vous agrée. »

*Gloria, laus et honor tibi sit, Rex Christe, Redemptor,
Cui puerile decus prompsit Hosanna pium*¹.

1. Hymne de la procession des palmes, le jour des Rameaux.

CHAPITRE TRENTE ET UNIÈME

LES ARTICLES DE D'ESTIVET

1481

Du 26 mars au 28.

Plan sommaire du second procès dit : procès ordinaire. — Le rocher battu par les vagues jamais apaisées d'un amer océan. — Réunion préparatoire du lundi des Rameaux, 26 mars. — Audience générale du 27. — Sa physionomie ; d'Estivet. — Premières réquisitions du promoteur. — Débat entre les trente-huit maîtres présents ; propositions de Thomas Courcelles adoptées. — Pierre Cauchon propose un conseiller à Jeanne ; Jeanne déclare s'en tenir à celui qu'elle eut jusqu'à ce jour, Notre-Seigneur. — Jeanne prête serment de dire la vérité dans les matières qui concernent légitimement le procès. — Sommaire du promoteur lu en latin. — Courcelles traduit les articles à Jeanne ; comment ?... Elle doit répondre à chacun. — Comment les articles étaient rédigés. — Leurs caractères. — Jeanne répond, le 27, aux trente premiers ; analyse de ceux-ci ; réponses de Jeanne. — Jeanne répond le 28 aux quarante derniers. Analyse de ceux-ci ; réponses de Jeanne. — Belle réponse à Jacques de Touraine ; admiration de l'Anglais. — Passe d'armes sur la soumission à l'Église. — Réponse renvoyée au samedi. — Conclusion de la confrontation. — D'Estivet et Pierre Cauchon ; l'excuse misérable d'un misérable prêtre !

Nous entrons dans l'histoire des secondes procédures. Elles prenaient en droit inquisitorial le nom de *Procès ordinaire*, comme les interrogatoires auxquels nous avons assisté retenaient celui de *Procès d'office*.

Dans le Procès ordinaire, nous verrons d'abord Jeanne et d'Estivet s'affronter.

Puis ce sera une lutte entre Jeanne et ses juges. Pierre

Cauchon y interviendra, soit par son insistance à convaincre Jeanne du devoir d'accepter « sa détermination », c'est-à-dire sa manière de voir quant aux Voix (détermination qu'il appellera obstinément celle de l'Église); soit par ses tractations au sujet des douze articles prétendument extraits des aveux de la sainte inculpée.

Les docteurs rouennais et l'Université de Paris appelés à donner leur avis ne le refuseront point. Et Jeanne sera mise en demeure de faire des soumissions inacceptables à sa conscience.

C'est assez dire que nous raconterons les tentatives multiples dirigées contre la fermeté de la jeune vierge, les pires ruses, des efforts d'intimidation qui iront jusqu'à la menace de la torture.

La prétendue abjuration du cimetière Saint-Ouen et la première condamnation ne manqueront pas de nous retenir spécialement.

Enfin ce seront les jours suprêmes, les derniers resplendissements de l'astre, — les plus beaux, — avant l'ascension sacrée du bûcher.

On comprend qu'il y a dans ce raccourci l'esquisse de chapitres nombreux, assez courts, il est vrai, au moins les premiers; chacun méritant toutefois d'être distingué des autres, parce que chacun offre une scène spéciale du drame qui se hâte vers sa fin.

Si le lecteur veut bien se pénétrer de notre pensée, il se représentera Jeanne au milieu de cette mortelle épreuve, comme un rocher à l'assaut duquel monteraient et remonteraient, à chaque fois plus pressantes, à chaque fois plus violentes, les vagues d'un amer océan. Il résiste immobile, inébranlable, soutenu qu'il est par une force intime dont l'origine se tire du Créateur et Maître des choses.

Le lundi des Rameaux qui, cette année-là, fut le 26 de mars¹, la douzaine de docteurs coutumière² se réunit chez Pierre Cauchon avec Jean Le Maistre.

« Nous y fîmes lire, raconte l'Évêque de Beauvais, certains articles (c'est-à-dire certains chefs d'accusation), que le promoteur entendait soutenir contre Jeanne... On en délibéra;

1. QUICHERAT, I, 194.

2. Beaupère, Touraine, Castillon, Midi, Maurice, Feuillet, Rouselle, Marguerie, Vendères, La Fontaine, Courcelles, Loiseleur.

ils furent trouvés bons... Il fut entendu que si Jeanne refusait de répondre ou sur tous ou sur quelques-uns, on l'avertirait *charitablement* que son silence serait tenu pour un aveu¹. »

Le lendemain se tint ce que nous appellerions une audience générale : tous les docteurs présents à Rouen avaient été convoqués².

On amena Jeanne. Extraite de sa prison elle se retrouva dans le palais où elle avait comparu la première fois, C'étaient les mêmes lieux et les mêmes visages, moins nombreux toutefois. Il n'y avait que trente-huit Maîtres. Cependant quelqu'un qu'elle connaissait parce qu'il l'avait insultée et chassée du degré de la chapelle castrale, d'où elle envoyait son cœur au tabernacle, siégeait cette fois à la place la plus en vue après celle du président.

C'était d'Estivet, promoteur de la Sainte Foi, chargé de requérir au nom de la vérité catholique et de l'Église sa gardienne.

Fonction auguste ! Nulle qui doit être remplie avec plus de sérénité et de religieuse pitié, pensera tout honnête homme.

On verra, sans nullement tarder, comment le chanoine de Beauvais et de Bayeux l'entendait. Pour entrée de jeu il demanda :

1° Que Jeanne « ici présente et déferée » fût contrainte de lui répondre « en tout ce qu'il voudrait demander, dire et proposer contre elle, concernant la foi ».

2° Qu'il lui fût loisible de prouver autant que de besoin, en vue de conclusions ultérieures, les faits énoncés dans ses articles.

3° Que Jeanne dût prêter serment de répondre aux énoncés des articles par un simple : Je crois ou Je ne crois pas.

4° Qu'elle fût déclarée contumace et défailante même étant présente, si elle refusait le serment.

5° Qu'elle fût en ce cas excommuniée parce que contumace.

6° Que si elle demandait délai pour répondre aux articles,

1. QUICHERAT, I, 195.

2. En plus de ceux de la veille assistaient Maîtres Gilles de Fécap, Pierre de Longueville, Emengart, Boucher, du Quesnoy, Nibat, Guesdon, Guérin, Barberl, Gastinel, Le Doux, Pinchon, Basset, Morelle, du Chemin, Alespée, Laval, du Crottoy, Dujardin, Halton, la Chambre, de la Pierre, Brobster, d'Estivet, Q. I, 196.

celui-ci fût court, et que tout refus de réponse équivalût à un aveu.

Sa harangue terminée, Maître Jean d'Estivet déposa le manuscrit de ses soixante-dix articles, car il y en avait soixante-dix, sur la table des juges¹.

Pierre Cauchon posa la question rituelle :

— Que pensez-vous de la requête du Promoteur ?

Les trente-sept consultés ne furent pas d'avis unanime ; ils se divisèrent suivant le point de vue qui les avait frappés : nul ne fut bienveillant ; encore moins, nul ne fit retour sur soi pour s'interroger et rechercher s'il était dans l'équanimité, dans l'impartialité qui conviennent au juge.

Les uns répondirent : Qu'elle prête serment, sinon qu'elle soit excommuniée².

Les autres : Lisez-nous les articles de d'Estivet avant que nous délibérions, surtout avant que nous lancions l'excommunication ; c'est le moins³.

Ceux-ci : Elle doit la vérité au Promoteur ; mais si elle demande un délai pour réfléchir, qu'on le lui accorde... Ce délai sera de trois jours⁴.

Ceux-là : Nous nous en rapportons aux juristes ; il nous faudrait avant de nous prononcer consulter les livres⁵. Ces derniers étaient les plus honnêtes, à moins qu'ils ne fussent les plus lâches.

Ce fut un simple bachelier, de Courcelles, qui fit prévaloir son avis. Dès lors sans doute on lui reconnaissait les capacités qui inspirèrent tant d'admiration, même celle du très avisé Æneas Sylvius, le futur Pie II.

« Elle est tenue de répondre, prononça-t-il. Donc qu'on lui lise les articles et qu'après chaque article elle réponde. Que si elle demande des délais afin de réfléchir, qu'on les lui accorde⁶. »

Elle est tenue de répondre ! Voilà une proposition et bien large et bien vague. Est-ce sur *tout* ce qu'on lui demandera qu'elle est tenue de répondre ? On peut lui demander tant de

1. D'Estivet, Q. I, 198.

2. Vendères, Châtillon, Q. I, 198.

3. Pinchon, Q. I, 198, Basset, Guérin, Gilles des Champs, etc., 199.

4. L'abbé de Fécamp, Geoffroy du Crotôy, Ledoux, Emengard, Boucher, Nibat, etc., *ibid.*

5. Mlidi, etc., *ibid.*

6. Courcelles, Q. I, 200.

choses ! Cependant nous sommes loin du réquisitoire. L'excommunication sans phrases n'est plus à craindre.

L'assemblée adopta.

Pierre Cauchon crut devoir à ce moment même se faire onctueux à l'égard de l'accusée :

— Jeanne, prononça-t-il, tous les ecclésiastiques ici présents sont fort instruits : le droit divin et le droit humain n'ont pas de secrets pour eux. Ils veulent vous traiter en toute pitié, en toute douceur. Ce n'est pas une vindicte qu'ils veulent tirer de vous ; ce n'est pas une punition qu'ils entendent vous infliger ; ils veulent vous instruire, vous ramener à la voie du salut. Vous n'êtes pas assez savante pour traiter des matières si difficiles. Voulez-vous un ou plusieurs de ces maîtres pour vous assister ; et si vous ne savez choisir vous-même, voulez-vous que nous vous choissions ce conseiller ? Il vous dira ce que vous avez à répondre, ce que vous avez à faire, sous la réserve que, dans les questions de foi, il s'engage à ne pas trahir la vérité. Vous-même, Jeanne, vous allez prêter serment, n'est-ce pas, de dire la vérité en ce qui concerne les faits¹ ?

Jeanne se méfia. Ce conseiller, ou choisi au milieu de tous ceux qu'elle venait d'entendre donner leur avis, ou reçu de la grâce et de la main de Pierre Cauchon, ne la rassurait pas.

Sa réponse est exquise d'ironie subtile.

— Premièrement de m'avoir ainsi admonestée pour mon bien et celui de nostre foi, je vous mercy et toute la compagnie aussi. Quant au conseil que me offrés, aussi je vous mercy ; mais je n'ai point intension de me départir du conseil de Nostre-Seigneur ; quant au serment que vous voulés que je faie, je suis preste de jurer dire vérité de tout ce qui touchera vostre procès².

Et la main sur l'Évangile elle jura ainsi. D'Estivet dut se contenter avec cette restriction : elle avait prêté serment non quant à ce qui concernait les faits, mais quant à ce qui concernait légitimement le procès.

Le promoteur, sans vergogne et sans compassion, ne s'empêtrait pas en d'hypocrites manœuvres : c'est la seule qualité qui ne puisse lui être déniée.

1. Cauchon, Q. I, 200.

2. Jeanne, *ibid.*, 201.

Dès le prologue de ses articles, il posa la question en des termes qui peut-être gênèrent ses complices, — au moins le voudrait-on croire, — tant le souci d'être agréable aux Anglais et de peser sur le tribunal y perçait.

S'adressant à Pierre Cauchon : « Jeanne, dit-il, que le vulgaire nomme la Pucelle, a été prise dans les limites de votre diocèse, Vénérable Père. Elle vous a été remise par le très chrétien roi des Français et des Anglais notre maître, parce qu'elle était votre sujette, votre justiciable ; parce que c'est à vous de corriger cette suspecte, cette scandaleuse, cette diffamée notoire près des honnêtes gens. Oui, elle vous a été rendue, livrée, libérée de la prison des Bourguignons, restituée par les Anglais, pour être prononcée et déclarée sorcière, fabricante de sortilèges, devineresse, pseudo-prophétesse, invocatrice des esprits mauvais, conspiratrice, superstitieuse, adonnée à la magie, mal pensante sur notre foi catholique, schismatique, négatrice de l'article *unam, sanctam*, et de plusieurs autres, sacrilège, idolâtre, apostate, médisante et malfaisante, blasphématrice de Dieu et de ses saints, scandaleuse, séditieuse, perturbatrice de la paix publique, excitatrice de guerres, altérée de sang humain, homicide, oublieuse de la décence qui sied à son sexe, honteusement habillée d'un habit de soldat, de ce chef abominable à Dieu et aux hommes, accapareuse du culte et de l'adoration dus à Dieu seul, hérétique, au moins suspecte d'hérésie... Il faut qu'elle soit punie conformément aux lois divines et ecclésiastiques, etc..., etc.,¹.

Le roi de France et d'Angleterre « notre maître »... qui vous a remis Jeanne que le vulgaire nomme la Pucelle, qui l'a achetée, qui vous l'a livrée à cette fin que les juges la déclarent sorcière ! etc., etc. ; puis, cette interminable diatribe dont il s'enivre, se grise, dans laquelle il se passionne, s'excite, s'exalte : non, ce n'est pas la clarté qui manque à pareil morceau.

Cela fut lu en latin ; afin que l'inculpée comprît mieux sans doute. Les articles, eux aussi, étaient écrits en latin. Courcelles reçut mission de les traduire à Jeanne².

Comment ils furent traduits : ou mal ou bien ? Nous l'ignorons, n'ayant pas la version française qui en fut faite. On peut

1. D'Estivet, Q. I, 203, 204.

2. QUICHERAT, I, 201.

traduire de beaucoup de façons ! Ce qui doit porter à penser que la traduction prenait quelques libertés, c'est qu'au sujet de l'article 43, il est observé que celui-là fut exposé *de verbo ad verbum*, mot à mot¹.

Jeanne semble n'avoir jamais répondu que fort brièvement.

On ne voit pas que le promoteur ait répliqué à ces réponses brèves.

Quoi qu'il en soit, dans la rédaction qui nous est parvenu, on trouve la même marche à propos de chaque article :

1^o Le texte de l'article (accusation) ;

2^o La réponse de Jeanne (défense par elle-même) ;

3^o Des références aux interrogatoires antécédents, références par où le promoteur prétendait appuyer l'article.

Il est bon d'observer que d'Estivet ne fit aucune difficulté d'aller puiser, en dehors des interrogatoires, aux bruits stupides ou malveillants répandus dans les cercles Anglo-Bourguignons : racontars de corps de garde, calomnies de femmes tarées, comme Catherine de la Rochelle, etc.

Le réquisitoire vise à suivre la carrière de la Sainte de la Patrie, à peu près pas à pas. Il veut nous donner d'elle un exact portrait. En réalité, il est à cette prodigieuse physionomie morale ce que serait une caricature à quelque visage de sublime beauté. Mensonges monstrueux, crédulité effarante, grotesque voulu du trait, exagérations d'un hyperbolisme énorme, parti pris de ne rien trouver de bien ni d'honnête dans la sainte ; telle est toute cette infâme composition. D'Estivet y serait risible, s'il n'y était assassin. Même aux endroits où les articles disent matériellement vrai et par conséquent n'accusent pas, il faut presque toujours suspecter une raillerie lourde ou une insinuation perfide.

L'allure du Promoteur se différencie profondément de celle de Pierre Cauchon et de Beaupère. Il n'a point la démarche feutrée, cauteleuse, des deux grands juges. Il s'avance à longues enjambées de furieux. La seule gesticulation d'eurythmie avec son texte serait une débauche de coups de poing. Il hait et il hurle sa haine. C'est un homme déshonoré, auquel on ne ferait confiance qu'en se déshonorant. Sa fureur trouble jusqu'à ses connaissances théologiques. Jeanne avait dit le 1^{er} mars :

« A Dieu ne plaise que j'aie jamais fait les œuvres de péché mortel. Je ne crois pas les avoir faites. » D'Estivet reprend ce propos : « Comment a-t-elle pu parler ainsi ? L'Esprit-Saint n'a-t-il pas dit que le juste tombe sept fois par jour¹ ? » Eh ! sans doute, mais il n'a pas dit que le juste tombât sept fois par jour dans le péché mortel !

La lecture des articles et les réponses qu'y fit Jeanne prirent deux jours, le 27 et le 28 mars. Le 28, furent lus les trente premiers ; le 28, les quarante autres².

Les deux premiers articles posent une thèse.

C'est à Pierre Cauchon et à Jean Le Maistre, l'un ordinaire, l'autre inquisiteur, qu'il appartient de connaître des crimes d'hérésie, de sortilège, de superstition... Ils doivent punir, corriger, amender dans leurs diocèses et les bornes de leur juridiction, les hérétiques, les sorciers, les devins, les invocateurs du Diable, leurs fauteurs criminels³.

Pareille majeure appelait une mineure. Elle vint aux articles 2 et 3, en toute brutalité.

Or « cette scélérate, non seulement cette année, mais dès son enfance... fit la sorcière, composant, mélangeant des philtres, jouant la devineresse, se faisant adorer, vénérer. Elle a invoqué le diable, l'a fréquenté et fait pacte avec lui... Vous l'avez saisie, Révérendissime Père en Dieu, dans l'exercice de ses criminelles pratiques⁴... De même, est-elle tombée en plusieurs diverses erreurs abominables et sentant l'hérésie. Elle a soutenu des propositions fausses, mensongères, sentant l'hérésie, hérétiques... Elle les a vociférées, les a enfoncées dans le cœur des simples. Elle a été scandaleuse, sacrilège, immorale⁵ ».

L'accusateur passait ensuite au développement des énoncés. Au ton qu'il avait adopté, il ne pouvait naturellement que se répéter ; et il se répétait.

« Dans son enfance, elle fut une apprentie sorcière, reprenait-il, élève de quelque vieille femme... coureuse de visions,

1. D'Estivet, Q. I, 262.

2. D'Estivet, Q. I, 204, 247.

3. Articles, Q. I, 205.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

d'apparitions, de fées¹... de fontaine et d'arbres hantés²... et cela la nuit... Que si c'était pendant le jour, c'était à l'heure des offices³... Elle portait une mandragore⁴... Devineresse (par le secours de Satan), elle reconnaissait ceux qu'elle n'avait pas vus ; leur révélait les secrets de leur vie⁵... Ayant consulté ses démons, elle découvrit et envoya chercher l'épée de Fierbois⁶. Son armure, son étendard, certains panonceaux jetaient le mauvais sort à qui les regardait⁷ », etc.

La sorcellerie va de pair avec les mauvaises mœurs.

Vers sa vingtième année⁸, elle eut l'impudeur d'aller se louer, contre le gré de ses parents, dans une auberge à soldats fort mal famée de Neuchâteau⁹. L'effrontée poursuivit un jeune homme qu'elle voulait épouser, devant l'official de Toul sous le prétexte faux qu'il lui avait promis le mariage¹⁰. Ses propos étaient fort libres et folâtres. A Robert de Baudricourt elle déclara qu'elle aurait trois fils dont le premier serait pape, le second empereur, le troisième roi¹¹. Plus tard, elle tiendra ce qu'elle promettait. Aux camps elle sera toujours avec les hommes, ne voulant que leur compagnie et leurs services. » Est-ce d'une personne pudique cela ?

« C'est cette fille qui s'est vantée d'avoir des apparitions de saint Michel, de sainte Catherine et de sainte Marguerite, dont elle aurait tenu l'annonce qu'elle lèverait le siège d'Orléans, et ferait sacrer celui qu'elle appelle son roi¹²... Visions du diable ! si visions il y a.

« Et pour quels conseils, ces Voix ? Des conseils de guerre toujours. Toujours se battre contre les Anglais, contre les Bourguignons ! quelle soif a-t-elle de leur sang ! »

1. Art. IV, Q. I, 208.

2. Art. V, *ibid.*, 210.

3. Art. VI, *ibid.*, 211.

4. Art. VII, *ibid.*, 213.

5. Art. XVII, *ibid.*, 231.

6. Art. XIX, *ibid.*, 234.

7. Art. XX, *ibid.*, 236.

8. On sait que Jeanne s'enfuit, à Neuchâteau, avec son père et sa mère, ainsi que presque tous les habitants de Domrémy.

9. Art. VIII, *ibid.*, 214.

10. Art. IX, *ibid.*, 215. C'est tout le contraire qui était vrai. Jeanne l'avait déclaré dans la séance du 12 mars, ce qui n'a pas empêché d'Estivet de se référer à cette même déclaration pour justifier l'article. C'est incompréhensible.

11. Art. XI, Q. I, 219. Nous examinerons plus bas la curieuse référence de cet article.

12. Art. X, *ibid.*, 215

Ici, une belle réponse interrompt la monotonie de la diatribe.

— J'ai écrit au Duc de Bourgogne de faire la paix avec le roi ; quant aux Anglais, la paix qu'il faut, c'est qu'ils s'en aillent dans leurs pays¹.

Mais la vanne était levée ; le flot d'invectives ne s'arrêta point. D'Estivet reprit :

« Baudricourt lui cédant la fit partir en habit d'homme armé..., les cheveux coupés en rond, chaussée de longs éperons ; au côté une épée, une dague ; sur les épaules une cuirasse, une lance en main, tout comme un soldat ; femme vêtue en homme², ce qui est abominable à Dieu... Or elle veut persister en cet habit de dissolution³... Elle ne veut pas le quitter même pour pouvoir entendre la messe et communier⁴... Vainement à Beauvoir des amis lui ont-ils conseillé de se vêtir autrement ; elle ne veut rien entendre⁵. »

La présomptueuse ! elle a timbré du nom de Jésus et de Marie et du signe de la croix des lettres impertinentes au roi notre maître et à Monseigneur de Bedford, régent de France⁶.

L'impie ! elle s'est servie des mêmes noms sacrés, du même signe sur d'autres lettres pour signifier aux siens qu'ils ne devaient pas croire ce qu'elle y avait écrit⁷.

L'écervelée ! elle attribue à des anges sa mission qui eut pour objet des voies de fait jusqu'à l'effusion du sang, inclusivement⁸.

La prétentieuse ! c'était sa manie de traiter avec les puissants. Ne s'est-elle pas donné l'air de conseiller le comte d'Armagnac, qui avait cru devoir, il est vrai, l'interroger sur la validité ou l'invalidité de l'élection des trois papes ? Elle lui a bien déclaré que le pape de Rome était le seul légitime. Mais pour avoir dit vrai, en sortait-elle moins de la modestie convenable à l'ignorance⁹ ?

Là-dessus Pierre Cauchon et ses assesseurs, Le Maistre

1. Jeanne, Q. I, 233, 234.

2. Art. XII, *ibid.*, 220.

3. Art. XIV, *ibid.*, 225.

4. Art. XV, *ibid.*, 227.

5. Art. XVI, *ibid.*, 230.

6. Art. XXI, *ibid.*, 239.

7. Art. XXIV, *ibid.*, 242.

8. Art. XXV, *ibid.*, 243.

9. Art. XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX, XXX, *ibid.*, 243, 244, 245,

et d'Estivet se retirèrent. Ils avaient gagné leur journée. D'Estivet pensa peut-être avoir avancé quelque affaire d'ambition ou d'intérêt lui tenant au cœur. Malheureux homme, en vérité !

Il sied, avant de passer outre, de regarder le procédé d'accusation ; procédé curieux, pourrait-on dire, si dans une pareille tragédie quelque chose pouvait être qualifié curieux.

Après chaque réponse de Jeanne, d'Estivet alléguait, comme pour la confondre, une référence au procès d'office. Or, de ces références, il n'en est pas une qui aille à condamner la sainte.

Prenons deux ou trois exemples : Jeanne enfant, prétend le promoteur, s'adonnait à la sorcellerie avec quelque vieille femme, courait derrière les fées, la nuit ; le jour, c'était pendant les offices¹.

Ces incriminations ont pour référence l'interrogatoire du samedi 17 mars.

Le malheur veut que ni ici, ni ailleurs du reste, on ne voie dans les réponses de Jeanne qu'elle se soit adonnée à la magie. Si l'une de ses nombreuses marraines croyait aux lutins, la filleule se défendait de parcilles billevesées. Elle déclarait ne savoir rien ni de *l'erre*, ni des *fées*, ni des *voyages aux sabbats*, ni des *arbres enchantés*, ni des *fontaines hantées*.

Autre attaque. Jeanne portait habituellement dans son corsage une mandragore².

Référence : interrogatoire du 1^{er} mars. Nous y sommes.

Le 1^{er} mars, Jeanne dit justement : Je n'ai pas de mandragore. Je n'en ai jamais eu. Je ne crois pas à cela... Mes Voix ne m'ont jamais parlé de cela³.

D'Estivet incrimine toujours : Jeanne a cité un jeune homme devant l'official de Toul afin de s'en faire épouser⁴. Voyez-vous l'effrontée ?

Référence au lundi 12 mars. Nous y sommes encore. Ce 12 mars, Jeanne a dit : Ce n'est pas moi qui fis citer le jeune homme ; c'est lui qui me cita. Je prêtai serment que je ne lui

1. Art. IV, Q. I, 208 ; art. VI, 211, 212, etc.

2. Art. VII, Q. I, 213.

3. Jeanne, Q. I, 88.

4. Art. IX, Q. I, 215.

avais jamais promis mariage : ce qui était vrai, et l'officiel le débouta ¹.

Jeanne a dit à Baudricourt qu'elle aurait trois fils, un pape, un empereur, un roi ². Voyez-vous la paillarda ?

Référence au 12 mars. On ne trouve au lundi 12 mars, ou quelque jour que ce soit, mot qui sonne chose approchante. D'Estivet a telle conscience du mensonge qu'il écrit, comme texte à l'appui de son articulation graveleuse, ceci : Interrogée si ses Voix l'ont appelée fille de Dieu, fille de l'Église, fille au grand cœur, elle répondit qu'effectivement les Voix l'ont plusieurs fois appelée Jeanne la Pucelle, fille de Dieu.

Pourquoi, comment d'Estivet a-t-il risqué une aussi audacieuse bouffonnerie ? Quelle aberration peut justifier, expliquer, ce coq-à-l'âne ? Est-ce raillerie ? Est-ce conviction qu'il pouvait tout écrire pour des gens qui ne liraient pas et jugeraient les yeux fermés ? Certainement c'est cela.

En voilà assez : on peut apprécier le réquisitoire.

Le lendemain 28, tout le monde se renit à l'ingrate et folle besogne, au moins le croyons-nous, puisque contrairement à sa pratique Pierre Cauchon ne cite pas les consultants qui assistèrent à cette audience ³. Supposons que ce furent ceux de la veille.

Ils durent être intéressés médiocrement. L'accusation, pour toujours colérique qu'elle continue d'être, ne marche guère ; elle va, elle vient, elle retourne, elle revient.

Le promoteur répéta jusqu'à satiété que Jeanne était une dissimulée, une superbe, une désobéissante, une effrontée, une désespérée.

Dissimulée : elle ne disait pas tout concernant la visite de ses Voix, elle gardait pour elle plus d'un secret ; donc l'Esprit mauvais et de mensonge la possédait ⁴.

Superbe : elle prétendait : connaître l'avenir, comme si ce'a n'était pas un attribut de la seule divinité ⁵ ; discerner les anges, les archanges, les saints, les saintes, à leur parler ⁶ ;

1. Jeanne, Q. I, 128.

2. Art. XI, Q. I, 219.

3. Il ne faut jamais perdre de vue que le texte dont nous nous servons a été en effet rédigé par Pierre Cauchon. Tout le procès de condamnation est de lui, sous forme de récit, de lettres pour parler strictement, adressées à quiconque les lira, Q. I, 1.

4. Art. XXXI, Q. I, 247.

5. Art. XXXIII, *ibid.*, 251.

6. Art. XXXIV, Q. I, 255.

savoir par révélation quels hommes Dieu aime le mieux¹ ; avoir obtenu par ses instances près de Lui que plusieurs connus-sent et sussent vraiment qu'une Voix, invisible de sa nature, la visitait² ; n'avoir jamais agi que par le vouloir du Créateur, malgré le scandale, la mauvaieseté, les cruautés, les hontes de sa vie³ ; n'avoir pas conscience d'un péché mortel, quoique le juste tombe sept fois⁴.

Désobéissante : elle avait fait souvent le contraire de ce que commandaient ses Voix quoiqu'elle prétendit les révéler⁵.

Effrontée : elle avait reçu le corps du Christ en habit d'homme⁶.

Désespérée : elle s'était jetée du haut de la tour de Beauvoir afin de se tuer.

Idolâtre : elle avait adoré de mauvais esprits ; les avait consultés, s'était vantée faussement de voir saint Michel.

Séductrice du pauvre peuple : elle avait été vénérée comme une sainte ; elle avait abusé de son prestige pour amasser de grandes richesses et se créer de hautes relations ; elle avait poussé ses hommes à se battre même un jour de la Nativité de Marie ; elle avait imposé la présence de son étendard dans le voisinage de l'autel pendant le sacre ; elle avait placé ses armes dans l'église de Saint-Denys, afin que les gens les hono-rassent comme des reliques, etc., etc.⁷.

Fatiguée, dégoûtée par une mauvaise foi si constante avec elle-même, Jeanne ne faisait guère que répondre : Je m'en remets à Dieu, ou je m'en rapporte à mes déclarations précédentes. Et cela même était preuve que l'Esprit de Sagesse la menait. De quelle utilité se fût trouvé ce qu'elle aurait opposé en plus ? Du reste, un simple *non* démolit un échafaudage de calomnies.

Le désir qu'elle avait de voir les Anglais hors de France ranimait parfois la controverse.

Jean de Touraine jouant une grande compassion pour ces pauvres Anglais, frappés si loin de chez eux, sur le sol de France :

1. Art. XXXV, *ibid.*, 257.

2. Art. XXXVI, *ibid.*, 259.

3. Art. XXXVIII, *ibid.*, 261.

4. Art. XXXIX, *ibid.*, 262.

5. Art. LII, *ibid.*, 290.

6. Art. LII-LV, LVII-LVIII-LIX, *ibid.*, 290 et ss.

7. D'Estivet, Q. I, 276, 278, 282, 290.

— En avez-vous vu, Jeanne, d'ainsi tombés ? dit-il, avec un tremblement dans la voix.

— En nom Dieu, oui ay vu. Comme vous parlez doucement ! Que ne s'en sont-ils allés de France dans leur pays¹.

Un grand seigneur anglais dont le Maître ès arts Tiphaine ne se rappelait pas le nom, ne put à ces mots retenir son admiration.

— Ah ! la courageuse fille ! s'écria-t-il, si elle était Anglaise !...

Les Articles XLII, XLIII, XLIV, XLV, XLVI, XLIX, L, LI font repasser sous nos yeux la description connue des apparitions, et celle des rapports familiers de l'enfant avec ses Voix. D'Estivet s'indigne, sans d'ailleurs donner aucun motif de son indignation. Puis subitement à l'article XLVII, une volte-face se produit : Jeanne a maudit ses Voix et Dieu.

Jeanne ne crut pas utile d'opposer de démenti.

— J'ai répondu jadis, dit-elle. Je m'en remets à Dieu².

On ne sera pas surpris si les attitudes de Jeanne à l'égard, non de l'Église, que Cauchon prétendait faussement incarner ; mais à l'égard de ces gens d'Église de Rouen, dont il était alors le premier, furent étudiées, disséquées avec une malice spéciale par d'Estivet.

Le pilier d'airain de l'Université parisienne d'alors, c'était que le pouvoir doctrinal suprême institué par N.-S. J. -C. ne réside pas dans le Pape et la hiérarchie en communion avec lui, mais dans les clercs instruits : « les clercs en ce connaissant », comme ils disaient.

Or, cette Jeanne battait en brèche « le pilier », refusant de reconnaître la judicature des Maîtres de Paris et de Rouen. Cette fille têtue porterait la peine de son obstination ; ou elle céderait, ce qui semblait improbable ; ou elle serait déclarée hérétique, et alors ce serait la grande fête : celle du bûcher. D'Estivet n'aurait perdu ni son temps ni sa peine.

Il prit cette nouvelle attaque d'assez loin : Jeanne a cru que les anges, les archanges, les saints de Dieu lui avaient

1. Tiphaine, Q. III, 48. Nous avons placé cette scène ici. Plusieurs historiens la mettent au 18 avril ; mais Tiphaine n'est pas cité parmi ceux qui accompagnèrent ce jour-là Pierre Cauchon dans la prison de Jeanne. D'autre part, le 28 mars, et ce jour seulement, le maître ès arts put assister à un interrogatoire en règle de Jeanne.

2. Jeanne, Q. I, 271, 272.

apparu. Elle le croit aussi fermement que sa foi chrétienne. Cependant elle ne rapporte aucun prodige qui puisse justifier sa croyance. Elle n'a consulté là-dessus ni curé ni Évêque... elle s'est ouverte d'abord à des laïques, à Baudricourt, à Charles¹.

Jeanne aurait pu répliquer que les Docteurs de Poitiers valaient bien ceux de Rouen et qu'elle leur avait soumis ses faits et ses dits. Elle aime mieux se souvenir de la liberté sainte des martyrs à l'égard de leurs bourreaux. Le coup de lanier fut vigoureusement appliqué :

— Je voudrais que vous vissiez les prodiges que vous demandez... J'ai prié Dieu de vous faire cette grâce, est-ce ma faute si vous n'en êtes pas dignes² ?

La question se serra.

— Rapportez-vous-en à l'Église militante. C'est nous qui vous dirons ce que vous devez croire de vos apparitions.

— Je m'en rapporterai à Monseigneur Dieu qui me fit faire ce que je fis³.

— Ainsi vous scandalisez le peuple en usurpant l'autorité de Dieu et des anges... en vous élevant au-dessus de tout pouvoir ecclésiastique, c'est comme cela que font les faux prophètes et ceux qui se séparent, misérables sarments séchés, de l'unité de l'Église.

Cela c'était le grief de fond, le grief dangereux ; car à quoi peut-être bon le sarment détaché de la vigne, qu'à être jeté au feu ?

Jeanne résolut d'user de son droit de réflexion.

— Envoyez-moi un clerc samedi, et par lui, je vous donnerai ma réponse⁴.

Les derniers articles ne sont qu'un rappel approché des deux premiers : adjuration aux juges d'en finir, de venir en aide au pauvre peuple chrétien que les exemples de cette femme conduiront à sa perte⁵ ; cris de colère contre la menteuse⁶, la fausse inspirée, la dédaigneuse de la vertu, même de son propre salut⁷, la sorcière, l'hérétique, etc.⁸,

1. Art. XLVIII, Q. I, 273.

2. Art. XLVIII, Q. I, 273, 274.

3. Art. LXI, *ibid.*, 313.

4. Art. LXII, Q. I, 317, 318.

5. *Ibid.*

6. Art. LXIII, Q. I, 318.

7. Art. LXIV, *ibid.*, 319.

8. Art. LXVI, LXVII, *ibid.*, 320, 321.

D'Estivet n'en avait jamais assez de ces généralités déclamatoirement injurieuses.

Son dernier article ne fut pas dépourvu d'audace¹. Il y déclarait : « Tout ce que j'ai avancé est vrai, notoire, manifeste ; la voix publique en a été remplie, en est remplie encore et la renommée aussi. Cette scélérate a reconnu et confessé plusieurs fois et suffisamment la vérité de mes dires, devant vous et devant des personnes dignes de foi, soit en jugement, soit hors de jugement. »

Jeanne, sans se départir ni du calme admirable, ni de la présence d'esprit qu'elle montra, pendant ces deux journées rudes même à la patience d'un ange, répondit :

— Je nie tout, excepté ce que j'ai accordé.

Ce qu'elle avait accordé, c'étaient les faits matériels de son histoire : sa naissance à Domrémy, le nom de son père et de sa mère, ses voyages à Vaucouleurs, à Chinon, etc.

Tel fut l'assaut de d'Estivet contre Jeanne, autant qu'on en peut rendre compte dans une analyse exacte quoique sommaire. Franchement le mot d'assaut, qui évoque l'idée d'armes loyales, de fer battant noblement le fer, ne nous plaît guère. D'Estivet se jetant sur Jeanne, le gros mot à la lèvre, avec des calomnies, des brutalités empoisonnées plein les mains, n'a rien de chevaleresque.

Cet homme a été jugé durement. Il l'a mérité. Il a partagé les anathèmes lancés à Pierre Cauchon. Cela nous paraît beaucoup. Pierre Cauchon fut un cerveau. Sa responsabilité devant Dieu et les hommes en est aggravée d'autant. D'Estivet fut beaucoup moins. Comme on peut sans doute oser l'écrire, puisque de ce mot la plus fraîche fleur du XVII^e siècle, Racine, s'est servi, il ne fut qu'une « gueule ». Du commencement à la fin, sa rédaction sue le clerc retors et mal embouché, mais borné autant que retors et mal embouché.

Cette limitation est la misérable excuse d'un misérable prêtre.

Jeanne fut reconduite à son cahot.

1. Art. LXX, *ibid.*, 322, 323.

CHAPITRE TRENTE-DEUXIÈME

UNE SUITE DE LA CONFRONTATION

1431

Du 29 mars au 31.

Pierre Cauchon résout d'interroger lui-même Jeanne, le samedi. — Visite de La Fontaine à la prison, le Vendredi Saint. — Ses conséquences. — Pierre Cauchon interroge, le samedi saint. — Jeanne précise dans sa réponse ses droits : elle s'en rapporte à l'Église militante pourvu que celle-ci ne lui commande rien d'impossible ; ce qui lui serait impossible, ce serait de croire ou que sa mission ne fut pas ou que ses apparitions furent diaboliques. — Doctrine de Suarez sur les révélations privées de parfaite conformité avec les allégations de Jeanne. — Doctrine de sainte Thérèse. — Pierre Cauchon et ses assesseurs pris à leur propre piège.

Le 28 mars au soir, sa méchante besogne achevée, d'Estivet requit modestement les Maîtres « de le suppléer, de le corriger, de le réformer en mieux », par les questions qu'ils voudraient bien poser eux-mêmes à cette « criminelle »¹.

La supplique était parfaitement inutile. Pierre Cauchon n'avait garde de laisser les choses où elles en étaient.

Aussi bien Jeanne avait-elle demandé trois jours pour se consulter sur sa réponse à l'article LXI, qui lui reprochait de refuser la soumission due à l'Église militante. « Envoyez-moi un clerc samedi prochain, avait-elle dit, et je vous répondrai². »

Lui envoyer un clerc ? Non. La soumission à l'Église militante, c'était un des défilés théologiques où Pierre Cauchon la guettait ; il irait lui-même l'entendre.

Le vendredi, — c'était le Vendredi saint, — il se produisit

1. D'Estivet, O. I, 323.

2. Jeanne, O. I, 314.

un fait de pitié qui mérite d'être signalé, tant ceux de cette espèce sont rares au cours du cruel procès.

Jean de La Fontaine, mû par un sentiment d'honnêteté, résolut d'expliquer clairement à Jeanne ce que c'était que cette Église militante. Tout de même, on n'avait pas le droit d'entortiller cette enfant dans des termes d'école où elle se perdait !... Il avait ses entrées libres à la prison, depuis qu'il y avait interrogé Jeanne en qualité de substitut de Pierre Cauchon. Il en profiterait.

Il emmena avec lui Ysambart de la Pierre et Martin Ladvenu. Le premier avait déjà sommairement renseigné Jeanne, le 17 mars, sur le Pape et le Concile de Bâle alors réuni¹. La Fontaine compléta la leçon : les réponses de Jeanne à Messire Pierre furent, en effet, assez précises, pour provoquer les soupçons du prélat. Mis en éveil, il interrogea la garde anglaise. Celle-ci ne fit aucune difficulté de dire que La Fontaine et deux Dominicains avaient entretenu la prisonnière. Le colérique président entra dans une belle fureur devant Jean Le Maistre².

— Ils me le paieront. Je leur ferai du déplaisir.

— Si vous touchez aux deux Dominicains, répondit l'Inquisiteur, je ne remets plus les pieds à l'audience.

Pierre Cauchon se le tint pour dit, quant à ceux-ci.

Mais La Fontaine n'avait pas de paratonnerre. Prévenu des intentions de l'Évêque-juge, il craignit la foudre. Il partit de Rouen et n'y reparut plus³. Il fit comme Maître Loyer, qui n'avait pas mal fait.

Le samedi saint, Cauchon et ses inséparables, Touraine, Beaupère, Midi, Haiton, Maurice, Courecelles, Feuillet, pénétraient chez Jeanne, suivis du geôlier Jean Griz⁴.

A regarder de près, la scène n'est rien de plus, rien de moins que les suites, le complément, de la confrontation de Jeanne avec d'Estivet, sans d'Estivet. Monseigneur Pierre a pris sa place.

1. Ysambart de la Pierre. Q. II, 4. Nous mettons au 17 mars le fait rapporté par ce maître. Il ne trouve point place ailleurs. La séance du 17 est la seule où il ait été question des rapports de Jeanne et de l'Église militante devant Ysambart de la Pierre.

2. Manchon, Q. II, 13.

3. Manchon, Q. II, 13.

4. Q. I, 323, 324.

Il rappela d'abord à Jeanne que le mercredi précédent elle avait demandé un délai pour répondre à tête reposée sur certains points. Le délai était expiré. Elle voyait les seigneurs juges prêts à l'entendre¹.

— Voulez-vous, interrogea l'Évêque, vous en rapporter au jugement de l'Église qui est en terre, de tout ce que vous avez dit, de tout ce que vous avez fait, bien ou mal, spécialement de vos crimes, délits dont on vous charge, et de tout ce qui touche à votre procès² ?

Ainsi Pierre Cauchon demande à Jeanne si elle veut s'en remettre de trois choses à l'Église qui est en terre — lui et ses assesseurs assurément ; — car ils sont bien décidés à ne l'envoyer ni au Pape, ni au concile de Bâle :

1^o De ses dits : entendez de ses révélations ; — 2^o de ses crimes et délits : entendez de ses victoires, de ses immixtions dans la chose publique ; — 3^o de son droit à tenir cachées telles ou telles de ses révélations à son roi : entendez qu'ils veulent attaquer Charles grâce aux dépositions de Jeanne.

Jeanne semble avoir été pressée principalement sur le primo. Elle répondit :

— Je m'en rapporterai à l'Église militante (et voici la précision qui dut faire dresser l'oreille à Mgr Pierre) *pourvu qu'elle ne me commande chose impossible à faire.*

— Mais qu'est-ce qui est impossible à faire ?

— Je répute impossible de révoquer les paroles par moi prononcées au procès concernant mes visions, mes révélations ; paroles dans lesquelles je disais que ces visions et ces révélations viennent de Dieu. Je ne les révoquerai pour quelque chose que ce soit. Encore, ce que Notre-Seigneur m'a commandé, me commandera, je ne laisserai à aucun homme le droit de me l'interdire. Si l'Église voulait me commander quelque chose qui fût contraire au commandement que m'eût fait Dieu, pour rien au monde je n'y consentirais.

— Si l'Église militante vous dit que vos révélations sont illusion, ou chose diabolique, ou superstition, ou mauvaise chose, vous en rapporterez-vous à elle ?

— Je sais bien que les révélations dont il s'agit dans mon procès sont de Dieu. Ce que j'ai dit dans mon procès avoir fait du commandement de Dieu, je n'avais pas le droit de m'en

1. Q. I, 324.

2. *Ibid.*

abstenir ou de faire le contraire. En cas que l'Église militante me commanderait de croire ou de faire le contraire, je ne m'en rapporterais à homme au monde ; je m'en rapporterais à Notre-Seigneur.

— Ne croyez-vous point être sujette à l'Église qui est en terre, savoir, à Notre Saint Père le Pape, les cardinaux, les archevêques, les évêques et autres prélats de l'Église ?

— Oui, notre sire premier servi¹. (C'est-à-dire pourvu qu'ils ne commandent rien contre l'ordre de Notre-Seigneur ; si par impossible ils commandaient quelque chose contre l'ordre de Notre-Seigneur, je ne devrais pas leur obéir.)

— Avez-vous commandement de vos Voix de ne pas vous soumettre à l'Église militante qui est en terre, ni à ses jugements² ?

— Je ne prends rien dans ma tête. (Mes réponses ne sont pas de moi.) Ce que je vous répons est dit commandement de mes Voix. Elles ne me défendent pas d'obéir à l'Église, Dieu premier servi³.

Ici, l'interrogatoire changea subitement de direction.

— A Beauvoir, à Arras, ou ailleurs, n'avez-vous point eu des limes à votre service ?

— En a-t-on trouvé sur moi⁴ ?

Pierre Cauchon se retira ; les Maîtres le suivirent.

« Lesquelles choses s'étant ainsi passées, nous nous retirâmes de la prison avec le dessein de procéder ultérieurement à ce que nous avions à faire dans la présente cause de foi⁵. »

Serait-ce le moment de regarder de près deux assertions de Jeanne qui se détachent en saillie violente — au moins pour les théologiens — sur la trame de ses réponses du samedi saint 1431 ? Probablement.

Pierre Cauchon pose de lui-même, de sa propre autorité, deux hypothèses dans lesquelles il prétend bien envelopper Jeanne comme dans un mortel filet :

Si l'Église militante, celle qui est sur la terre, vous disait que ce que vous avez dit ou fait, c'est-à-dire vos interventions

1. Jeanne, Q. I, 326.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

5. Pierre Cauchon, Q. I 226.

dans les choses de France : libération, sacre du roi, etc., fut mal fait, que répondriez-vous ?

Si l'Église militante vous disait que vos révélations, c'est-à-dire : les apparitions de saint Michel, de sainte Catherine, de sainte Marguerite furent ou des illusions, ou du diabolisme, que répondriez-vous ?

Jeanne aurait pu riposter : de quel droit prétendez-vous que l'Église militante, le Pape, les Cardinaux, les Archevêques, les Évêques, les Prélats, puisque vous me l'avez ainsi définie, me tiendra un pareil langage ?

Elle aurait pu ajouter, car le fait était indiscutable : de quel droit vous prenez-vous, au moins voulez-vous que je vous prenne, vous et vos Maîtres, pour l'Église militante ? A ce compte, les maîtres de Poitiers étaient eux aussi l'Église militante. Ils m'approuvèrent. Je m'en tiens à leurs approbations.

Elle ne le fit pas.

Porte de ses protestations antérieures contre les prétentions de Messire Pierre et des Maîtres par elle repoussées, forte aussi de ses soumissions réitérées au concile général de Bâle et au Souverain Pontife, elle prit les questions telles qu'on les lui posait ; et, chose de merveille, placée tout à coup devant un des problèmes les plus ardues que débattait l'École : quelle est l'obligation de celui qui a été surnaturellement favorisé d'une révélation privée, elle la résolut sans rien offenser de l'enseignement autorisé.

Supposé, en effet, écrit Suarez, que cette révélation ne soit en rien contraire à la doctrine catholique, telle que l'Église la propose (et il est évident que la foi aux apparitions et aux messages angéliques ne présente pas cette contrariété) ; supposé qu'elle ne contienne rien qui soit indigne de la divine sagesse ou par son énoncé ou par ses moyens de réalisation (et il est évident toujours qu'il était très digne de la divine sagesse qui *choisit la faiblesse pour confondre la force*, de vouloir sauver la France, joyau de la catholicité, par le moyen d'une enfant sainte), une telle révélation est matière suffisante pour assentiment de foi, au moins en celui qui l'a reçue¹. Et cet assentiment de la foi est de même nature que tout autre relevant de la foi catholique, bien que la révélation privée ne soit évidemment pas de la foi catholique.

1. SUAREZ, Disp. III, Sectio X, n° 7. Édition Vivès, XII, 92.

« Cette doctrine, continue le célèbre théologien, se prouve par l'Écriture. Un grand nombre de révélations privées, relatives même à des choses humaines et temporelles, n'y sont-elles pas consignées ; et la foi qui leur fut accordée n'est-elle pas louée comme une foi divine de même excellence que quelque autre que ce soit ? Ainsi Sara est louée par saint Paul, pour avoir cru finalement à la révélation qu'un fils lui naîtrait, et (ce qui complète la preuve) elle est blâmée par la Genèse pour y avoir cru tardivement. Ainsi Zacharie fut puni pour son doute passager... Les Actes des Apôtres nous fourniraient des exemples analogues¹... Le saint Concile de Trente² donne le même enseignement. Personne, dit-il, ne peut savoir quels sont les élus de Dieu, si ce n'est par une révélation particulière ; personne non plus ne peut être certain, d'une certitude de foi, d'être en état de grâce ou de sa persévérance finale, si ce n'est par une révélation particulière. D'où il suit : et que cette révélation est possible, et qu'elle est un principe suffisant de foi. Mais puisque le concile ne distingue pas foi et foi, il indique assez que la foi aux révélations privées, pour celui qui les reçoit, est la même foi qui lui fait croire les autres vérités de foi », etc³.

Conséquence : « Celui qui reçoit une révélation privée *est tenu* de la croire⁴. »

De cette doctrine de l'illustre Maître, touchant les révélations privées, nous tirerons deux conclusions : lorsque Jeanne disait croire à la réalité de ses Voix et à leurs révélations aussi fermement qu'à la Rédemption et à l'éternité des peines⁵, en dépit du scandale pharisaïque du promoteur, elle n'errait pas. Il y a plus : rendue certaine de la valeur de ses révélations, soit par les événements qui lui avaient été prophétisés et s'étaient réalisés ; soit par les prodiges effectués par elle en conformité des mystérieuses promesses qu'elle avait reçues, — prodiges dont elle se sentait, livrée à ses seules forces, tout à fait incapable, — soit par les oracles à elle inspirés par ses Voix, — oracles dont elle avait constaté souvent l'exécution ; — la Sainte de la Patrie avait le devoir strict de croire aux

1. SUAREZ, Disp. III, Sectio X, n° 7. Édition Vivès, XII, 92.

2. Conc. Trid., Sessio VI.

3. SUAREZ, Tractatus de fide ; disput. III, sectio X. Édit. Vivès, t. XII, 91, 92.

4. *Ibid.*, 92, n° 7.

5. Jeanne, Q. 1, 63, etc.

apparitions, ni plus ni moins qu'à sa créance chrétienne, et pour le même motif : la véracité de Dieu révélant. Elle avait même celui d'obéir aux Voix, quand elles lui donnaient un ordre absolu, ni plus ni moins qu'elle était tenue d'obéir à tout commandement de Dieu ; et cela pour l'autorité de Dieu prescrivant. Or, il ne peut exister de devoir contre le devoir. Une âme ne saurait être astreinte sur le même objet à croire et à ne pas croire, à faire et à ne pas faire.

Donc, si par impossible, la supposition déraisonnable de Monseigneur de Beauvais se fût réalisée ; si l'Église militante avait déclaré les Voix de Jeanne illusion ou diabolisme ; si encore la même Église lui avait interdit de leur obéir, Jeanne aurait dû s'en référer à Notre-Seigneur, croire sa parole, suivre ses commandements : « Notre-Seigneur premier servi », comme elle disait d'un de ces mots qui sont toute lumière.

Mais pourquoi, de grâce, Pierre Cauchon hasardait-il son hypothèse saugrenue ?

De quel droit ? Sur quel fondement appuyé ? Illusion ! Diabolisme ! c'est bientôt dit ; seulement ni Pierre Cauchon, ni les *Maîtres rouennais*, ni les *Maîtres parisiens* n'ont apporté un motif, ou même essayé d'en apporter un, établissant l'illusion ou le diabolisme. Il leur plut d'affirmer dix fois, vingt fois, qu'il y avait illusion et diabolisme : et voilà qui ne fut réellement pas assez ; affirmation n'est pas raison.

Sainte Thérèse, à laquelle il en faut souvent revenir en ces matières, admet que la vision, de source divine, produit dans l'âme de telles certitudes que rien ne les pourrait ébranler. Cette immobilité ferme est une de leurs notes. « L'âme conserve pendant un certain temps une telle certitude que cette grâce est de Dieu, qu'on aurait beau lui affirmer le contraire, elle serait incapable de concevoir la plus légère crainte d'avoir été trompée. Si son confesseur, par exemple, cherche à ébranler sa conviction, Dieu la laissera hésiter un peu, se demander si ses péchés, en effet, ne doivent pas lui inspirer qu'elle ne reçut pas une telle faveur, si le confesseur n'a pas raison ; cependant elle n'arrive pas à se persuader qu'elle fut illusionnée. Plus l'âme est combattue, plus elle s'affermirait dans sa conviction. » (*Châteaux*, c. IX.)

Dieu voulut que Jeanne produisît cette déclaration de ses droits et de ses certitudes, afin que nul doute ne pût rester aux *Maîtres prévaricateurs*, touchant l'inanité juridique de leurs exigences.

Ils s'endurciront : mais pour réussir en cette funeste entreprise, il leur faudra mentir à leur science de théologiens qui était sérieuse, et à leur conscience d'hommes qui ne pouvait manquer de lumières.

Mentita est iniquitas sibi. Les méchants se sont pris en leur propre piège.

CHAPITRE TRENTE-TROISIÈME

LES DOUZE ARTICLES

1431

Du 1^{er} avril au 19 mai.

Pâques de 1431. — Le lundi, décision est prise par les juges de rédiger douze articles prétendument extraits des réponses de Jeanne. — On ignore qui fit l'extrait ; pourquoi ? — Les douze articles ; comment ils ne représentent pas la pensée de Jeanne. — Les notaires, certains qu'ils différaient de la minute, refusent de les contresigner. — On leur promet des rectifications et retranchements. — Rien n'est fait. — Cependant les articles sont envoyés aux Maîtres pour avis. — Jeanne ne les a pas connus. — Si bien que les articles étant le fondement de sa condamnation, elle a été suppliciée sur une pièce fausse et qui lui a été célée. — Déposition des notaires, particulièrement de Manchon, sur ce sujet. — Lettre impérieuse qui communique les articles aux Maîtres. — Réponses de ceux-ci. — Répugnance du chapitre de Rouen. — Comment et en quoi il se décide. — Réponse de l'Université. — Étrange déclaration sur les Diables qui possédèrent Jeanne. — Les Maîtres opinent de nouveau après l'Université. — Congratulations. — Conclusion terrible d'Ysambart de la Pierre : les uns rendirent leur sentence par convoitise, les autres par haine ; ceux-ci avaient été payés, ceux-là eurent peur.

Pâques tombait cette année-là le 1^{er} avril.

Avril est parfois charmant en Normandie. L'hiver adouci par le voisinage de la mer s'éloigne déjà. La terre s'ouvre ; les prairies reverdissent et les troupeaux en reprennent le chemin. Les arbres se couvrent de bourgeons qui deviendront demain feuilles et fleurs. Les oiseaux se saluent ; ils commencent à s'occuper de leurs installations prochaines. L'alouette, le mauvis et le merle, les trois plus précoces chanteurs des plaines et des bois de la riche province, entonnent leur concert. Tout est renaissance, vie discrète et cependant énergique. A l'époque

où nous sommes, ce beau mois était encore réputé ouvrir l'année, comme fait Janvier aujourd'hui. Son premier était la journée des étrennes, de la joie des enfants, des intimités du foyer. La solennité des solennités chrétiennes, Pâques, ajoutant son éclat aux allégresses familiales, le 1^{er} avril 1431 dut être particulièrement aimable. Il n'était si médiocre artisan dont l'âtre ne fût plus chaud ; des vols d'*alleluia* s'échappaient ardents de tout clocher ; les rues étaient pleines d'hommes, de femmes, qui couraient à la sainte table, l'âme renouvelée : partout on se sentait plus proche les uns des autres, plus content de vivre, parce qu'on communiait aux espérances de la nature et qu'on portait en soi la paix de Dieu.

Dans la sombre cellule de la tour « *versus campos* », les pieds et la taille ferrés, Jeanne entendait la rumeur ; mais elle demeurait seule. Pas un visage ne lui souriait ; pas une main ne se tendait vers sa main. La chapelle castrale ne lui avait pas ouvert sa porte ; le ciboire ne s'était pas approché de ses lèvres. Délaissée des hommes !... Séparée de l'hostie !...

Jeanne ! Jeanne ! la voie est rude qui mène au paradis ! Cela coûte cher la gloire et le salut de la France !

Les Voix, ce matin-là, baisèrent-elles l'enfant au front ? On voudrait le savoir ; on le veut espérer.

Le lundi de Pâques¹ 1431 doit être tenu pour une des journées particulièrement scélérates au milieu de toutes celles du procès. Pierre Cauchon reprit langue, nous dit-il lui-même, avec quelques « Seigneurs et Maîtres ». Ils relurent ensemble le réquisitoire de d'Estivet et les réponses de Jeanne. De cette fois — la seule — Messire de Beauvais ne nomme pas ses assistants. Est-il bien certain que ce ne furent pas simplement d'Estivet et Midy, ses deux âmes damnées ; ce qui était encore cependant quelques « Seigneurs et Maîtres » ?

S'il eut d'autres complices, ceux-ci eurent-ils tellement honte et peur de leur mauvais coup, qu'ils exigèrent le silence le plus absolu sur leur nom ?

Quoi qu'il en soit, ils se mirent d'accord sur deux points.

Ils inviteraient à donner leur avis touchant les convictions et les actions de Jeanne des *virii boni*, suivant les termes du

1. Cauchon, Q. 1, 326.

droit inquisitorial, c'est-à-dire des *compétents*. Ceux-ci seraient choisis surtout parmi les Maîtres de l'Université de Paris. Cela était déjà périlleux pour l'accusée, vu l'hostilité du grand Corps contre elle.

Mais voici le très grave : grave comme une préméditation d'assassinat.

Sur quoi en effet les *virī boni* pouvaient-ils former leur jugement ? Sur le vu des pièces. Or, et ce fut le second point, les conjurés cherchèrent et trouvèrent le moyen de les leur dissimuler.

Le scabreux, à leur point de vue, était que Jeanne, si brève se fût-elle montrée, avait opposé des négations catégoriques au promoteur.

Transmettre purement et simplement le dossier, n'était-ce pas fort téméraire et fort compromettant ? Si les *virī boni* consultés allaient s'arrêter devant les négations, les peser, en délibérer avec leur conscience, se demander quoi les détruisait ?

Qu'à cela ne tint ! Sous prétexte que cette partie de la procédure était bien longue, ils déclareraient l'avoir condensée¹. Les soixante-dix articles de d'Estivet deviendraient douze articles anonymes ; les *virī boni* leur feraient confiance de plus ou moins bonne foi ; ils jugeraient non sur des originaux, mais sur une documentation frelatée à souhait.

Que les douze articles ne soient qu'une compilation tendancieuse, mensongère même, nous en avons la certitude soit par les dépositions de Manchon et de Taquel, soit par leur comparaison avec les paroles de Jeanne.

Manchon et Taquel, — nous le verrons en détail plus bas — si peureux fussent-ils, quand on leur présenta les douze articles, refusèrent tout net d'y apposer leurs sceaux : ils les avaient trouvés en contradiction avec leurs manuscrits. Ce n'en était pas un extrait loyal. Et cependant, c'est là-dessus que l'Université prononça ; c'est là-dessus que Jeanne fut déclarée hérétique, puis brûlée.

Comprend-on que Monseigneur de Beauvais ait conduit avec un tel mystère ce travail ? Manchon n'en a jamais connu l'auteur². Courcelles lui-même — ce bon ami ! — n'avait pas

1. Cauchon, Q. I, 327.

2. Manchon, Q. III, 143.

été beaucoup plus renseigné. Il « conjecturait », il ne lui paraissait pas invraisemblable, que « ce pût être Nicolas Midy¹ ».

Il suffira du reste pour convaincre le lecteur de la fraude criminelle, de mettre en regard, par un simple procédé typographique, le texte des articles et celui des réponses de Jeanne d'où le rédacteur déclara les avoir tirés. Nous ne pensons pas que cette lecture soit attrayante ; nous la croyons utile. Il faut avoir vu cette œuvre de faussaire homicide.

ART. I

(de Midy ou de tout autre)

A. « Une certaine femme dit et affirme que étant âgée de treize ans, elle vit de ses yeux corporels saint Michel qui la consolait et parfois saint Gabriel, apparaissant sous une forme corporelle. Quelquefois aussi elle vit une grande multitude d'anges. Et depuis lors, les saintes Catherine et Marguerite se sont montrées à elle corporellement visibles. Elle les voit quotidiennement ; elle les entend et parfois les a tenues dans ses bras et embrassées, les touchant sensiblement de corps, réellement. Elle a vu les têtes des dits anges et saints ; mais des autres parties de leur corps ou de leurs vêtements elle n'a rien voulu dire. Les dites saintes Catherine lui ont parlé quelquefois à une fontaine près d'un grand arbre, communément appelé l'arbre des fées. Le bruit court que les fées fréquentent cet arbre et cette fontaine, que beaucoup de flévreux s'y rendent pour recouvrer la santé, bien qu'ils soient situés en un lieu profane.

A. Afin de prêter couleur de diabolisme à l'apparition, le rédacteur a supprimé tout ce qui lui donne si belle allure de divin dans le récit de Jeanne : la gravité de l'archange, la splendeur de la lumière qui l'accompagne, la sérénité et la simplicité de ses conseils, les hésitations prudentes de l'enfant qui ne croit qu'après réflexion, etc.

Non seulement le rédacteur a supprimé, il a altéré.

Jeanne avait dit : « Jamais je n'ai vu de fées auprès de l'arbre. Mon frère m'a dit qu'on affirmait, au pays, que j'avais pris mon fait près de l'arbre des fées... Je ne l'avais pas fait et lui disais le contraire²... Jamais je ne suis allée avec les fées... Je n'y crois pas³. »

1. Courcelles, *ibid.*, 60.

2. Jeanne, Q. I, 67, 68.

3. *Ibid.*, 187.

B. « Là et ailleurs la certaine femme a vénéré sainte Catherine et sainte Marguerite et leur a fait des révérences. Elle dit de plus que sainte Catherine et sainte Marguerite lui apparaissent couronnées de diadèmes fort beaux et précieux.

C. « Plusieurs fois elles dirent à la même femme de la part de Dieu qu'elle devait aller trouver un certain prince séculier pour lui promettre que par son secours, il recouvrerait un grand domaine temporel, des honneurs mondains et qu'il obtiendrait la victoire sur ses adversaires. Le même prince recevrait la dite femme, lui confierait des armes et une armée pour exécuter l'entreprise.

D. « Les dites sainte Catherine et sainte Marguerite ont prescrit à la même femme, de la part de Dieu, de prendre et de porter l'habit d'homme, qu'elle a porté et porte encore ; la prescription devant être suivie avec persévérance ; tellement que la femme elle-même a dit qu'elle aimait mieux mourir que de quitter cet habit, disant cela simplement parfois, et d'autres fois disant : « à moins que ce soit sur l'ordre de Dieu ».

La vénération de Jeanne était fort orthodoxe. « Je fais cela en l'honneur de Dieu, de la Bienheureuse Marie, de sainte Catherine qui est dans le ciel et se montre à moi¹. » Pourquoi d'ailleurs n'eussent-elles pas apparu couronnées, comme le vit Jeanne ?

C'eût été l'occasion de prononcer le nom d'Orléans, celui de Reims, celui de Patay, où « la dite femme » prouva par les faits sa mission. L'accusateur s'en garde. Ces événements, pour lui, ne sont pas. Il ne veut pas que d'eux soit conclue l'origine divinement surnaturelle des Voix révélatrices.

Pierre Cauchon savait, mieux que qui que ce soit, pourquoi Jeanne avait pris l'habit d'homme et pourquoi elle le gardait. Ce n'était pas indécente effronterie. Elle l'avait pris, parce qu'il était plus séant de faire la guerre en habit d'homme. Elle le gardait, parce qu'il la protégeait mieux que l'habit de femme contre les tentatives honteuses des houssepailleurs ; tentatives dont elle s'était plainte « au dit Evêque et au comte de Warwick². » Une honnête femme aimerait mieux mourir que subir certains outrages. Dieu d'ailleurs avait ordonné : « puisque je porte cet habit par commandement de Dieu et à son service, je ne crois pas mal faire³. Je le quitterai

1. Jeanne, Q. I, 168.

2. Manchon, Q. III, 147.

3. Jeanne, Q. I, 161.

E. « Elle préfère même ne pas assister à la messe et être privée de la sainte Eucharistie, dans le temps prescrit, que de quitter l'habit d'homme et de reprendre l'habit de femme.

F. « Les saints étaient favorables à la dite femme, quand à l'insu et contre la volonté de ses parents, elle s'évada de la maison paternelle et se mit dans la société des gens de guerre, jour et nuit s'entretenant avec eux ; jamais ou rarement n'ayant avec elle une autre femme.

G. « Les dites saintes ont dit et prescrit à la même femme beaucoup d'autres choses, en vertu desquelles elle se dit envoyée par le Dieu du Ciel et par l'Église triomphante des saints qui jouissent déjà de la béatitude ; à qui elle soumet toutes ses bonnes actions ; mais à l'Église militante elle a différé et diffère de se

quand il plaira à Dieu¹ ». Pourquoi avoir tu ces raisons ?

« Faites-moi faire une tunique longue de femme, traînant à terre, comme à une bourgeoise ; je la prendrai volontiers pour aller à la messe². (Au retour dans sa prison, elle reprendra l'habit d'homme.)

Telle était la disposition vraie de la sainte accusée. Et nous voilà loin de l'esprit, même des termes de l'inculpation.

Mieux vaut obéir à Dieu que même à son père ou à sa mère. Dieu commandait : « J'aimerais mieux être tirée à quatre chevaux que d'être venue en France sans l'ordre de Dieu... J'aurais eu cent pères, cent mères, je serais partie³ », disait Jeanne. Et encore : « Mes Voix eussent, été contentes que je dise mon départ à mes parents, n'eût été la peine que cela leur eût fait. » Et encore : « En toute autre chose qu'en mon départ, je leur ai bien obéi ; depuis, je leur ai écrit et ils m'ont pardonné⁴. Où est le crime ?

Nous renvoyons pour l'appréciation de ce passage au chapitre précédent dans lequel nous avons exposé la doctrine de Suarez sur les devoirs et les droits de ceux qui ont été favorisés d'une révélation privée, jugée prudemment surnaturelle.

On sait d'ailleurs que Jeanne, plusieurs fois, s'était soumise au

1. Jeanne, 176, 332. IV, 503, 509.

2. *Ibid.*, Q. I, 165.

3. *Ibid.*, 82, 83.

4. Jeanne, Q. I 129.

soumettre, elle, ses actes, ses paroles. Plusieurs fois avertie et requise de le faire, elle dit qu'il lui est impossible de faire le contraire de ce qu'elle a affirmé dans son procès ; qu'elle a tout fait par l'ordre de Dieu, et qu'elle ne s'en rapporterait sur ces choses à la détermination ou au jugement d'aucun homme vivant, mais seulement au jugement de Dieu.

II. « Les Voix ont révélé à la même femme qu'elle sera sauvée dans la gloire des Bienheureux, et que le salut de son âme sera acquis, si elle conserve sa virginité, qu'elle leur a vouée, la première fois qu'elle les a vues et entendues.

Pape¹ et au concile de Bâle alors réuni². Il n'est fait aucune allusion à ces déclarations parce qu'elles constituaient un appel canonique, duquel Cauchon et ses affiliés ne voulaient, contre tout droit, tenir compte.

Dieu, s'il le daigne, peut attacher la grâce finale, celle qui sauve, à une pratique, par exemple, la fidélité au vœu de virginité. Cette pratique ne *nécessite* pas la grâce finale ; elle la prépare, y dispose. Cette fidélité par elle-même ne suffit pas à ouvrir le ciel, mais elle s'accompagne, avec le secours de la grâce, d'autres vertus, qui produisent tout le constitutif d'une vie complètement chrétienne ; et nul théologien ne verra ce qui peut empêcher le Maître des choses de révéler un pareil dessein de bonté.

Jeanne sentait d'instinct cette doctrine, à supposer qu'elle n'en distinguât point toutes les lignes. Sa conviction ne nuisait ni à sa prudence morale, ni à son observance des commandements, ni à ses sévérités de conscience. « On ne peut trop nettoyer sa conscience, disait-elle » ; et elle se confessait presque quotidiennement. Elle communiait de même. Pourquoi ces choses n'ont-elles pas été notées ?

1. Jeanne, Q. I, 185, de la Pierre, Q. II, 4.

2. De la Pierre, Q. II, 4.

I. « En raison de cette révélation la dite femme assure qu'elle est aussi certaine de son salut que si elle était présentement et de fait dans le royaume des cieux.

Jeanne n'a tenu nulle part ces propos. Elle a répondu : je crois fermement ce que mes Voix m'ont dit que je serai sauvée aussi fermement que si je le fusse déjà¹.

Ce qui est simplement une nouvelle affirmation de sa foi entière à la parole des saintes envoyées de Dieu.

Le concile de Trente a prévu que par suite d'une révélation privée, l'homme peut être certain de sa prédestination au ciel.

ART. II

« La dite femme dit que le signe qu'eut le prince auquel elle était envoyée, signe par lequel il se détermina à la croire en ses révélations et à la charger de conduire la guerre, fut que saint Michel vint à lui avec une multitude d'anges dont les uns avaient des couronnes, les autres des ailes, et avec lesquels étaient sainte Catherine et sainte Marguerite. L'ange et la dite femme s'avancèrent ensemble. Ils firent ainsi un long trajet dans le chemin, l'escalier, l'appartement, accompagnés par d'autres anges et les saintes susdites. Un certain ange remit au prince une couronne précieuse de l'or le plus pur et s'inclina devant lui, témoignant du respect. Et une fois, elle dit que quand son prince eut le signe, elle pensa qu'il était seul, quoique plusieurs personnes fussent très près. Une autre fois, elle dit que, selon elle,

Non ; tout cela n'est pas le signe. Le signe du roi, ce fut la révélation de cette pensée secrète de découragement, de cette prière pour la France et lui-même, que Dieu seul pouvait connaître : nous l'avons raconté².

Jeanne avait d'ailleurs prévenu Cauchon qu'elle ne croyait rien lui devoir sur les révélations qui concernaient le roi.

Ce que l'article allègue comme « le signe du roi » n'est qu'une parabole, exacte de point en point, parabole, cependant. Elle a seulement avec le signe ce rapport qu'elle fut inventée pour le cacher.

1. Jeanne, Q. I, 156.

2. Chap. VIII.

un archevêque reçut ce signe de la couronne et le remit au prince susdit en présence et sous les yeux de plusieurs seigneurs temporels.

ART. III

« La dite femme connut et est certaine que le visiteur est saint Michel, par le bon conseil, le réconfort et la bonne doctrine qu'elle en reçut. Puis il se nomma. De même elle reconnaît sainte Catherine et sainte Marguerite, parce qu'elles la saluent et se nomment à elle. Elle croit que c'est bien saint Michel, que ses actes sont vrais, bons, aussi fermement qu'elle croit que Notre-Seigneur Jésus-Christ a souffert et est mort pour nous.

Jeanne, en disant que le bien spirituel, en elle produit par l'échange, lui avait été une preuve qu'elle n'était pas le jouet d'une illusion de l'esprit pervers ou de sa propre imagination, a raisonné comme les plus sages mystiques, et Notre-Seigneur lui-même : « Vous reconnaîtrez l'arbre à son fruit. » Quant à sa certitude absolue au sujet de ses visions, nous renvoyons au chapitre xxxii, où nous avons exposé la doctrine décisive de Suarez touchant l'obligation de croire à une révélation privée certaine pour ceux qui l'ont reçue.

ART. IV

« La dite femme assure qu'elle est aussi sûre que certaines choses futures et purement contingentes arriveront qu'elle est sûre de ce qu'elle voit s'accomplir devant elle. Elle se vante d'avoir connu par révélation faite à elle par les Voix de sainte Catherine et de sainte Marguerite qu'elle sera délivrée de prison et que les Français accompliront en sa société le plus beau fait qui se soit vu en chrétienté. Elle dit aussi que sans aucune indication, et seulement par révélation, elle

La loyauté voulait qu'il fût démontré, puisqu'on entendait jeter le doute sur toutes les prophéties de la sainte voyante, qu'elles ne s'étaient pas réalisées ; qu'elle n'avait pas reconnu Baudricourt et Charles sans les avoir vus jamais, qu'elle n'avait pas à cent cinquante lieues de là annoncé la défaite de Rouvray, le jour même où nous la subissions, la délivrance des Tourelles à sa date, sa blessure pendant l'assaut, l'époque du sacre, etc., la loyauté voulait encore que ses paroles fussent relatées exacte-

a connu des hommes qu'elle n'avait jamais vus ; elle a découvert et montré une épée cachée en terre. »

ment, quant au « beau fait », nos lecteurs savent ce qui en est. Elle avait écrit à Bedford : « si faictes raison (à la Pucelle) encore pourrez venir en sa compagnie, là où que les Francois feront le plus bel faict que oncques fut faict pour la chrétienté¹ ». Elle eût tenté de l'entraîner dans une croisade.

Sur sa délivrance de prison, elle avait dit : « Mes Voix me disent : ne te chaille pas de ton martyre... tu t'en viendras par grande victoire au royaume de Paradis ». Voilà ce qu'il eût fallu écrire. L'article en interprétant Jeanne dénature ses paroles ; mieux eût valu citer les textes.

ART. V

Tout entier consacré à l'habit d'homme que portait Jeanne. Inutile de le transcrire. Il est la reproduction presque mot pour mot de la partie de l'article 1^{er} concernant le même sujet. Nous en avons fait l'examen.

ART. VI

« La dite femme confesse et assure qu'elle a fait écrire beaucoup de lettres. Sur quelques-unes étaient écrits les mots Jhesus Maria, avec une croix. Parfois elle mettait une croix alors qu'elle ne voulait pas qu'on fit ce qu'elle ordonnait dans la lettre. Et dans d'autres lettres elle a fait écrire qu'elle mettrait à mort ceux qui n'obéiraient pas

Jeanne avait dit : 1^o « quelquefois je mettais Jhesus Maria sur mes lettres, quelquefois pas. Quelques-uns de mon parti m'avaient conseillé de le mettre² ». Où est le mal ?

2^o En un temps où les partis ennemis croisaient si facilement les amis, une lettre était vite prise. Jeanne quand elle envoyait une lettre d'ordre mettait parfois une croix en tête. Convention-

1. Lettre à Bedford, Q. I, 211.

2. Jeanne, Q. I, 85, 183, 259.

à ses lettres ou à ses avertissements, et qu'aux coups on distinguerait qui a le bon droit pour le Dieu du ciel. Et fréquemment, elle ne fait rien que par révélation et ordre de Dieu. »

nellement cela signifiait : « Ne faites pas ce que je dis »¹. Où est le crime ?

3^o Jeanne a timbré du « *Jhesus Maria* », sa lettre à Bedford pour lui apprendre le surnaturel de sa mission. Elle lui a demandé de quitter la France lui et ses Anglais, sinon elle les mettrait dehors : car ils n'étaient pas chez eux ; ils étaient chez le Roi du ciel, fils de sainte Marie « à qui est la France ». Où est la faute ?

ART. VII

C'est encore la réplique d'une partie de l'article I ; celle qui raconte son départ de Domrémy, décrit son habit d'homme, et relate sommairement ses promesses à Charles.

On ne saisit pas l'intérêt de l'accusation à se répéter ainsi, sans apporter plus de preuves la seconde fois que la première, et la troisième que la seconde.

ART. VIII

« La dite femme dit que sans y être poussée ni contrainte, elle s'est précipitée d'une tour très élevée, aimant mieux mourir que d'être livrée aux mains de ses adversaires et de vivre après la destruction de Compiègne. Elle dit qu'elle n'a pu éviter de se précipiter ainsi. Cependant sainte Catherine et sainte Marguerite le lui défendaient et elle reconnaît que c'est grande faute de les offenser ; mais elle sait que ce péché lui fut pardonné dès qu'elle s'en fut confessée. Elle dit en avoir eu révélation. »

A lire l'article VIII nous serions en face d'une tentative de suicide déterminée par le désespoir. Cependant Jeanne a dit : « Je ne faisais pas ce saut par désespoir, mais dans l'espérance de sauver mon corps et d'aller porter secours à de braves gens qui avaient besoin de moi² ».

Jeanne n'a pas dit qu'elle aimait mieux mourir qu'être livrée aux Anglais. Elle a dit : « J'aimerais mieux rendre mon âme à Dieu qu'être entre les mains des Anglais³ ». Il y a

1. Jeanne, Q. I, 85.

2. *Ibid.*, Q. I, 160.

3. Jeanne, Q. I, 110.

plus qu'une nuance entre ces deux paroles.

Les Voix ont dit à Jeanne de se confesser de sa désobéissance qu'un théologien estimerait difficilement grave, étant donné, qu'au surplus Jeanne était un soldat, et que ses Voix la conseillaient sans supprimer sa liberté d'action. La confession faite, ses amis du ciel assurèrent l'enfant de son pardon : que demeure-t-il de criminel dans cette belle histoire de courage et de bonté ?

ART. IX

Reproduction des dernières lignes de l'article I sur le salut certifié à Jeanne par ses Voix si elle garde son vœu de virginité; avec une addition cependant : « la dite femme ne pense pas avoir fait œuvre de péché mortel; car si elle était en état de péché mortel les saintes Catherine et Marguerite ne la visiteraient pas, comme elles le font quotidiennement ».

La créance de Jeanne que les saintes ne la visiteraient pas quotidiennement, si elle était en état de péché mortel, serait signée de tout homme de saine doctrine ascétique. « Bienheureux les cœurs purs, a dit Jésus ; ils verront Dieu ! »

ART. X

« La dite femme affirme que Dieu chérit quelques-uns désignés nommément par elle, encore voyageurs sur la terre, plus qu'elle-même. Elle sait cela par révélations des saintes Catherine et Marguerite, qui lui parlent fréquemment en français et non en anglais, n'étant pas de ce parti. Et après qu'elle sut que ses Voix étaient pour le prince en question plus haut, elle n'aima pas les Bourguignons. »

Les « quelques-uns nommément désignés » par Jeanne comme spécialement chéris de Dieu sont le roi Charles et le Duc Charles d'Orléans. Jeanne a dit d'eux : « Je sais que Dieu aime le Duc d'Orléans¹ ». Et encore : « Je sais que Dieu aime mon roi et le Duc d'Orléans plus que moi, pour ce qui est de l'aise du corps². » Ce qui signifie qu'ils avaient reçu plus de biens qu'elle. Elle connaissait par

1. Jeanne, Q. I. 257, 258.

2. *Ibid.*, 257, 258.

révélation cette préférence. Eh oui, puisque ses Voix lui avaient déclaré que la couronne de la France était à Charles, fils de Charles, et le duché d'Orléans à son cousin.

Quelle langue lui auraient parlée les Voix autre que la française, si elles voulaient être comprises d'elle ?

Comment Jeanne aurait-elle pu penser que ses Saintes étaient « du parti anglais », quand chaque jour elles lui inspiraient le vouloir et les moyens de repousser, chez eux, les Anglais, injustes envahisseurs et détenteurs de la France ?

Comment aurait-elle aimé non les habitants du pays de Bourgogne, ses frères en Jésus-Christ au surplus, mais les Bourguignons, c'est-à-dire ceux qui étaient imbus des idées séparatistes du Duc Philippe, en tant qu'ils en étaient imbus, quand ses Voix l'avaient chargée de les combattre et de rendre sa couronne au Dauphin, lieutenant de Jésus-Christ pour toute la terre de France ?

ART. XI

L'article XI fait grief à Jeanne de sa familiarité avec ses Voix, et de son obstination à croire en leur parole. D'ailleurs pourquoi ne s'est-elle ouverte ni à curé, ni à Évêque, ni à qui que ce soit de ses états surnaturels ?

Enfin quel est ce serment de ne révéler à qui que ce soit le « secret du Roi » ?

Il n'est personne qui ne devine le secret dessein de Dieu quand il permit ces relations étroites entre l'enfant et ses Voix : ce fut au Tout-Puissant le moyen de formation et de consolation d'une âme prédestinée.

De la fermeté et de la confiance de Jeanne en la parole de ses

saintes, nous avons dit tout ce que nous pouvions dire doctrinalement.

Il n'y faut pas revenir.

Touchant le reste :

1^o Aucune loi de quelque autorité légitime que ce soit n'oblige celui qui a reçu une révélation privée à s'en ouvrir à prêtre ou laïque, avant que d'y croire. Il peut même y avoir de bonnes raisons de s'abstenir de le faire, au moins pour un temps. Jeanne au surplus avait été amenée par les circonstances à soumettre ses révélations aux Docteurs de Poitiers qui valaient bien ceux de Rouen.

2^o Quelle répugnance doctrinale ou morale peut-on trouver dans le fait qu'elle ait juré à ses Voix de ne pas révéler le secret du roi ?

Arr. XII

Ce n'est qu'une redite de l'article I^{er} (vers la fin).

Jeanne refuse de rien faire, de rien croire, qui soit contraire à ses révélations ; dût l'Église militante (ici Pierre Cauchon et ses assesseurs) vouloir lui imposer une autre ligne de conduite.

Il en faut toujours revenir à la même réponse puisque c'est toujours la même objection.

Pourquoi Pierre Cauchon prétend-il parler au nom de l'Église militante ? alors que Jeanne en a appelé souvent au Pape et au Concile. Pourquoi suppose-t-il que le Pape ou le Concile interdiraient à Jeanne la foi en ses Voix ? Sur quel fondement s'ap-
puie-t-il ?

Tels furent, en substance, ces célèbres XII articles qui entraînent peine de mort infamante et cruelle, peine de mort par le bûcher et la main du bourreau, contre une sainte créature.

D'une innocuité dogmatique absolue, malgré les cris de stupeur par lesquels on affecte de les saluer, quand ils sont loyalement tirés des réponses de l'accusée, ils ne prennent quelque figure d'hérésie, que s'ils tronquent et maquillent celles-ci.

Les notaires Manchon, Taquel, Boisguillaume s'en aperçurent ; et lorsqu'il leur fut proposé de les contresigner, ce qui revenait à déclarer qu'ils les jugeaient légitimement extraits du procès dont ils détenaient la minute, ils n'y consentirent point¹ : leur conscience avait crié devant un acte malhonnête qui pouvait devenir un acte assassin.

Le dialogue des juges de la réhabilitation avec Manchon, sur ce sujet, porte la trace évidente de l'embarras du notaire. Il voudrait bien ne pas trop dire comment la chose s'est passée ; il redoute qu'on lui signifie qu'il avait, de par sa charte, le devoir d'avertir les maîtres consultés par Monseigneur Pierre, de la supercherie du rédacteur des articles. Cependant, la force de la vérité le presse, et il arrive aux aveux complets, ou peu s'en faut :

— Qui rédigea les douze articles ?

— Ce n'est pas moi ; je n'y suis pour rien ; je ne sais qui les a composés ou extraits.

— Comment les soixante-dix articles de d'Estivet, plus les réponses de Jeanne ont-ils pu être condensés en douze ? Comment ces douze ont-ils pu se trouver si éloignés des paroles de Jeanne ? Il n'est pas vraisemblable que des hommes si importants aient osé se livrer à pareille falsification.

Manchon fuit devant la question. Il n'y répond pas directement : il en a vu la gravité.

— Je crois que, dans ma minute, la minute en français (par où il donne à suspecter la traduction latine que nous avons), j'ai inséré véridiquement les interrogatoires, les articles du promoteur, ceux des Juges, et les réponses de Jeanne. Quant aux douze articles, je dois en laisser la responsabilité à ceux qui les composèrent. Nous n'aurions osé ni moi ni mes compagnons leur faire d'observations.

1. Manchon: Q. III, 143, 144.

La peur n'était pas merveille en face de Messeigneurs Pierre et Warwick, qui avaient mené Houppesville, la Fontaine, Ysambart, de si mémorable et cavalière façon. Cependant l'archevêque de Reims et Jean Bréchal¹ ne laissent pas que d'insister :

— Lorsque les douze articles vous furent présentés, en fîtes-vous la collation avec les réponses de Jeanne pour voir s'il y avait accord entre les deux ?

— Je ne m'en souviens pas.

Les Juges lisent alors quelques articles à Manchon, les rapprochent des réponses de Jeanne, font saillir les contradictions, puis :

— Vous voyez : les divergences ne se peuvent contester. Manchon en convient. Ils lui présentèrent un papier :

— Reconnaissez-vous cette note ?

— Oui : c'est moi qui l'ai écrite.

— Nous allons appeler vos collègues Boisguillaume et Taquel.

Les trois étant réunis, les juges reprirent :

— Cette note en français, du 4 avril 1431, est bien de la main de Manchon ?

— Assurément.

— Eh bien, il y est dit que les douze articles n'étaient pas loyalement composés, qu'ils étaient en partie étrangers aux réponses de Jeanne, que donc ils devaient être corrigés. Vous aviez même pris la peine d'indiquer sur quoi devaient porter les corrections et les retranchements. Rien ne fut fait. De qui fut-ce la faute ? Comment après cela, avez-vous inséré les articles au procès et dans la sentence, sans aucune observation ? Comment les avez-vous envoyés aux délibérants (dont on sollicitait l'avis) ?

— Manchon a écrit la note que vous avez lue. Nous répétons ignorer qui rédigea les articles. On nous dit que la coutume était de faire des extraits semblables dans les procès d'hérésie. Cela se pratiquait à Paris, nous dit-on encore. Les Maîtres en théologie s'étaient conformés à l'usage de Paris. Nous croyons nous rappeler qu'il avait été convenu que des amendements au texte seraient apportés, suivant qu'il est proposé sur le papier que vous nous avez montré. Mais nous pensons aussi, d'après

1. Manchon comparut devant l'archevêque de Reims et l'inquisiteur Bréchal.

une déclaration de Maître d'Estivet, qu'il les transmit lui-même, dès le lendemain, sans aucune retouche.

— Croyez-vous que ces articles expriment véritablement ce qu'avait dit Jeanne ?

— Son procès exprime ce qu'avait dit Jeanne. Quant aux articles, c'était à qui les rédigea de veiller à ce qu'il n'y eût pas désaccord entre eux et leur source. Je ne les rédigeai point, reprend Manchon.

— Les Maîtres ont-ils donné leur avis sur les articles ou sur le procès ?

Voilà une question capitale ; car enfin si les articles ne sont pas loyalement extraits du procès, et si les Maîtres n'ont eu que ce document sous les yeux, que valut leur sentiment ?

La réponse ne laissa place à aucun doute.

— Les Maîtres prononcèrent sur les articles ; non sur le procès. Le procès n'était pas rédigé. Il ne fut rédigé qu'après la mort de Jeanne.

— Au moins les douze articles furent-ils lus à Jeanne ?

— Non... Sur tout cela les juges firent ce qu'ils voulurent¹.

Conclusion nécessaire et abominable : Jeanne a été condamnée sur une pièce fausse, et dont elle n'a pas eu communication.

On suppose facilement que les articles n'étaient pas destinés à demeurer en portefeuille.

Ordonnés le 2, rédigés le 3, présentés le 4 au visa des notaires qui le refusent, d'Estivet en commençait l'expédition dès le 5². Ce 5 avril était un jeudi.

Ils furent adressés au Chapitre de Rouen, à plusieurs autres maîtres Rouennais et Normands, enfin à l'Université de Paris.

La lettre d'envoi signée de Cauchon et de Le Maître, impérieuse, pressante, est bien plutôt un canevas de réponse qu'un simple billet d'envoi.

« Nous, Pierre, par la miséricorde divine évêque de Beauvais, et Jean Le Maître, Vicaire de l'Inquisiteur, nous demandons et requérons que, dans l'intérêt de la foi, pour mardi prochain, vous nous donniez, par écrit scellé, votre conseil

1. Toute cette scène est tirée de la déposition de Manchon, Q. III, 141, 142, 143, 144, 145.

2. Manchon, Q. III, 143, 144.

éclairé sur les propositions ici transcrites. Vous voudrez nous dire si, tout pesé, considéré, comparé, toutes ou quelques-unes blessent l'orthodoxie, sont suspectes contre l'Écriture sainte, l'enseignement de l'Église, celui des Docteurs autorisés, la législation canonique, scandaleuses, téméraires, capables de troubler l'État, injurieuses, criminelles, immorales, offensives, ou quelque autre chose que ce soit. Vous devez nous dire enfin ce qu'il faut en conclure dans un jugement en matière de foi. »

Pierre Cauchon avait fixé, comme date rigoureuse de l'arrivée des réponses, le mardi 10 avril. Cinq jours de délai, c'était en vérité trop peu ; même pour des gens pressés, Personne ne fut prêt avant le 10. Après ce jour, les Maîtres opinèrent chacun à son heure, qui plus tôt, qui plus tard, suivant son zèle, son inspiration, probablement son intérêt.

Les premiers qui apparurent se montrèrent en bataillon : seize docteurs et six licenciés ou bacheliers formés¹. Cela faisait figure : Cauchon fut ravi. C'étaient les risque-tout de l'asservissement aux Anglais. On est d'autant plus surpris de trouver parmi eux Ysambart de la Pierre, qui s'est écrit et qui s'écrira de plus belles pages au cours de l'affreuse aventure.

Ils avaient délibéré sous la présidence du fougueux Emengard. Afin de donner plus de solennité à leurs conclusions, ils les dictèrent aux notaires Manchon et Boisguillaume qui en dressèrent acte².

La pièce est audacieuse.

Après les humbles protestations de style, ils déclaraient soumettre leur sentiment à l'Église Romaine. L'Église Romaine ! on a vu, on verra comment elle leur importa pratiquement.

Ce qui étant posé : « Les apparitions, continuaient-ils, ou étaient de mensongères fictions ou de diaboliques prestiges ; les prophéties de superstitieuses divinations ; les propos

1. Le procès-verbal de Pierre Cauchon nomme quinze docteurs seulement, tandis que l'intitulé du Chapitre en annonce seize (Q. I. 337). Ce sont, d'après le procès-verbal, Emengard, Beaupère, Boucher, Touraine, Midy, Miget, du Quesnoy, Nibat, Houdanc, Lefèvre, Maurice, Thérond, Feuillet, Dupré, Carpentier, Haïton, Dubois, Coppequesne, de la Pierre, Courcelles, Loyseleur.

2. *Ibid.*

des blasphèmes contre Dieu et les saints ; les rapports avec les Voix de l'idolâtrie ; à moins que ce ne fussent des mensonges ; les sentiments sur l'Église, du schisme ; la foi accordée aux Voix, une erreur dans le bien croire ; le refus du sacrement d'Eucharistie dans le temps prescrit par l'Église, plutôt que d'abandonner l'habit d'homme, un blasphème, et encore une erreur dans la foi¹. »

C'était évidemment très bien au goût de Mgr Pierre ; et ce fut vite communiqué aux autres Maîtres afin de les décider, en leur fournissant l'exhortation d'un exemple à suivre. L'opinion conforme du Chapitre eût été bien aussi, eût été mieux même. Or, celle-ci ne paraissait pas. Cauchon prit le parti d'en venir avec les chanoines aux grands moyens. Il leur fit adresser une convocation le 13 pour le 14. Les bénéficiers défaillants seraient privés de distributions pécuniaires, une semaine². Ils obtempérèrent. Mais ils prouvèrent que délibérer n'est pas se soumettre. Leur conclusion ne fut pas pour causer toute joie à l'Évêque président : « Lisez à la détenue, répondirent-ils, et en français, les douze articles. Puis éclairez-la charitablement. » C'était signifier à mots presque pas couverts que le droit était audacieusement foulé aux pieds, par le seul fait que l'accusée ignorait les termes de l'accusation.

Cauchon se rembrunit.

Pendant les consultations arrivaient : Denys Gastinel, Basset, Gilles de Fécamp, Guesdon, Maugier, Brullot, Vendères, Deschamps, Caval, de Barbery, Alespée, de Castillon, Boncsgue, Guérin, Morel, Jean du Quesnoi, les onze avocats de la curie Rouennaise, Philibert de Coutances, Zanon de Lisieux, Saint-Avit d'Avranches, les abbés de Jumièges et de Cormeilles, Roussel, Minier, Pigache, Grouchet, Dubois, déféraient à l'ordonnance du 5, les uns après les autres.

Ils ne furent point unanimes.

Une dizaine furent de l'avis relaté plus haut, — l'avis des vingt et un³. C'était bref, commode, et ils le crurent, — en quoi ils se trompaient, — moins compromettant.

Il serait dommage de ne pas se donner une idée de la manière dont cette sorte d'adhésion fut exprimée. On a voulu faire

1. Q. I, 339, 340.

2. Registre capitulaire.

3. Ce furent : Gilles de Fécamp, le Franciscain Guesdon, Maugier, Brullot, Vendères, Deschamps, Caval, de Barbery, Alespée, Castillon, Guérin.

passer cela pour un modèle de style ecclésiastique. Non, tout de même. Citons la lettre de l'abbé de Fécamp à P. Cauchon :

« Très Révérend Père et Maître éminent, Vous désirez avoir mon opinion sur ces douze articles ? Mais les docteurs présentement à Rouen viennent de donner la leur. Après de si grands Maîtres, tels que peut-être on n'en trouverait pas dans l'univers, que pourrait concevoir mon ignorance ou enfanter ma parole inhabile ? Rien ; absolument rien ! » Conclusion : l'abbé de Fécamp opine avec les vingt et un.

Plusieurs, par exemple Gastinel chanoine de Rouen, Philibert de Montjeu, évêque de Coutances, Zanon de Castiglione évêque de Lisieux, Aubert, Morel, du Quesnoi, prirent les mêmes conclusions que les vingt et un ; mais sans leur faire d'adhésion explicite ; ils décident sous leur responsabilité propre.

Les plus osés dirent ou qu'il n'était pas impossible que les visions de Jeanne vinsent de Dieu, et de même les ordres qu'elle prétendait en avoir reçus, bien que cette origine ne leur fût pas absolument démontrée¹ ; ou que la cause était assez difficile pour être déférée soit au siège apostolique, soit au « général Concile². L'honneur de la Majesté royale, celui des juges, le repos, la pacification des consciences gagneraient³ à la prise en considération de cette mesure. »

Ceux-là furent mal accueillis. Grouchet, Pigache et Minier qui en étaient, furent traités en méchants écoliers dignes de la férule. Cauchon les convoqua : « C'est vous, dit-il, vous qui vous mêlez de soutenir de pareilles opinions !⁴ »

Saint-Avit, évêque d'Avranches, vieillard vénérable, depuis longtemps à Rouen sous la surveillance de l'Angleterre, ne fut pas épargné. Il subit les injurieuses remontrances de « Bénédicité⁵ ».

Mais toutes ces voix n'étaient que des chalumeaux, toutes ces lumières de la demi-nuit, en comparaison de la grande voix, du grand astre, l'Université de Paris. C'était d'elle qu'on

1. Jean Basset, Q. I, 343. Minier, Pigache, Grouchet, 369, 370 ; les onze avocats, 358.

2. Jean de Saint-Avit, évêque d'Avranches, Q. II, 6. Raoul le Sauvage, Q. I, 374.

3. *Ibid.*

4. Grouchet, Q. II, 359.

5. « Bénédicité » surnom de d'Estivet. Ysambart de la Pierre, Q. II, 348.

attendait non pas *une* détermination, mais *la* détermination, le mot qui décide tout, tranche tout, finit tout.

Et comme l'*Alma mater* « l'œil de la vérité », « le soleil du monde », devait se traiter d'une certaine façon, ce ne fut point un vulgaire courrier qui lui porta les douze articles ; ce furent, avec missive spéciale du roi Henri, quatre docteurs éminents : Beaupère, Touraine, Midy, Feuillet. Et ils purent bien figurer, ayant été bien payés. « Henry, par la grâce de Dieu roy de France et d'Angleterre... charge son bien-aimé Pierre Sureau de payer à *eux* de ses finances de Normandie... cent livres tournois pour une fois. C'est à savoir à chacun d'eux vingt-cinq livres¹. »

Le recteur qu'ils trouvèrent en charge se nommait Pierre de Gonda ou de Gouda, maître ès arts². Il réunit le 29 avril³ ses collègues à Saint-Bernard, fit ouvrir le pli qui accréditait les envoyés royaux, ordonna la lecture des douze articles. L'un des « ambassadeurs du seigneur Roi » pérorra sur l'affaire. On ne sait lequel. Gouda lui répondit :

— Elle est grave, difficile, ardue, la question qui nous est soumise. Elle concerne la foi orthodoxe, la religion chrétienne, les règles saintes. La qualification des articles relève surtout de la Vénérable faculté de Théologie et de celle des Décrets... Il convient de s'en rapporter à elles.

En conséquence, chacune des deux facultés se constitua en comité, à part, et tint une séance ordinaire. L'examen des articles, avec rapport à l'Université, y fut décidé par l'une et l'autre.

Le 14 mai tout se trouva prêt.

La faculté de Théologie donna d'abord ses qualifications. Elle répondit :

Sur l'article I^{er} : les apparitions de Jeanne ou sont de mensongères inventions ou sont du diabolisme. Et comme ce soleil du monde devait tout éclairer, même les infernales ténèbres, si c'était du diabolisme, « les démons qui opéraient ne pouvaient être que Bélial, Satan et Béhemmoth⁴ ».

Sur l'article II : Tout ce que Jeanne dit des anges est mensonger et dérogoire à la dignité angélique.

1. Q. V, 203.

2. Q. I, 411.

3. *Ibid.*, 413.

4. *Ibid.*, 414.

Sur l'article III : La dite femme n'ayant aucun signe qu'elle doit croire, croit légèrement, affirme témérairement, fait mal, croit mal, erre dans la foi.

Sur l'article IV : Superstition, divination, présomption, vaine gloire : toute sa vie prétendument merveilleuse se résume en ces mots.

Sur l'article V : Elle a blasphémé Dieu, elle a méprisé Dieu, ses sacrements, la loi divine, les saintes doctrines ; elle a violé les canons ; elle est suspecte d'idolâtrie ; elle a imité les mœurs des payens par la mode exécrationnelle dont elle s'habilla.

Nous ne voyons aucun intérêt à continuer. Ce n'est jusqu'à l'article 12 inclusivement que la répétition de ces injures tapageuses : hérétique, schismatique, présomptueuse, blasphématrice, idolâtre, invocatrice du diable, apostate, telles sont les paroles qui se répètent sans jamais s'interrompre.

Les consultants de la Faculté des Décrets ne furent pas moins violents.

Pour eux aussi, Jeanne est une apostate, une hérétique, une menteuse, une devineresse.

Ils admirent cependant une excuse possible ; ce fut leur originalité : « au surplus peut-être n'était-elle pas *sui compos* », responsable ; peut-être avait-elle été travaillée par la démence¹. Ils soumettaient leur opinion au Pape et au suprême concile : Pierre Cauchon se hâtera de l'oublier. A leur éloge², ils furent moins prolixes que les théologiens. Arrivés à l'article VI, ils s'arrêtèrent. Ils avaient vu que les six derniers numéros n'étaient que de vagues redites.

Lecture ayant été ouïe de ces déterminations, le Recteur demanda si les facultés de Théologie et de Décret les avaient adoptées à l'unanimité.

— Oui, répondit Jean de Troyes, doyen de la Théologie.

— Oui, reprit Guerould Boissel, doyen du Décret.

— Eh bien, que l'Université veuille déclarer si elle entend les faire siennes, conclut le Recteur.

Les diverses facultés et les nations se retirèrent, chacune dans le lieu de leurs séances. Elles rapportèrent un acte d'adhésion : personne n'avait contredit.

1. Q. I, 416, 417.

2. *Ibid.*

Beaupère, Midy, Touraine demandèrent qu'il leur fût délivré de tout, délibérations et qualifications, des copies authentiques. Ce fut fait¹.

Les Maîtres y joignirent de belles lettres d'envoi « à très excellent, très hault et très puissant prince le Roy de France et d'Angleterre (Henri VI), notre très redoubté et souverain Seigneur² », ainsi qu'au « Révérend Père et Seigneur... dont l'ardeur immense d'une très singulière charité... le travail assidu... la vigilance pastorale, brillent d'un si vif éclat, Pierre Cauchon³ ».

Puis ce furent des congratulations sans fin : « La pureté de la foi allait être vengée..., les escandes (scandales) de ceste femme allaient être châtiés..., les envoyés de Rouen, nos suppôts et très honorés maîtres, avaient bien accompli leur mission..., mais l'Université avait, elle aussi, bien fait sa tâche, avec très grandes diligences, par saintes et intègres affections, sans épargner paines, personnes et facultés.

« Toutefois il convenait que son excellente haultesse (le Roy) menât à fin ceste matière très brièvement, et par justice », etc., etc.⁴.

Le petit roi Henri VI ne pouvait rien comprendre à ces recommandations ; mais son Conseil y entendait fort bien.

A Pierre Cauchon, les Parisiens souhaitaient en retour de son zèle « que le Prince des Pasteurs, quand il apparaîtra, donnât à sa révérende sollicitude l'immarcessible couronne ». Car enfin le combat qu'il avait mené était du plus parfait honnête homme et du meilleur évêque. « Oui certes, il était grand temps que votre très sincère ardeur se déployât dans le combat fameux qu'avec la grâce du Christ et les efforts infatigables de votre vaillante probité, la justice a livré à la femme qu'on nomme la Pucelle dont le virus s'est répandu à travers la bergerie très chrétienne de l'Occident presque entier. »

Il fallut que de ces lèvres brûlées par la haine sortit un témoignage à la Sainte de la Patrie : le voilà⁵.

Si l'on traduit en effet ce texte contourné en simple et naïve prose, il signifie : la réputation de Jeanne, sa réputation de vierge inspirée est répandue dans la majeure partie de

1. Q. I, 420, 421.

2. Lettre de l'Université à Henri VI, *ibid.*, 407.

3. Lettre de l'Université à P. Cauchon, *ibid.*, 409, 410.

4. Lettre de l'Université à Henri VI, *ibid.*, 407, 408.

5. Lettre de l'Université à Pierre Cauchon. Q. I, 409, 410.

l'univers baptisé. Mais, patience ! bon ordre va être mis à cet intolérable abus. Il a été fait belle besogne « dont chacun doit estre bien content¹ ».

L'avis des Docteurs parisiens ébranla tout. Cinquante et un Maîtres y souscrivirent, à Rouen, dans la séance du 19 mai. Ils avaient, sauf trois ou quatre, déjà exprimé leur pensée. Mais quel plus grand honneur, quelle plus grande joie se pouvaient-ils donner qu'apposer leur signature au bas de pièces théologiques ornées du « bene placitum » de l'*Alma Patrens* ?

Ces subtilités, ce pédantisme qui va jusqu'à nommer les trois diables qui jouèrent saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite, cette haine ici pateline, là violente, épanchée en un flot de latin douteux, ce déchainement de meute grondante et mordante contre une petite fille, une petite paysanne, simple, héroïque, couronnée de victoires évidemment divines, toute pure et toute pieuse ; ce volcan en éruption pour tuer une colombe, ne peuvent faire rire ; ils feraient bien plutôt pleurer sur les folies où la passion sait entraîner la misérable humanité.

C'est ici le lieu d'appliquer plus spécialement le verdict qu'Ysambart de la Pierre rendait sur tout le procès. « Il y en eut qui rendirent leur sentence par espoir de quelques faveurs ; d'autres par haine et par esprit de vengeance ; d'autres parce qu'ils avaient été payés ; quelques-uns par peur². »

Ce ne fut pas beau !

1. Lettre de l'Université à Pierre Cauchon. Q. I, 407. Lettre à Henri VI.
2. Ysambart de la Pierre, Q. II, 348.

CHAPITRE TRENTE-QUATRIÈME

LES ADMONESTATIONS CHARITABLES DE PIERRE CAUCHON

1431

Du 18 avril au 23 mai.

Les admonestations *charitables* : singularité de pareils mots dans la conjoncture. — Comment elles étaient du Droit. — Il y en eut quatre : — 1^o l'admonestation du 18 avril, — provoquée par le chapitre de Rouen. — Jeanne malade. — Touchante requête de Jeanne : être enterrée en terre sainte. — Débat sur l'autorité de l'Église. — Intervention des Maîtres après celle de Pierre Cauchon. — Fermeté de Jeanne ; — 2^o l'admonestation du 2 mai, — provoquée par les abbés de Jumièges et de Cormeilles. — Soixante-trois Maîtres réunis. — Discours de Pierre Cauchon. — Châtillon chargé d'admonester : quel homme il était. — Comment il comprit son rôle. — Sa diatribe. — Débat nouveau sur l'Église. — Jeanne demande une fois de plus d'être menée au Pape. — L'habit d'homme. — Au fond, l'acte de Châtillon ne fut pas une admonestation charitable, mais une reprise d'interrogatoire. — Regnault de Chartres y est mêlé. — Conclusions menaçantes de part et d'autre ; — 3^o l'admonestation du 9 mai devant les instruments de torture. — Description du lieu, et des personnages de la scène. — Courage de Jeanne. — Encore l'archevêque de Reims. — La torture n'est pas infligée à Jeanne. — Délibération trois jours plus tard sur le point de savoir si elle y sera soumise. — Dix voix contre, trois pour ; — 4^o l'admonestation du 23 mai conformément à l'une des conclusions de l'Université. — Précautions de Pierre Cauchon. — Choix des assesseurs : choix plus délicat encore du Maître qui admonestera. — Pierre Maurice choisi. — Quel il était. — Sa méthode. — L'article 1^{er} tel qu'il avait été communiqué à l'Université ; tel que Maurice le présente à Jeanne. — Pourquoi ? — Jeanne paraît n'avoir jamais voulu répondre. — Discours de Pierre Maurice, mélange de câlinerie, de colère, d'audacieux mensonges. — Graves paroles de Jeanne, en réponse au discours ; admirable fermeté. — Remise au lendemain par ordre de Pierre Cauchon pour qu'il soit procédé « suivant le droit et la raison ». — Séance secrète entre amis. — Les rôles au cimetière Saint-Ouen distribués.

Si la plume était capable de quelque sourire ironique et douloureux, lui serait-il bien possible de se contenir en traçant cette demi-douzaine de mots : les admonestations charitables de Pierre Cauchon ?

Il faut cependant se résigner à les écrire. Nous devons en effet caractériser de ce nom générique, — bien que la première seule le porte explicitement, — quatre procédures qui eurent apparemment pour but de ramener Jeanne, mais furent en réalité destinées à consommer sa perte.

Elles étaient d'ailleurs du Code inquisitorial. Personne ne pouvait être condamné avant d'avoir été clairement enseigné sur ses erreurs et chrétiennement exhorté à en sortir. Bernard Guy appelle cela les « *salubres exhortationes*¹ », les exhortations salutaires. Elles seront toujours adressées à l'hérétique, « sans quoi, dit-il, on ne pourra prétendre ni qu'il est descendu jusqu'au fond du mal, ni qu'il est endurci dans ses erreurs, ni que lui-même préfère la mort au retour dans le giron de l'unité² ». Les exhortations salutaires de Bernard Guy ne sont autre chose que les admonestations charitables du juge de Rouen : l'idée est la même sous des termes assez voisins. Mais Bernard, très honnête prêtre, entendait quelque chose de sérieux. Pierre Cauchon voulut quelque chose de perfide.

Nous connaissons quatre admonestations, ou exhortations, ou monitions, ou avertissements, le mot importe peu, charitables. Elles eurent lieu le 18 avril, et les 2, 9, enfin 23 du mois de mai.

La première fut provoquée par le chapitre de Rouen.

Réuni d'office, quasi de force, le 14 avril, contraint à donner son avis sur les articles, il avait répondu fort sagement et canoniquement : « avant tout, il faut que les propositions attribuées à la prisonnière et mentionnées par les douze articles lui soient expliquées en français ; puis qu'elle soit avertie charitablement qu'elle doit se soumettre à l'Église³ ».

Traduire à Jeanne les douze articles, Pierre Cauchon n'y consentait point ; il n'y consentira jamais : il fallait qu'elle ne les comprît point. Quand il fera mine de les mettre à sa

1. Bernard Guy, *Practica Inquisitionis hæreticæ. Tertia pars*, 143.

2. *Ibid.*

3. *Registre capitulaire de Rouen.*

portée par le moyen de Pierre Maurice¹, ce ne sera pas encore leur texte vrai qui lui sera exposé.

Si une traduction légitime lui eût été donnée, elle aurait eu trop beau jeu de répondre : Je n'ai pas tenu ces propos que vous m'attribuez. Vos notaires eux-mêmes ont disqualifié vos imputations ; ils en ont marqué le caractère déloyal, en refusant de les contresigner. Voilà à quoi Monseigneur de Beauvais entendait mettre bon ordre. Dans la première partie de sa requête, le chapitre de Rouen échouera.

Au contraire, l'Évêque-Président était enchanté de devoir exhorter Jeanne. L'exhortation dérivait si facilement du côté de l'interrogatoire ! Et des interrogatoires, plus il y en aurait, en étroit comité surtout, mieux il vaudrait ; car plus il y aurait de chance de prendre cette « rusée² », comme l'appelait mal élégamment Warwick, laquelle n'avait pas tout dit, tant s'en fallait, particulièrement touchant son roi.

Il décida donc, le 18 avril, d'aller porter lui-même la bonne parole à la prisonnière.

Il la trouva malade. L'épuisement produit par les lassitudes de l'interrogatoire, les dégoûts de sa réclusion, les privations de l'austère carême d'alors auquel elle avait voulu se soumettre, bien que son âge l'en dispensât, n'était pas encore guéri. La saignée des Maîtres ès Arts amenés près d'elle par Warwick et d'Estivet, n'avait pas eu plein succès. Jeanne était portée à penser qu'elle aurait plus que de la peine à se remettre.

Autre que Messire Pierre eût peut-être molli ; lui, non. Sans s'attarder à de vaines condoléances sur l'état de sa victime, il entra du premier coup dans le vif du sujet³.

— Jeanne, les docteurs qui viennent à vous dans votre maladie familièrement et charitablement (c'étaient Boucher, Touraine, du Quesnoy, Midy, Adélie, Feuillet et Haiton), se proposent de vous consoler et de vous reconforter. Nous vous avons interrogée bien des fois. Les matières dont il s'agissait étaient grandes et ardues. Des hommes savants ont vu vos réponses. Ils y ont trouvé beaucoup de choses pour le moins aventurées à l'égard de la foi. Au surplus, vous n'êtes qu'une femme sans lettres ; vous ignorez les Écritures. Voulez-vous que nous vous désignons quelques hommes instruits et bien-

1. QUICHERAT, I, 430.

2. Guillaume de la Chambre, Q. III, 51.

3. Cauchon, Q. I, 375, 376, 377.

veillants qui vous éclairent ? Nous vous exhortons même à choisir parmi les docteurs ici présents. C'est pour le salut de votre âme, et le bien de votre corps. En connaissez-vous d'autres ? Nous les appellerons ; ils vous conseilleront sur ce qu'il vous reste à faire ; nous sommes d'Église, nous ne voulons rien tant que votre salut ; nous ferons pour vous ce que nous ferions pour nos proches et nous-mêmes. Vous verrez vos conseils autant que vous voudrez. Ainsi a coutume de faire l'Église. Elle ne ferme jamais son sein à qui revient vers elle.

Puis se tournant vers sa suite :

— Maîtres et Docteurs qui nous assistez ici, nous vous exhortons, au nom de vos devoirs de baptisés et de prêtres, de ne pas refuser à Jeanne le secours de vos conseils pour le salut de son âme et de son corps¹. Car enfin, si elle allait contre notre avis, et si elle voulait s'obstiner dans son sentiment, se fier à sa tête sans expérience, en vérité elle aurait à considérer de près à quoi elle s'exposerait. Et voilà ce que nous voulons éviter de toutes nos forces et de toute notre affection².

— Puisque vous me parlez pour mon salut, répondit Jeanne, merci. (Mais moi aussi j'ai quelque chose à vous demander pour mon salut.) Il me semble être en grand péril de mort, vu la maladie que j'ai. S'il en est ainsi, que soit faite la volonté de Dieu sur moi. En ce cas, je requiers de vous de me confesser, de recevoir le sacrement d'Eucharistie, d'être enterrée en terre sainte.

— Si vous voulez recevoir les sacrements de l'Église, il faut que vous vous confessiez en bonne catholique ; il faut que vous vous soumettiez à l'Église. Si vous lui refusez opiniâtrément cette soumission, vous ne pouvez recevoir les sacrements, sauf celui de pénitence que nous sommes toujours disposés à vous offrir.

Mais Jeanne sans se laisser entraîner sur ce terrain qu'on lui ouvrait :

— Je ne saurais vous dire rien de plus.

Le laconisme de cette réponse n'était point pour agréer à Messire de Beauvais. Il tenait à faire parler la prisonnière ; il insista :

1. Cauchon, Q. I, 376.

2. *Ibid.*, 377.

— Mais, Jeanne, plus vous êtes malade, plus vous craignez pour votre vie, plus vous devez vous amender. Vous avez raison de vouloir les droits des catholiques à leur mort ; mais dans ce cas soumettez-vous à l'Église.

Répétons, il le faut : Pierre Cauchon, et ceux qui le suivent, sont-ils donc l'Église ? Jeanne en a appelé au Pape, au Concile, pourquoi lui interdisent-ils l'accès près du Pape et du Concile ? Si une inspirée, vraiment inspirée, certaine par ses œuvres, ses prophéties réalisées de son inspiration, rencontre par malheur quelques ecclésiastiques incrédules à ses révélations privées, est-elle tenue pour leur complaire d'abandonner sa foi ? Toujours le même problème. Jeanne, sans entrer en discussion, reprit plus instamment sa mélancolique prière ; exprimant d'ailleurs qu'elle soumettait jusqu'à ce désir à la volonté de Dieu.

— Si mon corps meurt en prison, j'aimerais que vous le fassiez déposer en terre sainte. Si vous ne l'y faites pas mettre, qu'il soit fait suivant le saint plaisir de Dieu.

Oui, même cela !... Celle qui devait se détacher de tout, se détachait des bénédictions de sa sépulture.

— Vous avez dit autrefois que si vous aviez dit ou fait quelque chose contre notre foi de chrétiens qui nous vient de Dieu, vous ne voudriez pas le soutenir.

— Assurément, et je m'en tiens à cet engagement.

— Vous avez dit avoir eu plusieurs révélations de saint Michel, de sainte Catherine, de sainte Marguerite. Si quelque âme vraiment bonne venait vous dire qu'elle a eu des révélations de par Dieu touchant votre fait, la croiriez-vous ? (Que signifie cela ? avaient-ils l'intention de susciter contre Jeanne quelque prétendue inspirée ? Quelque fausse mystique leur avait-elle fait des confidences spontanées ?)

Jeanne rabattit d'un mot leurs espoirs, s'ils en avaient conçu de ce genre.

— Il n'y a chrétien au monde chargé d'une révélation me concernant duquel je ne susse s'il dit vrai ou faux, car je le saurais par saintes Catherine et Marguerite.

— Dieu ne peut-il donc révéler quelque chose à une sainte créature sans que vous en soyez informée ?

— Assurément oui. Mais ni homme ni femme n'aurait ma foi s'il ne me donnait un signe.

— Croyez-vous à la sainte Écriture ?

— Vous le savez bien. Certes oui, j'y crois.

— Voulez-vous vous soumettre à l'Église vous et vos faits ?

— Quoi qu'il s'en puisse suivre, je vous ai dit là-dessus ce que j'avais à vous dire au cours du procès, je n'en ferai ni dirai autre chose¹.

Ici intervinrent les Maîtres présents². Ce dut n'être pas court ; ils parlèrent tous, si l'on s'en rapporte au procès-verbal. Ils exhortèrent Jeanne à se soumettre à eux qui étaient l'Église. Ils lui citèrent de nombreuses règles et nombreux exemples tirés de l'Écriture. Ils rivalisèrent de zèle et d'éloquence. Nicolas Midy, au cours de son exhortation, sut amener ce texte de saint Matthieu : Si quelqu'un n'écoute pas l'Église, qu'il soit comme un païen ou un publicain³. Il semble que ses collègues l'aient beaucoup admiré⁴. La conclusion surtout parut imposante.

— Jeanne, si vous ne voulez vous soumettre, il nous faudra vous abandonner comme une Sarrasine.

Jeanne répondit simplement et doucement :

— Je suis une chrétienne, bien baptisée ; je mourrai comme une bonne chrétienne.

— Puisque vous requérez l'Église de vous donner l'Eucharistie, ne voulez-vous pas vous soumettre à elle, et nous vous permettrons de communier ?

Ce marchandage ne convint pas à la Sainte de la Patrie.

— Touchant cette soumission je vous ai répondu. J'aime Dieu, je le sers, je suis bonne chrétienne ; la sainte Église, je voudrais l'aider, la soutenir de tout mon pouvoir.

— Ne voudriez-vous point qu'on ordonnât une belle et notable procession dans laquelle on prierait pour votre retour à un bon état ?

— Je veux très bien que l'Église et les catholiques prient pour moi.

Telle fut la première *admonestation charitable*. D'un côté, une pauvre sainte enfant épuisée par la maladie ; de l'autre, une demi-douzaine de docteurs, qui n'ont que le souci de la surprendre, dans leurs offensives réitérées et sournoises sur la

1. Jeanne, Q. I, 377, 378 379.

2. Boucher, Hailon, du Quesnoy, Touraine, Adélie. Feuillet, Midy.

3. Matth., XVIII 12.

4. Q. I, 380.

soumission qu'ils requièrent sans droit ; et définitivement, c'est l'infirmes qui l'emporte : les Maîtres s'en retournent avec leur courte honte.

Ils la retrouveront le 2 mai.

La seconde admonestation, celle du 2 mai, fut réclamée, pensons-nous, par les abbés de Jumièges et de Cormeilles. Ces deux personnages semblent ne s'être décidés que difficilement à donner leur avis sur les douze articles. Ils avaient essayé de s'en tirer par une fin de non-recevoir : « Demandez à l'Université de Paris : tout le procès doit lui être remis et nous nous rangerons au parti qu'elle prendra¹. »

Mais Monseigneur Pierre avait tenu bon ; les abbés étaient des personnages. Il voulait la pensée des abbés ; ils la lui donneraient. « Mécontent de notre réponse, lui écrivent-ils, le 29 avril, vous exigez notre consultation. »

C'eût été l'occasion pour des hommes, à peu près indépendants tout de même derrière les murailles de leurs abbayes, de se montrer absolument fermes. Ils ne le surent. Ils aboutirent à des pesées du pour, du contre, très timides, nullement concluantes.

« Les révélations de l'inculpée semblent bien ne pouvoir être crues... cependant sa sainteté... des miracles pourraient être une preuve. Mais cette sainteté est-elle ? Les miracles sont-ils ?... »

« Est-elle en état de péché mortel ? N'y est-elle pas ?... c'est là une chose occulte ; nous n'avons pas à juger des choses occultes... Enfin, nous nous en rapportons aux théologiens... »

« Reste sa soumission à l'Église ; eh bien, là-dessus, qu'on lui fasse une admonestation encore, et, s'il le faut, publique². »

Évidemment cela ne put paraître parfait à Pierre Cauchon. Les deux abbés n'avaient point cette généreuse ardeur qu'il eût aimée. Puis il aurait préféré une monition mystérieuse, non publique. Pourtant combien cela était meilleur que l'idée de ce Rodolphe Le Sauvage ! Celui-là n'avait-il pas opiné qu'il fallait envoyer la procédure à Rome.

« De peur que les mauvaises gens, avait-il suggéré, s'arment de calomnies contre vous et la majesté royale, transmettez

1. Nicolas le Roux et Bonnel, Q. I, 368.

2. Nicolas le Roux, Q. I, 368.

les douze articles, avec les qualifications dont ils auront été notés, au Saint-Siège¹. »

Cela c'était la pire des aventures, d'après Monseigneur de Beauvais. On ne s'y exposerait pas.

Une séance d'admonestation publique pouvait être le dérivatif de ce courant d'opinion qu'il importait de ne pas laisser grossir ; elle fut décidée et fixée au 2 mai.

Soixante-trois maîtres s'y rendirent².

Le discours que leur adressa Pierre Cauchon avant l'appel de la prisonnière, est une merveille d'hypocrisie audacieuse.

« Nous avons interrogé d'abord, et à fond, cette femme. Elle répondit aux griefs que lui proposa judiciairement le Promoteur. Ses aveux furent résumés sous forme d'articles et transmis par nous aux Maîtres tant en théologie qu'en droit canon et en droit civil, afin d'avoir leur avis.

« Ce ne fut cependant pas tout...

« ...Charitablement, il fallait l'avertir qu'elle voulût penser à son salut. Dès le début nous avons tenté de la ramener par le zèle des docteurs. Mais l'astuce du diable prévalant, ils n'ont pu obtenir quoi ce soit.

« Une admonestation privée n'a rien produit, c'est pourquoi nous avons cru devoir tenter une admonestation publique et solennelle. Qui sait si notre présence ne la décidera pas à l'humilité, à l'obéissance, à l'oubli de son propre sentiment... c'est très à souhaiter, car de graves dangers menacent son âme et son corps.

« Ce sera Maître Jean de Châtillon, particulièrement expert en ces matières qui lui donnera les explications nécessaires... et tentera de l'amener à la résipiscence de ses crimes et à la vérité...

« Elle va venir... Si quelqu'un peut faire ou dire quelque

1. Raoul Le Sauvage. Q. I, 374.

2. Les abbés de Cormeilles, de Jumièges et de Saint-Ouen, les prieurs de Saint-Lô et de Longeville, Nibat, Guesdon, Fouchier, du Quesnoy, Bouchier, Houdenc, Castillon, Emengart, Dupré, Carpentier, Maurice, Coppequesne, Haiton, Courcelles, Grouchet, Minier, Le Sauvage, Pigache, Maugier, Eude, Rousselle, Guarin, de Barbery, Gastinel, Ledoux, de Vendères, Pinchon, Brulot, de Sauls, de Bust, Morelle, du Chemin, Colombelle, Auguy, Tavernier, Postelle, Marguerie, Alespée, Deschamps, Caval, de Livet, Carré, du Crotoy, de Cormelles, des Jardins, Tiphaine, Guillaume de la Chambre, de la Pierre, Legrand, de Rosay, des Bats, Cateleu, Lejeune, Mahommet, Le Cauchois, Le Tonnelier, Ducis.

chose pour faciliter sa soumission, nous le supplions de ne pas nous refuser son concours¹. »

L'huissier introduisit Jeanne.

Seconde harangue de Messire Pierre. En son nom, au nom de Le Maître, il avertit l'accusée de bien écouter. « C'était un grand professeur de théologie qui allait lui parler, l'archidiacre d'Évreux ; il allait lui dire de bien bonnes choses intéressant le salut de son âme et de son corps... Ah ! oui elle ferait sagement de se pénétrer de sa parole, sinon à quels dangers elle s'exposait !... Et maintenant, Nous, juges, prions le Seigneur archidiacre de procéder à son office². »

Le Seigneur archidiacre semble bien avoir été très anglais³. En tout cas, tôt après la séance, il commença une superbe carrière anglaise. Au bout de trois ans il fut nommé chanoine de Rouen, en remplacement de Coupequesne décédé. Il reçut une seconde stalle à la cathédrale de Coutances. A ses deux prébendes il joignit le vicariat général du Vexin Normand⁴. Son antipathie pour Jeanne fut tenace : Châtillon fait figure d'arriviste cupide. Valeran de Varanes l'a représenté dénonçant en chaire aux Rouennais les criminelles sorcelleries de la sainte prisonnière⁵.

On peut penser qu'entre la collation de ses multiples bénéfices et le rôle qu'il va jouer, il y eut quelque rapport.

Le Grand Conseil anglais se souvint du service rendu.

L'archidiacre se leva. Il tenait en sa main un *pro-memoria*, des notes afin de se diriger⁶.

Il débuta par des généralités : « Tous les chrétiens sont tenus à croire les articles du symbole... Jeanne, vous y êtes tenue. Il faut corriger vos paroles et vos actes selon les désirs

1. Pierre Cauchon, Q. I, 382, 383, 384.

2. Cauchon, Q. I, 384, 385.

3. M. de Beaurepaire ne croit pas que Châtillon ait été jamais malmené par P. Cauchon, au cours du procès, à raison de ses sympathies pour Jeanne (Manchon, Q. III, 153). Nous en serions étonné nous-même. Cependant l'intervention de l'archidiacre pourrait s'expliquer même après quelque orage entre lui et l'Évêque de Beauvais, supposé qu'il eût donné de très sérieux gages de repentir, ce qui, tout pesé, n'est pas impossible. Il eût apporté à son nouveau rôle la ferveur d'un converti.

4. Beaurepaire, *Les juges du Procès de Condamnation*. Son prédécesseur à ce titre avait été nommé évêque de Tournai.

5. Q. V, 84.

6. Q. I, 385.

de ces vénérables docteurs. Considérez qu'ils sont des Maîtres en droit divin, en droit canonique, en droit civil même¹... »

Jeanne était fixé sur ces propos qu'elle avait entendus souvent.

Elle leva les yeux vers l'archidiacre : « Lisez votre livre, lui dit-elle ; je vous répondrai. Je me actens à Dieu (je m'en rapporte à Dieu) mon Créateur, de tout ; je l'aime de tout mon cœur². »

— Avez-vous quelque chose de plus à dire sur notre monition générale ?

D'un mot bref, elle déclina la compétence du Docteur en ce qui concernait une révélation dont rien ne pouvait la faire douter.

— Je n'en actens à mon juge ; c'est le roy du ciel et de la terre³.

L'archidiacre n'insista point, il déroula ses notes.

Elles comprenaient six numéros. C'était : un rappel à l'humilité que Jeanne devait concevoir en face de gens plus sages et plus instruits qu'elle⁴ ; un mensonge avéré sur le refus par elle opposé de se soumettre à qui que ce soit de l'Église militante⁵, car enfin elle s'était ouverte aux docteurs de Poitiers, elle avait demandé d'être conduite devant le Pape ou le Concile général et Châtillon ne l'ignorait pas ; c'était une diatribe contre son habit d'homme et la coupe de ses cheveux, tenue indécente, scandaleuse, d'hérétique et de blasphématrice⁶ ; c'était une défiguration systématique et un retournement absolu de ses apparitions. Quelle menteuse que cette Jeanne d'attribuer à des Voix ces préceptes qu'elles n'ont pu lui donner ! Quelle niaise de croire que ce sont des saintes, des anges qui lui apparaissent sous de telles formes et en de telles circonstances ! Quelle obstinée de s'entêter en une conviction que ne partagent pas de si notables docteurs ! Quelle superbe de se croire digne, elle un rien, de pareilles visions ! Quelle ignorante de ne pas savoir que le diable est mêlé aux recherches présomptueuses et se transforme en ange de lumière⁷. Ainsi, l'archi-

1. Jean de Châtillon, Q. I, 385.

2. Jeanne, Q. I, 385.

3. *Ibid.*, 385.

4. Châtillon, n° 1, Q. I, 386.

5. N° II, 386.

6. *Ibid.*, n° III, 388.

7. *Ibid.*, n° V, 389, 390.

diacre Châtillon comprenait-il « une salutaire exhortation ». Étant posé que la Sainte de la Patrie n'avait rien fait que de mal, ses prophéties étaient une usurpation de ce qui appartient à Dieu seul, sa confiance que la tentative de Beauvoir lui avait été pardonnée une insupportable témérité, ses respects pour les saints de l'idolâtrie, sa foi en ce qu'elle appelle sainte Catherine et sainte Marguerite un crime contre la foi¹. Comme conclusion :

— Jeanne, consultez-vous bien.

— Quant à vos articles premier et second, dit fermement la sainte, j'ai répondu déjà bien des fois.

— Vous savez ce que c'est que l'Église militante. Vous devez professer l'article : je crois l'Église une, sainte, catholique et apostolique et vous soumettre à elle.

— Je crois l'Église d'ici-bas. Mais de mes faits et dits je me rapporte à Dieu². Je crois que l'Église militante ne peut errer ni faillir. Dieu cependant m'a fait faire ce que j'ai fait. Je m'en rapporte à Lui. Oui, je suis soumise à Dieu mon Créateur, je m'en rapporte à Lui ; à sa personne propre.

— Voulez-vous dire que vous n'avez pas de juge sur terre et que notre saint Père le Pape n'est pas votre juge ?

— J'ai assez parlé. Notre-Seigneur est mon bon maître, je m'en rapporte à Lui de tout.

— Si vous ne voulez croire l'Église, si vous rejetez l'article : Je crois l'Église sainte, catholique, vous tombez dans l'hérésie, vous méritez la peine du feu par jugement.

— Je répète, j'ai assez parlé. Quand je verrais le feu allumé, je ne pourrais ni vous dire autre chose ni faire autre chose. (Ce qui signifie : je ne pourrais vous dire que je n'ai pas reçu une mission par mes Voix.)

— Si le souverain Pontife, le concile général, les Cardinaux étaient ici, ne vous en rapporteriez-vous pas à eux, ne vous soumettriez-vous pas à eux ?

— J'ai dit tout ce que j'avais à dire.

— Ne voulez-vous pas vous soumettre à notre saint Père le Pape ?

— Menez-moi à lui, je lui répondrai.

1. Châtillon, n° VI, 391, 392.

2. Ne jamais perdre de vue dans tout le cours de ce débat la doctrine de Suarez exposée plus haut, concernant l'adhésion de foi que doivent à une révélation privée ceux qui vraiment en furent favorisés.

— Et votre habit ?

— Je veux bien prendre une robe et un chapeau de femme pour aller à l'église et recevoir le Sauveur. J'ai répondu cela autrefois. Mais tantôt après je reprendrai les vêtements que je porte.

(Ils le savent pourtant bien : ses habits d'homme la protègent contre les brutes qui la gardent !)

— Croyez-vous donc sagement faire de vous vêtir ainsi ?

— Je m'en rapporte à Dieu.

— Mais en disant que c'est Dieu et les saints qui vous conseillent pareillement, vous les blasphémez ?

— Je ne les blasphème point.

— Allons ! prenez un autre costume ; il le faut : nous vous en avertissons.

— Non.

— Quand sainte Catherine et sainte Marguerite vous visitent, vous signez-vous ?

— Quelquefois oui, quelquefois non.

— Vos révélations sont-elles de Dieu ?

— De Dieu certainement.

— Le signe que vous donniez à votre roi... voyons, voulez-vous que nous demandions à ceux de votre parti, l'archevêque de Reims, Boussac, Charles de Bourbon, Lahire, La Trémouille, ceux qui ont vu la couronne, quel il fut ?

Ainsi la prétendue monition charitable déviait-elle, se muait-elle en interrogatoire, aboutissant au point vif : le signe du roi. Le seigneur archidiaque perdit son temps, non moins que les autres. Jeanne était toujours en éveil sur cet objet.

— Donnez-moi un messenger et je leur écrirai de tout ce procès¹. Mais que ce ne soit pas vous autres qui écriviez.

— C'est témérité de prétendre que vous connaissez l'avenir.

— C'est de Dieu que je la tiens, si j'en ai la connaissance.

— On vous amènera deux, trois, quatre chevaliers de votre parti avec un sauf-conduit, et vous vous en rapporterez à eux de vos révélations.

— Eh bien, faites-les venir. Je leur parlerai.

— Voulez-vous vous en rapporter aux Maîtres de Poitiers qui vous interrogèrent et vous soumettre à eux ?

De cette fois, c'était trop. Si Jeanne eût répondu oui, ils

1. M. le comte de Maleyssie a cru voir dans ce passage la preuve que Jeanne avait appris à écrire à l'école des clercs qui l'accompagnaient.

auraient retorqué : les Maîtres de Rouen valent bien ceux de Poitiers ; l'Église de Rouen égale celle de Poitiers. C'était la réouverture d'une discussion interminable. Elle eut un haut-le-cœur de dégoût et prit le parti de rompre net. Certaine de son fait par la divine lumière que ses Voix lui avaient apportée et par les prodiges qu'elle avait opérés, ayant pleine conscience que, livrée à ses seules forces, elle eût été absolument incapable de l'œuvre qu'elle avait accomplie ; vengeresse du surnaturel dont le ciel lui avait confié la dispensation et la défense ; gardienne au péril de ses jours d'une mission qu'il avait plu à la Providence de lui remettre par un choix tout gratuit, dont elle sentait la lourde charge, elle eut un accès de sainte indignation :

— Me cuidez-vous donc prendre par ces manières, fit-elle, et par là attirer à vous ?

L'archidiacre et les autres comprirent qu'il n'y avait plus de question à poser.

Ils passèrent à la menace. Ils essayèrent de l'arme des brutaux qui n'ont pour eux ni la raison ni les raisons.

— Jeanne, sachez que si vous ne vous soumettez, vous serez délaissée par l'Église et vous trouverez en grand péril du corps et de l'âme. Vous trouverez le feu éternel quant à l'âme, le feu temporel quant au corps : ce dernier par la sentence d'autres juges que nous.

— Et vous, vous ne ferez ce que vous dites maintenant contre moi, qu'il ne vous en prenne mal à vous-mêmes, et pour votre corps et pour votre âme.

Plusieurs des assistants, s'ils avaient connu l'avenir, auraient su qu'elle venait de prophétiser.

— Jeanne, réfléchissez bien...

Mais comme si elle eût voulu leur faire entendre qu'elle n'était pas dupe de leurs odieuses sollicitudes, qu'elle savait leur parti pris à tous :

— Combien de temps, fit-elle, me donnez-vous pour réfléchir ?

— C'est maintenant qu'il faut se décider.

Elle ne dit rien. Ils attendaient sa réponse.

Enfin, comme elle se taisait toujours, ils se séparèrent : et Jeanne fut reconduite en prison¹.

Franchement, j'éprouve quelque défaillance d'âme, à poursuivre. Si accoutumé que l'on soit aux scènes odieuses

1. Jeanne, Q. I, 392 à 399.

dans ce procès, elles vont s'enchaîner désormais avec un crescendo d'horreur qui déconcerte toute prévision.

Il subsiste à Rouen un reste notable de l'antique château de Philippe-Auguste¹ ; c'est la « grosse Tour », ainsi appelée de date immémoriale. peut-être depuis sa construction. Dans le système des défenses, elle protégeait l'angle nord-ouest de la forteresse et dominait de sa hauteur et de sa masse tout l'ensemble. Elle était couverte par un fossé. Ses très rares fenêtres, ouvertures parcimonieusement ménagées plutôt que fenêtres, étaient closes avec de rudes barreaux en fer. On y accédait par une poterne qui se voit encore ; elle donnait dans un rez-de-chaussée, presque sans lumière, qui n'était autre que la chambre de torture. Il y béait une vaste cheminée, nullement hospitalière, destinée qu'elle était à chauffer les instruments de douleur, quand le fer rouge jouait sa partie dans la terrible épreuve.

Jeanne fut conduite dans ce lieu aveugle et sourd, pour une troisième admonestation, le mercredi 9 mai. Elle y trouva, — que l'on retienne les noms : si les hommes qui les portèrent n'allèrent pas jusqu'au bout, ils n'en sont pas moins par leur exécration menace et leur intention, de la descendance des bourreaux des vieux âges, ceux qui tourmentèrent les saints martyrs, — elle y trouva Pierre Cauchon, Le Maître, Dacier abbé de Saint-Corneille de Compiègne, un Bourguignon farouche que Charles VII avait chassé de son bénéfice, et qui trouvait l'occasion de régler un compte, Jean de Châtillon, Erard, Marguerie, Vendères, Haiton, Morelle, Loiseleur, Massieu enfin qu'il est juste de mettre à part, puisqu'il ne tint là, comme partout, que l'emploi d'huissier².

Derrière ces grands personnages, Jeanne put apercevoir l'appariteur Le Parmentier et son collègue³. Ils avaient déjà procédé au premier acte de leur funèbre besogne : leurs outils avaient été mis en place, graissés, étalés. Tel affrontait le supplice qui redoutait la torture ; c'est en spéculant sur cet effroi, que le droit Romain l'avait introduite dans l'interrogatoire.

C'était la première fois que Le Parmentier voyait Jeanne. Il était jeune alors — une trentaine d'années — et nullement

1. SARRAZIN, *Jeanne d'Arc et la Normandie*, 344.

2. Q. I, 399.

3. Le Parmentier, Q. III, 185.

une brute comme ses fonctions le feraient peut-être supposer. Il ne manquait pas de lettres¹. Il fut fort frappé du spectacle auquel il assista, et s'en souvint avec netteté, lors de la réhabilitation.

Il y raconta avoir été vraiment appelé « pour soumettre Jeanne à la torture ». On avait eu garde de dissimuler à l'inculpée les horribles préparatifs. « Elle fut quelque peu interrogée². » Malgré le voisinage du supplice elle ne se troubla pas. « Ses réponses furent supérieurement sages » ; si bien « qu'il était impossible de ne pas l'admirer³. »

Effectivement, l'admonestation paraît avoir été courte, et violente ; en revanche « la Grosse Tour » entendit de l'admonestée de belles et braves répliques.

— Soumettez-vous à l'Église (qui est nous). Vous nous avez parfois trompés, certaines informations nous le prouvent. Dites-nous la vérité ; si non, ce sera la torture. Vous voyez ces instruments. Vous voyez ces appariteurs. Ils sont prêts. Il faut vous ramener à la voie de la vérité, à sa connaissance (même par leur ministère) ; ainsi assurerons-nous le salut de votre corps et de votre âme que vos inventions mensongères exposent à de si graves dangers⁴.

— Vraiment, dussiez-vous me détraire (désarticuler) les membres, me faire partir l'âme hors du corps, ne vous dirai-je autre chose ; et si aucune chose vous en disoie, après diroye-je toujours que vous me les avez fait dire par force. A la Sainte-Croix (3 mai dernier), j'ai reçu du confort de saint Gabriel. Croyez que c'était lui. Je l'ai su par mes Voix. J'ai demandé conseil à celles-ci. Je leur ai exposé que vous me pressez fort de me soumettre à l'Église (vous ! et de reconnaître que ma mission n'est pas de Dieu). Mes Voix m'ont dit que si je veux que Notre Seigneur m'aide, il faut dire que tout ce que j'ai fait est de lui ; qu'il a été toujours maistre de mes faits ; que l'Ennemi Satan n'a eu oncques puissance sur eux. J'ai demandé à mes Voix, si je serais arse ; elles m'ont répondu de m'en rapporter à Nostre Sire et qu'il m'aidera.

— Parlons du signe du Roi. Voulez-vous vous en rapporter à l'archevêque de Reims de ce qu'il fut ?

1. Q. III, 185. Il est traité « d'honestus vir » au procès de réhabilitation.

2. Le Parmentier, Q. III, 185.

3. *Ibid.*

4. Pierre Cauchon, Q. I, 400.

— Faites-le venir ici ; et que je l'entende parler, et puis je vous répondrai. Il n'oserait dire le contraire de ce que je vous ay dit¹.

Voilà une question et une réponse qui donnent à réfléchir, principalement si on les rapproche des paroles de Monseigneur Pierre : nous avons recueilli certaines informations.

Est-ce que celles-ci auraient été prises près de l'Archevêque de Reims ? Se serait-il prêté à cette manœuvre ?

Est-ce pour cela qu'on l'offre à Jeanne en qualité d'arbitre dans l'affaire du secret du roi, secret qu'il ne connaissait d'ailleurs pas ?

Est-ce pour cela que Jeanne, avertie par quelques détails de l'interrogatoire de nous inconnus, ou par une lumière intérieure, ou par sa finesse naturelle, articula si nettement, si vivement même : confrontez-nous ; que je l'entende ; il n'osera pas dire autre chose que ce que j'ai dit ?

Plus on regarde de près, plus l'archevêque-ministre semble prendre attitude équivoque.

Quoi qu'il en soit de ce point de vue, la fermeté, la magnifique grandeur d'âme de la Sainte de la Patrie en imposa même aux juges. La torturer, « lui détraire » les membres avec « les poids de douleur », ils n'osèrent ; et ils ont écrit avec une inconscience prodigieuse : « vu l'endurcissement de son âme, vu sa manière de répondre, nous craignîmes que la torture lui fût peu profitable, et résolûmes d'y surseoir, jusqu'à ce que nous eussions été plus pleinement conseillés sur cet objet². »

La lumière totale se fit trois jours après.

Ce samedi Pierre Cauchon réunissait dans sa demeure douze maîtres auxquels il narra l'épisode de la « grosse Tour » ; d'où suivait naturellement la question : Faut-il mettre Jeanne à la torture ?

Rousselle, Vendères, Marguerie, Barbier, Gastinel, Couppequesne, Jean le Doux, Ysambart de la Pierre, Haiton répondirent : Non³.

Erard fut du même avis, mais il tint à donner sa raison : n'en avons-nous pas assez, sans cela, pour la condamner⁴ ?

1. Jeanne, Q. I, 400.

2. Pierre Cauchon, Q. I, 402.

3. *Ibid.*, 403.

4. *Ibid.*

Morelle dit : Nous devons savoir toute la vérité, faisons-la torturer¹.

Loiseleur : Pour la guérison de son âme, faisons torturer son corps.

Courcelles : Il est bon qu'elle soit torturée².

Abominable !...

La torture cependant était écartée à la majorité ; nous ne reverrons plus les « bas estages » de la grosse Tour.

Comme nous l'avons raconté au chapitre précédent, les qualifications des douze articles par l'Université de Paris, signées le 14 mai, étaient arrivées à Rouen. Sans perdre une minute, le 19, Pierre Cauchon les avait présentées plus qu'à l'adhésion, à la vénération de ses collègues. Il s'agissait en effet, pour lui-même et pour ceux-ci, « de rendre témoignage de respect, d'hommage profond à leur mère auguste l'Université, qui avait daigné tout faire pour l'éclaircissement jusqu'à l'évidence de la matière, la pleine pacification de la conscience de ses fils, et l'édification des chrétiens³ ».

Nous savons que quarante-sept Maîtres acclamèrent la motion de l'Évêque de Beauvais ; et afin d'entrer jusqu'au fond dans l'esprit des ordres — c'était cela — venus de Paris, bien que Jeanne eût déjà reçu trois admonestations, ils en décrétèrent une quatrième.

Mais comme il fallait aboutir, après cette suprême instance près de la coupable, on conclurait le procès ; ce serait l'affaire d'une séance.

D'ailleurs cette terminaison rapide entrevue par tous, était bien celle que l'Université avait suggérée au Grand Conseil d'Angleterre⁴ : « il faut une justice menée à fin brièvement », c'est-à-dire, sauf résipiscence, il faut l'abandon immédiat au bras séculier⁵.

Plusieurs avaient certainement espéré que la dernière monition serait publique. Ainsi ils auraient pu réclamer et obtenir que les douze articles fussent lus à Jeanne et compris

1. Pierre Cauchon, Q. I, 403.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.* 405.

4. Lettre de l'Université à Henri VI, 403.

5. Délibération des Maîtres, Q. I, 422, 423, 424, etc.

d'elle. Cette mesure leur paraissait d'autant plus indispensable, qu'ils n'ignoraient pas le refus de contresigner opposé par les notaires, pour non-identité de leur minute et des articles.

Ils furent vite détrompés. Pierre Cauchon ne voulut pas. Il leur signifia brusquement, sans façon, qu'il n'avait aucun besoin d'eux pour cette ultime monition, quoiqu'ils tinsent à y prendre part, même parce qu'ils y tenaient.

« Seigneurs et maîtres très vénérés, nous vous rendons grâces. Nous avertirons charitablement cette Jeanne une fois encore de rentrer dans le chemin de la vérité où elle trouvera le salut de son corps et celui de son âme. Nous procéderons ensuite, conformément à votre bonne délibération et à vos sages conseils, aux autres choses qui restent à faire, c'est-à-dire que nous déclarerons les débats terminés et nous fixerons un jour pour rendre le jugement¹. »

La préparation de l'admonestation réclamée par l'Université prit quatre jours.

Ce n'était pas trop. Il y avait plus d'une affaire importante à arranger : trouver les hommes de confiance qui assisteraient à l'affaire. On les voulait considérables par leur situation, mais très anglais par leurs attaches. Considérables, ils donneraient confiance ; anglais par leurs attaches, ils fermeraient plus aisément les yeux sur les tares substantielles de la procédure : cette différence entre les articles et la minute, cette inexplication des mêmes articles à Jeanne ; ce qui équivalait à son assassinat, la tête au fond d'un sac, suivant l'expression populaire.

L'Évêque pensa donc à Châtillon qui s'était bien tenu récemment, à Beupère le docile, le fidèle de toujours, à Nicolas Midy qui prêcha la solennité du grand Marché, à Guillaume Erard, à Marguerie, à Vendères, et, pour jeter sur le groupe comme un reflet de leur dignité, aux Révérendissimes Luxembourg et Mailly ; le second, évêque de Noyon, le premier, Évêque de Thérouanne et chancelier de France. Plus important encore que le recrutement des assesseurs était le choix du Maître qui aurait la mission d'exposer les articles sans les exposer, de les expliquer en expliquant tout autre chose. L'Évêque de Beauvais fit appel à Pierre Maurice.

1. Pierre Cauchon, Q. I, 429.

Quel était ce Pierre Maurice ?

Ex-recteur de l'Université, ex-curé de Saint-Sébastien de Préaux, il occupait une stalle canoniale à Rouen, depuis le 11 janvier 1430¹.

En possession de quelque renom d'éloquence, il avait harangué Henri VI et Winchester. Nullement maladroit, il sera député par le petit roi anglais au Concile de Bâle. Il deviendra vicaire capitulaire à la vacance du siège de Rouen, en 1436. Encore un qui trouve sa part, on le voit, sur la liste des bénéfécies ; l'envahisseur faisait largesse à ses amis. On lui attribuait des goûts d'érudit. Sa bibliothèque assez éclectique contenait les œuvres d'Ockam et celles de Virgile, de Végèce et de Térence ; il vendit un beau bréviaire à Louis de Luxembourg².

Mais on peut être disert, ami des grands, même d'un roi, diplomate et bibliophile, et n'en porter pas moins en sa poitrine un misérable et lâche cœur. De quoi Maurice Pierre fournit la preuve.

Il se vanta plus tard, paraît-il, d'avoir été mal vu des Anglais, menacé même de coups, pour son attitude ce 23 mai. Nous avons plus que de la peine à croire cela. Ce propos, s'il a été tenu, fut un essai de disculpation de sa faiblesse ou de sa lâcheté — à moins, car ce n'est pas impossible absolument — que les insulaires n'aient rien compris à son jeu, comme ils ne comprendront rien à celui de Cauchon, au cimetière de Saint-Ouen.

Son rôle était facile : il suffisait d'agir en honnête homme ; de traduire, suivant le vœu de l'Université, les douze articles à Jeanne et de lui montrer comment et pourquoi les qualifications des Maîtres atteignaient ceux-ci.

Le danger pour Pierre Maurice était, de cette fois comme les précédentes, que l'accusée déclarât ce qu'avaient signifié les notaires, à savoir qu'elle n'avait jamais soutenu la majeure partie des propositions insérées aux articles, et que conséquemment les qualifications des Maîtres parisiens ne l'atteignaient point.

A tout prix il fallait éviter cette mésaventure : il ne fallait pas échouer au port.

Une combinaison fut cherchée, et trouvée. Maurice ne

1. Beaurepaire, *Les juges du Procès*, 86.

2. *Ibid.*

communiquerait pas les articles à Jeanne ; il ferait seulement mine de les lui communiquer, sous prétexte qu'ils étaient bien longs, — toujours le même prétexte ! — qu'il fallait le : abrégé dans la traduction, il les « camouflerait », il les tronquerait, il les édulcorerait de telle façon que l'inculpée n'aurait aucune raison de s'élever contre eux.

A vrai dire, étant commise cette supercherie, la censure de l'Université s'appliquerait de moins en moins. La connexion entre l'article et les qualifications se distendrait de plus en plus. Mais qui s'en apercevrait ? Jeanne ?... La pauvrete ! c'était bien invraisemblable. Les théologiens ?... Oui ; mais triés sur le volet, ils se tairaient.

Châtillon, Beaupère, Midy, Marguerie, Erard, Vendères qu'on avait eu soin d'appeler à la séance, ne diraient rien. Ils se tairaient d'autant mieux qu'ils se trouveraient sous les yeux de l'évêque de Noyon et surtout de celui de Théroüanne, venus l'un et l'autre tout exprès vraisemblablement pour les rassurer ou les intimider.

Ainsi se jouèrent la duplicité et l'audace de Mgr de Beauvais assisté de Pierre Maurice. Nous enfonçons de plus en plus dans l'odieux.

Jeanne fut introduite. Maurice commença sans préambule la lecture des feuillets qu'il avait préparés.

Il serait insupportable que fussent reproduits, même pour être confrontés avec le prétendu résumé de Maurice, les douze articles dont nous avons donné plus haut le texte intégral, sauf ses répétitions. Toutefois comme il faut que l'on se fasse au moins l'idée de la méthode du chanoine Rouennais, nous mettons en parallèle l'article 1^{er} d'après le rédacteur anonyme et l'article 1^{er} d'après Maurice. Il deviendra facile d'apprécier les transformations osées par ce dernier ; telles en effet elles sont là, telles elles sont partout.

ARTICLE 1^{er}

(du rédacteur anonyme).

« Une certaine femme dit et affirme que étant âgée de treize ans, elle vit de ses yeux corporels saint Michel qui la consolait et parfois saint Gabriel lui apparaissant sous une forme corporelle. Quelquefois aussi elle vit une grande multitude d'anges. Et depuis lors les saintes Catherine et Marguerite se sont montrées à elle corporellement visibles. Elle les voit

quotidiennement, elle les entend et parfois les a tenues dans ses bras et embrassées, les touchant sensiblement de corps et réellement. Elle a vu les têtes des dits anges et saints ; mais des autres parties de leur corps ou de leurs vêtements elle n'a rien voulu dire. Les dites saintes Catherine et Marguerite lui ont parlé quelquefois à une certaine fontaine, près d'un grand arbre communément appelé l'arbre des fées. Le bruit court que les fées fréquentent cet arbre et cette fontaine, que beaucoup de fiévreux s'y rendent pour recouvrer la santé bien qu'ils soient situés en un lieu profane.

« Là et ailleurs la certaine femme les a vénérées. Elle dit de plus que sainte Catherine et sainte Marguerite lui apparaissent couronnées de couronnes fort précieuses.

« Plusieurs fois elles dirent à la même femme, de la part de Dieu, qu'elle devait aller trouver un certain prince séculier, pour lui promettre que par son secours et le moyen de ses travaux, il recouvrerait un grand domaine temporel, des honneurs mondains et qu'il obtiendrait la victoire sur ses adversaires. Le même prince recevrait ladite femme, lui confierait des armes et une armée pour exécuter ces promesses.

« Les dites sainte Catherine et sainte Marguerite ont prescrit à la même femme, de la part de Dieu, de prendre et de porter l'habit d'homme, qu'elle a porté et porte encore, la prescription devant être suivie avec persévérance ; tellement que la femme elle-même a dit qu'elle aimait mieux mourir que de quitter cet habit, disant cela simplement parfois, et d'autres fois disant : « à moins que ce soit sur l'ordre de Dieu ».

« Elle préfère même ne pas assister à la messe, et être privée de la sainte Eucharistie dans le temps prescrit, que de quitter l'habit d'homme et de reprendre l'habit de femme.

« Les Saintes étaient favorables à la dite femme, quand à l'insu et contre la volonté de ses parents, elle s'évada de la maison paternelle et se mit dans la société des gens de guerre, jour et nuit s'entretenant avec eux, jamais ou rarement n'ayant avec elle une autre femme.

« Les dites Saintes ont dit et prescrit à la même femme beaucoup d'autres choses en vertu desquelles elle se dit envoyée par le Dieu du ciel et par l'Église triomphante des saints qui jouissent déjà de la béatitude, à qui elle soumet toutes ses bonnes actions ; mais à l'Église militante elle a différé et diffère

de se soumettre, elle, ses actes, ses paroles. Plusieurs fois avertie et requise de le faire, elle dit qu'il lui est impossible de faire le contraire de ce qu'elle a affirmé dans son procès ; qu'elle l'a fait par l'ordre de Dieu et qu'elle ne s'en rapporterait sur ces choses à la détermination ou au jugement d'aucun homme vivant, mais seulement au jugement de Dieu.

« Elles ont révélé à la même femme qu'elle sera sauvée dans la gloire des Bienheureux, et que le salut de son âme sera acquis, si elle conserve sa virginité qu'elle leur a vouée, la première fois qu'elle les a vues et entendues.

« En raison de cette révélation, ladite femme assure qu'elle est aussi certaine de son salut que si elle était présentement et de fait dans le royaume des cieux. »

Tel est l'article envoyé à l'Université : le voici maintenant d'après Maurice à l'usage de Jeanne :

« D'abord vous avez dit, Jeanne, que depuis treize ans environ, vous avez eu des apparitions d'anges ; vous avez vu de vos yeux fréquemment sainte Catherine et sainte Marguerite. Celles-ci vous ont parlé et vous parlent souvent. Elles vous disent beaucoup de choses relatées au cours du procès. »

Et c'est tout. La différence est-elle assez notable, assez criante ?

La rédaction originale est semée de mensonges. Nous avons montré précédemment comment Jeanne n'a jamais tenu la plupart des propos qui lui sont imputés, ni sur « les fées », ni sur leur « may », ni sur leur « fontaine », ni sur certaines communications de ses Voix, etc. Les inventions de l'anonyme¹ n'avaient qu'un but : insinuer le diabolisme des apparitions ou leur impossibilité, et par contre-coup le mensonge de Jeanne ; et ainsi donner motif à une condamnation de l'Université.

La rédaction de Maurice est brève, candide, véridique au surplus. Ce qui y est articulé, Jeanne l'a bien prononcé. Comment le nierait-elle ? Un prêtre lui affirme que c'est l'exact résumé de l'article. Elle le croit sans doute. Quel moyen d'ailleurs aurait-elle de contester puisqu'on ne lui a jamais

1. On se rappelle que ni Manchon, ni Touraine, ni qui que ce soit semble-t-il, ne savaient au juste à qui appartenait la paternité des articles

donné l'article à connaître?... Et le but capital, faire que Jeanne ne discute point le document expédié aux Maîtres parisiens est obtenu.

A ce résumé innocent, mais faux autant qu'innocent, Maurice coud vaille que vaille les proscriptions de l'Université :

« Les clercs de l'Université de Paris et d'autres ont considéré le mode de ces révélations et apparitions, leur fin, leur matière, la qualité de votre personne ; et tout mûrement pesé, ils ont dit que ce sont de mensongères inventions, bonnes à séduire les simples, pernicieuses, à moins qu'elles ne fussent superstitieuses, et procédant de mauvais esprits. » Ici encore une opportune suppression. Ces mauvais esprits que l'Université de Paris avait appelés Béliar, Satan et Béhemmoth, Maurice plus modeste ne les nomme pas. Il observe sans doute les distances. A la Mère Vénérée seule de tout savoir, du ciel, de la terre et des enfers.

Jeanne saisie dans les mâchoires de cette mortelle fourberie prit son parti.

Exiger la prolation de l'article authentique ? On lui affirmait impudemment : nous vous le lisons.

Nier ce qui y était contenu ? Ce qu'elle entendait était bien d'elle. Discuter les appréciations dogmatiques de l'Université ? Est-ce qu'elle le pouvait ? Bien plus, qui le pouvait ? L'Université n'était-elle pas « le soleil de l'Univers » ? Est-ce qu'on discute avec le soleil ? On ne saurait même le regarder en face.

Elle retint fermement en son esprit que ses Voix étaient du Ciel puisque Dieu avait daigné lui en fournir la certitude ; elle préserva ses lèvres, même au péril de la vie, des reniements qui auraient souillé sa conscience et détruit sa mission ; elle cessa la discussion avec des hommes « faux comme des poignards d'assassins¹ », et s'enferma dans le silence.

Il semble qu'elle n'ait effectivement jamais répondu à Maurice : une ressemblance de la disciple avec son Maître. Il y en a d'autres.

Pierre Maurice dut aller devant cette muette gênante, jusqu'au bout, jusqu'à son XII^e article. Celui-ci avait toutes

1. Psalm. LI, 4.

les caractéristiques du premier. A aucun elles ne manquaient. Puis il commença une étonnante harangue.

L'exorde en deux lignes est « par insinuation », comme portaient les vieux manuels de rhétorique : Maurice essaye même d'y mêler de la tendresse :

« Jeanne, *amie très chère*, votre procès va finir. Ah ! pecez bien ce qui vous fut dit ! »

Puis : largement, l'éloge des intentions du tribunal, un tribunal composé de si hauts, si désintéressés personnages !

« Monseigneur de Beauvais, Monseigneur le vice-inquisiteur, d'autres docteurs commis par eux vous ont avertie avec une telle sollicitude, publiquement, privément ! Ils n'avaient qu'une ambition : l'honneur, le respect de Dieu, de la foi, de la loi chrétienne, la sérénité des consciences, l'apaisement du scandale produit, le salut de votre âme et de votre corps, car enfin ils vous ont dit les peines de corps et d'âme que vous encourez si vous ne vous corrigez et soumettez vous et vos actes à l'Église, en acceptant son jugement. »

Ici un reproche ; mais prudent, réservé, compatissant presque :

« A ces avis, vous n'avez jamais voulu prêter attention. Après cela, beaucoup se seraient trouvés édifiés. Vos juges, eux, animés de zèle pour le salut de votre âme et de votre corps, soumièrent vos paroles à l'Université de Paris, (Et vous savez, Jeanne, ce que c'est que l'Université de Paris), la lumière de toutes les sciences, l'extirpation de l'erreur !

« Ayant ainsi fait, vos juges décidèrent de vous supplier encore... par les entrailles de Notre-Seigneur Jésus-Christ de ne pas vouloir être séparée de lui... de ne pas vouloir de la damnation éternelle avec les ennemis de Dieu, les Diables. »

Ce mot sert de transition à Maurice. Il tente, ayant prononcé le nom des esprits pervers, de glisser un doute dans l'âme de la Sainte de la Patrie.

« Vous le savez bien, Jeanne, ils s'amuse à troubler l'esprit des hommes, prenant la forme du Christ, d'un ange, des saints, disant et affirmant qu'ils sont ce que faussement ils prétendent être. Ah ! ne les croyez pas. Croyez à l'Université, aux Docteurs. Il semble qu'il ne faille croire à aucune apparition insolite, que sur la sainte Écriture ou signe suffisant. »

Le théologien reprenait contact par ces derniers mots avec la terre familière. La logique exigeait qu'il démontrât justement

à Jeanne qu'elle n'avait produit aucun signe. Il le vit bien. Mais il dut se contenter de son affirmation générale, que personne n'avait envie de contester. Puis, comme si négation équivalait à raison, il continua désinvoltement : « vous n'avez pour vous ni l'un ni l'autre, ni l'Écriture ni le signe ».

Quoi ! Jeanne n'a pas de signe ! Elle n'a pas délivré Orléans, à jour dit ! Elle n'a pas conduit le roi à Reims ! suivant la prophétie cent fois invraisemblable de ses Voix ! Elle n'a pas rendu d'oracles sur elle-même et sur autrui !...

« Vous n'avez même pas fait une dévote prière, vous ne vous êtes pas tournée vers Dieu pour qu'il vous donnât la certitude de tout cela. »

Quoi ! Jeanne n'a pas prié ! Elle n'a pas prié Dieu ! la Vierge Marie ! Elle n'a pas purifié sa conscience dans la confession ! Elle n'a pas communiqué ! Et ses stations interminables à l'église de son village, à Notre-Dame de Bermont, à Notre-Dame des Miracles, à la chapelle de Chinon, à l'église de Lagny. Coupons au court : toute sa vie n'est qu'une prière.

Maurice crut bon de faire une allusion à l'autorité du Pape. « Notre-Seigneur Jésus-Christ montant au ciel a confié le gouvernement de son Église à saint Pierre et à ses successeurs, » fit-il. Il n'insista pas cependant. Probablement il se souvint que Jeanne en avait appelé au Pontife, qu'elle avait demandé d'être menée à lui et aussi au Concile général.

Le docteur se laisse même aller à une explosion de sentiment dans laquelle sont habilement dosés le miel et l'absinthe.

« Voyons, Jeanne,... si un chevalier né sur le domaine de votre roi était venu vous dire, je ne lui obéirai pas, ni à lui, ni à ses officiers, vous l'auriez condamné. Et vous (car il faut que revienne l'éternel sophisme qui consiste à dire que Jeanne est tenue de croire qu'elle n'a eu ni apparitions ni mission, que l'Église lui impose ce devoir), et vous qui avez été enfantée dans la foi au Christ, qui avez été baptisée et êtes ainsi devenue la fille de l'Église et l'épouse de Jésus-Christ, que faites-vous quand vous n'obéissez pas aux officiers du Christ, c'est-à-dire aux Prélats ?...

« Ah ! n'avez pas de respect humain..., ne regrettez pas les honneurs dont vous avez joui... Préférez à tout l'honneur de Dieu et votre salut... Si vous ne vous soumettez pas à l'Église, vous vous retirez d'elle..., vous errez contre l'article *Unam sanctam*. Souvenez-vous que vous n'avez jamais rencontré

aucun prélat ni autre ecclésiastique qui vous ait informée sérieusement. »

Aucun prélat ! Aucun Ecclésiastique !... Mais les Docteurs de Poitiers n'étaient-ils pas des Ecclésiastiques et des Prélats ?

Maurice acheva :

« Vu ces choses, de par Monseigneur de Beauvais et de par Monseigneur le vicaire de l'Inquisiteur, vos juges, je vous avertis, je vous supplie, je vous conjure par la pitié que vous professez pour la passion de votre Créateur, par le soin que vous avez du salut de votre âme et de votre corps, d'obéir à l'Église, de subir son jugement dans les choses qui ont été dites. En agissant ainsi vous sauvez votre âme et, je le crois, votre corps de la mort. Mais si vous ne le faites pas, si vous persévérez, sachez que votre âme sera enfouie dans la damnation ; et je crains fort la destruction de votre corps. De ces malheurs daigne vous préserver Jésus-Christ¹ ! »

La harangue est habile, toute de câlineries et de menaces, de dissimulations et de ruses. Moins enracinée dans ses surnaturelles certitudes, moins gardée par ses surnaturelles visiteuses, Jeanne eût peut-être trébuché.

Dieu veillait. Son âme ne fut point diminuée.

La Sainte de la Patrie releva ses regards vers Maurice, et elle prononça gravement :

— Quant aux dits et aux faits que j'ai déclarés au procès, je m'y rapporte et veux les soutenir.

Quelqu'un a écrit en marge du manuscrit, en cet endroit même : *Responsio superba* ! réponse superbe. Oui assurément, c'est superbe comme le témoignage que le martyr rend à la vérité !

— Croyez-vous que vous n'êtes pas tenue de soumettre vos faits et vos dits à l'Église militante ou à d'autres qu'à Dieu ?

— La manière que j'ai dite et tenue au procès (donc avec appel au Pape et au Concile général, avec récusation des juges de Rouen, qu'elle sait être ses ennemis capitaux), je la veux maintenir.

Et, d'un coup d'aile de son courage, s'élevant au-dessus des passions et des craintes misérables :

1. Maurice, Q. I, 437, 438, 439, 440.

— Si j'étais en jugement, si je voyais le feu allumé, les bourrées, le bourreau prêt à y mettre le feu, si j'étais dans le feu, je n'en dirais pas autre chose et je soutiendrais ce que j'ai dit au procès de mes révélations, de ma mission, jusqu'à la mort¹. »

Les juges durent se regarder, assez interdits. Cette enfant dominait leurs roueries d'une telle hauteur !

Nul n'insista.

— Messire promoteur, avez-vous quelque chose à ajouter ? demanda Pierre Cauchon à d'Estivet.

— Rien, Monseigneur.

— Jeanne, avez-vous quelque chose à ajouter ?

— Rien².

Pierre Cauchon lut donc en son nom et au nom du vice-inquisiteur un papier qu'il avait préparé.

« Nous, y était-il écrit, juges compétents en l'affaire, et autant que besoin en est, décrétons et déclarons que nous sommes compétents, nous fermons les débats, et renvoyons à demain, pour rendre notre sentence et procéder ensuite suivant le droit et la raison³. »

La pièce signée par Cauchon et le Maître, fut contresignée par Ysambart de la Pierre, Mathieu Le Bateur et Orsel, en qualité de témoins d'office.

La séance publique était finie. Les notaires et les bas officiers du tribunal se retirèrent. Une tenue secrète s'ouvrit⁴, où l'on restait entre amis, amis intimes, affidés.

On s'occupa naturellement de la « fête » du lendemain. Le programme dut en être arrêté jusqu'en plusieurs de ses détails. Les rôles que nous verrons jouer par Beaupère, Loyseleur, Erard, y furent-ils distribués tous ? Les déplorables vilenies que nous devons constater y furent-elles résolues toutes ? Nous n'en avons pas la preuve complète.

Ce que nous apprenons par Manchon, bien placé pour savoir, c'est que le prêchement⁵ en vue d'obtenir la rétractation de Jeanne fut décidé. Erard reçut certainement commission

1. Jeanne, Q. I, 441.

2. QUICHERAT, I, 441, 442.

3. QUICHERAT, I, 442.

4. Manchon, Q. III, 146.

5. *Ibid.*

de préparer son discours à la sainte inculpée (ce qui signifiait de la salir de son mieux), et probablement Beaupère de l'aller visiter dès le petit matin (ce qui signifiait de la duper). Les deux formules susceptibles d'être souscrites par Jeanne ; les deux conclusions de sentences éventuelles, qui se trouveront à point, dès le petit jour demain, durent être ébauchées au moins.

Inutiles efforts ; plus ils font de fumée, plus l'astre monte et brille.

Ils la tueront ; mais ils se déshonoreront.

CHAPITRE TRENTE-CINQUIÈME

LE « PRESCEMENT » DU CIMETIÈRE SAINT-OUEN

Répuissance d'Erard à faire « le preschement ». — Raisons de cette répuissance : afin de les éclaircir on établit la position respective des parties en présence : Jeanne, qui n'accepte ni de reprendre l'habit de femme ni de se soumettre au tribunal ; les Anglais, qui n'ont qu'une idée, la brûler ; les juges qui poursuivent deux buts, l'un politique, l'autre théologique. — Pour les atteindre, Erard doit obtenir de Jeanne qu'elle abjure, tout au moins paraisse abjurer : il doit aussi endormir la colère probable des Anglais. — Situation difficile. — Il tentera d'obtenir ce résultat par une abjuration apparente. — Lieu de celle-ci. — Préliminaires : Beupère à la prison. — Voyage de Jeanne au cimetière Saint-Ouen. — Rencontre de Loyseleur. — Jeanne sur l'ambon : premier contact avec la foule. — « Preschement d'Erard » : sa violence contre Charles VII. — Protestation de Jeanne. — Débat entre elle et le « prescheur ». — Appel au pape. — Réitéré. — Conséquence canonique : les juges dessaisis. — Cauchon pour mater l'émoi commence à lire sa sentence. — Tandis que l'Évêque de Beauvais lit son latin, conversation entre Jeanne, Erard, Massieu, Loyseleur, la foule. — Bon conseil de Massieu. — Nouvel appel de Jeanne au pape. — Jeanne se décide à signer une cédule présentée par Erard. — Ce qu'elle contenait. — Comment et pourquoi elle était inoffensive. — Pourquoi Jeanne signa. — Cauchon à Winchester : « Que faut-il faire ? » Réponse : « La recevoir à pénitence. » — Cauchon la condamne au pain de douleur et à l'eau de tristesse. — Émeute sur la place. — Dispute de Cauchon et de Calot. — Calot tire de Jeanne par la violence un simulacre de signature : la cédule Vendères : qu'était-elle ? — Le bénéfice que les Juges retirèrent de leur comédie de Saint-Ouen. — Suprême parole : « Nous la reprendrons. »

Le lendemain de cette clôture vint comme tous les lendemains, à son heure ; trop tôt cependant au gré de quelques-uns ; et chose curieuse, les gens qui eurent l'impression que le soleil aurait dû retarder son lever se trouvèrent du côté des Juges.

Quand il partit de sa maison, Erard chargé depuis la veille « du preschement », si anglais fût-il et quoique se rendant à la plus anglaise des besognes, ne put s'empêcher de dire à son homme de confiance Lenozolles : Je vais prêcher Jeanne ; j'aimerais mieux aller en Flandre.

Qu'est-ce que cette répugnance ? L'œuvre se montrait-elle donc si embarrassante ? Supposé qu'elle offrit tant de difficultés, qu'étaient-elles, d'où provenaient-elles ?

Afin de les bien comprendre, surtout afin de bien comprendre la comédie qui va se jouer, en attendant la tragédie finale, il faut préciser la position des parties en présence.

Jeanne d'abord. On lui a fait deux réquisitions : reprendre l'habit de femme ; accepter la décision des juges de Rouen et celle de l'Université en ce qui concerne sa révélation privée : elle a refusé. Reprendre ses habits de femme, elle ne pense le pouvoir : un vêtement d'homme la protège mieux contre ses odieux geôliers. Accepter la décision des juges de Rouen et de l'Université, elle ne le veut. Elle tient les juges pour ses ennemis capitaux, et sans se rendre un compte exact de ce que sont les universitaires Parisiens, elle ne manque pas de saisir le lien étroit qui existe entre eux et les juges. De plus, elle sent que la volonté de Dieu n'est pas avec eux. Le Christ lui a donné la certitude de sa révélation : juges et universitaires nient celle-ci ou la taxent de diabolisme ; entre eux et son Maître elle n'hésite pas ; elle croit son Maître.

Les Anglais n'ont qu'une idée, brûler Jeanne. Elle les a battus. Leurs meilleurs hommes de guerre ont succombé sous ses coups : Glasdalle, Talbot ; les uns sont morts, les autres sont prisonniers : c'est une sorcière. Elle a prophétisé pour avant sept années la prise d'une ville plus importante qu'Orléans, Paris sans doute ; une victoire des Français « dont tremblera » le pays : c'est une sorcière. Au bûcher, la sorcière ! Monseigneur de Warwick l'a bien dit : le roi l'a payée trop cher pour qu'elle finisse de maladie.

Les juges en veulent-ils autant ? Ils procureront que cela arrive, mais dès ce matin 24 mai, le veulent-ils ? On ne saurait encore répondre. Ce qui est certain, c'est qu'ils poursuivent depuis le commencement un but politique et un but théologique. Leur but politique, c'est de déconsidérer Charles VII qu'ils haïssent et redoutent. Ils le haïssent comme Bourguignons avoués, ex-Cabochiens, Anglophiles compromis : ils le redoutent,

parce que s'il redevient pleinement roi, il pourra bien punir leurs anciennes attaches par la privation des bénéfices dont ils vivent. Théologiens, l'axe de leur doctrine est que toute judicature dans les choses doctrinales appartient aux clercs instruits, « en ce connaissant », comme ils disent. Jeanne repousse leur prétention, du droit de sa conscience, du droit de son appel au Pape et au Concile, c'est-à-dire à la Hiérarchie. Il faut la réduire : la politique et la théologie l'exigent.

Comment ? Par quel procédé ? L'abjuration.

Si elle abjure, en effet, c'est-à-dire si elle consent à reprendre l'habit de femme et à reconnaître la justesse des énoncés de Pierre Cauchon, de Beaupère, de La Fontaine, de Maurice, donc à s'avouer menteuse, hérétique, sorcière, leur position doctorale et la théorie des clercs « en ce connaissant » sont sauvées. D'autre part, Charles est bien perdu. Par le fait des idées du temps, il est déshonoré pour avoir rétabli ses affaires au moyen d'une telle femme. Comment tenir pour vrai roi celui qui se serait pareillement oublié ?

Les Anglais ne seront probablement pas contents. Car enfin, après l'abjuration, il deviendra impossible de l'abandonner au bras séculier et de la condamner au feu : tout au plus sera-t-elle frappée de prison perpétuelle. Au surplus, à chaque jour sa peine ! On s'y prendra plus tard de façon à les satisfaire. Le capital, pour le présent, c'est qu'elle abjure ; pour le moins qu'au milieu du tumulte d'une grande assemblée, *elle paraisse abjurer*. Il faut que l'on puisse dire au peuple de Rouen, au peuple de France, même au monde entier d'alors, qu'elle a confessé publiquement ses crimes, que tout de sa prétendue mission fut une farce criminelle, et qu'elle l'a reconnu.

Comprend-on pourquoi Maître Erard est soucieux ?

Jeanne peut tenir bon. Les Anglais peuvent se fâcher... Réussira-t-il à duper celle-ci, à calmer ceux-là ? Le programme tracé hier soir en conciliabule très fermé n'est vraiment pas commode.

Pour peu commode qu'il fût, a-t-il été réalisé ?

S'il l'a été, dans quelle mesure et à quel prix ?

Le sermon, le « preschement » aux inculpés d'hérésie ou de sorcellerie était « obligatoire, au moins dans les cas graves ».

« Il se faisait de bon matin¹. »

Les Inquisiteurs en déterminaient le lieu à leur convenance. Le peuple étant fort avide de ce spectacle, ils choisissaient quelque vaste place où les curieux ne fussent pas à l'étroit : celle du cimetière Saint-Ouen était une des plus étendues de Normandie. Dès le VII^e siècle², il s'y était établi un « charnier » destiné à des fortunes diverses. Guillaume le Conquérant y avait ouvert, par charte, un marché de boucherie, ce qui n'empêchait nullement d'y enterrer. Le terrain appartenait aux Bénédictins dont il longeait l'abbaye et l'église. Le 25 août de chaque année, il se muait en champ de foire. Tous les dimanches, il servait de rendez-vous pour des divertissements de nature variée et des rixes qui n'avaient rien de commun avec l'édification. « Les gueux et les voleurs y hantaient journellement. » Les morts et les vivants s'y arrangeaient du mieux qu'ils pouvaient ; ceux-ci pour leur repos, ceux-là pour leurs folies. Le public chrétien cependant avait fini par se scandaliser ; il avait demandé que des clôtures protégeassent le champ des défunts proprement dit, et il avait obtenu gain de cause. Mais comme les murailles étaient très basses, comme des baies avaient été ménagées pour les piétons et même les chariots, on devine que le respect des sépultures n'était que très relatif ; en revanche, les spectateurs, que pouvait loger la place Saint-Ouen, avaient bien peu diminué de nombre par suite du nouvel aménagement.

Pierre Cauchon décida que « le preschement » s'y ferait. Ce n'était pas la première fois que pareille cérémonie s'y passait ; ce ne sera pas la dernière³.

Dès l'aurore, Beaupère pénétra seul « par congié⁴ », dans la prison de Bouvreuil : « le congié » émanait de Cauchon ; il avait été donné la veille. Le Maître fit patte de velours, ouvrant la série des duplicités de la journée.

Le code inquisitorial exigeait que préalablement « aux preschements » lumière pleine fût donnée aux prévenus, sur le texte et la portée de l'abjuration qui allait leur être pro-

1. Bernard Guy, *pars tertia*, LI, 83.

2. Abbé Cochet, cité par Beaurepaire.

3. En 1451, le Cordelier Ferré y fut « presché », pour avoir publié sans autorisation des miracles de saint Bernardin de Sienna.

4. Beaupère, Q. II, 21.

posée¹. Beaupère se garda d'expliquer à Jeanne et le terme assez mystérieux d'abjuration et la formule qui lui serait proposée. Il se contenta de lui dire :

— Vous serez tantost à l'escherfaul. Si vous estes bonne chrétienne, vous répondrez que tous vos fais et dis vous les mettez en l'ordonnance de nostre mère sainte Église, et en especial des juges ecclésiastiques².

L'équivoque commençait. Qui empêche Jeanne de penser que « nostre mère sainte Église » est l'Église universelle et que donc les juges ecclésiastiques sont le Pape et le Concile auxquels elle s'en est déjà rapportée ? Elle répondit :

— Ainsi ferai-je³.

Beaupère, lui, entend que l'Église et les juges ce sont Pierre Cauchon et ses savants clercs. Il ne réplique cependant rien qui soit capable de dissiper le malentendu possible : le malentendu l'arrange.

Les gardes firent monter Jeanne sur une charrette et l'entourèrent. Elle portait son habit d'homme, sa cotte noire, plus probablement fort usée. Ses cheveux rasés jadis au-dessus des oreilles, avaient dû repousser. Son visage était altéré par la maladie dont elle relevait à peine. Elle était l'objet de tous les propos. Beaucoup ne l'avaient jamais vue ; ils la voulaient voir. Plusieurs qui l'avaient vue la voulaient revoir. Une foule immense l'attendait⁴.

Il est difficile de déterminer avec une absolue certitude les rues qu'elle suivit, eût-on sous les yeux un plan de l'époque.

Le convoi s'arrêta devant l'une des portes du cimetière ; Jeanne descendit. Ce triple traître de Loyseleur la guettait. Il s'approcha, patelin :

— Jeanne, croyez-moi ; si vous voulez, vous serez sauvéc. Acceptez un habit de femme et faites tout ce qui vous sera ordonné. Sinon vous êtes en danger de mort. Si vous faites ce que je vous conseille, c'est le salut. Il ne vous en arrivera que bien, et vous serez remise en prison d'Église⁵.

Loyseleur avait deviné où et comment frapper : ne proposer clairement à Jeanne que la reprise de l'habit de femme ;

1. Bernard Guy, *Direct.*, pars tertia, l. I, 83.

2. Beaupère, Q. II, 21.

3. *Ibid.*

4. Cauchon, Q. I, 443.

5. Manchon, Q. III, 146.

sur le reste, passer vite, avec un simple conseil de déférente soumission ; couronner le tout par le mirage de la prison d'Église où le cauchemar des odieux « houssepailleurs » serait terminé.

Elle ne répliqua point. Quelqu'un l'avait promptement poussée vers l'ambon. Erard l'y attendait, avec les deux notaires Manchon et Boisguillaume, requis pour verbaliser¹.

Elle gravit les degrés, s'assit, et leva les yeux.

Un peu loin, un peu à l'écart, elle put découvrir le bourreau Thierrache, monté sur une voiture de bourrées : vivante menace. Aux fenêtres des maisons, sur les quelques arbres de la place, sur la margelle du puits banal où les gens du quartier s'abreuvaient, sur les murettes protectrices du cimetière, sur les échafaudages de l'abbatiale en construction, sur les toits transformés, suivant l'usage du temps, en belvédères de fortune, grouillait un entassement d'hommes, de femmes, d'enfants.

Les foules normandes ne sont guère tapageuses. Elles ne crient pas. Impressionnables au fond, elles conservent la réserve extérieure ; elles ne se départent pas de leur circonspection originelle. Elles observent. Venues pour regarder, il leur déplairait de ne pas voir. Volontiers jugeuses, elles jugent. Jeanne n'y dut pas trouver d'antipathie systématique, bien plutôt de la compassion.

A quelques mètres de l'ambon du « preschement », s'élevait une tribune, beaucoup plus vaste, sur laquelle Jeanne reconnut Cauchon et le Vice-Inquisiteur, quatre Évêques, huit abbés, deux prieurs, vingt-sept Maîtres ; et enfin, les dominant tous de sa dignité, le grand-oncle du roi, plus roi que le roi, le cardinal d'Angleterre, Winchester en personne.

Si quelque chose donne une idée de l'importance de cette jeune fille, c'est à coup sûr un pareil rassemblement. Et que veulent-ils tous ? La tromper. « Vous prenez beaucoup de peine pour me séduire », leur dira-t-elle.

C'est donc bien important de la tromper ?...

Erard commença. Nous n'avons que quelques bribes de sa harangue. Il l'avait sûrement écrite. Pierre Cauchon n'a pas jugé utile de nous la conserver entièrement. Ce que le

1. Le procès-verbal était requis par le droit inquisitorial.

procès a retenu est assez pour nous, et beaucoup trop pour l'orateur.

Il tira son texte de saint Jean : « Le rameau ne peut porter de fruit par lui-même ; il faut qu'il demeure attaché à la vigne ¹. »

Jeanne est, bien entendu, le rameau. Triste rameau, maintenant stérile, pour s'être détaché de la vigne qui est l'Église !

Ses erreurs flagrantes, ses crimes énormes l'en ont séparée. Qui n'a-t-elle étonné par ses effrayants scandales ?...

Après ce bel exorde, le partisan, le politicien se révélait :

« Ah ! France, que tu fus abusée, toi la nation très chrétienne ! Charles qui se dit ton roi n'est qu'un hérétique, un schismatique, pour avoir donné sa foi aux paroles d'une femme de bas étage, perdue de réputation, déshonorée. Que dis-je Charles ? Et tout son clergé par lequel elle a été examinée, comme elle dit, sans avoir été reprise...

« Noble maison de France, immaculée jusqu'ici, quelle pitié de te voir où tu en es !

« Noble maison de France, tu n'avais jamais produit de monstres : en voici un ! Celui qui se prétend roi, et qui entend recouvrer son royaume par cette sorcière hérétique ! Maison de France, te voilà infâme ! »

Et s'enrageant de ses propres invectives, insultant du geste ainsi que de la bouche : « Jeanne, m'entends-tu ? C'est à toi que j'en ai. C'est à toi que je dis que ton roi est schismatique et hérétique ². »

Oui, de cette fois, elle avait entendu :

— Par ma foy, Seigneur, répliqua-t-elle, révérence gardée, je vous peux dire et jurer sur peine de ma vie que c'est le plus noble crestien de tous les crestiens ; et qui mieulx aime la foy de l'Église ; il n'est point tel que vous dictes ³.

— Fais la taire, hurla l'épileptique à Massieu ⁴.

Et il se répandit en ce flot d'injures dont les bourgeois de Rouen gardèrent mémoire, répétant qu'elle avait insulté le vrai roi « dans sa majesté royale, qu'elle avait commis toutes les impiétés contre Dieu et la foi catholique, qu'elle était plusieurs fois hérétique ⁵ ».

Il aurait conclu : « Vée-cy Messeigneurs les juges, qui tant

1. Erard, Q. I, 444.

2. Massieu, Q. II, 16, 17.

3. *Ibid.*, 17, 335.

4. *Ibid.*

5. Morzau, Q. III, 194.

de fois vous ont requise et sommée que voulussiez soumettre tous vos diz à notre Mère sainte Église, parce qu'en ces diz et faiz estaient plusieurs choses, lesquelles, comme il semblaient aux clercs, n'estaient bonnes à dire ou à soutenir¹. »

La conclusion ne conclut à rien : la phrase n'est pas complète. On en voit tout de même l'idée : Erard ajouta que Jeanne devait obéir à Messieurs les juges, des juges si bienveillants !

— Je vous répondray, fit Jeanne gravement et fermement. Quant à la soumission à l'Église, je vous ay dit que toutes les œuvres que j'ay faictes et tous mes diz soient envoyés à Rome devers nostre saint Père le Pape auquel, et à Dieu premier, je m'en rapporte. Ces diz et faicts que j'ay faicts, je les ay faicts de par Dieu. Je n'en charge personne ni mon roy ni un autre. S'il y a quelque faulte elle est à moy.

— Voulez-vous révoquer ceux de vos diets et de vos faicts qui sont réprouvés par les clercs ?

— Je m'en rapporte à Dieu et à nostre saint Père le Pape².

— Faut-il donc envoyer votre procès à Rome pour que le Pape en juge ?

— Non, je veux être conduite au Pape. Je ne sais ce que vous mettriez dans mon procès³.

— On ne peut aller quérir nostre saint Père le Pape si loing. Les Ordinaires aussi sont juges, chascun en son Dyocèse. Et pour ce, est besoing que vous vous rapportiez à nostre sainte Mère Église et que vous teniez ce que les clercs et gens en ce connaissant dysaient et avaient déterminé.

« Et de cela fut admonestée jusqu'à la tierce monicion⁴. »

Et à chaque monition la Sainte de la Patrie, réfugiée dans son droit comme dans un inexpugnable réduit, répétait le mot qui dessaisissait le juge de première instance :

— Je m'en rapporte à Dieu et à Notre Saint Père le Pape.

Nul appel ne pouvait être plus positif. Canoniquement il retirait la procédure aux Maîtres de Rouen : « L'appel survenant, dit Eymeric dans son *Directorium*, les inquisiteurs

1. Erard, Q. I, 444.

2. Cauchon, Q. I, 445.

3. De Grouchet, Q. II, 358.

4. Cauchon, Q. I, 445, 446.

(Cauchon et Le Maître agissaient comme inquisiteurs) enverront le procès scellé à la cour Romaine. Ils ne doivent rien tenter qui puisse gêner l'appel. Il faut remettre les appelants à leurs juges¹ de Rome. »

A dater de ce moment au moins, — nous disons au moins, car le nom du Pape avait déjà retenti dans le prétoire de Pierre Cauchon, on s'en souvient, — les juges ont le moyen, disposant de la force, de continuer des actes apparemment de juges ; dans la réalité profonde, ils n'ont plus le haut pouvoir de justice ; ils sont des fantômes, des simulacres de ce qu'ils prétendent être.

L'émoi dut être réel parmi ces canonistes. Pierre Cauchon, payant d'audace, commença vite le prononcé de la sentence qu'il tenait en réserve :

« Au nom du Seigneur. Amen. Tout pasteur qui veut soigner fidèlement le troupeau du Maître, se dressera toujours sur la brèche, alors que le perfide semeur de mensonges et de fraudes s'efforce d'empoisonner le bercail du Christ, pour repousser avec une vigilance obstinée de si pernicieuses tentatives. Ce devoir est plus urgent encore en nos temps pleins de dangers, auxquels semble s'appliquer l'avertissement de l'apôtre, qu'il apparaîtra des faux prophètes avec des sectes de perdition et d'erreur, lesquels seraient capables d'entraîner les fidèles, si notre sainte Mère l'Église n'était pas là, avec sa sainte doctrine et ses sanctions canoniques, pour repousser de funestes inventions.

« Comme il est que toi Jeanne, vulgairement appelée la Pucelle, tu as été defférée et évoquée en matière de foi devant nous, Pierre, par la miséricorde de Dieu évêque de Beauvais, et devant Frère Jean Le Maître, vicaire en cette ville de son Excellence Jehan Graverent, Inquisiteur de France, pour répondre de tes mensonges et graves scélératesses ; il advient que vu la suite de ton procès, tes réponses, tes aveux, tes affirmations ; attendu la célèbre délibération des Maîtres en théologie et en Décret de l'Université de Paris, même de l'Université entière ; attendu les consultations de Prélats, de docteurs, de Maîtres ; après conseil et mûre délibération avec de

1. *Supervenientibus appellationibus, causis ad Romanam curiam devolutis, inquisitores dictos processus clausos et sigillatos ad Romanam Curiam mittant, nec inquisitores curent in agere contra appellantes sed dimittant eos prædictis suis iudicibus iudicandos.* (EYMERICI, *Directorium*, 460.)

zélés chrétiens ; considéré, pesé, tout ce qui doit être considéré et pesé ; considéré tout ce qui peut mouvoir un bon juge, nous, n'ayant sous les yeux que le Christ et l'honneur de l'orthodoxie, afin que notre jugement soit un reflet de celui du Seigneur nous disons et décrétons :

« Toi Jeanne, tu as hardiment péché ; fabricante menteuse de révélations et apparitions diverses, pernicieuse séductrice, présomptueuse, croyante légère et téméraire, qui t'adonnas à la superstition, à la divination, au blasphème contre Dieu, ses saints et ses saintes, au mépris des sacrements, de la loi divine, des sanctions ecclésiastiques ; toi, séditieuse, cruelle, apostate, schismatique séparée de notre foi par des abîmes ;

« Nous t'avons maintes fois charitablement avertie soit personnellement soit par des hommes savants pleins du zèle de ton âme, de t'amender, de te corriger, de te soumettre à la détermination de notre sainte Mère l'Église. Tu n'as pas voulu. Bien plus, expressément, avec obstination et superbe, souventes fois, tu as refusé de te soumettre au Pape et au Concile général...¹. »

Comment Monseigneur Pierre parvint-il à prononcer ces derniers mots ? Comment ne lui restèrent-ils pas dans la gorge ? Quoi ! Elle avait refusé de se soumettre au Pape ! Et cette foule vibrait de son dernier appel, la place en sonnait, lui-même en tremblait² !

Il s'interrompt ; non qu'il fût gêné ; mais ayant remarqué une scène qui se jouait entre Jeanne, Erard, Massieu, Loyseleur, la foule : il lui convenait d'en surveiller le dénouement.

Les paroles de Monseigneur de Beauvais étaient inintelligibles à Jeanne puisqu'il parlait latin. Elle demeurait visiblement comme étrangère à la sentence. Erard en avait profité pour l'entreprendre.

De fougueux il s'était fait doucereux.

— Jeanne, nous avons grande pitié de vous. Il faut que vous révoquiez ce que vous avez dit ou que nous vous livrions à la justice séculière.

— Je n'ai rien fait de mal, protestait la Sainte de la Patrie ; je crois aux douze articles du symbole, aux dix préceptes du

1. Cauchon, Q. I, 450, 451.

2. Bouchier, Q. II, 323 ; Cauchon, Q. I, 445, 446, etc.

Décalogue ; je m'en rapporte à la Cour Romaine ; je veux croire en tout comme la Sainte Église¹.

— Il faut autre chose ; il faut révoquer vos dis.

— Vous vous donnez bien de la peine pour me séduire².

Erard tire un papier sur lequel il avait écrit une formule d'abjuration ; puis revenant à son naturel, violemment il criait après avoir lu le papier :

— Abjurez ; révoquez³.

— Abjurer ?... Je ne sais ce que c'est.

— Expliquez-le-lui, commanda-t-il à Massieu. Massieu s'excuse. Ce ministère ne le concerne pas⁴. Erard insiste. Massieu se décide, et vaille que vaille, il dit :

— Abjurer, voici ce que c'est. Si vous allez à l'encontre de ce qui vient de vous être lu, vous serez arse⁵.

Loyseleur s'approche :

— Jeanne, faites ce que je vous ai conseillé, reprenez l'habit de femme⁶.

De concert, Erard et lui, très au courant des répugnances de Jeanne sur ce point et de leur motif, promettent qu'elle sera remise aux mains d'une femme.

La foule cependant, semblable au chœur antique, se mêle à la tragédie. La vierge couronnée de courage et de victoires, de douleurs et de résignations, l'émeut :

— Jeanne, supplie-t-elle, signez ! signez ! ne vous faites pas mourir⁷.

Massieu voit le péril auquel la Sainte de la Patrie est exposée⁸. Refuse-t-elle de signer le papier d'Erard ? Ils vont peut-être la brûler. Le signe-t-elle ? Ils la reprendront de façon ou d'autre. L'intervention de Loyseleur « l'homme bien plus fait pour la decevoir que pour la conduire », ajoute à son anxiété. Il lui paraît qu'il serait bon de gagner du temps, ou comme les juristes d'alors parlaient, « de tirer le procès en longueur⁹ ». Elle en a appelé sur le fond au Pape et au Concile. Les juges passent outre ; ils veulent la contraindre à signer ;

1. Macy, Q. III, 123. Cusquel, *ibid.*, 181.

2. Macy, Q. III, 123.

3. Massieu, Q. II, 17.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

6. Manchon, Q. III, 146.

7. De Mailly, Q. III, 55.

8. Massieu, Q. II, 17.

9. DOUAI, *L'Inquisition*, 185.

qu'elle les poursuive d'un second appel ; qu'elle déclare s'en rapporter au Pape si elle doit signer. C'était bien la logique de la situation. Et tout en lui relisant la cédule d'Erard, Massieu lui glisse parmi le tapage :

— Appelez-en à l'Église universelle pour savoir si vous devez signer ou non ¹.

Jeanne saisit.

— Je veux que votre cédule soit vue par l'Église, qu'elle en délibère, qu'elle prononce si je dois signer ou non ; que d'ici là on me soustraie à ces Anglais, qu'on me mette en prison d'Église ².

Erard se dépite. Il soupçonne d'où part l'avis.

— Que lui as-tu conté ? demande-t-il durement à Massieu.

— Je lui ai lu la cédule et lui ai conseillé de la signer ³.

— Assez, ne lui parle plus. Et se tournant vers Jeanne :

— Signe de suite ou tu seras brûlée ⁴.

Ainsi Jeanne se trouva posée dans cette alternative : reprendre son habit de femme et signer le papier d'Erard, ou monter sur le bûcher.

C'est le moment de chercher quel était ce papier, cette cédule d'Erard.

D'abord — et très certainement — la cédule était brève.

« Elle comprenait sept ou huit lignes et pas plus », d'après Massieu qui la connaissait parfaitement, l'ayant lue ⁵ à l'accusée. Je suis absolument certain, continuait-il, que ce n'est pas celle dont il est fait mention au procès. Non ce n'est pas celle qui est insérée au procès, que j'ai lue à Jeanne et qu'elle a signée.

« Elle contenait six ou sept lignes sur une feuille de papier plié. J'étais si près que je pouvais aisément voir les lignes et leur disposition », rapporte le médecin de La Chambre ⁶.

« J'étais assez rapproché de l'estrade pour voir ce qui s'y passait et entendre ce qui s'y disait. Ce fut maître Jean Massieu qui lut à Jeanne la cédule. Elle contenait environ six lignes de grosse écriture. Elle était en français et commençait par

1. Massieu, Q. II, 17, 331.

2. Massieu, Q. II, 331.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

5. Massieu, Q. III, 156.

6. De La Chambre, Q. III, 52.

les mots : « Je Jehanne », dépose le notaire Taquel¹.

« La lecture de la cédule était à peu près de la longueur d'un *Pater noster* », reprend Miget, prieur de Longueville-Giffart².

« J'ai vu la cédule. C'était une petite cédule de six ou sept lignes, me semble-t-il », déclare le chanoine Monnet³.

Tous ceux qui se sont occupés de ce papier en tombent d'accord : il ne contenait que quelques lignes : ce qu'il en faut pour écrire le *Pater*.

Il est perdu. Les rédacteurs du procès de condamnation eurent intérêt à sa disparition. Il gardait la preuve que Jeanne, contrairement à ce qu'ils prétendaient, n'avait renié ni ses Voix ni sa mission ; il dénonçait les supercheries édifiées sur un autre document que nous appelons d'ores et déjà *le document Vendères*, long de deux pages serrées⁴.

Peut-on par témoignage et induction reconstituer ce petit texte ? Il semble bien que oui.

Il fut certainement rédigé sur le type des articles « innocents » de Maurice. Il fallait, encore à Saint-Ouen, une pièce séductrice, assez réservée pour ne pas trop effaroucher Jeanne, assez dangereuse pour la compromettre, donc ambiguë et à double entente.

Au surplus nous ne sommes pas réduit ici à une simple hypothèse.

Cinq témoins viennent de nous protester que le texte était court, de l'étendue d'un *Pater* environ. Trois autres, lors de la réhabilitation, déclarèrent conserver mémoire de sa teneur : Massieu, du Désert et Taquel⁵.

Massieu se souvenait nettement qu'il y avait : « qu'elle se garderait de porter à l'avenir les armes, l'habit d'homme, les cheveux rasés et plusieurs autres choses qu'il ne savait plus⁶ ».

Taquel savait bien les premiers mots : c'était : « Jehanne.⁷ »

1. Taquel, Q. III, 197.

2. Miget, *ibid.*, 132.

3. Monnet, *ibid.*, 66.

4. Q. I, 447, 448.

5. Il en est qui ont voulu y ajouter Jean Moreau. Ils ne le tentèrent qu'en donnant une entorse grave à la déposition du bourgeois de Rouen : puisqu'il dit en propres termes avoir ignoré ce qui était sur la cédule. « Quid in eâ (schedula) continebatur, nesciebat. » Tout ce dont il se souvient, c'est que l'on disait (dicebatur) que Jeanne était une hérétique et qu'elle avait commis le crime de lèse-majesté, etc. Ce sont les accusations d'Erard dans son « preschement ». Q. III, 194.

6. Massieu, Q. III, 156.

7. Taquel, Q. III, 197.

Le chanoine du Désert, qui avait vu et entendu Jeanne sur l'échafaud de Saint-Ouen, dépose « qu'elle jura de se soumettre à la détermination, au jugement et aux commandements de l'Église¹ ».

Les derniers mots n'étonneront pas ceux qui sont, même superficiellement, au courant de la discipline inquisitoriale. Il est hors de doute qu'un serment au Pape, représenté par les Inquisiteurs, finissait tout rite d'abjuration. En voici le type :

« A toujours demoureray en l'union de nostre sainte Mère Église, et en l'obéissance de nostre Saint Père le Pape qui est à Romme. Et ceci je dis, affirme et jure par Dieu le Tout-Puissant, et par ces saints Évangiles. En signe de quoy j'ay signé cette cédule de mon signe². » Les paroles entendues par du Désert sont l'équivalent abrégé de cette finale qui était de style, et qui concordait avec les idées et les sentiments de Jeanne.

La finale pouvait être réduite pourvu que rien de substantiel n'y manquât.

Recomposons maintenant en rapprochant ces tronçons disjoints ; nous trouvons :

« Je Jehanne me garderai de porter à l'avenir les armes, l'habit d'homme, les cheveux rasés. Je me soumetts à la détermination, au jugement, et aux commandements de l'Église, à notre saint Père le Pape. Et cecy je dis affirmer, et jure par Dieu Tout-Puissant, et les saints Évangiles. En signe de quoi, j'ai signé. »

Il est difficile, nous semble-t-il, d'arriver à des probabilités plus approchées et plus vraisemblables, dans la restitution d'une cédule de six à huit lignes, de la longueur d'un *Pater noster*.

Le livre des Évangiles sur lequel elle aurait dû jurer ne fut pas apporté. Pourquoi cette solennité, qui était du rite inquisitorial essentiel, fut-elle omise ? Nous ne pouvons en imaginer qu'une raison. Par peur des Anglais, cela convint aux juges. La soldatesque de Warwick ne rêvait, ne voulait que le bûcher. Tout ce qui lui paraissait destructif de son farouche espoir lui était une déclaration d'hostilité ; or les Maîtres n'ignoraient point comment se traduisaient ses colères.

1. Du Désert, Q. II, 338.

2. Bernard Guy, *Practica Inquistorum*. 92 93.

Il était indispensable donc que les traîneurs d'épées et de bâtons ne comprissent point. Ils n'entendraient sûrement pas le latin de Pierre Cauchon libérant l'accusée du feu. Mais si l'on apportait un Évangélaire, si Jeanne étendait la main au-dessus, évidemment ils saisiraient la portée du geste ; et alors quel jeu mèneraient-ils ? Les docteurs s'en tirèrent par une incorrection ; une de plus, une de moins...

Le document de cinq ou six lignes présenté par Erard¹, considéré en lui-même, était inoffensif. Quel mal à ce que Jeanne promit de ne pas porter les armes à l'avenir, ni l'habit d'homme, ni les cheveux coupés en rond ? Quel mal à ce qu'elle se soumit à la détermination, au jugement, aux commandements de l'Église ? L'Église, n'était-elle pas, à son sens, le pape de Rome et, uni à lui, le Concile.

Alors pourquoi ne signerait-elle point ?

Assurément, mais, — car il y avait un mais, — les juges, à des mots possiblement inoffensifs, attachaient un sens qui ne l'était pas. Jeanne pouvait les entendre d'une façon ; ils voulaient qu'ils fussent entendus d'une autre.

Après avoir posé en principe qu'ils étaient l'Église, l'Église enseignante même, vu leur qualité de « clercs instruits », ils concluaient que, dans le cas où la sainte accusée se soumettrait à la détermination, au jugement, aux commandements de l'Église, c'est à eux qu'elle aurait voué obéissance de volonté, assentiment d'esprit. Poussant d'un pas, ils se croyaient en droit, si Jeanne promettait de ne point reprendre les armes, ni l'habit d'homme, ni sa chevelure « à la soldat », de soutenir qu'elle avait avoué n'avoir point reçu du Ciel la mission de se battre pour la délivrance du pays et le couronnement de son roi ; tel ayant été le sens par eux attaché, durant le procès entier, à cet engagement.

Équivoque mortelle !

Est-ce que Jeanne l'aperçut ?

Nous écrivons pour dire en loyauté pleine notre pensée :

Nous croyons qu'elle l'aperçut. Sa répugnance avant de prendre parti, sa tristesse des jours qui vont suivre, bien que l'expression en ait pu être grossie, certains reproches de ses

1. Cauchon, Q. I, 447, 448, 449.

Voix ne nous semblent ni niables, ni explicables autrement. Nous le verrons.

Elle hésita longtemps à signer.

Erard se fit plus insistant : Foi d'Erard ! si elle écoutait ses conseils, elle serait délivrée de sa prison. Il l'en assurait expressément¹.

A la fin, pesant l'innocuité verbale du texte, considérant que de ses deux sens, elle avait le droit d'adopter celui qui lui était favorable, prise par l'horreur du bûcher, peut-être même imaginant dans ses juges une ombre d'honnêteté, qui leur dicterait de ne pas repousser absolument son interprétation, elle se recueillit au milieu du vaste tumulte, recourut aux lumières de saint Michel, bien loin de le renier, lui dit à haute voix : « Dirigez-moi, conseillez-moi² », attesta qu'elle n'entendait rien faire « si ce n'était pourvu qu'il plust à Notre-Seigneur³ », tout cela, au moment même « en l'heure⁴ », et finalement prit le parti de prononcer :

— J'aime mieux signer qu'être arse.

Massieu lui relut la formule d'Erard qu'elle répéta mot pour mot et souriant⁵, elle signa.

Elle souriait ! Elle pensait s'être soustraite à l'horrible prison anglaise.

Elle souriait ! Elle pensait avoir échappé aux bourrées de Thierrache.

Et à bon compte, puisqu'il ne s'était agi que de mettre une croix sur un papier lequel, compris comme elle le comprenait, ne blessait pas sa conscience.

Sans doute... Pauvre Jeanne !... Simple enfant jetée dans la fosse aux lions !... Et cependant, n'y a-t-il pas là une légère déchéance de ton habituelle netteté, un léger fléchissement de ton audacieux courage ?... N'y a-t-il pas là une ombre de biaisement ? A genoux nous te disons : ... Héroïne sacrée, Sainte de la Patrie, la visière que tu portas intrépidement levée pendant tout le procès, ne s'est-elle pas un peu close, et à travers sa grille n'as-tu pas regardé le bourreau ? De sa présence, ne t'es-tu pas émue ? Sans lui, sans sa torche, aurais-tu signé ?... Tu expieras dans les larmes cette imperceptible

1. Le médecin de La Chambre, Q. III, 52.

2. Boucher, Q. II, 323.

3. Jeanne, Q. I, 458.

4. *Ibid.*

5. Manchon, Q. III, 147.

faiblesse, qu'avec tes susceptibilités de sainte tu estimeras une faute, d'autant plus, notre petite sœur de dix-neuf ans, que tu ne l'auras point ignorée !

De sa place, Pierre Cauchon avait vu le geste de Jeanne quand elle traça sa croix. Il se pencha vers le cardinal d'Angleterre :

— Elle a signé. Que faut-il faire ?

— Recevez-la à pénitence, répondit le vieux politique¹.

Comme cela ! Tout de suite !... Nul doute qu'ils ne connusent le contenu de la cédula d'Erard ; l'eussent-ils ignoré, la signature n'aurait pas moins servi à répandre la bonne nouvelle de l'abjuration : ce qu'ils poursuivaient avant tout.

Homme de précaution, l'Évêque avait préparé une terminaison de jugement mitigé, où la peine du feu se commuait en peine de prison perpétuelle ; il la lut :

« Cependant puisque après avoir été avertie charitablement et longtemps attendue, par la grâce de Dieu tu reviens au sein maternel de l'Église ; tu révoques avec contrition et sincérité tes erreurs réfutées en prédication publique, comme tu as abjuré toute hérésie, nous t'absolvons par ces présentes des liens de l'excommunication, à la seule condition que ton retour soit d'un cœur sincère et loyal et que tu te conformes à ce qui te sera enjoint par nous.

« Toutefois tu as gravement péché contre Dieu et la sainte Église ; c'est pourquoi, finalement et définitivement, nous te condamnons, de notre grâce et médication pour ta pénitence salutaire, à la prison perpétuelle, au pain de douleur et à l'eau de tristesse². »

Cauchon avait parlé de nouveau en latin. Les soudards de Warwick n'y avaient toujours entendu rien. Mais quand ils virent que Thierrache remportait ses bourrées sans les utiliser, ils entrèrent dans une terrible fureur : Cauchon était trop subtil pour de tels rustres. Ils hurlèrent à la trahison. « Cette abjuration n'était qu'une farce³. » La criminelle « ne faisait que rire ». Des cailloux plus dangereux que les injures s'abattirent sur l'estrade. Ils ne se connaissaient plus « parce qu'elle n'était pas livrée au feu », dit le maître ès arts, Jean Favé⁴.

1. Monnet, Q. III, 64.

2. Cauchon, Q. I, 451, 452.

3. Mailly, évêque de Noyon, Q. III, 55.

4. Favé, Q. II, 376.

L'un des hommes du Cardinal d'Angleterre, colérique et mal embouché, du nom de Calot, invectivait plus haut que n'importe qui.

— Traître ! traître ! répétait-il à Cauchon, vous voilà d'accord avec elle.

En fait de violence, Cauchon pouvait lui rendre des points.

— Vous n'êtes qu'un menteur, fit-il. Retirez vos paroles ou je ne continuerai point ; et il jeta son parchemin à terre.

— Taisez-vous, commanda péremptoirement Winchester à Calot¹.

Calot se tut ; mais il avait son idée.

Le matin du « preschement », un texte d'abjuration éventuelle, différent de celui d'Erard, avait couru parmi les docteurs. Il était de Nicolas de Vendères. « Je me souviens nettement que Maître Nicolas de Vendères avait rédigé une cédula », déposa Courcelles².

Ce Vendères fut un des adversaires les plus zélés de Jeanne ; il ne manqua aucune séance du procès. On voudrait croire au moins qu'il était complètement désintéressé, c'est douteux. Probablement se souvenait-il d'avoir été le compétiteur, huit ans plus tôt, du Patriarche de Constantinople au siège de Rouen, et conservait-il quelque espoir dans l'actuel veuvage de la Métropole.

Nous ne faisons aucune difficulté d'admettre que la formule d'abjuration rédigée par cet homme est celle-là même que Pierre Cauchon inséra au procès.

Courcelles nous apprend, en effet, qu'elle s'ouvrait par ces mots caractéristiques : *Quotiens cordis oculis* ; or, c'est dans les mêmes termes que commence le document latin transcrit par l'Évêque de Beauvais, ce morceau est dans son entier, de même conception et de même plume ; conception et plume venimeuse, conception et plume précise ; il est d'un ennemi avéré, qui ne craint nullement de se découvrir. Nous en donnons la traduction telle que Pierre Cauchon nous l'a transmise.

« Toute personne qui a erré et s'est toujours méprise sur la foy chrétienne, et depuis, par la grâce de Dieu est retournée en lumière de vérité et à l'union de nostre mère sainte Église, se doit moult bien garder que l'ennemi d'enfer ne la

1. Marcel, Q. III, 90. Mailly, *ibid.*, 55.

2. Courcelles, Q. III, 61.

reboute et face recheoir en erreur et en damnacion. Pour cette cause, je Jehanne, communément appelée la Pucelle, misérable pécheresse, après que j'ay cogneu le lac de erreur ouquel je estoie tenue, et que, par la grâce de Dieu, sui retournée à nostre mère sainte Église, affin que on voye que non pas faintement, mais de bon cœur et de bonne volonté, sui retournée à icelle, je confesse que j'ay très griefment péchié, en faignant mençoigeusement avoir eu révélations et apparicions de par Dieu, par les anges et sainte Katherine et sainte Marguerite, en séduisant les autres, en créant folement et légèrement, en faisant supersticieuses divinacions, en blasphemant Dieu, ses sains et ses saintes ; en trespasant la loy divine, la sainte Escripiture, les droiz canons ; en portant habit dissolu, difforme et deshonneste contre la décence de nature, et cheveux rongnez en ront en guise de homme, contre toute honnesteté de sexe de fenime, en portant aussi armeures par grant présompcion ; en désirant creusement effusion de sang humain ; en disant que toutes ces choses j'ay fait par le commandement de Dieu, des anglez et des saintes dessus dictes, et que en ces choses j'ay bien fait et n'ay point mal fait en mesprisant Dieu et ses sacrements ; en faisant séditions et ydolatrant par aourer mauvais esperis, et en invocant iceulx. Confesse aussi que j'ay esté scismatique et par plusieurs manières ay erré en la foy. Lesquelz crimes et erreurs, de bon cœur et sans ficcion, de la grâce de Nostre Seigneur, retournée à voyc de vérité, par la sainte doctrine et par le bon conseil de vous et des docteurs et Maistres que m'avez envoyez, abjure de ceste regnie, et de tout y renonce et m'en dépars. Et sur toutes ces choses devant dites, me soubmetz à correccion, disposicion, amendement et totale détermination de nostre mère sainte Église et de vostre bonne justice. Aussi je vous jure et prometz à Monseigneur saint Pierre, prince des apostres, à nostre saint Père le Pape de Romme, son vicaire et à ses successeurs, et à vous mes seigneurs, révérend père en Dieu, Monseigneur l'Évesque de Beauvais, et religieuse personne frère Jehan Le Maistre, vicaire de Monseigneur l'Inquisiteur de la foy, comme à mes juges, que jamais, par quelque enhortement ou autre manière, ne retourneray aux erreurs devant diz, desquelz il a pleu à Nostre Seigneur moy délivrer et oster, mais à toujours demourray en l'union de nostre sainte Église, et en l'obéissance de nostre saint Père le Pape de

Romme. Et ceci je diz, affirme et jure par Dieu le Tout-Puissant, et par ses sains Évangiles. Et en signe de ce, j'ay signé ceste cédule de mon signe. » Ainsi signée : « Jehanne †. »

Il suffit de considérer la dimension de ce morceau pour comprendre qu'il ne peut être confondu avec le document bref, de la longueur d'un *Pater*, de sept ou huit lignes de grosse écriture, au plus, que nous savons par témoignages indéniables avoir été lu à Jeanne.

Calot détenait la cédule Vendères¹. Or l'estrade sur laquelle il était assis, étant fort rapprochée de l'ambon² d'Erard, de Massieu et de Jeanne, il voyait et entendait aussi bien que Taquel, Monnet, de La Chambre, d'autres, la pièce dont l'huissier donnait lecture. Il aperçut vite la différence qui existait entre elle et le papier dont il était dépositaire. Le sien lui plaisait : violent il en aimait la violence. Il résolut d'obtenir lui aussi une signature.

Courant donc à l'ambon, il sortit son texte de sa manche³ et tendit une plume à la jeune fille.

— Mais je ne sais ni lire ni écrire, répondit celle-ci : ce qui signifiait : comment puis-je signer ce dont je n'ai aucune notion⁴ ?

Calot pressait ; il voulait.

Jeanne fit un geste de raillerie impatiente équivalant à un tout militaire « laissez-moi tranquille ». Elle dessina brusquement, de main levée, au bas de la page, une espèce de rond, « *quoddam rotundum* », en se moquant « *per modum derisionis*⁵ ».

L'Anglais lui saisit le poignet, la contraignit à esquisser un autre signe⁶, la croix ou son nom, et s'enfuit. Il lui suffisait.

Il existe une différence qui ne fuira personne entre les

1. Nous avons hésité longtemps à identifier le document que fit signer Calot avec la cédule Vendères ; mais nous sommes arrivé à une conviction absolue. D'une part le texte inséré au procès est certainement la cédule Vendères, nous l'avons vu. D'autre part, quelque peureux que fussent les notaires, nous ne pensons point qu'ils eussent laissé passer la pièce Vendères, s'ils n'avaient eu quelque prétexte de le faire. Le prétexte fut que Cauchon la leur offrit paraphée vaille que vaille. Or il n'y eut sûrement que deux pièces présentées le jour de Saint-Ouen à Jeanne : la pièce Erard signée librement, la pièce Calot paraphée par contrainte et dérision : ce n'est pas la pièce Erard que nous avons, donc Calot détenait la pièce Vendères.

2. De La Chambre, Q. III. 52.

3. Macy, Q. III, 123.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*

deux signatures données par Jeanne à Saint-Ouen. La première, suscription du document Erard ; la seconde, suscription du document Vendères. La première suivit une délibération de la sainte accusée, la seconde fut le résultat d'une raillerie d'elle et d'une violence de Calot.

Quand fut rédigé le récit de cette journée, les juges, de leur libre choix et en conformité avec un plan réfléchi, les notaires, sous la pression des juges qui ne les laissa jamais indifférents, inscrivirent le texte Vendères. Ces faibles gens affectèrent de penser que le paraphe couvrait suffisamment leur responsabilité.

Non, l'usage d'une signature pareille était un faux en écriture publique. Bien plus, résumant le document, ils écrivirent qu'à Saint-Ouen, Jeanne avait déclaré tenir tout ce que les juges et l'Église « voudraient dire et soutenir » ; et encore, « que puisque les gens d'Église disoient que ses apparitions et révélacions n'estaieint pas à soutenir ni à croire, elle ne les voulait soutenir, mais en tout s'en rapportait aux juges et à nostre mère sainte Église¹ ».

Dieu soit loué, qui prépara ici deux arches pour sauver l'enfant menacée par ce flot de dissimulations.

D'abord, Cauchon en personne lui donna l'occasion de se faire entendre à la postérité.

— Vous avez reconnu, sur l'échafaud de Saint-Ouen, avoir dit, mensongeuement et par vanterie, que sainte Catherine et sainte Marguerite vous apparaissaient.

Jeanne vivement :

— Je ne l'ai jamais entendu ainsi faire ou dire.

— Vous avez révoqué vos apparitions.

— Je n'ai point dit que je les révoquais. Je n'ai pas entendu les révoquer².

Puis, il y eut le procès de réhabilitation, sur lequel on ne comptait point. A cette grande résurrection de tant de cadavres qui déconcerta tout, des témoins se présentèrent, pour déclarer la longueur et la teneur de la cédule authentique, établissant sans l'ombre de débats possibles le mensonge de l'autre.

Les rédacteurs du procès eurent cependant une bonne fortune : grâce à l'extorsion de Calot, la scène de Saint-Ouen a pu être intitulée *l'abjuration de Saint-Ouen* ; et pas mal d'his-

1. Procès, Q. I, 446.

2. Cauchon, Q. I, 458.

toriens tombant dans le rets à eux tendu, ont répété ce titre, sans se rendre compte de la contre-vérité dont ils étaient victimes.

Erard avait fini son « preschement » ; Cauchon sa sentence ; Calot sa manœuvre.

La toile se baissa sur la noire comédie.

Loyseleur dit à Jeanne : « Vous avez fait une bonne journée ; s'il plaît à Dieu, vous avez sauvé votre âme¹. »

Jeanne dit : « Or ça, entre vous, gens d'Église, conduisez-moi en vos prisons et que je ne sois plus aux mains de ces Anglais.² »

Cauchon dit à Massieu : « Menez-la où vous l'avez prise³. »

Warwick dit : « Les affaires du roi vont mal ; elle échappe⁴. »

Un Maître lui répondit : « Seigneur, ne vous tourmentez pas ; nous la reprendrons⁵. »

1. Manchon, Q. II, 14.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. Favé, Q. II, 376.

5. *Ibid.*

CHAPITRE TRENTE-SIXIÈME

LES CINQ DERNIERS JOURS AVANT LE SUPPLICE

1431

Du 25 au 29 mai.

Cruauté de ces cinq jours. — Dès le jeudi après dîner, visite des Maîtres les plus acharnés contre Jeanne. — Équivoque de leur langage. — Refus de la mettre en prison d'Église, malgré les promesses du matin. — Joie des « houssepailleurs ». — L'incident de Simon Jeannotin, le tailleur. — Peines intérieures de Jeanne ; elle examine si elle est tout à fait irréprochable. — Visite manquée de Beaupère et de Midy ; leur effroi. — Le dimanche de la Trinité, les « houssepailleurs » retirent l'habit de femme. — Le bruit se répand que la prisonnière a repris l'habit d'homme. — On veut savoir pourquoi. — Fureur des Anglais. — Lundi, visite de Manchon à Jeanne avec Pierre Cauchon et quelques assesseurs choisis. — Nouvel interrogatoire de Jeanne. — Pourquoi avez-vous repris l'habit d'homme ? — Imprécision du procès-verbal. — Précision de la déposition de Manchon sur le même objet. — Sévérité du jugement que Jeanne porte sur elle-même ; expliquée par les sévérités habituelles des saints sur eux-mêmes : la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque ; saint François d'Assise. — Admirable délicatesse d'âme de Jeanne. — Mardi matin, visite de d'Estivet et de Massieu ; confidences de Jeanne à l'huissier. — Même jour, Cauchon réunit les Docteurs ; leur rappelle les procédures ; leur raconte à sa façon le dernier interrogatoire de Jeanne, et leur demande ce qu'il doit maintenant faire. — Coup d'œil sur la législation inquisitoriale au point de vue des droits du bras séculier. — Avis des Docteurs. — Cauchon procédera suivant *le droit et la raison !*

Les cinq journées qui séparent la scène du cimetière Saint-Ouen de celle du Vieux-Marché¹ furent d'une exceptionnelle cruauté pour Jeanne. Peines intérieures, abominables vexa-

1. Lieu du supplice de Jeanne.

tions des gardes, interrogatoires de mensonge et de déloyauté, rien ne lui fut épargné. Il semble que Dieu ait voulu donner à son perfectionnement le suprême coup de ciseau des souffrances les plus rares, les plus exquises.

Elle fut certainement déçue de se voir reconduire à « la Tour des champs » : on lui avait si bien promis la prison d'Église et un service de femmes ! Au surplus, bien différé n'est pas perdu ; elle espéra qu'ils lui tiendraient bientôt parole.

Tandis qu'elle roulait ces pensées, le jeudi après dîner, elle reçut la visite de quelques-uns des juges conduits par Le Maître.

Voici comment la scène se serait passée d'après le récit de Pierre Cauchon : « Messire le Vicaire de l'Inquisiteur, Maître Nicolas Midy, Thomas de Courcelles, Nicolas Loyseleur, — tous ennemis avérés de Jeanne, — et plusieurs autres se rendirent à la prison où elle avait repris son habituelle captivité. Les très charitables Docteurs lui exposèrent la grande grâce que Notre-Seigneur et les clercs lui avaient faite en la recevant à la miséricorde et pitié de notre sainte mère Église¹. » Ils lui remontrèrent qu'il était de son suprême intérêt d'obéir avec humilité à la sentence et aux décisions des juges et des clercs, d'oublier complètement ses anciennes erreurs, de n'y revenir jamais. Si par malheur elle y retournait, l'Église l'abandonnerait aux sévérités du bras séculier. En outre, lui fut-il dit : « quittez² votre habit d'homme et reprenez votre habit de femme ». Jeanne aurait répondu « qu'elle quitterait son habit d'homme et obéirait aux hommes d'Église en tout³ ».

L'équivoque du matin continuait, et le mensonge avec l'équivoque. Jeanne ne retirait point sa promesse de se soumettre à l'Église. Elle voulait bien prendre un habit de femme, sous condition d'être remise aux mains des femmes. Erard le lui avait promis, mais Erard l'avait sciemment trompée, et Le Maître, Midy, Loyseleur, Courcelles, continuaient le malhonnête jeu. Quand elle eut, en effet, dépouillé l'habit d'homme, elle dit :

— Donnez-moi des femmes près de moi. Conduisez-moi en prison d'Église où je relèverai des clercs. Si j'y avais été

1. Pierre Cauchon, Q. I, 452.

2. *Ibid.*

3. QUICHERAT, I, 453.

mise dès le commencement, je n'aurais fait aucune difficulté de prendre un habit de femme. Mais avec ces Anglais comment oser¹ ?

Les juges ne répondirent point. Qu'eussent-ils répondu ? Ils se retirèrent. Ils étaient satisfaits. Ils avaient donné leur coup de pioche à la fosse où tombera la Sainte de la Patrie.

Les « houssepailleurs » ricanait. Ayant vu la scène, ils n'ignoraient point ses conséquences. Leur brutalité s'exercerait plus débridée que jamais : on allait bien s'amuser. Les fers et la pièce de bois de la prison, inutilisés depuis la maladie de Jeanne, on veut le croire, serviraient de nouveau. La sorcière ne leur échapperait pas. Elle ne dormirait plus que ferrée aux deux jambes². Saurait-on jamais prendre assez de précautions avec ces gibiers de sabbat ? Ils ne la quitteraient ni jour ni nuit³. C'est eux qui lui administreraient « l'eau et le pain d'angoisse » auxquels l'avait condamnée Messire Pierre de Beauvais ; et ce service serait soigné.

« Celui qui gravit la montée du ciel portera sa croix », a décrété Jésus.

La vestition de Jeanne en femme ne s'était pas faite sans quelque incident. La duchesse de Bedford lui avait commandé une tunique chez un tailleur nommé Jeannotin Simon. Celui-ci apporta son travail ; et sous ombre, sans doute, d'arranger quelque pli, se permit un geste assez impertinent. La Sainte de la Patrie corrigea Maître Jeannotin du plus vigoureux soufflet⁴. Cette tentative de familiarité déplacée ne présageait rien de bon.

Les journées, les nuits qui suivirent furent effectivement infernales. Jeanne « fut tourmentée violemment, molestée, battue, deschoullée... Un millourd Anglais » ne rougit pas de tenter sur elle les dernières violences⁵. Ce ne fut pas un crime passionnel ; ce fut un crime politique. Ces brutes avaient imaginé que la fortune militaire de Jeanne finirait avec sa virginité.

Ysambart de la Pierre se souvint de l'avoir entendue expliquer, en sa présence, qu'elle n'avait repris l'habit d'homme que pour se protéger. Il l'avait vue « éplourée, son visage plein

1. Manchon, Q. II, 300.

2. Massieu, Q. II, 18.

3. *Ibid.*

4. Marcel, Q. III, 89.

5. Martin Ladvenu, Q. II, 8.

de larmes, défigurée, outragée, en telle sorte qu'elle faisait pitié et compassion..., parce que les Anglais lui avaient fait beaucoup de torts et de violences, quand elle était vestue en femme¹ ».

Alors une autre souffrance mordit Jeanne. Elle sentit un profond repentir d'avoir quitté l'habit d'homme, qui lui assurait une tranquillité relative, au moins. N'aurait-elle pas dû tout affronter, tout accepter, même la mort, même le feu, plutôt que d'exposer sa délicatesse à de telles avanies ? Était-elle tout à fait irresponsable de ses déboires ? Ses Voix, lorsqu'elle était sur l'échafaud de Saint-Ouen, lui avaient conseillé de répondre « hardiment à ce faux prêcheur² ». Avait-elle suffisamment écouté ses Voix ? Tourments sacrés des consciences innocentes !

Les juges se vantèrent d'avoir eu notion de ce trouble intérieur. Ils lui députèrent Maître Jehan Beaupère pour l'encourager et la soutenir, à ce qu'ils disaient³. Le code inquisitorial exigeait que les « abjurés » reçussent de ces visites dans leurs besoins d'âmes⁴. Il allait jusqu'à stipuler que les personnes chargées de ce ministère de confiance fussent sympathiques aux inculpés. Serait-ce à cette fin que Beaupère se choisit en qualité de compagnon Nicolas Midy⁵, le plus farouche ennemi de la jeune fille, après Cauchon et d'Estivet ?...

Mais les deux Maîtres ne purent rencontrer le portier de la prison. De plus, Midy revenu de son exploration autour de Bouvreuil, raconta à son compère « qu'il avait entendu un Anglais proférer des paroles terriblement comminatoires... C'est à savoir, que qui les jetterait tous les deux à la Seine n'aurait pas perdu son temps⁶ ».

Beaupère confesse ingénument avoir eu peur⁷. Son compagnon ne fut pas plus brave ; l'un et l'autre se sauvèrent.

Le dimanche de la Trinité « les houssepailleurs » commirent le mauvais coup que plusieurs avaient prévu, le mauvais coup par lequel « on la reprendrait ».

Sur le matin, Jeanne leur dit :

1. Ysambart de la Pierre, Q. II, 5.

2. Jeanne, Q. I, 457.

3. Beaupère, Q. II, 21.

4. Douais, *L'Inquisition*, 203.

5. Beaupère, Q. II, 21.

6. *Ibid.*

7. *Ibid.*

— Déferrez-moi. Je me lèverai.

Tandis qu'on la débarrassait de sa chaîne, un des geôliers enleva l'habit de femme, et tirant d'un sac, où il avait été enfermé, l'habit d'homme :

— Lève-toi donc, fit-il mauvais.

— Vous savez bien ce qui m'est défendu ; je ne prendrai pas ce vêtement.

Elle tint bon jusqu'à midi. Mais enfin, contrainte de sortir de son lit, elle dut utiliser ce qui lui avait été laissé sous la main.

Tel est le récit de Massieu. Les juges de la réhabilitation lui posèrent à ce sujet deux questions.

— De qui tenez-vous ces faits ?

— De Jeanne elle-même.

— Quand vous les a-t-elle racontés ?

— Le mardi après la Trinité¹.

Elle a repris l'habit d'homme ! Elle a repris l'habit d'homme ! Elle est relapse ! Ces nouvelles coururent à travers Rouen, comme brûle une traînée de poudre². Cependant André Marguerie³, un Bourguignon pur, mais une tête solide, posait le véritable problème canonique.

— Ce n'est pas de savoir si elle a repris l'habit d'homme qui importe ; c'est de savoir pourquoi elle l'a repris⁴.

Beaucoup donc se précipitaient vers le château, afin de savoir. Or les Anglais, justement, ne voulaient pas qu'on sût. Les curieux furent accueillis par des cris et des menaces. Un soldat leva sa hache sur la tête de Marguerie.

— Traître d'Armagnac, hurlait-il, va-t'en, ou je frappe⁵.

Les autres juges ne furent pas mieux reçus. Massieu rapporta les avoir rencontrés « auprès du château, moult esbahis, espourez et disant que moult furieusement avaient été reboutez à haches et glaives, et appelez traistres, et plusieurs aultres injures⁶ ».

1. Massieu, Q. II, 18.

2. Marguerie, Q. III, 184.

3. Il prouva en 1419 « n'avoir jamais été Armagnac ou Delphinal » Reg. cap. Il était réputé habile dans les procédures d'inquisition. (BEAU-REPAIRE, *Les juges de Rouen*, 83.)

4. Custel, Q. III, 180 ; Massieu, Q. III, 158.

5. Massieu, Q. III, 158.

6. *Ibid.*, II, 19.

Manchon lui aussi avait gardé méchant souvenir de cet après-dîner.

« Quatre-vingts ou cent Anglais s'étaient rués sur nous, nous appelant traîtres d'Armagnacs, menteurs, faux conseillers. » Le notaire avait vu le moment où il ne pourrait pas « yssir du chasteau ¹ ».

Monseigneur Pierre se serait présenté un peu plus tard, d'après certains récits fort vraisemblables, afin de verbaliser ; mais les officiers du tribunal avaient été dispersés déjà ; il ne put vaquer à aucune procédure ².

Le lendemain lundi, Manchon fut mandé à Bouvreuil. Il refusa tout net de s'y rendre ; il avait dans les oreilles les imprécations des Anglais, et sur le dos le vent de leurs armes. Que Warwick lui donnât un sauf-conduit, il verrait. Le noble lord était tellement désireux de mener rondement l'affaire engagée, qu'en dépit de sa morgue, il alla, en personne, chercher le notaire ³. Ce fut un beau moment pour celui-ci : il n'eut garde de l'oublier jamais.

Glorieux et terrorisé, Manchon trouva réunis, avec Cauchon et Le Maître, Courcelles qui avait voté la torture de la sainte inculpée, Vendères qui avait rédigé la cédula subreptice de Saint-Ouen, Haiton secrétaire de Henri VI, Ysambart de la Pierre qu'on ne pouvait écarter puisqu'il était le *Socius* de Le Maître, Le Camus, Bertin et Flosquet ⁴. Ces derniers apparaissent pour la première fois. Des séances précédentes ils ignorent tout ; ils ont été conviés pour faire nombre : leur complaisance n'est d'ailleurs pas douteuse. Le premier nommé des trois, Le Camus, chanoine de Reims, docteur en théologie, privé de son temporel par Charles VII, a reçu en compensation la cure de la Trinité de Falaise. Il fut un Anglais tellement fougueux que Pierre Cauchon n'osa jamais lui demander un vote au cours du procès ; il aurait été trop suspect de partialité ⁵.

Mais au point où l'on en est, il n'y a plus de mesure à garder ; il faut des hommes de tout repos ; on l'appelle. Les autres

1. Manchon, Q. II, 14.

2. *Ibid.*

3. Manchon, Q. III, 148 ; II, 14.

4. Q. I, 454.

5. DE BEAUREPAIRE, *Les Juges*, etc., 120.

le valent à peu près. On devine quel parti Monseigneur de Beauvais en tirera.

La passe était difficile en effet. Il s'agissait de constater la reprise de l'habit d'homme, sans que filtrât le motif de la reprise. Jeanne parlerait ; c'était à prévoir ; qu'importait si ses auditeurs se taisaient ? Les prisons ne furent-elles pas de tout temps le tombeau des secrets ?

Jeanne en effet ne se tut point. Manchon l'attesta devant les juges de la réhabilitation. Ainsi répara-t-il, pour l'histoire au moins, le silence qu'il n'eut pas le courage de rompre, lorsqu'il rédigea son procès-verbal de séance. Voici comment il déposa.

Jeanne, dit-il, fut questionnée. On lui demanda :

— Pourquoi avez-vous repris votre habit d'homme ?

— Vêtue de l'habit de femme, je n'étais pas en sécurité au milieu de mes gardes, j'ai dû pourvoir à mon honneur. Puis tout d'un coup se tournant vers l'Évêque de Beauvais :

— Évêque, vous le saviez ; et le duc de Warwick le savait aussi. Je me suis assez plainte à vous. Vous m'aviez promis de me mettre en prison d'Église, de placer une femme près de moi. Mettez-moi en lieu sûr, je me vêtirai en femme sans difficulté, comme je vous l'avais dit à Saint-Ouen¹.

D'après Ysambart de la Pierre, elle aurait ajouté :

— Si vous, Messeigneurs d'Église, m'eussiez menée en vos prisons, mon aventure ne fût point arrivée².

Combien le procès-verbal est alambiqué, fuyant, flou, comparé à ces dépositions ! Il n'y contredit pas absolument ; mais on sent un tel désir de les atténuer, de les contourner ! Lisons-le :

— Vous voilà de nouveau avec l'habit d'homme, interpellent les juges. Quand, pourquoi l'avez-vous repris ?

— Je l'ai repris récemment et laissé l'habit de femme.

— Pourquoi l'avez-vous repris ? Qui vous l'a fait reprendre ?

— Parce que je l'ai voulu ; sans y être contrainte ; j'aime mieux l'habit d'homme que l'habit de femme.

(Eh oui ! assurément. Mais pourquoi aime-t-elle mieux l'habit d'homme que l'habit de femme ?)

1. Manchon, Q. III, 149.

2. Ysambart de la Pierre, Q. II, 5.

— Vous aviez juré de ne pas reprendre l'habit d'homme.

— Jamais je n'entendis que j'eusse fait ce serment.

(Elle n'avait souscrit en effet l'engagement de ne point reprendre l'habit d'homme que conditionnellement : si on la confiait à des femmes.)

— Pour quelle cause avez-vous repris l'habit d'homme ?

— Parce qu'étant entre les hommes, il vaut mieux être vêtu comme eux.

(Eh ! Oui ! Mais pourquoi ?... Pourquoi ?... Les dépositions le révèlent ; le procès-verbal le cache.)

Puis Jeanne d'accentuer son assertion qu'elle n'a pas prêté un serment absolu, inconditionné. Que si elle promet, ce fut contre certaines promesses ; donnant, donnant. Que donc elle avait la liberté de se retirer si les juges se retiraient :

— Vous ne m'avez pas tenu vos engagements, c'est assavoir que j'irais à la messe et serais tirée des fers.

Les juges rompent devant cette offensive ; et pour dissimuler leur retraite ils reviennent à leur question.

— N'avez-vous pas juré de ne jamais reprendre cet habit ?

Jeanne forte de son honneur outragé, frémissante des insolences subies sans avoir la liberté pleine de se défendre enchaînée qu'elle était, jeta un cri que toutes les honnêtes femmes comprendront :

— J'aime mieux mourir qu'être (en habits de femme) ès fers. Si on veut me laisser aller à la messe, me mettre en prison gracieuse avec une femme pour me garder, je serai soumise et ferai ce que vous voulez.

Ils n'insistèrent plus :

— Depuis jeudi avez-vous entendu vos Voix ?

— Oui.

— Que vous ont-elles dit ?

Afin de comprendre ce qui va suivre, il convient de se remémorer les saintes sévérités avec lesquelles Dieu traite les prédestinés à une sainteté supérieure. Il ne leur passe rien. Ce qui, à nos yeux humains, est imperfection légère, devient, à son regard redoutable, sérieux comme une trahison. Qu'on nous permette d'en alléguer des exemples mémorables.

En 1667, les « Saintes Marie » de Paray-le-Monial, comme on appelait alors les Visitandines, n'étaient pas une communauté relâchée. Cependant Notre-Seigneur les voulait abso-

lument ferventes. Il prescrivit à une jeune professe destinée à un renom universel, sœur Marguerite-Marie Alacoque, de prévenir ses sœurs que Lui, le Maître, l'avait choisie elle, pour être la victime expiatrice des infidélités du monastère. A cet ordre, Marguerite-Marie se troubla non des souffrances annoncées, mais du message imposé. Qu'allait-on penser ? Ne l'accuserait-on point de prétention ? Ne la traiterait-on pas de visionnaire, de folle malfaisante ?

Et voilà l'envoyée qui cherche à gagner du temps.

Mais Notre-Seigneur s'est courroucé ; et la vigile du 2 novembre, « sa Sainteté de Justice » se manifesta contre sa servante :

— Tu m'as résisté pour échapper à certaines humiliations, fit-il entendre ; d'humiliations, je te donnerai double mesure : dans la manière, dans le temps, hors de tout raisonnement humain. Il faut que tu comprennes ce que c'est que résister à Dieu ¹.

Un autre jour qu'elle s'était occupée d'un mariage, bien nécessaire cependant, son ange gardien la reprit avec dureté. « Il me fit voir, raconte-t-elle, combien c'était indigne d'une âme religieuse. Il me dit que si je retournais à ces affaires, il me cacherait à jamais sa face ². »

La Sainte de la Patrie est de la même gerbe d'âmes que la Voyante de Paray.

Or, elle a été prévenue par ses Voix qu'elle devait répondre « hardiment à ce faux prescheur ». Elle en a été prévenue avant Saint-Ouen, elle en a été prévenue à Saint-Ouen. Il lui appartenait conséquemment de secouer et de détruire l'équivoque proposée : elle y a cherché un refuge. La crainte du bûcher, l'espoir d'une prison plus douce l'ont influencée. Elle n'a pas apostasié ; Dieu ! non ; mais le vol de la colombe a un peu baissé. Qu'elle comprenne, qu'elle se repente, qu'elle répare, qu'elle expie ! Et ses Voix la placent dans cette lumière crue et dure où Marguerite-Marie vit sa tergiversation. Alors elle constate qu'elle a été moins conforme à la volonté de Dieu. Instruite par le Ciel du prix de la virginité, elle tremble à l'idée que la concession funeste de son changement d'habit aurait pu exposer sa vertu. Il lui paraît qu'elle a fait une grande

1. HAMON, *Vie de la Bienheureuse*, 217.

2. Mémoire du P. Robin.

« mauvaiseté »¹, « une pitoyable trahison » en cédant à ceux qui se vantaient d'être ses juges. Comme première pénitence elle s'en impose l'aveu, avec les grossissements que la grâce de Dieu lui inspire ; tels qu'elle les inspirait à François le Séraphin, quand il s'avouait de bonne foi, « le plus grand pécheur de la terre ». Comme seconde réparation, elle se soumet à la mort même, plutôt que de prolonger une déplaisance à ses divines amies. C'est à se mettre à genoux devant le cœur de Jeanne, en cette heure de suprêmes délicatesses.

— Que vous ont dit vos Voix² ?

— La grande pitié de la trahison que j'ai consentie en faisant l'abjuration et révocation (c'est-à-dire en signant la cédule d'Erard). Elles m'ont dit encore que c'était là encourir la damnation pour sauver ma vie. Elles m'avaient prévenue avant jeudi dernier de ce qui se passerait sur l'échafaud même ; elles me recommandaient de répondre hardiment à ce faux prêcheur, qui a dit tant de choses que je n'ai pas faites. Si je vous disais que Dieu ne m'a pas envoyée, je me damnerais. C'est la vérité que Dieu m'a envoyée. Mes Voix m'ont dit que j'avais mal agi de ne pas vous affirmer que ce que j'avais fait était bien.

Il eût été effectivement complètement net que Jeanne, après son appel au Pape, se fût contentée de dire en tout : j'ai bien fait.

— Mais votre histoire de la couronne.

— Je vous ai dit au procès la vérité en cela, le mieux que j'ai su.

— Sur l'échafaud vous avez dit vous être vantée mensongèrement que c'étaient sainte Catherine et sainte Marguerite que vous voyiez.

— *Je ne l'entendais pas ainsi faire ou dire.*

Ici éclate l'équivoque de la cédule qu'elle signa. C'est l'évidence que les juges y attachaient un sens, Jeanne, un autre ; sans quoi cette question et cette réponse n'auraient aucune signification. Ce qui suit donne la même lumière. Elle continue en effet :

— *Je signai, craignant le feu. Mais je n'ai pas dit ou entendu dire que je révoquais mes apparitions. Je n'ai pas entendu les*

1. Jeanne, Q. I, 451.

2. Q. I, 456.

*révoquer*¹ : c'étaient sainte Catherine et sainte Marguerite. Si j'avais révoqué leurs apparitions, je serais allée contre la vérité. J'aime mieux mourir qu'endurer plus longuement votre prison.

Tout d'un coup, semble-t-il, une méfiance lui traverse l'esprit : que m'ont-ils donc fait signer ? et elle ajoute :

— Je n'ai jamais rien fait contre Dieu et la foi que je lui dois, quelque chose qu'on m'ait fait signer. S'il y avait quelque chose contre Dieu et la foi, dans la cédule de l'abjuration, je ne l'entendis point. *A l'heure même*, je vous dis que je n'entendais signer quoi que ce fût si ce n'était pourvu qu'il plût à Notre-Seigneur. Si vous voulez faire ce que je vous ai demandé (me conduire en prison d'Église avec une femme), je reprendrai l'habit de femme². Pour le reste n'attendez rien de moi.

Sur ce, Pierre Cauchon leva la séance. « Il ne restait, déclarait-il sur un ton de candeur qui fait frémir, qu'à procéder selon le droit et la raison. »

Les Anglais guettaient sa sortie.

— Tout va bien, dit-il en souriant ; bon appétit³.

Le mardi matin, ce fut d'Estivet qui gagna la prison suivie de Massieu. Warwick, sachant le promoteur dans son voisinage, le fit appeler ; on ne sait pourquoi. L'huissier demeura seul avec Jeanne. Il profita de l'occasion et lui demanda « incontinent » pourquoi elle avait repris l'habit d'homme.

Jeanne lui raconta ses tribulations et ses angoisses⁴, les vexations des « houssepailleurs » et les entreprises honteuses du « milourd ».

Au même moment se passait, dans la chapelle du manoir archiépiscopal, le dernier épisode de la procédure. Pourquoi là ? Pourquoi pas au lieu habituel des séances ? Plus probablement, les Maîtres n'étaient pas encore remis de leur frayeur du dimanche. Leur poltronnerie n'était du reste pas pour déplaire à Monseigneur de Beauvais ; elle les avait assouplis ;

1. Jeanne, Q. I, 458.

2. Q. I, 458. Chose digne de remarque et qui prouve une fois de plus que la version latine du procès est suspecte ; les mots : *à l'heure même*, qui sont capitaux, y ont été supprimés.

3. Ysambart de la Pierre, Ladvenu, Q. II, 5-8.

4. Massieu, Q. II, 13.

elle les assouplirait. La réunion compta plus de quarante gradués¹.

L'évêque président prit la parole :

« La veille de la Pentecôte, leur dit-il, vous vous réunîtes pour entendre l'exposé des actes de notre illustre Mère l'Université de Paris ; très spécialement de ses facultés de Théologie et de Décret. Vous décidâtes de continuer la procédure. Quelques solennels docteurs proposèrent même, qu'encore que ladite femme eût été instruite et avertie déjà, il serait bon de l'instruire et de l'avertir une fois de plus.

« Ce fut fait. Toutes les qualifications, toutes les réflexions que pouvait suggérer la matière lui furent proposées par Maître Pierre Maurice, d'autres même, en présence des Évêques de Thérouenne et de Noyons. Nonobstant quoi, elle demeura dans son damnable propos.

« La cause fut alors conclue. Jeudi dernier fut choisi pour rendre la sentence juridique. Elle fut rédigée conformément aux vues de notre Illustre Mère et d'après l'avis des Maîtres présents. Une variante avait été préparée à tout événement, pour le cas où la femme abjurerait, au preschement solennel de ce jour même à Saint-Ouen. Elle fut sommée d'obéir aux dits de l'Église ; et comme elle faisait difficulté, la sentence fut commencée. Avant la fin, elle se soumit à l'Église et aux juges d'Église ; et suivant la teneur d'une cédula qui lui avait été lue, elle révoqua ses erreurs comme il demeure constant par sa signature.

« En conséquence, elle fut absoute, à la condition qu'elle eût agi avec un sincère regret. Une pénitence lui fut imposée.

« Ce même jeudi, Messire le sous-inquisiteur et plusieurs Maîtres l'avertirent qu'elle eût à se tenir *en l'obéissance de l'Église*. (Toujours l'Église ; toujours les juges d'Église ; toujours l'équivoque ; même entre eux.) Ils l'induisirent à s'habiller en femme. Elle le fit.

« Mais, à la persuasion du Diable, dès la nuit suivante et depuis plusieurs jours, elle a prétendu que ses Esprits, ses

1. Cauchon, Le Maître, trois abbés, ceux de Fécamp, de Saint-Ouen, de Mortemer ; le Prieur de Longueville ; Châtillon, Emengard, Erard, Bouchier, Nibat, Lefèvre, Guesdon, Maurice, Guérin, de Vaux, Marguerie, Vendères, Haiton, Coppequesne, Baudribois, Grouchet, Coirelles, Pinchon, Alespée, Gastinel, Mauger, Caval, Loyseleur, Desjardins, Tiphaine, de la Chambre, de Livet, de Crotoy, Le Doux, Colombelle, Morelle, Carré, Ladvenu, de la Pierre, du Désert, Carel, Pigache.

Voix sont revenus et lui ont beaucoup parlé. De plus, mal contente de son vêtement féminin, elle a repris le masculin aussitôt qu'elle a pu.

« Hier, les Seigneurs juges, avertis par le cri public, sont retournés près d'elle. Nous l'avons interrogée et avons constaté ce que nous venons de dire.

« Les aveux et assertions de Jeanne qui portent la date d'hier vont vous être lus ; puis vous voudrez bien nous donner votre avis ¹. »

La cédule *Quotiens* avec le paraphe extorqué à Jeanne fut communiquée aux maîtres ².

Le discours présidentiel ne manquait ni d'audace ni de rouerie.

Il était audacieux de louer Maurice, pour son explication des articles, en présence des notaires qui leur avaient refusé un contre-seing, les tenant pour une compilation de faussaire et les déclarant tels ; en présence aussi des docteurs qui n'avaient pas ignoré le fait.

Surtout, il était bien impossible que les assesseurs n'eussent pas vu les lacunes du procès-verbal.

Pourquoi ce vague sur les causes du retour de Jeanne à l'habit d'homme ? Encore plus, cette cédule *Quotiens*, était-il constant qu'elle avait été lue à Jeanne ?

Le bruit de l'existence de deux cédules s'était certainement répandu. Ce monde ecclésiastique, nombreux, causeur, divisé, fort intéressé, savait tout ce qui concernait le moindre de ses membres. Qu'Erard eût rédigé une cédule, c'était un fait de notoriété publique ; que Vendères en eût écrit une autre, ce ne pouvait plus être, cinq jours après, le secret de personne parmi les chanoines et les Maîtres. Courcelles ³ le connaissait, d'autres le connaissaient aussi bien que lui. Les procédés de Calot sur l'ambon ne pouvaient non plus être ignorés ; enfin Mgr Pierre Cauchon lui-même donnait consistance aux rumeurs par ce fait qu'hier, au moment où elle lui opposait deux démentis, il n'avait pas osé mettre sous les yeux de Jeanne la cédule *Quotiens* si bien faite pour la confondre. N'était-ce pas l'aveu

1. Cauchon, Q. I, 460, 461, 462.

2. *Ibid.*, 463.

3. Courcelles, Q. III, 61.

implicite qu'il y avait là une falsification, sur laquelle il aimait mieux ne pas s'expliquer avec l'accusée ?

Des juges, de vrais juges auraient exigé que leur conscience fût éclairée sur ces points multiples. Ceux de Rouen n'exigèrent que peu, et nous allons voir ce qu'ils craignirent.

Toutefois, avant de passer outre, ouvrons un instant le code inquisitorial ; sans quoi nous comprendrions difficilement une partie des scènes qui vont se jouer.

Au moment où finissait le premier quart du XIII^e siècle, vers 1225, Frédéric II était empereur des Romains et Grégoire IX, suprême Pontife.

Élu pape, étant déjà plus qu'octogénaire, vieillard magnifique d'intelligence et de courage, il entendait continuer Innocent III, dans ses batailles pour l'indépendance de l'Église.

L'empereur, jeune encore, — une trentaine d'années, — quoiqu'il occupât depuis longtemps le trône où il avait accédé enfant, fut un des grands ambitieux, un des grands fastueux, un des grands dissimulés, dont s'entretient l'histoire. Il vécut le plus souvent possible dans ses palais de la Sicile, en souverain oriental ; il y mourut sous la coule des moines de Cîteaux ; énigme à ses contemporains, énigme à la postérité.

Les deux hommes s'affrontèrent sur plus d'un terrain. Ils finirent par se rencontrer sur celui du code inquisitorial. Frédéric avait d'infinis besoins d'argent. Remplir ses caisses avec la fortune des hérétiques, vrais ou supposés, lui avait paru moyen facile. Grégoire voyait clairement que laisser prononcer l'empereur en matière de foi, c'était lui permettre de porter la main sur l'encensoir. Une espèce de concordat intervint. Frédéric publia en 1224 une constitution, en conséquence de laquelle il appartenait au seul Inquisiteur délégué du Pape de déclarer l'hérésie du coupable ; mais aussi à l'empereur seul de le punir. *Auctoritate nostra condemnandus...* Et encore, en 1231 : *Damnati per Ecclesiam, seculari judicio relinquuntur, animadversione debita puniendi*¹. Cet article a trouvé sa place au *Corpus Juris*, code d'Église. Il a fait loi générale.

Les pénalités édictées par Frédéric sentaient la dureté de l'homme et du temps ; c'était le feu, l'arrachement de la langue,

1. DOUAI, *L'Inquisition*. 137.

sans compter le renversement des maisons et la confiscation des biens.

Je ne sais si l'arrachement de la langue fut pratiqué souvent. Le bûcher le fut, surtout pour les relaps, c'est-à-dire pour ceux qui, après avoir prêté serment de fuir l'hérésie, y étaient retombés¹.

Le juge séculier ne reprenait jamais l'instruction d'une cause d'hérésie ; elle était soustraite à sa compétence ; il estimait, il devait estimer que l'Inquisiteur avait jugé en droit et en raison.

En revanche, la pénalité à édicter le regardait, et le regardait seul. Il lui était loisible de peser les circonstances et de se montrer ou indulgent ou sévère. Très libre quant aux formes, il pouvait envoyer le coupable au supplice, sans prononcé d'aucune sorte, comme s'il l'eût pris en quelque flagrant délit emportant son châtiment de lui-même et par son poids propre. Parfois au contraire, il rendait une sentence distincte et motivée.

Qu'il eût procédé sommairement ou non, par le seul fait que son arrêt, quant à la nature de la peine, n'était pas lié nécessairement à celui de l'Inquisiteur, il en retenait la responsabilité.

Nous sommes maintenant à même d'apprécier les réponses, ou plus ou moins subtiles, des juges.

Cauchon fit lire ce qu'il appelait « les aveux et assertions de Jeanne de la veille » ; et il prit les avis. Contre toute règle, tout ordre hiérarchique, il interrogea d'abord Vendères², simple licencié en décret et simple chanoine, au milieu de tant de docteurs et de dignitaires plus considérables que lui. Mais l'évêque comptait sur cet homme ; il était son chapelain et mieux encore son complice ; et Monseigneur Pierre avait trop fréquenté les assemblées délibérantes, pour ignorer l'importance qu'y prend l'impression déterminée par le premier opinant.

Vendères n'hésita nullement.

— La dite Jeanne, prononça-t-il, est hérétique. Par sentence des juges elle doit être abandonnée à la justice séculière qui sera priée d'en user avec modération³.

1. DOUAI, *L'inquisition*, 203, 204, 205.

2. QUICHERAT, I, 462.

3. *Ibid.*, I, 463.

L'abbé de Fécamp parla ensuite. C'était lui qui aurait dû commencer.

— La dite Jeanne est relapse. Cependant il est bon de lui relire la cédule que nous venons d'entendre, de la lui expliquer, en lui proposant la parole de Dieu. Cela fait, *his peractis*, les juges auront à la déclarer hérétique, puis à l'abandonner à la justice séculière, non sans demander à celle-ci de la traiter avec douceur¹.

Cet avis d'allure quelque peu incohérente semble fort rapproché de celui de Vendères ; cependant il en diffère profondément. Vendères a déclaré Jeanne hérétique ; Durmort la déclare relapse ; Vendères la remet au bras séculier avec prière de la traiter doucement ; Durmort en agit de même. Tels sont les points de contact entre les deux Maîtres : pour l'un comme pour l'autre Jeanne est hérétique et condamnable.

Mais l'abbé de Fécamp manifeste un scrupule de juriste. Il réclame que lecture de la cédule, communiquée aux Maîtres, soit donnée à Jeanne et lui soit expliquée... après cela seulement, *his peractis*, elle sera déclarée hérétique et remise au bras séculier.

Évidemment Durmort est au courant des dessous de l'affaire des cédules. Pour le moins, il soupçonne que ce n'est pas la cédule *Quotiens* qui a été lue à Jeanne par Massicu, que c'est une autre, plus brève, infiniment plus brève. L'extorsion de signature exécutée par Calot doit l'inquiéter aussi. Qu'est-ce que tout cela ? Qu'est-ce que ces substitutions de pièces ? Durmort veut savoir ; il ouvre l'avis que le document suspect soit communiqué à l'accusée. On verra bien ce qu'elle dira.

Un doute se discerne aisément entre ces réticences. Peut-être même — il serait bon de le croire — un désir : celui que Jeanne trouve l'occasion de protester qu'elle n'a pas connu la cédule *Quotiens*, et que, de cette ignorance, il résulte du bien pour elle. A l'heure où il va se teindre de sang, tout homme hésite.

Miget, prieur de Longueville-Giffart, fut plus clair encore : « Si, souligne-t-il nettement, la dite femme a confessé, en dehors de toute émotion, ce qui est dans la cédule (*Quotiens*), elle est relapse, et je m'en tiens à la délibération de l'abbé de

1. Gilles de Fécamp, Q. 1, 463.

Fécamp. » C'était mettre en question et la cédule et la signature¹. Il délibéra donc qu'il convenait de la lui relire.

Nul Maître n'osa se rallier à la formule du prier, mais plus d'une trentaine firent leur celle de l'abbé. Elle représentait le moyen terme, cher aux assemblées qui manquent de courage, qui rêvent d'un incident libérateur et s'arrangent d'un : « Au surplus s'il ne se produit rien, ce ne sera pas notre faute. »

Plusieurs mêlèrent leur adhésion aux requêtes de l'abbé de Fécamp d'injures plus ou moins vives à la Sainte. Ce dosage était destiné sans doute à faire passer leur avis. Cela est bien encore de l'humaine lâcheté.

Celui-ci dit : Vu ses moqueries, vu ses allures, elle fut toujours hérétique².

Celui-là : C'est une impénitente³.

Deux, Denys Gastinel et Pierre de Vaux, estimèrent qu'il ne devait être fait au tribunal séculier « aucune supplication », c'est-à-dire aucune demande d'adoucissement⁴. Braves cœurs ! ils n'avaient pourtant pas grand'chose à craindre de la bienveillance du prévôt Le Bouteiller.

Ysambart de la Pierre et Courcelles, soucieux de l'âme de la Sainte de la Patrie, voulaient pour la mieux disposer à mourir qu'on la prévint charitablement que sa vie allait finir⁵.

On croirait que, sur le point de franchir le pas suprême qui leur ouvrira l'histoire aux pages où elle inscrit les maudits, certains docteurs éprouvèrent comme une hésitation ; l'Évêque de Beauvais n'en éprouva pas.

De la demande, à lui ainsi adressée par de si nombreux et autorisés personnages, Pierre Cauchon ne tint aucun compte, il se contenta de les « remercier gracieusement ».

Lorsque les Maîtres Rouennais demandaient la clémence du bras séculier, étaient-ils de bonne foi, c'est-à-dire, espéraient-ils, désiraient-ils obtenir ce qu'ils réclamaient ?

Qu'ils l'espérassent, certainement non : le *bras séculier* était anglais ; ils n'ignoraient point comment il frapperait. Le désiraient-ils ? Dieu, qui sonde les reins et les cœurs, le sait seul. Autant que l'homme peut juger la conscience de

1. Miget, Q. I, 464.

2. Pierre Houdenc, *ibid.*, 465.

3. Nibat, *ibid.*

4. *Ibid.*

5. Nibat, Q. I, 466.

l'homme, si quelques-uns le désiraient, ceux-là ne furent pas nombreux. S'ils avaient voulu le moindre bien à Jeanne, ils se seraient ralliés au verdict de Pierre Miget ; pas à celui de Gilles de Durmort. Demain ils pleureront¹, Cauchon même pleurera ; aujourd'hui encore ils haïssent.

Ses actions de grâce offertes : « **Ultérieurement, dit Pierre Cauchon, nous procéderons contre Jeanne qui est relapse ainsi qu'il le faut en droit et en raison. »**

Toujours le Droit et la Raison... Et le Droit, et la Raison, ce sera demain, à l'aube, le bûcher !

1. Manchon, Q. III, 150.

CHAPITRE TRENTE-SEPTIÈME

LA MORT

1431

Le mercredi 30 mai.

Le genre de l'immolation et ses convenances. — Six heures et demie du matin : la prophétie des trois mois ; la citation de Massieu ; l'annonce de Ladvenu ; apparition de Pierre Cauchon : *Evoque, c'est par vous que je meurs* ; conversation avec Maurice ; la confession et la communion en d'inexprimables sentiments. — Huit heures : la *via Crucis* ; le repentir de Loyseleur. — Neuf heures : l'arrivée au « *vetus forum* » ; le « *vetus forum* » ; le bûcher et les trois estrades ; le sermon de Midy ; la monition de Pierre Cauchon ; la patience de Jeanne ; le mouvement du Saint-Esprit en elle ; le grand silence de la foule ; Winchester et Cauchon pleurent ; la sentence de l'Évêque ; la sentence du bailli ; la croix de bois ; la croix de Saint-Sauveur. — Onze heures et demie : une pompe de sacrifice ; Jeanne monte au bûcher comme autrefois à l'assaut ; la prière pour Rouen ; les invocations à ses Voix ; les premières morsures de la flamme ; le plein brasier et les suprêmes paroles. — Midi précis : la fin, le tombeau de flammes violé ; la foule se retire oppressée ; la colombe du soldat anglais ; le souhait d'Alespée ; le nom de Jésus écrit dans les flammes ; « Nous sommes tous perdus, nous avons brûlé une sainte. » — Deux heures : « la besogne de Thierrache » s'achève ; le cœur plein de sang ; vains efforts du bourreau pour le brûler : « c'est une merveille ». — Quatre heures : tout au tombereau et de là à la Seine ; les Français n'ont rien de Jeanne ; dessein providentiel.

Voici un chapitre que l'on voudrait lire dans les documents et puis écrire à deux genoux. Ce n'est pas d'une *fin* qu'il s'agit ; c'est d'une *immolation*, l'immolation de la Sainte de la Patrie à la Patrie. La Fable ne trouva rien de mieux, quant à la mort du plus fameux de ses héros, que de la placer parmi les flammes de l'Œta. La Fable est la Fable. Cependant le génie subtil et pondéré des poètes de l'Hellade, dont elle est issue, n'avait

ici vu que juste : à certaines vies il faut un terme non commun. On ne se figure pas Jeanne retournant à Domrémy cultiver les champs paternels, encore moins épousant un paysan ou bien un gentilhomme. Le Ciel lui épargna ces disgrâces ; il l'en délivra, comme lui disaient ses Voix, qu'elle ne comprit bien qu'au moment tout à fait suprême, par une victoire. Elle fut emportée « sur un char de feu », ainsi que l'Hercule de la légende, et mieux l'Élie du quatrième livre des Rois. Elle a péri pour avoir affirmé sa mission ; elle a affirmé sa mission pour rendre témoignage à Dieu qui la lui avait donnée, au roi qui en avait bénéficié, à la France qu'elle avait sauvée. Elle avait bravé la mort sur le champ de bataille, toujours la première et la dernière au combat ; mais la mort par la hache, la lance, la flèche, l'épée, n'avait pas voulu d'elle ; quelque chose de plus solennel l'attendait, de plus redoutable aussi. C'est ce quelque chose devant quoi on aime se prosterner en esprit.

Élevons-nous jusqu'à celle qui va entrer dans sa passion, qui va pleurer, qui va prier, qui va brûler.

Cependant, un regard d'abord sur son exemplaire divin, le nôtre aussi.

Jésus disait : « Mon Père, s'il est possible, que ce calice s'éloigne de moi, néanmoins que votre volonté soit faite, non la mienne. Et étant tombé en agonie, il redoublait ses prières ; et lui vint une sueur comme de gouttes de sang qui coulaient jusqu'à terre. »

Il est six heures et demie du matin environ. Une aube tiède de mai finissant rit sur les pignons pointus des maisons de Rouen, ses hauts clochers, les murs sombres du palais-prison de Philippe-Auguste ; la Seine va, grave et douce, dans son manteau de brume dorée.

Ça fait trois mois, jour pour jour, que l'Évêque de Beauvais a demandé à Jeanne :

— Votre Conseil vous a-t-il dit si vous serez délivrée de cette prison ?

— Venez m'en reparler dans trois mois. Je ne vous répondrai autre chose présentement¹.

Venez m'en reparler dans trois mois... Qu'elle le veuille, qu'elle ne le veuille pas ; qu'elle le sache, qu'elle l'ignore, cette

enfant s'avance vers sa destinée, dans la prophétie. Se souvient-elle, ce matin, de ses paroles du 1^{er} mars ?

L'huissier Massieu a pénétré dans la prison. Il est chargé de signifier à Jeanne, de la part du juge, qu'elle est citée à comparaître devant lui, vers huit heures, sur la place du Vieux-Marché, pour s'entendre déclarer relapse, excommuniée, hérétique. Il s'acquitte de son mandat et se retire¹.

Ladvenu et Toutmouillé, « son *socius* », arrivent. Ladvenu vient offrir son ministère à la condamnée, sur l'ordre de Pierre Cauchon². Il le fait en toute discrétion et pitié, « moult soigneusement et charitablement ». Cependant, « il faut bien en venir à annoncer la mort, de quoy elle doit mourir ce jour-là ».

Le bûcher ! Le feu ! Jeanne se représente cette horreur ! Son sang de soldat se révolte ; sa foi de chrétienne, qui lui déclare son droit de reposer en terre sainte, s'indigne ; et elle s'écrie « doloirement », ses deux mains contre son front et ses cheveux :

— Hélas ! me traite-t-on ainsi horriblement et cruellement qu'il faille que mon corps net et entier, qui ne fut jamais corrompu, soit aujourd'hui consumé et rendu en cendres. Ha ! j'aimerais mieux être décapitée sept fois que d'estre ainsi brûlée. Si j'eusse été en la prison ecclésiastique à laquelle je m'étais soumise, et que j'eusse été gardée par des gens d'Église, non par mes ennemis et adversaires, il ne me fust pas si misérablement meschu, comme il est. J'en appelle devant Dieu, le grant juge, des grans torts et ingravances qu'on me fait. »

Et elle se plaignait « merveilleusement des oppressions et violences qu'on lui avait faites, en la prison, par les geôliers et par les aultres qu'on avait fait entrer chez elle³. »

Tandis qu'elle exhalait ainsi son âme, survint l'Évêque de Beauvais avec quelques assesseurs.

Jeanne se retrouva la créature de choc des belles batailles.

— Évêque ! c'est par vous que je meurs⁴.

Mot terrible.

Pierre Cauchon voulut rendre attaque pour attaque.

— Hé ! Jeanne ; pas d'impatience ! Vous mourez pour

1. QUICHERAT, I, 468, 469.

2. Toutmouillé, Q. II, 3.

3. *Ibid.*, 3-4.

4. *Ibid.*

n'avoir pas tenu ce que vous aviez promis, et que vous estes retournée à vostre premier maléfice.

— Si vous m'eussiez mise aux prisons de court d'Église, et rendue entre les mains de gardiens ecclésiastiques convenables, ce ne fût pas advenu.

Et reprenant son accusation ; l'accusation du juste écrasé :

— C'est pourquoi j'appelle de vous devant Dieu ¹ !

Cependant Jeanne avait aperçu Pierre Maurice ; elle le reconnut.

— Maître Pierre, où serai-je ce soir ?

— N'avez-vous pas bon espoir dans le Seigneur ?

— Oh oui ! Avec la grâce de Dieu je serai ce soir en paradis ².

L'entrevue entre Jeanne et ses juges ne fut pas longue ; ils étaient pressés ; il fallait être au Vieux-Marché à 8 heures.

Jeanne se trouva enfin seule avec Martin Ladvenu. Elle lui fit sa confession ³, et demanda l'Eucharistie.

Or Massieu était revenu au château sur les pas de Monseigneur Pierre. Dévoué à Jeanne, il cherchait l'occasion de lui être utile, rôdant autour de la prison. Ladvenu le chargea d'aller demander un bon avis à Cauchon.

— Elle demande la communion, que faut-il faire ?

— Dites à Frère Martin, fit répondre l'évêque, qu'il la lui donne, et tout ce qu'elle voudra ⁴.

Un prêtre qui n'est pas nommé, alla chercher le Sacrement. Il l'apporta comme en cachette, comme honteusement ; sans étole, sans flambeaux. On voulait bien la communier, mais il fallait que ce fût secret autant que possible. Ils craignaient l'étonnement : Quoi ! le Sacrement à cette excommuniée ! D'autre part, leur âme de prêtre criait à l'idée de lui refuser l'Hostie !... Moyen terme : la lui donner à petit bruit, sans lumières. Infortunés !

Ladvenu avait du cœur et de la foi. Il ne se prêta pas à cette misérable politique. Il se fit donner des vêtements sacerdotaux et des cires ; puis il communia la sainte jeune fille.

1. Toutmouillé, Q. II, 3-4.

2. Riquier, qui tenait ces paroles de Maurice, III, 191.

3. Ladvenu, Q. II, 308.

4. Massieu, Q. III, 158.

Elle ignorait cette consolation depuis son internement à Bouvreuil. Pas même la messe : pas même le salut à l'Hostie à travers la porte de la chapelle ! Son émoi sacré n'en fut que plus profond. Elle fondit en de telles larmes, s'abîma en une humilité si profonde, se recueillit en une si sincère dévotion que Ladvenu manquait de termes pour s'en expliquer : « Cela ne se peut exprimer », convenait-il¹.

A partir de ce moment, Jeanne entre dans la plus élevée des pitiés et le plus résigné des abandons. L'avertissement sévère, celui que les martyrs ne refusèrent pas à leurs bourreaux, comme un principe, et un germe de salutaires remords, celui dont nos liturgies ont gardé le souvenir et la trace, a été donné. Maintenant, ce sera le silence, interrompu seulement par des pardons, des appels confiants à la suprême miséricorde, la plus décisive des professions de foi, le cri de l'union enfin.

Huit heures ayant sonné, ils déferrèrent Jeanne ; lui passèrent le vêtement des condamnées au feu², une longue chemise en toile écrue et soufrée probablement. Ils la coiffèrent d'une mitre sur laquelle ils avaient écrit : « hérétique, relapse, apostate, ydolatre³ », et la firent monter sur une charrette. Martin Ladvenu et Massieu prirent place à ses côtés ; Ladvenu, le confesseur, pour l'assister de son ministère ; Massieu, l'appareilleur, pour la présenter encore une fois au tribunal. Sept ou huit cents soldats armés qui de bâtons, qui de haches, qui de lances, qui de glaives, l'entouraient⁴.

Avant que le cortège quittât la cour du château, il se serait passé une scène, pas impossible évidemment, assez étrange cependant. Nous ne la mentionnerions point si elle ne nous était parvenue sous le couvert de deux témoins particulièrement graves et vides de toute passion ou animosité⁵, les notaires Taquel et Boisguillaume. Loyseleur, touché subitement d'une grâce de repentir, serait monté sur la charrette, et se jetant aux pieds de la Sainte aurait imploré d'elle son pardon.

La narration de l'incident se poursuit dans la ligne la plus stricte des vraisemblances. Les Anglais se seraient précipités

1. Ladvenu, Q. II, 308.

2. Massieu, Q. III, 159.

3. Fauquembergue. Q. IV, 459.

4. Massieu, II, 19. Manchon, *ibid.*, 14. De Houpeville, III, 173, a dit « plus quam sex viginti » plus de cent vingt.

5. Voir leurs dépositions, Q. II, 317 ; III, 162.

sur le chanoine, résolu à lui faire un très mauvais parti, n'eût été l'intervention personnelle de Warwick. Encore le noble lord aurait-il conseillé à Loyseleur de quitter immédiatement la ville, devenue moins que sûre pour lui¹.

Jeanne étant entrée dans sa « *via crucis* », pleurait². Quelques-uns qui la virent passer, remués à fond, n'eurent pas le courage d'aller plus loin. Ils la suivirent des yeux tant qu'ils purent vers la place du Vieux-Marché ; quand elle eut disparu, ils s'éloignèrent³.

Elle recommandait son âme à Dieu, aux saints, aux saintes ; elle le faisait avec tant d'onction, que ceux qui l'entendaient ne pouvaient pas se retenir de mêler leurs larmes aux siennes⁴.

Il pouvait être vers neuf heures, un peu moins, quand la charrette arriva sur la place du Vieux-Marché.

Le « *Vetus Forum* » était traditionnellement la place du sang ; et l'on doit ajouter : depuis l'invasion étrangère, la place du sang français. « L'eschafault » sur lequel le bourreau décapitait, pendait, rouait, fouettait, marquait, exposait, y était en permanence. Sa masse de bois bruts et de pierres à peine équarries, s'élevait en face de la fontaine Saint-Sauveur, ainsi nommée d'une église dédiée au Sauveur, dont elle touchait presque la nef du nord⁵.

Les rebelles (style anglais), c'est-à-dire les patriotes fidèles à la monarchie nationale, très nombreux en Normandie, y avaient rendu témoignage à leurs convictions, sous la hache et au bout de la hart. Les deux derniers mois avaient été particulièrement sanglants⁶.

La place était d'ailleurs bien disposée pour une exécution ; dessinée, en forme de quadrilatère moins large que long, un peu rétréci à l'est, avec le gibet au centre. Tout près se trouvait la halle dont les étaux se muaien en gradins et la toiture en belvédère, lorsque la curiosité publique l'exigeait. Il n'y avait pas jusqu'à l'église Saint-Gervais, dont les balustrades et les murs d'enceinte ne pussent servir à la même fin. La superficie était de trois mille deux cent cinquante mètres carrés⁷.

1. Taquel, II, 320. Boisguillaume, III, 162.

2. Houppeville, Q. III, 173.

3. *Ibid.*

4. Massieu, III, 159.

5. Cf. Le « Livre des Fontaines », 1525.

6. BEAUREPAIRE, *Recherches sur le procès de condamnation*, 24-37.

7. SARRAZIN, *Jeanne d'Arc et la Normandie*, 374.

On a dit que ce matin du 30 mai, dix mille personnes y étaient réunies. C'est exagéré peut-être ; ce qui est vrai, c'est qu'elle était couverte de spectateurs qui encombraient l'espace libre, les fenêtres voisines, et jusqu'au toit de la boucherie¹.

Ce populaire français, généralement, n'était pas hostile à la Sainte de la Patrie. S'il se taisait, c'était par crainte des soldats de Warwick. Jeanne sentit la contradiction qui existait entre les dispositions de la ville et le supplice qui la guettait, et elle murmura :

— Rouen ! Rouen ! Est-ce ici que je devrai mourir² ?

La pitié de nos contemporains, — et elle a mille fois raison, — essaie de cacher aux pires condamnés l'instrument de leur supplice, et d'abrégier le délai entre l'avertissement suprême et la mort. Rien de semblable ne fut fait pour Jeanne.

À côté de « l'eschafault » il y avait le bûcher, haut, énorme. Ordinairement, c'étaient des bourrées posées sur le sol. De cette fois ils avaient fait du luxe. Ne fallait-il pas que tout le monde vît commodément ? Ils avaient dressé un bâti de maçonnerie, et y avaient superposé des fagots ; le tout se couronnait d'une pièce de bois dite « estache », à laquelle on lierait la suppliciée.

À quelques mètres du bûcher, en avant, un piquet était fiché en terre, avec une pancarte sur laquelle ils avaient écrit : « Jehanne qui s'est fait nommer la Pucelle, menteresse, pernicieuse, abuseresse du peuple, devineresse, superstitieuse, blasphémeresse de Dieu, présomptueuse, mal pensante de la foy de Jhesuscris, vanteresse, ydolâtre, cruelle, dissolue, invocateresse de diables, apostate, scismatique, hérétique³. »

Au chevet de l'église du Sauveur, sur une première estrade, se tenaient Cauchon et Le Maître, avec le notaire Manchon. Autour d'eux, les évêques de Thérouenne et de Noyon, Châtillon, Marguerie, Vendères, Roussel, Gastinel, Bouchier, Alespée, Houdenc, Haiton, Miget, Maurice, plusieurs autres⁴ ; enfin, d'après Ysambart de la Pierre, le cardinal d'Angleterre⁵.

Face à cette estrade, appuyé à la boucherie, un ambon assez

1. Comptes de la ville de Rouen : Le paiement d'une réparation de la toiture de la boucherie à l'occasion du supplice de Jeanne d'Arc.

2. Marguerie, Q. III, 185.

3. Fauquemberge, IV, 459.

4. Q. I, 469.

5. De la Pierre, Q. II, 6.

étroit, sur lequel se tenait le prédicateur Maître Midy. Jeanne devait s'y rendre avec Massieu et Ladvenu.

Il y avait encore à une petite distance, un tribunal improvisé, où siégeait Jean le Bouteiller, bailli de Rouen, son substitut Guesdon et son greffier Fleury¹.

Jeanne embrassa d'un regard toute la funèbre scène.

Elle descendit de la charrette, gravit les degrés de l'ambon sans forfanterie ni défaillance, et se trouva près de Nicolas Midy. Ladvenu, Ysambart de la Pierre et Massieu la rejoignirent².

Nicolas Midy commença de prêcher. Fut-il long ? Fut-il bref ? Le procès-verbal ne dit presque rien à ce sujet. Les témoins n'avaient gardé de lui souvenir ni impression. Son texte seulement nous est parvenu : *Si quid patitur unum membrum, compatiuntur alia membra*, « Si quelque membre souffre, les autres membres souffrent³. »

La sainte patiente « écouta sans donner un signe de lassitude », dit Manchon ; « avec grant constance et moult paisiblement », dit Massieu⁴.

Elle était ailleurs probablement. Où ?... A ses compagnons d'armes ? A ses frères ? A son père ? A sa pauvre mère ? A son roi ? A ses Voix ? A Notre-Dame de Bermont ? A « Mes-sire » de la part de qui elle était venue ? Mystère sacré d'une conscience d'enfant qui peut resserrer en soi le monde et l'auteur du monde, comme une goutte de rosée peut contenir toute l'image du soleil.

Le prédicateur conclut :

— Jeanne, va en paix ; l'Église ne peut plus te défendre, et te remet entre les mains des séculiers⁵.

« L'Église ne peut plus te défendre. » Sacrilège raillerie.

Pierre Cauchon jugea devoir faire une monition charitable encore.

— Jeanne, pense au salut de ton âme ; pour t'assurer une contrition salutaire, revois en esprit tes méfaits. Nous t'exhortons à croire aux conseils des clercs qui voulaient si véritablement ton salut ; spécialement écoute ces deux vénérables

1. Guesdon, Q. III, 187.

2. Massieu, Q. II, 19.

3. Q. I, 470.

4. Manchon, II, 14 ; Massieu, *ibid.*, 19.

5. Massieu, III, 159.

frères qui sont près de toi pour y remplir leur bienfaisant ministère¹.

Jeanne n'écoutait pas plus l'Évêque de Beauvais qu'elle n'avait écouté Midy. Toute à sa conversation intérieure, elle n'était déjà plus de la terre ; les bruits de celle-ci ne l'atteignaient point.

A la fin, le mouvement du Saint-Esprit, auquel elle se livrait, éclata en supplications ardentes et humbles. Elle disait :

« Bénie Trinité, ayez pitié de moi !

« Jésus, ayez pitié de moi !

« Vierge Marie, priez pour moi !

« Bénis saints du Paradis, priez pour moi ! »

Puis à ses Voix, ses chères Voix :

« Saint Michel, priez pour moi !

« Sainte Catherine, sainte Marguerite, aidez-moi² ! »

Elle eut un retour sur sa vie ; plus charitable qu'on ne saurait dire, tant Charles avait été pour le moins passif !

« Ce que j'ai fait ou bien ou mal, ce n'est pas mon roi qui m'y a poussée³... Que vous soyez de mon parti ou d'un autre je vous demande mercy très humblement. Je vous pardonne le mal que vous m'avez fait. Veuillez bien prier pour moi⁴... Prêtres, je vous en supplie, donnez-moi chacun une messe⁵. »

Pendant plus d'une demi-heure⁶, l'âme de l'enfant s'exhalait ainsi très douce, très tendre, très surhumainc. Elle sonnait sans effort, sans contrainte, sous l'inspiration de la grâce, assez semblable à ces harpes divines dont parlent les poètes, qui, suspendues aux arbres, pleuraient dans le souffle du vent.

Un grand silence s'était étendu sur la place du Vieux-Marché. Chacun voulait entendre la Vierge sacrée lamentant ses *novissima verba*. Tous, sauf quelques soudards, étaient tellement pris, que le temps coulait, sans qu'ils eussent presque le sentiment de sa fuite. Winchester pleurait⁷ ; Luxembourg pleurait ; la foule pleurait. Cauchon lui-même pleura. Les gens

1. Q. I, 470.

2. Massieu, Q. II, 19.

3. Mailly, Q. III, 56.

4. Fabri, *ibid.*, 177.

5. *Ibid.*

6. Massieu, Q. II, 19.

7. De la Pierre, Q. II, 6.

d'armes anglais s'efforçaient seuls de rire, et même pas tous, car plusieurs « voyant une si remarquable fin reconnurent sa confiance en Dieu¹ ».

L'Évêque de Beauvais se ressaisit. Il prononça la sentence qui suit :

« Au nom de Notre-Seigneur. Amen... Nous Pierre, par la miséricorde divine Évêque de Beauvais, et Frère Jean Le Maître, vicaire de l'Inquisiteur général..., te déclarons retombée dans tes erreurs anciennes ; te déclarons hérétique et relapse... Nous décidons et déclarons que membre pourri, tu dois être rejetée de l'Unité de l'Église pour n'infecter pas les autres membres, retranchée de son corps, et abandonnée au pouvoir séculier...

« En conséquence, nous te retranchons, et l'abandonnons à lui, le priant d'atténuer pour toi la rigueur de sa justice en t'épargnant la mort et la mutilation². »

Jeanne ne put point ne pas regarder le bûcher. Elle dit :
— Je voudrais une croix³.

Il faut peu pour confectionner une croix. Un Anglais en improvisa une avec deux bâtons. Elle la prit, la baisa ardemment, bénissant le Sauveur qui l'avait ensanglantée pour notre rédemption, la mit dans son sein, entre ses vêtements et sa chair⁴.

Puis elle reprit, pensant que ce bois allait se consumer avec elle, qu'en tout cas elle ne l'aurait plus sous les yeux, lorsqu'elle serait liée à « l'estache » :

— Je voudrais la croix de l'église voisine. Je vous en supplie, allez la chercher. Vous la tiendrez élevée tout droit devant moi jusqu'à ce que je sois morte. Je voudrais voir la croix où Dieu pendit, jusqu'au pas de ma mort⁵.

Un clerc de Saint-Sauveur l'apporta : Jeanne la serra « moult estroitement et longuement⁶ ».

Cependant quelques Anglais perdaient patience : Prêtres hurlaient-ils, nous ferez-vous dîner ici ?⁷ Et, le groupe dolent ne descendant pas assez vite, ils se précipitèrent sur l'ambon

1. Massieu, Q. II, 19. De la Pierre, Q. II, 6.

2. Q. I, 471 à 475.

3. De la Pierre, Q. II, 6.

4. Massieu, Q. II, 20.

5. De la Pierre, Q. II

6. Massieu, Q. II, 20.

7. *Ibid.*

« comme des furieux¹ », et entraînent Jeanne devant la troisième estrade, celle où siégeait le bailli.

Il revenait effectivement à celui-ci de prononcer le dernier mot, de décider s'il tiendrait compte ou non de la prière du juge ecclésiastique.

Pierre Cauchon savait sans nul doute à quoi s'en tenir : il n'était nullement en peine de la modération du bailli.

Ce à quoi il ne pouvait s'attendre, ce qui l'inquiéta même, ce fut la manière désinvolte de Messire Le Bouteiller. L'usage lui prescrivait de prononcer une sentence : qu'il ait été troublé, ou qu'il ait jugé la procédure inutile, il s'en abstint².

— Conduisez-la ; conduisez-la, fit-il avec simplicité aux sergents anglais³.

Au bourreau il dit :

— Fais ton office⁴.

Ce fut le signal du départ des gens d'église. Le Droit l'exigeait.

Ils s'éloignèrent tous, sauf Ladvenu et Ysambart de la Pierre, qui demeurèrent avec Jeanne jusqu'au bout.

Il devait être vers onze heures et demie.

On ne la porta pas au sommet du bûcher. Elle y monta ferme, intrépide, ainsi qu'à l'assaut jadis, victime qui s'offrait et non coupable qui se disputait. Ses yeux étaient mouillés ; ses jambes n'étaient pas molles. Devant elle, Ysambart tenait la croix ; Martin Ladvenu gravissait à son côté, l'assistant ; le bourreau suivait. Ne dirait-on pas une pompe de sacrifice ?

La foule regardait horrifiée.

Jeanne semble avoir voulu, en retour de cette sympathie muette, recommander Rouen à ses compagnons d'armes, quand ils le reprendront. Elle dit :

— Rouen, je tremble que tu aies à souffrir de ma mort⁵.

Elle prit de nouveau la croix et la pressa sur son cœur : c'était se cuirasser pour le suprême combat.

Le bourreau Thierrache intervint ; il la lia au poteau.

Tandis qu'il serrait étroitement les cordes « elle implorait saint Michel⁶ » ; elle disait : « ...Saint Michel ! Saint Michel ! »

1. Miget, Q. II, 363.

2. Ysambart de la Pierre, Q. II, 6. Massieu, *ibid.*, 334.

3. Manchon, Q. II, 344.

4. De la Pierre, Q. II, 6.

5. De la Chambre, Q. III, 53.

6. Bouchier, Q. II, 324.

Cependant Thierrache était descendu. Il avait allumé par en bas. Un nuage de fumée se forma ; lentement le feu s'avivait. Inquiète pour les autres, elle congédia les deux dominicains :

— Retirez-vous ; retirez-vous. Mais tenez la croix élevée très haut, que je la voie ¹.

Une langue rouge l'avait mordue subitement :

— De l'eau bénite, s'écria-t-elle ².

Bientôt elle fut en plein brasier. Nul n'entendit une plainte, mais l'invocation qui résume tout de la foi, de l'espérance, de l'amour, de la contrition, de l'acceptation, de l'extase :

— Jésus ! Jésus ! Jésus ³ !

Le nom divin, sur les lèvres de celle qui savait comment se poussent les cris d'appel parmi le fracas des batailles, résonnait avec une prodigieuse ampleur ⁴ sur le *Vetus Forum*.

— Je ne suis ni une hérétique, ni une schismatique ⁵, continuait-elle... Oh ! saints du Paradis ! Saint Michel ! Sainte Catherine ! Sainte Marguerite !

Ces interjections haletantes partaient comme des flèches vers le ciel.

Puis ce fut l'acte de confiance, infini, éperdu, résumant toute la vie :

— Mes Voix furent de Dieu. Tout ce que j'ai fait fut de l'ordre de Dieu. Mes révélations étaient de Dieu ⁶.

Enfin le dernier mot vint, le *consummatum est* (un *consummatum est* qui sera le nôtre, nous le demandons) :

— Jésus ! ⁷

Il était midi passé. Celle qui avait tant souffert ne souffrait plus. Sa vie terrestre était close. Elle avait duré parmi les hommes dix-neuf ans, quatre mois et vingt-quatre jours. En quelques mois de ce bref espace de temps, elle avait accompli son œuvre d'Envoyée. Elle avait sauvé deux peuples, le peuple anglais en le contraignant à se retirer du continent, et à porter, comme autrefois les Athéniens de Thémistocle, ses destinées

1. Ysambart de la Pierre, Q. II, 303.

2. Jean Moreau, Q. III, 194.

3. Cusquel, Q. III, 182.

4. « Onques ne cessa jusqu'en le feu de confesser et resonner à haulte voix le saint nom de Jhesus. » De la Pierre, Q. II, 6. Le Parmentier, Q. III, 186.

5. Ysambart de la Pierre, Q. II, 303.

6. Ladvenu, III, 170.

7. Ysambart de la Pierre, Q. II, 7.

sur mer ; le peuple français en rétablissant le cours de son autonomie sous une royauté nationale. Elle s'était sanctifiée au village et aux camps ; elle était demeurée très pure en devenant très soldat ; elle avait été brave et prudente, comme si elle n'eût pas compté sur sa prière ; elle avait prié, comme si elle n'eût pas compté sur sa bravoure et sa prudence. Il ne lui manquait aucune gloire et aucune humiliation. Elle avait couronné dans le plus cruel martyre la plus prodigieuse et la plus sainte des carrières.

Son tombeau de flammes ne fut pas respecté. Il fut violé par le bourreau. Tout d'elle avait été tellement extraordinaire, que les soldats anglais avaient mis dans leurs épaisses cervelles que la toute-puissante sorcière pourrait fort bien s'échapper, même du bûcher. Or, ils ne voulaient plus, ils n'osaient plus se battre, même pousser le siège de Louviers, elle vivante¹. Il fallut donc, pour les sortir d'une si bizarre superstition, la leur montrer morte. Tierrache écarta le brasier. Ils purent voir de leurs yeux l'horrible besogne qu'avait faite le feu : le pauvre corps noirci, tuméfié, entamé par des morsures, toutefois pendant encore au poteau.

Repus de l'abominable spectacle, les gens d'armes prirent le chemin de leurs cantonnements. La foule, en grande partie, se retira dans ses maisons. On laissa Tierrache à son office, comme s'était exprimé messire le Bailli.

Ceux qui s'en allaient n'étaient pas sans funestes pensées. Tel soldat anglais racontait une aventure qui effrayait fort. Par haine furieuse de Jeanne il avait juré de porter une bourrée au bûcher. Il la jetait, au moment même où la suppliciée prononçait son suprême : *Jésus !* Mais sa charge de bois lui était tombée des mains ; il était demeuré comme hébété, hors de lui, il s'était trouvé mal ; et on avait dû le conduire à un cabaret voisin, pour lui faire prendre un cordial. Il avait aperçu, au moment même où Jeanne expirait, une colombe s'élevant du milieu des flammes, vers le ciel : l'âme de la martyre assurément. Ah ! c'était une sainte femme²... Qu'avait-il fait, malheureux !

Manchon qui avait, il est vrai, quelques reproches à se faire, — il ne fut pas toujours sans faiblesse, — ayant vu

1. Toutmouillé, Q. II, 3. Manchon, 344.

2. De la Pierre, Q. II, 332.

mourir Jeanne, conçut une troublante douleur. Aucune mort des plus proches parmi les siens qui l'eût tant remué. Un mois plus tard il ne pouvait encore apaiser ses larmes. Et ce n'était pas lui seul qui avait ainsi pleuré, c'étaient encore les Maîtres, les prélats, véritablement tout le monde. L'argent, qu'il avait reçu à titre d'honoraires lui pesait ; il n'avait pas voulu l'encaisser ; « il en avait acheté un petit bréviaire dans lequel il priait pour elle¹ ».

Plusieurs crurent avoir lu « le nom de Jhésus escrit dans les flammes² ».

Le chanoine Alespée, l'un des juges, protestait qu'il voudrait bien être où était cette femme.

— Ah ! plutôt à Dieu que mon âme fût où elle est³ !

Le bourreau, un coupe-tête auquel le sang et la douleur humaine n'avaient jamais fait peur, alla heurter au couvent des Dominicains. « Il estait frappé et esmeu d'une merveilleuse repentance et terrible contrition, et comme tout désespéré, craignant de ne jamais savoir impétrer pardon de ce qu'il avait fait à cette sainte femme⁴ ».

Jean Tressart, secrétaire du petit roi Henri VI, était agité des pires pressentiments.

— Tout ce que j'ai vu m'épouvante, avouait-il ; nous sommes perdus, pour avoir brûlé cette sainte⁵.

Vers deux heures, Thierrache crut son travail achevé. Or le cardinal d'Angleterre qui mourra dément, dans seize ans, après avoir ordonné l'assassinat de son neveu Gloucester, avait prescrit de jeter à la Seine tous les débris de l'exécution⁶.

C'était un serviteur exact que le bourreau Thierrache ; il se fût fait scrupule d'un manquement à la discipline. Il s'était bien plaint un moment que « l'eschafault fût trop hault et qu'il ne la povait bonnement et facilement expédier⁷ » ; mais maintenant que tout était fini, le mécontentement s'oubliait. Il avait donc amené son tombereau ; et il y jetait, à larges pelles, charbons encore fumants, cendres chaudes, os calcinés,

1. Manchon, Q. II, 15, III, 150.

2. Thomas Marie, Q. II, 372.

3. Riquier, Q. III, 191.

4. De la Pierre, Q. II, 7, 352.

5. Cusquel, Q. III, 182.

6. Marguerie, III, 185. Le Parmentier, *ibid.*, 186, Guesdon, *ibid.*, 188.

7. Ladvenu, Q. II, 9.

lorsque *quelque chose* frappa ses yeux. Il regarda de près : c'étaient bien les entrailles et le cœur de la grande victime ! Le cœur n'avait pas été mordu par la flamme ; il demeurait plein de sang. La consigne étant que Jeanne fût « arse », Thierrache conclut qu'il devait brûler ces restes sacrés. Il versa dessus « de l'huile, du soufre, des charbons¹ ». Rien n'y fit. Ce cœur qui n'avait aimé que son père, sa « pauvre mère », son roi, la France, ses Voix, la Vierge, « Messire Jesus », était devenu de diamant. Thierrache tira la conséquence.

— Ce fut un miracle évident, dit-il².

Alors il se décida brutalement, en bourreau... D'un coup de pelle il jeta le plus vénérable, le plus pur, le plus sacré des débris dans le tombereau. Un quart d'heure plus tard du haut du pont Mathilde tout allait au fleuve.

Dieu a ses secrets.

Les Hébreux n'eurent rien des restes de Moïse.

Les Français n'ont rien des restes de Jeanne.

Les flots de la belle Seine, hospitaliers et paisibles, ont porté jusqu'à la Manche voisine, les cendres de l'enfant que les siècles ont appelée et appelleront la Sainte de la Patrie.

1. De la Pierre, Q. II, 7.

2. *Ibid.*

CHAPITRE TRENTE-HUITIÈME

DU BUCHER A LA RÉHABILITATION
LA MÉMOIRE DE JEANNE DANS LES VINGT-CINQ ANNÉES
QUI SUIVIRENT SON SUPPLICE

Du 31 mai 1431 au 7 juillet 1456.

Crainte que la sainte, même brûlée, inspire à ses ennemis. Cette peur, mauvaise conseillère et mauvaise politique, leur inspira de rédiger les « actes posthumes ». — Ces actes frappés de nullité juridique par les notaires si timides fussent-ils. — Juste sévérité de Quicherat pour eux. — Quelques-unes de leurs invraisemblances. — Leurs auteurs. — Lettre à l'empereur, aux rois, aux ducs, aux princes. — Lettre aux prélats de l'Église. — Lettre au pape et aux cardinaux. — Le populaire fronde les juges. — Arrestation et condamnation de Bosquier. — La cour de France est loin de réagir : « Guillaume le Bergier du Gévaudan ». — Fin de la fortune de l'Angleterre en France ; mort de Bedford ; le traité d'Arras. — Preuve nouvelle de l'insouciance de la cour à l'égard de la mémoire de Jeanne : Dame Claude. — Paris rendu à son roi ; la bataille de Châtillon et la Guyenne recouvrée : deux prophéties de Jeanne réalisées. — Charles se ressaisit, il entreprend une réhabilitation de Jeanne par le moyen de son Grand Conseil : difficulté de cette procédure. — Il s'adresse à d'Estouteville, légat du pape Nicolas V ; nouvelles difficultés. — Il fait intervenir Isabelle Romée : c'était le bon moyen. — Calixte III agréa la requête de la pauvre mère. — L'archevêque de Reims, les évêques de Paris et de Coutances, juges délégués par lui. — Enquêtes à Orléans, Domrémy, Rouen, Paris, Lyon. — Au bout de huit mois la sentence de réhabilitation est rendue. — Calixte III avait réparé — autant que scélératesse pareille se peut réparer — l'iniquité de Pierre Cauchon.

Jeanne a été brûlée. Ses cendres ont été jetées à la Seine. Ses ennemis sont-ils en tranquillité ?

Nullement. Ils la craignirent vivante, pour la vigueur de son bras ; ils la redoutent morte, pour l'injustice dont ils l'accablèrent. Lorsque leur mauvais coup fut accompli, lorsque

fut tombée l'espèce d'ivresse dans laquelle l'assassin tue, ils virent l'horreur de leur crime, et ne formèrent qu'un vœu : pouvoir en atténuer la responsabilité devant le monde et l'histoire, fût-ce par de nouvelles supercheries : la nature du moyen ne les gênait pas.

Messires Cauchon et Le Maître décidèrent donc une séance nouvelle fixée au jeudi 7 juin. Le prétexte fut de recueillir certaines paroles prononcées par Jeanne, au dire des juges, le matin du mercredi 30 mai, *in articulo mortis*¹, alors qu'elle était à l'article de la mort.

La compagnie assemblée à cette occasion présente à premier coup d'œil une figure très significative.

En dehors de Martin Ladvenu et de Jehan Toutmouillé, deux honnêtes gens certainement, il y avait : Vendères, l'auteur de la fausse cédule ; Maurice, le commentateur des faux articles ; Le Camus que Cauchon réservait pour ses besognes secrètes², mais qu'il n'avait osé appeler en consultation publique, tant il était suspect ; Loyseleur qui avait abusé de tout contre la sainte, du mensonge, du déguisement, des dehors de l'amitié, de la confession même³, pour tromper et trahir Jeanne ; Courcelles affligé d'œillères théologiques, canoniques, politiques, qui lui rendaient Jeanne, son action et ses doctrines insupportables⁴. C'était le plus beau lot d'ennemis de Jeanne qui se pût rêver.

La procédure est aussi inquiétante que les personnes. Sentence a été rendue depuis une semaine ; le supplice a épouvanté Rouen ; l'affaire est close ; quelle passion, quelle préoccupation les pousse à rentrer dans la carrière ? S'ils ont été assez certains des abjurations de Jeanne et de son relapse pour la faire brûler, quelle nouvelle preuve vont-ils chercher dans une information posthume ? Et s'ils n'ont pas eu cette certitude, si les preuves qu'ils ont apportées ne sont qu'un affreux truquage, quel crédit leur donnera ce conciliabule de larrons en foire ? Puis, il est de principe, en tout débat loyal, que la partie adverse intéressée soit entendue : les cendres de la partie adverse se dispersent sur les flots de l'Océan.

Le procès-verbal de la réunion est qualifié dans la publi-

1. Acta posterius, Q. I, 477.

2. QUICHERAT, I, 454.

3. Manchon, Q. II, 10, 342.

4. QUICHERAT, I, 403 ; Manchon, Q. III, 135, etc.

cation de Jules Quicherat : *Acta posterius*, ce que plusieurs ont traduit actes posthumes. Quicherat les a qualifiés, stigmatisés serait plus vrai, d'une phrase coupante : « Ces pièces sont écrites de la même main que le reste des procédures, mais elles cessent d'être revêtues de la signature qui auparavant se trouve apposée au bas du manuscrit. On verra par les interrogatoires du second procès que les greffiers se sont refusés à les valider de leur attestation¹. »

Effectivement, Cauchon eût aimé leur donner quelque crédit et valeur, en faisant authentifier ses *Acta posterius* par les notaires. Il n'y réussit pas. Ceux-ci n'étaient que de minces personnages, comparés aux puissants seigneurs du tribunal. Ils se l'avouaient et l'avouaient aux autres, presque trop². Cependant Manchon, pressé par Monseigneur de Beauvais, lui refusa son paraphe. Il s'était prêté à supprimer l'appel de Jeanne au Concile, il ne voulut point donner « aux actes posthumes » l'honneur et la garantie de ses sceaux.

Taquel et Boisguillaume firent de même³. Ils ne consentirent pas plus que Manchon à prêter leur ministère. Les *acta posterius* sont disqualifiés. Ils ne sont ni vrais ni souvent vraisemblables. Ainsi :

Ladvenu aurait déposé, ce 7 juin 1431, avoir entendu dire à Jeanne que : « les hommes d'Église affirmant que si des esprits venaient à elle c'étaient des esprits mauvais, elle le tenait et le croyait⁴ ».

Or Ladvenu qui vécut assez pour comparaître au procès de réhabilitation, y déclara sans hésiter : « Jusqu'à la fin de sa vie Jeanne maintint et certifia que ses Voix étaient de Dieu ; que ce qu'elle avait fait était du commandement de Dieu ; qu'elle ne croyait pas avoir été trompée par ses Voix, que ses révélations étaient de Dieu⁵. »

Le Camus avait raconté une scène théâtrale — il en était capable — à propos de la communion de Jeanne :

Martin Ladvenu tenant l'hostie aurait dit à la Sainte :

— Croyez-vous que ce soit le corps du Christ ?

— Oui, aurait répondu Jeanne, lui seul peut me délivrer, je demande qu'il me soit administré.

1. Q. I, 477.

2. Manchon, Q. III, 143 ; Taquel, II, 319.

3. Taquel, Q. III, 196.

4. Ladvenu, Q. I, 478.

5. *Ibid.*, Q. III, 170.

— Croyez-vous encore en vos Voix ?

— Je crois en Dieu seul ; je ne crois plus aux Voix qui m'ont tellement trompée¹.

Je crois en Dieu seul !... Dieu seul peut me délivrer !... Pauvre Jeanne ! Pauvre sainte enfant candide ! Petite fleur des champs très simple, transformée par ce lourdaud en vicaire savoyard atténué, car elle demande tout de même que « le corps du Christ lui soit administré ».

Massieu qui fut présent à la dernière communion de Jeanne n'avait ni vu ni entendu rien de pareil². Ladvenu non plus.

Ce fut infiniment plus simple : « Lorsque, rapporte Ladvenu, je lui donnai le corps du Christ, elle le reçut très dévotement, et avec une telle abondance de larmes qu'on ne saurait le décrire³. »

D'après Toutmouillé, Jeanne aurait dit en style de parfait scolastique, que ses apparitions « venaient à elle *cum magna multitudine et in minima quantitate* », en grande multitude d'individus et en petite quantité d'apparences !

Suivant lui toujours, Cauchon aurait eu le loisir et la pensée de rouvrir le procès avec Jeanne, en ce matin tragique :

— Or ça, Jehanne, vous nous avez toujours dit que vos Voix vous annonçaient votre délivrance. Vous voyez maintenant comment elles vous ont déçue, dites-nous la vérité.

Et Jeanne aurait répondu :

— Vraiment, je vois bien qu'elles m'ont déçue⁴.

Contre la narration inauthentique de Pierre Cauchon s'élève celle de Toutmouillé lui-même, certaine et signée de sa main :

« Le jour que la dicte Jehanne fut délaissée au jugement séculier et livrée à combustion, je me trouvais le matin en la prison avec Frère Martin Ladvenu... envoyé vers elle pour lui annoncer la mort prochaine et pour l'induire à vraie contrition... ce que le dit Ladvenu fit moult soigneusement et charitativement... survint l'Évêque dénommé, auquel elle s'adressa incontinent : « Evesque, je meurs par vous. »

« Et il lui commença à remonstrer :

— « Ha ! Jehanne, prenez en patience, vous mourez pour ce que vous n'avez tenu ce que vous nous aviez promis, et que vous estes retournée à votre premier maléfice.

1. Q. I, 482.

2. Massieu, Q. III, 158, 159.

3. Ladvenu, Q. II, 308.

4. Q. I, 481.

« Et la pauvre pucelle :

« Hélas ! si vous m'aviez mise aux prisons de court d'Église, et remise entre les mains des concierges ecclésiastiques, ceci ne fût pas advenu. Pourquoi je appelle de vous devant Dieu.

« Cela fait le dit déposant sortit hors et n'en oyt plus riens¹. »

Loyseleur, extraordinaire toujours, « l'aurait entendue, soit dans la prison, soit sur la place du Vieux-Marché. Là, publiquement, en présence de la foule, toute pleine d'une infinie contrition, elle avait demandé pardon aux Anglais et aux Bourguignons de les avoir fait tuer, de les avoir mis en fuite² » !...

Naturellement, nul autre témoin n'avait ouï cette amende honorable.

Enfin l'Évêque Comte a prêté à Courcelles, l'homme dont la mémoire avait tout retenu, cette attitude étrange de n'avoir su affirmer rien de précis, rien de positif sur des faits vieux de huit jours à peine. « Il ne savait plus, il croyait, il lui paraissait³. » Ainsi, « il lui semblait bien avoir entendu de Jeanne que ses Voix, lui ayant conseillé de faire bon visage à cause de sa délivrance, l'avaient trompée ». Cela lui semblait, il n'en était pas sûr. Quel est ce mystère ?

Pierre Cauchon, d'après le même récit, se serait enparé de cette parole de Jeanne pour lui arracher l'aveu que ses Voix étaient de mauvais esprits. Nous sommes ici au vif de l'incident. Que répondit Jeanne ? De réponse il n'y a pas. Tout s'arrête, c'est fini. Courcelles au terme d'une semaine ne se souvenait pas sans doute ? Second mystère.

Et voici le troisième : lors de la réhabilitation, Courcelles déposa ; il n'a pas fait la moindre allusion à un doute émis par Jeanne sur l'origine et la qualité de ses Voix.

On ne se livre pas à une manœuvre déloyale, sans raison. Les actes posthumes eurent pour objet, pensons-nous, de donner quelque fondement aux messages qui annoncèrent la fin de Jeanne.

Dès le 8 juin en effet partit une lettre adressée à l'Empereur, aux Rois, aux Ducs et aux princes de toute la chrétienté. Elle était signée d'Henri VI, le petit roi anglais. Sous une grêle

1. Toutmouillé, Q. II, 4.

2. Q. I, 484, 485.

3. Courcelles, Q. II, 483.

d'injures, se dévoilait l'importance que Jeanne avait prise dans le monde. « Il faut que la majesté impériale et les sérénités royales, toujours éprises de la gloire du Christ, sachent ce grand événement. Cette présomptueuse que le vulgaire appelait la Pucelle est tombée entre nos mains par la miséricorde de Dieu... Elle a été remise par nous au juge ecclésiastique... Elle a été jugée par lui en grande solennité et parfaite gravité... Longuement interrogée elle émit des propositions qui furent soumises aux Maîtres et aux Docteurs de l'Université de Paris. Ceux-ci la déclarèrent superstitieuse, sorcière, idolâtre, invocatrice du diable, blasphématrice de Dieu, de ses saints, de ses saintes. » Elle avait d'insondables audaces, « se vantant d'agir toujours de l'ordre de Dieu et de vierges saintes qui se montraient à elle visiblement. Ce qui est pis, elle refusait obéissance au suprême Pontife, au concile général et à toute l'Eglise militante.¹ » Mais par la grâce de Dieu, elle se soumit dans un « preschement public ». Ah ! la joie débordante que ce fut pour ses juges !... Les tendres pasteurs ramenaient au bercail la brebis perdue ! Ce mouvement salutaire ne dura pas. Elle revint aux erreurs, aux doctrines de démençe qu'elle avait vomies... « Se voyant sur le point de mourir, elle avoua que les esprits qui lui apparaissaient étaient des esprits mauvais et trompeurs qui l'avaient jouée en lui promettant la liberté².

« Telle fut la fin de cette misérable femme. Nous avons cru devoir vous en informer, afin que vous-même informiez ceux qu'il vous conviendra. »

Vingt jours plus tard exactement, l'épistolier royal se tourne « vers les Prélats de l'Eglise, les ducs, les comtes et autres nobles, ainsi que les villes de son royaume de France ».

Pour le fond, la dépêche du 28, rédigée non plus en latin mais en français, est à peu près identique à celle du 8. Le fait principal, aussi faussement allégué de cette fois que la précédente, est le même : « La dicte femme ne cognoissait, ne voullait reconnoistre en terre fors que Dieu seulement et les saints du Paradis, en refusant et reboutant le jugement de nostre saint Père le Pape, du Concile général et de l'Universelle Eglise militante. »

1. Q. I. 483.

2. Tenor litterarum Q. I. 485, etc.

Toutefois s'adressant à de nobles hommes portant écu, le rédacteur observe un crime particulier : « Elle se vestit d'armes appliquées aux chevaliers et escuiers, leva estandard, et en trop grand oultrage, orgueil et présomption, demanda avoir et porter les très nobles et excellentes armes de France, etc., etc.^{1.} »

Les nobles hommes, prélats et ducs ne pouvaient être flattés qu'une fille de manant eût pris des armoiries. On aurait pu leur dire honnêtement que cet azur et ces fleurs de lys de France lui avaient été donnés par Charles VII, et qu'avec modestie elle ne s'en était jamais ornée.

Mais il s'agissait vraiment bien de ce scrupule de vérité, pour des gens qui ne craignaient pas d'articuler que Jeanne avait refusé de se soumettre au Pape et au Concile.

Enfin, pour écrire au Pape et aux Cardinaux, ce fut l'Université de Paris qui prit la plume. « L'œil de l'Univers » ne pouvait en la circonstance manquer de considérer l'état général de l'Église et de s'en effrayer. Les Maîtres débutent par une constatation terrible à leur gré, « ce grand nombre de faux prophètes qui se lève, si bien qu'eux les Maîtres — voyez combien ils sont avisés ! — ne peuvent s'empêcher de croire que la fin du monde est proche ». De ces faux prophètes, « cette misérable femme » fut un exemplaire. « Monseigneur de Beauvais et le Vicaire de Messire l'Inquisiteur méritent vraiment bien que leur zèle soit loué. » Et alors de se lancer dans ce qu'ils ont fait eux-mêmes. Des articles leur ont été envoyés ; ils contenaient les doctrines et les aventures de « cette misérable femme » ; ils les ont lus, les ont examinés, les ont fait examiner, etc. Croirait-on qu'elle se déclarait « indépendante de tout homme quelle que fût sa dignité, donc du Pape et même du Concile général !... Il fallait sauver le peuple chrétien de cette peste ; moyen : on l'a abandonnée au bras séculier... Elle a émigré de ce siècle, contrite et pénitente... Si jamais, par nos démérites (à nous les Maîtres) il advenait que le pauvre peuple léger écoutât ces devineresses, ces prophétesses de mensonge, qui s'abritent criminellement sous le nom du Dieu, dont elles n'ont pas reçu mission, au lieu d'écouter les pasteurs et les Docteurs auxquels le Christ a dit : Allez et enseignez toutes les nations, ce serait la fin de la religion, la ruine de la foi, la destruction de l'Église^{2.} »

1. Tenor litterarum, Q. I, 489.

2. Copia litterarum Universitatis, Q. I, 496, etc.

Cette apologie s'augmente d'un post-scriptum pour le collège des Cardinaux — *pro collegio cardinalium*. Plus probablement, une copie de la dépêche à Sa Sainteté avait été adressée à chacun des Éminentissimes Pères.

Ainsi la hiérarchie catholique et les princes civils apprirent-ils que Jeanne avait été brûlée, pour s'être obstinée dans la soutenance d'articles monstrueusement hérétiques, spécialement dans l'absolu refus de l'obéissance due au suprême Pontife et au Concile général ! Remarque d'intérêt, ils ne disent pas un mot de l'habit d'homme, qui leur avait été un pareil sujet de scandale, tant ils sentaient l'insécurité de ce terrain. L'univers entier fut bien renseigné !

Tandis que courait la plume des docteurs, la langue du populaire ne s'arrêtait ni à Paris ni à Rouen. « Assez, avoue le Faux Bourgeois (et pour qu'il l'ait écrit il faut que ç'ait été deux fois vrai), assez avait là et ailleurs qui disaient qu'elle était martyre pour son Droit Seigneur ; autres disaient que non et que mal avait fait ¹. »

Pierre Cauchon et l'Inquisiteur décidèrent un exemple. Le coup tomba sur un nommé Bosquier, dominicain comme Le Maître. C'était un pauvre diable de frère lai, demeuré très peuple par ses goûts et ses impatiences de parler. Il avait dit, « le jour même du supplice, que les juges avaient bien mal fait de condamner cette pauvre pucelle ²... » Plus probablement, si ce propos fût demeuré isolé, nulle attention n'y aurait été prêtée ; mais l'épidémie de mécontentement gagnait ; Bosquier fut saisi, cité devant Pierre Cauchon, et condamné le 8 août « au pain et à l'eau, pénitence médicinale, et à l'emprisonnement dans son monastère jusqu'à la prochaine fête de Pâques ³ ». Nous doutons fort qu'après ce procès les langues aient beaucoup ralenti leur train.

Cependant la cour de France ne réagissait nulle part. Quelques-uns eussent pu croire qu'elle prenait parti contre celle qui l'avait sauvée. La reconnaissance lui pesait-elle si lourdement ?

Par le moyen de messire Regnault, elle était allée chercher

1. *Le Bourgeois de Paris*, Q. IV, 471.

2. Q. I, 495, 496.

3. *Ibid.*

dans le Gévaudan, « au diocèse de Mande¹, un gardeur de brebys... qui se faisait appeler Guillaume le Bergier, et encore le Pastourel ». On le prétendait honoré des stigmates de saint François². Monseigneur Regnault voulant prouver par les faits qu'un émule de Jeanne n'était pas si difficile à trouver, l'envoya dans le Beauvaisis combattre avec la compagnie « de Messire Pothon de Saint-Trailles qui depuis fut maréchal de France ».

Hélas ! l'ordre ne porta guère de bonheur.

Le 4 août, Pothon fut battu ; « et se fut prins le povre bergier... Les Angloys s'en retournèrent à Rouen à grant honneur, triomphe et gloire ; là fut mené le bergier³... Il ne pouvait avoir joye, car il était fort lié de bonnes cordes comme larron. Qu'il devint depuis je ne sçais ; je ouy dire qu'il avait été jeté en Seyne et noyé⁴ ».

Messire de Chartres n'en avait pas auguré beaucoup mieux ; mais il avait caressé l'espoir de quelque petit avantage, « que les Angloys et les Bourguignons seroient quelque peu desconfis » ; et qu'il pourrait dire : Vous voyez bien ; c'est comme Jeanne ! Ses espoirs lui restèrent pour compte.

Le 25 octobre, Louviers qu'ils n'avaient osé attaquer du vivant de la sainte, tombe aux mains des Anglais et son défenseur aussi, Lahire.

Le 16 décembre, Winchester sacre à Notre-Dame de Paris son arrière-neveu Henri VI. Puis, comme s'il n'avait pas été semé assez de divisions et joué assez de tragédies parmi nous, en juin 1433, à Chinon, Pierre d'Amboise, Jean de Rueil, Coëtivy, Brezé, affidés du connétable de Richemont, surprennent La Trémouille dans son lit. Le favori reçoit un coup d'épée à la tête et un coup de dague dans le ventre. Il ne fut sauvé que par son prodigieux embonpoint : sa graisse protégea les organes vitaux.

Il y avait à craindre que Charles VII relevât durement cette violation de son propre palais. Il n'en fit rien. L'énigmatique souverain avait accepté, sans mot dire, le supplice de Jeanne ; il accepta, sans mot dire, le demi-assassinat de son favori.

1. Jean Rogier, Q. V, 168.

2. *Le Faux Bourgeois*, *ibid.*, 170.

3. Saint Rémy, *ibid.*, 171.

4. *Ibid.*

Ce fut le terme des chances heureuses de l'ennemi. Les deuils et les échecs vont se multiplier chez lui.

Le souvenir de la Sainte fermente en Normandie ; les soulèvements s'y multiplient. Thierrache doit se baigner dans le sang de Ricarville et de ses amis.

Bedfort laisse ses canons entre nos mains, sous Lagny, en août 1432.

Sa femme Anne de Bourgogne meurt en septembre : Philippe le Bon sent se distendre les liens entre lui et l'Anglais ; d'autant plus que celui-ci n'attend pas le terme des douze mois de deuil, pour convoler à de nouvelles noces.

Le régent lui-même s'éteint dans un château près de Rouen, « non sans soupçon de poison », le 3 septembre 1435.

Il avait eu la disgrâce de connaître, avant de mourir, la paix d'Arras où le roi de France et le duc de Bourgogne s'étaient juré d'oublier mutuellement tant de haines et de perfidies.

La lassitude d'une guerre interminable, l'habileté du saint cardinal chartreux Albergati, négociateur au nom d'Eugène IV, un certain revirement d'esprit de la part des Universitaires, avaient opéré ce miracle.

Au congrès d'Arras nous retrouvons, outre les deux principaux intéressés, quelques-unes de nos anciennes connaissances :

Cauchon¹, qui est devenu évêque de Lisieux. Il réside peu dans son diocèse ; tout entier à ses graves fonctions de *Missus Dominicus* pour le roi d'Angleterre. Il ne fait petite figure nulle part. Il mène grand train, quitte à ne pas payer ses dettes au trésor pontifical². Il juge des procès et il en soutient encore plus ; son vieux démon bazochien ne l'a pas lâché. Il préside l'échiquier de Normandie ; habite ordinairement Rouen ; pousse des pointes en Angleterre ; lève des décimes pour le pape et Henri VI ; représente celui-ci au concile de Bâle ; enrichit sa cathédrale d'une chapelle dédiée à la Vierge en expiation, a-t-on dit au xviii^e siècle³ — et bien à tort, — de la sentence de Rouen. Sa mort subite entre les mains de son barbier met, seule, fin à une activité que ses scrupules de conscience n'entravèrent jamais.

Thomas Courcelles représente l'Université de Paris. Il

1. DE BEAUREPAIRE, *Les Juges de Rouen*, 17.

2. L'abbé HARDY, *Saint-Pierre de Lisieux*, 94.

3. DE BEAUREPAIRE, *Les Juges de Rouen*, 91.

esquisse un mouvement discret, mais fort habile, vers Charles VII. Il a pris le vent.

Erard et Raoul Roussel⁴ sont là aussi. Nous pensons que leur attitude différa de celle du Maître Parisien ; en tout cas, Erard reçut peu après un bénéfice de la main des Anglais, au comté de Southampton, et Raoul Roussel atteignit par leur bon vouloir le siège métropolitain de Rouen.

Étant donné que les insulaires avaient pour principe d'être utiles à leurs amis, on voit la nécessaire conclusion de ces hautes faveurs.

Plus Charles, conciliateur, par tempérament, prenait contact avec les anciens adversaires de la sainte Pucelle, moins il sentait ses impérieuses, ses imprescriptibles obligations à l'égard de sa mémoire. De quoi, une aventure extraordinaire, presque contemporaine de la paix d'Arras, fournit une preuve douloureuse.

En 1436, parut au pays de Metz, une femme qui, sous le nom de Claude, réussit à pénétrer dans la haute société du lieu. Elle déclara subitement être Jeanne d'Arc, revenue en terre.

Payant d'audace, elle commença par donner rendez-vous à Pierre et à Jean, fils de Jacques et d'Isabelle. Elle les endocрина si bien de sa parenté avec eux, qu'elle les persuada ; du moins firent-ils comme s'ils étaient persuadés. Ils la reconurent ; c'était leur sœur !

Les cadeaux affluèrent. Le Sire Nicolas Lowe lui donna un roussin de trente francs et une paire de houzeaux ; le sire Aubert de Boulay un chaperon, car, comme de juste, elle était vêtue en homme ; le sire de Groigna, une épée. A ses paroles, à plusieurs signes, confessaient les admirateurs de Claude, « on ne pouvait douter qu'elle fût la pucelle Jehanne de France ».

Jehanne de France ! Bien que placé indignement, par suite d'une sottise erreur, comme ce mot émeut sous la plume du vieil historien qui l'entendit ou le trouva² !

Naturellement il y en avait qui s'étonnaient de tout cela :

— Mais, disaient-ils, Jeanne a été arse à Rouen, en Normandie. Et puis, que celle-ci fasse donc ce que faisait l'autre.

Dame Claude, qui avait réponse à tout, reprenait qu'elle

1. DE BEAUREPAIRE, *Les Juges de Rouen*, 91.

2. Le Doyen de Saint-Thibaud, Q. V, 322.

n'aurait « puissance avant la Saint-Jean-Baptiste¹ ». En attendant elle voyageait, s'installait à Marville chez Jean Quenast, faisait un pèlerinage à « Nostre Dame de Liesse » en compagnie de « ses frères », et continuait de recevoir les offrandes de ses dupes : de Joffroy Daix « ung cheval », de quelques autres plusieurs joyaux. Souffrant impatiemment de rester en place, elle passait bientôt dans le Duché de Luxembourg, où elle devint la familière d'Élisabeth de Gorlitz, nièce du duc de Bourgogne par alliance. C'est dans la maison de cette princesse qu'elle rencontra un jeune fou, assez balourd, le fils du Comte de Wurtemberg qui s'éprit d'elle : « il l'aymait très fort ». Elle en profita pour se faire emmener à Cologne, où elle se livrait au noble amusement des gobelets, escamotant la muscade, coupant des toiles en quatre et d'un coup de sa baguette refaisant des morceaux une seule pièce, brisant de la verrerie et la représentant immédiatement intacte. On s'ébahissait de ces merveilles. On s'ébahissait, plus encore, de revoir ainsi celle que les Anglais avaient « cruellement bruslée ».

L'Inquisiteur, que sa fonction même défendait contre la créance trop facile aux résurrections et les délices de la prestidigitation, fit mine de vouloir regarder en tout cela. Le jeune Wurtemberg de cacher aussitôt Dame Claude, en quelqu'un des burgs paternels². Celle-ci finit-elle par s'y ennuyer?... Elle s'éloigna des bords hospitaliers du Rhin. On la retrouve mariée en France « au seigneur Robert des Armoises, chevalier », qui demeurait « en Metz en hault de la Porte-de-Metz, etc.³ ».

Comment le Conseil royal de France eut-il le courage de laisser vaguer sous le nom de la vierge martyre, de celle qui avait sauvé le pays et le roi, une semblable drôlesse ? C'était si simple de l'arrêter, de lui couper la voie d'Orléans, où elle but cinquante et une « pintes » plus trois « choppines de vin, et mangea pour 40 sous parisis de viande achetée chez Perrin-Basin⁴ ! » C'était si facile de l'éloigner du roi ! C'était si facile au moins, quand celui-ci eut constaté la supercherie, comme le conte Pierre Sala, de lui défendre d'aller battre l'estrade en Poitou !

1. Le Doyen de Saint-Thibaud, Q. V, 322.

2. Jean Nieder, Q. V, 325.

3. Doyen de Saint-Thibaud, Q. V, 324.

4. Comptes de ville d'Orléans, Q. V, 331.

Que voulaient-ils ? Que rêvaient-ils, à la cour ? S'excuser de n'être pas intervenus lors du procès, sous prétexte qu'ils avaient pu supposer que Jeanne se sauverait, puisque tant d'autres la croyaient sauvée ? Ébranler le respect populaire, en laissant s'exhiber une Jeanne, fausse il est vrai, mais dont tous peut-être ne connaîtraient pas la fausseté, tandis que tous verraient sa déchéance ? On n'y comprend rien.

L'heure est encore bien éloignée où Charles VII pensera aux réhabilitations.

Il fallait auparavant qu'il retrouvât la pleine et royale netteté de ses sentiments pour Jeanne, et qu'il eût pris conscience de son autorité. Qui sait ce qu'il peut, s'il peut beaucoup, accomplit mieux ce qu'il doit. Charles arrivera à ce point, où la gloire l'attend ; mais ce sera sur le tard. Cet esprit fin, malheureusement servi par une volonté débile, ne parviendra que lentement à la virilité. Lorsqu'il sera sorti de la gangue de ses apathies, il prouvera qu'il n'a pas oublié.

Son premier royal effort se porta, ainsi qu'il convenait, du côté de Paris. Il signa le 28 février 1436 lettres *d'abolition* en faveur des habitants de tout ordre. Nul ne serait recherché pour ses attitudes politiques passées : ni bourgeois, ni clerc, ni manant, ni noble, ni maillothin, ni cabochien. Ce voile d'oubli, bienveillamment étendu, valait mieux pour le triomphe de sa cause que dix batteries de canon dressées contre les murailles. Que Paris revienne à son roi, nul Parisien n'en souffrira. C'était bien trouvé.

Mais Paris n'était pas absolument libre de se jeter dans les bras qui lui étaient tendus : Beaumont et Willoughby avec la garnison anglaise veillaient. Toutefois, un siège conduit par Richemont et la cherté des vivres aidant ; une conspiration de Michel de Lallier, jadis joyeux compère d'Ysabeau, désormais converti à son fils, et la défaite de Beaumont à Epinay s'ajoutant à la cherté des vivres : la capitale ouvrit sa porte Saint-Jacques, six semaines après les lettres d'abolition. Quatre jours plus tard Willoughby et ses hommes s'embarquaient pour Rouen.

Paris se vengeant de son long servage criait à se rompre : A bas les godons ! Vive le Roi ! Vive le Duc de Bourgogne ! La Paix ! La Paix ! On promenait en triomphe l'écu fleurdelisé.

Jeanne avait dit « qu'avant sept ans les Anglais perdraient une ville plus grande qu'Orléans et qu'elle serait bien marrie s'il fallait attendre ces sept années ». L'oracle s'accomplissait : le 13 avril 1436, jour de la réconciliation de Paris avec son roi, il y avait cinq ans environ que la sainte prophétesse était morte.

Charles fut heureux d'avoir sa capitale ; mais ne se pressa pas d'y faire sa solennelle entrée. Il attendit plus de dix-huit mois. La foule continuait de l'intimider : il demeurait l'homme des « retraits ».

Or voilà que tout à coup, quelle qu'en soit la cause, l'Esprit l'anime. L'adolescent de seize ans qu'il avait été, — celui qui avait voulu assaillir, armer en tête et cuirasse aux épaules, Paris rebellé, — semble s'éveiller d'un étonnant sommeil. Administration, artillerie, organisation des francs-archers, sièges, l'indifférent d'hier se saisit de tout. Il prend Meaux, réprime les *Ecorcheurs*, les *Retondeurs*, la *Praguerie* ; il pousse des randonnées d'essai en Guyenne et en Normandie. Toujours le premier, sous le soleil ou le gel, il occupe le Maine, assiège Rouen qu'il prend, et Talbot dedans. Il force Harfleur. Bien servi par ses lieutenants, il couronne une belle campagne énergiquement et glorieusement menée par la victoire de Formigny, où nous perdîmes douze hommes, les Anglais plusieurs mille.

Charles d'Orléans, l'aimable et patriote captif de Londres, tressaillit d'allégresse, et de par delà de la Manche grise, salua :

Réjouis-toi Franc Royaume de France ;
A présent Dieu pour toi se combat !

C'était le 13 avril 1450. La Normandie entière redevint Française.

Restait la Guyennè. Castillon, Blaye, Bordeaux, Bayonne rentrèrent au giron national en 1451. Ce retour ne fut pas d'égale durée pour les trois forteresses. Talbot se rouvrit Bordeaux, en 1452. Dix ans plus tôt Charles aurait laissé faire : il ne laissa pas faire. Le mois de juin 1453 le trouva personnellement aux champs. Six semaines après, 17 juillet, choc à Castillon entre Talbot et Richemont. Le vieux chef anglais âgé de plus de quatre-vingts ans n'avait pas perdu sa fougue.

Il précipite ses hommes sur nous ; notre artillerie les foudroie. Lui-même tombe ; le malheur veut qu'il ne soit pas reconnu ; bien qu'il demande merci et promette rançon, il est percé de coups par les Francs-Archers. Son fils Lisle et son neveu Aurigham partagèrent son sort, avec quatre mille des leurs.

Jeanne avait encore prophétisé cet événement : elle avait annoncé une victoire dont toute l'Angleterre tremblerait¹.

Toute l'Angleterre trembla du fait d'armes de Castillon. Il s'y déchaîna plus que l'émotion d'une défaite liée à plusieurs défaites antérieures. Une révolution se produisit parmi les hommes d'État d'outre-Manche. Ils cessèrent de se tourner vers les vastes établissements sur le continent Européen. Ils comprirent que l'avenir de leur pays était lié à la maîtrise de la mer, bien plutôt qu'à celle des duchés de Normandie et de Guyenne. Cette lumière que la nécessité leur imposa, les conséquences qui devaient en suivre, suffisaient à balancer beaucoup de sacrifices et de déboires.

La guerre de Cent Ans était finie. De ses immenses possessions, Henri VI retint Calais seulement. Le reste des pays si longtemps occupés, si terriblement disputés, fit retour à « Charles fils de Charles », lieutenant, pour son royaume, de Jésus-Christ. Poitiers et Azincourt devinrent des souvenirs historiques d'effet perdu. Les soldats d'outre-Manche rentrèrent dans leur Ile. Le roi de France se retrouva chez lui le maître héréditaire, sauf les droits de ses peuples. La Sainte de la Patrie lui réapparut entre les deux nations remises l'une et l'autre à leur place et dans leur voie, parmi les magnificences de son œuvre de justice et de salut.

Dès sa prise de possession de Rouen, Charles, à moitié libéré déjà, et saisi par le lieu des souffrances de Jeanne, avait tenté quelque chose pour sa réhabilitation. Il avait prescrit « à Maître Guillaume Bouillé, docteur en théologie, son amé et féal conseiller² », vu « les fautes et abus du procès, de s'enquérir « bien et délégentement » sur ce qui s'était passé, et d'envoyer ou de porter l'information « close et scellée par devers lui et les gens de son grand Conseil ».

C'était un premier pas, mais presque un faux pas. Il était

1. Une victoire dont tout le royaume tremblera, porte le procès-verbal. Lorsque les Juges et les greffiers de Rouen parlent du roi sans qualificatif c'est de Henri VI qu'il s'agit : de même quand ils parlent du royaume, ils entendent l'Angleterre.

2. Q. II, 1.

plus que difficile d'évoquer en appel, devant le Grand Conseil une affaire jugée par l'Inquisition. Heureuse faute au surplus, qui nous valut des dépositions auxquelles nous avons recouru plus d'une fois¹.

Bientôt arriva chez nous le cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen, avec qualité de légat du Pape Nicolas V. Le Pontife, épouvanté justement de la prise de Constantinople par les Turcs, l'avait chargé de négocier une réconciliation définitive entre la France et l'Angleterre, lesquelles, sorties de leurs querelles, pourraient se croiser contre Mahomet II. Charles profita de l'arrivée de d'Estouteville pour le saisir de l'affaire de Jeanne.

De cette fois le juge avait véritablement qualité ; à double titre même, comme légat et aussi comme archevêque de Rouen. Guillaume d'Estouteville, de vieille souche normande, traditionnellement très bonne française, grand homme d'Église et grand homme d'État, entra du premier coup dans les plans du roi. Il s'associa le dominicain Jean Bréhal, inquisiteur de France, et commença les procédures. Il entendit quelques témoins : Manchon, Miget, Ysambart de la Pierre, Cusquel, Ladvenu.

Tout de même, ce n'était pas encore cela. Le diplomate gênait le juge : le diplomate avait pour mission de se concilier les Anglais ; et le juge ne pouvait manquer de les mécontenter. Puis, les loisirs lui faisaient défaut. Frappé de ces inconvénients, d'Estouteville remit l'œuvre à Philippe de la Rose, trésorier de l'Église de Rouen², le 6 mai 1452. Bréhal continua ses fonctions de promoteur.

Sous ces deux chefs suprêmes, il fut procédé à de nouvelles informations à Rouen.

Cependant, que ce fût Philippe de la Rose, que ce fût d'Estouteville, qui conduisissent l'enquête, ils agissaient sous l'impulsion de Charles VII. Les Anglais n'allaient-ils pas se susceptibiliser et susciter des difficultés en cour de Rome ? Comme toujours presque, on n'arriva au moyen simple qu'en dernier lieu.

Isabelle Romée existait encore. Tombée dans la pauvreté, elle avait cru qu'Orléans assisterait la mère par fidélité à la mémoire de sa fille. Elle avait quitté son village et s'était

1. Celles de Toutmouillé, de la Pierre, Ladvenu, Duval, Manchon, Massieu, Beaupère.

2. Lettre de pouvoir de d'Estouteville à P. de la Rose. Q. II, 309.

réfugiée près des échevins de la noble ville. Sa confiance ne fut pas déçue. Il lui fut attribué une pension mensuelle et une demeure honorable ; elle fut soignée en maladie comme en santé¹.

On l'induisit à réclamer la réhabilitation de son enfant. Qui avait le droit de s'en plaindre ? Qui aurait eu le cœur de s'en étonner ?

Elle adressa une supplique, en son nom, et en celui de ses fils Pierre et Jean, au Pape Calixte III, un vieillard de soixante-dix-huit ans, tout récemment élu².

Le Pontife écouta la pauvre femme, et commissionna, pour instruire la revision, Jean Jouvenel des Ursins, archevêque de Reims, Guillaume Chartier, évêque de Paris, et Richard de Longueil, évêque de Coutances³.

Quelqu'un des premiers jours de novembre de l'année 1453, accompagnée « de Pierre et de Jean, frères de la défunte Jeanne dite la Pucelle, et de plusieurs autres personnes considérables de la ville d'Orléans⁴ », Isabelle sortit de sa demeure qu'elle ne quittait guère. Vieillie, pleine de larmes⁵, cassée, mais l'esprit toujours ferme, elle se présenta dans Notre-Dame à l'archevêque de Reims qu'assistaient Guillaume Chartier et les Révérends abbés de Saint-Denys, de Saint-Germain des Prés, de Saint-Magloire, de Saint-Paul, de Saint-Crespin, de Cormelles, etc. Une grande foule s'était rassemblée autour de la mère auguste. On raconte, qu'étouffée par les larmes, elle eut peine à aller jusqu'au bout de sa supplique⁶. En même temps elle présentait le rescrit de Calixte.

Les juges le reçurent, et déclarèrent leur tribunal canoniquement constitué. Ils prirent connaissance du procès de condamnation et de rechute, que leur communiqua Manchon, des enquêtes de Bouillé et de d'Estouteville ; eux-mêmes en prescrivirent de supplémentaires à Orléans, à Paris, à Domrémy, à Rouen, à Lyon.

A Orléans, ils entendirent quarante et un témoins ; à Domrémy, trente-quatre ; à Rouen, dix-neuf ; à Lyon, un. Parmi les déposants, on vit Dunois, d'Alençon, Gaucourt, d'Aulon, Novellompont, Poulengy, Laxart, Seguin de Seguin qui avait

1. Comptes de la ville, Q. V, 275, 276

2. Rescrit de Calixte III, Q. II, 59.

3. Rescrit de Calixte III, Q. II, 59.

4. Lettre de commission à Bouillé, Q. II, 1.

5. Manuscrit d'Urfé, Q. III, 368,

6. *Ibid.*

assisté au procès de Poitiers, de la Pierre et Courcelles qui avaient pris part à celui de Rouen ¹.

A mesure que les juges de la réhabilitation avançaient dans leur étude, la figure qui se dégageait sous leurs yeux grandissait et s'illuminait. Elle produit, en effet, à la lecture de leur procès, sur quiconque la regarde avec attention et loyauté, une vision dans laquelle il se fond, de l'enfant, du héros, de la vierge et de l'ange.

Après sept ou huit mois de procédures, le 7 juillet 1456 ; en la grande salle du manoir archiépiscopal de Rouen ; étant présents Jean d'Arc, frère de Jeanne, Prévosteau représentant d'Isabelle Romée et de Pierre d'Arc, Chapitault, promoteur, Maugier, avocat de la famille d'Arc ; la partie adverse défaillant et déclarée contumace ; les douze articles, bases de la condamnation de Jeanne ayant été frappés de laceration judiciaire, la sentence fut rendue.

L'archevêque de Reims, les évêques de Paris et de Coutances, l'inquisiteur Jean Bréhal y disaient :

« Nous prononçons, déclarons et définissons que les procès (de chute et de rechute), intentés à Rouen, et les sentences qui les terminèrent sont entachés de dol, de calomnie, de méchanceté, d'injustice, de contradiction, de violations du droit, d'erreurs de fait. Ces caractères vicient l'abjuration, les exécutions avec les conséquences qui s'ensuivent. Tout est nul, sans effet, ni valeur, ni autorité.... Néanmoins, et autant que de besoin, nous les cassons, effaçons, annulons ; nous déclarons que Jeanne, ainsi que ses proches et ayant cause, n'ont encouru à l'occasion de ces sentences aucune note ni tache infamantes, qu'elle est pure de ces sentences, et autant qu'il est en nous, nous la purifions entièrement ². »

Enfin, suivant le mandat d'exécution, le jugement fut affiché, dès le 7, sur la place Saint-Ouen ; le lendemain, au Vieux-Marché. Une prédication solennelle de réparation fut faite à l'endroit même du bûcher ; puis une croix expiatoire fut plantée.

A Orléans, il y eut grande fête, « procession avec torches », office « en l'église Saint-Sanxson ». Richard de Longueil, évêque de Coutances, et l'Inquisiteur Jean Bréhal présidèrent les diverses cérémonies.

Calixte III avait réparé, — suivant la mesure où scélératesse pareille se peut réparer, — l'iniquité de Pierre Cauchon.

1. Manuscrit d'Urfé. Q. II, 368.

2. Livre de Comptes de la Ville d'Orléans, Q. V, 277.

CHAPITRE TRENTE-NEUVIÈME

DE LA RÉHABILITATION A LA VÉNÉRABILITÉ

Alternatives qu'a connues la mémoire de Jeanne, de la réhabilitation à la vénérabilité. — Orléans tient fermement la tradition véritable : fête du 8 mai, son influence. — Comment apparaît l'idée d'une sainteté de Jeanne susceptible d'être reconnue par une canonisation. — Mgr Dupanloup prend l'idée à cœur. — Ouverture du procès sous la présidence de MM. Rabotin et Branchereau, 2 novembre 1874. — Enquête supplémentaire ordonnée par Rome et commencée : 26 juin 1885 : même présidence. — Seconde enquête supplémentaire : sur plusieurs grâces obtenues par l'intercession de Jeanne : présidence de M. Branchereau. — Léon XIII déclare la cause introduite sur un rapport du Cardinal Parocchi. — Portrait du Prélat. — Jeanne *vénérable*.

Le procès de Réhabilitation replaça, pour un temps, la mémoire de Jeanne devant le grand public. Il revit l'enfant devenue subitement chef de guerre, la paysanne des Marches de Lorraine prophétisée et prophétesse, l'ignorante dont la langue avait sonné comme le plus précieux cristal, la guerrière qui n'avait jamais versé de sang, la triomphatrice que ses victoires n'avaient pas enivrée, la vierge tellement pure que sa seule présence inspirait la pureté, l'âme tant unie à Dieu que les fracas de la bataille ne l'en séparaient point, l'héroïne brave comme une lame de chevalier et humble comme la plus petite des moniales, l'intrépide que ses blessures n'arrachaient pas au combat, mais qui fondait en larmes à la pensée que plusieurs étaient morts sans confession, la simple très profonde qui eut une vie de miracle et une mort de martyr. L'étoile avait réapparu. Des yeux d'admiration et d'extase s'étaient de nouveau tournés vers elle.

Depuis lors, sa mémoire a connu toutes les alternatives. Elle a été vénérée, ce qui s'entend de soi. Elle a été injuriée, ce ne fut pas le pire. Elle a été défigurée, ce fut bien plus dangereux.

Quand il s'agit d'injures à Jeanne des noms fameux se présentent à l'esprit : Voltaire, Shakspeare, hélas ! Quand il s'agit de défiguration, c'est la série des poètes, des peintres, des sculpteurs qui l'ont représentée en Amazone, en Bellone, en romanesque étrange : des Graviers, Malherbe, Chapelain, Vouet, Deruet, Goix, etc.

Cependant, la ville d'Orléans tenait ferme sa tradition. Devant l'oubli elle dressait sa fête du 8 mai : la fête de la Délivrance et de la Libératrice, ininterrompue, sauf aux très mauvaises heures de notre histoire. Devant les défigurations, elle maintenait, par le panégyrique annuel, le surnaturel de l'œuvre accomplie en 1429 et la sainteté candide de l'ouvrière.

La fête du 8 mai fut le salut de la mémoire de Jeanne dans le cœur du peuple. Elle fut la protestation jamais étouffée contre les conspirations du silence, du mensonge, de l'aberration des gens de plume, de ciseau et de pinceau. Jeanne avait par sa victoire gardé Orléans à la France ; Orléans, par la commémoration de cette victoire, garda Jeanne à la France.

« Au milieu des aberrations de l'esprit public, a écrit éloquemment M. Lecoy de La Marche, le culte de Jeanne d'Arc gardait chez les Orléanais... sa ferveur première. C'est ainsi que l'on voit quelquefois un petit ruisseau, né dans une riante prairie, traverser tranquillement un marais fangeux, sans perdre la pureté de ses ondes, et les rouler toujours pures. jusqu'au pays où elles deviendront un grand fleuve. »

C'est dans le même lieu que prit forme et force une idée répandue bien ailleurs, mais à l'état vague, diffus, si l'on ose dire, l'idée de la sainteté de Jeanne, d'une sainteté susceptible d'être consacrée par la canonisation.

Que beaucoup, au cours des âges, aient invoqué la sainte, en aient appelé à son patronage près de Dieu, et donc l'aient crue au ciel, comme le Docteur Alespée et le secrétaire Tressart, l'après-midi de son supplice, nul ne fera difficulté de le penser.

Du Saussay¹ et Symphorien Guyon², serrant le problème de plus près, inscrivent Jeanne à leurs catalogues de *saints*. L'un de nos illustres évêques, Mgr Freppel³, développa dans un discours remarqué la thèse de sa sainteté. Cependant, le

1. André du Saussay, martyrologe gallican, 1637. Paris.

2. Symphorien Guyon, curé de Saint-Victor d'Orléans, 1647.

3. Freppel, panégyrique à Sainte-Croix, 8 mai 1867.

culte privé de ceux-ci, les affirmations publiques de ceux-là, n'étaient même pas les préliminaires décisifs du jugement de l'Église, plaçant sur les autels la Sainte de la Patrie.

Il était réservé à Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, d'ouvrir la voie à la solennelle et suprême justice.

Mgr Dupanloup fut bien servi par un événement considérable. En 1841, la Société d'Histoire de France déclara que « le travail de M. Jules Quicherat sur les Procès de Condamnation et de Réhabilitation de Jeanne d'Arc lui avait paru digne d'être publié ». Elle pensa de même *des suites au Procès de Jeanne d'Arc*. Le tout constitua cinq volumes, dont l'édition se termina en 1849.

Leur intérêt était trop capital pour avoir échappé au Prélat. Il s'en dégagait une Jeanne digne de toutes ses pensées. Il s'éprit, pour elle, d'un culte qui ne finit qu'avec sa glorieuse vie.

Le 8 mai 1869 il réunissait douze de ses collègues¹ et les pria d'adresser, avec lui-même, une supplique au pape Pie IX. en vue d'obtenir *l'introduction de la cause* : ce qui signifiait que le suprême Pontife serait supplié instamment de permettre, dans la ville d'Orléans, l'ouverture des études préliminaires. L'Évêque se chargeait de celles-ci, et s'engageait à démontrer qu'il n'était pas téméraire de soutenir la *Sainteté* de Jeanne, au sens strictement canonique du mot.

Survint le concile du Vatican, puis la guerre de 1870-1871. L'affaire de Jeanne d'Arc en souffrit.

Ce fut en 1874 seulement qu'elle se reprit. L'évêque, occupé par ses obligations politiques de sénateur, délégua ses fonctions de juge à deux de ses vicaires généraux : MM. Rabotin et Branchereau.

Ceux-ci examinèrent onze témoins, au cours de trente-trois séances. Leur programme fut de mettre en lumière : 1^o la naissance, la patrie, la parenté, la pieuse éducation, la jeunesse de Jeanne ; 2^o sa vie publique, sa captivité, le procès fait contre elle en 1431 et révisé sur l'ordre de Calixte III en

1. Son Éminence le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen ; Mgr Guilbert, archevêque de Tours ; Mgr Caverot, évêque de Saint-Dié ; Mgr Pie, évêque de Poitiers ; Mgr du Parc, évêque de Blois ; Mgr Meignan, évêque de Châlons ; Mgr Foulon, évêque de Nancy ; Mgr Hacquart, évêque de Verdun ; Mgr de la Tour-d'Auvergne, archevêque de Bourges ; Mgr Gignoux, évêque de Beauvais ; Mgr de Las-Cases, évêque de Constantine ; Mgr Lacarrière, ancien évêque de Basse-Terre.

1455 ; 3° ses vertus : sa foi, son espérance, sa charité, sa prudence, sa tempérance, sa justice, sa force, son humilité, sa chasteté ; 4° les dons surnaturels dont elle avait été favorisée : son esprit prophétique, sa puissance miraculeuse (cette partie de la procédure s'accompagna d'une longue dissertation, sur le même objet, de l'ingénieur en chef d'alors, Collin) ; 5° sa réputation de sainteté pendant son existence, lors de son supplice, et depuis.

Ouvert le 2 novembre 1874, ce procès fut clos le 28 janvier 1876 : il avait duré quinze mois. Au cours de février, Mgr Dupanloup en remit le texte à la Congrégation des Rites.

Ce qui s'y lit est parfait. Les témoins étaient tous des hommes de science, et les juges, des hommes de conscience. Cependant quelques fautes contre le droit avaient été commises : par exemple le tribunal avait instrumenté à Paris, pour recevoir la déposition de M. Wallon, avec une simple permission verbale de l'archevêque ; la preuve n'avait pas été fournie que les documents publiés par Quicherat, auxquels tout le monde en appelait, étaient conformes aux originaux ; surtout, -- et c'était le point capital, -- le fait d'une piété populaire envers Jeanne, de grâces sollicitées par son intercession, d'un culte privé à elle rendu, de sa réputation de sainteté en un mot, n'était, il faut en convenir, que faiblement établi.

Une enquête supplémentaire¹, réclamée par Rome, fut inaugurée en 1885.

Mgr Coullié, qui avait succédé à Mgr Dupanloup, rappelé à Dieu le 11 octobre 1878, se déchargea, lui aussi, de la judicature, en la confiant aux deux dignitaires choisis déjà par son illustre prédécesseur : MM. Rabotin et BrancherEAU.

Cette seconde procédure comporta, du 26 juin 1885 au 19 novembre, trente-trois séances ; juste autant que la première.

Elle s'avança d'après le même plan avec les accroissements utiles : l'identité entre les textes de Quicherat et leurs originaux fut constatée ; la réputation de sainteté de Jeanne fut beaucoup plus fermement établie.

1. Le Promoteur de la Foi Caprara, *Antimadverstones*, 3.

Toutefois ce n'était pas encore complet. Le 22 novembre 1887, les postulateurs introduisaient une supplique à l'effet d'obtenir la faculté d'une troisième procédure, dans laquelle « seraient examinées plusieurs grâces de guérison obtenues récemment, au diocèse d'Orléans, par l'intercession de Jeanne ¹ ».

Il fut fait droit à la requête. Vingt-cinq sessions se déroulèrent en conséquence, sous la direction de M. le vicaire général Branchereau : 1^{er} décembre 1887 au 7 février 1888.

Des attestations de faveurs spirituelles et corporelles attribuées à Jeanne d'Arc vinrent de plus d'un côté.

Des curés, des aumôniers assurèrent ne jamais recourir vainement à elle, même pour les âmes les plus rebelles.

Un père de famille, originaire de Gray (Haute-Saône), manda qu'il lui devait la guérison de sa petite fille d'une maladie intestinale des plus graves ; un vieil et très vénérable prêtre du Loiret, menacé d'une opération sanglante, confessait avoir, par elle, échappé au couteau du chirurgien ; une hospitalière aurait tenu d'elle sa guérison quasi subite d'une triple congestion cérébrale ; une jeune fille, du mal de Pott ; un habitant de Saint-Dizier, d'une laryngite intermittente, mais à accès très graves ².

Ces faits étaient-ils des miracles, certains, indéniables, susceptibles d'être présentés à la Congrégation des Rites, en vue d'une Béatification ou d'une Canonisation, et d'affronter la critique austère des consultants, des experts, des médecins, qui sont interrogés d'office en semblables débats ? On en peut douter : mais ils suffisaient à prouver que Jeanne avait une réputation de sainteté, puisque tant d'âmes inquiètes, tant de cœurs angoissés, recouraient à son crédit près de Dieu.

Plus les préparatifs avaient été laborieux, mieux la bataille pouvait s'engager entre le Promoteur de la Foi, vulgairement appelé *l'avocat du Diable*, et les avocats romains, chargés de lui répondre. Elle fut longue.

On assure que Léon XIII intervint en personne ; il aurait invité les consultants et les officiers des Rites, vers le commencement de 1894, « à se réunir au plus tôt en séance extraordinaire, posant la condition que le plus grand secret serait gardé sur l'objet de la délibération et son résultat. Que si celui-ci

1. *Supplex libellus postulantis*. In *processu originali*, 17.

2. *Summarium de Gratiis et Miraculis*, 273 et sq.

était heureux, nul ne devait l'ébruiter jusqu'à ce que lui-même eût donné sa sanction¹ ».

Le Pontife fut obéi : douze cardinaux, dont le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, se réunirent au Vatican, le 18 janvier 1894. L'Éminentissime Parocchi, qui avait succédé au cardinal Howard, comme rapporteur officiel de la Cause, fut chargé du rapport.

Parocchi était un bien étonnant esprit. On le disait l'un des plus savants hommes de l'Italie. Avec cela, orateur, écrivain, très fin lettré, grand amateur de la littérature française, qu'il connaissait merveilleusement. Il récitait par cœur des fables entières de La Fontaine. « La Fontaine est le plus étonnant et le plus lyrique de vos poètes », disait-il. Il parlait notre langue à sa façon, une façon voisine de celle de Rabelais et de Montaigne. Il était aux pauvres d'une générosité admirable. Jeanne lui devint vite familière. Il la chérissait tendrement. Quelques jours avant de mourir, il daigna recevoir Mgr Martini, avocat du procès. « Surtout, lui dit-il, traitez-moi bien ma sainte Pucelle », et il lui donna des conseils de très haut prix. A nous-même, qui nous trouvions à Rome dans le même moment, il voulut bien dire : « Vous rencontrerez des difficultés nombreuses ici et là : mais ne vous découragez jamais. Un jour elle passera sous le porche de Saint-Pierre, casquée, cuirassée, et alors vous serez récompensé de tout. *Addio, monsignore, me ne vado verso la nostra Pulcella!* » Il avait prononcé un éloge de Jeanne en italien, sous ce titre : « Le Surnaturel dans la vie de Jeanne d'Arc. » L'exposé des motifs d'introduire la cause ne pouvait être confié à plus habile et plus sûr avocat.

Il mit au service de Jeanne d'Arc toute sa science et toute sa persuasion. Le Cardinal Langénieux vieilli demeurait encore sous l'impression produite par le grand prélat. « Rien de plus émouvant ne se pouvait entendre, » racontait-il. D'acclamation, il fut conclu par l'assemblée que le Pape serait prié d'introduire la Cause.

L'événement s'était passé le matin du 27 janvier. Le soir même, le Préfet des Rites en présenta la relation à Léon XIII et celui-ci, sans attendre plus, signa le rescrit qui lui avait été préparé.

1. Th. Cochard, *Annales Religieuses d'Orléans*, 1894-99.

Dès cet instant la cause était introduite ; le suprême Pontife agréait qu'elle fût débattue ; Jeanne, en style ecclésiastique, prenait le titre de *Vénérable* ; c'était le premier pas dans la voie, pas nécessaire, puisque sans lui rien n'aurait pu s'entreprendre ; pas incertain, puisqu'il faudra recommencer tout ce qui a été essayé, suivant des règles et des démonstrations beaucoup plus serrées.

De quoi un signe sensible était offert à la catholicité : en vertu d'une jurisprudence immémoriale, Léon XIII avait signé le rescrit d'introduction de son nom personnel : *Joachim Pecci*, et pas de son nom de pontife : *Léon XIII*. Ainsi donnait-il à entendre que l'acte produit n'engageait en rien le Pape, et ne préjugait en rien des événements ultérieurs. Joachim Pecci avait été heureux de donner un gage de sa bienveillance ; Léon XIII n'avait rien prononcé. Il s'abstenait, jusqu'à plus ample informé. N'importe, ce fut déjà une belle joie pour la France.

CHAPITRE QUARANTIÈME

DE LA VÉNÉRABILITÉ A LA BÉATIFICATION

Disparition des acteurs principaux de la scène d'ouverture : la *Vénéralité*. — Procès préjudiciel : *de non cultu*, ouvert le 3 septembre 1894, terminé le 14 janvier 1895. — Sentence de Mgr Touchet, devenu évêque d'Orléans depuis six mois. — Dispense du procès *de fama sanctitatis*. — *Procès apostolique sur chacune des vertus humaines et divines de la Vénérable* : présidence de Mgr Touchet, juge délégué de la Congrégation des Rites. — Clôture du procès, le 22 novembre 1897. — Lutttes théologiques. — Congrégations du 17 décembre 1901 ; du 17 mars 1903 ; du 6 janvier 1904. — Décret déclarant l'héroïcité des vertus de Jeanne ; paroles de l'Évêque d'Orléans ; réponse de Sa Sainteté Pie X. — Concurrentement avec l'étude des vertus de Jeanne se conduit l'examen des miracles : présidence de Mgr Touchet, juge délégué. — Trois miracles retenus : Congrégations du 12 novembre 1907 ; du 9 juin 1908 ; du 24 novembre de la même année. Décret du 13 décembre : remerciements de l'Évêque d'Orléans ; discours de Sa Sainteté Pie X. — Congrégation *de Tuto* 12 janvier 1909, décret du 24 janvier. — La Béatification fixée au 18 avril. — Les fêtes à Saint-Pierre. — Présentation des pèlerins à Sa Sainteté dans Saint-Pierre par l'Évêque d'Orléans : ses paroles. — Discours de Sa Sainteté. — L'incident émouvant : Pie X porte à ses lèvres le drapeau de la France.

Les acteurs principaux de la scène d'ouverture avaient disparu en grand nombre, au moment où la toile se baissa.

Mgr Coullié avait été transféré au siège de Lyon : l'auteur de ce livre lui avait succédé.

M. l'abbé Hertzog, procureur général de Saint-Sulpice, avait été agréé comme Postulateur, au lieu de M. Captier, devenu Supérieur général de la Compagnie¹.

L'avocat Alibrandi était mort le 27 janvier, quelques heures avant que fût signé le décret de Vénéralité. M. Minetti s'était chargé de ses dossiers.

1. Compagnie de Saint-Sulpice.

Le Cardinal Aloïsi Masella, nommé Dataire, aura bientôt pour successeur à la préfecture des Rites le cardinal Mazella, un Jésuite, très cher à Léon XIII.

Le Promoteur Caprara sera frappé, à l'improviste, sur la brèche¹. Il cédera sa plume redoutable à Mgr Persiani, duquel elle passera à Mgr Lugari, puis à Mgr Verde.

Seul presque, subsistera le personnage, de tous le plus considérable et le plus âgé, Léon XIII.

Le 23 février 1894, un ordre du Cardinal Aloïsi Masella enjoignait aux évêques d'Orléans et de Saint-Dié, sur la requête du promoteur de la Foi, d'instruire le procès de *Non culte* : ils devraient rechercher si, déjà, quelques hommages vraiment religieux n'avaient pas été rendus à Jeanne.

Urbain VIII en effet a défendu, dans un décret célèbre, que jamais soit poursuivie la béatification d'un personnage qui aurait été ainsi honoré avant l'aveu de suprême Pontife.

Cette action commencée le 3 septembre 1894 se termina le 7 janvier 1895². Huit témoins y furent cités, tous aptes par leur science notoire des questions locales à fournir des renseignements éclairés³.

Ayant ouï leurs dépositions, l'évêque d'Orléans rendit la sentence qui suit :

« Le nom du Christ invoqué, siégeant en notre tribunal, n'ayant que Dieu devant les yeux,

« Vu les décrets du Pape Urbain VIII,

« Vu la déposition des témoins légitimement cités...,

« Nous disons et prononçons que rien dans les représentations picturales ou statuaires de Jeanne, rien, dans les commémoraisons qui ont été faites ou sont faites d'elle, ne nous paraît en opposition avec les défenses de l'Église⁴. »

Le 5 mai 1896, le cardinal Parocchi fit confirmer la sen-

1. Mgr Agostini Caprara, rentrant d'une réunion présidée par S. Em. le cardinal Aloïsi Masella, préfet des Rites, fut frappé d'apoplexie, le 17 janvier 1895.

2. Le Tribunal fut ainsi composé. Président : l'évêque d'Orléans, Mgr Touchet. Vice-président : M. le vicaire général Branchereau. Notaire : M. le chancelier Fillol. Juges adjoints : MM. les chanoines Dulouart et Agnès. Sous-promoteur : M. l'archiprêtre Despierres. Vice-postulateur : M. l'abbé Clain.

3. Le R. P. Ayrolles, le vicaire général Rocher, les chanoines Cochard et Duchâteau, MM. Herluison, Jacob, Cuissart et Pelletier.

4. Procès de *non-culte* original, p. 269.

tence par le tribunal de la Rote. Deux jours ensuite, Léon XIII l'approuva. La nouvelle fut apportée sans retard, avec une autre, heureuse encore : nous étions dispensé du procès de réputation de sainteté de Jeanne.

« Votre sentence sur le non-culte a été approuvée, nous écrivait, le 20 juin 1896, le cardinal Préfet des Rites. Vous devriez maintenant, d'après les règles générales, examiner la réputation de sainteté de la Vénérable. Mais, le 2 juin dernier, sur le vu d'un décret de la Congrégation des Rites, notre saint Père Léon XIII a concédé la dispense de ce procès. »

Tous furent reconnaissants : personne ne fut étonné.

En effet, six cent quatre-vingt-deux cardinaux, patriarches, archevêques, évêques ;

huit abbés ayant juridiction ;

huit recteurs d'Universités ;

soixante-deux chefs d'Ordres et de Congrégations, avaient affirmé, par des lettres postulatrices à nous adressées, leur foi en la sainteté de Jeanne. En offrant les quatre ou cinq volumes de ces lettres à Léon XIII, nous nous étions permis d'insinuer l'idée que le Pape, appuyé, dans la conjoncture, sur le témoignage de l'Église dispersée, pourrait, s'il le voulait, le confirmer de sa souveraine autorité, et terminer le débat. Le vieux Pape sourit, mais ne se laissa pas convaincre. Au moins, avait-il bien voulu ne pas exiger la preuve que beaucoup tenaient Jeanne pour une sainte : le point lui était surabondamment établi.

La conséquence de cette décision fut que nous reçûmes presque immédiatement, le 21 janvier 1897, l'ordre d'instruire « le procès apostolique sur chacune des vertus humaines et divines de la Vénérable ».

Pour la mise en train et l'achèvement de ce procès, il nous était accordé deux ans.

La préparation, l'organisation du tribunal, les citations de témoins, les délais que nous demandèrent ceux-ci en vue des études nécessaires, nous conduisirent au 1^{er} mars 1897.

Notre première session eut lieu, dans la chapelle de l'Évêché. De cette fois encore nous retînmes *la présidence effective*¹.

1. Le tribunal avait été composé comme il suit : Président : Mgr Touchet, évêque d'Orléans ; vice-président : M. le vicaire général d'Allaines, notaire ; M. le chancelier Fillion ; juges : MM. les chanoines Dulouart, Agnès, Génin, Casterat ; promoteur : M. le Vicaire Général Boulet ; sous-promoteur : M. l'archiprêtre Despierres ; vice-postulateur : M. l'abbé Clain.

Ce procès « des vertus », capital, décisif, hérissé de difficultés, comprit cent vingt-deux séances, de matinée et d'après-midi de six ou sept heures quotidiennement. Nous avions le devoir d'étudier si Jeanne avait pratiqué les vertus théologiques de Foi, d'Espérance, de Charité et les vertus humaines de Justice, de Force, de Tempérance, de Prudence, avec leurs annexes l'Humilité et la Chasteté, dans un degré héroïque.

L'événement a prouvé que ce fut établi.

Nous entendîmes quarante-six témoins. La rédaction comporta près de deux mille pages in-folio.

La clôture fut prononcée, le 22 novembre 1897 ; au bout de neuf mois.

Il semble difficile de ne pas marquer d'un souvenir spécial cette dernière séance. Nous nous étions donné rendez-vous à neuf heures du soir dans la petite chapelle qui avait vu l'ouverture. Avec la lampe du Saint Sacrement, quelques bougies nous éclairaient, placées sur une table de bois blanc. Un drapeau tricolore, frappé de l'emblème du Sacré-Cœur, pendait presque au-dessus de cette table. Tous nous savions que se terminait une œuvre très douce, mais très laborieuse, et qui n'était pas sans conséquence. La copie du procès destinée à Rome fut enfermée dans un coffret, scellée, et remise à l'évêque d'Orléans, qui s'était chargé de la porter. Puis, nous nous agenouillâmes, et récitâmes ensemble, juges, notaire, postulateur, d'une même voix, d'un même cœur, le *Te Deum*. Nous sortîmes à peu près silencieux, occupés avec nos pensées. Quelqu'un dit cependant : « C'est fini ; je le regrette presque. Il faisait bon approcher longuement de Jeanne d'Arc. Se peut-il que Dieu ait créé une âme aussi belle que celle-là ? »

A peine le tribunal de la Rote, auquel cet acte appartenait, eut-il déclaré que notre procédure était en bonne et due forme, la lutte commença entre le Promoteur de la Foi et les avocats de la Cause. Cette lutte devait avoir deux phases : la phase théologique relative aux questions que nous venons d'esquisser, et la phase médicale relative aux miracles dont nous ne parlerons que plus bas, mais que nous avons examinés concurremment avec les vertus. Dans la première, il appartenait aux théologiens de démontrer que Jeanne avait été réellement une héroïne de vertus chrétiennes. Dans la seconde, ce serait aux médecins de décider si les miracles, présentés par les patrons

de la Cause, étaient réels. Le jeu de la critique était facile à prévoir : elle nierait les miracles ; quant aux vertus, elle admettrait que Jeanne avait été une bonne chrétienne ; mais avait-elle été de telle perfection qu'on pût la placer sur les autels ?... Les objections ne pouvaient donc nous manquer : elles ne manqueraient pas. Elles nous furent communiquées en fascicules successifs. Nous les étudions de près, parfois avec l'assistance d'historiens bien connus, spécialement le P. Ayrolles. Nous expédiâmes ensuite notre manière de voir aux avocats ; avec liberté de discussion pour eux naturellement.

La première *prise de corps* se prolongea jusqu'au 17 décembre 1901. Ce jour-là, eut lieu, sous la présidence du cardinal Parocchi, la congrégation dite *Anté-préparatoire*. A la question : Jeanne a-t-elle pratiqué héroïquement les vertus de Foi, d'Espérance, etc., les consultants répondirent qu'il y avait lieu de poursuivre l'examen ; mais qu'il subsistait des difficultés. De celles-ci le Promoteur se fit de nouveau l'organe, et les défenseurs reprirent leur travail de débrouillage.

Celui-ci dura quinze nouveaux mois, au bout desquels, le 17 mars 1903, se tint la Congrégation dite *Préparatoire* ; ce ne furent plus seulement les consultants qui opinèrent, mais encore après eux, et au-dessus d'eux, les cardinaux des Rites.

Le cardinal Parocchi ne prit point part à la discussion. Dieu l'avait retiré à Lui en janvier ; et nous avions fait appel à l'obligeance du cardinal Ferrata, qui avait accepté de le remplacer.

Le cardinal Ferrata avait été, tout jeune, avocat près de la Congrégation des Rites. Il en était devenu préfet, après la carrière diplomatique la plus brillante. Attaché à la France par sa nonciature à Paris, il aimait la grande Française. Très accoutumé à poser les questions sur leur vrai et solide terrain, aucune diversion, aucune subtilité ne le surprenait. Actif, laborieux, d'une conception extrêmement prompte et lucide, nous lui devons de profondes actions de grâces pour la manière positive et séduisante, dont il conduisit les travaux qui ont abouti à la Béatification. Son nom ne saurait se séparer de cet événement considérable.

Nous espérions qu'il demeurerait uni à la Cause jusqu'à la fin. La mort nous l'a pris en 1914, au lendemain du jour où il venait d'être appelé par S. S. Benoît XV à la secrétairerie d'État.

Au moins éclaira-t-il de ses lumières la séance du 17 mars.

La réponse des cardinaux fut favorable, quoique non définitive : « poursuivons ; quelques légers nuages à dissiper.

Il fallut se remettre à l'œuvre. Cependant l'attaque avait fini par épuiser son effort, et nous pûmes prévoir la suprême réunion devant le pape Léon XIII : la réunion de paix, où tous salueraient d'un vote unanime les vertus héroïques de la Pucelle d'Orléans.

Elle fut en effet fixée au 17 juillet. Mais le vieux témoin des choses de la première heure était tombé malade. Il expira, le 20, à 4 h. 4 minutes du soir, laissant le monde interdit du vide qu'y creusait sa disparition. Nous avons recueilli, des lèvres de son secrétaire intime, que l'une des préoccupations de l'auguste moribond avait été de ne pouvoir présider cette séance, à la gloire de Jeanne, dont il s'était passionné, en grand homme d'État et en grand homme d'Église. Le 4 août, Pie X montait sur le trône de saint Pierre.

Pie X, étant encore Patriarche de Venise, avait bien voulu nous écrire une lettre postulatoire, en vue de la Béatification de Jeanne. Il daigna ne pas l'oublier. A l'audience dont il honora le Promoteur de la Foi, après son couronnement, il décida que serait reprise, au plus tôt et au point où elle en était, l'œuvre interrompue. Jamais, lors de nos visites à Rome, le Pape n'omit de nous parler de Jeanne et de sa Cause, avec la plus visible sympathie. Sur sa table de travail, il y avait deux statues : celle du Curé d'Ars et celle de la Vénérable. « Des miracles, Monseigneur, des miracles, et nous la béatifierons, votre Jeanne... Je désire sa béatification plus vivement que vous-même », nous disait-il. C'était beaucoup.

Le 17 novembre 1903, se tint, devant lui, la Congrégation différée depuis le 17 juillet. Quinze cardinaux présents émis leur vote. Il fut favorable.

Le 6 janvier 1904, dans le 492^e anniversaire de la naissance de Jeanne, Pie X, en présence des cardinaux Cretoni, Merry del Val, Ferrata, Vivès y Tuto, Mathieu ; de M. Nisard, ambassadeur de la République Française près le Saint-Siège, de MM. Laudet et de Courcel, secrétaires de l'ambassade ; de M. Guillaume, directeur de l'Académie de France à Rome ; de NN. SS. Mourey, d'Armailhac, Duchesne ; de M. Hertzog, du R. P. général des Jésuites, devant une foule considérable, fit lire le décret d'héroïcité des vertus.

« En ce jour de l'Épiphanie, portait ce document, où le Dieu Sauveur se manifesta aux Gentils par une étoile et qui est le jour où naquit la vénérable servante de Dieu, Jeanne, qui sera un jour dans la terrestre et céleste Jérusalem, une brillante lumière, le Très Saint Père, après avoir célébré la Sainte Messe... a solennellement décrété qu'il est constant que la vénérable servante de Dieu, Jeanne d'Arc, a pratiqué à un degré héroïque les vertus théologiques de Foi, d'Espérance et de Charité envers Dieu et le prochain, et les vertus cardinales de prudence, de courage, de tempérance et leurs annexes et qu'on peut procéder *ad ulteriora*, c'est-à-dire à la discussion des quatre miracles. »

L'Évêque d'Orléans rendit grâces de toute la puissance de son cœur.

« Très Saint Père, débutait-il, c'est une obligation très douce pour le dernier de vos fils dans l'Épiscopat, d'avoir à remercier Votre Sainteté du décret qu'Elle vient de rendre.

« Ainsi se trouve affirmé, par le tribunal que Dieu même chargea de protéger l'idéal de la moralité supérieure, que Jeanne a pratiqué héroïquement ces vertus qui contraignent l'admiration des philosophes : prudence, justice, tempérance, force ; et ces autres, qui excitent l'émulation des saints : la foi, l'espérance, la charité, l'humilité, la pureté.

« Très Saint Père, oui ! soyez remercié d'avoir voulu inaugurer un Pontificat, dont les débuts promettent tant de services à l'Église, par ce témoignage rendu à la sublime jeune fille, en laquelle s'incarne le plus hautement la Patrie Française... »

La réponse de Sa Sainteté fut un cri d'allégresse. Le Pape, ce jour-là, parut presque oublier les inquiétudes que lui donnait notre pays arrivé à quelques mois de la séparation, pour ne se souvenir que de ses grandeurs dans le passé, et ne voir que les espérances qu'il offrait encore pour l'avenir.

« Réjouissons-nous, s'écriait-il, car le peuple Français, qui a accompli tant de nobles actions, qui a porté si loin ses précieux bienfaits, qui a effectué de si grands labeurs apostoliques et a ramené les nations barbares elles-mêmes à la lumière de la foi et à la civilisation, peut connaître clairement, par le souvenir des vertus et des exploits de la vénérable Jeanne, quels sont pour lui la principale gloire, le plus grand

bien, et celui qui est entre tous nécessaire : c'est d'être attaché à la religion catholique, de vénérer sa sainteté, et aussi de défendre ses droits et sa liberté. Et quoique sur ce point, hélas ! il ne reste que trop à désirer, que les Français, ces fils qui nous sont très chers, se réjouissent cependant. En effet, accablés de calamités de toutes sortes, ils trouveront auprès de la vénérable Jeanne un nouvel appui ; grâce à elle les bienfaits de la clémence divine se répandront assurément sur ce peuple, avec plus d'abondance. Et surtout, les Français doivent apprendre que la céleste gloire peut être acquise seulement par de grands labeurs, par les épreuves, et par le mépris de la vie elle-même.

« Ces considérations Nous entretiennent et Nous animent dans l'espoir que les vertus éminentes, qui ont assuré à la Vénérable le droit à une récompense insigne dans l'Église triomphante, lui seront un moyen d'obtenir un jour les honneurs suprêmes de l'Église militante. »

En même temps que l'étude des vertus de la sainte de la Patrie, s'était mené l'examen de plusieurs miracles qui étaient attribués à son intercession. L'Église ne consent pas en effet à prononcer d'un personnage, si vertueux paraisse-t-il, qu'il est digne de son culte, si des faits ne se sont produits portant le caractère du miracle, vrai et seul *Signe de Dieu*.

Sept de ces guérisons réputées prodigieuses nous avaient été soumises. Deux autres avaient été traitées, l'une par la curie d'Arras, la seconde par celle d'Évreux.

Notre documentation fut tout entière transmise à Rome. Six des faits furent écartés, que nous tenions, et que respectueusement nous tenons encore, au moins plusieurs, pour miraculeux. Qu'ils aient été écartés, cela prouve la prudente sévérité des médecins et des théologiens Romains. Qui s'en plaindrait ?

Trois furent retenus. Ils furent passés au crible serré de trois Congrégations : l'*anti-préparatoire* le mardi 12 novembre 1907 ; la *préparatoire*, le 9 juin 1908 ; la *Pontificale*, le 24 novembre de la même année.

Des enquêtes médicales, suivies de longs rapports, se répétèrent jusqu'à cinq fois, exigées par les théologiens consultants ; bien que les hommes de science fussent tombés d'accord, dès le premier jour, que les faits dont il s'agissait étaient en dehors du cours ordinaire de la nature.

Le 18 décembre, sortit le décret qui les déclarait certainement miraculeux.

Nous citons le document :

« Le premier miracle, par ordre de présentation, eut lieu dans la maison d'Orléans des Sœurs de l'Ordre de Saint-Benoît, en 1900. La sœur Thérèse de Saint-Augustin qui souffrait, depuis trois ans, d'un ulcère à l'estomac, avait vu son mal faire de tels progrès que, ayant perdu tout espoir de guérison, elle s'apprêtait à recevoir les derniers sacrements des mourants. Mais voici que, le dernier jour d'une neuvaine faite pour implorer le secours de la Vénérable Jeanne, elle se lève de son lit, assiste au saint sacrifice de la messe, absorbe sans difficulté de la nourriture et reprend ses anciennes occupations, ayant été subitement et complètement guérie.

« Le second miracle arriva en 1893, dans la petite ville de Faverolles¹. Julie Gauthier de Saint-Norbert, de la Congrégation de la Divine Providence d'Évreux, souffrait, depuis plus de dix ans, d'un ulcère spongieux éréthistique incurable au sein gauche. Tourmentée d'indicibles douleurs et ayant enfin perdu tout espoir de guérison naturelle, soutenue par huit jeunes filles, elle s'avança péniblement jusqu'à l'église pour implorer le secours de la Vénérable Jeanne. Elle l'implora, et le jour même, elle se sentit radicalement guérie, à la stupéfaction des médecins et des autres personnes présentes.

« C'est la sœur Jeanne-Marie Sagnier, de la Congrégation de la Sainte-Famille, qui fut l'objet du troisième miracle, dans la petite ville de Fruges² en 1891. Depuis trois mois déjà, elle souffrait de douleurs intolérables dans les deux jambes. Des ulcères et des abcès s'étaient produits, qui augmentaient tous les jours, et les médecins, n'y pouvant rien, avaient diagnostiqué une ostéo-périostite chronique tuberculeuse. Mais la Vénérable Jeanne d'Arc, invoquée, apporta un secours inespéré : le cinquième jour des prières faites à cette intention, et ce jour-là, la malade se leva soudainement et parfaitement guérie. »

L'ambassade de France n'était plus là pour entendre : la loi de séparation battait son plein de colère. Cependant la salle du Consistoire était remplie de bons Français, tout

1. Diocèse d'Évreux.

2. Diocèse d'Arras.

frémissements des inquiétudes que donnait l'avenir, et de la joie qu'offrait le présent.

La lecture de l'acte terminée, l'Évêque d'Orléans prit la parole. Il ne crut pouvoir se dispenser d'une allusion aux douleurs de l'Église : n'en point parler n'eût pas été les supprimer.

« Chez nous, dit-il, là-bas, au cher Pays, quand reviennent mars et avril, c'est, dans les ciels dont on ne saurait dire s'ils appartiennent à l'hiver qui s'en va, ou bien au printemps qui approche, la bataille du soleil avec les nuées : et le laboureur suivant l'issue, tantôt grelotte sur ses sillons, tantôt relève allègrement la tête.

« O Père ! ô laboureur intrépide des sillons de Dieu ! qu'il nous serait précieux que le cher Pays n'eût jamais contristé vos horizons, avec ses nuages glacés.

« Hélas !...

« Au moins, nous permettez-vous de penser qu'en cette heure, faite très bonne par Votre Suprême Autorité, nous ne vous apportons que du soleil sans mélange de bourrasque et de froidure ? »

Revenant sur la même idée, et la précisant à la fin de son discours, après avoir remercié, au nom de tous les personnages qui avaient droit d'être nommés dans l'occasion, le prélat concluait :

« Ah ! si le cher Pays de là-bas consentait, dans ses masses profondes, à réadorer ce Dieu, qui transparait si évidemment dans Jeanne ; si encore, sous l'influence de celle qui fut guerrière, mais autant pacificatrice, il voulait... s'il imposait à tous ses enfants bien unis, Saint-Père, sur le terrain patriotique (nous tenons à l'affirmer dans ce Vatican qui est le plus haut lieu du monde), mais trop cruellement divisés sur le terrain religieux ; s'il imposait, dis-je, une ère de liberté, dans laquelle les catholiques trouveraient la paix d'aujourd'hui et les garanties de demain !... O Jeanne, glaive et arc-en-ciel de la France, voilà une œuvre digne de toi.

« Rêve !... Qui sait !...

« Saint-Père, bénissez ce rêve ; bénissez-nous. »

Sa Sainteté s'empara du thème qui lui était offert, déclarant, avec une énergie puissante, à quel prix la grâce souhaitée serait obtenue :

« Je suis reconnaissant, Vénérable Frère, à votre cœur généreux qui voudrait me voir travailler dans le champ du Seigneur toujours à la lumière du soleil, sans nuage ni bourrasque. Mais vous et moi nous devons adorer les dispositions de la divine Providence qui, après avoir établi son Église ici-bas, permet qu'elle rencontre sur son chemin des obstacles de tout genre et des résistances formidables. La raison en est d'ailleurs évidente. L'Église est militante... »

Le Pape ne s'étonnait donc pas trop, tout en le déplorant, que, chez nous, « ceux qui détenaient les pouvoirs publics eussent déployé ouvertement le drapeau de la rébellion et voulu rompre à tout prix tous les liens avec l'Église » ; et passant des gouvernants aux gouvernés, le Pontife continuait : « Oui, nous sommes à une époque où beaucoup rougissent de se dire catholiques. Beaucoup d'autres prennent en haine Dieu, la foi, la révélation, le culte et ses ministres, nient tout et tournent tout en dérision et en sarcasme, ne respectant même pas le sanctuaire de la conscience... »

« Les catholiques eux-mêmes n'ont pas fait toujours tout leur devoir : oh ! s'il m'était permis, comme le faisait en esprit le prophète Zacharie, de demander au divin Rédempteur : Que sont ces plaies au milieu de vos mains ? La réponse ne serait pas douteuse : elles m'ont été infligées par ceux qui disaient m'aimer, par mes amis qui n'ont rien fait pour me défendre... »

« A votre retour, Vénérable Frère, vous direz à vos compatriotes que s'ils aiment la France, ils doivent aimer Dieu, aimer la Foi, aimer l'Église, qui est pour eux une mère très tendre, comme elle fut pour leurs pères. »

Enfin s'élevant au ton des prophètes : « A ce titre seulement, la France est grande parmi les nations ; à cette clause, Dieu la protégera et la fera libre et glorieuse ; à cette condition, on pourra lui appliquer ce qui, dans les livres saints, est dit d'Israël : Que personne ne s'est rencontré qui insultât à ce peuple, sinon quand il s'est éloigné de Dieu. »

« Ce n'est donc pas un rêve que vous avez énoncé, Vénérable Frère, mais une réalité : je n'ai pas seulement l'espérance, j'ai la certitude du plein triomphe. »

Il ne restait plus, avant la Béatification, que la Congrégation dite « *de Tuto* », la Congrégation de *Sécurité*. Elle se tint

le 12 janvier 1909. En assemblée générale des Rites et devant Sa Sainteté Pie X, le Cardinal Ferrata posa la question suivante : « Les vertus héroïques de la vénérable Jeanne d'Arc ayant été constatées ; trois miracles opérés par son intercession étant certains ; peut-on, en sécurité, procéder à sa Béatification solennelle ? » Tous les Cardinaux et tous les Consultants présents répondirent affirmativement.

Le Souverain Pontife, conformément à la tradition, s'abstint d'exprimer un avis. Il différa son jugement, et avertit ceux qui étaient présents d'implorer, pour un objet aussi grave, les lumières du ciel.

Le dimanche 24 janvier, Sa Sainteté réunissait de nouveau les officiers de la S. Congrégation ; et, à onze heures, après avoir approuvé les miracles proposés pour la Canonisation de Clément Hofbauër, en présence de S. Ém. le cardinal Ferrata, de plusieurs prélats dont Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul du Minnesota, Mgr Bonnet, évêque de Viviers, et Mgr Gilbert, ancien évêque du Mans, le Pape approuva qu'on procédât à la Béatification solennelle de Jeanne.

L'Évangile du jour rapportait le fait du Lépreux et du Paralytique guéris par Notre-Seigneur. Pie X en prit texte pour rappeler « à la Société lépreuse et paralytique » qu'il lui faut, si elle veut guérir et échapper aux calamités dont elle est menacée, revenir à Dieu ». Puis, le premier de tous, comme pasteur et chef suprême du troupeau du Christ, il invoqua Clément Hofbauër et Jeanne d'Arc. « Oh ! saint Clément ! Oh ! Bienheureuse Jeanne d'Arc ! priez pour que cette pauvre lépreuse... cette pauvre paralytique, qu'est la société actuelle, reconnaisse ses torts et retourne à Dieu qui seul peut la guérir. Que Dieu entre dans les esprits et les éclaire, dans les cœurs et les purifie, dans les familles, les écoles, les ateliers, et les sanctifie... Clément, Jeanne, priez pour nous !... »

Pie X décida, sur la demande de l'Évêque d'Orléans, que la Béatification serait fixée au dimanche 18 avril. On le sut un mois à l'avance. Aussitôt ce fut un grand mouvement d'organisation de pèlerinages d'un bout de la France à l'autre. Soixante-trois de nos évêques, conduisant une quarantaine de mille de pèlerins, se rendirent à Rome. La solennité eut lieu dans la basilique de Saint-Pierre, avec les rites accoutumés : sous la présidence du cardinal-archiprêtre, ce magni-

fique et saint Rampolla ; celui dont un vieil et très subtil ambassadeur disait : « J'ai rencontré dans ma longue carrière trois diplomates de génie : Léon XIII, Bismarck, Rampolla ¹. »

Dans les nefs du temple immense, la foule se pressait à ne pouvoir remuer. Les ors, les airains, les marbres exultaient parmi les traînées d'un soleil d'or, qui descendait des larges baies vitrées ; la coupole semblait se soulever.

L'Évêque d'Orléans, qui devait célébrer la grand'messe prit place à son siège. Aussitôt commença la lecture du suprême décret.

Après un récit abrégé de la vie de Jeanne, la Béatification était promulguée. « Touché des prières et des vœux des Évêques de la France entière et d'autres pays, statuait Pie X, nous permettons d'appeler à l'avenir du nom de Bienheureuse la Vénérable Servante de Dieu, Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans, de décorer ses images d'une auréole. De plus, en vertu de notre même autorité, nous permettons que son office soit récité et sa messe célébrée chaque année, selon le Commun des Vierges, avec les oraisons propres approuvées par nous. »

La voix du lecteur se tut et soudain le voile qui cachait la vaste composition de Bartolini : Jeanne au Ciel entourée de ses Voix, tomba. On aperçut la petite fille de Domrémy, la victorieuse d'Orléans, la martyre de Rouen, là-bas, très haut, au milieu de la Gloire du Bernin. La foule s'oublia une minute, elle applaudit et acclama.

Le *Te Deum laudamus* fut entonné par l'Évêque d'Orléans et repris par la multitude ; il fut en vérité comme la « *Vox aquarum multarum*, la voix des grandes eaux » qui s'élevait et offrait à Dieu « *l'hostiam vociferationis* », le tonnerre de sa supplication reconnaissante.

L'après-midi à cinq heures, Pie X descendit à Saint-Pierre. Il pria longuement, et assista au salut du Saint Sacrement.

Le lendemain lundi, Il daigna recevoir les pèlerins français, et comme ni les salles du Vatican, ni même la cour Saint-Damase ne les pouvaient contenir, la réunion se fit de nouveau dans Saint-Pierre.

L'Évêque d'Orléans, sur l'ordre du Pontife, les présenta : « Très Saint Père, dit-il, ceux que le Pape daigne royalement accueillir dans ce temple le plus noble que connaisse l'univers,

1. M. d'Antas, ancien ministre du roi de Portugal à Paris, mort ambassadeur du même souverain près le Vatican.

comme s'il entendait signifier qu'aucun lieu ne lui paraît ni trop vaste, ni trop splendide, ni trop sacré, pour abriter la rencontre solennelle du Père commun avec ses fils ; ceux-là, Évêques, prêtres, fidèles, sont venus du pays de France, portant au cœur et s'en faisant gloire, la curiosité qui, depuis saint Paul, agite toute âme sincèrement catholique : ils voulaient voir Pierre.

« Pierre fut crucifié par Néron, il y aura bientôt dix-neuf siècles. Peut-être sa sainte dépouille n'est-elle présentement qu'une pincée de cendre que porterait la main étendue d'un enfant, puisque c'est à cette extrémité si voisine du rien qu'aboutit communément ce qui fut chair. Mais Pierre se survit en ses successeurs.

« Empoignés par lui », oserait dire un peu étrangement, mais si fortement, saint François de Sales, les membres de l'unique et sublime dynastie que le pêcheur galiléen fonda, se transmettent de main en main, comme « une lampe de vie » à laquelle s'éclairent les peuples, sa mission, sa dignité, ses pouvoirs réglés de par la volonté de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Vous êtes Pierre, ô Pontife suprême. Hier, quand vous entrâtes dans la basilique, des voix, voix des chœurs, voix de vos prédécesseurs dans leurs tombes de marbre et d'or, voix des textes évangéliques ceignant les nefs de la coupole géante, vous crièrent ardentes, passionnées, enthousiastes : « *Tu es Petrus* ; vous êtes Pierre. »

L'Évêque d'Orléans expliquait ensuite le sens et la portée de ce mot, d'après les Docteurs de notre pays, depuis saint Irénée et saint Prosper d'Aquitaine, jusqu'à saint Bernard et Bossuet.

Puis faisant allusion à des querelles, Dieu merci, vieilles : « On nous reproche d'être des Papistes et des Romains. Nous n'avons peur ni des mots, ni des idées exprimées par les mots... Ce n'est ni d'hier ni d'avant-hier qu'il y a des Papistes et des Romains en France, puisque ce n'est ni d'hier ni d'avant-hier qu'il y a des fidèles et des docteurs catholiques en France. Notre foi, nous sommes heureux de la tenir de nos pères ; et nous serons fiers de la transmettre à nos fils. Elle n'est pas idolâtrie, elle est pure croyance ; elle n'est source de révolte contre aucun pouvoir légitimement exercé, elle est racine de loyalisme et de juste obéissance ; elle n'est pas mère de servitude, elle est principe de liberté ; elle n'est pas antipatriotisme :

Papistes et Romains nous sommes : mais Français aussi, « Vrais Français de « France », aurait dit Jeanne. »

Le Pape prit ensuite la parole. « Je veux lire moi-même ma réponse aux pèlerins de France », avait-il dit à Mgr l'Évêque d'Orléans qui, craignant la fatigue du Pontife, suggérait respectueusement une autre solution. Le Pape lut donc. Il eut cette exquise bonté, lui qui jusqu'à ce jour ne s'était exprimé publiquement qu'en italien et en latin, de vouloir, s'adressant aux Français, parler en notre langue maternelle. Tous comprirent le prix de cette délicatesse.

« On nous avait annoncé que le Saint Père parlerait en latin ; quand je l'ai entendu parler en français, j'ai pleuré », disait un pèlerin. La voix sonore et pleine de Pie X emplissait la nef. Fidèle à sa haute manière doctrinale, après avoir félicité l'Église de France « réduite à mendier le toit et le pain », et avoir rendu grâces à Dieu de l'union du peuple avec le clergé, du clergé avec les évêques, des évêques avec le Pasteur suprême, union plus forte que jamais, il s'éleva tout d'un coup à une exposition de principes sur les rapports nécessaires entre la Papauté et les catholiques français, puis encore, entre ceux-ci et la Patrie. L'une et l'autre de ces pensées lui tira des accents d'une singulière émotion.

« ...Les perpétuels ennemis de l'Église n'ont rien épargné pour séparer le peuple du clergé, le clergé des évêques, les évêques du Pasteur suprême. Grâce soient rendues à Dieu ! Ces tentatives criminelles sont restées sans effet, et à aucune autre époque de votre histoire, on ne vit une union aussi forte, aussi universelle et aussi compacte.

« Conservez-la cette union, Vénérables Frères et Fils bien-aimés, car c'est elle qui sera votre force dans les luttes terribles que vous soutenez courageusement avec le secours de Dieu. C'est elle qui vous aidera à protéger sans faiblesse et à défendre sans peur les droits de la justice, de la vérité et de la conscience.

« Vous aurez, en outre, cette consolation et cette récompense de travailler au bien de votre patrie, car c'est la religion qui garantit l'ordre et la prospérité de la société civile, et les intérêts de l'une et de l'autre sont inséparables.

« Aussi, Vénérable Frère, c'est à juste titre que vous avez évoqué le souvenir de vos grands docteurs de la France qui, par leur union et leur dévotion à la sainte Église, ont proclamé

et défendu la doctrine des Pères et des docteurs du monde entier.

« C'est avec un légitime orgueil que vous avez affirmé que tous les catholiques français, sans exception, par cela même qu'ils sont patriotes, se glorifient d'être appelés « papistes et romains. »

« Vénérables Frères et Fils bien-aimés, parce que vous prêchez et pratiquez, sans respect humain et pour obéir à votre conscience, les enseignements de l'Église, vous avez à souffrir toutes sortes d'injures. On vous signale au mépris public ; on vous marque de cette note infamante : « Ennemis de la patrie ».

« Ayez courage, Vénérables Frères et Fils bien-aimés, et rejetez à la face de vos accusateurs cette vile calomnie, qui ouvre dans votre cœur de catholiques une blessure profonde, et telle, que vous avez besoin de toute la grâce divine pour la pardonner.

« Il n'y a pas, en effet, de plus indigne outrage pour votre honneur et votre foi, car si le catholicisme était l'ennemi de la patrie, il ne serait plus une religion divine.

« Oui, elle est digne non seulement d'amour, mais de prédilection la patrie dont le nom sacré éveille dans votre esprit les plus chers souvenirs, et fait tressaillir toutes les fibres de votre âme, cette terre commune où vous avez eu votre berceau, à laquelle vous rattachent les liens du sang et cette autre communauté plus noble des traditions.

« Mais cet amour du sol natal, ces liens de fraternité patriotique qui sont le partage de tous les pays, sont plus forts quand la patrie terrestre reste indissolublement unie à cette autre patrie qui ne connaît ni les différences des langues, ni les barrières des montagnes et des mers, qui embrasse à la fois le monde visible et celui d'au delà de la mort, à l'Église catholique...

« Sous la protection de la Bienheureuse Jeanne d'Arc et des autres saints, vos avocats auprès de Dieu, vous aurez la gloire de vous signaler dans les plus nobles entreprises,... d'apaiser les discordes qui sont le fruit des malentendus et des préjugés. Vous reconduirez les esprits à la vérité et les cœurs à la charité de Jésus-Christ.

« En vous adressant ces vœux, à vous, Vénérables Frères, très chers prêtres et Fils bien-aimés, à vous et à vos familles,

Nous accordons de toute l'affection de Notre cœur paternel la bénédiction apostolique. »

Tandis que le Pape parlait, des exemplaires de son discours étaient distribués à chacun des assistants.

Le Pape reçut l'hommage des cardinaux, bénit l'assistance, remonta sur la *Sedia* et s'éloigna.

Par fidélité à la consigne donnée, pas un cri ne sortait des poitrines, ni un applaudissement des mains. Seulement au-dessus de l'océan des têtes humaines, s'agitaient, comme un vol infini d'oiseaux blancs captifs et battant des ailes, les petites brochures offertes.

Soudain, les mains qui agitaient les papiers s'arrêtèrent. Un drapeau tricolore, apporté dans la basilique par les jeunes gens du patronage de Saint-Aignan d'Orléans, avait fait trois pas en avant, et s'était incliné devant le Pape, lui donnant, tout seul qu'il était, le salut de la Patrie lointaine.

Et on avait vu le Pape se lever de son siège, saisir le signe sacré, auquel se reconnaît la France présente, et y appuyer longuement ses lèvres vénérables.

Au Pape on avait demandé une bénédiction pour le drapeau ; le Pape lui avait donné un baiser !

Alors, il plana sous les voûtes de la basilique immense, un instant de silence qui fut court, mais qui parut long. Puis, tout d'un coup, en dépit des recommandations faites, une acclamation retentit, un ouragan d'applaudissements se déclina, qui ne cessèrent qu'avec la disparition, dans la chapelle du Saint-Sacrement, du Souverain Prêtre.

Les cris : « Vive le Pape ! vive la France ! » s'éteignirent. Mais une autre clameur, si ample, si majestueuse, s'éleva avec le chant du *Magnificat*, dont plus d'un verset, à cette heure de l'histoire de Jeanne d'Arc, pouvaient bien lui être appliqués : « Mon âme glorifie le Seigneur, disait la foule, car il a fait de grandes choses... Il a exalté l'humilité de sa servante : et toutes les générations désormais l'appelleront bienheureuse ! »

Les fêtes de la Béatification à Rome se continuèrent par le *Triduum* à Saint-Louis des Français ; passèrent les monts ; arrivèrent à Orléans où elles furent solennisées par quarante cinq évêques. De là elles se répandirent dans la France entière. Jeanne était allée du bûcher aux autels !

CHAPITRE QUARANTE ET UNIÈME

DE LA BÉATIFICATION A LA CANONISATION

Fondement des procédures de Canonisation. — Prières demandées et obtenues par l'Évêque d'Orléans. — Bruits de miracles. — L'Évêque d'Orléans les signale à Sa Sainteté Pie X. — La réouverture de la Cause est postulée par nombre d'Évêques : elle est obtenue. — Le tribunal se reconstitue sous la présidence de Mgr Touchet, juge délégué. — Récit des deux faits prodigieux qui ont été défendus devant la Congrégation des Rites : guérison A. M. ; guérison T. B. — Comment la Congrégation accueillit les deux faits soumis à son appréciation. — Objections principalement médicales contre le premier ; principalement théologiques contre le second. — Causes des unes et des autres. — Congrégation du 15 avril 1913. — Congrégation du 26 mai 1914. — Conclusions relatives au premier miracle ; conclusions relatives au second miracle. — Bruits faux et anonymes mis en circulation, principalement contre le second miracle. — Résumé des objections théologiques. — Bourrasque contre la Cause. — « Qu'elle soit suspendue ! » — Comment elle fut sauvée par la sainte loyauté de Pie X. « Que la Cause soit reprise ! » — Mort de Pie X. — Son successeur Benoît XV ordonne, lui aussi, que la Cause continue. — Un professeur de l'Université italienne et le miracle A. M. — Le troisième expert et le même miracle. — Les théologiens aux prises quant au miracle T. B. — Les nuages dissipés. — La Congrégation du 18 mars 1919 *coram Sanctissimo*. — Le décret du 6 avril approuve les miracles. — Remerciements de l'Évêque d'Orléans. — Discours de S. S. Benoît XV. — « Jamais Pape n'a honoré la France de pareilles paroles. » — La Congrégation de *Tuto* 17 juin ; décret du Dimanche 6 juillet. — Attendons la Canonisation.

Dans les procédures qui aboutissent à la Béatification, les premières paroles appartiennent aux hommes. C'est la part des autorités compétentes, en effet, de solliciter l'ouverture de la Cause, et celle des Théologiens d'établir que le personnage dont il est question a pratiqué les vertus naturelles et surnaturelles dans un degré héroïque. L'étude des miracles vient en dernier lieu.

Au contraire, dans les procédures qui se terminent à la Canonisation, la première parole est à Dieu. « Deux miracles au moins sont indispensables pour la Canonisation de ceux qui ont été béatifiés. Ils doivent être attribués certainement aux prières du Bienheureux et être postérieurs à la cérémonie de la Béatification. » Ainsi porte le Droit¹.

Tout donc, le soir de la Béatification, 18 avril 1909, était fini pour la terre, tout y était clos de l'effort humain, en vue de la glorification ecclésiastique de Jeanne d'Arc. Il fallait épier le ciel et attendre son heure, qu'il manifesterait, ou ne manifesterait point, par des prodiges.

Le rôle de l'Évêque d'Orléans se limita, en cette phase, à réclamer des prières de toute lèvre et de tout cœur. Il en sollicita d'un nombre considérable d'ordres religieux féminins : Carmélites, Clarisses, Visitandines, Filles de Saint-Vincent de Paul, de la Sagesse, Dames du Sacré-Cœur, Auxiliatrices du Purgatoire, Filles de Marie, Petites Sœurs des pauvres et leurs vieillards, Petites Sœurs de l'ouvrier et leurs malades, etc... Des laïcs pieux reçurent le même appel. Religieuses et laïcs s'engagèrent à une communion mensuelle, le 30 de chaque mois, en souvenir du supplice de Jeanne, brûlée le 30 mai de l'année 1431. L'Évêque s'adressa encore aux Franciscains, aux Dominicains, aux Jésuites, aux Liguoriens, à leurs tertiaires. Enfin il répandit en France, en Italie, en Suisse, en Angleterre, et plus tard en Amérique, une fédération de sous-diacres, de diacres et de prêtres, qui promettaient de réciter Prime, avec cette intention particulière d'arracher, promptement, les deux miracles requis à la bonté de Notre-Seigneur.

« Les fêtes de la Béatification avaient d'ailleurs porté le nom de Jeanne sur toutes les plages. Leur bruit avait augmenté partout la confiance populaire en la sainte héroïne². » Une tempête de prières, si l'on osait s'exprimer ainsi, battait le trône de la Toute-Puissance divine.

Tant de vœux, si universels, si ardents, méritaient peut-être d'être exaucés ; ils le furent. De mai à octobre 1909, nous fûmes saisi de cinq ou six faits merveilleux de guérison, attribués à la Bienheureuse.

Après leur examen, rapide nécessairement, très réfléchi

1. Jus Can. 2136, 2138.

2. Lettre de S. E. le Cardinal Martinelli, préfet des Rites, à Mgr l'Évêque d'Orléans.

néanmoins, nous estimâmes qu'il y avait lieu d'introduire, près de Sa Sainteté, une instance en réouverture de la Cause. Nous primes la liberté d'écrire à Pie X le 6 janvier 1910, anniversaire de la naissance de Jeanne :

« Très Saint Père : Le 18 avril de l'année dernière, Votre Sainteté proclama Jeanne d'Arc Bienheureuse, dans des fêtes d'une splendeur toute romaine et d'un enthousiasme tout français, relevées encore et principalement par les témoignages de la royale paternité du Suprême Pontife envers notre nation.

« Depuis lors, nous pouvons le dire sans exagération, les solennités inaugurées dans la ville éternelle, sous la présidence auguste du Pape, se sont prolongées à travers le monde entier. Une fois de plus, Rome a donné le branle à l'univers.

« Ce n'est pas en effet la France seule qui a prié sa pure Libératrice, et lui a fait des triomphes inouïs, dans les cités les plus peuplées et les villages les plus humbles, grâce au zèle inlassable de nos très vénérés collègues.

« C'est l'Angleterre, qui s'est acquis tant d'honneur en reconnaissant l'incomparable beauté morale de l'humble Pucelle d'Orléans ; c'est la Belgique ; c'est l'Italie ; ce sont l'Afrique, l'Amérique, le Japon, l'Australie ; les pays catholiques de la Domination du Sultan, qui ont tenu à témoigner, en plus d'un endroit, de la même piété.

« S'étonnera-t-on que, touché de ces vœux unanimes, le ciel eût déjà voulu répondre par de hautes faveurs ? Quoi qu'il en soit, dans plusieurs diocèses de France et même de l'étranger, s'il faut en croire certaines feuilles publiques, le bruit s'est répandu de faits prodigieux tout récents, dus à l'intervention de la Bienheureuse.

« Il en a été question notamment à Orléans, au Mans, à Coutances et à Lyon, à Paris, à Mexico même,

« Sans plus affirmer qu'il ne convient, en cette matière grave et réservée au Suprême Pontife, d'accord avec M. Hertzog, postulateur de la Cause, je supplie Votre Sainteté de daigner permettre que la Cause soit reprise, de cette fois en vue de la Canonisation. Laquelle daignent nous accorder (les deux miracles requis ayant été obtenus et dûment constatés par la S. Congrégation des Rites), la miséricorde de Dieu et la grâce du Père commun de la Catholicité¹. »

1. *Annales Religieuses du Diocèse d'Orléans*, 1910, lettre de Mgr l'Évêque d'Orléans à S. S. le Pape Pie X.

Nos collègues de l'épiscopat français voulurent bien appuyer cette requête. Le Pape, déférant à nos désirs, chargea la Congrégation des Rites d'examiner l'opportunité de la reprise des procédures. Il lui fut obéi. Et dans la séance du 15 février 1910, l'assemblée, que présidait le Cardinal Ferrata, émit un avis favorable. Une semaine plus tard, Pie X octroyait la faculté demandée par ces deux mots écrits au bas de la supplique : *Placet Josepho* : Il plaît à Joseph¹.

Ainsi mis en demeure, nous choisîmes, dans notre dossier, trois des faits prodigieux que nous avions plus particulièrement étudiés. Ils avaient paru à des hommes de savoir et d'expérience, comme à nous-même, susceptibles d'affronter la sévérité de la critique Romaine.

Nous en donnons le précis, d'après les actes authentiques remis par l'avoué et l'avocat de la Cause, entre les mains du Promoteur de la Foi. Les diagnostics, les discussions qu'ils provoquèrent, les conséquences scientifiques, qui en sortirent, proviennent de médecins très autorisés. Il n'est pas un détail, de si secondaire importance paraisse-t-il, qui n'ait été affirmé par des témoins au-dessus de tout soupçon, parlant sous la foi des serments les plus graves.

Premier fait prodigieux.

Le 25 décembre 1908, M^{me} A. M. fut saisie d'une douleur très vive dans le talon gauche. Marchait-elle ou simplement se tenait-elle debout, la souffrance s'aiguïsait. Sortir lui devint difficile, à ce point qu'elle devait, dehors, se servir de son ombrelle comme d'une béquille. A l'intérieur, elle s'appuyait aux meubles et sautillait sur la jambe droite, d'un lieu à l'autre.

Au mois de juin, elle commença de souffrir, même assise ; sa douleur, quand elle était debout, devenait parfois si intolérable qu'elle sentait approcher la syncope.

Elle prit le parti d'aller consulter un médecin considérable de la ville, M. le Docteur X.

1. Le Pape Pie X s'appelait Joseph Sarto. L'acte dont il s'agit est un des deux que le Pape signe de son nom de baptême, pas de son nom de Pape, afin de bien établir que le Pape n'entend préjuger en rien le résultat du procès.

Le D^r X. semble bien avoir saisi, du premier coup d'œil, qu'il s'agissait d'un mal tirant son origine des centres nerveux. Peut-être connaissait-il ce commémoratif, que seize années auparavant M^{me} A. M. était tombée sur le dos, dans un escalier de pierre, en avait parcouru la vingtaine de marches en cet état, et avait dû demeurer sur son lit pendant des mois, de douleurs dans la moelle épinière. Quoi qu'il en soit, le D^r X. ordonna des applications de courant électrique, renouvelées deux fois la semaine. La médication demeurant inopérante, l'infirmes cessa de s'y soumettre, découragée, au bout de cinq ou six mois.

Entre le 15 et le 20 janvier 1910, sans qu'il soit possible de fixer plus précisément la date, M^{me} A. M. s'aperçut qu'il s'était produit une suppuration au talon. Cette suppuration, de couleur rousse, collait les linges que l'infirmes y posait, même le bas de laine noire qu'elle mettait par-dessus.

Les souffrances inaugurent alors leur troisième phase : la malade souffrait non seulement debout, non seulement assise, mais encore couchée : le sommeil lui devint difficile et rare.

Le 29 janvier, elle retourna voir le D^r X. Celui-ci se contenta de dire en considérant la suppuration : « Je m'y attendais. Revenez ; je vous ferai consulter des collègues, à l'hôpital. » Deux jours plus tard, en effet, le médecin traitant la présentait à deux de ses confrères, hommes de capacité, devant deux internes et la religieuse de service, une hospitalière expérimentée.

Voici comment le pied atteint s'offrait, cette journée-là. « Il était très enflé ; avec une circulation veineuse apparente, rouge jusqu'à être violacée ; luisant. La plaie, située sous le talon, était rougeâtre, d'aspect sale... La suppuration avait imprégné fortement la compresse qui recouvrait la plaie », dit la sœur infirmière. « La plaie était comme creusée dans le talon », rapporte un autre témoin. « La plaie se dessinait au centre d'une partie cornée, extrêmement épaisse, formant un trou qui était au moins de la largeur d'une lentille. Je n'ai pas eu un instant de doute sur la réalité du mal perforant plantaire », complète l'un des médecins de cette consultation. Ceux-ci furent, tous les trois, d'avis unanime.

A la suite de cette entrevue, le médecin traitant, considérant que le mal serait d'une longueur indéfinie, et qu'il suivrait difficilement la malade, la transmit à un jeune chirurgien,

déjà fort considéré, avec le diagnostic absolu de « mal perforant plantaire ».

Ce deuxième médecin traitant prit son service, le 2 février 1910, examina soigneusement la malade, et se rangea, sans objection, à l'avis de ses trois aînés. Nous lui devons, datant de cette journée même, des observations de haut intérêt : « Le talon, débarrassé des productions épidermiques cornées, qui le recouvraient, laissa dit-il apparaître une plaie de la largeur d'une pièce de cinquante centimes en argent, un peu moins ; recouverte de pus. Je fis l'exploration. La cavité me parut d'une profondeur de deux centimètres environ, large à la base comme au sommet à peu près. Transversalement elle était de la dimension à peu près d'une pièce de cinquante centimes. Dans le fond, mon stylet rencontra le calcanéum. Le calcanéum était dénudé sur un espace égal à la dimension de la plaie ; il était rugueux, non friable. Je n'ai pas remarqué de gonflement de lymphangite notable. » Le chirurgien ordonna une pommade : 30 gr. vaseline, 5 gr. oxyde de zinc... et le repos.

Le 3 février, il retourna chez M^{me} A. M. Il y avait donné rendez-vous à une religieuse auxiliaire qui voulait apprendre comment faire le pansement. Il avait réfléchi de nouveau sur les symptômes du mal, et s'était ancré dans le précédent diagnostic. L'avis de ceux qui connaissaient le cas était que même une intervention opératoire n'aurait pas d'utilité : le mal reviendrait au moignon. C'est en effet sa terrible spécialité.

Or, le 8 février, soit cinq jours plus tard, quand il arriva, pour la troisième fois, devant le lit de l'infirmes, voici ce que le chirurgien constata, non sans étonnement : « Je trouvai la plaie fermée, raconte-t-il. J'appuyai sur le talon ; je ne découvris rien qui me parût inquiétant. Je dis à M^{me} A. M. : Vous êtes guérie. Cependant, par précaution, je lui conseillai de ne pas trop marcher. »

Que s'était-il donc passé, au cours des cinq journées qui vont du 3 au 8 février 1910 ? Suivons avec ordre.

Le 4, vers 9 heures, heure du pansement, nulle trace d'amélioration n'apparaît à l'auxiliaire qui soigne : la plaie est dans l'état où elle fut vue, la veille, par le médecin et elle-même. Le 5, même heure, lorsque la garde-malade lève la compresse, « la plaie s'est fermée de moitié par rapprochement des bords ». Le 6, toujours même heure, « elle s'est fermée

complètement ; plus de cavité ; nulle trace de l'état antécédent. Une peau rose et saine, sur une chair solide », était étendue au lieu qu'avait occupé « la plaie d'aspect sale, encombrée de pus ».

La reconstitution s'était faite sous le bandage. Il est donc impossible de déterminer strictement le temps qu'elle dura. Le 5, la plaie est fermée de moitié ; mais quand a commencé cette demi-fermeture, entre le 4, où rien ne l'a annoncée et le 5 où elle est effectuée ? Le 6, la fermeture est achevée ; mais quand s'est opéré cet achèvement, entre le 5 où la fermeture est à moitié et le 6, où elle apparaît totale ? Strictement, on a le droit de réclamer, comme temps de la guérison, celui qui va du pansement du 4 à celui du 5, soit vingt-quatre heures ; et du pansement du 5 à celui du 6, soit encore vingt-quatre heures. Le Promoteur de la Foi romain ne l'oubliera pas. Cependant, il reste acquis que quarante-huit heures ont suffi, pour qu'ait été restituée une masse de tissus d'au moins trois ou quatre centimètres cubes, absolument détruits, avec lésion certaine du calcanéum sous-jacent. Nous ne tenons pas encore compte de la nature du mal, qui le rendait inguérissable ou peu s'en faut, comme l'avaient bien vu et précisé les médecins consultés. Nous reviendrons plus bas sur ce côté de la question.

Tous ceux qui surent cette terminaison furent stupéfaits. L'infirmes fut « bouleversée ». Quand son mari rentra de son travail, elle lui apprit l'événement ; « tous deux remercièrent le bon Dieu avec effusion ».

Les médecins, cependant, attentifs à la nature du mal, demeuraient sceptiques. Ils prophétisaient une rechute : la guérison ne serait que temporaire : « Vous avez fait des neuvaines. Eh bien, ce qui est arrivé ne durera pas ; attendons trois mois. » Humainement, ceux qui parlaient ainsi n'avaient pas tort. Leurs verdicts étaient dictés par leur science.

Mais quand Dieu a voulu...

Il y aura bientôt dix ans que M^{me} A. M. a repris toutes ses occupations, qu'elle marche comme jadis, qu'elle fait son ménage et sa cuisine ; dix ans que le « temporaire » dure, que les « trois mois » s'allongent indéfiniment. Elle est totalement guérie.

Deux autres médecins, assermentés par notre tribunal, visitèrent, d'office, le pied qui avait été malade, et nous firent un rapport. Ils certifièrent l'un et l'autre, après l'examen le

plus consciencieux, la parfaite santé du membre. La cicatrice consécutive à une lésion de cette profondeur n'existait même pas.

M^{me} A. M. avait réellement « fait des neuvaines », sans en avertir ses médecins. D'une dévotion singulière à Jeanne d'Arc, elle aimait lui offrir les fleurs de son jardin. Plus d'une fois, lorsque celles-ci lui manquaient, elle en achetait au marché, malgré ses moyens fort étroits. Sa confiance égalait sa piété : « Elle se lassera plus tôt de ne pas m'accorder ma guérison, disait-elle, que moi de la lui demander. » Lors du triduum de sa paroisse, en commémoration de la Béatification, elle résolut de faire violence à Jeanne et implora ardemment la fin de son mal. Elle ne l'obtint pas. Le 1^{er} février 1910, elle recommença une neuvaine pour le même objet. Les quatre premiers jours, Jeanne demeura muette ; le cinquième et le sixième, le mot merveilleux et mystérieux fut prononcé au ciel : M^{me} A. M. était guérie.

Second fait prodigieux.

Il s'agira d'abord de la longue et monotone histoire clinique d'une petite ouvrière lyonnaise.

Elle était bouillonneuse, c'est-à-dire fabricante de franges pour ornements d'église et épaulettes. Elle avait eu un frère enlevé à la tendresse de son père et de sa mère, encore au berceau, à l'âge d'un an, d'une entérite. L'un de ses oncles était mort d'une embolie. Sa grand'mère paternelle avait fini d'une cyrrhose du foie.

Ces antécédents étant rappelés, on en vient aux faits qui concernent personnellement M^{lle} T. B.

En 1904 (23 mai), elle est prise d'un violent rhumatisme articulaire, lequel dure un mois.

Une endocardite s'ensuit.

Même année, dans la nuit du 10 au 11 novembre, M^{lle} T. B. est saisie de douleurs fort vives à l'estomac et à l'abdomen.

Le médecin diagnostique une appendicite chronique.

En 1905 (18 janvier), elle entre à l'hôpital de la Charité (service des enfants). On lui ordonne le repos absolu, de la viande crue, de l'huile de foie de morue créosotée.

Au bout de trois semaines, elle est envoyée à l'hôpital de

Giens, à la campagne, avec cette mention : appendicite chronique, induration au sommet droit.

A Giens (fin février), elle souffre horriblement de l'abdomen ; la constipation devient opiniâtre ; la température monte à 39.

Cet état s'améliore, grâce au traitement : pilules créosotées, collodion sur l'abdomen, immobilité presque absolue. M^{lle} T. B. regagne son chez soi en mars 1905.

Elle souffre toujours, mais pas de façon aiguë ; la constipation persiste ; elle digère difficilement, éprouve des oppressions en montant les escaliers, a des points dans le dos, du côté droit.

Cet état pénible, tolérable cependant, subsiste toute la fin de 1905 et jusqu'en février 1906.

En 1906 (février), M^{lle} T. B. est grippée. Ses souffrances de l'estomac et celles de l'abdomen (côté droit) s'avivent.

(Mai.) L'abdomen devient horriblement sensible ; les points du dos se multiplient. Le médecin qui, le premier, avait diagnostiqué une appendicite chronique, ordonne la diète la plus sévère et l'apposition de glace sur le ventre. Aucun résultat heureux. Bien plus, au bout de trois jours, M^{lle} T. B. est prise de vomissements incoercibles. Ce qu'elle rend est affreux. Le médecin conseille une opération ; mais avant d'y procéder, il faut reposer la patiente. Au premier beau temps on l'enverra à la campagne.

(Mai.) Le docteur X., devenu le médecin ordinaire, donne une consultation ; il constate au poumon une induration du sommet droit, au cœur un souffle assez accusé au premier temps, un dédoublement du deuxième temps.

(Juin, juillet, août.) Elle vit à la campagne où elle a été envoyée chez des amis ; on la soigne : peu ou pas d'amélioration ; les souffrances persistent.

(Octobre.) Elle entre à l'hôpital Saint-Joseph. Elle vomit fréquemment, souffre de l'estomac, de l'abdomen, s'amaigrit ; après la toux, on observe des craquements secs.

Le 31, elle est opérée pour appendicite chronique.

L'appendice fut trouvé indemne. On le réséqua cependant par précaution. En revanche, on trouva des lésions desquelles on put conclure « à une péritonite sous-hépatique, probablement de nature tuberculeuse, avec traînées cicatricielles du côté du pylore et du côté du côlon ascendant jusqu'au cæcum,

d'où gêne du fonctionnement du pylore et gêne de la circulation intestinale. »

A dater de ce jour, l'opinion du médecin ordinaire de M^{lle} T. B., qui assistait à l'opération, fut établie. Il tint pour certain que le mal dont elle souffrait à l'abdomen était de nature tuberculeuse, ce qui lui commandera de dire dans sa déposition devant nous : « Mon appréciation personnelle est *que le mal, qui est de nature tuberculeuse, a évolué d'une traite depuis l'âge de douze ans jusqu'à sa guérison.* »

(Novembre, 14.) Elle rentre chez elle. Les douleurs de même nature persistent aux mêmes endroits : à l'abdomen, au cœur, à l'estomac, aux poumons. Il en va de la sorte jusqu'au mois de mai 1907.

En 1907 (mai), elle part pour Chaussan, chez des amis.

Elle y a sa première hémoptysie, puis des vomissements, qui sont alimentaires et biliaires, toujours nauséabonds. Les renvois de l'estomac sont perpétuels.

(Juin.) Elle rentre à Lyon pour consulter. Aucun traitement n'est ordonné.

(Juillet, 27.) Elle part pour l'hôpital de S., dont la supérieure, Fille de la Charité, est sœur de sa marraine.

Vomissements de tous ses aliments après un quart d'heure d'ingestion.

(Septembre, 6.) Retour à Lyon.

Continuation des vomissements incrochables.

En 1908 (janvier). Vomissements ; douleurs intestinales.

(Mai.) Celles-ci, qui n'ont du reste jamais cessé, se font si rudes qu'il devient quasi impossible à M^{lle} T. B. de marcher.

(Juillet.) Elle rentre à l'hôpital horriblement défaite et amaigrie.

On la met au régime lacté ; elle vomit régulièrement son potage au lait à midi et son potage au lait le soir.

(Fin juillet.) La supérieure de l'hôpital, prévoyant une nouvelle opération, lui conseille un voyage à la campagne, afin qu'elle ne se laisse pas trop anémier.

(Août.) Elle passe ce mois chez son grand-père.

Vomissements indiscontinus, verdâtres, puants : carie dentaire.

(Septembre, 6.) Retour à Lyon. Elle est conduite chez un dentiste, qui déclare à sa marraine : « Cette jeune fille est sûrement tuberculeuse. »

(Octobre, 15.) Rentrée à l'hôpital.

Vomissements alimentaires et biliaires presque indistincts ; toux fréquente. Un interne qui l'avait auscultée lui dit qu'elle a le « cœur anormal ». Abdomen très dur, enflé du côté droit ; points au cœur et dans le dos, pas plus nombreux, mais plus pénibles qu'autrefois ; sueurs nocturnes abondantes, froides.

Deux ganglions se font sentir à la palpation, de chaque côté de l'ombilic.

Traitement : badigeonnages d'iode ; huile créosotée.

Elle est dans un état pire qu'avant sa première opération. « Cette jeune malade, porte une observation de cette date, n'a pas été améliorée. » En conséquence, on se décide à une seconde opération.

(Novembre, 6.) La seconde opération est pratiquée.

On fait une entéro-anastomose, entre l'anse intestinale, susjacent à la gastro-entéro-anastomose d'octobre 1906, et l'anse descendante.

On observe que l'induration à l'ombilic est sous-péritonéale. Il y a gêne de circulation intestinale dans le côlon ascendant ; le cæcum est distendu ; le côlon ascendant est de nouveau fixé par des adhérences ; le côlon transverse, plein de scybales, forme un grand V, dont l'angle inférieur descend à la hauteur du cæcum. Ces désordres, déjà constatés à la première opération, se sont renouvelés et ont nécessité la seconde.

Quelque mieux se constate après cette seconde opération. La toux cesse pendant plusieurs jours ; du 6 novembre à la mi-décembre, la malade ne vomit qu'une fois.

Mais les sueurs nocturnes persistent ; les renvois d'estomac aussi.

On continue de s'alarmer à son sujet à l'hôpital. On décide de la renvoyer à S.

La sœur, chargée de la salle où M^{lle} T. B. a été opérée, dit en écho des médecins à sa marraine : « Vous allez la reconduire chez elle, mais vous ne la garderez pas. Elle ne peut vivre : elle a deux lésions mortelles, l'une au poumon, l'autre au cœur. Je vous le dis, parce qu'il vaut mieux que les parents soient prévenus petit à petit. »

Le chirurgien disait à M^{lle} T. B. elle-même, avant son départ de l'hôpital : « Je vais vous parler carrément ; prenez garde au brouillard. Le côté droit de vos poumons m'inquiète. »

(16 décembre.) M^{lle} T. B. rentre dans sa maison ; mais c'est pour garder strictement le lit.

En 1909 (février.) M^{lle} T. B. a une seconde hémoptysie. Les vomissements ont repris, aussi nombreux que par le passé. La seconde opération n'a pas eu d'effet plus durable que la première. La cause qui a nécessité les deux opérations recommence à agir.

(Mars, 21.) Second départ de M^{lle} T. B. pour S.

Voyage très pénible. Deux crachements de sang.

Pendant tout le séjour à S., de mars à août 1909, toux continue.

Traitement : barres de feu équivalant à six cents pointes, disait le médecin, à l'avant et à l'arrière, sommet du poumon droit, tous les quinze jours ; sirop créosoté ; gaiacol, sirop phéniqué.

Vomissements fréquents ; toux perpétuelle.

(Mai, 30.) Crise « horrible » d'entrailles et d'estomac ; vomissements incoercibles.

A partir de ce moment jusqu'à sa guérison à Lourdes, M^{lle} T. B. ne prendra qu'un peu de lait coupé d'eau de Vals, qu'elle vomit régulièrement dix minutes ou un quart d'heure après ; impossibilité de marcher ; tout au plus la malade fait quelques pas, pliée en deux et appuyée sur une canne ou un bras ; amaigrissement squelettique.

(Juillet.) Même état. Sueurs nocturnes abondantes ; points au dos extrêmement aigus ; difficulté telle de respirer, que souvent elle ne peut demeurer couchée.

(17 août.) La marraine, qui a conduit M^{lle} T. B. à S., va prendre congé du médecin : « Cette enfant est bien malade, dit ce dernier, elle a le cœur pris, le poumon pris... Je pensais que le traitement des pointes de feu, les soins de tous les instants, le repos, l'air de la mer pourraient quelque chose sur votre pupille. *Rien n'y peut ; elle est perdue.* » Dans une pièce écrite, le même médecin, ne considérant plus le poumon mais l'estomac et l'intestin, dit : « L'estomac et l'intestin sont, aussi, atteints de spasmes tellement douloureux et d'un fonctionnement tellement irrégulier qu'ils compromettent chacun de leur côté presque journellement l'existence. »

(18 août.) Départ de M^{lle} T. B. pour Lourdes, malgré son déplorable état.

Pendant le voyage de 460 kilomètres, toux continue ;

pour toute nourriture, absorption d'un *demi-litre de lait*, pas tout à fait ; aussitôt vomi.

(19 août, jeudi soir.) Arrivée à Lourdes. Après un peu de repos, on traîne M^{lle} T. B. comme on peut aux piscines ; elle s'y fait plonger ; elle paraît à sa marraine « suffoquée, hale-tante, ayant grand-peine à avoir sa respiration. » Rentrée chez elle, elle prend le restant de son demi-litre de lait qu'elle vomit immédiatement.

(20 août, vendredi.) On la reconduit aux piscines ; elle veut y prier les bras en croix ; soudain elle s'écrie : Ah ! que je souffre du cœur ; et tombe inanimée comme une masse.

Le chirurgien en chef des hôpitaux de St-Q. qui était peu loin de là, accourt, se penche, ausculte. « Êtes-vous sa mère ? dit-il à la marraine. — Non. — A-t-elle ses parents ? — Oui. — Il faut leur télégraphier, il n'y a pas d'espoir ; suivant toute apparence, ce sera fini aujourd'hui. »

Il fait cependant une piqûre ; M^{lle} T. B. ne réagit pas. Il prescrit la traction de la langue. Au bout d'un long temps, M^{lle} T. B. produit un mouvement ; il ordonne le transport à l'Hôpital des Sept-Douleurs.

Lui-même appelle l'aumônier : « Je n'ai qu'une peur, c'est qu'elle n'y soit plus quand je rapporterai la potion que je vais lui préparer. »

L'aumônier administre les sacrements.

Il est important de donner la parole au chirurgien : « Je n'ai pu constater, le matin du 20 août, disait-il dans sa déposition devant le juge délégué, les lésions du cœur, parce que le cœur ne battait plus, ou du moins le pouls n'était plus perceptible. La respiration était arrêtée. Le réflexe pupillaire était complètement aboli. La malade était froide et cyanosée ; bref, son état était tel, que c'est par acquit de conscience que je fis commencer et continuer la respiration artificielle, les tractions de la langue et les frictions. J'ai dû ordonner une potion, mais sans avoir d'ailleurs la moindre idée de guérison. On admit la moribonde à l'hôpital, où elle n'avait pas son logement, parce que tous croyaient ses derniers moments arrivés. Deux heures après, je retournai voir M^{lle} T. B. et constatai des lésions mitrales très prononcées et que, dans des cas analogues, je considère toujours comme fatalement mortelles : souffle au premier temps à la pointe et dédoublement au 2^e temps. Étant donné l'état de la malade, j'étais persuadé que

ces lésions devaient avoir une issue fatale, à très brève échéance. »

Et comme le juge devant lequel déposait le chirurgien lui disait : « Vous estimiez donc les chances de guérison très faibles ? — Ce n'est pas *faibles*, qu'il faut dire : c'est *nulles* », répondit-il.

Nuit terrible de souffrances.

(21 août, samedi.) On lui donne le viatique. On la reconduit aux piscines avec mille précautions. On la plonge évanouie, on la retire évanouie. On la ramène à l'hôpital.

L'après-midi, on veut la conduire à la procession du Saint Sacrement. Mais, à une centaine de mètres, les brancardiers s'arrêtent ; inutile d'aller plus loin, disaient-ils : *Elle est morte*. On lui fait une piqûre d'éther. Elle rouvre les yeux ; on se remet en marche, à raison de 8 ou 900 mètres parcourus en une heure et quart. On arrive à l'esplanade où se déroule la procession. On la croit de nouveau morte : un médecin lui fait une seconde piqûre. Le Saint Sacrement la bénit. Avant qu'elle reparte, une piqûre encore. Elle est rapportée à l'hôpital en 80 minutes !

(22 août. Dimanche.)

Le matin, on veut lui faire faire la Communion, à la grotte, en viatique.

On la transporte, *on la croit expirante* : on appelle un prêtre, qui l'absout pendant le voyage. On la ramène. Elle demeure dans son lit, épuisée.

Après débat sur l'opportunité, ou l'inopportunité, de conduire M^{lle} T. B. à la procession de l'après-midi, on décide de l'y mener. « Nous ne sommes pas ici pour ceux qui se portent bien », dit son infirmière aux opposantes.

L'après-midi, vers 2 heures et demie, les brancardiers la reprennent donc : à 25 mètres, la marraine dit : *N'allez pas plus loin, c'est fini*. M^{lle} T. B. rouvre les yeux ; on repart. On arrive aux piscines comme on peut : on la plonge, on retire une loque : la tête est ballante, elle a le rôle de l'agonie.

Un médecin accourt. Il fait deux piqûres, ordonne aux brancardiers de rentrer à l'hôpital : « ce n'est pas un lieu pour mourir, ici, » dit-il. M^{lle} de B., l'infirmière, tient bon ; M^{lle} T. B. ira à la procession. Aussi bien, rien ne vaut sur cet incident le rapport même du docteur, incroyant, alors, a-t-on dit, sans que nous le sachions positivement, et converti par le fait qu'il constata.

« J'étais aux piscines ; un brancardier me reconnut à mon insigne de médecin et me demanda de venir près d'une personne qui était très mal. Sur un brancard plan, la tête très basse, par conséquent en position ne favorisant pas la syncope, je trouvai M^{lle} T. B.

« J'ai vu mourir beaucoup de malades à l'hôpital. L'impression d'un agonisant n'est nullement celle d'une personne en syncope accidentelle. M^{lle} T. B. présentait vraiment l'aspect d'une personne qui agonise ; elle avait les yeux chavirés, qui indiquent la paralysie cérébrale commençante, les traits tirés, le nez pincé, les lèvres absolument décolorées, la respiration très faible et le hoquet d'agonie. Quelques personnes essayaient de lui faire prendre de l'eau de Lourdes (sans succès d'ailleurs, tant la malade avait les dents serrées). Je jugeai le traitement insuffisant, même dangereux, et je les bousculai. Avec une seringue de Pravaz je fis deux piqûres au bras.

« J'eus l'impression que je piquais un bras de cadavre. J'imposai aux brancardiers de repartir au plus vite pour l'hôpital, disant : il ne faut pas que cette personne meure devant la foule ; ce n'est pas la place pour mourir.

« La malade ne réagit pas.

« *Je fus tellement convaincu qu'elle était au bout que je dis aux infirmières : Vous pouvez faire des piqûres à la caféine tant que vous voudrez en la reconduisant à l'hôpital, si vous pouvez la prolonger jusque-là.*

« Je sais bien que c'est à ce moment qu'un brancardier m'ayant demandé s'il y avait quelque espoir, je lui répondis en haussant les épaules : *Si celle-là en réchappe, je me fais chartreux.*

« A ce moment-là, je la perds de vue, et je m'en vais au bureau des constatations. »

Tel était l'état où le mal avait conduit M^{lle} T. B., le dimanche 22 août 1909, vers quatre heures d'après-midi.

Revenons maintenant en arrière, au vendredi 20.

La veille de ce vendredi, Mgr l'Évêque d'Orléans, installé à Bagnères-de-Bigorre, où les médecins l'avaient envoyé soigner son larynx fatigué, avait appris fortuitement que le pèlerinage national et le Triduum en l'honneur de Jeanne d'Arc coïncidaient, par l'ordre de Mgr l'Évêque de Tarbes. Il résolut d'aller, dès le lendemain, offrir ses devoirs à la Reine Immaculée et à sa fidèle servante du xv^e siècle.

Juste au moment où il descendait de voiture, en face de la Basilique, il rencontra le directeur du pèlerinage national.

Le directeur dit à l'évêque d'Orléans ce qu'il aurait dit à tout autre : Monseigneur, vous viendrez bénir nos malades ?... L'évêque naturellement y consentit, il s'achemina vers l'hôpital des Sept-Douleurs.

Dans l'une des salles gisait, depuis la fin de la matinée, M^{lle} T. B., que le prélat ne connaissait nullement, qu'il n'avait jamais vue ; demi-morte parmi des estropiées, des aveugles, des paralytiques, des cancéreuses, toute la triste clientèle de la bonne Mère de Lourdes, *expectantes aquæ motum*, attendant le bienfait de la sainte piscine.

Mgr d'Orléans leur souhaita la guérison. « Cependant, ajouta-t-il, comme plusieurs, sans doute, n'auront pas ce bonheur ; de retour chez vous, priez la Bienheureuse Jeanne d'Arc, de vous obtenir de Dieu, qui seul opère les miracles, étant seul le maître de la nature, la santé. C'est l'occasion pour elle de montrer sa puissance près du Très-Haut, si elle veut être canonisée. » Il bénit et sortit.

Sur le seuil il s'arrêta : « Je n'ai pas dit à ces pauvres femmes ce que je devais leur dire », confia-t-il à Mgr le Directeur : « Je rentre » ; et il rentra.

« Il existe une doctrine, reprit-il, pas de foi, mais si glorieuse à la Vierge !... Celle de saint Anselme, de saint Bernard, de saint Alphonse de Liguori, de Bossuet, de tant d'autres : c'est que *toutes les grâces nous viennent par Marie*. Elles nous ont été méritées par Notre-Seigneur Jésus-Christ, unique médiateur, qui en amassa l'auguste trésor par les actions de sa vie et l'effusion de son sang. Cependant, ce sont les mains bénies de la Mère divine qui puisent en cette richesse, et nous la distribuent, en absolue conformité avec la volonté de Dieu, si bien que — et à parler sans figure — toute grâce obtenue, que nous le sachions ou non, que nous l'ayons demandé ou non, a été préalablement implorée près du Père qui est aux cieux, par Marie.

« Or les miracles sont des grâces et n'échappent point à la loi générale.

« Voici donc ce que je peux conseiller à celles qui en auraient la dévotion :

« Qu'elles demandent à la Bienheureuse Jeanne d'Arc d'implorer leur guérison de Notre-Dame de Lourdes. En même

temps, qu'elles supplient Notre-Dame de Lourdes d'exaucer la prière de Jeanne et d'arracher le miracle à la bonté de Dieu. Si le miracle ainsi postulé se produisait, j'ai le ferme espoir qu'il pourrait servir à la canonisation.

« Sous deux conditions cependant :

« 1^o Que Jeanne seule, à l'exclusion de tout autre saint et de toute autre sainte, soit suppliée de présenter votre requête à Notre-Dame ;

« 2^o Qu'il soit spécifié, énoncé de cœur et de bouche, que si le miracle se produit, il sera le signe que Dieu veut la Canonisation de la Bienheureuse, et que conséquemment Sa Sainteté y pourrait procéder, si Elle le trouvait bon et opportun. »

L'Évêque d'Orléans fut parfaitement compris.

A peine était-il parti, que ses deux infirmières, M^{lle} de S. et M^{lle} de B., s'approchèrent de M^{lle} T. B.

— Vous êtes très malade, lui disaient-elles. Priez la bonne Vierge de vous guérir au nom et pour la gloire de la Bienheureuse Jeanne d'Arc... Si vous êtes guérie, nous dirons que Jeanne d'Arc a obtenu votre guérison de Notre-Dame de Lourdes et ce miracle servira à la faire canoniser. Voulez-vous prier ainsi ?... Il faut que vous soyez guérie au nom et pour la gloire de la Bienheureuse.

— Je veux bien ; j'accepte, répondit M^{lle} T. B. »

De ce moment, jusqu'au dimanche inclusivement, M^{lle} T. B., sa marraine, M^{lle} de S., M^{lle} de B., prièrent, sous la forme et avec l'intention proposées par Mgr l'Évêque d'Orléans ; lequel ignorait, du reste, si la semence qu'il avait jetée avait trouvé ou non une bonne terre. Elles voulaient, racontent-elles dans leurs dépositions : « que toutes leurs prières allassent à Notre-Dame de Lourdes, par l'intermédiaire de la Bienheureuse Jeanne d'Arc ; de telle sorte que si la guérison était obtenue, elle fût attribuable à la puissance de la Bienheureuse près de Marie... Elles entendaient toutes attribuer la guérison à Jeanne d'Arc autorisée, accréditée près de Dieu, par Notre-Dame de Lourdes. Elles formulaient expressément leurs invocations en ce sens... Elles imploraient le miracle expressément afin que le Pape pût canoniser Jeanne d'Arc... »

Nous pouvons maintenant reprendre le récit des événements du dimanche. Tandis que le médecin lançait son invec-

tive : « si celle-là en réchappe, je me fais chartreux », le triste brancard, où l'enfant achevait de mourir, allait chercher une place dans la foule des malades — trois mille — que le Saint Sacrement porté en procession, devait bénir.

M^{lle} T. B., plongée dans une espèce de coma, n'entendant plus, ne voyant plus, n'aperçut pas l'ostensoir, quand elle fut bénite. Celui qui tient la plume portait, ce dimanche, le Saint Sacrement ; il peut attester qu'il remarqua cette enfant, et pensa n'avoir devant soi qu'un cadavre. M^{lle} de B. prenait soin de cacher le pauvre visage avec son ombrelle, de peur de l'émoi de la foule.

Lorsque le Saint Sacrement eut passé, la marraine, M^{lle} de B., et un sous-officier de cavalerie qui faisait fonction de brancardier, M. de D., regardèrent l'agonisante. Elle n'avait fait, elle ne fit aucun mouvement. Ils pensèrent : c'est bien fini. Ce n'était pas fini.

Cette journéc-là, Mgr l'Évêque de Tarbes qui règle, et c'est de haute sagesse, les invocations adressées par le héraut qui les clame et la foule qui les répète, avait décidé qu'en raison du Triduum, après les supplications à Notre-Seigneur et à Notre-Dame, on en adresserait de parallèles, si on peut parler ainsi, à la Bienheureuse Jeanne d'Arc.

La foule cria donc passionnément, — ceux qui ont assisté à la scène, au milieu de ces malades dont les yeux, les mains, le cœur, les bras se tendent vers la santé, vers le salut, savent combien ce mot est exact, — la foule cria donc passionnément, suivant le rite accoutumé :

Jésus, fils de David, ayez pitié de nous !
 Jésus, fils de David, guérissez nos malades
 Jésus, fils de David, faites que je marche !
 Jésus, fils de David, faites que j'entende !
 Jésus, fils de David, faites que je voie !

M^{lle} T. B. demeura prostrée.

La foule reprit :

Notre-Dame de Lourdes, priez pour nous !
 Notre-Dame de Lourdes, guérissez nos malades !
 Notre-Dame de Lourdes, faites que je marche !
 Notre-Dame de Lourdes, faites que j'entende !
 Notre-Dame de Lourdes, faites que je voie !

M^{lle} T. B. ne changea point.

Suivant l'ordonnance de Mgr Schœpfer, la foule continua :

Bienheureuse Jeanne d'Arc, priez pour nous !

« A ce moment précis » M^{lle} T. B. s'est soulevée, a ouvert de grands yeux », déposent sa marraine et M^{lle} de B.

La foule :

Bienheureuse Jeanne d'Arc, guérissez nos malades !

« J'ai senti la main de M^{lle} T. B. qui me tirait par le bras, car je priais les yeux baissés ; et elle m'a dit : Je suis guérie », raconte M^{lle} de B.

La foule :

Bienheureuse Jeanne d'Arc, faites que je marche !

M^{lle} T. B. dit : « Je veux marcher. »

M^{lle} de B. lui conseilla : « Ne bougez pas. Vous n'êtes pas habillée. » Au sortir de la piscine en effet, on n'avait pu lui mettre de corsage : on l'avait seulement couverte d'un manteau. « De ces choses, j'ai le souvenir le plus précis », concluait sa marraine... « Ces instants ne peuvent s'oublier quand on eut l'émotion de les vivre », concluait M^{lle} de B.

« On chanta l'*Adoremus in æternum*. M^{lle} T. B. le chanta avec la foule. Jamais elle n'avait chanté aussi fort. »

Après la cérémonie, elle fut conduite au bureau des constatations. Elle y retrouva le médecin d'avant la procession, qui ne l'attendait sûrement pas.

« Arrivée là, déposa M^{lle} T. B. avec une naïveté gracieuse, qui sent la candeur de l'aveugle-né de saint Jean, je rencontrai un Monsieur qui me regarda fort attentivement. Les brancardiers lui dirent : — C'est votre malade. Il répondit : — Non. On ne revient pas de si loin. Les brancardiers : — Mais nous ne l'avons pas quittée depuis les piqûres de la piscine. Le médecin : — Je ne puis pas croire cela. Montrez-moi ces piqûres. Il releva ma manche et vit la trace des piqûres. Ce monsieur pâlit : il dit : — Eh bien, je suis joli ! Et il avoua s'être engagé, si je guérissais, à se faire chartreux. »

L'intéressé a d'ailleurs lui-même raconté le fait :

« Dans un coin (de la salle d'attente du bureau des constatations), assise sur un brancard, je vis une personne que, tout d'abord, je ne reconnus point.

« Mais quand je retrouvai en elle ma malade des piscines, j'eus une impression telle que je ne sais si j'en sentirai une pareille de ma vie. Tout tourna autour de moi, brancards, chaises, personnes et murs. Je me précipitai et levant la manche, je fis la constatation des deux piqûres qui se détachaient en noir.

« M^{lle} T. B. fut conduite par moi dans la salle principale du bureau des constatations, où était le D^r Boissarie.

« Je fis un rapport sommaire sur ce qui s'était passé. Pendant ce temps-là, M^{lle} T. B. restait debout. On l'interrogea un peu elle-même. Elle répondit. Cette séance put durer un quart d'heure. La salle était très mal aérée. Elle ne parut pas en souffrir : j'ai vu des personnes bien portantes s'y trouver mal.

« Le D^r Boissarie me demanda si j'appartenais à quelque société d'étudiants ou de médecins français. — Absolument pas. — Eh bien, vous n'en êtes que plus indépendant ; je vous charge de faire le rapport sur ce cas.

« Je repassai avec T. B. là où était son brancard ; elle s'y assit, et fut transportée, quasi au pas de course, à l'hôpital. J'ai remarqué qu'elle se tenait assise et non couchée. Les brancards sont extrêmement souples. A chaque pas il y avait comme un mouvement de tangage, capable presque de rendre malade une personne bien portante. Elle n'en souffrit pas. Elle riait et causait avec moi pendant que je courais à ses côtés.

« Je l'abandonnai pendant une demi-heure ; je sais qu'elle mangea.

« Je me retrouvai ensuite à l'hôpital pour faire mes constatations. J'y rencontrai un médecin beaucoup plus âgé que moi ; son nom m'échappe. J'auscultai la malade aux poumons, au cœur ; je la palpai à l'estomac, à l'abdomen ; je vis les cicatrices des opérations antérieures.

« On avait constaté antérieurement deux ganglions, à la hauteur de l'ombilic. J'ai la conviction que s'ils avaient été sensibles, je les aurais trouvés. Je trouvai tout en parfait état, au cœur, aux poumons. Je saisis au sommet du poumon droit une trace de cicatrisation. Le poulx était plein et ferme. L'épigastre était indolore. L'abdomen était absolument normal, sans météorisme, ne révélant aucune douleur à la pression.

« Pour plus de sécurité, je priai mon confrère de bien vouloir renouveler de son côté l'examen complet de la malade. Il le fit très consciencieusement, et son avis fut en tout conforme au mien. Je pris des notes et me retirai.

« Le lendemain matin, je me levai de bonne heure. Je m'étais dit : C'est trop beau ; ça ne durera pas. Il y aura une rechute foudroyante dans la nuit. Je me rendis au bureau des constatations. J'y retrouvai M^{lle} T. B. Elle me raconta qu'elle avait déjeuné d'un chocolat fort épais. Je l'examinai à fond. Aucun organe n'avait fléchi depuis la veille. La guérison s'était donc affirmée. »

« Tous les symptômes morbides disparurent à la fois, symptômes d'estomac, symptômes du cœur, symptômes des poumons, symptômes abdominaux. Elle monta les escaliers et les descendit, sans lassitude ; elle put prendre n'importe quelle nourriture et la digérer. » Ainsi déposèrent, de leur côté, la malade et sa marraine.

M^{lle} T. B. fut suivie de très près, sur notre ordre, et de son consentement, par son médecin ordinaire à Lyon. Il s'agissait de savoir si la guérison se démentirait. Or, six mois plus tard, il nous écrivait : « Je déclare que T. B... n'a cessé, depuis les événements de Lourdes, de présenter les signes d'un complet rétablissement, avec retour de l'appétit, de la digestion, des forces, de la gaieté, du sommeil, du goût et de l'aptitude au travail, en un mot, de tous les attributs de la santé. » En juin 1911, il nous renouvelait son attestation.

Des photographies radioscopiques justifiaient cet avis. La balance même lui donnait du crédit. On pesa M^{lle} T. B. : elle avait augmenté de onze kilos.

Après neuf ans de bonne santé, elle fut atteinte, nous a-t-on dit, au milieu d'une épidémie qui n'avait rien de commun avec ses maux de jadis, la *grippe espagnole*, dont le passage à Lyon laissa tant de victimes.

Elle s'éteignit comme une prédestinée, entre les bras des siens, vraiment digne d'être présentée en modèle à celles de son âge et de sa condition.

Tels sont les deux faits que nous avons présentés au Siège Apostolique comme capables de retenir son attention. Nous en avons étudié un troisième : la préservation merveilleuse d'un vieux matelot de Tribehou (Manche) que tous avaient cru — et au meilleur droit — dévoré par un incendie. Il était

convaincu, ainsi que de nombreux témoins, qu'il avait été sauvé par l'intercession de la Bienheureuse. Dans son extrême péril, il lui avait adressé cette humble et naïve prière : « Bienheureuse Jeanne d'Arc, vous savez combien on souffre à mourir brûlé. Et puis, vous étiez toute pure ; moi je suis un grand pécheur, sauvez-moi, je me convertirai. » Jean Dumoitier avait été sauvé. Il s'était converti. La foi du vieil homme rude était admirable.

Pour des raisons multiples : notions spéciales qu'il fallait alléguer, difficultés inhérentes à l'établissement d'un miracle de préservation, désir d'économiser du temps, nous retirâmes spontanément le fait ; nous réservant d'y revenir, s'il y avait nécessité. Il n'y eut pas nécessité. Nous n'en dirons donc pas davantage de lui.

L'examen des faits prodigieux s'accomplit en soixante-quatre séances, qui s'ouvraient le matin à neuf heures, s'interrompaient à midi, se reprenaient à deux heures, et finissaient à cinq. Les procès-verbaux remplissent quatorze ou quinze cents pages in-folio. Les objections en contiendront autant : et nos réponses notablement plus.

Les interrogatoires du Promoteur de la Foi, et les délégations indispensables, furent délivrés à Rome, le 28 juin 1911. Ils nous parvinrent, le 4 juillet. Le 5, eut lieu la séance d'ouverture. Le 2 novembre, se fit la séance de clôture. Douze témoins furent entendus dans le premier procès ; onze dans le second. Sur ce nombre, quatre médecins comparurent dans chacun des deux.

La composition du tribunal, sous la présidence effective de l'évêque, fut à peu près la même que celle des procès précédents¹.

L'évêque d'Orléans remit la procédure à la Congrégation des Rites, le 10 novembre ; les auditeurs de Rote la déclarèrent valide, un mois et demi plus tard.

Comment la Congrégation des Rites a-t-elle accueilli les faits soumis à son jugement ?

Celui qui s'engage dans une cause de Canonisation doit

1. L'évêque président, juge délégué ; les autres juges délégués : MM. d'Alaines, Genin, Branchu, Despierres, Fillol ; promoteurs : MM. Bouillet, Maillard ; notaire : M. Boteau.

s'attendre à des difficultés. L'acte qui présente au culte de l'humanité croyante une créature humaine est grave. Le jugement de l'Église, qui le prépare, ne saurait être que sévère. La Cause de Jeanne ne pouvait échapper à cette loi ; elle la devait subir plus que nulle autre.

Les prophètes de malheur ne manquèrent pas.

Nous n'avons jamais perdu confiance, même quand tout, un jour, parut désespéré. Très certain que Dieu avait fait des miracles, nous ne pouvions admettre qu'il les laisserait traiter comme il laisse traiter les feuilles mortes.

Effectivement, s'il a permis que nous fussions imposés des procédures et des médecins supplémentaires, de très longs et très périlleux débats, ce ne fut que pour mettre en relief la haute valeur dogmatique des faits allégués, et l'infini sérieux avec lequel traitent les Consultants des Rites.

Les critiques contre le miracle. A. M. furent principalement d'ordre médical, et contre le miracle T. B., d'ordre théologique. Expliquons :

Le médecin romain auquel fut confié le rapport sur la guérison de A. M. s'était, au cours d'une brillante carrière, principalement occupé d'ostéite tuberculeuse. Il crut reconnaître, à plusieurs symptômes inscrits dans l'histoire clinique de M^{me} A. M., la maladie qu'il avait tant fréquentée ; et il affirma qu'il ne s'agissait point, dans le cas soumis à la Congrégation, de mal perforant plantaire, tirant son origine des centres nerveux, mais d'ostéite tuberculeuse. Les premiers chirurgiens avaient mal vu. « D'ailleurs, concluait-il, que nous soyons en face d'une ostéite tuberculeuse, ou en face d'un mal perforant plantaire, le miracle est aussi évident en un cas que dans l'autre. »

Ce dernier point de vue était vrai. Mais les Consultants ne pouvaient manquer de tenir à être fixés sur la nature vraie du mal.

A la Congrégation anté-préparatoire (15 avril 1913), ils prononcèrent qu'avant de passer outre, il convenait de soumettre à un médecin d'office les diagnostics contradictoires, afin que fût éclairée la voie.

Le médecin d'office, docteur N., crut, comme le docteur P., à une ostéite tuberculeuse.

Les cardinaux appelés à en délibérer le 26 mai 1914, s'inspirant du premier arrêt, réclamèrent un nouveau médecin d'office, qui finirait sans doute par tirer l'affaire au clair.

Dans ces réunions de 1913 et de 1914, les Consultants de la Congrégation, simples théologiens et cardinaux, avaient étudié le miracle T. B. en même temps que le miracle A. M. Nous venons de voir comment ils avaient envisagé le second : où en arrivèrent-ils, et par quelles voies, relativement au premier ?

La guérison de M^{lle} T. B. eut à supporter du Promoteur de la Foi quelques attaques médicales : le Promoteur faisait son devoir. Il était cependant facile de deviner qu'il le faisait sans conviction ; tant les phénomènes morbides avaient été caractérisés ; tant ils avaient été examinés avec attention au cours des opérations et des traitements successivement imposés ; tant enfin la guérison avait été éclatante.

L'objection banale ne pouvait pas ne pas se produire : N'y aurait-il pas de l'hystérie, en cette affaire ?

Nous avons pris nous-même l'initiative de soulever la difficulté.

— Jamais il n'y eut en M^{lle} T. B. trace d'hystérie, nous répondit son médecin ordinaire.

— On ne simule pas les phénomènes dont j'ai été le témoin. Ils ne venaient pas de l'hystérie. En reprenant connaissance, M^{lle} T. B. était absolument calme ; sans aucune excitation nerveuse.

Ainsi s'exprime le chirurgien de St..., qui avait soigné la jeune fille, le vendredi 20 août.

Celui qui avait vu et soigné M^{lle} T. B., le dimanche 22, ne fut pas moins positif.

Enfin, nos deux médecins d'office, dont l'attention fut appelée très spécialement sur ce point, cherchèrent, sans rien trouver, la trace du redoutable et étrange mal.

Ne pouvant ébranler le miracle comme miracle, Mgr le Promoteur se rejeta sur et contre les conclusions que nous en tirions ; et il faut d'ores et déjà en convenir, il était, en cet effort, très appuyé. L'opposition devint théologique.

Ce n'était pas l'Évêque d'Orléans qui avait organisé le pèlerinage national : en 1909, comme dans les années antérieures et dans celles qui suivirent, ce vaste mouvement de malades, de fidèles, de curieux, qu'on a pu appeler justement

« les foules de Lourdes », relevait d'une autorité, d'une initiative, qui lui étaient parfaitement étrangères. Il n'avait pas sollicité de Mgr l'Évêque de Tarbes l'association du National et du Triduum en l'honneur de Jeanne d'Arc, récemment béatifiée : aucun rapport n'avait été établi sur ce sujet, entre lui et le Prélat gardien de la grotte fameuse. Encore moins avait-il fait le rêve singulier, puéril, de dériver, à la gloire de la Bienheureuse Jeanne d'Arc, des miracles appartenant à la Vierge Immaculée ; et cela, en spéculant sur la circonstance heureuse que la Reine du Ciel et sa servante du xv^e siècle étaient simultanément invoquées. Il n'avait échafaudé, sur cette base, ni système d'intercession capable de séduire Dieu, seul auteur du miracle, ni système de plaidoirie capable d'illusionner les consultants des Rites. Il n'avait pas cette ingénuité d'estimer les juges Romains si faciles à tromper, ou cette pauvre philosophie de croire que le Tout-Puissant « se pipe au jeu des miracles ». Néanmoins des rumeurs tendancieuses avaient circulé sur ces points divers. Parties des salons ou de la place publique, nées, comme il advient souvent, de l'inconsidération, du besoin de parler et de paraître savoir, pas méchantes dans leur principe, malfaisantes dans leurs conséquences, elles firent quelque chemin, et parvinrent à préoccuper ceux-là mêmes, qui, par leur condition et leur responsabilité, avaient le droit de n'être pas préoccupés en une Cause spécialement délicate.

L'ambiance étant telle que nous venons de la décrire, populaire et gens instruits se mêlèrent au débat. Ce qui aurait pu rester le lot des cénacles, descendit dans la rue : nous l'y avons rencontré.

Il n'est pas possible, articula-t-on d'abord, qu'un saint, une sainte, obtienne de Dieu quelque miracle que ce soit à Lourdes. Les saints et les saintes sont forclos de ce domaine exclusif de l'Immaculée.

Ce nuage intéressa la foule pieuse.

Naturellement, on demandait de quelle révélation, publique ou privée, mais autorisée, sortait une pareille impossibilité. Nul ne répondait ; mais l'obstination dans cet à-priorisme ne cédait pas. La dévotion même aidait l'obstination.

On continuait : M^{lle} T. B., allant de S. à Lourdes, n'a prié que Marie. De quelle autorité l'Évêque d'Orléans et les infirmières ont-ils fait dévier son intention ?

— D'aucune autorité : l'évêque ne connaissait ni M^{lle} T. B. ni ses infirmières. Il n'a pesé sur personne. Les infirmières ont proposé à M^{lle} T. B. une forme de supplication que le prélat avait recommandée. M^{lle} T. B. accepta, il est vrai. La bonté divine a couronné par un miracle cette confiance. Voilà tout.

— Mais Marie a été invoquée seule d'abord. Jeanne ensuite avec Marie ; à qui est le miracle...

— Que Marie seule ait été d'abord priée par M^{lle} T. B., le fait est indéniable. Mais, quand après l'allocution de l'Évêque d'Orléans, Jeanne d'Arc fut invoquée, ce ne fut pas simultanément avec Marie. Les suppliantes ne demandaient pas à la Reine et à sa servante de guérir M^{lle} T. B. : auquel cas, le miracle eût été certainement attribuable à Marie, d'après la sage législation des Rites. Ce fut autre chose qui se passa. Devenues certaines par la courte instruction de l'Évêque, que les grâces nous viennent toutes par Marie, les principales intéressées demandèrent à Jeanne d'obtenir de la Vierge son intervention près de Dieu, seul auteur des miracles, et à la Vierge d'accéder à la supplication de Jeanne ; ajoutant explicitement la clause, que si le miracle était obtenu, il servirait, dans la mesure où le Pape le jugerait bon, à la Canonisation de la Bienheureuse. Il était du droit de M^{lle} T. B. et de ses compagnes de prier ainsi, et de conditionner le miracle qu'elles sollicitaient, d'une clause que personne n'a le droit de négliger, quand Dieu même l'a ratifiée par une évidente intervention de sa Providence.

— Nous entendons : mais ce que vous stipuliez ainsi, qui nous assure que Dieu l'agréait ? Lorsque Dieu a décrété un miracle, aucune condition posée par l'homme ne peut l'empêcher de le réaliser. Vous lui demandez un miracle pour prouver qu'Arius est un saint ; Arius n'est pas un saint ; il n'importe ; Dieu, si le miracle est de son décret, le réalisera. Si vous vous avisez d'en conclure qu'Arius est un saint, vous vous tromperez : ce ne sera qu'une erreur de plus à votre passif. Il n'y a pas de lien logique entre le miracle et les déductions que votre fantaisie en tire.

— Ah ! Dieu réaliserait un miracle, même imploré en vue d'établir qu'Arius est un saint, si le miracle était de son décret ! Ah ! il n'y a point de lien entre le miracle et le texte de l'implication du miracle ! Cette théologie, nous la connaissons :

c'est celle de Durand de Saint-Pourçain : elle a été réprouvée par l'École. Du reste, un miracle de cette singulière sorte, où fut-il jamais rencontré ? A quelle page des *Annales de l'Eglise* ? Par qui fut-il opéré ?... Daignez faire attention : les vrais miracles, étant l'œuvre de Dieu, doivent avoir une fin, et cette fin doit être digne de l'Infinie Sagesse. Daignez faire attention encore : lorsqu'il y a eu invocation, afin d'obtenir un miracle, et quand celui-ci s'est produit : 1° c'est dans la teneur de l'invocation qu'il faut chercher le secret de la fin que s'est proposée Dieu, en l'opérant ; 2° quelle que soit la cause de l'imploration, par exemple, qu'il ait été sollicité pour confirmer une vérité ou pour démontrer la sainteté d'un homme, du moment qu'il est, la vérité dont il s'agit ou la sainteté de l'homme doivent être tenues pour absolument certaines. Benoît XIV l'a déclaré formellement : « Suivant le gouvernement de la Divine Providence, il est impossible que de vrais miracles soient faits pour confirmer une fausse doctrine ou une fausse sainteté¹. » Et le fidèle disciple de saint Thomas, de reconnaître qu'il a emprunté cette doctrine à son Maître, auquel on doit l'axiome théologique bref et décisif : « Les miracles prouvent ce pour quoi ils ont été demandés, ce pour quoi on y a fait appel. » Daignez faire attention toujours... Dieu n'a-t-il pas voulu, en choisissant un certain moment pour opérer la guérison de T. B., vous en indiquer le principe et le but ? Car enfin ce n'est pas aux piscines qu'elle eut lieu ; ce n'est pas quand passait l'Auguste Sacrement ; ni quand la foule invoquait Jésus fils de David, ou Notre-Dame de Lourdes, très pure guérisseuse ; ce fut quand elle invoqua Jeanne d'Arc ; à cet instant précis. Elle clama : Bienheureuse Jeanne d'Arc, priez pour nous ! M^{lle} T. B. sortit du coma. Elle clama encore : Bienheureuse Jeanne d'Arc, guérissez nos malades ! M^{lle} T. B. dit : Je suis guérie ; et elle l'était. Elle clama une troisième fois : Bienheureuse Jeanne d'Arc, faites que je marche ! M^{lle} T. B. dit : Je veux marcher. Comment Dieu eût-il pu s'exprimer plus clairement ?

Il est vrai ! Néanmoins, les convictions — voilà un mot qui s'écrit toujours avec respect — les convictions opposées ne cédaient point.

Les *animadversions*, ainsi qu'on s'exprime à Rome, s'allon-

1. Benoît XIV, LIV, C. IV, n. 2.

geaient par centaines et centaines de pages : revenant sur elles-mêmes, renaissant alors qu'on les croyait enterrées, s'aiguissant jusqu'à d'incroyables subtilités. Et l'on sentait que ce n'était pas simple virtuosité théologique, que c'était résolution arrêtée d'amener l'échec, parce que l'échec était considéré comme de la justice.

Toutefois, grâce à une excellente défense, les choses furent mises au point, et dans la Congrégation du 26 mai 1914, le miracle de Lourdes ne fut pas accueilli sans faveur par un nombre notable de Pères.

Or, ce fut parmi cet apaisement, que s'éleva la plus terrible bourrasque qu'ait connue la Cause.

Sa Sainteté Pie X, jusque-là si sympathique, prit le parti de la suspendre. Les bruits dont nous avons parlé avaient été portés jusqu'au saint Pontife ; nous avons des raisons de croire qu'ils avaient alarmé sa loyauté sans tache.

La nouvelle du désastre nous arriva le 27 juin. Nous sollicitâmes immédiatement une audience, par dépêche adressée à Son Éminence le Cardinal Secrétaire d'État. Elle ne put nous être accordée. Il ne nous restait plus qu'une ressource : la prière. Nous partîmes pour Lourdes, afin de confier l'affaire à Notre-Dame. Elle la regardait seule désormais, puisque l'accès du trône apostolique nous était fermé. La Vierge Immaculée défendit son œuvre.

Sur ces entrefaites, en effet, un événement qui semblait devoir être sans répercussion sur la Cause, et qui la sauva, se produisit. Mgr Salotti, notre avocat, fut agrégé au collège des avocats consistoriaux. C'était la récompense méritée d'une compétence juridique et d'un zèle sacerdotal appréciés, reconnus. Il alla, le 20 juillet, remercier Pie X. Pie X se souvint que le jeune prélat était l'avocat de la Cause de Jeanne ; et, peut-être, afin d'assurer une information de plus à sa conscience très droite, très délicate :

-- Monsieur l'avocat, dit-il, faites attention à vos Causes.

-- Saint-Père, mes Causes principales sont celles du Bienheureux Curé d'Ars et celle de la Bienheureuse Jeanne d'Arc. Je vois leurs statues sur la table de travail du Pape. --- Oh ! pour le petit Curé, bien ; mais pour Jeanne d'Arc, c'est autre chose...

Mgr Salotti a du courage autant que du talent. Il saisit la balle au bond :

— Votre Sainteté veut-elle me permettre de lui raconter sommairement les miracles de la Bienheureuse, en toute franchise, tels qu'ils résultent des actes du procès ?

— Oui, dites.

Pie X écouta gravement, attentivement, le récit :

Puis :

— Ce fut bien ainsi ?

— Ce fut ainsi.

— Il faut reprendre la Cause. Prévenez à la Congrégation.

— Il faut reprendre l'examen des deux miracles, Saint-Père ? insista l'avocat.

— Oui, des deux miracles.

Un mois plus tard, c'était la guerre. Pie X s'endormait dans le sein de Dieu. Mais auparavant, il avait pris, tout fatigué qu'il fût, une connaissance personnelle des faits. Et il en avait dit sa suprême pensée au plus intime de ses amis, le Cardinal Merry del Val.

Sa Sainteté Benoît XV, montant sur le trône de Pierre, voulut bien accepter en charge le legs de son prédécesseur.

Les deux miracles furent remis à l'étude.

Les Cardinaux des Rites, ainsi qu'on l'a raconté, avaient appelé un second médecin d'office, qui tranchât la question de diagnostic quant au miracle A. M.

Le Cardinal Granito di Belmonte, devenu ponent de la Cause, en remplacement du Cardinal Ferrata décédé, lui apportait tout son zèle éclairé. Il confia la tâche exigée par ses Éminents Collègues à un professeur très réputé de l'Université de Naples.

Celui-ci réfléchit mûrement, et conclut contre ses confrères P. et N. Il ne s'agissait pas d'ostéite tuberculeuse, mais de mal perforant plantaire, d'origine mécanique, acquis probablement en des marches exagérées ou par suite des pressions de quelque méchante chaussure. Il avait dû s'ensuivre comme une pustule sous le talon, puis le reste.

Ces commémoratifs présentés par le consciencieux et docte chirurgien, comme de simples hypothèses, étaient sans réalité objective, d'après les actes du procès.

Ce diagnostic se rapprochait du premier, mais par les termes seulement ; puisque, dans sa réalité profonde, le premier évoquait une maladie des centres nerveux et celui de Naples,

une lésion locale. Du reste le Maître napolitain, rejoignant l'opinion des Docteurs P. et N., après quelques hésitations venues d'une notion incomplète du miracle vénielle chez un laïc, avait affirmé la valeur thaumaturgique de la guérison A. M. Étant donné, ainsi qu'il l'exprimait, « sa rapidité de foudre », il avait fallu qu'une force supérieure à celle de la nature remplaçât près d'elle l'indispensable collaboration du *facteur temps*.

Sa Sainteté Benoît XV suivait l'affaire dans le plus petit détail ; et sentant toute l'étendue de sa responsabilité devant Dieu et les hommes, les moindres ombres du débat étaient visiblement à charge à sa grande âme de pontife. La très courte indécision du Maître napolitain ne lui avait pas échappé, et quoique la cause en fût bien où nous avons dit, elle l'inquiétait.

Il nous imposa un troisième médecin d'office, statuant que ce serait le dernier, à quelques conclusions qu'il fût abouti.

Le professeur C., de Rome, fut choisi, pour son incontestable valeur scientifique et sa haute tenue morale.

Il fit attendre longuement sa solution : nul n'en fut surpris ; son jugement médico-légal ne pouvait en avoir que plus de prix.

L'exorde de cet acte est marqué d'un caractère comme solennel :

« J'ai étudié attentivement tout le procès et les nombreux rapports rédigés par mes distingués confrères. Je reconnais, sans peine, qu'un examen du sujet pendant sa maladie assure le diagnostic. Cependant, je déclare en toute conscience, ne trouver en état de pouvoir émettre un jugement complet et sûr¹. »

Puis se plaçant *in medias res*, en plein sujet :

« Il y eut deux diagnostics émis sur le mal de M^{me} A. M.

« 1^o Ce fut une ostéite tuberculeuse du talon.

« 2^o Ce fut un mal perforant plantaire. »

L'expert établit que ce ne fut pas l'ostéite tuberculeuse ; il établit de même que ce fut le mal perforant plantaire, un mal perforant venu du désordre des centres nerveux. Après chacune de ses articulations, les preuves s'accroissent ordonnées, précises claires. Il concluait : « La maladie de M^{me} A. M.

fut très grave, insusceptible de guérison, d'après tous ceux qui en ont traité. Si, après un repos très prolongé, quelque amélioration semble survenir, elle n'est jamais que temporaire. Chez notre malade, comme l'écrivit le professeur F., la guérison fut « foudroyante ». Rappelons que le calcanéum était dénudé le 3 et le 4 février avec une lésion profonde, et que le 6 et le 7 du même mois, non seulement la lésion était parfaitement fermée, mais la trace de la cicatrice n'existait pas.

« La guérison de M^{me} A. M., non seulement fut prodigieusement rapide, elle fut complète, durable ; et tout cela, sûrement, est dû à une intervention surnaturelle¹. »

Ainsi se termina ce long périple autour du domaine des hypothèses médicales. On avait avancé lentement, péniblement, à travers des détroits, des écueils, des pertuis, parce que, dès les premières encablures, par un coup de barre, qui n'était pas du fait de la Congrégation des Rites, le cap avait été mis sur un point d'erreur. De ce moment, l'Esprit-Saint ne cessa jamais son rôle de pilote préservateur. Sans violenter qui que ce soit, ni quoi que ce soit, il souleva un remous, toutes les fois que les siens furent près d'aborder à une terre mal solide. Ce fut sa manière de mener la barque apostolique, jusqu'à la région où brillait le soleil de la vérité.

Le suprême travail était si solidement construit, si raisonnable, si vraiment et simplement savant, qu'il conquiert tous les esprits.

En même temps, la solution des problèmes théologiques soulevés autour du miracle de Lourdes, avançait. Un mémoire de Mgr l'Évêque d'Orléans, bien plus encore l'approbation que lui avaient donnée des théologiens éminents, n'étaient pas demeurés sans profit. L'équité, qui est la loi des tribunaux Romains, avait fini, étant bien éclairée, par triompher des rumeurs troublantes. Tout s'illuminait et se pacifiait.

Le Souverain Pontife jugea l'heure venue d'évoquer la Cause à son tribunal propre, dans une séance solennelle, qu'il présiderait personnellement.

Elle eut lieu le 18 mars 1919. Ce ne fut pas une Congrégation ordinaire. Treize Cardinaux. — tous ceux qui pouvaient

1. *Judicium medico-legale*, 17-18.

y assister, — vingt-deux consultants¹, trente-cinq votants y prirent part ; elle dura de dix heures du matin à une heure d'après-midi.

Conformément aux règles, chacun des Pères donna son avis. Les conclusions furent ou négatives ou affirmatives, pour le rejet ou l'acceptation des miracles. Devant le Pape nul ne put se réfugier dans l'abstention, même l'hésitation.

Le secrétaire totalisa les avis : tant contre, s'il y en eut ; tant pour. Le secret, bien gardé, de l'addition, gît dans les archives : il ne nous appartient pas.

On tiendra pour certain toutefois que le jugement fut heureux à la Cause.

Sa Sainteté Benoît XV n'ignorait d'ailleurs pas que si elle approuvait les miracles, elle suivrait la ligne de son prédécesseur. « Néanmoins le Saint Père différa son avis suprême, avertissant les consultants qu'il fallait par d'instantes supplications chercher à connaître la volonté de Dieu. »

Une quinzaine plus tard, le 6 avril « il découvrit sa pensée ». C'était le jour de la Passion. Une foule, aussi considérable que la pouvait contenir la salle du Consistoire, s'était réunie pour en avoir la primeur. Les veuves françaises de la guerre, venues pour offrir leur hommage au Pape et lui confier leur chagrin, étaient présentes au premier rang. Sa Sainteté ordonna que lecture fût donnée de son décret, qui ratifiait deux miracles, « le premier, la guérison instantanée et parfaite de A. M. d'un mal plantaire perforant ; le second, la guérison instantanée et parfaite de T. B. d'une tuberculose péritonéale et pulmonaire et d'une lésion organique de l'orifice mitral ».

L'Évêque d'Orléans remercia le Pape avec l'effusion la plus respectueusement filiale.

Il s'exprima comme il suit :

TRÈS SAINT PÈRE,

Que ma première action de grâces soit pour notre Dieu, dont le souverainement sage et absolu vouloir a résolu, disposé, opéré les deux miracles, que constate et couronne cette auguste solennité.

1. Lettre de M. le Postulateur Hertzog, 18 mars 1919.

Que ma seconde acclamation aille à Notre-Seigneur et à la bonne Vierge Marie, sa mère ; Lui, cause méritoire de toutes grâces ; Elle, son canal prédestiné. Ainsi qu'il sied à leur munificence, Ils ont rendu à Jeanne, et au centuple, les honneurs qu' Ils en reçurent. Elle s'était proclamée leur chevalier, en inscrivant sur sa bannière leurs inséparables noms : « Jhesus, Maria ». Ils se sont montrés ses généreux suzerains en lui dévoluant, sans doute possible, en la ville sacrée de Lourdes, quelque part de leur puissance.

Ces hauts devoirs remplis, je peux et dois m'agenouiller devant le trône apostolique.

Votre Sainteté daignerait-Elle se souvenir qu'au mois de décembre 1914, Elle me disait : « Qui sait ! Dieu me réserve peut-être de canoniser votre Bienheureuse Jeanne d'Arc. » Je mis ce mot dans un coin très clos et très chaud de mon cœur. Il alla y rejoindre celui-ci de Pie X : « Je désire plus que vous la Béatification de Jeanne d'Arc » (c'était beaucoup dire) ; et un second de Léon XIII. En 1896, prenant congé de l'illustre vieillard, je lui demandais qui charger à Rome de veiller sur cette Cause, aimée de Lui en poète et en grand homme d'Église : « Chargez-en le Pape », me répondit-Il, de sa voix profonde, dans son *imperatoria lingua*.

Aussi bien, Très Saint Père. Votre Sainteté en continuera d'autres que ses deux prédécesseurs. Benoît XIV, dont Elle est vraiment l'héritier par le nom et les vastes connaissances, s'étonna qu'il n'eût pas été songé à introduire la Cause de Jeanne ; Calixte III vengea sa mémoire des scélératesses du tribunal de Rouen ; Pie II l'appela *stupenda virgo*, la vierge qui stupéfie.

Jeanne avait réitéré ses appels au Pape : son instinct, sa foi la guidait bien : jamais, jamais, les Papes n'ont regardé cette créature, simple comme les agneaux de son troupeau, loyale, courageuse comme une lance de chevalier, pure comme un lis, amoureuse de l'Eucharistie, de la Vierge, des Saints du Paradis, à en pleurer ; humble, douce, pitoyable aux malheureux parmi les plus inouïs triomphes, patiente et résignée parmi les plus atroces martyres ; celle qui jouit de la familiarité des Anges, telle Françoise Romaine ; qui remit un peuple en possession de son légitime souverain, telle Catherine de Sienne ; qui rayonna l'innocence, telle Cécile la patricienne ; qui vit en esprit la bataille de Rouvray, tel Pie V la bataille de Lépante ; qui ressuscita l'enfant mort de Lagny, comme il advint à Colette de Corbie ; qui passait de longues heures nocturnes en prières, qui menait, parmi les camps et les prisons, une vie de jeûne ; celle dont le bûcher consuma l'humaine chair, tandis que son âme s'élevait au ciel sous la forme d'une colombe, comme avait fait l'âme de Scholastique ; celle qui pratiqua les vertus et reçut les dons de la sainteté, autant que n'importe quelle autre, si bien que Godefroy Kurth, l'illustre historien belge, déposant devant nous, sous la foi du serment, confessait : « Depuis le Christ et la Vierge Marie, je n'en connais pas qui soit plus

digne qu'elle de la religion des autels ; » celle-là donc, cette merveille de la nature et de la grâce, nul pape ne l'a regardée au visage, sans lui avoir rendu la seule chose dont elle avait besoin, la justice.

Parmi ces justiciers, Sa Sainteté tiendra sans conteste la première place.

Or il est impossible, si l'on admet que le Maître de toutes choses soit l'*honorum distributor*, le maître des honneurs, qu'il n'existe pas des motifs de cette prédestination ; il est même impossible, à rechercher attentivement, qu'on ne saisisse point ceux-ci dans certaines affinités, certains voisinages d'esprit et de cœur.

Elle fut une guerrière, mais une guerrière pacifique, quoique ces deux mots rapprochés semblent s'opposer ; elle ne croisa le fer avec les Anglais qu'après les avoir sommés par trois fois à intervalles nettement séparés, de signer un traité. Avant tout et plus que tout, elle voulait une paix juste, et durable parce qu'elle serait juste.

Et vous donc, Saint Père ! N'avez-vous pas émis le premier ces pensées autour desquelles prétendent travailler maintenant dans une conférence illustre, les plus intransigeants apôtres de la pacification internationale !

Elle fut une politique, mais une politique simple et droite : les peuples chacun chez eux, leurs chefs à leur place, l'Angleterre dans son île, la France derrière ses frontières.

Et vous donc, Saint Père, n'avez-vous pas voulu naguère, et avant tout dénouement, la Belgique, la Serbie, l'Italie, la France vidées de l'invasion, maîtresses chez elles ; et les peuples exprimant librement leurs aspirations !

Elle fut une théologienne sociale ; elle proclama le pouvoir du Christ, Fils de Dieu, sur princes et peuples ; de cette idée son étendard était l'expression.

Et vous donc, Saint Père, qui avez écrit si fermement : « Ceux qui portent devant Dieu la terrible responsabilité de la paix et de la guerre, devront au Juge éternel et suprême le compte de leurs entreprises publiques comme de leurs entreprises privées ! »

Elle fut une pitoyable au milieu des armes ; jamais elle ne vit, a-t-elle confessé, le sang couler sans que les cheveux lui aient levé sur le front.

Et vous donc, Saint Père, Père douloureux des immenses douleurs de ces tragiques années ; Père penché sur les morts pour prier, sur les blessés pour les secourir, sur les prisonniers pour les arracher aux misères des camps de concentration ; sur les orphelins pour les nourrir ! Oh ! de quel tressaillement elle eût accueilli Votre lettre du 28 juillet 1915 ! Depuis l'évangélique *Misereor super turbam* rien de tant attendri sur le sort de l'humanité était-il sorti d'un cœur ? Qu'on me permette de le dire, de cette immense littérature de guerre, que je crois connaître un peu, deux pages s'élèveront dominatrices presque à l'infini : le cri de pitié de Benoît XV sur « les hommes pris

d'un désir de destruction », et l'ordre du jour d'airain de Joffre, à la Marne.

L'histoire vous appellera, Saint Père, le pape de Jeanne d'Arc ; parlant ainsi elle dira vrai, plus profondément que beaucoup ne sauront, plus profondément peut-être qu'elle-même ne pensera.

Quelles que soient les affinités morales entre la Sainte de la Patrie et le Suprême Pontife, le Pape doit être remercié de l'acte qu'il daigne accomplir présentement et de celui qu'il accomplira, nous avons cette confiance, plus tard.

Ce merci, ce n'est pas moi qui prendrai la liberté de l'exprimer. Que suis-je, moi ? Une voix, tout au plus ; et qu'est-ce qu'une Voix ? un peu de souffle remué par un cœur ; depuis Jean-Baptiste, la grande voix du grand prologue divin et humain : rien.

Très Saint Père, ce qui vous remercie, ce sont les nobles femmes admises à votre audience : cœurs brisés, résignés et chrétiens en leur meurtrissure ; c'est l'Épiscopat français, représenté par ces prélats, parmi lesquels leur aîné : l'héroïque cardinal de Reims.

C'est même l'épiscopat catholique ; car qui oublierait que Léon XIII, d'immortelle mémoire, reçut de toutes les parties du monde plus de huit cents lettres postulatatoires lors de l'introduction de la Cause.

Ce sont les patrons de la Cause : les morts et les vivants. Votre Sainteté s'étonnerait peut-être qu'au milieu d'eux je ne discernasse point le Père Captier, et le regretté cardinal Ferrata ; et que je n'aie point un regard pour l'abbé Hertzog et l'Éminentissime Granito del Belmonte.

C'est la France, oserai-je dire, entière ? Pourquoi pas : les autels de Jeanne d'Arc sont les seuls qui n'aient point d'athées chez nous ; tout hommage qui lui est rendu nous va droit au cœur.

Bénissez, Saint Père, cette France de gratitude. Elle a été, récemment encore, si belle, belle de son entente qu'elle n'avait pas goûtée depuis longtemps ; belle de son idéalisme, mis au service de la justice et du droit ; belle de son héroïsme qui l'immolait en d'effroyables hécatombes sur ses frontières envahies ; belle d'un tel sentiment de foi, qu'il ne s'était jamais remarqué à ce degré, au sein d'une armée quelconque, celle de Jeanne exceptée ; bénissez-la, Saint Père, cette France ; et puisse-t-elle être toute baptisée dans votre bénédiction : *Elle a trop de vertus pour n'être pas chrétienne.*

Le Saint-Père, prenant enfin la parole, fit goûter à l'auditoire français qui l'écoutait, l'une des plus belles minutes qu'il ait pu vivre : « Jamais pape n'avait prononcé sur la France pareilles paroles¹. »

1. Mgr Many, auditeur de Rote pour la France.

Il serait difficile, presque impossible, de réunir en un seul bouquet les nombreuses fleurs qui émaillent l'admirable discours de l'orateur dont Nous venons d'entendre l'éloquente parole. Aussi Nous bornons-nous à ne cueillir que quelques-unes de ces fleurs qui Nous ont paru avoir une beauté particulière et répandre un parfum plus suave.

Recueillons avant tout la fleur de la gratitude envers Dieu et envers l'auguste Vierge, car Nous devons reconnaître que c'est à Dieu seul que nous sommes redevables des deux miracles attribués à la bienheureuse Jeanne d'Arc, et dont l'authenticité a été aujourd'hui proclamée ; et, si, dans tous les prodiges, il convient de reconnaître la médiation de Marie, par laquelle, selon le vouloir divin, nous arrivent toute grâce et tout bienfait, on ne saurait nier que, dans un des miracles précités, cette médiation de la Très Sainte Vierge s'est manifestée d'une façon toute spéciale.

Nous pensons que le Seigneur en a disposé ainsi, afin de rappeler aux fidèles qu'il ne faut jamais exclure le souvenir de Marie, pas même lorsqu'un miracle semble devoir être attribué à l'intercession ou à la médiation d'un bienheureux ou d'un saint.

Tel est l'enseignement que nous croyons devoir tirer du fait que Thérèse Belin a obtenu sa guérison parfaite et instantanée au sanctuaire de Lourdes.

D'un côté, le Seigneur nous montrait que sur la terre même, confiée au domaine de sa Très Sainte Mère, il peut opérer des miracles par l'intercession d'un de ses serviteurs ; d'un autre côté, il Nous rappelait que dans ces cas aussi, il faut supposer l'intervention de Celle que les Saints Pères ont salué du nom de « *Mediatrix mediatorum omnium* ».

L'éminent orateur avait donc ainsi raison de déposer la première fleur de la reconnaissance au pied du trône de Dieu et aux pieds de la Vierge.

Nous n'entendons pas relever les fleurs qui font allusion aux vertus de la Pucelle d'Orléans, mais Nous ne voulons toutefois pas omettre de déclarer que Nous reconnaissons Nous-même que Jeanne d'Arc doit être couronnée d'innombrables fleurs, car ses vertus furent innombrables.

Nous reconnaissons également que les fleurs qui doivent orner la tête de Jeanne d'Arc doivent être de premier choix, parce que ses vertus ont brillé d'un éclat incomparable.

Mais pour en venir à ce qui concerne plus directement la cause de la Canonisation, Nous avouons qu'elle Nous a plu, la fleur de la commémoration des magnifiques éloges que les anciens Papes et les Papes récents ont décernés à Jeanne ; les uns en s'étonnant que le procès de Canonisation n'ait pas été introduit plus tôt, les autres, comme Nos prédécesseurs immédiats, en se montrant disposés à faire tout ce qui était en leur pouvoir afin de hâter ce procès.

Nous aimons à avouer ici que le désir d'imiter l'exemple de ces

Pontifes si illustres redouble Notre volonté, déjà bien arrêtée, de hâter la délivrance à Jeanne d'Arc de la couronne qui la proclamera sainte.

Mgr l'Évêque d'Orléans, dans un transport d'affection plus que d'imagination, croyons-Nous, a dit que l'histoire Nous appellera le Pape de Jeanne d'Arc. Il est évident qu'il faisait allusion à la Canonisation de la Pucelle. Il ne pouvait, en effet, oublier d'avoir déjà célébré la mémoire de plusieurs autres Papes de Jeanne d'Arc, mais parce qu'il espère qu'il Nous sera réservé de canoniser la Pucelle d'Orléans, la fleur qu'il Nous présente revêt un symbole prophétique et Nous accepterons volontiers la prophétie, en raison d'un souvenir qui Nous ramène au jour de la mort de Léon XIII. Nous étions dans un coin de la chambre où ce glorieux Pontife exhalait sa grande âme. Le pieux cardinal Vivès invoquait la Sainte Vierge et les saints, pour obtenir un réconfort à l'auguste vieillard agonisant. Il Nous souvient d'avoir été suavement ému par l'invocation des bienheureux et saints, auxquels le Pontife qui se mourait, avait décerné les honneurs célestes.

Oh ! ce serait une grande consolation pour Notre âme si, à l'heure de Notre agonie, on pouvait invoquer pour Nous l'intercession de Jeanne d'Arc, pour lui avoir décerné l'auréole des saints.

Mais quoi qu'il soit de ce symbole prophétique, qui puisse expliquer la phrase où il est dit que l'histoire Nous appellera le Pape de Jeanne d'Arc, Nous ne pouvons ne pas recueillir les fleurs que l'illustre orateur a répandues à pleines mains dans son discours, en parlant des affinités morales entre la Bienheureuse et le Pape. Ces affinités morales ont été considérées au point de vue de la guerre qui a si terriblement sévi pendant les premières années de notre Pontificat ; Nous savons que celui qui a touché ces affinités morales entre la bienheureuse et le Pape s'est inspiré d'une grande bienveillance envers Nous.

Il ne saurait cependant nous déplaire que l'exemple de la conduite de Jeanne, avant et pendant la guerre des Anglais, puisse contribuer à mettre en lumière que l'attitude du Saint-Siège, au cours du récent conflit, est celle qui a été constamment maintenue par les saints eux-mêmes qui, ainsi que Jeanne d'Arc, ont aimé leur patrie.

Cette évocation naturelle du patriotisme de la Pucelle d'Orléans Nous invite à recueillir une dernière fleur du discours de l'éminent patron de la Cause de Jeanne d'Arc. L'amour de la patrie, pareil à celui qui embrasa jadis le cœur de la Bienheureuse, a vibré aujourd'hui dans les paroles de l'illustre orateur. Loin de Nous en étonner, Nous pensons, au contraire, qu'à ce point de vue surtout, Mgr l'évêque d'Orléans a été le fidèle interprète de ses compatriotes, présents et absents.

Nous n'en sommes pas surpris, avons-Nous dit, Nous devons dire davantage encore : Nous trouvons si juste que le souvenir de Jeanne d'Arc enflamme l'amour des Français pour leur patrie que Nous regrettons de n'être Français que par le cœur.

(A ce moment, malgré les règles du protocole, des applaudissements spontanés éclatent dans toute la salle.)

Mais la sincérité avec laquelle Nous sommes Français de cœur est telle qu'en ce jour, Nous faisons nôtre la joie ressentie par les Français de naissance, en constatant le grand progrès que la Cause de Jeanne d'Arc a fait aujourd'hui, grâce à l'approbation des deux miracles attribués à son intercession. Les Français de naissance se réjouissent, à bon droit, de voir, dans la reconnaissance de ces miracles un témoignage qui confirme le pouvoir de Jeanne d'Arc auprès de Dieu. A bon droit, ils en déduisent que le culte plus répandu de Jeanne d'Arc, par suite de sa Canonisation, obtiendra des grâces et des bienfaits plus grands à leur patrie.

Or, dans ce désir et dans ce vœu, le Français de cœur est en harmonie avec le Français de naissance, pour souhaiter à la France l'accroissement de sa gloire et de son bonheur.

Qu'il Nous soit donc permis de dire que cette dernière fleur du discours, qui atteste l'amour des enfants de la France pour leur Mère chérie, dégage un parfum spécial.

Nous demandons seulement qu'on en réserve aussi une part à celui qui, sans être né en France, veut être appelé l'ami de la France.

(De nouveau, l'auditoire éclate en applaudissements prolongés.)

Certes, il serait aisé de recueillir d'autres fleurs du discours auquel Nous répondons, mais si Nous n'arrêtons Notre regard, cela diminuerait peut-être l'attention et, par conséquent, le prix de celles que Nous avons remarquées.

Nous voulons, au contraire, que ces dernières donnent plus de poids aux enseignements, qui sont intimement liés à la présente publication du décret, relatif aux miracles dus à l'intercession de la bienheureuse Jeanne d'Arc.

Dans cette intention, Nous Nous adressons à Dieu, pour Le supplier de répandre ses grâces sur tous ceux qui, de toutes façons, s'intéressent à la Canonisation de Jeanne d'Arc.

C'est, avant tout, l'épiscopat Français qui s'y intéresse, et c'est sur les évêques Français que Nous implorons d'abondantes bénédictions, particulièrement sur les nombreux représentants de l'épiscopat Français dont Nous avons la joie de saluer ici la présence, groupés autour de leur frère aîné, l'éminentissime archevêque de Reims.

Que la bénédiction de Dieu les console en réalisant promptement leurs vœux. C'est aussi le clergé Français tout entier qui s'y intéresse, aussi bien le séculier que le régulier, aussi bien celui qui habite la France que celui qui réside à Rome.

Nous demandons au Seigneur d'étendre sur tous ses bénédictions. Enfin, à la Cause de Jeanne d'Arc, tous les bons Français doivent s'intéresser et nous appelons donc les grâces du ciel sur tous les bons

Français, dans la douce espérance que Jeanne d'Arc devienne réellement le trait d'union entre la patrie et la religion, entre la France et l'Église, entre la terre et le ciel.

Éloge plus magnifique de Jeanne ne pouvait être prononcé.

La sainte avait été aimée et louée pour elle-même.

La grande Française avait été louée et aimée en la France.

La France avait été aimée en la Sainte et en la grande Française.

Et ces idées vigoureuses, ces sentiments de si haut prix, avaient été exprimés par la plus grande voix de l'Univers : la seule qui suffise à le remplir, *Os orbi sufficiens*.

L'auditoire fut bien pardonnable de s'être échappé en transports et en applaudissements, malgré les avertissements des cérémoniaires.

Le 17 juin, se passa la Congrégation dite de *Tuto*, « de sécurité ». Générale, comme la précédente, Sa Sainteté la présidait. En sa présence, le Cardinal Ponent, Granito di Belmonte, posa la question suivante :

« Étant tenue pour ferme l'approbation des deux miracles opérés après la vénération décernée à la Bienheureuse Jeanne d'Arc, peut-il être procédé en sécurité à sa Canonisation ? »

A l'unanimité, les Cardinaux et les Consultants répondirent : Oui.

« Réfléchissons encore avant de clore par notre suprême sentence un si grave jugement, reprit Sa Sainteté. Et prions de tout notre cœur afin de nous associer les plus abondantes clartés du Père des lumières¹. »

Le dimanche 6 juillet, Benoît XV prononça le mot qui définissait et finissait tout :

« IL PEUT ÊTRE PROCÉDÉ EN SÉCURITÉ A LA CANONISATION DE LA BIENHEUREUSE JEANNE D'ARC. »

Les procédures étaient closes. Une noble page de l'histoire de Benoît XV, de l'histoire de l'Église, de l'histoire du Pays était finie.

Au bas se liront éternellement les signatures de l'antique Calixte III, de Léon XIII, de Pie X, et les couronnant dans l'ultime complément, celle de Benoît XV.

1. Decretum, Acta Ap. Sedis, Aug. 1919, p. 326.

Il ne nous reste plus que d'attendre les solennités de Saint-Pierre de Rome. En la journée illustre et auguste qui les verra, la Catholicité entière, faisant écho au suprême Pontife, chorège sacré, acclamera SAINTE JEANNE D'ARC.

Deux voix cependant se discerneront aisément dans l'ovation et la supplication, celle d'Orléans la fidèle, qui n'oublia jamais la Vierge libératrice, celle de la France, autre qu'Orléans, qui s'enthousiasma d'elle, aussitôt que Dieu lui eut donné de se ressouvenir.

Orléans, 21 novembre 1919, fête de la Présentation de Marie.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

CHAPITRE VINGT ET UNIÈME

LA RETRAITE SUR BOURGES ET LE SÉJOUR A BOURGES

1429

Du 13 septembre au 25 octobre.

État des troupes royales après l'échec sous Paris, d'après Jean Chartier, le Hérault de Berri, Perceval de Cagny. — Jeanne au milieu de ce désarroi : sa souffrance. — Le désordre civil après le désordre militaire : Clermont, Vendôme, le Doyen de Paris reviennent aux pratiques anarchiques. — Philippe de Bourgogne part de Hesdin ; sa rencontre avec Regnault de Chartres et Clermont ; son arrivée à Paris ; amitiés que lui fait Bedford ; entente parfaite. — Philippe reçoit le brevet de gouverneur de Paris et de toute la France anglaise, sauf la Normandie ; il regagne ses États. — Charles à ces nouvelles quitte Gien. — D'Alençon va ferrailer en Normandic. — La Trémouille contraint Jeanne à suivre « la Compagnie » du roi. — Elle correspond avec les villes de France ne pouvant plus se battre pour la France. — Marche sur Bourges : Charles redevient roi de Bourges. — Rencontre de la reine et de Jeanne à la Selle-en-Berri. — Rencontre de Marie de Boulogne. — Portrait qu'elle nous a laissé de Jeanne à cette époque. — Inaction ; combien pesante à Jeanne. . .

1

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME

INACTION DANS LES CHATEAUX

LA CAMPAGNE DE LA HAUTE-LOIRE. — NOUVELLE INACTION

1429-1430

D'octobre 1429 à mars 1430.

Pages.

Le Conseil royal s'aperçoit que Bourges est bien près de Saint-Pierre-le-Moustier et de La Charité ; La Trémouille s'aperçoit que ces deux forteresses menacent les terres de son frère utérin d'Albret ; conclusion : la campagne de la Haute-Loire est décidée. — La troupe mise sous les ordres de d'Albret et de Jeanne est petite, mal pourvue. — Prise de Saint-Pierre-le-Moustier. — Scène mystérieuse. — Jeanne protège les habitants contre les pillards. — Jeanne à Moulins ; Colette de Corbie ; le Château ; les habitants ; l'échevinage. — Lettre à ceux de Riom et de Clermont. — Disparition de Catherine de la Rochelle. — Siège de la Charité ; échec. — Jeanne se replie sur les bords de la Loire jusqu'à Jargeau. — Fêtes de Noël. — Elle est appelée à Mehun-sur-Yèvre ; elle est anoblie. — Sa popularité, même au loin. — Peu de prix qu'elle attache à ces vanités. — Son chagrin de n'être pas mêlée aux choses de la guerre à côté de ses anciens compagnons. — Son chagrin des choses diplomatiques. — Comment le roi recommençait à traiter. — Joie de Jeanne de retourner à Orléans. — Temps de nouveau perdu à Bourges. — Ce ne sera plus long.

13

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME

LES DERNIERS JOURS DANS L'ORLÉANAIS.

RETOUR A L'ILE DE FRANCE

1430

Du commencement de mars à la troisième semaine d'avril.

Jeanne se retrouve à Sully. — Lettre aux Hussites. — Ce qu'il faut penser de son authenticité. — Relations entre la France et l'Autriche : deux missions. — Cause de la mission française. — Don de la Champagne et de la Brie à Philippe, par Henri VI. — Émoi des Rémois : première lettre de Jeanne ; seconde lettre de Jeanne. — Mots mystérieux éclaircis : le complot des Carmes de Melun. — Jeanne sort de Sully, peut-être pour l'appuyer. — Course sur Melun et Lagny. — Le

Pages.

miracle de la résurrection d'un enfant à Lagny. — Combat avec Franquet d'Arras. — Défense et prise de Franquet. — Son jugement et son exécution. — Les secondes Pâques de la vie publique de Jeanne. — Jeanne sur les murs de Melun. — La visite des Voix. — Elles lui annoncent qu'elle sera prise par les Anglais. — Dureté et onction de l'oracle. — <i>Fiat voluntas tua</i>	35
--	----

CHAPITRE VINGT-QUATRIÈME

DERNIÈRES LUTTES ET PRISE DE JEANNE.

1430

De la troisième semaine d'avril au 23 mai.

Une armée se réunit à la nouvelle de la présence de Jeanne. — Attitude de la ville de Senlis. — La prière dans l'église de Sainte-Marguerite d'Erlincourt ; les résolutions. — Dernière lutte : Philippe prend Gournay ; déconfiture du Damoiseau de Commercy ; siège de Choisy. — Jeanne comprenant que Philippe en veut à Compiègne résout de défendre la ville. — Elle y entre. Regnault de Chartres et Louis de Bourbon y entrent avec elle. — Qu'y viennent-ils faire ? — Le chancelier est chargé d'accuser publiquement Philippe qui assiège le château royal de Choisy. C'est le triomphe de la politique de Jeanne et de sa sagesse. — Sentiments que laissent au cœur de Regnault ces événements ; comment ils rejoignent ceux de Flavy. — Portrait de Flavy. — Jeanne décide de secourir Choisy. — Soissons lui ferme la route ; trahison de Guichard-Bournel. — L'armée se disperse. — Tristesse et prophétie. — Jeanne à Crespy-en-Valois, à Pont-l'Évêque, de nouveau à Crespy. — Prise de Choisy ; Compiègne assiégé ; Jeanne y entre le 23 mai. — Combat de Compiègne. — Prise de Jeanne. — Récit de Monstrelet. — Explication d'après les récits qui concordent vraiment. — Fantaisies ajoutées plus tard par les auteurs bourguignons. — Version des annalistes français ; le « Mémoire » sur Flavy ; le « Miroir des femmes vertueuses » ; Perceval de Cagny. — Flavy a-t-il trahi ? — Solution. — Joie immodérée des Anglo-Bourguignons. — Lettre du Duc de Bourgogne aux Bourgeois de Saint-Quentin et au Duc de Bretagne. — La Saint Jehan se célébrera dans un mois.

49

CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME

TRANSLATIONS ET TRACTATIONS

1430

Du 23 mai à la fin de décembre.

Pages.

Le sort des prisonniers de guerre. — Luxembourg à qui fut remise Jeanne ; son portrait. — Jeanne à Clairoix, à Beaulieu ; qui elle y trouve ; tentative d'évasion. — A Beauvoir ; qui elle y trouve ; vie de prière ; lutte avec les Voix ; tentative d'évasion. — A Arras ; qui elle y trouve. — Pourquoi Jeanne est passée des châteaux de Luxembourg aux prisons du Duc de Bourgogne ; pourquoi passera-t-elle des prisons du Duc de Bourgogne à celles des Anglais. Inertie de la diplomatie française tandis que Jeanne est à Clairoix. — Vrais sentiments de Mgr Regnault d'après sa lettre à ses diocésains sur la prise de Jeanne. — Par opposition : activité des Anglo-Bourguignons. Éverard et Billori. --- Causes de leur haine contre Jeanne. — Action parallèle et tendant au même but de Pierre Cauchon. — Quel était ce nouveau personnage ; son passé ; sa fin. — Comment il pose la reddition de Jeanne sur un terrain autre qu'Éverard et Billori : ceux-ci la demandaient gratis à Luxembourg et au duc Philippe afin de la juger en matière de foi ; celui-là la demande pour Bedford qui la paiera et la donnera à l'Église pour qu'elle la juge, toujours en matière de foi. --- Luxembourg conclut pour dix mille écus d'or. — Les espèces n'étant pas prêtes, Jeanne est confiée au Duc de Bourgogne qui la remettra lors du versement réel. — Versement réel. — Jeanne au Crottoy. — Les Véroniques d'Abbeville. — Une apparition de saint Michel. — L'Université se plaint de la longueur du séjour de la prisonnière dans cette forteresse. --- Injustice de ses invectives soit contre Mgr de Beauvais soit contre le régent. — Départ de Jeanne pour Rouen en la seconde quinzaine de décembre.

77

CHAPITRE VINGT-SIXIÈME

CONSTITUTION DU TRIBUNAL ; JEANNE SUSPECTE ET PRÉVENUE

1431

*Du 9 janvier au 21 février.**Le château de Bouvreuil, palais, caserne, forteresse, prison. ---*

Où était située la geôle de Jeanne? — La cage de fer. — Les gardiens apostés par Cauchon. — Première constitution du tribunal; qui en fit partie? — Première réunion; des enquêtes, notamment à Domrémy, sont prescrites. — Deuxième réunion: lecture des enquêtes; elles devront être mises en articles. — Troisième réunion; lecture des articles; une instruction est prescrite. — Elle dure trois jours. — Pierre Cauchon n'a inséré, quoiqu'il l'eût dû faire, ni informations, ni articles, ni instruction, au procès rédigé par lui: pourquoi? — Seconde constitution du tribunal: plus le président veut procéder en dehors du droit, plus nombreux doivent être les amis qu'il s'adjoint: Docteurs de Paris auxquels il fait appel. — Opinion de Maître Loyer sur les premières procédures. — Opinion de Nicolas de Houpperville; effets de ces déclarations. — Opinion de Thomas Courcelles. — Débat orageux. — Pierre Cauchon dut concevoir quelques inquiétudes; pourquoi? — Ordonnance qu'il prend. — Jeanne de suspecte devient prévenue. — Invitation au vicaire du grand Inquisiteur. — Infamie de la lettre: le beau procès! *Suzanna! Seniores!* 111

CHAPITRE VINGT-SEPTIÈME

LE PREMIER INTERROGATOIRE

1431

Du 21 février au 3 mars.

Vague de la prévention contre Jeanne. — Les trois chapitres du procès d'office. — Caractères communs des six premières séances: orageuses, partiales, privées d'indépendance, décelant le vouloir des juges de condamner. Elles roulent principalement sur la vie de Jeanne. — *Première séance*: Lecture « des lettres de territoire », etc.; protocole de l'huissier Massieu; deux requêtes de Jeanne rejetées. — Entrée de Jeanne devant le tribunal; effet produit. — Le serment: Pierre Cauchon exige un serment général; Jeanne refuse; Pierre Cauchon cède. — Autre requête de Pierre Cauchon quant à la non-évasion de la captive; Jeanne refuse. — État civil de Jeanne. — *Seconde séance*: Relations avec le vice-inquisiteur. — Entrée de Jeanne. — Discussion sur le serment: Pierre Cauchon recule. — Beaupère chargé par Cauchon d'interroger. — Histoire de Jeanne à Domrémy, à

Vaucouleurs, à Nancy, pendant son voyage à Chinon ; la Voix et le roi : la longue parabole de l'ange qui apporte une couronne. — Lacune probable du procès-verbal. Quelques mots du siège de Paris. — *Troisième séance* : Discussion sur le serment toujours : Pierre Cauchon recule toujours. — Beau-père interrogé. — Audition des Voix. — Le secret du roi effleuré. — État politique de Domrémy lors des premières apparitions. — L'arbre enchanté. — Le bois Chesnu. — L'habit de femme. — *Quatrième séance* : Jeanne chassée de la porte de la chapelle castrale par d'Estivet. — Même bataille quant au serment ; même issue. — Beau-père interrogé : paroles de la Voix dans la prison. — Nature des Voix. — Certitude de la réalité des Apparitions. — Certitude de leur caractère divin. — L'habit d'homme. — Lumière qui accompagne les Voix. — La scène de Chinon. — L'épée de Fierbois. — L'étendard chanceux. — L'assaut : comment Jeanne y montait. — Jargeau. — *Cinquième séance* : Même bataille quant au serment ; même issue. — Le pape de Rome et le comte d'Armagnac. — Les oracles. — Conversation avec les Saintes. — Leurs formes. — Les Saintes et le beau may. — La libération de captivité. — La mandragore. — Si saint Michel n'était qu'un follet, une espèce d'Ariel... ? — L'état de péché mortel. — Le signe donné au roi. — *Sixième séance* : Toujours la bataille du serment ; même issue. — La nature de saint Michel. — La libération. — Encore l'habit d'homme. — L'étendard. — Le Frère Richard. — Les peintures de Jacques Boucher. — La résurrection de l'enfant de Lagny. — Catherinc de la Rochelle. — Le saut de Beauvoir. — Conclusion du premier interrogatoire plutôt favorable à Jeanne dans le public. — Conséquences. 129

CHAPITRE VINGT-HUITIÈME

ÉTUDE DES ASSESSEURS SUR LES INTERROGATOIRES PUBLICS

1481

Du 4 mars au 9.

Jeanne a gagné la première. bataille -- Irréprochabilité de son orthodoxie et de sa conduite. Beauté de ses prophéties, de son miracle de Lagny, de sa vie intérieure. — Conséquences qu'en tire Cauchon : il fait solder le dû de ses assesseurs par les Anglais : ce qu'étant fait, il les invite : 1^o à lire attentivement

les réponses à l'interrogatoire ; 2° à extraire les propositions sur lesquelles ils voudraient être éclairés davantage. — C'est la préparation d'un interrogatoire supplémentaire. — Le travail fut difficile puisque les Docteurs eurent besoin de six jours de réunion. — Ce que dit Pierre Cauchon des débats. — Nomination d'un nombre restreint de juges pour l'interrogatoire supplémentaire. — A défaut de Beaupère, La Fontaine dirigera les audiences 181

CHAPITRE VINGT-NEUVIÈME

L'INTERROGATOIRE SUPPLÉMENTAIRE A HUIS CLOS

1431

Du 10 mars au 17.

Le Vice-Inquisiteur Le Maistre se joint difficilement aux juges. Pauvre figure qu'il fait. — Points auxquels La Fontaine ramena l'interrogatoire supplémentaire. — *La moralité de Jeanne et celle de ses Voix* : Jeanne est-elle une illusionnée malade ? comédienne ? une possédée ? — La Fontaine écarte la première hypothèse et s'attache aux deux autres : de là son étude psychologique de Jeanne. — Jeanne fut-elle intègre de corps, pure d'âme ? — Ne fut-elle pas prise par les vices habituels aux camps : l'amour du pillage, le blasphème, la dureté pour les captifs, le mépris du jour de Dieu, le zèle du point d'honneur poussé jusqu'à l'excès, même jusqu'au suicide, l'oubli de la famille, la cupidité. — Est-elle humble ? — Comment décrit-elle ses Voix ? Quelles habitudes leur attribue-t-elle ? Fréquence de leurs visites ; leurs doctrines ; leurs suggestions ; leur prophétisme ; à quels signes l'inculpée, son roi, les gens d'Église les ont-ils reconnues pour bons esprits ? — Au contraire, les Voix n'étaient-elles pas de mauvais esprits ? — N'ont-elles pas conseillé à Jeanne des pratiques de magie ? — Qu'était-ce que son étendard ? son épée ? — *Le signe du roi* : importance de la question. — Jeanne échappe à la curiosité des juges par une parabole ; beauté de celle-ci ; sa vérité, sa longueur. — Le Vice-Inquisiteur insiste après La Fontaine. — La joute se termine sans que ni lui ni le juge aient une satisfaction et sans que Jeanne ait blessé la vérité. — *La soumission à l'Église* : le dilemme perfide. — Avertissement de La Fontaine. — Protestation parfaitement orthodoxe de Jeanne. — Insistance du juge. —

Jeanne le renvoie au samedi suivant. — Le débat du samedi. — Sublimes déclarations. — Appel au Pape. — La Fontaine ne va pas plus loin. — Ce qu'il aurait dû faire canoniquement. — *Le port de l'habit d'homme*. — L'habit d'homme pour Jeanne : décence, protection, symbole. — Jeanne le porte par le commandement de Notre-Seigneur. — Sa résolution ferme à ce sujet. — Fin de l'interrogatoire complémentaire et fermé. 187

CHAPITRE TRENTIÈME

LES CONCLUSIONS DES INTERROGATOIRES

1431

Du 18 mars au 25.

Réunion d'une douzaine de Maîtres, le dimanche de la Passion, 18 mars, en la demeure de Pierre Cauchon. — Celui-ci leur fait lire des propositions qu'il présente, sans en fournir la preuve juridique, comme extraites des interrogatoires premier et supplémentaire. — L'assemblée s'ajourne au jeudi suivant. — Ce jeudi, après lecture des propositions, extraites ou non, il est convenu que celles-ci seront réduites en articles. — Le samedi, réunion de plusieurs juges à la prison ; lecture à Jeanne des procès-verbaux de l'interrogatoire supplémentaire. — Sur quels points répond Jeanne. — Le dimanche des Rameaux, visite de Pierre Cauchon et de plusieurs Maîtres à Jeanne. — Propositions hypocrites ; rejetées ; pourquoi ? — D'Estivet prend acte de ce rejet. — Les juges vont à la messe ; elle demeure dans son cachot 223

CHAPITRE TRENTE ET UNIÈME

LES ARTICLES DE D'ESTIVET

1431

Du 26 mars au 28.

Plan sommaire du second procès dit : proces ordinaire. — Le rocher battu par les vagues jamais apaisées d'un amer océan. — Réunion préparatoire du lundi des Rameaux, 26 mars. —

Audience générale du 27. — Sa physionomie ; d'Estivet. — Premières réquisitions du promoteur. — Débat entre les trente-huit maîtres présents ; propositions de Thomas Courcelles adoptées. — Pierre Cauchon propose un conseiller à Jeanne ; Jeanne déclare s'en tenir à celui qu'elle eut jusqu'à ce jour, Notre-Seigneur. — Jeanne prête serment de dire la vérité dans les matières qui concernent légitimement le procès. — Sommaire du promoteur lu en latin. — Courcelles traduit les articles à Jeanne ; comment ?... Elle doit répondre à chacun. — Comment les articles étaient rédigés. — Leurs caractères. — Jeanne répond, le 27, aux trente premiers ; analyse de ceux-ci ; réponses de Jeanne. — Jeanne répond le 28 aux quarante derniers. Analyse de ceux-ci ; réponses de Jeanne. — Belle réponse à Jacques de Touraine ; admiration de l'Anglais. — Passe d'armes sur la soumission à l'Église. — Réponse renvoyée au samedi. — Conclusion de la confrontation. — D'Estivet et Pierre Cauchon ; l'excuse misérable d'un misérable prêtre !	231
--	-----

CHAPITRE TRENTE-DEUXIÈME

UNE SUITE DE LA CONFRONTATION

1481

Du 29 mars au 31.

Pierre Cauchon résout d'interroger lui-même Jeanne le samedi. — Visite de La Fontaine à la prison, le Vendredi saint. — Ses conséquences. — Pierre Cauchon interroge, le samedi saint. — Jeanne précise dans sa réponse ses droits : elle s'en rapporte à l'Église militante pourvu que celle-ci ne lui commande rien d'impossible ; ce qui lui serait impossible, ce serait de croire ou que sa mission ne fut pas ou que ses apparitions furent diaboliques. — Doctrine de Suarez sur les révélations privées, de parfaite conformité avec les allégations de Jeanne. — Doctrine de sainte Thérèse. — Pierre Cauchon et ses assesseurs pris à leur propre piège. 247

CHAPITRE TRENTE-TROISIÈME

LES DOUZE ARTICLES

1431

Du 1^{er} avril au 19 mai.

Pages.

Pâques de 1431. — Le lundi, décision est prise par les juges de rédiger douze articles prétendument extraits des réponses de Jeanne. — On ignore qui fit l'extrait ; pourquoi ? — Les douze articles ; comment ils ne représentent pas la pensée de Jeanne. — Les notaires, certains qu'ils différeraient de la minute, refusent de les contresigner. — On leur promet des rectifications et retranchements. — Rien n'est fait. — Cependant les articles sont envoyés aux Maîtres pour avis. — Jeanne ne les a pas connus. — Si bien que les articles étant le fondement de sa condamnation, elle a été suppliciée sur une fausse pièce et qui lui a été célée. — Déposition des notaires, particulièrement de Manchon, sur ce sujet. — Lettre impérieuse qui communique les articles aux Maîtres. — Réponses de ceux-ci. — Répugnance du chapitre de Rouen. — Comment et en quoi il se décide. — Réponse de l'Université. — Étrange déclaration sur les Diables qui possédèrent Jeanne. — Les Maîtres opinent de nouveau après l'Université. — Congratulations. — Conclusion terrible d'Ysambart de la Pierre : les uns rendirent leur sentence par convoitise, les autres par haine ; ceux-ci avaient été payés, ceux-là eurent peur 255

CHAPITRE TRENTE-QUATRIÈME

LES ADMONESTATIONS CHARITABLES DE PIERRE CAUCHON

1431

Du 18 avril au 23 mai.

Les admonestations *charitables* : singularité de pareils mots dans la conjoncture. — Comment elles étaient du Droit. — Il y en eut quatre. — 1^o L'admonestation du 18 avril, provoquée par le chapitre de Rouen. — Jeanne malade. — Touchante

requête de Jeanne : être enterrée en terre sainte. — Débat sur l'autorité de l'Église. — Intervention des Maîtres après celle de Pierre Cauchon. — Fermeté de Jeanne. — 2^o L'admonestation du 2 mai, provoquée par les abbés de Jumièges et de Corneilles. — Soixante-trois Maîtres réunis. — Discours de Pierre Cauchon. — Châtillon chargé d'admonester : quel homme il était. — Comment il comprit son rôle. — Sa diatribe. — Débat nouveau sur l'Église. — Jeanne demande une fois de plus d'être menée au Pape. — L'habit d'homme. — Au fond, l'acte de Châtillon ne fut pas une admonestation charitable, mais une reprise d'interrogatoire. — Regnault de Chartres y est mêlé. — Conclusions menaçantes de part et d'autre. — 3^o L'admonestation du 9 mai devant les instruments de torture. — Description du lieu et des personnages de la scène. — Courage de Jeanne. — Encore l'archevêque de Reims. — La torture n'est pas infligée à Jeanne. — Délibération, trois jours plus tard, sur le point de savoir si elle y sera soumise. — Dix voix contre, trois pour. — 4^o L'admonestation du 23 mai conformément à l'une des conclusions de l'Université. — Précautions de Pierre Cauchon. — Choix des assesseurs : choix plus délicat encore du Maître qui admonestera. — Pierre Maurice choisi. — Quel il était. — Sa méthode. — L'article 1^{er} tel qu'il avait été communiqué à l'Université ; tel que Maurice le présente à Jeanne. — Pourquoi ? — Jeanne paraît n'avoir jamais voulu répondre. — Discours de Pierre Maurice, mélange de câlinerie, de colère, d'audacieux mensonges. — Graves paroles de Jeanne, en réponse au discours ; admirable fermeté. — Remise au lendemain par ordre de Pierre Cauchon pour qu'il soit procédé « suivant le droit et la raison ». — Séance secrète entre amis. — Les rôles au cimetière Saint-Ouen distribués

279

CHAPITRE TRENTE-CINQUIÈME

LE « PRESCHÉMENT » DU CIMETIÈRE SAINT-OUEN

1431

Le jeudi 24 mai.

Répu gnance d'Érard à faire « le preschement ». — Raisons de cette répu gnance : afin de les éclaircir on établit la position respective des parties en présence : Jeanne, qui n'accepte ni de reprendre l'habit de femme ni de se soumettre au tribunal;

les Anglais, qui n'ont qu'une idée, la brûler ; les juges qui poursuivent deux buts, l'un politique, l'autre théologique. — Pour les atteindre, Erard doit obtenir de Jeanne qu'elle abjure, tout au moins paraisse abjurer : il doit aussi endormir la colère probable des Anglais. — Situation difficile. — Il tentera d'obtenir ce résultat par une abjuration apparente. — Lieu de celle-ci. — Préliminaires : Beaupère à la prison. — Voyage de Jeanne au cimetière Saint-Ouen. — Rencontre de Loyseleur. — Jeanne sur l'ambon : premier contact avec la foule. — « Preschement d'Erard » : sa violence contre Charles VII. — Protestation de Jeanne. — Débat entre elle et le « prescheur ». — Appel au pape. — Réitéré. — Conséquence canonique : les juges dessaisis. — Cauchon pour mater l'émoi commence à lire sa sentence. — Tandis que l'Évêque de Beauvais lit son latin, conversation entre Jeanne, Érard, Massieu, Loyseleur, la foule. — Bon conseil de Massieu. — Nouvel appel de Jeanne au pape. — Jeanne se décide à signer une cédule présentée par Érard. — Ce qu'elle contenait. — Comment et pourquoi elle était inoffensive. — Pourquoi Jeanne signa. — Cauchon à Winchester : « Que faut-il faire ? » Réponse : « La recevoir à pénitence. » — Cauchon la condamne au pain de douleur et à l'eau de tristesse. — Émeute sur la place. — Dispute de Cauchon et de Calot. — Calot tire de Jeanne par la violence un simulacre de signature : la cédule Vendères : qu'était-elle ? — Le bénéfice que les Juges retirèrent de leur comédie de Saint-Ouen. — Suprême parole : « Nous la reprendrons ».

307

CHAPITRE TRENTE-SIXIÈME

LES CINQ DERNIERS JOURS AVANT LE SUPPLICE

1431

Du 25 au 29 mai.

Cruauté de ces cinq jours. — Dès le jeudi après dîner, visite des Maîtres les plus acharnés contre Jeanne. — Équivoque de leur langage. — Refus de la mettre en prison d'Église, malgré les promesses du matin. — Joie des « houssepailleurs ». — L'incident de Simon Jeannotin, le tailleur. — Peines intérieures de Jeanne ; elle examine si elle est tout à fait irréprochable. — Visite manquée de Beaupère et de Midy ; leur

Pages.

effroi. — Le dimanche de la Trinité, les « houssepailleurs » retirent l'habit de femme. — Le bruit se répand que la prisonnière a repris l'habit d'homme. — On veut savoir pourquoi. — Fureur des Anglais. — Lundi, visite de Manchon à Jeanne avec Pierre Cauchon et quelques assesseurs choisis. — Nouvel interrogatoire de Jeanne. — Pourquoi avez-vous repris l'habit d'homme ? — Imprécision du procès-verbal. — Précision de la déposition de Manchon sur le même objet. — Sévérité du jugement que Jeanne porte sur soi ; expliquée par les sévérités habituelles des saints sur eux-mêmes : la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque ; saint François d'Assise. — Admirable délicatesse d'âme de Jeanne. — Mardi matin, visite de d'Estivet et de Massieu ; confidences de Jeanne à l'huissier. — Même jour, Cauchon réunit les Docteurs ; leur rappelle les procédures ; leur raconte à sa façon le dernier interrogatoire de Jeanne, et leur demande ce qu'il doit maintenant faire. — Coup d'œil sur la législation inquisitoriale au point de vue des droits du bras séculier. — Avis des Docteurs. — Cauchon procédera suivant *le droit et la raison* !

329

CHAPITRE TRENTE-SEPTIÈME

LA MORT

1431

Le mercredi 30 mai.

Le genre de l'immolation et ses convenances. — Six heures et demie du matin : la prophétie des trois mois ; la citation de Massieu ; l'annonce de Ladvenu ; apparition de Pierre Cauchon : *Evêque, c'est par vous que je meurs* ; conversation avec Maurice ; la confession et la communion en d'inexprimables sentiments. — Huit heures : la *via Crucis* ; le repentir de Loyseleur. — Neuf heures : l'arrivée au « vetus forum » ; le « vetus forum » ; le bûcher et les trois estrades ; le sermon de Midy ; la monition de Pierre Cauchon ; la patience de Jeanne ; le mouvement du Saint-Esprit en elle ; le grand silence de la foule ; Winchester et Cauchon pleurent ; la sentence de l'Évêque ; la sentence du bailli ; la croix de bois ; la croix de Saint-Sauveur. — Onze heures et demie : une pompe de sacrifice ; Jeanne monte au bûcher comme autrefois à

l'assaut ; la prière pour Rouen ; les invocations à ses Voix ; les premières morsures de la flamme ; le plein brasier et les suprêmes paroles. — Midi : la fin, le tombeau de flammes violé ; la foule se retire oppressée ; la colombe du soldat anglais ; le souhait d'Alespée ; le nom de Jésus écrit dans les flammes ; « Nous sommes tous perdus, nous avons brûlé une sainte. » — Deux heures : « la besogne de Thierrache » s'achève ; le cœur plein de sang ; vains efforts du bourreau pour le brûler : « c'est une merveille ». — Quatre heures : tout au tombeau et de là à la Seine ; les Français n'ont rien de Jeanne ; dessein providentiel. 347

CHAPITRE TRENTE-HUITIÈME

DU BUCHER A LA RÉHABILITATION
LA MÉMOIRE DE JEANNE DANS LES VINGT-CINQ ANNÉES
QUI SUIVIRENT SON SUPPLICE

Du 31 mai 1431 au 7 juillet 1451.

Crainte que la sainte, même brûlée, inspire à ses ennemis. Cette peur, mauvaise conseillère et mauvaise politique, leur inspira de rédiger les « actes posthumes ». — Ces actes frappés de nullité juridique par les notaires si timides fussent-ils. — Juste sévérité de Quicherat pour eux. — Quelques-unes de leurs invraisemblances. — Leurs auteurs. — Lettre à l'empereur, aux rois, aux ducs, aux princes. — Lettre aux prélats de l'Église. — Lettre au pape et aux cardinaux. — Le populaire fronde les juges. — Arrestation et condamnation de Bosquier. — La cour de France est loin de réagir : « Guillaume, le Bergier du Gévaudan ». — Fin de la fortune de l'Angleterre en France ; mort de Bedford ; le traité d'Arras. — Preuve nouvelle de l'insouciance de la cour à l'égard de la mémoire de Jeanne : Dame Claude. — Paris rendu à son roi ; la bataille de Châtillon et la Guyenne : deux prophéties de Jeanne réalisées. — Charles se ressaisit, il entreprend une réhabilitation de Jeanne par le moyen de son grand Conseil : difficulté de cette procédure. — Il s'adresse à d'Estouteville, légat du pape Nicolas V ; nouvelles difficultés. — Il fait intervenir Isabelle Romée : c'était le bon moyen. — Calixte III agréa la requête de la pauvre mère. — L'archevêque de Reims, les évêques de Paris et de Coutances, juges délégués par lui. — Enquêtes à Orléans, Domrémy, Rouen, Paris, Lyon. — Au bout de huit mois, la

	Pages.
sentence de réhabilitation est rendue. — Calixte III avait réparé — autant que scélérateuse pareille se peut réparer — l'iniquité de Pierre Cauchon	363

CHAPITRE TRENTE-NEUVIÈME

DE LA RÉHABILITATION A LA VÉNÉRABILITÉ

Alternatives qu'a connues la mémoire de Jeanne, de la réhabilitation à la vénérabilité. — Orléans tient fermement la tradition véritable : fête du 8 mai, son influence. — Comment apparaît l'idée d'une sainteté de Jeanne susceptible d'être reconnue par une canonisation. — Mgr Dupanloup prend l'idée à cœur. — Ouverture du procès sous la présidence de MM. Rabotin et Branchereau, 2 novembre 1874. — Enquête supplémentaire ordonnée par Rome et commencée, 26 juin 1885 : même présidence. — Seconde enquête supplémentaire : sur plusieurs grâces obtenues par l'intercession de Jeanne : présidence de M. Branchereau. — Léon XIII déclare la cause introduite sur un rapport du Cardinal Parrochi. — Portrait du Prélat. — Jeanne *vénérable*. 381

CHAPITRE QUARANTIÈME

DE LA VÉNÉRABILITÉ A LA BÉATIFICATION

Disparition des acteurs principaux de la scène d'ouverture, la *Vénérabilité*. — Procès préjudiciel : *de non cultu*, ouvert le 3 septembre 1894, terminé le 14 janvier 1895. — Sentence de Mgr Touchet, devenu évêque d'Orléans depuis six mois. — Dispense du procès *de fama sanctitatis*. — *Procès apostolique sur chacune des vertus* humaines et divines de la Vénérable : présidence de Mgr Touchet, juge délégué de la Congrégation des Rites. — Clôture du procès, le 22 novembre 1897. — *Leçons* théologiques. — Congrégations du 17 décembre 1901 ; du 17 mars 1903 ; du 6 janvier 1904. — Décret déclarant l'héroïcité des vertus de Jeanne ; paroles de l'Évêque d'Orléans ; réponse de Sa Sainteté Pie X. — Concurremment avec l'étude des vertus de Jeanne se conduit l'examen des miracles : présidence de Mgr Touchet, juge délégué. — Trois miracles retenus : Congrégations du 12 novembre 1907 ; du 9 juin 1908 ; du 24 novembre de la même année. Décret du 13 décembre : remerciements de l'Évêque d'Orléans ; discours de Sa Sainteté Pie X. — Congrégation *de Fato* 12 jan

vier 1909 ; décret du 24 janvier. — La Béatification est fixée au 18 avril. — Les fêtes à Saint-Pierre. — Présentation des pèlerins à Sa Sainteté dans Saint-Pierre, par l'Évêque d'Orléans : ses paroles. — Discours de Sa Sainteté. — L'incident émouvant : Pie X porte à ses lèvres le drapeau de la France 389

CHAPITRE QUARANTE ET UNIÈME

DE LA BÉATIFICATION A LA CANONISATION

Fondement des procédures de Canonisation. — Prières demandées et obtenues par l'Évêque d'Orléans. — Bruits de miracles. — L'Évêque d'Orléans les signale à Sa Sainteté Pie X. — La réouverture de la Cause est postulée par nombre d'Évêques : elle est obtenue. — Le tribunal se reconstitue sous la présidence de Mgr Touchet, juge délégué. — Récit des deux faits prodigieux qui ont été défendus devant la Congrégation des Rites : guérison A. M. ; guérison T. B. — Comment la Congrégation accueillit les deux faits soumis à son appréciation. — Objections principalement médicales contre le premier ; principalement théologiques contre le second. — Causes des unes et des autres. — Congrégation du 15 avril 1913. — Congrégation du 26 mai 1914. — Conclusions relatives au premier miracle ; conclusions relatives au second miracle. — Bruits faux et anonymes mis en circulation, principalement contre le second miracle. — Résumé des objections théologiques. — Bourrasque contre la Cause. — Qu'elle soit suspendue ! — Comment elle fut sauvée par la sainte loyauté de Pie X. — Que la Cause soit reprise ! — Mort de Pie X. — Son successeur S. S. Benoît XV ordonne, lui aussi, que la Cause continue. — Un professeur de l'Université italienne et le miracle A. M. — Un autre professeur, troisième expert, et le même miracle. — Les théologiens aux prises quant au miracle T. B. — Les nuages dissipés. — La Congrégation du 18 mars 1919 *coram Sanctissimo*. — Le décret du 6 avril approuve les miracles. — Remerciements de l'Évêque d'Orléans. — Discours de S. S. Benoît XV. — « Jamais Pape n'a honoré la France de pareilles paroles. » — La Congrégation de *Tuto* 17 juin ; décret du Dimanche 6 juillet. — Attendons la Canonisation. 407